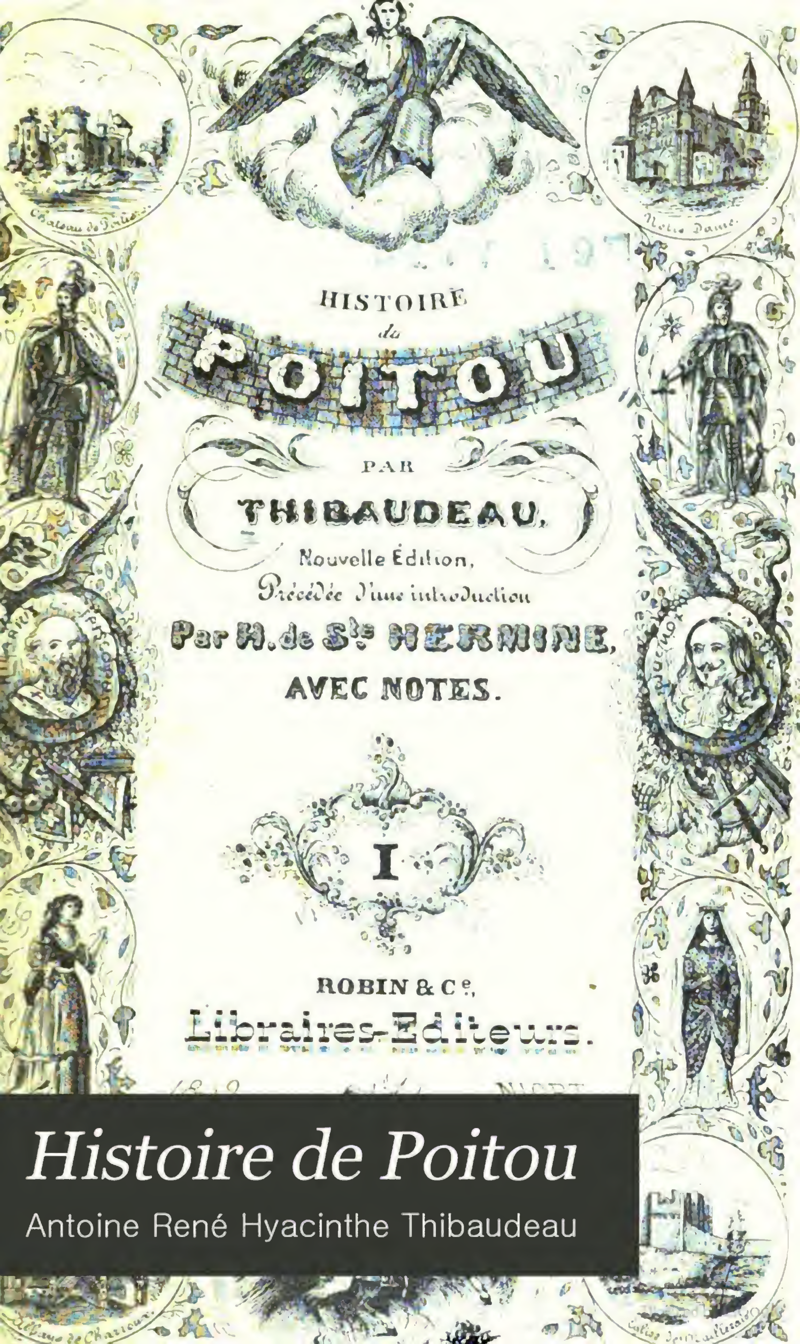
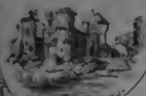

HISTOIRE
du
POITOU
PAR
THIBAUDEAU,
Nouvelle Édition,
Précédée d'une introduction
Par H. de Ste HERMINE,
AVEC NOTES.
I
ROBIN & Ce,
Libraires-Editeurs.
Histoire de Poitou
Antoine René Hyacinthe Thibaudeau


VE RI
TAS
CHRISTO ET ECCLESIAE
From the Fund given by
Francis Cabot Lowell
A.B. 1876, Fellow of Harvard College 1895-1911
and Cornelia Prime Lowell, his wife,
to supplement his
Collection of Books
relating to
JOAN OF ARC
HARVARD COLLEGE LIBRARY





HISTOIRE

du

POITOU

PAR

THIBAUDEAU,

Nouvelle Édition,

Précédée d'une introduction

Par H. de Ste HERMINE,

AVEC NOTES.

I

ROBIN & Ce,

Libraires-Éditeurs.

1839. NIORT.





HISTOIRE

DU POITOU.

Niort. — Imprimerie de Robin et Cie.






HISTOIRE du POITOU

PAR

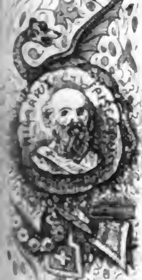
THIBAUDEAU,

Nouvelle Édition,

Précédée d'une introduction

Par H. de Ste HERMINE,

AVEC NOTES.




ROBIN & Ce.

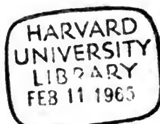
Libraires-Editeurs.

1839. NIORT.






Lith Robin, A Niort.


HARVARD
UNIVERSITY
LIBRARY
FEB 11 1965

INTRODUCTION.

Le temps semble avoir de nos jours précipité sa course, et il emporte, à chaque instant, sur ses ailes rapides, les hommes et les souvenirs de la vieille France. Déjà la plus grande partie de notre génération, entraînée par le tourbillon des événemens contemporains, ignore comment ont vécu nos pères sur la terre que nous foulons, et nos cités, nos monumens et nos familles ont perdu leur histoire au milieu de l'immense révolution qui a changé leurs destinées. Nous sommes à une époque de crise et de transformation, à laquelle les traditions s'effacent comme les sillons de la barque fugitive qui traverse l'immensité de l'Océan.

Ce passé, que nous oublions si vite, a cependant créé et fondé dans son sein tous les élémens dont s'est recomposée notre société actuelle; il nous a ouvert les larges voies de progrès que nous poursuivons, et il y a déposé tous les germes de vie nouvelle que le soleil de nos jours a fait éclore.

La nation Française n'est pas, Dieu merci, une peuplade sans histoire et sans nom, jetée par la

tempête au milieu des savannes vierges d'un monde inconnu. Malgré nos longues tourmentes et les transformations politiques qui les ont suivies, le sol, les institutions et les populations portent encore de toutes parts l'empreinte du temps qui n'est plus. Notre civilisation, toute moderne qu'on l'appelle, est l'œuvre des siècles ; nos jeunes libertés ont d'antiques et profondes racines; nos villes et nos campagnes sont couvertes d'établissemens de tous les âges, et, malgré l'énergique pouvoir de la centralisation gouvernementale, leurs habitudes, leur langage, leurs tendances morales, leurs développemens matériels les distinguent encore de la masse nationale, et révèlent, au milieu de leurs brillans progrès, la variété de leur ancienne condition.

La division récente de la France en départemens n'a pas anéanti la province qui, en dépit de tous les partages des législateurs, subsistera toujours par la communauté des souvenirs, des mœurs et des intérêts, et par l'influence de toutes les circonstances physiques et naturelles qui l'ont créée, telles que les races, le climat, les fleuves et les montagnes.

Voyez, en effet, sans sortir de nos trois départemens de la Vienne, des Deux-Sèvres et de la Vendée, si notre Poitou n'a pas encore sa physionomie individuelle et ses vivantes originalités? La capitale de la Vienne, Poitiers, l'antique ville des écoles et des hommes de loi et d'église, avec ses rues étroites et tortueuses, ses vastes faubourgs, ses nombreuses paroisses, n'est-elle pas toujours le centre provincial des études, des corporations judiciaires et des congrégations religieuses? La capi-

tale des Deux-Sèvres, Niort, la ville du commerce et des franchises municipales, n'est-elle pas, comme avant nos révolutions, le foyer des idées libérales et de l'industrie? Et ce Bocage du Bas-Poitou, sans villes importantes, sans communications anciennes, dont la population s'est en partie formée pendant les derniers siècles de petites agglomérations groupées autour des châteaux et des abbayes, au milieu des landes et des forêts, n'a-t-il pas prouvé naguère, en rendant à jamais célèbre son nouveau nom de *Vendée*, qu'il avait conservé le caractère religieux et féodal de son organisation primitive?

Il y a toujours une intime connexion entre les générations qui se succèdent sur le même sol. Tout se lie dans la marche de l'humanité, quelque précipitée qu'elle soit, et, pour bien apprécier le présent, il ne faut jamais l'isoler des faits qui l'ont produit. Si l'on veut concevoir la diversité des caractères, des habitudes et des croyances qui se présente sans cesse dans les diverses populations, il faut en demander le secret à l'étude du passé. C'est en renouant les anneaux de la chaîne des âges et en remontant vers le point de départ, que l'on parvient à découvrir les causes souvent éloignées de la plupart des faits qui s'accomplissent parmi nous, et l'origine de presque tous les objets qui nous entourent.

Le passé explique le présent et révèle l'avenir. Voulez-vous savoir, par exemple, pourquoi, au milieu du Bocage arriéré de la Vendée, les communes qui formaient *les Marches du Poitou* se font remarquer aujourd'hui par la supériorité de leur agriculture et de leur industrie, ouvrez l'histoire du pays,

et elle vous apprendra que ces communes doivent leur prospérité aux priviléges importans dont elles ont joui depuis les premiers temps de la monarchie jusqu'en 1789. Voulez-vous connaître pourquoi l'impôt sur le sel est l'objet de si incessantes réclamations parmi nous, étudiez l'histoire de la Province, et vous verrez que, grâce à leur opiniâtre résistance, les populations du Poitou ont toujours été affranchies de la gabelle, et que les habitudes qu'elles ont contractées sous l'empire de cette précieuse immunité leur rendent maintenant cet impôt plus pesant que partout ailleurs. C'est ainsi que l'étude de l'histoire locale se mêle aux questions les plus intéressantes du moment, et qu'elle nous indique les sources de nos usages, de nos arts et de nos établissemens.

Les temples où nous allons prier, symboles de la foi de nos pères, ont vu passer sous leurs voûtes plusieurs des générations qui nous ont précédés dans le monde; les murailles de nos villes et de nos châteaux ont été arrosées des sueurs et du sang de toutes nos familles, et elles portent partout les cicatrices des longues luttes qu'elles ont eu à soutenir pour l'indépendance nationale et pour les droits que nous avons définitivement conquis. La plupart des édifices dont nous avons fait des palais de justice, des hôtels de villes, des colléges, des manufactures, et même quelques-unes de nos habitations particulières, ont vu naître et mourir des grands hommes dont s'honore au loin la patrie, ou ont été des monastères célèbres dont les hôtes ont enrichi nos bibliothèques, défriché nos champs, et desséché nos marais.

Si, à chaque pas sur le vieux sol de notre pays, nous ne voulons pas ressembler bientôt à des voyageurs égarés sur des rives étrangères, il est temps que nous recueillions les traditions de l'histoire locale qui s'enfuient si rapidement, et que nous recherchions comment s'est créé dans le sein du passé tout ce qui nous environne.

Laisser perdre ces traditions, ce serait nous déshériter à plaisir, car le plus bel héritage que des enfans puissent recevoir de leurs pères, c'est l'expérience, c'est l'honneur, c'est la gloire, c'est l'exemple des grandes pensées et des nobles actions. Ce patrimoine intellectuel n'est pas moins précieux pour la vie morale des peuples que ne l'est pour leur vie matérielle un riche patrimoine de champs fertiles.

Etudions donc avec impartialité un passé dont nous avons recueilli tant de bienfaits et dont les abus ne peuvent plus revenir. Rendons aux habitans de notre territoire leurs titres enfouis dans la poussière, et que le flambeau de l'histoire locale vienne illuminer les monumens qui nous sont restés enveloppés de ténèbres, et qui, dépouillés de leurs souvenirs, sont comme d'immenses cadavres de pierre n'inspirant ni affection ni respect, et rongés sans cesse par le vandalisme et l'ignorance!

Que de sentimens de sociabilité, que d'utiles enseignemens, que de douces émotions, que d'inspirations généreuses renferme l'étude de l'Histoire locale! ce qui fait la durée, la force et la grandeur des états, c'est l'amour des peuples pour leur pays, c'est le respect des traditions paternelles, c'est le

culte du foyer, c'est la fierté nationale. Combien ces sentimens instinctifs dans le cœur de l'homme, et sans lesquels la *Patrie* ne serait qu'un mot vide de sens, doivent grandir au souvenir de tous les héroïques travaux de nos devanciers pour embellir et défendre la contrée qui nous a vu naître!

Comme la Religion des Anciens qui donnait de la vie aux fleuves, aux rochers et aux arbres, l'Histoire locale, par le prestige de l'imagination, répand de toutes parts l'intérêt et le mouvement; par elle, tout se colore et respire; par elle, sur tous les points descendent quelques rayons du passé qui donnent la lumière et la vie. Ici, dans une vaste plaine, ce sont les bataillons de la France et de l'Angleterre qui se heurtent et se croisent; là bas, sur le front de la colline, c'est Henri IV qui prend un vieux donjon et qui défend à la pointe de son épée notre liberté des cultes; plus loin, au fond de la vallée, ce sont les habitans de vingt villages qui, au retour d'une croisade, élèvent à la voix des pélerins et aux champs des troubadours, les voûtes ogivales d'une abbaye, brillant chef-d'œuvre de l'art; autour de nos hôtels-de-ville, dans nos rues, sur nos places, ce sont des bourgeois armés de piques, qui accourent au son du beffroi communal et qui préparent par leur énergie et par leur courage les destinées du tiers-état et de notre bourgeoisie actuelle; enfin, dans la chapelle du hameau, sous la pierre où les jeunes fiancés viennent s'agenouiller se faisant des sermens d'amour, c'est la cendre d'une châtelaine dont le cœur aussi a battu de piété et de tendresse; et, à côté d'elle, ce sont

les ossemens d'un chevalier qui avait pour devise : *mon Dieu, mon Roi, et ma Mie !*

Et puis au milieu de ces scènes chevaleresques d'honneur, de dévouement et de religion, surgissent, comme de vivantes leçons pour nous, de sombres tableaux de despotisme, d'anarchie, de cruauté et de violence brutale. Tantôt c'est un odieux seigneur qui opprime ses vassaux, ruinant et emprisonnant les pères et déshonorant les filles; tantôt c'est toute la population d'une contrée qui, brisant avec fureur le frein qui la retient, promène de toutes parts le pillage et le meurtre, brûlant les châteaux et massacrant les puissans et les riches; tantôt c'est un couvent de moines où la fainéantise et le libertinage ont remplacé le culte de Dieu et de la science.

A ce spectacle si varié qu'offre à chaque page l'Histoire locale, on se prend à chérir de plus en plus cette France de nos jours qui, après tant de troubles, paraît enfin destinée à jouir des bienfaits de la civilisation, de la paix et de la liberté.

Autant au moins que celle d'aucune autre partie de la France l'Histoire du Poitou mérite d'être étudiée et connue. Comme l'a dit un élégant historien, M. Michelet : « le Poitou a été le champ de bataille du nord et du midi. C'est en Poitou que Clovis a défait les Goths, que Charles Martel a repoussé les Sarrasins, que l'armée Anglo-Gasconne du Prince-Noir a pris le roi Jean..... Le Poitou a été le centre du calvinisme au seizième siècle; il a recruté les armées de Coligny, et tenté une république protestante..... Poitiers a été avec Arles et Lyon la pre-

mière école chrétienne des Gaules..... Poitiers a été pour la France, sous quelques rapports, le berceau de la monarchie aussi bien que du Christianisme.....; la dernière lueur de la Poésie latine a brillé à Poitiers; l'aurore de la littérature moderne y a paru au douzième siècle. »

Le Poitou, subjugué par les Romains, envahi par les Visigoths, conquis par les Francs, constitué en province féodale avec son existence particulière, mêlant ses héros aux conquérans de la Grande-Bretagne et aux croisés de la Terre-Sainte, et possédé tour à tour par la France et l'Angleterre, a été le théâtre des événemens les plus importans et des incidens les plus dramatiques, et, à toutes les époques, son sol a été foulé par des grands hommes. Le premier monastère des Gaules a été fondé à Ligugé, en Poitou, par saint Martin. Le Poitou a vu au douzième siècle l'héritier du trône d'Angleterre épouser Eléonore d'Aquitaine et enlever par cette union à la couronne de France ses plus beaux fleurons; il a vu Charles VII, la cour et le parlement, réunis à Poitiers, se disposant à fuir devant le duc de Bedford, et ne reprenant courage qu'à la voix de trois femmes, Marguerite d'Anjou, Agnès Sorel, et Jeanne d'Arc; il a vu Louis XI se réfugier à Niort pour se révolter contre son père; il a vu Calvin commencer à prêcher mystérieusement à quelques adeptes, sur les bords du Clain, les doctrines de réforme religieuse qui devaient bientôt agiter le monde. C'est le Poitou qui a donné à la France le fameux cardinal de Richelieu, et c'est peut-être à Luçon dont il a été l'évêque, au milieu de la noblesse si indépen-

dante du Bocage que le ministre de Louis XIII a conçu la pensée d'abaisser et de détruire l'aristocratie qui résistait à sa volonté despotique. C'est à Fontenay que Rabelais s'est fait moine ; c'est à Argenton-Château, non loin de Bressuire que Philippe de Comines a écrit ses mémoires, et c'est à Maillé, à côté de Maillezais, qu'Agrippa d'Aubigné a fait imprimer la première édition de son Histoire universelle.

L'Histoire du Poitou contient à chaque page des noms illustres à divers titres comme ceux de Saint-Hilaire, de Fortunat, de Savary de Mauléon, de la Trimouille, de la Meilleraye, et de Louise d'Aubigné; elle offre aux poètes et aux artistes des scènes palpitantes d'intérêt, comme le supplice d'Urbain Grandier à Loudun; elle a déjà fourni aux romanciers les contes populaires de Merlusine (1), de Barbe-Bleue (2) et de Guilleri (3); elle est pleine de pieuses légendes, de gracieuses traditions et d'attachans épisodes.

La civilisation a eu en Poitou des traits particuliers qui méritent d'être observés; elle n'y a été ni exclusivement aristocratique, ni exclusivement démocratique, comme dans quelques autres contrées de la France; elle s'y est formée d'élémens très divers qui lui donnent une physionomie aussi variée

(1) *Voy.* la note sur Merlusine, à l'occasion du passage de Thibaudeau sur le même sujet.

(2) Le personnage qui a fait le sujet du conte de *Barbe-Bleue*, est Gilles de Retz, seigneur de Tiffauges.

(3) Guilleri, qui est le héros d'une chanson célèbre, était un chef de brigands qui était retiré dans une forteresse non loin des Essards.

que l'aspect du pays. Ici, c'est le château féodal qui a dominé la petite société qui l'entourait et qui lui a imprimé sa couleur ; là, c'est le clergé; ailleurs, ce sont les légistes où les corporations bourgeoises et industrielles. L'aurore de notre civilisation a brillé dès le onzième siècle, mais c'est surtout un admirable et prodigieux spectacle que celui des rapides progrès moraux et matériels qui se sont développés dans toutes les classes de la société Poitevine depuis le douzième siècle jusqu'au quatorzième. Les révolutions intellectuelles et les améliorations de tout genre qui se sont accomplies parmi nos aïeux pendant ces trois cents fécondes années, sous l'influence des croisades et des luttes incessantes de la France et de l'Angleterre, frappent et étonnent l'imagination. Lorsqu'après cet immense mouvement, l'unité de la monarchie française a été définitivement constituée, le Poitou s'est trouvé avoir conquis, au milieu de ces nombreuses épreuves, une large part de lumières, d'intérêts et de droits, qui lui a procuré dans la suite une grande prépondérance dans l'association nationale; son action, depuis ce temps, s'est le plus souvent manifestée, comme dans les guerres de Religion et dans les troubles de la Fronde, par une indomptable esprit de résistance au pouvoir central, disposition qui paraît encore s'être conservée dans le caractère de ses populations.

Eh bien cependant les Annales si curieuses de notre Poitou sont moins connues de nous que celles de la Grèce et de Rome! Les hommes, qui ont vécu avant la Révolution de 1789 et qui ont vu l'an-

cien ordre de choses, disparaissent chaque jour et emportent avec eux les dernières traditions locales qu'ils avaient recueillies. Les livres et les manuscrits sur la vie de nos pères sont aussi devenus fort rares, et dispersés de toutes parts et recherchés avec avidité par les savans, ils ne se trouvent plus entre les mains du public.

Il nous a donc semblé qu'une entreprise qui avait pour but de rappeler l'attention sur l'Histoire trop oubliée de notre Province, était éminemment utile et patriotique, et c'est avec empressement que nos amis et nous, nous avons promis de favoriser de tout notre concours cette nouvelle édition de *l'Histoire du Poitou, par Thibaudeau.*

Cet ouvrage, il faut l'avouer, est loin d'être sans défauts; on lui reproche surtout avec raison de la partialité et l'oubli de plusieurs faits importans, mais, quoi qu'il en soit, c'est jusqu'à présent le travail le plus complet qui existe sur le pays. Comme l'a dit Dufour *dans son Introduction à l'ancien Poitou*, « Thibaudeau est à proprement parler, le seul écrivain qui ait traité particulièrement notre Histoire. Il a eu sur ses prédécesseurs l'avantage incontestable d'être entré dans la carrière riche de monumens dont il a su faire usage. »

L'Histoire de Thibaudeau est celle qui fait le mieux connaître l'organisation intérieure de la Province et l'origine et les vicissitudes des divers établissemens de la contrée; elle entre même à ce sujet dans des détails quelquefois minutieux, mais qui ne sont jamais sans intérêt et sans instruction.

Thibaudeau a écrit aux jours qui ont précédé et

préparé la grande transformation politique que notre siècle a vu s'accomplir; il a pu recueillir et reproduire, mieux qu'il ne serait possible de le faire maintenant, la physionomie du passé et les traits de cette vieille société qui allait expirer pour renaître sous d'autres formes. Son histoire est comme une image saisie sur la face encore palpitante d'un mourant.

Les notes qui doivent être ajoutées à cette édition de l'Histoire du Poitou la mettront sans doute à la hauteur des connaissances de notre époque; nous pensons qu'il convient de la faire précéder ici d'une rapide esquisse statistique sur l'ancien Poitou, car, pour bien comprendre un historien, il est essentiel de connaître le pays dont il parle, et la situation de ce pays au moment où il écrivait.

NOTICE SUR LE POITOU.

La province du Poitou, l'une des plus vastes du royaume de France, était située dans la région de l'ouest entre les 46ᵉ et 48ᵉ degrés de latitude septentrionale et les 1ᵉʳ et 5ᵉ degrés de longitude occidentale, méridien de Paris. Elle était bornée au nord par la Bretagne; au midi, par l'Angoumois, la Saintonge et l'Aunis; au levant, par la Touraine, le Berry, le Limousin et la Marche; au couchant, par l'Océan. Elle avait environ 75 lieues du levant au couchant et 25 du midi au nord. D'après M. Necker, dans un ouvrage sur l'administration des finances

publié en 1784, la généralité de Poitiers, qui comprenait tout le Poitou, à l'exception des élections de Loudun et de Richelieu, avait une étendue de 1057 lieues et quart carrées.

La nature avait établi dans la province du Poitou une grande et immuable division. Le territoire qui la formait est traversé par une chaîne de montagnes, venant des Cévennes par le Limousin, courant d'abord du sud au nord, se dirigeant ensuite du sud-est au nord-ouest, et s'abaissant progressivement vers les bords de la mer. Cette chaîne partageait la province d'une manière très tranchante en deux bassins principaux; l'un incliné au sud-ouest versant immédiatement ses eaux dans l'Océan; l'autre incliné au nord et au nord-ouest et portant ses eaux dans la Loire.

Le bassin du sud-ouest est un pays de *plaines*, généralement calcaire. Le bassin du nord-ouest, qu'on appelle la *Gâtine* et le *Bocage*, est un pays hérissé de collines et coupé par de nombreux vallons. Un des revers de ce bassin est composé le plus ordinairement d'un banc schisteux, tandis que le revers opposé est entièrement granitique.

La partie du Poitou qui longe l'Océan forme aussi une contrée distincte connue sous le nom de *Marais*. Le Marais occidental est assis sur un lit de sable, et le Marais méridional sur une glaise compacte.

On comptait, comme appartenant au Poitou, quatre îles, l'Ile de Bouin, l'Ile-Dieu, l'Ile de Noirmoutier, et l'Ile du Pilier, et plusieurs petits ports parmi lesquels les plus considérables étaient ceux des Sables-d'Olonne et de Saint-Gilles.

L'aspect du pays, le climat, les populations, les productions naturelles et celles de la culture présentent, dans ces diverses parties de l'ancien territoire poitevin, une grande variété.

Le terrain du bassin sud-ouest ou de *la Plaine* est très fertile et se prête à de nombreux genres de culture; le sol du bassin nord-ouest ou de la *Gâtine* et du *Bocage*, est maigre, aride et couvert de bois et de landes. Il est divisé partout en champs de deux ou trois hectares, entourés de fossés et de haies vives, au milieu desquelles croissent à des distances très rapprochées des arbres de toute espèce qui donnent à la contrée l'aspect d'une forêt continue.

La latitude de la province indique que sa température doit tenir le milieu entre celle des extrémités méridionale et septentrionale de la France, et qu'elle est généralement douce; cependant le *Bocage* est plus froid que la *Plaine*, non seulement par sa position boréale, mais encore parce qu'il est plus boisé, qu'il s'y trouve un plus grand nombre de ruisseaux et d'étangs, et que les collines granitiques qui l'entrecoupent y ont une élévation plus considérable.

Peu de provinces étaient aussi bien arrosées que celle du Poitou; on y compte plus de 400 ruisseaux et rivières dont très peu étaient navigables, et seulement dans une partie de leurs cours.

D'après M. Necker, la population de la généralité de Poitiers était en 1784 de 690,500 âmes, ce qui faisait 653 habitans par lieues carrées. On voit par d'anciens états, qu'il y a eu dans la province le

nombre de naissances et de morts indiquées ci-dessous aux années correspondantes.

	NAISSANCES.	MORTS.
En 1770	26,745	15,674.
En 1771	25,275	18,054.
En 1772	25,951	22,265.
En 1778	25,676	19,794.
En 1779	26,496	37,231.

La constitution physique et morale des habitans du Poitou, présente des différences notables.

L'homme du *Bocage* a une taille médiocre, mais assez bien prise ; sa tête est grosse et ronde ; ses yeux sont petits et expressifs; son tempérament est bilieux et mélancolique ; son esprit est lent, mais non sans profondeur ; sa conception est peu facile, mais sûre ; il est bon et hospitalier, mais défiant et taciturne. L'homme de la *Plaine* se reconnaît à une taille plus élevée, à une physionomie plus ouverte, à une carnation plus vive; le fanatisme a sur lui moins d'empire. L'habitant du *Marais* ou de la partie sud et sud-ouest de la *Plaine* est plus grand encore que celui de la *Plaine*; il a plus d'embonpoint; ses membres sont plus massifs, mais il manque de santé et d'agilité par suite de sa vie presque continuelle au milieu des eaux. Il est apathique et ne pousse pas loin sa carrière (1).

Dans la *Plaine*, la population est généralement concentrée dans des villages assez considérables;

(1) Quelques savans prétendent que les habitans du *Marais* sont les descendans des *Agesinates*, qui ont été chassés de leur territoire par les Theiphaliens (on les appelait des *Colliberts*).

les paroisses du *Bocage*, au contraire ne se composent le plus souvent que de domaines isolés, au milieu des terres ou de très petits hameaux ; celui qui possède le clocher a donné son nom à l'établissement civil.

La *Plaine* est plus civilisée que le *Bocage*; elle a des communications plus nombreuses et plus faciles.

Il n'y a eu jusqu'à nos jours dans le *Bocage* aucune grande ville qui y répandit la civilisation, et il n'y avait que peu de routes pour y conduire les étrangers et pour y favoriser la circulation.

On comptait en 1787 sur toute la surface de la généralité de Poitiers, sept grandes routes achevées et douze commencées, mais la plupart de ces routes étaient dans le Haut-Poitou. La plus importante était celle de *Paris en Espagne*, par Châtellerault, Poitiers, Vivonne, Couhé et les Maisons-Blanches; elle avait 57,334 toises sur le territoire de la province. Venaient ensuite la route *de Poitiers à Bordeaux*, par Lusignan, Chenay, Saint-Léger-de-Melle, Briou, la Ville-Dieu-d'Aunay, Aunay et le Gué-de-Virollet; et la route de *Poitiers à la Rochelle*, par Croutelle, Lusignan, Saint-Maixent, Niort et le Pont-Renaud.

Les routes du Bas-Poitou, consistaient dans :

1° La route *de la Rochelle à Nantes*, par la Cabane-des-Alouettes, le Marais, Sainte-Gemme-de-Luçon, Saint-Hermand, Chantonnay, Saint-Fulgent, Montaigu et le Coteau de Remouillé.

2° Une route de *Poitiers à Parthenay*, par la Cueille et Airon. Elle formait le commencement d'une route projetée de Poitiers à Nantes.

3° Une route de *Niort à Saint-Hermand*, par Oulmes, Fontenay et Pouillé.

4° Une route des *Sables à Nantes*, par la Mothe-Achard, Beaulieu, Aizenay, Palluau et le Gué-aux-Choux.

5° Une route de *Fontenay aux Sables*, par Luçon, le Port-la-Claye, Avrillé et Talmond. Il restait à construire 6,267 toises entre Luçon et les Sables.

6° Une route des *Sables à Beauvoir*, par Olonne, Vairé, Landevieille, l'Aiguillon, Challans et Saint-Gervais. Cette route qui avait 29,558 toises de longueur, était tracée et ouverte, mais il n'y avait, en 1787, que 6,757 toises de chaussées faites.

7° Une route des *Sables à Saumur*, depuis la Mothe-Achard, par la Roche-sur-Yon, la Ferrière, les Essarts, les Herbiers, Mortagne, jusqu'au ruisseau de Sainte-Marie; cette route, commencée en 1780, était peu avancée en 1787.

8° Une route de *Saint-Maixent à Montreuil-Bellay*, par Parthenay et Thouars.

Mais, toutes ces routes du Bas-Poitou (1), à l'exception de celles de *la Rochelle à Nantes* et de *Niort à Saint-Hermand*, n'avaient été entreprises que dans les derniers temps, et la plupart n'ont même été achevées que de nos jours. Aussi, les habitans de ce vaste territoire n'ont eu, pendant

(1) Bien que la ville de Parthenay, par arrêt du conseil de 1670, eut été déclarée faire partie du Haut-Poitou, on a indiqué ici la route de Poitiers à Parthenay, comme faisant partie du Bas-Poitou, parce qu'elle était destinée à ouvrir des communications avec ce pays. Du reste, en 1787, cette route n'était encore qu'ouverte, mais n'était point ferrée dans toute son étendue.

tous les siècles passés, d'autres moyens de communication que des chemins bourbeux et impraticables pendant une partie de l'année; ces chemins creusés entre deux haies, tournaient obliquement autour des champs et des prés environnés d'arbres qui joignaient leurs branches et qui formaient sur la tête d'incommodes berceaux; quelquefois, ils étaient taillés dans les rochers et gravissaient les hauteurs par des degrés irréguliers et presque inaccessibles. On conçoit alors combien, au milieu de ce pays, les relations étaient peu nombreuses; il n'était pas rare, en effet, d'y trouver des paysans, qui ne s'étaient jamais éloignés de plus de quatre à cinq lieues de leur clocher. On ne pouvait y voyager qu'à pied, à cheval et en charrette.

Le Poitou fournissait abondamment à ses habitans tout ce qui est nécessaire aux premiers besoins de la vie; d'après des études faites vers le milieu du dix-huitième siècle, il recueillait annuellement moitié plus de blé qu'il n'en fallait pour la subsistance du pays.

Le principal commerce de la province consistait en grains, bois, vins, sels, bœufs, chevaux et mulets fort estimés. L'exploitation des marais salans et la pêche offraient aussi des ressources considérables aux habitans des côtes.

Quoique l'industrie fût peu importante dans le Poitou, il y avait cependant des fabriques de toiles et de grosses étoffes de laine, des tuileries, des poteries, des papeteries, des tanneries, etc.; on comptait, en 1747, dans les manufactures d'étoffes du Poitou, onze à douze cents métiers dont la plupart étaient

répandus dans les campagnes. Cinq cents fabricans occupaient ces métiers, soit par eux, soit par leurs ouvriers. Onze à douze mille personnes de différent sexe et de tout âge, étaient employées à ces petites fabriques, et gagnaient depuis trois ou quatre sous jusqu'à quinze ou dix-huit sous par jour; le produit de ces manufactures était environ de quinze cent mille livres par an (1).

La plupart de ces établissemens étaient situés dans les environs de Saint-Maixent, de la Châtaigneraie, de Pouzauges, de Parthenay, de Coulonges et dans les Marches. Les deux tiers de ces étoffes se consommaient dans le pays; le reste se vendait pour les provinces voisines et pour les colonies.

La province du Poitou formait le comté de ce nom qui avait été donné en apanage au comte d'Artois, frère de Louis XVI. Elle était divisée pour le gouvernement militaire en deux parties, le Haut et Bas-Poitou, dont la ligne de démarcation, tracée par un arrêt du conseil du 26 avril 1670, la coupait obliquement du sud-ouest au nord-est en suivant le cours de l'Autise et du Thouet et en passant par Secondigny, Parthenay et Thouars. Poitiers était la capitale de toute la province, et Fontenay-le-Comte la capitale du Bas-Poitou. Il y avait deux lieutenans-généraux, l'un pour le Haut et l'autre pour le Bas-Poitou. Les villes et châteaux de Poitiers, de Loudun, de Châtellerault, de Niort, de Fontenay-

(1) Ces détails sont puisés dans des documens officiels et inédits déposés aux archives de l'ancienne intendance du Poitou.

le-Comte et de Melle avaient des gouverneurs particuliers.

Indépendamment des garnisons qui étaient établies en Poitou et des milices bourgeoises de quelques villes, il y avait une compagnie de maréchaussée (1) composée de quatre lieutenances dont les lieutenans résidaient à Poitiers, à Fontenay, à Montaigu et à Montmorillon, et dont les brigades étaient divisées ainsi qu'il suit : pour la lieutenance de Poitiers, à Poitiers, à Saint-Maixent, à Parthenay, à Châtellerault, à Bressuire, aux Ormes; pour la lieutenance de Fontenay, à Fontenay, à la Châtaigneraie, à Luçon, à Melle, à Aunay, à Chef-Boutonne, à Niort; pour la lieutenance de Montaigu, à Montaigu, à Palluau, à Châtillon, à Chantonnay, aux Herbiers, à Challans, aux Sables-d'Olonne et à la Roche-sur-Yon; pour la lieutenance de Montmorillon, à Montmorillon, à Civrai, à Confolens, à Couhé-Vérac, à Chauvigny, à Gençay et à Champagne-Mouton.

Une milice spéciale avait été créée parmi les habitans des paroisses situées sur le bord de la mer, sous le titre de *canonniers garde-côtes*. Ce corps, de mille hommes, formait cinq divisions, celle de Luçon, celle des Sables-d'Olonne, celle de Beauvoir, celle de Noirmoutiers et celle de Bouin.

(1) La maréchaussée était un corps de cavalerie établi pour veiller à la sûreté publique et dont les principales obligations consistaient à rechercher et à poursuivre les malfaiteurs, à veiller au bon ordre dans les assemblées publiques, à prêter main-forte pour les ordonnances de justice, et en un mot à maintenir en toute circonstance la tranquillité.

Chaque division avait son chef de division et ses capitaines et lieutenans.

La division de Luçon était levée dans les paroisses de Luçon, Lairoux, Chanay, la Bretonnière, la Claye, Champagné, Saint-Cyr, Curzon, la Jonchère, Saint-Benoît, du Champ-Saint-Père, du Givre, de Saint-Sornin, Saint-Vincent-sur-Graon, Saint-Michel-en-l'Herm, Triaise, l'Aiguillon, Grue, Saint-Denys-du-Pairé, Chaillé-les-Marais, Puyraveau, Sainte-Radégonde et Vouillé.

La division des Sables-d'Olonne était levée dans les paroisses des Sables-d'Olonne, de l'Ile-d'Olonne, du Château-d'Olonne, de Notre-Dame-d'Olonne, Vairé, Saint-Julien-des-Landes, Saint-Gilles-sur-Vie, Givrand, Bretignoles, du Fenouillé, de la Chaise-Giraud, Lande-Vieille, Coëx, Saint-Maixent, Saint-Revérend, Saint-Martin-de-Brem, Saint-Nicolas-de-Brem, Talmond, Saint-Hilaire-de-Talmond, du Poiroux, de Grosbreuil, Sainte-Foy, Saint-Hilaire-de-la-Forêt, Jard, Longeville, Saint-Vincent-sur-Jard, d'Avrillé, du Bernard, de la Tranche, d'Angle, des Moutiers-les-Mauxfaits et de Saint-Avaugour-des-Landes.

La division de Beauvoir était levée dans les paroisses de Saint-Hilaire-de-Riez, Notre-Dame-de-Riez, Soullans, Croix-de-Vie, Saint-Jean-de-Mont, Notre-Dame-de-Mont, du Perier, de Sallartaine, Saint-Gervais, Commequiers, Beauvoir, la Barre-de-Mont, Saint-Urbain, Châteauneuf et l'Enclave de l'Ile-Chauvet.

Les divisions de Noirmoutiers et de Bouin étaient levées dans ces deux îles.

Les habitans des paroisses de ces cinq divisions qui n'étaient pas classés ou compris dans les compagnies de canonniers-garde-côtes, fournissaient pour l'entretien et le service des classes un nombre de matelots fixé à la moitié de celui fourni pour les compagnies de canonniers.

Le Poitou comprenait deux évêchés, ceux de Poitiers et de Luçon, et partie de ceux de la Rochelle, de Tours, de Nantes et de Limoges. L'évêché de Poitiers était divisé en trois archidiaconés d'où dépendaient 735 paroisses; l'évêché de Luçon avait trois archidiaconés pour 236 paroisses. Cette province était l'une de celles qui comptaient le plus de riches établissemens religieux; il s'y trouvait un grand nombre d'abbayes et de prieurés simples et conventuels qui avaient des revenus et des droits considérables.

Les abbayes royales situées en Poitou, qui subsistaient encore en 1787, étaient celles d'Airvaux, valant 5,000 livres de revenu; d'Angle, valant 2,000 livres; d'Angles, valant 3,000 livres; de Bois-Groland, valant 2,000 livres; de Bonnevaux, valant 2,500 livres; de Breuil-Herbault, valant 6,000 livres; de Celles, valant 14,000 livres; de Chambon, valant 3,500 livres; de Charroux, valant 6,000 livres; de Châtillon, valant 6,000 livres; de Ferrières, valant 3,500 livres; de Fontaine-le-Comte, valant 2,000 livres; des Fontenelles, valant 2,500 livres; de l'Absie, valant 9,000 livres; de la Celle, valant 1,200 livres; de la Grenetière, valant 10,000 livres; de la Merci-Dieu, valant 1,400 livres; de la Reau, valant 4,800 livres; de Lassée-en-Brign.,

valant 2,000 livres; des Alleuds, valant 3,000 livres; du Pin, valant 1,500 livres; des Châtelliers, valant 12,000 livres; de l'Estoile, valant 3,000 livres; du Lieu-Dieu en Jard, valant 10,000 livres; de l'Ile-Chauvet, valant 4,000 livres; de Montierneuf, valant 6,000 livres; de Moreaux, valant 1,000 livres; de Moreilles, valant 9,000 livres; de Nanteuil (réuni au séminaire de Saint-Charles de Poitiers), valant 17,000 livres; de Nieuil, valant 3,000 livres; de Nouaillé, valant 6,700 livres; de Notre-Dame-de-la-Blanche, valant 11,000 livres; d'Orbestier, valant 5,000 livres; de Quinçay, valant 5,000 livres; de Saint-Cyprien, valant 4,700 livres; de Saint-Jouin-les-Marnes (réuni au chapitre d'Amboise), valant 9,000 livres; de Saint-Laon-de-Thouars, valant 2,700 livres; de Saint-Maixent, valant 14,000 livres; de Saint-Savin, valant 8,800 livres; de Saint-Séverin, valant 2,500 livres; de Talmond, valant 4,000 livres; de Trisay, valant 4,500 livres; de Valence, valant 2,300 livres.

Les abbayes de filles étaient celles de Saint-Jean-de-Bonneval-les-Thouars, valant 12,000 livres; de Fontevrault, valant 80,000 livres; de Sainte-Croix, valant 20,000 livres.

La province était du ressort du parlement de Paris et du présidial de Poitiers (1); elle était régie

(1) Il y avait cependant quelques exceptions, entr'autres pour le Loudunois qui était du présidial de Tours, et qui avait sa coutume particulière; pour les *Marches* qui avaient été incorporées au présidial d'Anjou, et pour les seigneuries de la Roche-sur-Yon et du Luc, qui avaient été distraites du ressort de Poitiers à l'époque de leur élection en principautés-pairies. Il relevait une dizaine de paroisses de la Roche-sur-Yon et deux seulement du Luc.

par la *Coutume du Poitou.* On y comptait autant de juridictions de première instance qu'il y avait de seigneurs justiciers. Les siéges d'appels étaient très multipliés et de différens degrés et de différens noms. Il y avait, en Poitou, entr'autres siéges royaux, un grand présidial à Poitiers; un bailliage à Loudun; des sénéchaussées à Civray, à Lusignan, à Montmorillon, à Fontenay, à Niort, à la Châtaigneraye, à Saint-Maixent et à Châtellerault; des prévôtés royales à Usson, à Aunay, à Chizé et à Melle; quelques-uns des tribunaux inférieurs, comme celui de la duché-pairie de Châtillon, appelaient directement au parlement de Paris. Chaque siége royal avait plusieurs magistrats; chaque seigneurie avait son sénéchal, son procureur fiscal, ses sergens et sa prison. Plusieurs seigneurs avaient le droit de notariat et de tabellionage. Il y avait aussi des tribunaux chargés de connaître de matières spéciales, comme un bureau des finances à Poitiers (1), des maîtrises des eaux et forêts à Poitiers, à Fontenay, à Niort et à Châtellerault, une gruerie à Aunay (2), une amirauté aux Sables-d'Olonne (3), une cour des monnaies à Poitiers (4), etc.

Sous le rapport administratif, le Poitou formait

(1) Les bureaux des finances étaient des tribunaux qui connaissaient en première instance des affaires domaniales et de voirie.

(2) Les maîtrises des eaux et forêts et les grueries étaient des tribunaux, qui connaissaient de toutes les contestations relatives aux eaux et forêts.

(3) L'amirauté était un tribunal, qui connaissait des contestations en matière de marine et de commerce.

(4) La cour des monnaies était une juridiction royale qui connaissait des abus, délits et malversations sur les monnaies et les ouvrages d'or et d'argent.

l'une des grandes divisions de la France, appelées *généralités*, et subdivisées pour les finances en *élections* (1), et pour l'administration en *subdélégations*. La généralité de Poitiers comprenait tout le Poitou, à l'exception des élections de Loudun et de Richelieu, qui faisaient partie de la généralité de Tours. Le magistrat administratif supérieur de la généralité, était l'intendant qui résidait à Poitiers. L'autorité de l'intendant était très étendue. Il avait une inspection générale sur tout ce qui pouvait intéresser le service du roi et le bien du pays. Il faisait la répartition des impôts; il devait veiller à l'entretien des chemins, des ponts et des édifices publics; il présidait à la levée des milices et décidait les difficultés qui s'élevaient à cette occasion. Les communautés d'habitans ne pouvaient intenter aucune action, sans y être autorisées par une ordonnance de l'intendant. La répartition de l'impôt, assigné à la province, se faisait par *élections*. Les magistrats qui jugeaient dans chaque élection les différends concernant les impôts, s'appelaient *élus* (2). Les élections comprenaient plusieurs paroisses; il y avait dans la généralité de Poitiers, neuf élections: Poitiers, Niort, Saint-Maixent, Fontenay-le-

(1) La division de la France par élections remonte à une époque éloignée; des ordonnances de Charles V, de Charles VI et de Charles VII avaient fixé l'étendue de chaque élection à 5 ou 6 lieues, *afin*, y est-il dit *que ceux qui y seront assignés puissent retourner en leurs maisons tout en même jour*.

(2) Ce nom leur avait été donné, parce que dans le principe ils avaient été choisis par les communautés d'habitans; depuis leurs charges avaient été érigées en titre d'office, et étaient devenues vénales et héréditaires comme toutes les autres.

Comte, Thouars, Châtillon, les Sables-d'Olonne, Confolens et Châtellerault.

Lorsque l'intendant avait fait le département de chaque élection, on adressait aux collecteurs (1) le mandement des impositions, qu'ils avaient à répartir sur leurs paroisses ; ces collecteurs qui étaient au nombre de trois, cinq ou sept, suivant l'étendue des paroisses, répartissaient à leur gré la taille sur les habitans. Les contribuables n'avaient que trois mois, après la vérification des rôles, pour réclamer et intenter des actions contre les opérations des collecteurs.

Voici un aperçu des diverses impositions levées dans la généralité de Poitiers en 1787.

	l.	s.	d.
Le principal de la taille était fixé à la somme de deux millions trois cent neuf mille six cent quatre-vingt-une livres..	2,309,681	00	00
Les impositions accessoires étaient aussi fixées à la somme d'un million cent treize mille sept cent soixante-six livres..	1,113,766	00	00
La capitation taillable était d'un million quatre cent trois mille quatre cent deux livres seize sous cinq deniers..	1,403,402	16	5
L'imposition pour les routes était de cinq cent vingt mille livres, ci..	520,000	00	00
TOTAL..	5,346,849	16	5
Il faut réunir à cette somme les vingtièmes et sous pour livres qui s'élevaient à un million cinq cent dix-neuf mille quatre cent quarante-deux livres huit sous sept deniers..	1,519,442	8	7

(1) Les collecteurs étaient des habitans nommés, chacun à leur tour, pour faire dans leur paroisse la répartition et le recouvrement des impositions. C'était communément des laboureurs qui ne savaient ni lire, ni écrire ; leurs opérations donnaient lieu à de nombreuses plaintes.

	l.	s.	d.
Et la capitation noble qui montait à la somme de quatre-vingt-dix mille quatre cent cinquante-sept livres deux sous deux deniers.	90,437	2	2
Ce qui donnait, sur la généralité, un total d'imposition de six millions neuf cent cinquante-six mille huit cent neuf livres dix-sept sous deux deniers.	6,956,809	17	2

En ajoutant tous les autres différens genres de perception établis dans la province, on estimait qu'on aurait au moins doublé cette somme.

La province était affranchie de l'impôt sur le sel; les impositions indirectes se composaient en majeure partie des droits sur l'enregistrement, sur le tabac, sur les boissons, et du produit de la poste aux lettres.

La ville de Poitiers jouissait de l'exemption de taille et autres accessoires, et ne payait qu'une capitation par suite de priviléges qui lui avaient été accordés par Philippe-Auguste en 1214. Les mêmes priviléges d'exemption de taille avaient été accordés à cinq paroisses de l'élection de Confolens, Benet, Biarges, les Pins, Montembœuf et Vitrac. Les îles de Bouin, de Noirmoutiers et de l'Ile-Dieu, jouissaient des mêmes avantages.

Enfin, sur les limites de la Bretagne et de l'Anjou, plusieurs paroisses dépendant de la généralité de Poitiers, la Bruffière, Getigné, Cugand, Boussay, Saint-Etienne-du-Bois, Péault, Bois-de-Céné, Grand'Landes, faisaient partie du pays appelé *les Marches*, qui avait été exempté de *toutes tailles*, *fouages*, *crues*, *subsistances*, *impôts*, *aides*, *huitains*, *traites foraines et domaniales*, *logement de guerre*, *et de toutes autres*

impositions quelconques mises et à mettre. Les agens de l'administration avaient souvent contesté ces franchises des Marches, mais elles avaient été plusieurs fois confirmées, sous Charles VII, sous Louis XI, en 1550, 1560, 1571, 1577, 1584, 1590, 1616, 1626, 1659, 1729, 1742, 1759, 1764 et 1773. Les Marches payaient, seulement depuis le dix-septième siècle, une somme plus ou moins forte suivant les diverses époques, *par forme d'abonnissement ;* ce sont les termes des lettres-patentes de 1616. Ces impôts, très modérés, en comparaison de ceux des paroisses limitrophes, étaient abonnés et répartis par les propres représentans des *Marches*, qui se réunissaient chaque année pour cet objet à Montaigu, et qui nommaient un syndic, pour défendre leurs intérêts contre toutes atteintes (1). En 1775, de nouvelles contestations s'étant élevées entre les agens des finances et les habitans des *Marches* au sujet des priviléges de cette contrée, ces priviléges furent de nouveau maintenus par un arrêt célèbre de la Cour des Aides, rendu sur la plaidoirie de l'avocat Goupilleau de Villeneuve (de Montaigu), et par les soins de M. de la Roche-Saint-André, syndic général des Marches.

(1) Ces priviléges, dit M. Cavoleau, dans son ouvrage sur la Vendée, avaient fixé dans les Marches une population nombreuse et industrieuse, qui avait porté ce petit territoire à un degré de splendeur qui contrastait d'une manière frappante avec la misère qui affligeait les pays limitrophes ; les Marches sont encore les parties les mieux cultivées des deux départemens de la Vendée et de la Loire-Inférieure entre lesquels elles ont été divisées.

L'intendant du Poitou avait sous ses ordres, dans chacune des *subdélégations* de la généralité, un magistrat nommé *subdélégué*; les subdélégués présidaient au tirage des milices dans chaque localité; ils étaient chargés, sous leur responsabilité, de l'exécution des ordres et des mandemens qu'ils recevaient de l'intendant; ils devaient veiller à tout ce qui intéressait le service du roi, et adresser leurs rapports à ce sujet à l'intendant. Ils étaient chargés le plus souvent de la discussion et de l'instruction des affaires de la compétence de l'intendant; ils faisaient des procès-verbaux sur ces affaires et donnaient des ordonnances pour faire venir devant eux les personnes intéressées. L'administration locale était représentée, dans les villes, par des *maires*, et, dans les paroisses rurales, par des *syndics*. Les chefs-lieux de subdélégation de la généralité de Poitiers, étaient Poitiers, Civray, Montmorillon, Chauvigny, Parthenay, Niort, Chef-Boutonne, Fontenay, la Châtaigneraie, Luçon, Saint-Maixent, Melle, les Sables-d'Olonne, Noirmoutier, Bouin, Palluau, Châtillon, Montaigu, Thouars, Confolens, Rochechouart, Châtellerault et Bressuire. L'état suivant indique quelles étaient les paroisses, qui faisaient partie de la *généralité de Poitiers* et quelle était la division administrative du pays par subdélégations.

Subdélégation de Poitiers : Ville de Poitiers, Andillé, Anxaumont, Allonne, Avanton, Ayron, Bignoux, Baptresse, Benassais, Béruges, Biard, Buxerolles, Celle-l'Evécault, Chabournay, Charrais, Chasseneuil, Chatel-l'Archer, Chiré-en-

Gençay, Chiré-en-Montreuil, Cissé, Civray-les-Essards (*hameau de Vouillé*), Cloué, Comblé (*hameau de Celle-l'Evécault*), Coulombiers, Croutelle, Curzay, Dissay, Ecrouzilles (*hameau de Châtel-l'Archer*), Enjambes, Fontaine-le Comte, Frozes (*hameau de Vouillé*), Gençay, Gizay, Jaulnay, Chasseneuil, Iteuil, la Celle-Hors-Poitiers, la Chapelle-Montreuil-Bonin, la Clouère ou Saint-Maurice-en-Gençay, Latillé, la Ville-Dieu, les Roches-Prémaries, les Villages-de-Vivonne (*hameau de Vivonne*), Ligugé, Ville de Lusignan, ayant deux paroisses, Maillé (*hameau d'Ayron*), Marçay, Marigny, Marnay, Mezeau, Mignaloux, Beauvais, Migné, Montamisé, Montreuil-Bonnin, Nesdes, Neuville, Nieuil-l'Espoir, Notre-Dame-de-Lusignan, Nouaillé, Pranzay, Quinçay, Rouillé, Ruffigny, Saint-Benoît, Saint-Cyr, Saint-Georges-les-Baillargeaux, Saint-Léger-la-Pallu, Saint-Saturnin (*faubourg de Poitiers*), Savigny-l'Evécault, Smarve, Seneché, Seyvre, Traversonne (*hameau de Vouillé*), Vendeuvre, Vernon, Villiers (*hameau de Vouillé*). ville de Vivonne, Vouillé, Vouneuil, Yversay (*hameau de Vouillé*). TOTAL : 80 paroisses.

SUBDÉLÉGATION DE CIVRAY : Ville de Civrai, Allouë, Anché, Asnois, Ayroux, Benet, Biarge, Blanzay, Brion, Brux, Ceaux, Champagne-Mouton, Champagné-le-Sec, Champagné-Saint-Hilaire, Champniers, Charoux, Chassiec, Châtain, Châtillon-en-Couhé (*hameau de Couhé*), Château-Garnier, Chaunay, Couhé, Genouillé, Hezec, Joussé, la Chapelle-Bâton, la Chapelle-Chabossant (*hameau de Saint-

Coustant), la Ferrière-en-Gençay, le Bouchage, le Grand-Madieu, Limalonges, Linazay, Lizant, Magné, Mauprevoir, Moutardon (*hameau de Messeu en Angoumois*), Mouton, Payré, Parsac, Peyroux, Pleuville, Romagne, Saint-Clémentin, Saint-Coustant, Saint-Gaudent, Saint-Laurent-de Ceris, Saint-Macou, Saint-Martin-Lars, Saint-Pierre-d'Exideuil (*hameau de Civray*), Saint-Romain, Saint-Saviol, Saint-Secondin, Savigné-en-Civray, Sommières, Surin, Turgon, Usson, Vaussais, Vaux-en-Cormis, Viel-Cerier, Villaret, Voulème, Voulon. TOTAL : 63 paroisses.

SUBDÉLÉGATION DE MONTMORILLON : Ville de Montmorillon, Adriers, Bouresse, Brigueil-le-Chantre, Concize, Condac (*hameau de Brigueil-le-Chantre*), Goix, Joubet, Journet, Lathus, la Chapelle-Viviers, la Trimouille, le Bourg-Archambault, Leigné, Lérignac (*hameau de Moussac-sur-Vienne*), le Vigean, Liglet, l'Ile-Jourdain, Lussac-le-Château, Mazerolle, Mouscine, Mouterre, Moussac-sur-Gartempe (*hameau de la ville de Montmorillon*), Moussac-sur-Vienne, Persac, Pindray, Plaisance, Queaux, Saint-Léomer, Saint-Romais ou Saint-Remi, Saugé, Sillars, Thenet. TOTAL : 33 paroisses.

SUBDÉLÉGATION DE CHAUVIGNY : Ville de Chauvigny, Archigny, Bellefond, Bonneuil-Matours, Bonnes, Cenant, Civaux, Dienné, Fleix, Fleuré, Jardres, la Chapelle-Mortemer, la Chapelle-Moulière, la Puye (*hameau de Cenant*), Lavoux, Lautiers, les Eglises-de-Chauvigny, Liniers, l'Hommaisé, Mortemer, Pouillé, Pouzioux, Saint-Julien, Saint-Laurent-de-Jourdes, Saint-Martial-

de-Chauvigny, Saint-Martin-la-Rivière, Sainte-Radégonde-en-Gâtine, Salles-en-Toulon, Tercé, Verrières. TOTAL : 30 paroisses.

SUBDÉLÉGATION DE PARTHENAY : Ville de Parthenay, Adilly, Amaillou, Alonne, Assais, Aubigny, Azay-sur-Thoué, Beaulieu, Boismé, Bouin, Traye, Chalandray, Châtillon-en-Parthenay, Chiché, Clessé, Cramard, Doux (*hameau de Thenezay*), Fenery, Fenioux, Gourgé, Hérisson, Périgné, la Boissière-en-Gâtine, la Chapelle-Bertrand, la Chapelle-Saint-Laurent, la Ferrière-en-Parthenay, la Mairé, la Petite-Boissière, la Peyratte, le Beugnon, le Chillou, le Tallu, l'Hommois, Louin, Maisontiers, Neuvy, Oroux, Pompeire, Pressigny, Saint-Aubin-le-Cloucq, Saint-Germain-de-Longue-Chaume, Saint-Loup, Saint-Martin-le-Fouilloux, Saint-Pardoux, Saint-Philbert (*hameau de Vasles*), Saurais, Secondigny-en-Gâtine, Soutiers, Thenezay, Vandelosgne, Vasles, Vernoux, Viennay. TOTAL : 51 paroisses.

SUBDÉLÉGATION DE NIORT : Ville de Niort, Aiffres, Ardin, Augé, Beauvoir, Béceleuf, Belleville, Benet, Bernegoue, Bessines, Brieul (*hameau de Chizé*), Brûlain, Crespé, Chauray, Chizé, Coulon, Echiré, Faye-sur-Ardin, Fors, François, Fressines, Gript, Juscorps, la Charrière, la Croix-la-Comtesse, la Foye-Monjault, le Cormenier, les Fosses, Lesson (*hameau de Benet*), Mayré, Marigné, Mougon, Prahecq, Prissé, Rimbault (*hameau de Marigné*), Rouvre, Saint-Cyr-d'Assay, Saint-Etienne-la-Cigogne (*hameau d'une paroisse du même nom en Saintonge*), Saint-Florent, Saint-

Gelais, Saint-Hilaire-de-Ligné, Saint-Hilaire-la-Pallud, Saint-Liguaire, Saint-Maurice-de-Mayré, Saint-Maxire, Saint-Médard, Saint-Remy, Saint-Romans-des-Champs, Saint-Séverin, Saint-Symphorien (*hameau d'une paroissse du même nom en Saintonge*), Sainte-Blandine, Sainte-Ouenne, Sainte-Pezenne, Siecq, Secondigné-sur-Chizé, Souché, Surin, Thorigné, Vergné, Villeneuve-la-Comtesse, Villenouvelle, Villiers-en-Bois, Villiers-en-Plaine, Vouillé, Xaintray. Total : 65 paroisses.

Subdélégation de Chef-Boutonne : Ville de Chef-Boutonne, Ardilleux, Asnières, Aubigné, Aunay, Availles, Blanzay, Bret, Chérigné, Chives, Contré, Coutures, Crezières, Dampierre, Ensigné, Fontenille, Gournay, Gourville, Bonneville, Juillé, la Bataille, la Chapelle-Pouilloux, la Ville-Dieu-d'Aunay, les Edeucs, les Gours, Loisec, Loubigné, Luché, Lupseault, Lussay, Lusseray, Mairé-l'Evécault, Melleran, Montjean et Lorigny, Paizay-le-Chapt, Queue-d'Ajasse (*hameau de Lorigny*), Romazières, Saint-Brix, Saint-Georges-de-Longue-Pierre, Saint-Martin-d'Entraigues, Sallaignes, Salles, Selligné, Sompt, Teillou, Tusson, Vieilleville (*hameau de Melleran*), Villefolet, Villemain, Villiers-Coutures, Villiers-sur-Chizé, Vinax. Total : 51 paroisses.

Subdélégation de Fontenay : Ville de Fontenay, Auzais, Bouillé, Bourneau, Chaix, Champ-Gillon (*hameau de Saint-Martin-Lars*), Chassenon, Charzais, Coulonges, Courdault, Damvix, Denan, Doix, Foussay, Fontaine, Fraigneau, La Chapelle-

Thémer, le Gué-de-Velluire, le Langon, l'Hermenault, Longèves, l'Orbrie, Maillé, Maillezais, Marsay, Mervant, Montreuil, Nieuil-sur-l'Autise, Notre-Dame-de-Coussay, Notre-Dame-de-Lié, Oulmes, Payré-sur-Vendée, Petosse, Pissotte, Pouillé, Puyhardi, Saint-Cyr-des-Gâts, Saint-Etienne-des-Loges, Saint-Etienne-de-Brillouet, Saint-Hilaire-sur-l'Autise, Saint-Jean-de-Velluire, Saint-Juire, Saint-Laurent-de-la-Salle, Saint-Laurs, Saint-Maixent-de-Beugné, Saint-Mars-des-Prés, Saint-Martin-des-Fontaines, Saint-Martin-Lars, Saint-Martin-sous-Mouzeuil (*Hameau de Malièvre*), Saint-Michel-le-Cloud, Saint-Pierre-le-Vieux, Saint-Pompain, Saint-Sigismond, Saint-Valérien, Sainte-Christine, Sainte-Radégonde-la-Vineuse, Sérigné, Thiré, Vix, Xanton. Total : 60 paroisses.

Subdélégation de la Chataigneraye : Ville de la Châtaigneraye, Antigni, Bazoges, Cezay, Chanteloup, Chantonnay, Chavagnes-en-Pareds, Chassay-l'Eglise, Cheffois, Courlé, Faye-Moreau, la Caillère, la Chapelle-aux-Lis, la Chapelle-Saint-Etienne, la Chapelle-Seguin, la Chapelle-Thireuil, la Forêt-sur-Sèvre, la Jaudonnière, la Meilleraye, la Ronde, Larjasse, la Tardière, le Bouildroux, le Breuil-Barret, le Breuil-Bernard-Pugny, le Busseau, le Tallud, les Moutiers-sous-Chante-Merle, les Redours, Loge-Fougereuse, Marillet, Menomblet, Montcoutant, Montsireigne, Montournais, Mouilleron, Puy-Belliard, Puy-de-Serre, Réaumur, Sigournais, Scillé, Saint-André-sur-Sèvre, Saint-Germain-de-Prinçay, Saint-Germain-l'Aiguillier, Saint-Hilaire-de-Voust, Saint-Hilaire-

du-Bois, Saint-Jacques-en-Tillaye, Saint-Jouin-de-Milly, Saint-Marc-en-Puy-Belliard, Saint-Marsault, Saint-Maurice-des-Noues, Saint-Maurice-le-Girard, Saint-Paul-en-Gâtine, Saint-Philbert-du-Pont-Charrault, Saint-Pierre-du-Chemin, Saint-Sulpice, Sainte-Gemme-des-Bruyères, Terves, Thouarsais, Vouvant. TOTAL : 60 paroisses.

SUBDÉLÉGATION DE LUÇON : Ville de Luçon, Angle, Beaulieu-sur-Mareuil, Bellenoue, Bessay, Bournezeau, Chaillé-les-Marais, Champagné, Chasnay, Château-Guibert, Château-Fromage, Corbaon, Corps, Curzon, Dissais, Fougeré, Grues, La Bretonnière, la Claye, la Couture, la Réorthe, Lairoux, la Jonchère, la Limouzinière, la Tranche, la Vineuse, le Bourg-sous-la-Roche, le Champ-Saint-Père, le Givre, l'Enclave-du-Bourg (*hameau du Bourg-sous-la-Roche*), le Simon, les Moutiers-sur-le-Lay, les Pineaux, le Tablier, Mareuil, Mouzeuil, Nalliers, Nesmy, Péault, Puimaufrais, Puiravault, Rosnay, Saint-André-sur-Mareuil, Saint-Aubin, Saint-Benoît, Saint-Cyr, Saint-Denys-du-Payré, Saint-Florent-des-Bois, Saint-Hermand, Saint-Hilaire-le-Vouhis, Saint-Jean-de-Beugné, Saint-Jean-de-la-Chaise, Saint-Michel-en-l'Herm, Saint-Nicolas-de-la-Chaise, Saint-Ouin-des-Gâts, Saint-Sornin, Saint-Vincent-du-Fort-du-Lay, Saint-Vincent-sur Graon, Sainte-Gemme-de-Luçon, Sainte-Hermine, Sainte-Pexinne, Sainte-Radégonde-des-Noyers, Thorigné, Triaize, Vouillé. TOTAL : 66 paroisses.

SUBDÉLÉGATION DE SAINT-MAIXENT : Ville de Saint-Maixent, Aigonnay, Avon, Augé, Azay, Bour-

gon, Brelou, Saint-Carlais, Champeaux, Champdeniers, Chantecorps, Chavagné, Cherveux, Clavé, Cours, Coutières, Exireuil, Exoudun, Fomperron, Germon, Goux, la Chapelle-Bâton, la Mothe-Sainte-Hérave, la Sagerie (*hameau de Vasles*), les Forges, les Gruzeliers, Mazières, Menigoute, Nanteuil, Pamplie, Prailles, Romans, Saint-Christophe-sur-Roc, Saint-Denys, Saint-Georges-de-Noiné, Saint-Germier, Saint-Lin, Saint-Maixent et Saint-Martin-de-Pamprou, Saint-Marc-la-Lande, Saint-Martin-de-Saint-Maixent, Saint-Projet, Sainte-Eanne, Sainte-Néomaye, Saivre, Salles-en-Saint-Maixent, Sanxay, Soudan, Souvigné et Reigné, Vausseroux, Vautebis, Vouhé. Total : 52 paroisses.

Subdélégation de Melle : Ville de Melle, Boussay, Bonneuil-aux-Monges (*hameau de Rom*), Briou, Caunay, Celles, Chail, Chenay, Chey, Clussay, la Barre-Clairin (*hameau de Sepvret*), la Roche-de-Bord (*hameau de Vanzay*), l'Enclave-de-la-Martinière (*hameau de Saint-Pierre-de-Melle*), les Alleuds et les Hameaux, Lezay, Maisonnais, Mazières, Messé, Montigné, Paisay-le-Tord, Périgné, Pers, Pouffon, Plibou, Rom, Saint-Coutant, Saint-Genard, Saint-Leger près Melle, Saint-Martin près Melle, Saint-Romans-de-Melle, Saint-Sauvant, Saint-Vincent-de-la-Châtre, Sainte-Soline, Sepvret, Vançay, Vanzay, Vernou, Verrines (*hameau de la paroisse de Rom*), Verrines près Lusignan, Vitré. Total : 40 paroisses.

Subdélégation des Sables : Ville des Sables et Saint-Nicolas-de-la-Chaume, Aubigny, Avrillé,

Beaulieu, Bretignolles, Chaillé-sous-les-Ormeaux, Croix-de-Vie, Girouard-en-Nieul, Girouard-en-Talmond, Givrand, Grosbreuil, la Boissière, la Chaise-Giraud, la Chapelle-Achard, la Chapelle-Hermier, l'Aiguillon, la Mothe-Achard, Landevieille, la Roche-sur-Yon, le Bernard, le Château-d'Olonne, les Clouzeaux, les Fosses-Challons (*hameau de Nieul-le-Dolent*), les Moutiers-les-Mauxfaits, l'Ile-Dieu, l'Ile-d'Olonne, Longeville, Martinet, Nieul-le-Dolent, Notre-Dame-d'Olonne, Poiroux, Saint-André-d'Ornais, Saint-Avaugourd-des-Landes, Saint-Georges-de-Pointindoux, Saint-Georges-en-Landes-Rondes, Saint-Gilles-sur-Vie, Saint-Hilaire-de-la-Forêt, Saint-Hilaire-de-Talmond, Saint-Julien-des-Landes, Saint-Martin-de-Brem, Saint-Nicolas-de-Brem, Saint-Pierre-de-Talmond, Saint-Vincent-sur-Jard, Sainte-Flaive, Sainte-Floye, Sainte-Radégonde-de-Jard, Venansault, Vairé. Total : 48 paroisses.

Subdélégation de Noirmoutiers : L'Ile-de-Noirmoutiers.

Subdélégation de Bouin : L'Ile-de-Bouin.

Subdélégation de Palluau : Ville de Palluau, Aizenay, Apremont, Beauvoir, Challans, Châteauneuf, Coëx, Commequiers, Coudrie, Falleron, Froid-Fond, Grandes-Landes, la Chapelle-Palluau, la Garnache, la Genétouze, le Fenouillé, l'Enclave-du-Poiré, le Perrier, le Poiré, les Habites, l'Ile-Chauvet, Maché, Mouilleron-le-Captif, Notre-Dame-de-Mont, Notre-Dame-de-Riez, Saint-Christophe-du-Ligneron, Saint-Christophe-la-Chartreuse, Saint-Etienne-de-Corcoué, Saint-Gervais,

Saint-Hilaire-de-Riez, Saint-Jean-de-Mont, Saint-Maixent, Saint-Paul-de-Commequiers, Saint-Revérend, Saint-Urbin, Sallertaines, Soullans (*Marches*), l'Enclave-des-Grandes-Landes, le Bois-de-Céné, Péault, Saint-Etienne-du-Bois. Total : 41 paroisses.

Subdélégation de Chatillon : Ville de Châtillon, Ardelays, Beaulieu, Beaurepaire, Bretignolles, Breuil-Chaussé, Chambretault, Chambroutet, Châteaumur, Cerizay, Cirières, Clazais, Combran, Evrunes, la Barotière, la Chapelle-Largeau, la Gaubretière, la Flocelière, la Petite Boissière, la Pommeraye, la Tessouale, la Verrie, le Bas-Saint-Leger (*hameau de la paroisse du Mai, en Anjou*), le Boupère, le Châtelier, l'Enclave-de-Logeron (*hameau de la paroisse de Logeron, en Anjou*), le Petit-Bourg-des-Herbiers, le Pin, le Puy-Saint-Bonnet, les Aubiers, les Epesses, les Herbiers, le Temple, le Vieux-Pouzauges, Malièvre, Montigny, Montravers, Mortagne, Moulins, Neuil, Pouzauges, Rochetrejoux, Rorthais, Saint-Amand, Saint-Aubin-de-Bobigny, Saint-Aubin-de-Tiffauges, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Clémentin, Saint-Hilaire près Mortagne, Saint-Jouin-sous-Châtillon, Saint-Laurent-sur-Sèvre, Saint-Mâlo, Saint-Mars-la-Réorthe, Saint-Martin-Lars, Saint-Mesmin, Saint-Michel-Mont-Mercure, Saint-Paul-en-Pareds, Saint-Prouant, Treize-Vents, Voutegon. Total : 60 paroisses.

Subdélégation de Montaigu : Ville de Montaigu, Bazoges-en-Paillers, Beaufou, Belleville, Boué, Boulogne, Boufféré, Chauché, Chavagne-en-Pail-

lers, Dompierre, la Boissière, la Copechanière, la Terre-des-Chapelets, la Grève, la Grolle, la Guyonnière, la Merlatière, la Rabatelière, le Luc, l'Enclave de Dompierre (*hameau de Dompierre*), l'Enclave de Vieille-Vigne, l'Herbergement, les Brouzils, les Essarts, les Landes-Genusson, Mormaison, Mouchamps, Remouillé, Rocheservière, Saint-André-Gouldoie, Saint-Denys-la-Chevasse, Saint-Fulgent, Saint-Georges-de-Montaigu, Saint-Hilaire-de-Loulay, Saint-Martin-des-Noyers, Saint-Sulpice, Saint-Vincent-Sterlanges, Sainte-Cathérine-de-Laivière, Sainte-Cécile, Sainte-Florence-de-l'Herbergement, Saligny, Tiffauges, Treize-Septiers, Vendrennes (*Marches*), Boussais, Cugand, Gétigné, la Bruffière. TOTAL: 48 paroisses.

SUBDÉLÉGATIONS DE THOUARS ET DE BRESSUIRE (1) : Ville de Thouars, Argenton-Château, Argenton-l'Eglise, Bagneux, Availles, Billazais, Boësse, Borcq-sur-Orvaux, Bouillé-Loret, Bouillé-Saint-Paul, Boussais-l'Hôpital, Bressuire, Bries, Brion, Cerzay, Coulonges, Etusson, Faye-l'Abbesse, Geay, Genneton, Glénay, Jumeau-Veluché, la Chapelle-Gaudin, la Coudre, le Bourg-Saint-Jacques, le Bourg-Saint-Jean, le Breuil-d'Argenton, les Hameaux-de-Saint-Médard-de-Thouars, le Vaudelenay, Loury, Luché, Luzais, Massais,

(1) La subdélégation de Bressuire que nous avons cru devoir indiquer ici, parce qu'elle subsistait encore en 1786, avait sans doute été supprimée dans les derniers temps ; car, dans l'état des paroisses et des subdélégations de la généralité de Poitiers, dressé en 1788 et que nous reproduisons, il n'est pas question de la subdélégation de Bressuire, et les paroisses qui avaient dû la composer, se trouvent comprises dans la subdélégation de Thouars.

Maulais, Mauzay, Missé, Mombrun, Moutiers, Noirlieu, Noirterre, Noizé, Orvaux, Oyron, Pas-de-Jeu, Pierre-Fitte, Rigné, Saint-Aubin-Duplein, Saint-Cyr-la-Lande, Saint-Jouin-de-Marne, Saint-Macaire, Saint-Martin-de-Mâcon, Saint-Martin-de-Sansay, Saint-Porchaire, Saint-Sauveur, Saint-Varand, Sainte-Gemme, Sainte-Radégonde, Sainte-Verge, Sauzais, Soulièvre, Taizé, Tessonnière, Tourtenay, Ulcot, Yrais. TOTAL: 64 paroisses.

SUBDÉLÉGATION DE CONFOLENS: Ville de Confolens, Absac, Asnières (*hameau d'une paroisse du même nom, en Limousin*), Availles, Blond, Breuil-Aufâ, Brigueil-l'Aîné, Brillac, Bussière (*hameau d'une paroisse du même nom, en Limousin*), Champeaux, Fraisse (*hameau des paroisses de Breneuil et Nanthiat, en Limousin*), Gajoubert, Javerdac, l'Enclave-de-Brigueil (*hameau de la paroisse de Saint-Pierre et de Saint-Junien, en Limousin*), Lessac, Luchapt, Maizières, Millac, Montrollet, Montrol-Sanard, Morthemar, Negrat, Nohu, Oradour-Fanois, Oradour-sur-Glâne, Pressac, Saint-Martial, Saint-Christophe (*hameau d'une paroisse du même nom en Angoumois*), Saint-Vincent-en-Germain, Saint-Quentin (*hameau des paroisses de Saint-Quentin et Lesterp, en Limousin*), Saint-Victurnin, Vaury. TOTAL: 32 paroisses.

SUBDÉLÉGATION DE ROCHECHOUART: Ville de Rochechouart, Biennac, Boubon, Chaillac, Champagnac, Cheronnac, Cognac, Cussac, la Peyruse, l'Enclave-de-Chaillac, l'Enclave-de-Busserolle, l'Enclave-de-Chassenon, l'Enclave-de-Pressignac, le Petit-

Madieu, les Pins, les Salles, Maisonnais, Mairval, Millaguet, Montembœuf, Montbrun (*hameau d'une paroisse du même nom, en Limousin*), Nieuil, Oradour-sur-Vaires, Persols, Saint-Auvant, Saint-Bazile, Saint-Cyr, Saint-Gervais, Saint-Laurent-sur-Gorre, Saint-Martin-de-Jussac, Saint-Mathieu, Sainte-Marie-de-Vaux, Vayres, Vidais, Vitrac. Total : 35 paroisses.

Subdélégation de Chatellerault. Ville de Châtellerault (*ayant 4 paroisses*), Antoigné, Antrant, Asnières, Availles, Avrigny, Beaumont, Cenon, Cernay, Chenevelles, Coulombiers, Dangé, Fressineau, Ingrande, la Chapelle-Roux, la Roche-Hamenon (*hameau de Buxeuil en Touraine*), Leigné-les-Bois, Leigné-sur-Usseau, Lésigny ou le Port de Lusignan (*cette paroisse est réunie avec celle de Saint-Martin-de-Coussay-les-Bois*), les Ormes-Saint-Martin, Leugny-sur-Creuse, Marigny-Brizay, Marigny-Marmande (*cette paroisse est une succursale de Présigny en Touraine*), Mondion, Montoiron, Moussay, Naintré, Orches, Ouzilly, Oyré, Paisay-le-Joli, Pouthumé, Princay, Rémeneuil, Saint-Christophe, Saint-Genest, Saint-Gervais, Saint-Hilaire, Saint-Martin, Saint-Rémy, Saint-Romain, Saint-Sauveur, Saint-Ustre, Scorbé, Senillé, Sossay, Targé, Thuré, Vaux, Velesche, Vouneuil-sur-Vienne, Usseau. Total : 52 paroisses.

Les subdélégations de Loudun et de Richelieu étaient, comme les élections de ces deux villes, de la généralité de Tours.

Ces diverses subdélégations étaient réparties de la manière suivante dans les élections :

SUBDÉLÉGATIONS :	ÉLECTIONS.
Poitiers.	Poitiers.
Civray.	
Montmorillon.	
Chauvigny.	
Parthenay.	
Niort.	Niort.
Chef-Boutonne.	
Fontenay.	Fontenay.
La Chataigneraye.	
Luçon.	
Saint-Maixent.	Saint-Maixent.
Melle.	
Les Sables-d'Olonne.	Les Sables-d'Olonne.
Palluau.	
Noirmoutiers.	
L'Ile de Bouin.	
Chatillon.	Chatillon.
Montaigu.	
Thouars.	Thouars.
Bressuire.	
Confolens.	Confolens.
Rochechouart.	
Chatellerault.	Chatellerault.
Loudun.	Loudun.
Richelieu.	Richelieu.

Parmi tous ses chefs-lieux administratifs et judiciaires, la province du Poitou avait peu de villes considérables.

Poitiers, la capitale de la province, la plus importante de toutes les villes du Poitou, avait à peine 18,000 âmes quoiqu'elle eût une vaste enceinte; mais la plupart de ses rues étaient désertes et inanimées. On y comptait, non compris le chapitre de la cathédrale, cinq chapitres, vingt-quatre paroisses,

dix couvents d'hommes, onze communautés de filles, deux séminaires et cinq hôpitaux. Plusieurs ecclésiastiques étaient en outre attachés à l'évêché.

Il y avait une université créée en 1431, qui avait quatre facultés : une faculté de théologie, une faculté de droit, une faculté de médecine, une faculté des arts; et un collége royal où l'on enseignait la théologie, la philosophie, la rhétorique, les humanités et la grammaire. Une école de peinture, de sculpture et d'architecture, avaitété fondée à Poitiers en 1772, et y faisait de bons élèves.

La ville avait un maire, des échevins et une milice bourgeoise de douze compagnies.

L'état militaire se composait d'un lieutenant-général, gouverneur du Haut-Poitou, d'un gouverneur du château, de plusieurs officiers et cavaliers de la maréchaussée, et d'un régiment de cavalerie.

Une portion riche de la noblesse du Haut-Poitou y résidait pendant plusieurs mois de l'année.

Les familles de la magistrature, du barreau, des administrations financières et des autres administrations supérieures de la province, formaient dans la société de Poitiers diverses classes parmi lesquelles régnaient des habitudes de luxe et d'élégance; le commerce et l'industrie de cette ville avaient peu d'importance et n'avaient guère d'autre objet que la consommation locale, mais les besoins journaliers de cette population de gentilshommes, d'écoliers, de plaideurs et de gens d'affaires et d'église, suffisaient pour occuper un grand nombre de marchands et d'artisans, qui étaient divisés par *corps et métiers* ayant chacun leurs statuts constitutifs. Le peuple

de Poitiers était généralement pauvre, et les idées religieuses y exerçaient une grande influence.

Niort, la seconde ville de la province, avait environ 11,000 âmes de population; elle était divisée en deux paroisses et avait un hôpital et un collége tenu par les frères de l'Oratoire.

L'état militaire se composait d'un gouverneur et d'un commandant du château, d'un officier du génie, d'un sous-lieutenant et de plusieurs cavaliers de la maréchaussée, d'un régiment de cavalerie et d'une compagnie d'invalides.

Cette ville avait un maire, des échevins et une milice bourgeoise dont la compagnie de grenadiers comptait cent hommes, et la compagnie de cavalerie quarante.

Niort a toujours été une ville très commerçante. On y trouvait peu d'ecclésiastiques, de gentilshommes et de gens de palais et d'études; mais la plupart de ses habitans étaient occupés au négoce et aux professions industrielles. La Sèvre, qui était navigable jusqu'à la mer, ouvrait au commerce des voies faciles d'exportation. Les principales manufactures étaient des chamoiseries qui occupaient près de trois cents ouvriers et qui fournissaient des culottes et des gants à plus de trente régimens de cavalerie; onze cents femmes et enfans étaient employés à la couture de ces gants et de ces culottes. En 1774, Niort avait aussi cent-dix familles de cordonniers faisant des souliers pour l'Amérique; on y fabriquait en outre des étoffes communes que l'on expédiait pour la Louisiane et le Canada; enfin, les grains et les laines y étaient l'objet d'un com-

merce considérable. L'aperçu suivant des marchandises, vendues à deux des foires de mai de la ville de Niort, peut faire apprécier quel était son commerce : en 1774, il y a été vendu pour 303,970 livres d'étoffes et pour 254,000 livres de bestiaux; en 1775, il y a été vendu pour 180,000 livres de bestiaux et pour 472,800 livres d'étoffes.

L'activité industrielle de la ville de Niort y répandait l'aisance dans toutes les classes; les traditions des franchises municipales dont cette cité avait joui pendant plusieurs siècles, et les habitudes indépendantes des professions commerciales, y avaient imprimé à l'esprit public une tendance générale pour les idées de progrès et de liberté dont la noblesse elle-même portait l'empreinte, puisque la plupart de ses familles y devaient leur fortune au négoce, et leurs titres aux fonctions électives de la mairie.

Chatellerault était, comme Niort, une ville d'industrie et de commerce. La Vienne qui commençait à y porter bateau jusqu'à la Loire, lui ouvrait des communications avec une partie de la France. Il y arrivait journellement, soit par terre, soit par eau, des marchandises de toutes espèces qui se répandaient ensuite de toutes parts; il partait de cette ville, annuellement, quatre à cinq cents bateaux qui emportaient les blés, les vins, les eaux-de-vie, etc., et qui retournaient chargés des épiceries de Nantes et d'Orléans, des fers du Berry et de l'Anjou, etc. Une partie de la population était occupée à faire des couteaux et des ciseaux dont on exportait une grande quantité pour les îles et pour

les foires de Bordeaux, de Beaucaire, de la Normandie et de la Bretagne; plus de cinq cents familles étaient employées à perfectionner ces objets qui n'étaient mis en vente et envoyés qu'après avoir été visités par des maîtres-jurés nommés par le lieutenant de police, et autorisés à mettre à l'amende les fabricans en contravention. « Les habitans de cette ville, disait un écrivain poitevin en 1787, sont spirituels et tous commerçans. Il règne parmi eux une confiance et une union admirables. On s'oblige les uns les autres; quand il s'élève quelques contestations entre marchands, il y a une juridiction consulaire qui règle les différends. »

Fontenay, la capitale du Bas-Poitou, avait une population d'environ 6,000 âmes; elle était divisée en trois paroisses et avait un collége, trois couvens d'hommes, trois communautés de filles, un hôpital général et un hôtel-Dieu dirigés par les sœurs de la charité; la population de la ville de Fontenay était composée d'élémens très variés. Plusieurs familles de la noblesse du Bas-Poitou y résidaient une partie de l'année; des hommes d'études et des jurisconsultes habiles étaient attachés à la sénéchaussée et aux autres siéges royaux et avaient donné à cette petite cité une certaine réputation; enfin le commerce y avait une assez grande importance. Trois foires considérables s'y tenaient chaque année. A la foire de Saint-Venant de 1775, il y avait eu 1160 pièces d'étoffes des fabriques du Poitou; 1410 des fabriques étrangères; 210 pièces d'étoffes de soie; 1300 pièces de toiles et coutils; 860 douzaines de bas et bonnets de laine au tricot des fabriques de la province;

120,000 livres de laine du Poitou; 250 paires de chevaux d'attelage; 280 paires de chevaux de main; 220 paires de mules ou mulets, et 520 paires de bœufs ou vaches. On avait aussi apporté à cette foire des peaux de chamois apprêtées à Niort, et des objets de luxe fabriqués dans les grandes villes.

Les Sables-d'Olonne, le port principal du Poitou, était une petite ville intéressante pour le commerce et la marine; elle était une pépinière d'excellens matelots et d'habiles pilotes; on en avait compté jusqu'à quatre cents qui lui appartenaient sur la seule escadre de Brest, et plus de deux cents sur les autres vaisseaux du Roi. Les habitans des Sables-d'Olonne armaient plusieurs bâtimens pour aller à la pêche de la morue, au banc de Terre-Neuve, à l'Ile-Royale et sur les côtes du Petit-Nord. On évaluait à vingt-cinq milliers pesant la quantité de morue importée en France, à chaque voyage, par les Sablais; ils faisaient la pêche de la sardine et des gros poissons sur leurs côtes, et ils exportaient par an de 900 à 1200 charges de sel et une grande quantité de grains.

Luçon, petite ville composée principalement d'ecclésiastiques et de familles nobles et riches du Bas-Poitou, avait surtout quelque importance par l'évêché qui s'y trouvait établi.

Saint-Maixent avait eu jusqu'à 12,000 âmes de population, mais cette ville n'en avait plus que la moitié en 1789. La sénéchaussée, dont le ressort comprenait soixante-onze paroisses, se composait de quatorze magistrats; il y avait plusieurs maisons religieuses et des manufactures, notamment pour

les bonnets de laine qui étaient en grande activité; elles occupaient deux mille cinq cents individus et produisaient, seulement pour les bonnets, 200,000 livres; il s'y faisait un commerce considérable de grains, de farines et de bestiaux.

Thouars, chef-lieu du vaste et riche duché de ce nom, comptait 4,200 âmes de population. Il y avait un collége, plusieurs paroisses et chapitres, trois couvens d'hommes et trois communautés de filles. Dix-sept cents vassaux relevaient du duché de Thouars. La magistrature ducale, le clergé, la subdélégation et l'élection étaient presque les seuls élémens de prospérité de la ville de Thouars. On y fabriquait cependant de grosses étoffes, et on y faisait le commerce des bestiaux.

Parmi les villes du Poitou qui étaient en dehors de la généralité de Poitiers, la plus importante était Loudun, qui avait une magistrature et un clergé considérables. Il y avait deux paroisses, un chapitre royal de treize membres, des carmes, des dames de la Visitation et de l'Union-chrétienne, du Calvaire, un collége et un hôpital dirigé par des administrateurs et tenu par des Filles-de-Saint-Thomas. Une partie de la population pauvre de Loudun était occupée à fabriquer des dentelles dont il se faisait un commerce étendu.

Civray, Lusignan, Montmorillon, Parthenay, Chauvigny, Aunay, Chizé, la Châtaigneraie, Melle, Châtillon, Montaigu, Confolens, Bressuire, Rochechouart, Richelieu, Mirebeau et Ruffec, étaient aussi des petites villes dont la population variait de deux à quatre mille âmes, et qui comptaient chacune

des établissemens religieux et des siéges royaux ou seigneuriaux de quelque importance, et où il y avait un peu de commerce et d'industrie.

Enfin plusieurs gros bourgs étaient répandus de toutes parts sur la surface du Poitou, et se composaient de quelques bourgeois, de notaires, de médecins, de marchands et d'artisans qu'occupaient les habitans des paroisses voisines; de ce nombre étaient Charroux, Couhé, Usson, Gençay, Vivonne, Sanxai, Montreuil-Bonnin, Lussac, la Trimouille, Dissay, Airvault, Saint-Loup, Champdeniers, Chef-Boutonne, la Mothe-Sainte-Hérаye, Saint-Gilles, Beauvoir-sur-Mer, Palluau, Challans, la Mothe-Achard, Beaulieu, la Roche-sur-Yon, Chantonnay, Sainte-Hermine, Noirmoutier, Mortagne, les Herbiers, Pouzauges, Saint-Laurent-sur-Sèvre, Montaigu, les Essarts, Rocheservière, Argenton-Château, Allouë, Availle-Limousine, Brigueil-l'Aîné, Brillac, Saint-Germain-sur-Vienne, Saint-Laurent-de-Ceris, l'Ile-Jourdain, les Ormes, Champigny-sur-Veude, Lencloitre et Montcontour.

Telle était la province du Poitou à l'époque où Thibaudeau a entrepris d'écrire son Histoire; dans cette notice, nous n'avons pu qu'esquisser le squelette de ce vaste corps féodal; laissons donc maintenant l'écrivain qui l'a vu palpitant d'un reste de vie, et qui a assisté à ses derniers momens, retracer les nombreux et dramatiques incidens de cette existence provinciale de quatorze siècles.

H. de Sainte-Hermine.

HISTOIRE DU POITOU.

HISTOIRE DU POITOU.

CHAPITRE PREMIER.

ANTIQUITÉS.

L'ORIGINE des Poitevins se perd dans l'antiquité la plus reculée, les recherches qu'on a faites à ce sujet ne donnent aucune certitude; elles n'ont produit que des conjectures, des vraisemblances inutiles à rappeler [1].

Cette province fut longtemps sous la domination des Gaulois; Jules-César la soumit à l'empire Romain. Les barbares, connus sous le nom de Huns, Goths, Vandales et Visigoths, s'en rendirent maîtres; ils y commandèrent pendant un siècle, jusqu'au règne de Clovis.

Les Poitevins servirent avec distinction sous l'empereur Claude, dans la guerre d'Angleterre; on prétend que ce prince, satisfait de leurs services, leur accorda la liberté de bâtir leur ville principale à l'endroit où est actuellement Poitiers, et que l'ancienne ville qui portait ce nom, était le vieux Poitiers, à une lieue de Châtellerault [2]. Vieux Poitiers.

D'autres ont dit que la ville de Poitiers n'avait été bâtie

dans l'endroit où elle est, que vers l'année 630, sous le règne de Dagobert.

Ces deux opinions sont également erronées; l'inscription qu'on lit sur le marbre qui est dans l'église de Saint-Pierre de Poitiers, prouve que la position de cette ville était, sous l'empire d'Auguste, telle qu'elle est. On voit par cette inscription, que la ville de Poitiers, *Civitas Pictonum*, éleva un mausolée à la fille d'un lieutenant de l'empereur Auguste dans l'Aquitaine. Il n'y a pas d'apparence qu'on ait apporté du vieux Poitiers ce bloc de marbre, qui est d'une pesanteur considérable, il est plus naturel de croire qu'il a été trouvé sur le lieu, et que par conséquent c'était la position de la ville de Poitiers sous l'empire d'Auguste.

Les fondations des monastères de Sainte-Radégonde et de Saint-Hilaire dans la ville actuelle, antérieures à l'année 630, prouvent aussi que cette ville n'a pas été bâtie par Dagobert.

Tout ce qu'il peut y avoir de vrai dans le récit des anciens historiens, est que l'empereur Claude a fait augmenter la ville de Poitiers; que Dagobert, après avoir ruiné cette ville, voulut dans la suite la rétablir, en y transférant les habitans qui étaient restés au vieux Poitiers. Voici la description qu'en a faite M. de la Noue, habile feudiste, dans un mémoire qu'il nous a communiqué, et qui a été inséré dans les Feuilles du Poitou.

Les aveux de la châtellenie de la Brosse, terre appartenant à M. le marquis de la Roche-du-Maine, s'expriment ainsi au sujet du vieux Poitiers : « Item, les murailles du vieux Poitiers, avec les terres et autres choses appartenant à celui, étant entre le Clain et la Moulière, contenant douze septerées de terre, à peu près deux cents boisselées. » Dénombrement de 1408 [1].

Ces murailles sont les restes d'un ancien temple; le parvis en est encore entier, à la voûte près, qui est en partie fondue.

Le portique du milieu, qui a son aspect au levant, est dans son entier, de huit pieds de large sur vingt-quatre de hauteur;

le parvis, qui forme une tour carrée, est de quinze pieds de large sur soixante pieds de haut. Il paraît, par la naissance des voûtes, qu'il y a eu deux autres portiques, l'un à droite, l'autre à gauche de celui du milieu, et de même hauteur.

Les murs du midi et du couchant de ce temple sont absolument rasés : par les fouilles qu'on en a fait faire, il paraît que ce temple avait cent pieds de long sur soixante-dix de large, et à en juger par les murs qu'on y voit encore d'un côté, ils avaient au moins soixante pieds de hauteur ; il n'existe plus que les restes du parvis et du mur du côté du nord. Il y a en dehors de ce mur quatre portes feintes ; rien n'annonce qu'il y ait eu aucun jour dans les murs pour éclairer ce temple : c'était sans doute par le dôme qu'il le recevait ; il n'y a aucune trace de fenêtre ; ni à cette muraille, ni à la tour carrée.

Tout l'édifice a été bâti avec des pierres de la carrière voisine, appelée Moulière, et noyées dans un ciment rouge, qui est d'une telle consistance, qu'il est plus aisé de casser les pierres de Moulière, toutes dures qu'elles sont, que de les arracher du ciment ; le tout est revêtu de petites pierres de tuf, taillées exprès de six pouces en carré (1).

Ce monument antique existe à environ cent cinquante toises de la rivière du Clain, vis-à-vis *les Barres*, première (2) poste, en allant de Poitiers à Châtellerault, de l'autre côté de la rivière.

On n'a au surplus que des conjectures sur l'étendue qu'avait cette ville du vieux Poitiers, tout étant absolument ruiné. Il n'y restait plus qu'un château en 744 ; les deux frères Carloman et Pepin y firent le partage de leurs états.

Les ruines du palais Gallien prouvent encore que Poitiers n'a pas été bâti par Dagobert.

L'empereur Gallien fit construire dans cette ville un palais et un amphithéâtre ; les arceaux en pierre qui sont près de Palais Gallien.

(1) Ce revêtissement est le même que celui de l'amphithéâtre et de l'église de Saint-Jean de Poitiers.

(2) C'est au contraire la dernière poste. (N. D. E.)

l'hermitage des Capucins, soutenaient des canaux qui conduisaient l'eau à ce palais. Les Romains faisaient ainsi des canaux sur des arcades : on voit encore en divers endroits de la campagne de Rome, des morceaux de ces aqueducs, et des arcs continués pendant un long espace ; ils étaient surmontés de canaux qui conduisaient l'eau à la ville. Ces canaux sont de briques, et si bien cimentés, qu'il est difficile d'en détacher des morceaux : tel était l'aqueduc de Metz, qui traversait la Moselle ; il en reste encore beaucoup d'arcades. On trouva, il y a quelques années, en faisant des fouilles à la place de Blossac de Poitiers, des canaux qui avaient leur direction vers l'endroit où le palais Gallien était bâti [4].

L'amphithéâtre et les arènes étaient près de ce palais ; la rue la plus proche de ces ruines conserve encore le nom *des Arènes*. L'amphithéâtre était un bâtiment formant plusieurs étages de siéges, où l'on pouvait être assis commodément. L'arène était une place couverte de sable, au milieu de l'amphithéâtre : on y faisait combattre les gladiateurs ; les juges payens y donnaient l'affreux spectacle des premiers chrétiens dévorés par les bêtes féroces : on y tenait ces bêtes renfermées dans des cavernes qui sont encore en leur entier ; un treillis de fer entourait l'arène pour la sûreté des spectateurs [5].

Toutes les grandes villes avaient des arênes : on voit encore près de Bordeaux les restes d'un palais Gallien et d'un amphithéâtre ; celui de Nîmes est presque en son entier. Chilpéric avait fait bâtir un cirque à Paris, faubourg Saint-Victor, sur un terrain qu'occupent aujourd'hui les Prêtres de la doctrine chrétienne, appelé le *Clos des Arênes*. Les Romains ont aussi bâti un amphithéâtre à l'extrémité de la petite ville de Doué en Anjou; il pouvait y tenir quatre à cinq mille personnes ; Lipse en a donné le plan dans son livre des amphithéâtres. Celui de Doué s'est conservé pendant longtemps ; on y représentait en 1624 des tragédies et des comédies où il se rendait beaucoup de monde.

On distingue encore la forme de la construction de l'amphithéâtre de Poitiers ; il était en ovale : la partie basse du terrain,

qui est aujourd'hui en pré et jardin, formait l'arène. Les siéges étaient tout autour en élévation; le premier rang le plus bas et le plus proche de l'arène, se nommait *podium*, il était occupé par les magistrats, les autres personnes de distinction, et par l'éditeur du spectacle. C'était comme une tribune ou un grand pérystile, orné de colonnes; il environnait l'arène, et était placé sur les portes ou entrées des cavernes où les bêtes étaient renfermées: ces portes étaient à peu près de plain-pied avec l'arène. On voit devant la maison des Vreux quelques restes de ce mur: ces cavernes servent encore aujourd'hui de caves à plusieurs maisons voisines; elles sont plus basses que les maisons, parce que le sol de l'arène était aussi plus bas. On y parvenait par une très belle entrée voûtée, qu'on voit encore dans la maison des Vreux, du côté droit de la cour. L'intérieur de cette entrée, qui est à présent comme une caverne, était orné de corniches en pierre à la naissance des voûtes. Il paraît qu'on les a enlevées il n'y a pas fort longtemps, pour les employer à quelques bâtimens; il en reste encore des morceaux.

L'amphithéâtre était ouvert en dehors, par des portiques qu'on voit encore au rez-de-chaussée et au-dessus. On parvenait par ces portiques sous des voûtes à des escaliers pratiqués dans l'intérieur du massif, et qui avaient leurs issues et sorties à différentes hauteurs.

On entrait dans les rangs de siéges et gradins, en dessous, par différentes ouvertures, à peu près comme les couvreurs passent des greniers par les lucarnes sur les toits des maisons.

Ces portiques et galeries voûtés conduisant aux escaliers, coupaient transversalement deux rangs de galeries intérieures parallèles, par lesquelles on pouvait faire tout le tour de l'amphithéâtre: on voit encore les restes de ces deux galeries dans les maisons qui environnent l'amphithéâtre, principalement à l'hôtel de la Bourdonnaie et à la maison des Vreux, dans la partie qui touche à la rue des Arênes, il y a plusieurs chambres de ces maisons pratiquées dans les galeries voûtées.

Au-dessus de la première galerie du rez-de-chaussée, était une seconde galerie, éclairée par les portiques du haut qu'on y voit encore ; on se promène sur une grande partie de cette seconde galerie, par laquelle on parvenait par les escaliers aux gradins supérieurs.

Il y avait dans quelques amphithéâtres une troisième galerie sur les deux autres, pour communiquer aux derniers siéges du haut : on a lieu de croire que celui de Poitiers ne contenait que les deux rangs de galeries qu'on y voit encore ; la largeur du massif de l'amphithéâtre, ne comportait pas plus d'élévation. Tel est l'état actuel de l'amphithéâtre de Poitiers.

Eglise de Saint-Jean.

L'église de Saint-Jean de la même ville est aussi un reste d'antiquité. Les superbes monumens que les Romains avaient élevés dans nos provinces, ont presque tous disparu [6] ; on recherche avec empressement ceux qui ont été ensevelis sous leurs propres ruines, ou que la main des siècles d'ignorance a défigurés : telle est, dit-on, la petite église de Saint-Jean de Poitiers ; quelques antiquaires ont prétendu qu'elle était, dans sa première construction, le mausolée d'une dame romaine.

Ce bâtiment était ouvert de quatre côtés : trois portes en demi-cercle formaient la façade ; le fond de l'édifice était aussi ouvert par trois arcades. Ces portiques étaient ornés de colonnes cylindriques d'un marbre qu'on croit jaspé ; il est difficile d'en bien distinguer la couleur, étant couvertes de peinture : on ne voit que les colonnes des ouvertures du fond ; les autres ont été enveloppées dans le mur qui ferme ces portiques. Au milieu de cet édifice était, dit-on, un autel à la romaine, d'un marbre un peu brun, de cinq à six pieds en carré ; c'était sur cet autel qu'étaient placées la statue et l'urne qui contenait les cendres de la personne à qui ce mausolée était consacré.

L'inscription était sur une des pièces de marbre de cet autel, de longueur d'environ six pieds ; c'est le seul morceau qui se soit conservé : on ajoute que le bloc de marbre embarrassant beaucoup cette petite église, M. de la Roche-Posay,

évêque de Poitiers, le fit porter, il y a environ cent ans, dans l'église cathédrale qui est à la proximité. On y voit encore ce marbre près de la sacristie, et on y lit cette inscription en caractères romains parfaitement formés, avec beaucoup d'abréviations ; les dernières lignes ont été un peu effacées.

Claudiæ Varenillæ, Claudii Vareni consulis filiæ, Civitas Pictonum funus, locum, statuam, monumentum publicum, mœsta curavit, erexit, nuncupavit Soranus Pavius, legatus Augusti (1), *proprætor Provinciæ Aquitanicæ, consul designatus, maritus, honore contentus, suâ pecuniâ ponendum curavit.*

Le nom de ce consul, *Claudius Varenus*, ne se trouve point dans la table chronologique des consuls, insérée dans *l'Art de vérifier les dates.*

Le P. Mabillon rapporte cette inscription dans sa diplomatique, édition de 1709, aux additions, page 113. Au lieu de *Claudiæ Varenillæ*, il lit, *Cluarenillæ... Cluareni;* ces mots sont en effet écrits en cette forme : *CLVARENILLAE.... CLVARENI...*; ils peuvent être une abréviation de *Claudiæ Varenillæ, Claudii Vareni.*

Le P. Mabillon a joint cette note à l'inscription.

Nuperrimè effossam, et Cathedralis Ecclesiæ interiori muro nunc insertam, hæc inscriptio facta est in honorem cujusdam prænobilis Heroïnæ Gallæ, scilicet Cluarenillæ, Cluareni consulis filiæ, quæ sive ob eruditionem, sive ob præclarum aliquid facinus, statuam et monumentum publicum promeruit.

Le marbre où est cette inscription n'est point dans le mur, comme le dit le P. Mabillon ; mais il y devrait être.

Suivant cette inscription, la ville de Poitiers s'était chargée des frais des obsèques, de ceux de la statue et de l'emplacement du mausolée de Claudia Varenilla, fille du consul Claudius Varenus, et épouse de Soranus, lieutenant de l'empereur Auguste dans l'Aquitaine, et désigné consul ; il fit la dépense de l'élévation et de l'ornement de l'édifice [7].

Cette ancienne destination du bâtiment de l'église de Saint-

(1) Cet empereur mourut l'an 14 de Jésus-Christ.

Jean pourrait être vraie, s'il était prouvé que le marbre sur lequel est l'inscription, a réellement été tiré de cette église : mais on n'a sur ce fait qu'une espèce de tradition très incertaine; ce marbre peut avoir été trouvé dans l'église même de Saint-Pierre, ou dans quelqu'autre endroit à la proximité. On voit près de la porte orientale de cette église des blocs de marbre qui sont du même grain que celui sur lequel est l'inscription : on a aussi trouvé, en faisant des fouilles dans l'église de Saint-Michel, de pareils blocs de marbre qui sont près de la porte de la sacristie.

Le lieu où était le mausolée de cette dame Romaine, est donc encore fort incertain.

On ne peut révoquer en doute l'antiquité de l'église de Saint-Jean; elle a été la première paroisse de la villes, et la seule dans laquelle on ait baptisé jusqu'à il y a environ deux siècles. En 1703, M. de la Poype fit enlever le baptistère qui masquait le grand autel. Le chapitre de la cathédrale se rend, chaque année, dans cette église, pour y faire la cérémonie de l'eau bénite, les veilles des fêtes de Pâques et de la Pentecôte; le doyen de la cathédrale y tient son synode.

L'église paraît bâtie dans le troisième siècle; la maçonnerie est revêtue en dehors de petites pierres de taille, de la même forme et grosseur que celles de l'amphithéâtre de la même ville : on voit des croix sur les pignons du bâtiment, qui paraissent aussi anciennes que les murs; ce qui prouve que cet édifice a été consacré dès son principe au culte des Chrétiens.

L'église de Saint-Jean étant telle qu'elle a été construite dès les premiers temps, doit être la plus ancienne de la ville; elle servait de baptistère à tous les chrétiens : on sait que le baptistère était à la proximité de l'église cathédrale; tous les cathécumènes y étaient baptisés : on élevait dans ces édifices, des oratoires et autels dédiés le plus communément à Saint-Jean[3].

Ducange, au mot *Baptisterium*.

Il y avait dans ces oratoires des prêtres qui étaient employés à l'administration du baptême, et qui avaient une certaine

prééminence sur les autres prêtres : *Presbyteri plebium*, *qui baptismales ecclesias tenent et minoribus presbyteris præsunt.* Ducange, *Ecclesia baptismal.*

Le premier prêtre de l'église Saint-Jean de Poitiers a eu le titre d'abbé. Il y a plusieurs abbés séculiers dans le royaume : celui de Saint-Paul de Narbonne, de l'église de Saint-Sébastien, de Saint-Pierre du bourg de Valence en Dauphiné, Saint-Pierre du Dorat en Poitou, Saint-Martin de Tours, Saint-Hilaire, Notre-Dame de Poitiers, Notre-Dame de Corbeil lès-Paris. L'abbé de Saint-Jean était à la nomination de l'évêque de Poitiers; l'abbaye a été unie depuis peu au chapitre de Notre-Dame de la même ville.

On a continué de baptiser dans cette église tous les enfans nés dans les autres paroisses, jusqu'à il y a environ 200 ans. Les paroisses de la ville ont obtenu depuis, en différens temps, des évêques de Poitiers, la permission d'avoir des fonds baptismaux, il y a même encore quelques paroisses peu considérables qui n'en ont pas.

On voit dans la maison des Augustins de Montmorillon un ancien temple des faux Dieux ; voici ce qu'en dit l'auteur de la religion des Gaulois. Temple de Montmorillon.

« Après la description exacte qu'a faite dom Bernard de « Montfaucon du temple de Montmorillon, je ne saurais « mieux faire que de l'insérer ici toute entière, puisqu'au « fond il serait impossible d'y rien ajouter, et d'avoir de meil- « leurs mémoires que les siens.

« Le premier et le plus remarquable de tous les temples oc- « togones est celui de Montmorillon en Poitou. Il y a temple « dessus et temple dessous : celui de dessous est plus étroit en « dedans, parce que le mur est de la moitié plus épais ; le « temple de dessus, qui est plus large, prend son jour par « huit fenêtres pratiquées dans huit arcades faites à mode de « portail, une à chaque face, mais murées, hors celle où est « la porte et celle par où on va dans une avance hors d'œu- « vre. Quelques-uns croient que ces arcades étaient autrefois « ouvertes ; le grand trou qui est au milieu de la voûte ; « comme à la rotonde de Rome, donne aussi quelque jour au

« temple, mais non pas beaucoup, parce qu'il y descend par « un tuyau de grandeur toujours égale, long de quatre toises. « L'eau qui tombe par ce tuyau en temps de pluie passe par « des trous ménagés dans le pavé, qui baisse un peu là, afin « qu'elle s'écoule plus facilement; cette eau tombe dans le « temple de dessous, qui n'a pas d'écoulement : mais comme « il n'est pas pavé, l'eau s'imbibe dans la terre. A l'un des « côtés il y a une avance d'environ trois toises, qui occupe « toute une des faces; mais elle est beaucoup plus étroite en « dedans au temple de dessous. Cette avance paraît bâtie en « même temps que le temple, étant de la même structure; « c'était peut-être le lieu où se retiraient les prêtres et les mi- « nistres. Au bout de cette avance il y a un escalier ménagé « dans le mur, pour monter du temple de dessous à celui de « dessus; il y a sur cette avance une espèce de petite tour, « que quelques-uns estiment avoir été un clocher; ils croient « que depuis la gentilité ce temple a été converti en église : « mais d'autres ne sont pas de ce sentiment. Vis-à-vis de cette « avance est la porte du temple : au côté voisin de la porte du « temple souterrain, il y a une porte; là commence un che- « min large de plus d'une toise, et long d'environ cent, qui « conduit à la rivière, où peut-être les prêtres allaient se laver « avant que d'exercer leurs fonctions, et par où ils pouvaient « aussi mener leurs victimes.

« Au-dessus de la porte du temple, il y a huit figures humai- « nes, grossièrement travaillées, qui sont, selon toutes les « apparences, huit divinités. De ces huit il y en a six hommes, « rangés trois à trois comme en groupe. Ces hommes ou ces « dieux ne sont pas vêtus d'une manière uniforme : ceux « qu'on voit entièrement de face, portent un manteau à l'an- « tique; les autres sont revêtus de tuniques; l'un porte comme « une robe-de-chambre, qui lui descend jusqu'aux pieds, ou- « verte du haut jusqu'en bas; tous ont une ceinture. Ce qui « est à remarquer, est que de deux hommes qu'on voit de « face, l'un est chaussé, et les deux autres qui sont à droite « et à gauche sont pieds nus; ce qui fait une espèce de con-

« traste, qui n'est peut-être pas sans mystère. Les deux figures « qui terminent des deux côtés, sont deux femmes : l'une qui « a une longue chevelure pendante sur le devant, est habillée « presque comme les femmes de nos jours ; elle a les mains sur « les côtes, et porte des gants qui ne lui couvrent que la moi- « tié de la main : celle de l'autre bout est nue et a deux ser- « pens qui lui entortillent les jambes, passent entre ses cuisses « et montent, en sorte que leurs têtes répondent à ses « mamelles, pour y sucer peut-être son lait ; il semble qu'ils « sont en disposition pour cela : elle les tient serrés contre son « ventre.

« Les ornemens qui sont au-dessus de l'entablement, ne « méritent pas d'être oubliés. Quoique selon toutes les appa- « rences ils ne signifient rien, et qu'ils soient partis d'une « imagination bizarre, le lecteur ne sera point fâché de les « voir ici ; ce sont des têtes fort extraordinaires et fort va- « riées. Quant aux figures du portail, c'est un morceau singu- « lier, intéressant, exquis, et d'un prix inestimable pour « tous les amateurs de la véritable antiquité : mais ce n'est « point ici le lieu d'en parler ; sa véritable place est dans le « traité des Druides, où il doit tenir un rang fort honorable, « et fournir un champ vaste aux recherches des antiquaires. »

En 1750, les Augustins firent réparer le portail et la façade de cet ancien temple. Lorsque les ouvriers qui faisaient des démolitions furent parvenus aux huit figures, ils en trouvèrent cinq autres qui étaient adossées dans les mêmes groupes. On avait anciennement couvert de maçonnerie ces figures de divinités payennes, qui se trouvaient en face de l'autel.

L'auteur de la religion des Gaulois continue ainsi l'explication des figures de Montmorillon.

« Au dessus de la porte du temple, il y a huit figures gros- « sières. Celles des deux extrémités représentent deux femmes ; « les six du milieu sont des hommes, rangés comme en deux « groupes, trois à trois. La femme qui est à la droite, est nue, « ses cheveux flottent sur ses épaules ; deux serpens lui en-

« tortillent le milieu des jambes et des cuisses, et se glissent
« sur son ventre : elle les prend et les tient collés à sa poitrine,
« d'où ils se rendent chacun à une mamelle comme pour en
« sucer le lait.

« L'autre femme a les cheveux partagés en deux tresses,
« qui lui pendent par devant : elle porte une jupe et un corps
« sur le modèle des jupes et des corps d'aujourd'hui, à cela
« près que le corps est fendu par devant ; les manches qui
« tiennent au corps sont étroites et un peu repliées. Cette
« femme a des gants un peu courts, comme ceux des hommes,
« et tient ses mains sur ses côtés,

« Les six hommes sont habillés en trois différentes maniè-
« res, en sorte qu'il y en a un dans chaque groupe habillé dif-
« féremment, mais dont l'habit répond à l'habit de celui qui,
« dans l'autre groupe, tient le même rang qu'il tient lui-
« même dans le sien : ainsi les premiers de chaque groupe
« n'ont qu'une tunique et une ceinture ; les seconds ont une
« tunique, une ceinture et un manteau à l'antique ; les troi-
« sièmes ont une tunique, une ceinture et une espèce de veste
« à la turque, à manches pendantes, qui va jusqu'à terre.

« Les hommes de ces deux groupes diffèrent encore en deux
« choses : la première, en ce que ceux du premier ont une
« barbe et paraissent âgés, au lieu que ceux du second sont
« sans barbe et paraissent jeunes ; la seconde différence con-
« siste en ce qu'ils sont alternativement et successivement les
« uns pieds nus, les autres chaussés, de manière qu'à com-
« mencer par le groupe du côté droit, le premier est nu-
« pieds, et celui d'après a une chaussure, ce qui continue
« ainsi alternativement. Ce mélange produit deux choses : la
« première qu'il y a deux vieillards nu-pieds contre un seul
« jeune, et réciproquement qu'il y a deux jeunes chaussés
« contre un seul vieillard qui le soit ; la seconde chose est que
« sous chaque différence d'habits, il y a non seulement un
« vieillard et un jeune, mais encore un homme chaussé et un
« autre qui a les pieds nus.

« Voilà jusqu'où l'on peut pousser, ce semble, les obser-

« vations qu'il y a à faire sur ces figures Gauloises, qui sont,
« tant en gros qu'en détail, une énigme pour l'explication de
« laquelle il serait besoin d'un OEdipe. En attendant qu'il se
« présente, je vais proposer des conjectures sur lesquelles on
« fera le fond qu'on voudra.

« De ces huit personnages, j'estime qu'il n'y a que la femme
« entortillée de serpens qui représente une divinité, et cette
« divinité est la Lune. C'est aussi sous la forme d'une femme
« entortillée de serpens, que les anciens Perses honoraient
« cet astre; et ils ne différaient des Gaulois, qu'en ce qu'ils
« donnaient trois visages à cette femme.

« Les Hiérapolitains représentaient aussi la Lune sous la
« forme de deux femelles entortillées de serpens. Ces deux
« femmes marquaient sans doute les deux grandes inégalités
« de la Lune, son accroissement et son décroissement, ou bien
« son opposition ou sa conjonction, ou enfin la nouvelle et la
« vieille Lune.

« Isis, qui n'était elle-même que la Lune, surtout à l'égard
« des Gaulois et des Germains, puisque Tacite appelle Isis la
« même Divinité que César avait appelée Lune; Isis, dis-je,
« était aussi quelquefois représentée, même par les Romains,
« entortillée d'un serpent, lequel, après lui avoir serré les
« jambes, se glissait sur son sein, comme pour aller se nour-
« rir du lait de ses mamelles. Ce sont aussi des Lunes qu'on
« voit gravées sur des sépulcres, représentées par des femmes
« entortillées d'un serpent qui tombe obliquement du milieu
« de l'air, la tête en bas, et laissent tomber une urne qu'elles
« tenaient, et qui se renverse. Cette urne renversée est le
« Verseau, un des signes du Zodiaque, qui marque sur un
« tombeau que le cours des influences du ciel cesse pour ceux
« qui sont morts. L'obliquité de la femme entortillée d'un ser-
« pent désigne formellement la Lune, et la manière de tom-
« ber la tête en bas exprime, selon la théologie des anciens,
« qu'avec la vie tout tombe, tout passe pour nous, qu'il n'y a
« plus de lumière, et qu'on entre dans le royaume des ombres
« et des ténèbres.

« Je pourrais entasser bien d'autres autorités, pour prouver « que le relief de la porte du temple de Montmorillon, entor« tillé d'un serpent, ne saurait représenter que la Lune. Il « paraît au moins bien naturel que les Druides, qui faisaient, « toute leur étude de l'astronomie, et qui y avaient fait de si « grands progrès, aient représenté la Lune sous la forme « d'une femme entortillée d'un serpent, puisque d'autres peu« ples, peut-être même les Gaulois, représentaient le Soleil « sous le nom de Mithras et de Sérapis, entortillés de serpens. « Les raisons sont les mêmes : par le serpent, les anciens, « selon Macrobe, entendaient le cours oblique que le Soleil « fait dans le Zodiaque : ce qui a lieu aussi à l'égard de la « Lune.

« C'est apparemment pour étudier les influences que la Lune « envoie sur la terre, et pour en pronostiquer les bons et les « mauvais effets, que six Druides et une Druidesse sont repré« sentés à la suite de la Lune, car je ne vois rien qui porte à « croire que ces personnages puissent être autre chose. On a « vu ailleurs que ces philosophes s'appliquaient entièrement à « la physique et à l'astronomie; et à la perfection où ils avaient « porté ces sciences, avaient établi leur réputation sur les débris « de celle des philosophes Grecs et Romains. Les Druidesses « entraient aussi dans l'étude de ces sciences; et quand nous « n'aurions pas d'ailleurs des lumières certaines là-dessus, ce « monument vaudrait seul le témoignage de plusieurs « anciens.

« Le nombre de six, qui est celui des Druides, paraît mys« térieux. L'arrangement des personnages, la dispositon des « habits, ces pieds nus, ces pieds chaussés, la jeunesse des « uns, l'âge et la barbe des autres, et quelques autres circons« tances, tout cela confirme ce mystère. Nous verrons dans « la suite que le nombre de six était consacré pour cueillir « le gui de chêne. Cette cérémonie était toujours fixée au « sixième jour de la lune ; c'était aussi ce même jour que les « Druides, et généralement tous les Gaulois, commençaient « leurs mois, leurs années et leurs siècles. C'est là où se bor-

« nent les lumières que les anciens nous ont transmises tou-
« chant les cérémonies et les époques que les Gaulois avaient
« attachées au sixième jour ; il ne faut pas douter qu'ils n'eus-
« sent aussi attaché à ce même jour bien d'autres choses im-
« portantes, que les historiens ont ignorées, ou dont ils n'ont
« point eu occasion de parler. Il paraît donc certain que l'ob-
« servation du sixième jour de la Lune, est représentée sur ces
« reliefs : cette observation pouvait avoir pour objet, ou les
« cérémonies de la religion, ou les prédictions dont les Druides
« et les Druidesses se mêlaient. Parmi les cérémonies de la re-
« ligion des Gaulois, que les historiens ont fait passer à la pos-
« térité, il n'est que celle qui regardait le gui de chêne, que nous
« soyons assurés avoir été faite le sixième jour de la Lune. Le
« savant auteur de l'Antiquité expliquée croit que le monu-
« ment d'Autun, qui représente deux Druides, dont l'un porte
« une couronne de feuilles de chêne, et l'autre tient un crois-
« sant dans sa main, représente cette observation. Tout ce
« qu'il dit est heureux et fondé, et l'on ne peut se défendre
« d'entrer dans son sentiment ; mais je ne sais si les person-
« nages de la porte de Montmorillon ne représentaient pas
« aussi la même chose d'une autre manière. L'antiquité est
« féconde en représentations différentes d'un même mystère ;
« tout ce que je puis dire, c'est que le nombre de six Druides
« exprime parfaitement le sixième jour de la Lune. Cet astre
« se trouve ici en personne, sous la forme d'une femme entor-
« tillée de serpens. Cet entortillement en spirale représente
« fort bien le croissant d'une Lune qui n'a que six jours ; les
« serpens qui quittent les mamelles de cette femme, après en
« avoir pris le lait nécessaire pour se fortifier, marquent que
« le sixième jour est venu, et que la Lune a assez de force, *Plin., Hist. nat., l. 16, c. 4.*
« quoiqu'elle ne soit pas encore arrivée au milieu de son
« accroissement. Si quelque chose de ce que je viens de dire
« paraît un peu tiré, on doit se souvenir que les anciens n'y
« regardaient pas de si près, et qu'ils cachaient leurs mys-
« tères sous le voile de types bien plus obscurs, et je ne hasar-
« derais rien en avançant qu'ils ont laissé eux-mêmes un bien

« plus grand nombre d'explications de leur religion ou de « leur morale, forcées et peu naturelles, que de solides, de « naturelles et d'heureusement amenées. J'ajouterai en pas- « sant, touchant l'observation du sixième jour de la Lune, que « la différence des provinces et la distance des lieux ont pu « contribuer à représenter ce mystère différemment, comme « il est arrivé en bien d'autres choses.

« Ce ne sont pas là pourtant les seules lumières que cette « antique nous fournit : on y voit clairement de quelle manière « les Druides anciens et les profès, pour ainsi dire, élevaient « ceux qu'ils initiaient dans leurs mystères ; comment ils les « formaient et les dressaient. Il paraît que chaque Druide avait « son élève, qui se conformait à lui en toutes choses, soit « pour les vêtemens, soit pour la chaussure, et apparemment « dans la nourriture. Je ne sais si tout cela ne marquerait pas « aussi différens degrés de poste et de destination. On peut « du moins assurer que quelques-uns se joignaient toujours « ensemble pour faire leurs exercices et leurs expériences, et « que le nombre était vraisemblablement fixé à six, pour « honorer le sixième jour de la Lune : nombre qu'ils mettaient « à la tête de tous les autres, pour leur servir d'époque inva- « riable, dont ils voulaient dépendre aveuglément.

« Du reste, on voit ici les précautions que prenaient les « Druides, et les cérémonies qu'ils pratiquaient en consultant « la Lune. Ces consultations avaient pour objet les prédictions « qu'ils faisaient à tous ceux qui les consultaient. Comme les « Druidesses se piquaient aussi de tirer l'horoscope, et d'an- « noncer les événemens, une d'entr'elles est ici représentée « pour nous apprendre, au défaut de l'histoire, que la Lune « était, aussi bien pour les Druidesses que pour les Druides, le « thême céleste, sur lequel les uns et les autres dressaient le « plan de leurs prédictions. On peut même croire, en voyant « ce monument que ces femmes desservaient quelquefois un « même temple conjointement avec les Druides, quoiqu'il soit « certain qu'elles seules en desservaient d'autres indépen- « damment d'eux. Il ne faut pas douter non plus que lorsque

« leur ministère était ainsi mêlé, et qu'il concourait dans un « même temple avec celui des hommes, elles ne fissent leurs « observations et leurs expériences en leur compagnie.

« Après tout ce que je viens de dire, on ne risque rien, ce « me semble, d'assurer que le temple de Montmorillon était « consacré à la Lune. Cette divinité recevait dans les Gaules « des honneurs si extraordinaires, qu'il serait impossible de « produire des exemples semblables (1). »

(1) Le système si savamment développé de Montfaucon, que cite ici Thibaudeau sans le critiquer, est tout-à-fait contraire à la vérité historique.

Le temple de Montmorillon a été le sujet d'un grand nombre de conjectures, et ses sculptures ont donné lieu à beaucoup d'erreurs ; mais aujourd'hui il est établi de la manière la plus positive, par des titres, que ce monument n'a jamais été consacré au culte druidique.

Le temple de Montmorillon est loin de remonter à une époque antérieure à l'établissement du Chistianisme dans le Poitou ; d'après une charte donnée par Pierre II, évêque de Poitiers, il a été bâti, en 1107, par les membres d'un ordre hospitalier, formé à l'instar de celui de Saint-Jean-de-Jérusalem, au retour d'une croisade entreprise par Guillaume X, duc d'Aquitaine et comte de Poitou. M. Dufour, dans un mémoire inséré dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, et mon érudit ami, M. de la Fontenelle, dans une note que j'ai publiée, en 1832, dans la *Revue de l'Ouest*, ont déjà victorieusement combattu l'erreur de Montfaucon.

Il faut, du reste, remarquer, comme l'ont très bien dit MM. Dufour et de la Fontenelle, que l'*imagerie* du temple de Montmorillon, où l'on voit entr'autres une tête de femme sur un corps de poisson, ressemble à celles qui ornent les églises de Saint-Hilaire de Melle, d'Aulnay et de Vouvant, et que toutes ces constructions sont à peu près du même temps. Le temple de Montmorillon n'a donc pas, même sous le rapport des sculptures, le caractère antique et étrange qu'on se plaisait à lui attribuer ; c'est tout simplement un édifice du douzième siècle, bâti dans le goût de l'époque, et qui a eu, dès le principe, une destination chrétienne. Ses ornemens bizarres s'expliquent comme ceux de tous les autres monumens du même genre. L'erreur dans laquelle était tombé Montfaucon à ce sujet, et qu'il a propagée, prouve combien il importe, en archéologie et en histoire, de n'établir des systêmes que d'après des documens certains.

(*Note communiquée aux Éditeurs par* M. H. DE SAINTE-HERMINE.)

CHAPITRE II.

—

SAINT MARTIAL, SAINT HILAIRE ET AUTRES SAINTS DU POITOU[1].

Saint Martial. SAINT MARTIAL fut le premier qui porta le flambeau de la foi dans le Poitou. On a chargé son apostolat de beaucoup de traits fabuleux. Bouchet raconte que l'an 70, saint Martin prêchant à Poitiers, on entendit en l'air ces paroles: *Martial, je suis ton Maître Jésus, qui te notifie que cejourd'hui mon bien-aimé apôtre Pierre a été crucifié pour mon nom à Rome, et veux qu'en l'honneur de lui, et commémoration de son maître, tu fasses ici une église;* laquelle fut aussitôt commencée par saint Martial, dans le même endroit où est l'église cathédrale dédiée à saint Pierre. Ce récit n'a pas l'ombre de vérité. Comment veut-on que saint Martial ait prêché à Poitiers le jour de la mort de saint Pierre l'an 67, tandis qu'il n'est venu à Poitiers que vers l'an 250?

Baillet. On a attribué la fondation de l'église cathédrale de Bordeaux à une pareille révélation, et qui n'est pas plus vraie. Lopez, chanoine théologal de Saint-André, dit dans son histoire de cette église qu'elle fut fondée le jour même du martyre de saint André en Achaïe; que saint Martial son fondateur prêchait pour lors dans cette ville, qu'il connut par révélation le

martyre du saint apôtre : « Mais la critique éclairée qui recule « l'époque de saint Martial vers le milieu du troisième siècle, « détruit jusqu'au plus léger fondement de ces opinions, en« fantées dans les siècles d'ignorance. » Dutemps, *Clergé de France*, t. II, p. 178.

Le temps et la disposition des esprits étaient propres à faire adopter ces fausses légendes. Comme nous aurons souvent occasion de les contredire, il est à propos d'en connaître l'origine.

On était autrefois dans l'usage d'exercer les jeunes religieux à faire des amplifications latines sur la vie et le martyre de quelques saints. Ces jeunes gens donnaient l'essor à leur imagination; ils composainnt des histoires, où ils s'attachaient plus aux conjectures et au merveilleux qu'à la vérité. On croyait servir la religion en employant la fiction dans la vie des saints, à l'imitation des historiens profanes qui n'écrivaient la vie des héros qu'en romans. Les légendes les mieux écrites furent conservées dans les monastères, et quand on les trouva, longtemps après, dans les bibliothèques, on les prit et on les donna au public comme des histoires précieuses des premiers siècles de l'église. Baillet, *Discours sur la Vie des Saints*.

« Combien de traditions populaires, dit à ce sujet un grand « magistrat, ont eu cours dans les siècles de barbarie et d'igno« rance? Combien d'histoires fabuleuses, dont la plupart des « anciens bréviaires ont été remplis? Mais dans un siècle « aussi éclairé que le nôtre, dans lequel une critique exacte « et pénétrante a su percer les ténèbres de l'antiquité la plus « reculée, on a enfin découvert l'imposture de ces anciennes « chroniques, et on a cherché la vérité dans les véritables « sources. » D'Aguesseau, t. VI, p. 11.

Il reste assez de monumens authentiques et d'historiens accrédités, pour connaître les principales actions des saints, sans aller chercher dans les légendes tous ces traits merveilleux qui n'ont servi qu'à affaiblir, dans des siècles éclairés, le culte qui leur est dû.

Grégoire de Tours fait en deux mots l'histoire de saint Martial. Cet auteur n'est pas infaillible, mais il est droit et sin-

cère; il avait des lumières, et il a écrit de bonne foi. Saint Martial fut envoyé dans les Gaules par les évêques de Rome, vers le milieu du troisième siècle; on attribue sa mission à saint Sébastien. Sous le consulat de Décius et de Gratus, ce saint vint à Limoges, dont il fut évêque; et suivant toutes les apparences, il est le premier qui ait établi une église chrétienne à Poitiers.

Saint Simplicien. Les Chrétiens commencèrent à s'assembler hors de la ville, dans l'endroit où est à présent le monastère de Saint-Cyprien. Un jeune homme, nommé Simplicien, fils du gouverneur, allait souvent se faire instruire dans le faubourg, et malgré les défenses de son père, il se fit baptiser. Le gouverneur irrité, ayant rencontré son fils qui venait de l'hermitage des Chrétiens, lui fit couper la tête. On a élevé une croix dans le pré où saint Simplicien souffrit le martyre; on a encore à ce sujet rapporté bien des merveilles. Il a plu anciennement aux sculpteurs qui ont représenté ces saints décapités, de leur mettre la tête entre les mains; ce qui a donné lieu à cette fable, accréditée parmi le peuple, que ces saints, après avoir été décolés, ont marché jusqu'à un certain endroit, et ont ainsi porté leurs têtes.

Il y a dans la ville de Poitiers une église paroissiale sous l'invocation de saint Simplicien. On voyait autrefois dans l'église cathédrale les reliques de ce saint, dans une très belle châsse d'argent; elles étaient portées en procession dans les saisons pluvieuses, pour obtenir la sérénité du temps. Cette châsse a sans doute été enlevée par les Protestans, qui ont fait brûler presque toutes les reliques des églises de cette ville en 1562.

Saint Hilaire. *Histoire manusc. de l'église de S. Hilaire, par Rapaillon.* Saint Hilaire naquit au château du Bas-Mureau, en la paroisse de Cleré, près Passavant, sur les confins de l'Anjou et du Poitou (1). Son père se nommait Francorius ou Franconius; il était comte de Vihers, *Comes Viarensis:* sa mère se nommait

(1) Saint Hilaire naquit à Poitiers, selon Dom. Constant, religieux de la congrégation de saint Maur. (N. D. E.)

de Mureau : on trouva leurs corps, en l'année 1500, dans l'église de Cleré ; ce qui fait juger qu'ils demeuraient en cet endroit.

La terre de Vihers, qui appartenait au père de saint Hilaire, lui passa sans doute à titre successif ; il la donna à son église. Cette terre de Vihers, *Vieracum*, est mise au nombre de ses domaines dans la charte de Louis IV, roi de France, de l'an 942.

Les parens d'Hilaire ne négligèrent rien pour son éducation. Lorsqu'il eut fini ses études, il donna tout son temps à la lecture ; il voulut connaître tous les auteurs Chrétiens, Juifs et Payens. On croit qu'il professait la religion de ses pères ; mais c'était un paganisme de philosophe, détaché de toute idée d'idolâtrie. Il devint, par une étude constante, le plus savant et le plus éloquent de son siècle ; il se fit baptiser, et fut dès-lors le soutien de la foi. Il épousa Florence, née au bourg aujourd'hui connu sous le nom de Saint-Jouin ; il en eut une fille nommée Abre. Le peuple de Poitiers, touché des vertus d'Hilaire, le choisit pour évêque, quoiqu'il fût marié. 352.

Saturnin, évêque d'Arles, chef de l'Arianisme dans les Gaules, craignant l'éloquence de ce grand homme, le fit exiler dans le fond de la Phrygie ; appelé au concile de Séleucie, 355.
il parla avec tant de force pour la doctrine catholique, et dévoila si bien les articles des hérétiques, qu'ils le firent renvoyer dans son diocèse. 358.

Étant retourné à Poitiers, il voulut visiter toutes les églises de la ville ; le peuple accourait en foule sur son passage. Une femme, apprenant qu'il était devant sa maison, laissa précipitamment son enfant dans le bain, et sortit pour jouir de la vue et de la présence du saint évêque. Lorsqu'elle fut rentrée, elle trouva son enfant noyé ; elle prit aussitôt ce corps inanimé, le porta aux pieds de saint Hilaire, et le conjura, en fondant en larmes, de rendre la vie à son enfant. Dieu accorda ce miracle aux prières du saint ; l'enfant fut ressuscité. On trouva, en 1615, dans la maison où cet événement était arrivé, une pierre large d'environ deux pieds, sur laquelle

Bouchet, *Annales d'Aquitaine*

était la représentation de ce miracle en relief: on renferma cette pierre dans une pyramide qui fut élevée au milieu de la rue, vis à-vis l'hôtel-de-ville; elle a été abattue en 1777, parce qu'elle gênait le passage. Il en a été construit une autre dans le mur de la maison voisine; on y conserve, sous un grillage de fer, la pierre sur laquelle ce miracle est représenté.

Saint Hilaire occupa d'abord une maison sur l'emplacement de laquelle on a depuis bâti l'abbaye de la Celle. Il fit aussi bâtir une chapelle et une maison hors de la ville, dans un fonds qui lui appartenait. Il dédia cette chapelle à saint Jean et saint Paul frères, martyrs, que Julien l'apostat venait de faire mourir; il rassembla auprès de lui, dans cette maison, plusieurs clercs qui y formèrent un monastère : c'est aujourd'hui le chapitre de Saint-Hilaire-le-Grand, dont nous parlerons dans la suite. Sa fille et sa femme étant mortes dans le même temps, il les inhuma dans cette chapelle hors des murs, il y fixa sa demeure et y mourut. Quelques-uns ont pensé qu'il avait été inhumé dans l'église de Saint-Hilaire de la Celle; mais il est prouvé par deux chartes rapportées par Besly, que dans les sixième et huitième siècles le corps de saint Hilaire était dans l'église de son nom, hors des murs de la ville. Il n'y a aucuns vestiges de la translation de son corps dans cette église; ce qui donne lieu de croire qu'il y fut inhumé. Le chapitre fait la fête de la translation des reliques de saint Hilaire par saint Fridolin; ce qui n'est autre chose que l'élévation de son corps hors de terre. Il solennise aussi la fête de la réception des reliques en 1655; s'il y eût eu une translation du corps de saint Hilaire de l'abbaye de la Celle, le chapitre en ferait également la fête[1].

Saint Fridolin. On trouve beaucoup d'églises, sous l'invocation de saint Hilaire, en Allemagne et dans les cantons suisses; ces églises ont été pour la plupart fondées par saint Fridolin. Il était né en Irlande d'une des meilleures familles de cette île; il vint en France prêcher l'évangile, et s'arrêta aux faubourgs de Poitiers, où il fut abbé de saint Hilaire. Il quitta cette église pour aller prêcher la foi dans l'Allemagne, il y bâtit un grand

nombre de monastères. On l'honore comme patron à Glaris, l'un des treize cantons suisses. Cette province a pour armoiries l'image de saint Fridolin : on le prend souvent pour un abbé bénédictin, quoique dans le temps de saint Fridolin, on ne parlât pas encore de saint Benoit au-delà des Alpes.

CHAPITRE III

ÉGLISE CATHÉDRALE[1].

Eglise cathédrale de Saint-Pierre.

La première église qui fut bâtie pour servir de cathédrale à Poitiers, subsista jusqu'en 1021 ; époque à laquelle elle fut brûlée avec la plus grande partie de la ville. Elle fut rétablie (1) par Guillaume IV, comte de Poitiers et duc d'Aquitaine (2).

(1) Suivant la chronique d'Adhémar, Guillaume III, comte de Poitiers, dit le Grand, fit rebâtir, en 1018, la cathédrale. L'évêque diocésain, Isambert Ier, la consacra le 18 novembre de la même année. (N. D. E.)

(2) *Hâc die 15 octobris, curâ et impendiis Guillelmi Quarti Aquitaniæ Ducis, anno millesimo vigesimo primo, restaurata Ecclesia Pictaviensis, quæ cum majore parte Urbis exarserat, consecrata et Deo dicata est ab Isemberto, primo hujus nominis Pictavorum Episcopo ; perfecta autem fuit Ædes sacra anno 1017, ut colligere est ex litteris inscriptis in Fastigio Furni majoris sub his figuris* O. A. V. O. MVII IↃX I⌣I. I, *quæ indicant : Omnipotenti altare Wuillelmus obtulit, anno millesimo septimo et decimo, Martii die primâ....* Extrait du calendrier de Fauveau, fait il y a environ cent ans, qui est aux archives de la cathédrale.

Besly donne aussi la même explication à cette inscription dans sa lettre qui est à la fin des annales de Bouchet. Il faut que la pierre où est cette inscription, ait été tirée de l'ancienne église cathédrale, qui

Il se tient tous les jours du Jeudi-Saint une espèce de foire auprès de l'église de Saint-Pierre : les bouchers y vendent leurs viandes, et principalement du cochon ; ce qui fait qu'on nomme vulgairement cette foire la foire *au lard*. Elle est fort ancienne ; Geoffroy-Guillaume, duc d'Aquitaine, céda par une charte de l'année 1081, au chapitre de Saint-Pierre, les droits que ses préposés percevaient sur les marchands devant *la porte de Saint-Pierre et à l'arc et autour du moutier de Saint-Pierre*. Cette désignation *ad arcum* vient sans doute de ce qu'il y avait devant la porte de l'église Saint-Pierre, une galerie ouverte voûtée, présentant en dehors la forme d'un *arc*, telle, par exemple, qu'est encore l'entrée de l'église de Saint-Hilaire de la Celle de Poitiers ; les marchands pouvaient étaler leurs marchandises sous cette voûte ou *arc*.

Quant au nom de la foire *au lard*, il est vraisemblable que c'est là son ancienne dénomination ; on faisait dans les premiers temps sa principale nourriture de cochon. La chair de porc était fort commune et fort estimée des Français ; elle était leur nourriture ordinaire dès la première race de nos rois. Saint Remi, contemporain de Clovis, dit dans son testament, que tous ses troupeaux consistaient en porcs. Clotaire Ier, dans son édit de l'an 560, où il fait l'énumération de ce qu'il accorde aux églises, ne parle que de la dîme des porcs ; et Clotaire II inséra dans son édit de l'an 615, un réglement entre les porcheurs du fisc et ceux des particuliers. L'usage fréquent d'en servir à table sur certains plats, fit qu'on donna à ces bassins le nom de *bacconique*, dérivé de l'ancien mot *bacon* ou *baccon*, qui signifiait un porc engraissé. On pourrait faire remonter jusqu'à cette haute antiquité, la coutume suivant laquelle le clergé de Paris était autrefois nourri de porc à certaines solennités. Parmi les titres du chapitre de Notre-

Annales ecclésiastiques, t. I.

avait été bâtie par Guillaume IV, et qu'on l'ait conservée pour la placer en forme de clef à la voûte de la nouvelle église bâtie par Henri II, roi d'Angleterre et comte de Poitou ; on y voit encore cette pierre et l'inscription à la voûte qui est au-dessus du jubé.

Dame de Paris, il y en a un qui fait mention de redevances dites *de carnibus porcinis;* et c'est peut-être à ces redevances qu'il faut rapporter l'origine de la foire des jambons, qui, de temps immémorial, se tient chaque année, le mardi de la semaine sainte, au parvis de l'église de Notre-Dame de Paris.

Extrait des pièces. Il y eut en 1655 une ordonnance de la sénéchaussée de Poitiers, qui, en exécution de celle de Blois, fit défense de tenir la foire le Jeudi Saint de la même année, sous prétexte que c'était un jour de fête de Notre-Dame, sauf à la tenir le mercredi. Le corps-de-ville, qui avait alors la police, indiqua la foire au jeudi, comme à l'ordinaire, attendu qu'il était à craindre que les viandes ne se gâtassent depuis le mercredi jusqu'au dimanche : le chapitre de Saint-Pierre appela de l'ordonnance du lieutenant-général de la sénéchaussée, et obtint au mois de mars 1655 un arrêt sur requête qui fit défenses de l'exécuter, et ordonna par provision que la foire se tiendrait au jour ordinaire; il ne paraît pas que cette affaire ait eu de suite.

La magnifique église cathédrale, telle qu'elle existe aujourd'hui, fut commencée par Henri II, roi d'Angleterre et comte de Poitou; elle ne fut finie que deux cents ans après par le duc de Berri, comte de Poitou, comme nous le dirons dans la suite. (Vers 1150.)

Cette église éprouva la fureur des Protestans en 1572; ils pillèrent les châsses, brisèrent les portes et les stalles, détruisirent les autels et les chapelles.

Inventaire fait en 1406. Il y avait beaucoup de richesses dans l'église de Saint-Pierre, et entr'autres une châsse d'or pur, dans laquelle était renfermée une partie de la barbe du prince des apôtres, qu'on disait avoir été apportée de Rome par saint Hilaire. Cette châsse était ornée et enrichie d'un rubis oriental, quatre saphirs, quatre rubis-balais, trente-deux grosses perles et seize diamans; toutes ces pierreries avaient été données par le duc de Berri.

Les châsses de saint Simplicien et de sainte Florence, couvertes d'argent.

Une châsse où était la vraie croix, d'or pur, ornée de pierres précieuses.

Un autre reliquaire de la vraie croix, d'argent doré.

Plusieurs autres reliquaires d'argent doré.

Les chefs de saint André et de saint Grégoire, d'argent.

Deux livres des textes des évangiles, couverts d'un côté d'or et de pierres précieuses.

Plusieurs croix, tant processionnelles qu'autres, d'argent doré.

Des vases d'argent pour donner à laver à la messe.

Plusieurs images d'argent de la Vierge et des saints.

Plusieurs mitres anciennes, ornées de pierres précieuses, etc.

On n'a conservé de toutes ces richesses qu'un saphir qui se trouva dans le chapitre après la fuite des Protestans, et qui fut placé au haut d'un reliquaire d'argent qui se met sur le grand autel.

Le chapitre gardait aussi avec beaucoup de vénération, deux sandales qu'on disait être une de saint Pierre et l'autre de saint Martial (1).

M. de la Roche-Posay, évêque de Poitiers, fit beaucoup de dépenses pour l'embellissement de l'église; il fit refaire le grand autel en 1623, et le reliquaire d'argent dont on a parlé; il donna beaucoup d'ornemens à l'église, un soleil d'argent, la mitre qui couvre le chef de saint Hilaire, que M. de Saint-Belin avait fait faire. *Calendrier de Fauveau.*

M. de la Roche-Posay fit aussi réparer et clore la chapelle de Saint-André; il y fonda deux messes par semaine, qui devaient être dites par les carmes, pour M. de la Roche-Posay son père; il leur donna pour cet effet plusieurs domaines qu'il *Extrait des actes.*

(1) On trouve dans l'inventaire fait en 1406, une crosse de cuivre *pour les innocens :* Item, *quædam crossa cuprea pro innocentibus ;* ce qui donne lieu de croire que la fête des innocens se faisait dans cette église comme dans plusieurs autres. Ceux qui savent ce que c'était que la fête des innocens, celle des fous, etc., se le rappelleront facilement; il est inutile de l'apprendre à ceux qui ne le savent pas.

avait acquis, paroisse de Beaumont. Il fonda aussi quatre messes par semaine dans la même chapelle, qui doivent être dites par les chapelains et autres personnes désignées par le chapitre; il fit une fondation d'une messe de Saint-Sacrement tous les dimanches de l'année, pendant sa vie, pour être préservé de mort subite. Il en était sans doute menacé; mais il ne put éviter sa destinée, étant mort subitement le 30 juillet 1651, âgé de soixante-seize ans.

Le père Anselme, t. IX, p. 80.

L'église a été réparée dans ces derniers temps par la piété et les libéralités de M. l'évêque et des chanoines. M. le Carlier a fait faire le grand autel de marbre; M. Rabereuil, doyen, a donné un magnifique soleil. On a fait une tribune au-dessus de la porte d'entrée, et une colonnade en pierre sur le bord des galeries qui sont au-dessus du premier ordre d'architecture, et qui font le tour de l'église. Ces dépenses ont été prises en partie sur les fonds que M. l'évêque a obtenu du roi, et partie aux frais du chapitre.

Il paraît, par le cartulaire de Saint-Pierre, que le chapitre de cette cathédrale avait le droit de juridiction et connaissance des causes spirituelles des ecclésiastiques et des laïques du diocèse. L'évêque n'avait point d'official; il pouvait seulement juger personnellement les affaires quand il était à Poitiers. Les émolumens du grand et du petit sceau appartenaient au chapitre. Lorsque quelqu'un s'emparait des biens d'église ou attendait à la liberté d'un ecclésiastique, le chapitre avait le droit, dont on faisait alors un si grand abus, de lancer un interdit contre la ville, le château ou tout autre endroit, où il prétendait qu'on avait enfreint les immunités ecclésiastiques. La juridiction du clergé avait, dans ces premiers temps, beaucoup d'étendue; l'ignorance des séculiers, qui, pour la plupart, ne savaient ni lire, ni écrire, avait favorisé cette usurpation des ecclésiastiques. Ils connaissaient de toutes les choses où l'église avait intérêt, et des marchés faits avec serment, des mariages, des testamens, des sacriléges, du parjure, de l'adultère, et généralement de toutes les actions où il pouvait y avoir du péché.

Legendre, *Mœurs des Français.*

Il fut fait un traité entre le chapitre et Jean, évêque de Poitiers, en 1249, par la médiation de Guillaume, évêque d'Orléans, au sujet des droits de justice: il fut convenu que l'évêque de Poitiers et ses successeurs auraient un official pour connaître des causes de mariages et de sacriléges; que le chapitre continuerait à avoir la juridiction et connaissance de toutes les autres affaires comme auparavant; que les ecclésiastiques de l'église de Saint-Pierre, qui feraient quelque faute ou commettraient quelque délit dans l'église, seraient punis par le chapitre; si le délit a été commis hors de l'église, il sera libre à la personne lésée d'appeler le coupable devant l'évêque ou son official, ou devant le chapitre: on lui conserve le droit de lancer des interdits contre les villes; on fait le partage des droits du sceau.

Suivant le même cartulaire, l'évêque ne peut prononcer aucune sentence d'interdit, d'excommunication ou suspense contre les chanoines de Saint-Pierre; la correction des chanoines appartient au doyen et au chapitre. Le cartulaire donne aussi au doyen le droit de nommer seul et de donner l'institution à tous les curés de la ville (1), et d'installer les abbesses de Sainte-Croix et de la Trinité, et le prieur de la Celle de Poitiers.

L'évêque confère les archidiaconés, l'abbaye de Notre-Dame et le bénéfice simple de l'abbaye de Saint-Jean (2); il ne devait conférer ces bénéfices qu'à des chanoines de la cathédrale.

Des contestations s'étant élevées entre l'évêque et le chapitre au sujet de la juridiction, elles furent réglées par une bulle du pape Clément V, qui avait été archevêque de Bordeaux. Il fut principalement ordonné qu'il y aurait deux cours ou juri-

(1) Il faut en excepter ceux des paroisses dépendantes du chapitre de Saint-Hilaire, ainsi que plusieurs autres curés de la ville de Poitiers.
POUILLÉ, *du Diocèse de Poitiers*. (N. D. E.)

(2) L'abbé de Saint-Benoit avait séance au chœur de Saint-Pierre, après le prévôt; l'abbé de Notre-Dame, celui de Saint-Cyprien et de Saint-Jean occupaient les dernières stales à gauche.....
(Extrait du *Calendrier* de Fauveau).

dictions : celle de l'official de l'évêque, qui devait connaître des causes ecclésiastiques dans tout le diocèse ; et celle de l'auditeur de l'évêque, du doyen et du chapitre. Les chanoines, chapelains, clercs, et leurs familles et commensaux, sont exempts de la juridiction de l'évêque, et soumis à celle du chapitre; et en cas que le chapitre ou son auditeur néglige de punir les coupables, on peut se pourvoir devant le métropolitain.

L'auditeur du chapitre ne peut connaître des causes de mariage, de séparation, sacriléges et autres crimes.

Cette bulle contient le réglement de plusieurs droits et prétentions entre l'évêque et le chapitre.

Il s'éleva cependant encore un procès considérable entr'eux, au parlement de Paris, au sujet de la juridiction ; il fut ordonné par un arrêt de 1498, qu'en exécution de la bulle appelée *la Clémentine*, le doyen et le chapitre de l'église de Poitiers auraient, exerceraient ou feraient exercer toute justice et juridiction ordinaire, spirituelle et ecclésiastique, tant en matière civile que criminelle, sur les dignitaires, chanoines, chapelains et clercs du chœur de l'église, demeurant et résidant dans la ville, ensemble sur les personnes de leur maison, commensaux et domestiques, et même sur les personnes ci-dessus nommées qui ne résideront pas habituellement dans la ville, pour les affaires qui peuvent survenir dans le temps où elles y demeureront.

L'évêque aura toute justice et juridiction ordinaire spirituelle et ecclésiastique, tant en matière civile que criminelle, sur tous les autres sujets de son diocèce, et même sur ceux de l'église cathédrale ci-dessus nommés, dans les affaires qui pourront l'intéresser, les gens de sa maison, ses biens, ou pour ce qui concerne les bénéfices que les ecclésiastiques de la cathédrale pourraient posséder, situés hors de la ville, et sur ceux de cette église qui ne résideront pas dans la ville.

CHAPITRE IV.

—

ÉGLISES DE SAINT-HILAIRE-LE-GRAND(1) ET DE SAINT-HILAIRE DE LA CELLE.

L'ÉGLISE[1] bâtie par saint Hilaire[2] conserva pendant quelque temps le nom de Saint-Jean et Saint-Paul, comme on le voit par la charte de donation qui lui fut faite vers l'an 402, du

(1) Le chapitre de Saint-Hilaire de Poitiers est un des plus célèbres du royaume. M. Rapaillon, chanoine de cette église, a fait l'histoire des abbés et autres dignitaires de ce chapitre; elle est en manuscrit, et forme un petit volume in-4°. Il avait aussi recueilli beaucoup de pièces et mémoires concernant son église; ce recueil est en onze volumes in-folio. Les auteurs du *Gallia Christiana* se plaignent, à l'article du chapitre de Saint Hilaire, de ce que M Rapaillon avait refusé de leur communiquer ces ouvrages; M. du Radier a dit depuis qu'on les croit ignorés ou perdus dans la poussière de quelques bibliothèques. Mais il n'en est rien. L'histoire des dignitaires de l'église de Saint-Hilaire est entre les mains de M le trésorier; les onze volumes de recueil sont au trésor du chapitre, et c'est d'après la communication qui m'en a été faite avec toute l'honnêteté possible par le trésorier et les chanoines de Saint-Hilaire, que je vais donner le précis de l'histoire de cette église. Tout ce qui concerne ses priviléges, quant à la juridiction spirituelle, a été extrait d'un recueil de pièces formant un in-folio qui est entre les mains de M. D.., trésorier de France à Poitiers.

château d'Achard et du terrain qui forme aujourd'hui le bourg de Saint-Hilaire, entre les rivières du Clain et de la Boivre. Saint Hilaire avait établi près de cette église un monastère habité par des religieux, sous le gouvernement d'un abbé. Les plus fâmeux de ses disciples étaient saint Lienne, qu'on croit qui lui succéda dans le gouvernement de son monastère (1), saint Pascence, saint Gelais, saint Anthême, saint Juste, saint Vivent en Jouvence, saint Severin, saint Maixent, saint Benoit, saint Jouin, saint Mesme, saint Lucain, saint Martin.

Saint Lienne mourut à Poitiers; son corps fut dans la suite transporté à la Roche-sur-Yon, à la prière d'Ingelenus, seigneur de cette terre, et du consentement de Guillaume III, comte de Poitou, vers l'an 994, à la charge que l'église de la Roche-sur-Yon dépendrait de celle de Saint-Hilaire, avec tout ce qu'elle pourrait acquérir dans la suite; qu'elle paierait dix sols à celle de Saint-Hilaire, à la fête de ce saint, qui se célébrait aux calendes de novembre. Le comte de Poitou ordonne par cette charte que le seigneur de la Roche-sur-Yon ne pourra mettre de chanoines dans cette église que du consentement de ceux de Saint-Hilaire; qu'ils iront à la Roche-sur-Yon célébrer la fête de la translation de saint Lienne, et que ceux de la Roche-sur-Yon viendront à Poitiers célébrer la fête de la translation de saint Hilaire.

Les chanoines de Saint-Hilaire cédèrent depuis à l'abbaye de Marmoutier tous les droits qu'ils avaient sur l'église de Saint-Lienne de la Roche-sur-Yon, se réservant les dix sols de prestation annuelle. Cette église est devenue un prieuré simple dépendant de Marmoutier; on a érigé dans le même endroit une cure sous l'invocation de saint Michel[3].

Les prieurs qui étaient autrefois curés, nommés *Capellani*,

(1) On parle dans le *Gallia Christiana* d'un *Juste*, comme ayant été le premier abbé de Saint-Hilaire; cette indication paraît faite sur la foi d'un compagnon d'étude de Rapaillon, mais le mémoire n'est pas exact. Rapaillon indique saint Lienne comme successeur de saint Hilaire, et il place seulement *saint Juste* au nombre des religieux de cette église.

ont reconnu pendant longtemps l'obligation de payer le devoir de dix sols réservé par le chapitre; il a été payé jusqu'en 1539, comme on le voit par les actes capitulaires.

Martin, autre disciple de saint Hilaire, se retira à son hermitage de Ligugé, que ce saint lui avait donné longtemps auparavant; il abandonna cette solitude pour être évêque de Tours. Saint-Martin.

Les chapitres de Saint-Martin de Tours et de Saint-Hilaire de Poitiers, suivant l'exemple de leurs fondateurs, ont été et sont encore intimement unis; les chanoines de Saint-Martin, venant à Poitiers, ont séance au chœur de Saint-Hilaire, suivant leur rang et dignité. On donnait autrefois à chacun d'eux, six des meilleurs pains blancs, qu'on nomme miche, et six 1375.
bouteilles de vin du meilleur qu'on pouvait trouver, pour leur assistance à l'office. Cet usage fut changé depuis 1635; on convertit les distributions en argent: elles furent fixées à deux louis d'or pour les dignitaires, à un louis pour les chanoines, un demi louis pour les inférieurs, et on leur donna un dîner.

Les chanoines de Saint-Martin en agissent de même, lorsqu'ils savent qu'un chanoine de Saint-Hilaire est arrivé à Tours, ils lui envoient deux députés pour l'inviter à venir prendre séance au chœur et au chapitre: il a la distribution de deux louis, et on lui donne à dîner.

Le doyen de Saint-Martin de Tours était venu à Poitiers en 1707, le chapitre de Saint-Hilaire l'invita par députés à venir prendre place au chœur et au chapitre; il s'y rendit, il eut au chœur la place du trésorier qui était absent. A la fin de la messe le bâtonnier lui présenta les deux louis pour sa distribution, qu'il accepta; il fut conduit au chapitre où il prit la place du doyen; il recueillit les voix sur le sujet proposé. A la sortie du chapitre, il remit aux musiciens les deux louis qu'il avait reçus, et en ajouta deux autres de son argent; le chapitre lui donna à dîner à la trésorerie.

Les rapports qu'il y a entre ces deux églises ont resserré les liens de la confraternité; elles dépendent immédiatement du Saint-Siége. Les souverains pontifes ont souvent adressé des commissions aux chanoines de Saint-Hilaire pour la conserva-

tion des priviléges de Saint-Martin, et aux chanoines de Saint-Martin pour ceux de Saint-Hilaire.

Saint Juste, né en Limousin, se retira dans sa patrie; il fut inhumé à huit milles de Limoges, dans un endroit où on a depuis bâti une église.

Saint Gelais fut abbé de Saint-Hilaire avant d'être évêque de Poitiers. Saint Théomaste lui succéda; il fut inhumé près de l'église de Saint-Hilaire : on croit que ce fut dans une cave de la chapelle de Saint-Barthélemi. Le père Labbe, jésuite, dit que la poussière de la pierre de son tombeau était un remède sûr contre le mal de dents et la fièvre, et que ce tombeau est tout percé pour avoir été souvent raclé.

Bolandus.

Le chapitre nomma des commissaires en 1659 pour visiter ces tombeaux ; on les trouva tous les trois de même grandeur, ouverts par le bout, et également raclés et endommagés. Celui du milieu fut ouvert ; il contenait la moitié, du côté de la tête, d'un corps qui paraissait avoir été embaumé, sans aucunes marques ni enseignemens : sur ce rapport, le chapitre ordonna qu'on tiendrait ce caveau fermé.

Saint Agapit fut abbé de Saint-Hilaire après saint Théomaste. Les Vandales firent alors beaucoup de ravages dans l'Aquitaine; ils se rendirent maîtres de l'église de Saint-Hilaire en 410. Attila, roi des Huns, y fit aussi beaucoup de dommages. Les Goths qui mirent le siége devant la ville en 453, achevèrent de détruire ce monastère. Les religieux avaient été forcés de l'abandonner dès le commencement de ce siége. Saint Agapit, abbé, se retira avec quelques-uns de ses religieux dans une épaisse forêt qu'on nommait Vauclair ; ils y bâtirent quelques cellules, et une chapelle qu'ils dédièrent à saint Saturnin: ce qui forma depuis le monastère de Saint-Maixent, du nom de son second abbé. Le corps de saint Agapit fut trouvé dans l'abbaye de Saint-Maixent, en 1199.

Il n'y avait plus de religieux au monastère de Saint-Hilaire sur la fin du quatrième (1) siècle. Saint Fridolin en fut nommé

(1) Cinquième. (N. D. E.)

abbé ; il fit rebâtir l'église avec le secours de Clovis, qui lui donna les terres de Champagné-Saint-Hilaire et de Longrets en Bourgogne, que le chapitre possède encore.

Translation de saint Hilaire.

Vers l'an 510, le saint évêque apparut en songe à saint Fridolin et lui découvrit l'endroit où était son corps, sous les ruines de l'église qui avait été détruite par les Goths. Il lui ordonna de lever ce corps et de faire rétablir l'église; la cérémonie fut précédée, accompagnée et suivie de plusieurs prodiges. Ainsi cette translation de saint Hilaire, dont on fait la fête le 26 juin, ne fut que l'élévation du corps hors de terre, pour le placer dans la nouvelle église bâtie sur les ruines de l'ancienne.

Cette élévation des corps des saints était la première forme de canonisation : on levait les corps de terre pour les exposer à la vénération des fidèles ; on les mettait d'abord au niveau du pavé, surmontés d'une simple tombe. Ils furent depuis placés sur les autels ; c'est ainsi que fut faite la canonisation de saint Hilaire.

Il faut observer que la charte de dotation faite par Clovis, est remplie d'anachronismes qui en prouvent la fausseté, suivant la remarque du père le Cointe de l'Oratoire, dans ses Annales ecclésiastiques de France, année 511.

Voici les principales raisons qui prouvent la fausseté de cette pièce.

1° Elle est référée *faite au concile d'Orléans, année* 524, *par le roi Clovis;* il était mort le 17 novembre 511.

2° Année 524, *sous l'épiscopat de Gélase, évêque de Poitiers*, ou saint Gelais. Il n'y a eu que deux évêques entre saint Hilaire, mort en 367, et saint Gelais, et il n'est pas vraisemblable qu'il ait vécu jusqu'en l'année 524.

Art de vérifier les dates.

3° *Sous l'empire de Justinien.* Il n'est parvenu à l'empire qu'en l'année 527 ; Justin régnait en 524.

4° Année 524, *sous le consulat de Lampadius et d'Oreste.* Justin et Opilion étaient alors consuls; Lampadius et Oreste ne furent consuls qu'en 530.

5° Année 524, *sous le pontificat de Vigile, pape.* C'était, en

cette année, Jean Ier qui tenait le siége de Rome; le pape Vigile siégeait en 537.

Le père le Cointe.

6° Année 524, *sous l'épiscopat de Théodore, évêque d'Auxerre*. Cet évêque fut élu en 511, il ne siégea que huit ans; il n'était donc pas évêque d'Auxerre en 524.

7° *L'an de l'Incarnation* 524. On ne comptait point ainsi les années du temps de Clovis. « L'usage de compter les années « par celles de Jésus-Christ n'a été introduit en Italie qu'au « sixième siècle par Denis le Petit, et qu'au septième en « France, où il ne s'est même bien établi que vers le huitième « siècle, sous les rois Pépin et Charlemagne. »

Art de vérifier les dates.

8° On lit dans cette charte *nostræ majestatis reum si sentiat.*

Le père le Cointe.

On ne donnait point alors aux rois de France le titre de *majesté;* on ne se servait même en parlant des rois, du temps de Pépin, roi de France, que de ces termes: *Vir illuster, Pepinus, gratiâ Dei, rex Francorum, vir illuster* (1).

9° *L'an 524, au concile d'Orléans.* Ce concile fut tenu en 511.

Art de vérifier les dates.

Cette charte de Clovis est donc absolument fausse. Elle a sans doute été fabriquée pour tenir lieu de quelqu'autre qui s'était perdue et qui devait contenir la donation faite par Clovis des terres de Champagné et de Longrets, que le chapitre a toujours possédées.

Observ. sur le P. Daniel, t. II.

On ne doit pas d'ailleurs trouver cette fausse charte extraordinaire. Le père Labbe a mis dans son recueil quatre autres chartes de Clovis, dont trois ont des marques évidentes de fausseté. Dans l'une, Clovis donne au moutier Saint-Jean des terres situées dans le royaume de Bourgogne, qui ne lui appartenaient pas encore dans le temps d'où la charte est datée; dans

(1) *Pepinus, gratiâ Dei, rex Francorum*, vir illuster, *omnibus episcopis, abbatibus, comitibus, etc.; sciatis quòd venerabilis vir Bertinus, abbas monasterii Sancti-Hilarii Pictavis, ubi corpus ipsius requiescit, petiit memoratus abbas suique monachi, ut confirmemus immunitates, etc. Datum mense julii, anno* 17 (*) *regni nostri, Pictaviâ Civitate.*

(*) Pepin le Bref avait commencé à régner en 752.

l'autre, on voit la signature de saint Outril, archevêque de Bourges, qui gouvernait cette église cent ans après la mort de Clovis; ce prince souscrit, dans la troisième, treize ans après sa mort. Il y en a une signée par saint Arnoult, évêque de Metz, dix ans après sa mort; une autre signée par Clovis II, sept ans avant qu'il fut au monde.

Après le départ de saint Fridolin, abbé de Saint-Hilaire, un de ses neveux, nommé Scotigène, lui succéda; il avait aussi un frère religieux dans le même monastère. Bouchet dit qu'on trouva leurs corps dans l'église de Saint-Hilaire, vers l'an 1540, où plusieurs personnes les virent; il n'en est cependant fait aucune mention dans les registres du chapitre.

Pientius fut ensuite abbé de Saint-Hilaire, vers l'an 550. Austrapius et lui furent chargés par Clotaire, roi de France, de faire bâtir le monastère de Sainte-Croix et l'église de Sainte-Radégonde; il mourut à Melle, et y fut inhumé en 564 : il eut pour successeur Pacentius, dont parle Grégoire de Tours. Bolandus le dit abbé de la Celle; mais cette église n'était point Liv. 4, ch. 18.
alors en titre d'abbaye; ce n'était qu'un prieuré de chanoines réguliers, comme nous le dirons dans la suite.

Saint Porchaire, dont nous parlerons à l'article de la fondation du prieuré de ce nom, fut abbé de Saint-Hilaire. Cette qualité est justifiée par les collectes de l'ancien bréviaire de cette église et du missel du diocèse imprimé en 1541; la légende de la fête instituée en son honneur en 1676, par M. de Clérembaut, évêque de Poitiers, lui donne le titre d'abbé.

On croit qu'Aufridius fut abbé de Saint-Hilaire vers l'an 672; Fulbert de Chartres rapporte que saint Achard, né d'illustres parens, fut donné à Aufridius, moine du monastère de Saint-Hilaire, recommandable par sa sagesse et sa doctrine, pour être élevé dans la pratique des vertus et dans l'étude des belles-lettres : cet éloge d'Aufridius fait présumer qu'il était le chef du monastère.

Il y a plusieurs lacunes dans la suite des abbés de Saint-Hilaire, avant et depuis cet Aufridius. Suivant le père Étiennot, bénédictin, saint Lubin ou Corbin, évêque de Chartres,

saint Léger, évêque d'Autun, saint Achard, abbé de Saint-Benoît de Quinçay, saint Romain, évêque en Écosse, ont été religieux à Saint-Hilaire depuis 537 jusqu'en 740.

Bertinus est nommé abbé de Saint-Hilaire dans une charte de Pépin, roi de France, datée du 17 de son règne, qui est aux archives.

Abbon, que Charlemagne avait créé comte de Poitou en 778, fonda cinq canonicats dans l'église de Saint-Hilaire; il leur assigna pour dotation la moitié des oblations qui se faisaient aux différens autels de l'église, laquelle moitié lui appartenait à raison de sa dignité d'abbé (1). Ces nouveaux chanoines ne devaient rien avoir dans les biens du chapitre. Cette pièce, dont nous n'avons vu qu'une copie en bonne forme, collationnée sur l'original en 1558, a paru suspecte à M. Rapaillon, en ce que sous le comte Abbon, il n'y avait point de chanoines dans l'église de Saint-Hilaire, elle était occupée par des religieux. Les chanoines n'y ont été établis que plus d'un siècle après, comme on le verra dans la suite; mais il y a plutôt lieu de croire qu'on se servait vers l'an 800, époque de cette charte, de la dénomination de chanoines, parce qu'ils étaient chanoines réguliers.

Besly, p. 8. Ranulphe Ier, duc d'Aquitaine en 839, s'empara de l'abbaye de Saint-Hilaire, en prit le titre et les revenus. Frotier, archevêque de Bordeaux, fut aussi abbé de Saint-Hilaire; il est qualifié tel par une charte qui est au trésor, datée de l'an 36 du règne de Charles-le-Chauve, qui revient à l'an 876 (2), et dans d'autres chartes. Chenu et un autre historien ont prétendu qu'il avait été inhumé dans l'église de Saint-Cyprien: mais ils se trompent; son corps est dans l'église de Saint-Cyran-en-Brenne, et ils ont confondu ce Frotier avec un autre Frotier ou Frotaire, évêque de Poitiers, successeur d'Ecfrid, qui répara l'abbaye de Saint-Cyprien en 928, et voulut y être inhumé.

(1) Besly lui donne aussi cette qualité d'abbé, pag. 30 et 149.
(2) Il parvint à la couronne en 840.

Les auteurs du *Gallia Christiana* placent ici un Acfridius, abbé de Saint-Hilaire, ensuite Ranulfe II, duc d'Aquitaine.

Eble, premier du nom, duc d'Aquitaine, est aussi qualifié d'abbé de cette église dans une charte d'Eude ou Odo, roi de France, de l'an 890, rapportée par Bouchet ; l'original de cette charte est aux archives du chapitre.

On lit dans la copie de cette charte, imprimée dans les annales, qu'elle a été accordée à la prière d'Eble et de l'abbé de Saint-Hilaire : *Conflagitante Ebolo, ac venerabili ejusdam loci abbate ;* ce qui pouvait faire douter s'il n'y avait point alors un abbé régulier : dans le commencement de la charte, Eble est qualifié d'abbé, *venerabilis abbas Ebolus ;* mais il ne reste aucune équivoque après la lecture de l'original de cette charte qui est aux archives, et de la copie qui est dans le cartulaire, où on ne trouve point cette particule *ac venerabili*, ce qui prouve qu'Eble était seul abbé de Saint-Hilaire ; et s'il y en eût eu un autre, on n'aurait pas manqué de le nommer.

Ce duc est le dernier qui ait pris, avec la qualité d'abbé, les revenus de l'abbaye ; ses successeurs, ducs d'Aquitaine, se sont contentés du titre honoraire d'abbé.

Les quatre anciens barons du Poitou se faisaient aussi un honneur de s'y faire recevoir chanoines honoraires, d'assister à l'office et d'y porter la soutane, le surplis et l'aumusse, comme les chanoines titulaires.

Ces quatre barons étaient, les seigneurs de Lusignan, de Parthenay, de Châtellerault et de Couhé ; ce droit leur était accordé, suivant une ancienne coutume, par reconnaissance de l'affection, protection et bienveillance qu'ils avaient pour l'église, les terres et seigneuries qui lui appartenaient : on leur faisait une réception singulière, avec des cérémonies presqu'égales à celles qui se pratiquaient pour les évêques et les rois à leur première entrée ; ils juraient sur les saints évangiles de garder et de maintenir les droits et priviléges de l'église.

Outre ces quatre barons, il y avait encore des princes et des grands seigneurs qui se faisaient recevoir chanoines ? Charles de Valois, comte de Nevers et baron de Douzi, à la proximité

de la terre de Longrets, fut reçu chanoine le 10 décembre 1451.

Le vicomte de Châtellerault, l'un des quatre barons, se fit recevoir chanoine le 24 avril 1453, pour recevoir en cette qualité le roi Charles VII, lorsqu'il fit sa première entrée à Saint-Hilaire, en qualité d'abbé. Un seigneur de Couhé y fut aussi reçu le 13 janvier 1478, comme l'avait été Hugues de Couhé, l'un de ses prédécesseurs, en 1075. Les chanoines honoraires payaient leurs droits d'entrée : ces droits consistaient dans une chape, belle et convenable à la splendeur de l'église, et à la qualité de ceux qui l'offraient. On ne voit pas que depuis près de deux siècles ces cérémonies se soient pratiquées.

Après la mort d'Eble, duc d'Aquitaine, Eudes, roi de France, donna l'abbaye de Saint-Hilaire à Ecfride, évêque de Poitiers, suivant deux chartes rapportées par Besly, de l'année 894.

Les Normands, qui firent alors beaucoup de ravages dans le Poitou, détruisirent ce monastère sur la fin du neuvième siècle : il paraît cependant qu'il y avait encore des religieux en 894 et 895, suivant deux chartes de ce temps qu'ils ont souscrites. Tous les religieux prirent la fuite au commencement du dixième siècle ; et après vingt ou vingt-cinq ans de cessation du service divin, on y mit des chanoines séculiers, qui vivaient cependant en commun. On voit aux archives une charte datée de la deuxième année du règne de Raoul ou Rodolphe (1), dans laquelle un Alboin prend la qualité *d'œdituus*, qui signifie *Ædis sacræ Custos*, qu'on a depuis nommé *trésorier ;* ce qui prouve que Besly s'est trompé, en attribuant ce changement dans l'église de Saint-Hilaire à Eble, évêque de Limoges, en 936.

Eble II, fils d'Eble, duc d'Aquitaine, et d'Adelle d'Angleterre, et frère de Guillaume, dit Tête-d'Étoupe, fut évêque de Limoges et trésorier de Saint-Hilaire, après Alboin. Il fit renfermer le bourg et le monastère de murailles en forme de

(1) Son règne a commencé en 933.

forteresse ; il donna à l'église la maison de la trésorerie, qu'il avait fait bâtir vers l'année 954, il était aussi abbé de Saint-Maixent et de Saint-Michel-en-l'Herm, où il fut inhumé.

Savaricus lui succéda, suivant plusieurs chartes qui sont rapportées par Besly.

Les comtes de Poitou continuèrent à prendre la qualité d'abbé de Saint-Hilaire ; et ce comté ayant été réuni à la couronne, les rois de France ont eu le même titre d'abbé.

Adelle d'Angleterre, épouse d'Eble, comte de Poitou et duc d'Aquitaine, fit rebâtir en 902, l'église qui avait été détruite par les Normands ; cette église fut encore en partie renversée lors des siéges de Poitiers, par les rois Lothaire et Hugues Capet. Agnès de Bourgogne, épouse de Guillaume, duc d'Aquitaine, fit rétablir les voûtes : on y voit encore les peintures qui y furent faites alors ; il y eut une nouvelle dédicace de l'église en 1049.

L'auteur de l'histoire manuscrite de ce chapitre, ajoute qu'Adelle faisant bâtir l'église de Saint-Hilaire, fit mettre ses armes, qui sont d'Angleterre, dans les piliers et dans plusieurs autres endroits : on y voit en effet les écussons contenant trois lions, principalement sous une arcade qui est près de la porte par laquelle on va à Sainte-Triaise.

Le fait rapporté par cet historien n'est pas exact. Adelle, vivant en 902, n'a pu faire mettre les armes d'Angleterre dans cette église, puisque les armoiries n'étaient pas alors en usage. Ce fut Richard, roi d'Angleterre en 1189, qui le premier fit mettre deux lions dans son écu ; on en voit même trois dans quelques-uns de ses sceaux. Ces lions devinrent les armes de ses successeurs. Avant Richard Ier, les rois d'Angleterre étaient représentés dans leurs sceaux, d'un côté à cheval, de l'autre assis sur un trône. Les armes d'Angleterre n'existaient donc pas en 902 ; Adelle n'a pu les faire mettre dans l'église de Saint-Hilaire.

Art. de vérifier les dates.

Une autre raison prouve encore la fausseté de l'anecdote : l'écu des armes d'Angleterre, contenant trois lions, est mêlé avec l'écu de France, semé de fleurs-de-lys sans nombre. Louis

le Jeune, roi de France, vivant en 1137, est le premier qui ait choisi les lys pour ses armoiries; l'écu qui contient ces fleurs-de-lys ne peut donc pas avoir été peint dans l'église de Saint-Hilaire en 902. Les peintures des écus de France et d'Angleterre ont été faites en même temps : ce ne peut être que depuis le règne de Louis VII, jusqu'à celui de Charles V ou Charles VI, temps auquel les fleurs-de-lys des armes de France furent réduites à trois.

Gausfridus ou Gaufridus fut abbé de Saint-Hilaire après Savaricus, et même de son vivant, suivant les chartes qui sont aux archives. Geraud, évêque de Limoges, successeur de Gausfridus, fut sacré évêque dans l'église de Saint-Hilaire, par Seguin, archevesque de Bordeaux, et par Gilbert, évêque de Poitiers, qui lui donna tous les ordres ecclésiastiques en un jour.

1012. Guillaume III, duc d'Aquitaine, donna la dignité de trésorier de Saint-Hilaire, en 1019, à Fulbert, évêque de Chartres; il mourut en 1028. C'est lui qui le premier a fait célébrer en France la fête de la Nativité de Notre-Dame.

Il y a eu dans ce temps un Guillaume, évêque d'Angoulême, trésorier de Saint-Hilaire.

Pag. 106. Besly dit que Guillaume, duc d'Aquitaine, fit, de l'avis de Gausselin, trésorier de Saint-Hilaire, et des barons de son palais, des ordonnances et réglemens concernant les chanoines de cette église, conformément à ce que le pape Grégoire VII en avait déterminé, et ce qui avait été publié dans un concile tenu à Poitiers par Hugues évêque de Die, légat du Saint-Siége, en Guyenne. Il fut arrêté qu'aucuns fils de prêtres, de diacres, sous-diacres, ou d'autres clercs, et autres bâtards, ne pourraient être chanoines à Saint-Hilaire, sans préjudice toutefois de ceux qui étaient reçus avant la publication du réglement. Le nombre des chanoines fut réduit à soixante, selon les anciennes constitutions de cette église : « Sans que « par présent, investiture ou prix d'argent, aucun puisse « être admis en leur collége, sinon que par le décès de l'un « des soixante, sans préjudice de ceux qui sont de présent,

« outre les soixante qui pourront être faits chanoines à leur « tour. »

Ce décret a été confirmé, en ce qui concerne les bâtards, par un arrêt du parlement de Paris de 1693, à l'audience de la grande chambre, sur les conclusions de M. d'Aguesseau. Louis Taveau, fils naturel du sieur Taveau de la Tour-au-Cognon, était pourvu avec dispense d'une prébende dans l'église de Saint-Hilaire, qui lui avait été résignée par le sieur Guillot : Joseph Corbin dévoluta ce canonicat, sur le défaut de qualité et de légitimité du sieur Taveau ; le dévolutaire fut maintenu par l'arrêt.

Il y a un pareil statut dans le chapitre de l'église cathédrale de Troyes : on fait jurer au nouveau chanoine qu'il est issu d'un légitime mariage, et on l'oblige de représenter son acte de baptême. Le même usage s'observe en la cathédrale de Chartres. Chopin, liv. 1, *De la Police.*

Gausselin signa aussi, en 1079, la confraternité du chapitre de Saint-Hilaire avec l'église de Saint-Ursin de Bourges : voici les clauses de ce concordat. Saint Ursin de Bourges.

1° Les chanoines de Saint-Hilaire promettent et s'obligent de donner à ceux de Saint-Ursin une prébende pareille à celles qui sont possédées par les autres chanoines de la même église ; ils leur accordent entrée et séance au chœur, à la charge que, quand ceux de Saint-Hilaire voudraient aller visiter l'église de Saint-Ursin, ou que quelqu'autre affaire les engagerait à faire le voyage de Bourges, ils auraient ce qui leur serait nécessaire *pour leur entretenement de la part desdits sieurs de Saint-Ursin*, pendant le séjour qu'ils feraient sur les lieux. 2° En vue de cette confraternité et de l'espérance d'être soulagés dans leurs afflictions, ceux de Saint-Hilaire leur donnent la moitié des dîmes et des offrandes qui se perçoivent dans les paroisses et seigneuries *de Marcelliaco et de Fusiaco*, situées dans le diocèse de Bourges, sous le titre de Saint-Hilaire ; l'autre moitié leur demeurant, sous la condition néanmoins de leur payer par lesdits sieurs de Saint-Ursin, chacun an, douze deniers de cens, et de leur donner un cierge pascal qui serait fourni en temps de carême. Les chanoines de Saint-Ursin firent présent

à l'église de Saint-Hilaire, pour leurs droits d'entrée, d'une très belle croix d'or, et deux chapes tissues d'or et d'argent. 3° Il fut stipulé que les chanoines de Saint-Hilaire seraient reçus à racheter, à prix d'argent, cette moitié des biens qu'ils donnaient à ceux de Saint-Ursin, et que, jusqu'à ce que ces derniers fussent entièrement payés par ceux de Saint-Hilaire, ils pourraient retenir ces mêmes biens. Les parties se soumirent au jugement de Richard, archevêque de Bourges, et d'Isembert évêque de Poitiers, en cas que l'une ou l'autre voulut rompre le traité d'alliance.

Telle est à peu près la substance du traité qui fut passé entre le chapitre de Saint-Hilaire et celui de Saint-Ursin de Bourges. Il est à croire que le chapitre de Saint-Hiiaire n'a pas remboursé le prix de cette moitié des seigneuries cédées au chapitre de Saint-Ursin; les registres capitulaires prouvent que sept années d'arrérages de ces douze deniers de cens furent payées le 11 août 1492, et qu'on député Montigni, chanoine, en 1497, pour faire payer les cinq années suivantes: ce qui fut exécuté le 21 avril 1498.

Le paiement de ces douze deniers de cens a été continué jusqu'en 1539, que le chapitre de Saint-Ursin fut assigné aux requêtes du Palais, pour être condamné à continuer ce devoir. On ne trouve plus aucuns vestiges de cette confraternité, qui a été négligée de part et d'autre; il n'est point fait mention de la prébende de Saint-Ursin dans les statuts de l'an 1305, qui ont fixé les prébendes égales à 28, ni dans la bulle du pape Clément V, qui a confirmé ces statuts.

Guillaume de Parthenay fut pourvu de la trésorerie de Saint-Hilaire par Guillaume, duc d'Aquitaine, sur la démission ou après la mort de Gausselin de Parthenay. Il est fait mention de lui dans un titre de 1090, qui est aux archives: ce fut de son temps que Pierre II, évêque de Poitiers, fit le prélèvement sur les biens communs de l'église, de la portion particulière qui fut donnée au trésorier; ces biens ne sont point énoncés dans cette acte de partage qui est aux archives. Depuis ce temps les trésoriers n'ont plus eu voix ni entrée au

chapitre jusqu'en 1448, comme on le dira dans la suite. Guillaume a pris la qualité de trésorier dans une transaction faite avec le chapitre en 1102, qui est au cartulaire : on lui donne la même qualité dans une sentence rendue par Pierre II, évêque de Poitiers, pour l'interprétation de cette transaction, qui est au cartulaire, sans date ; il est aussi nommé dans l'acte de confraternité fait entre le chapitre de Saint-Hilaire et les abbés et religieux de l'abbaye de Marmoutier.

Il paraît par une charte de 1092, faite en présence de Guillaume de Parthenay, trésorier, Etienne, doyen, Hugues de Couhé, chantre, Guillaume, premier du nom, maître d'école, et les autres chanoines, que Bernard, abbé, et les moines de Saint-Martin du grand monastère, vinrent prier le chapitre de Saint-Hilaire de leur accorder certaines prébendes que leurs prédécesseurs avaient eues dans son église, comme aussi de leur donner et concéder l'église de Saint-Lienne de la Roche-sur-Yon, *quæ erat de jure Sancti-Hilarii;* qu'en vue et considération de l'augmentation de l'honneur de Dieu et du service de saint Lienne, le chapitre leur accorda leur demande, et ce, pour participer aux fruits de leurs saintes oraisons et prières. Cet abbé, ses moines et successeurs furent faits et tenus pour chanoines de l'église de Saint-Hilaire; il fut ordonné que par un amour fraternel on prierait les uns pour les autres, et que l'on subviendrait aux besoins réciproques de l'une et l'autre compagnie. Marmoutier.

Les abbés et religieux de Marmoutier se voyant ainsi favorablement reçus, firent présent aux chanoines de Saint-Hilaire d'une châsse où étaient des reliques de saint Martin.

Une des plus anciennes confraternités du chapitre de Saint-Hilaire a été faite en 1080, avec des religieux qui vinrent de Bourgogne à Poitiers demander une église avec ses appartenances, bâtie sous l'invocation de Saint-Laurent, dans la seigneurie de Longrets en Nivernais (1). On ne sait point de quel ordre étaient ces religieux. Le chapitre de Saint-Hilaire sti- S. Laurent.

(1) En Bourgogne. (N. D. E.)

pula, dans l'acte de concession qu'il leur fit de cette église, qu'ils y vivraient en commun; que l'abbé qui serait élu entre eux, viendrait à Poitiers à l'une des trois fêtes de Saint-Hilaire, pour être confirmé, s'il le méritait; et si le chapitre ne trouvait pas l'élection canonique, et la personne élue capable et de bonnes vie et mœurs, le différend serait vidé par l'évêque d'Auxerre; que l'abbé, s'il était confirmé, serait tenu de jurer obéissance et révérence aux chanoines; qu'il y aurait alliance entre eux et les religieux, qui seraient reçus au chœur et au chapitre; que pendant leur séjour, ils seraient défrayés; pour cet effet, ils auraient une prébende et droit de procuration; qu'on prierait Dieu réciproquement pour les morts de l'une ou de l'autre compagnie; que le trésorier de Saint-Hilaire serait reçu chez eux honorablement et hébergé pendant trois jours; que l'abbé et les religieux iraient processionnellement au-devant de lui; que les chanoines y seraient pareillement reçus et hébergés pendant le même temps, lorsqu'ils voudraient aller visiter leur terre de Longrets. Il n'y a plus, depuis fort longtemps, de relations entre le chapitre de Saint-Hilaire et les religieux de Longrets.

Richard était trésorier de Saint-Hilaire en 1163. Guillaume III lui succéda; il vivait encore en 1177 et eut la même année Durand pour successeur. Il y eut une sentence rendue contre lui par Hélie, archevêque de Bordeaux, en qualité de commissaire du pape Urbain III, par laquelle il fut jugé qu'il n'avait pas droit de présenter au chapitre deux personnes pour être pourvues de deux prébendes; il vivait encore en 1195. De son temps, la reine Eléonore fit une donation au chapitre, et fonda deux anniversaires dans cette église pour elle et pour le repos de l'âme du comte Patrice (1).

(1) Le comte de Boulainvilliers dit qu'entre les mausolées de cette église, on peut remarquer celui où repose le cœur de la reine Eléonore. Il a sans doute écrit sur d'anciens mémoires; mais il n'y a dans cette église aucuns vestiges de ce mausolée: peut être fut-il détruit par les Protestans en 1562.

Il y a eu en 1199 un trésorier dont le nom commence par la lettre B, et qui est inconnu ; Guillaume IV lui succéda depuis l'année 1206 jusqu'en 1238 ; après lui Geoffroy de Thouars, frère d'Aimeri, vicomte de Thouars, fut trésorier jusque vers l'an 1245. Il eut pour successeur Philippe, qui suscita plusieurs contestations au chapitre, au sujet de la haute-justice du bourg ; elles ne furent terminées que par une transaction faite en 1358 avec Soris, trésorier, par laquelle la justice fut déclarée commune entre le trésorier et le chapitre.

Le trésorier nommait aux prévôtés de Rouillé, Champagné, Rap. tom. IV.
Fontenay, Cuon, *Potenti*, Longrets en Bourgogne; le chapitre
se plaignait de ce que ces prévôts ne gardaient pas conve- Prévôtés.
nablement les terres de l'église, et ne défendaient pas les hommes qui les habitaient. Le trésorier abandonna les prévôtés au chapitre avec tous leurs droits et revenus ; le chapitre lui donna d'autres biens en indemnité : Alphonse, comte de Poitou, confirma ces arrangemens par une charte de 1246, le vendredi après Pâques, *apud Pictavis*.

Pierre de Santeuil, *de Santolio*, qui succéda à Philippe, eut aussi plusieurs contestations avec le chapitre ; il fut passé une transaction à ce sujet en 1262. (1).

On trouve après lui Robert *de Hungaria*, Thomas *de Sabaudia*, en 1314 ; il était fils de Thomas de Saurie, comte de Piémont, et de N.... de Bourgogne, fille de Hugues, comte de Châlons et de Bourgogne.

La place qui est devant l'église en était alors le cimetière ; 1315.
il y avait au milieu une chapelle en titre de cure, sous l'in-
vocation de Saint-Michel : le chapitre supprima le titre de Rap. tom. IX.
curé, unit le territoire de la paroisse à celle de Saint-Pierre *de hospitio*, et convertit le titre de cure en celui de chapelle,

(1) Les auteurs du *Gallia Christiana* placent à cette année un Radulphe de Gomesse, ce qui ne s'accorde pas avec l'énoncé de la transaction de 1262 ; ils ne disent rien de tous les trésoriers nommés ici depuis l'année 1179 jusque vers l'année 1442.

dont le service fut attribué à l'autel de Saint-Michel de l'église de Saint-Hilaire, près la porte supérieure.

André de Soris, trésorier, fit, avec le chapitre, la transaction de 1358, dont on a parlé plus haut.

Aumônerie de S. Antoine.

Rap., tom. IV.

Pierre Daillé, prêtre-chanoine et maître-d'école de Saint-Hilaire, fonda l'aumônerie de Saint-Antoine en titre de bénéfice sacerdotal en 1363. Il en attribue par la fondation, toutes collation, direction, inspection et disposition, au chapitre; il veut que ce soit un chanoine-prêtre résidant sur les lieux qui la possède, à l'exclusion de tout autre. Cette fondation a été acceptée et décrétée le 14 janvier 1363 par le chapitre, comme ordinaire et supérieur ecclésiastique des lieux. L'union qui en a été faite à une chanoinie ou hebdomade, est du 20 novembre 1422. La bulle intervenue sur cette union a été donnée par le pape Martin V, le 28 mai 1426, la neuvième année de son pontificat. Cette aumônerie a toujours été possédée par des prêtres-chanoines, l'intention du fondateur était qu'on y reçut les pélerins de Saint-Jacques qui étaient alors en grand nombre : mais depuis que les pélerinages ont été défendus, on y reçoit indifféremment toutes sortes de pauvres passans, à la réserve des femmes, à qui les derniers hospitaliers en ont interdit l'entrée. Les chevaliers de Saint-Lazare et de Saint-Jean de Jérusalem ont inutilement tenté de s'en emparer.

Rap., tom. IX.

Il n'en a pas été de même de la chapelle et de l'aumônerie de la Madeleine, qui avaient été fondées en la paroisse de Sainte-Triaise. Les chevaliers de Saint-Lazare ont prétendu et ont fait juger que ce n'était qu'une administration laïque; et depuis, cette aumônerie de la Madeleine a été unie, par l'avis de M. de Saillant, évêque de Poitiers, et de M. de la Bourdonnaie, intendant, à l'hôpital général de cette ville, qui en jouit actuellement. Le sous-doyen, à la collection de qui elle était originairement, comme titre de bénéfice, a perdu le droit de la conférer, le chapitre n'ayant pas voulu se joindre au titulaire pour soutenir que c'était un bénéfice ecclésiastique.

Roger de Felton, Anglais, fut trésorier en 1371 ; il était

frère de Guillaume Felton, chevalier d'Angleterre, sénéchal de Poitiers, et de Thomas Felton, sénéchal de Bordeaux. Il y a lieu de croire qu'il fut pourvu de la trésorerie par Édouard, comte de Poitou ; il portait de gueule à deux léopards d'hermines, couronnés d'or.

Le duc de Berri, comte de Poitou, donna la trésorerie à Etienne Loiseau, son conseiller et premier aumônier ; il est fait mention de lui dans un titre de l'an 1325, et dans une charte de 1380, par laquelle ce prince donne à l'église de Saint-Hilaire plusieurs reliques dont Charles VII lui avait fait présent ; il en commit la garde à Loiseau. Le duc de Berri fonda une messe par chaque jour à Saint-Hilaire, et donna au chapitre la terre, le château et la seigneurie de Dienné en Poitou, appartenant aujourd'hui à la maison de Mortemart. Loiseau était évêque de Luçon en 1406. Rep., tom. IX.

L'usage était alors dans l'église de Saint-Hilaire, de porter l'aumusse noire, comme on le voit dans un ancien réglement *de Vitâ et Moribus canonicorum et clericorum chori*, de l'an 1383. Il y en a une autre preuve dans les peintures de l'église, où les chanoines sont représentés avec leurs aumusses noires ; on les voit ainsi dans la chapelle du crucifix, autrement de Niort, sur la main gauche en entrant au-dessus de la porte principale de l'église, sous l'orgue devant la chaire du prédicateur ; et dans un coin de l'église, entre la chapelle de Sainte-Radégonde et le lieu où l'on met la bannière ; dans le cloître, vis-à-vis l'endroit où l'on fait le lavement des pieds, le jeudi de la Cène. Aumusses noires.

On voit aussi des chanoines représentés en aumusses noires sur une fenêtre de l'aumônerie de Saint-Antoine, sur les bancs de la chapelle de la Carolle, en l'église de Saint-Hilaire, près de la chaire en entrant.

Le changement de l'aumusse noire en l'aumusse grise s'est fait depuis l'année 1400 jusqu'à 1440. On n'en trouve pas l'époque précise, les anciens registres capitulaires étant perdus : mais Robert Poitevin, médecin de Charles VII, fut reçu trésorier en 1448, en aumusse grise.

Anselme était trésorier en 1374, temps auquel il demanda, par ordre du duc de Berri, aux moines de Saint-Denis, des reliques de Saint-Hilaire ; ils lui donnèrent une partie du crâne du côté de l'oreille droite, de la largeur de trois doigts, et la mâchoire inférieure. Cet acte de donation des reliques est rapporté dans le recueil des Bolandistes au 13 janvier.

Mathieu Regnaut, conseiller du roi Charles VI, fut trésorier de Saint-Hilaire. Pierre Asselin Royne lui succéda par démission ; il avait cette qualité en 1397 : il était aussi trésorier de Saint-Martin de Tours, conseiller d'état de Jean, duc de Berri, son premier aumônier et son confesseur, chanoine de l'église de Paris et archidiacre de celle de Poitiers. Il voulut par son testament être enterré dans l'église de Saint-Hilaire, et que sur sa tombe on mît sa représentation en pierre, avec la mître en tête et les gants aux mains, ce qui fut exécuté. Il fut inhumé proche et au côté droit de l'autel du pardon, où on voit sa représentation sur son tombeau, avec une inscription : Il mourut en 1409. La psalette du chapitre de Saint-Hilaire fut érigée de son temps.

Simon Alligret ou Alegret succéda à Pierre Asselin Royne en 1409 ; il était conseiller et médecin de Jean, duc de Berri, comte de Poitou, et eut pour successeur Jean d'Etampes, fils de Robert d'Etampes, seigneur de Falbry-des-Roches et de la Ferté-Imbaut, sénéchal de Bourbonnais ; il fut conseiller et chambellan du duc de Berri et son exécuteur testamentaire, et conseiller au parlement de Paris en 1430. Le roi Charles VII le fit maître des requêtes de son hôtel en 1440 ; il fut évêque de Carcassonne en 1445.

Jean de Beauveau lui succéda la même année, et passa à l'évêché d'Angers en 1448 ; Robert Poitevin fut alors nommé trésorier : c'est le premier trésorier qui ait eu entrée et voix délibérative au chapitre, par l'union qui fut faite d'une prébende à la trésorerie. Il fut un des exécuteurs testamentaires de la belle Agnès, maîtresse du roi Charles VII, et premier médecin du roi ; il fit rebâtir le portail et la partie de l'église qui est vis-à-vis le plan. Il a résidé près de vingt-cinq ans à

Poitiers où il mourut en 1475 : on l'inhuma dans l'église, près de l'autel des anniversaires.

Thomas de Laudan fut pourvu de la trésorerie par le roi Louis XI (1471), étant doyen de Saint-Martin de Tours.

Le chapitre obtint pour lors des lettres-patentes (1), où on rappelle que « pour le respect qu'on devait au corps de saint « Hilaire qui repose en ladite église, les rois avaient défendu « de faire passer aucuns criminels par la grande rue de Saint-« Hilaire pour les conduire au supplice, et avaient ordonné « qu'on les fit passer le long des murs de la ville. Le chapitre « ayant été troublé dans ce privilége, il y a deux cent seize ans, « fut confirmé par sentence de Poitiers, rendue en présence « du comte de Poitou. Il avait été ordonné que les criminels « seraient conduits par le chemin bas le long des murs, au-« dessous de l'église de Saint-Grégoire. » Cela ne s'était point observé depuis quelque temps ; il y avait même eu plusieurs appels au parlement qui était resté indécis, parce que les chanoines avaient égaré leurs titres. Ils demandèrent au roi la confirmation de ce privilége, ce que Louis XI leur accorda, « par « la singulière dévotion et affection à ladite église Saint-Hi-« laire, dont il est chef et abbé, et audit glorieux corps de saint « Hilaire, et autres reposant en icelle. » Il défend à ses officiers de faire conduire au supplice aucuns criminels par la grande rue du bourg, et de faire aucune exécution dans le bourg.

Jacques Martin était trésorier en 1491 ; Jacques Martel de Bacqueville fut pourvu de la même dignité en 1492.

Aymar Gouffier fut nommé trésorier par François Ier (1515) ; il était frère du grand écuyer et du cardinal de Boissi. S'étant démis de la trésorerie, Adrien Gouffier, cardinal de Boissi, en fut pourvu par François Ier (1516). Il fut abbé d'Angle en 1505, doyen de l'église de Poitiers en 1507, évêque de Coutances en 1512, cardinal en 1515, grand-aumônier de France et légat du pape en 1519 ; il était aussi abbé de Bourg-Dieu, de Fécamp, de Saint-Florent de Saumur, de

(1) Au Plessis-le-Parc, septembre 1481.

Saint-Nicolas d'Angers. Le chapitre lui accorda dispense de la résidence, ainsi qu'au doyen Geoffroy d'Estissac, évêque de Maillezais.

Adrien Vernou, seigneur de Montreuil-Bonnin, était trésorier en 1528. Les Gouffier, dont il était allié, lui firent donner ce bénéfice; il s'en démit en 1530. François d'Intreville en fut pourvu par François Ier. Le procureur-général donna une plainte contre lui en 1534; il fut décrété de prise de corps et obligé de sortir du royaume. Il était de la maison des seigneurs d'Intreville, qui ont été lieutenans-généraux au gouvernement de Champagne (1).

Guillaume du Maine, abbé et baron de Beaulieu-sous-Loches, conseiller et aumônier du roi et du duc d'Orléans, protonotaire du Saint-Siége, fut administrateur de la trésorerie (1541), pendant l'absence de François d'Intreville.

Jacques de Baucaire fut pourvu par le roi Charles IX de la dignité de trésorier; il en prit possession sans opposition (1564), quoique ce prince eût donné la jouissance du comté de Poitou à la reine d'Ecosse, douairière de France. Elle exerça depuis son droit de patronage, en nommant trésorier Claude Pruniot ou Prinot (1566); il en prit possession nonobstant l'opposition formée par écrit par deux chanoines de Saint-Hilaire, qui prétendirent que le roi avait seul droit de nommer à la trésorerie, et que la reine ayant seulement son douaire sur le comté de Poitou, ne pouvait jouir que des revenus et des fruits utiles.

Jacques de Béthune fut nommé trésorier en 1573 par Henri II et par la reine d'Ecosse, douairière de France et comtesse de Poitou; il fut pourvu sur la démission de Claude Pruniot. Il était abbé de l'Absie et prieur de Saint-Pierre de Pontoise, archevêque de Glaskow en Ecosse, ambassadeur en France. Il mourut à Paris en 1603.

Entrées des Rois. Henri III fit son entrée solennelle dans l'église de Saint-

(1) Voir les preuves des libertés de l'église gallicane, fol. 129 et 130. V. *Gallia Christiana*, Evêq. d'Auxerre.

Hilaire le 2 juillet 1577. Après qu'il eut pris l'eau bénite, baisé la croix, on lui présenta l'aumusse et le surplis qu'il accepta ; il fit le serment sur les évangiles de protéger l'église, de conserver ses droits, priviléges et franchises.

On présenta également à Henri IV, en 1602, le surplis, l'aumusse et le bonnet, et il fit le serment accoutumé en qualité d'abbé.

Louis XIII y fut reçu avec les mêmes cérémonies en 1614.

Louis XIV y fit son entrée solennelle le 23 juillet 1650 ; il ne prêta point serment, parce qu'il était mineur.

Claude Dumancel, premier aumônier du Dauphin, fut nommé trésorier par Henri IV (1603) ; il fut depuis nommé évêque de Grenoble en 1606 : il y a apparence qu'il ne prit pas possession de l'évêché. Étant trésorier de Saint-Hilaire en 1614, il fit rendre l'arrêt de réglement de la même année contre les coûtres : il eut plusieurs procès avec le chapitre. Rep., tom. IX.

Garnier de Maurivet, écuyer, chanoine de l'église de Notre-Dame de Paris, abbé de Bonnevau, lui succéda en 1615 : il eut aussi beaucoup de procès avec le chapitre, qui furent terminés par deux transactions et un arrêt de réglement ; il fut trésorier pendant quarante-deux ans, et mourut en 1657.

Son successeur fut Bonaventure Irland (1), écuyer, conseiller du roi en ses conseils, contrôleur général de la maison d'Anne d'Autriche, mère de Louis XIV. Son frère, Louis Irland, doyen de Saint-Hilaire, prit possession pour lui ; il mourut en 1672, et fut inhumé par privilége devant le grand autel de Saint-Hilaire.

Son fils, Louis Irland, fut son successeur ; il était conseiller du roi, bibliothécaire de son cabinet du château du Louvre, protonotaire du Saint-Siége, et l'un des quarante de l'académie française. Il mourut à Paris en 1694.

(1) Les auteurs du *Gallia Chistiana* ne disent rien des deux Irland, trésoriers de Saint-Hilaire, et ils mettent à leur place un Garnier second qui n'a jamais eu cette qualité, comme on le voit par les prises de possession des trésoriers, insérée dans les Recueils de Rapaillon.

Louis Frottier de la Messelière, écuyer, lui succéda (en 1694). Il était docteur de Sorbonne : le procès qu'il eut avec le chapitre, fut terminé par un arrêt de réglement du conseil privé, de 1702, dont voici les principales dispositions.

Le roi maintient le chapitre, conjointement avec le trésorier, dans son droit de juridiction spirituelle et temporelle, pour être exercé sur tous les membres qui le composent, même sur le trésorier.

Ordonne que celui qui officiera pontificalement ne pourra porter, suivant l'usage, que la mître et les gants.

Fait défense au trésorier de bénir les ornemens sans commission du chapitre.

Règle les droits d'entrée que le trésorier doit payer, à 600 livres, pour être employés en ornemens.

Fait défense au trésorier de porter dans l'église de Saint-Hilaire, pendant le service divin, lorsqu'il assiste avec le chapitre, la soutane violette et l'aumusse blanche : ordonne qu'il sera tenu de couvrir son rochet d'un surplis à manches ouvertes, lors même qu'il sera revêtu de la chape.

Ordonne que l'officiant aura la place la plus honorable, qu'il sera encensé et qu'on lui portera le livre des évangiles avant le trésorier et le doyen ; fait défenses au trésorier de se faire porter la soutane dans l'église ni aux processions.

Ordonne que le trésorier sera tenu de se démettre dans six mois du canonicat dont il était pourvu, avant de l'être de la trésorerie, et d'en restituer les fruits au chapitre.

Que le trésorier sera tenu d'ouvrir, les jours de fêtes solennelles, les fenêtres du lieu où les reliques sont déposées ; qu'il sera fait deux clefs différentes des serrures du coffre dans lequel est la relique de saint Hilaire, dont une pour le trésorier, et l'autre sera mise entre les mains du commissaire du chapitre ; que le trésorier donnera la bénédiction au prédicateur à la manière accoutumée.

Que faute par lui de faire l'office aux jours qui lui sont attribués, il paiera la somme de 20 livres par chaque fête, laquelle somme sera pareillement payée par le doyen, au même

cas, pour être, les dites sommes, distribuées à l'officiant et à ceux qui l'auront assisté.

Le trésorier paiera la moitié des gages des officiers et des robes de bedeaux.

La correction des coûtres, dans les cas qui mériteront suspension ou destitution, appartiendra au chapitre; et dans les autres fautes légères qui se commettront dans l'église, le trésorier pourra leur faire, et aux autres officiers inférieurs, les admonitions nécessaires sur-le-champ ou après l'office.

Ordonne que les coûtres qui seront reçus à quelques droits et titres que ce soit, seront tenus de donner caution jusqu'à la somme de 500 livres; décharge le trésorier des pertes qui arriveront par le seul fait des coûtres, sauf au chapitre à se pourvoir contre eux.

Sa Majesté déboute le trésorier de la demande de la présidence dans le chapitre; maintient le doyen dans le droit et possession d'y présider.

Ordonne que la bénédiction de l'encens et des oblations sera faite, par l'officiant, à la manière accoutumée, etc.

Au passage du roi d'Espagne (1700), le chapitre de Saint-Hilaire eut une contestation avec l'université, pour la préséance et le droit de faire le premier sa harangue au roi: le chapitre voulait passer immédiatement après la cathédrale; l'université prétendait haranguer avant le chapitre de Saint-Hilaire. M. Desgranges, maître des cérémonies, entendit les députés des deux corps; il décida que le chapitre de Saint-Hilaire serait admis à faire sa harangue avant l'université et le présidial, suivant qu'on l'avait anciennement pratiqué, et qu'on le trouvait écrit sur le registre des cérémonies. L'université fit un acte de protestation contre cette décision. Rep., tom. IX.

François-Ignace d'Armagnac, mort en 1746, succéda au sieur Frottier.

André-Joseph Richard Desgrois, fut nommé trésorier en 1746: il mourut en 1761, d'une chute du haut de la maison de la trésorerie qu'il faisait bâtir; ce fut par la malice d'un

ouvrier, qui ajouta une planche d'échafaudage de manière à le faire tomber.

Alexis-Charles Dutrehan, écuyer, chanoine de Strasbourg, a été nommé trésorier en 1761.

Comme il s'est présenté dans cet abrégé de l'histoire de l'église de Saint-Hilaire, des articles qui méritaient une discussion particulière, on les a renvoyés à la fin de cette analyse ; ils ont pour objet : 1° les droits de juridiction du chapitre : 2° la vérification des reliques de Saint-Hilaire : 3° les coûtreries : 4° les noms des dignitaires et chanoines de cette église qui sont parvenus aux prélatures.

§ Ier.

DROIT DE JURIDICTION DE L'ÉGLISE DE SAINT-HILAIRE.

Le chapitre a le droit de haute, moyenne et basse justice et police, dans une grande partie de la ville de Poitiers, qu'on appelait autrefois le bourg de Saint-Hilaire, parce qu'il était hors des murs de la ville ; ce bourg n'y fut renfermé que par l'augmentation de l'enceinte de murs que Henri II, roi d'Angleterre, en fit faire vers l'an 1160. Le chapitre a été maintenu dans ce droit de juridiction et de police, par un arrêt du parlement de Paris, rendu en 1644, et par plusieurs transactions faites avec le corps-de-ville ; le chapitre prétend aussi avoir une juridiction spirituelle, être exempt de celle de l'évêque de Poitiers, et dépendre immédiatement du Saint-Siége.

Le principal titre sur lequel ses droits sont appuyés, est la bulle du pape Urbain IV, de l'année 1264 : suivant cette bulle, l'église de Saint-Hilaire est et demeure exempte de la juridiction de l'ordinaire ; il est permis à l'évêque de Poitiers de faire son entrée solennelle dans l'église une fois seulement, auquel jour le chapitre lui donnera à dîner avec quarante personne de sa compagnie ; il est permis à l'évê-

que de prêcher une fois tous les cinq ans dans l'église de Saint-Hilaire ; il a droit de présenter, une seule fois, quatre ecclésiastiques au chapitre, pour être, l'un d'eux, pourvu de la première prébende qui vaquera ; il est obligé d'admettre, sans examen, aux ordres sacrés les clercs de l'église de Saint-Hilaire. Le pape ordonne que le chapitre achetera dans les fiefs de l'évêché un fonds de valeur de 10 livres tournois, pour le donner à l'évêque ; le chapitre acquit depuis la dîme de Villemor, qu'il a abandonnée aux évêques de Poitiers, en exécution de cette disposition de la bulle.

Indulgences.

Extrait de l'ancien imprimé.

Les papes ont aussi accordé beaucoup d'indulgences à l'église de Saint-Hilaire : elles sont rappelées dans une ancienne pancarte imprimée, sans date du temps, mais le caractère annonce que la pièce est de la fin du quinzième siècle. On voit en tête trois écussons : celui du milieu représente un évêque en habits pontificaux ; celui qui est à droite contient 6 fleurs de lys, 3, 2 et 1 : il est surmonté d'une thiare, et accompagné des deux clefs : l'autre écusson est celui de France.

On annonce dans cette pancarte que les papes accordent à ceux qui visiteront, le jour de la Translation, l'église de *Saint-Hilaire, où repose le précieux corps d'icelui*, *et disposeront de leurs biens* à la fabrique d'icelle église à leur discrétion, semblables pardons qu'à ceux qui visitent l'église de Saint-Jean-de-Latran, *mères de toutes les églises chrétiennes ;* lesquels pardons sont de rémission de tous péchés, cas, crimes et délits ; et commenceront lesdits pardons et indulgences dès les premiers vêpres : *Item, sont donnés et octroyés à tous ceux qui par dévotion visiteront ladite église monseigneur Saint-Hilaire*, *quatorze mille ans quatorze mille quarantaines de vrai pardon, et à ceux qui assisteront à la messe du pardon, après matines, cent jours de vrai pardon.* Item, *nosdits saints pères* ont donné faculté *aux trésorier, doyen, chapitre de ladite église monseigneur Saint-Hilaire, commettre et députer dans ladite église tel nombre de pénitenciers et confesseurs que bon leur semblera, qui auront puis-*

sance d'absoudre de tous cas, crimes et délits, comme les pénitenciers du Saint-Siège apostolique, tous ceux qui visiteront ladite église depuis les premiers vêpres de la vigile de la Translation jusqu'aux seconds vêpres dudit jour de Translation inclusivement.

Extrait de la minute originale.

En 1614, le chapitre fit de nouveau afficher une pancarte contenant l'annonce des pardons et indulgences accordés par les papes les jours de fête de saint Hilaire et de la Translation, avec pouvoir de commettre des confesseurs. M. de la Roche-Posay, évêque de Poitiers, permit, par un écrit signé de lui au bas de cette annonce, de la faire publier et afficher dans tout son diocèse.

Par transaction faite entre ce prélat et le chapitre, il est dit que les titres des deux églises ne faisaient aucune mention de la séance du chapelain général de Saint-Hilaire, avec deux autres, dans la chaire épiscopale, ni que ledit chapitre de Saint-Hilaire dût présider la personne dudit sieur révérend évêque, le mardi des Rogations. Ledit évêque, pour le bien de la paix, et sous la réserve des droits de ses successeurs, consent que ledit chapelain général, avec deux autres, se placent, avec les reliques de leur église, dans la chaire épiscopale, près le grand autel, et que la procession de Saint-Hilaire suive celle de Saint-Pierre; de laquelle l'évêque ne peut et ne doit se séparer, depuis l'église cathédrale jusqu'à celle de la Trinité seulement, à condition que ledit seigneur évêque sera suivi de ses domestiques, officiers et autres serviteurs de l'église Saint-Pierre (1).

En 1659, nouvelle affiche et publication des indulgences, avec annonce que le chapitre a commis des prêtres qui auront pouvoir d'absoudre aux deux jours de fête.

Les vicaires-généraux de M. de Clérembaut, évêque de Poitiers, défendirent par une ordonnance, à tous prêtres du diocèse, de recevoir aucune commission du chapitre, ni d'absoudre d'*aucuns cas réservés en vertu de ces priviléges prétendus, défendant à tous fidèles d'y adhérer, jusqu'à ce qu'il leur*

(1) Tout ce qui suit est extrait des feuilles imprimées dans le temps.

ait apparu du pouvoir prétendu du chapitre. Cette ordonnance lui fut signifiée et affichée dans la ville.

Le pape Alexandre IV ayant ordonné un jubilé universel pour implorer le secours du ciel contre les Turcs, le chapitre fit publier la bulle dans son église et dans les paroisses de sa juridiction, avec un mandement par lequel il réglait la forme de l'ouverture du jubilé, et ce qu'il fallait pratiquer pour le gagner; il indiquait les églises stationnales de son bourg. 1667.

Nouvelle publication des pardons par le chapitre, avec annonce qu'il a donné pouvoir à des confesseurs d'absoudre de tous crimes, *hors des cas réservés au Saint-Siége apostolique.* 1667.

Le chapitre fit publier, en qualité d'ordinaire, le jubilé accordé par Clément IX lors de son installation, et régla par un mandement ce qu'on devait observer. 1668.

M. de Clérembaut, évêque de Poitiers, rendit une ordonnance par laquelle il déclara que la qualité d'ordinaire prise par le chapitre, et les indications que les chanoines et chapelains avaient faites des églises stationnales, étaient *un pur attentat et pure entreprise contre son autorité et puissance épiscopale:* il leur défend de s'attribuer ces droits et cette qualité, *à peine d'interdiction;* défenses aux fidèles d'ajouter créance auxdites indications, et de visiter, à l'effet du jubilé, *à peine d'excommunication*, qui sera encourue *par le propre fait*, l'église collégiale de Saint-Hilaire, et autres non indiquées de son autorité, etc.

Cette ordonnance fut affichée, publiée par les prédicateurs de la ville, et signifiée aux curés du bourg de Saint-Hilaire. Ils portèrent ces significations au chapitre, qui arrêta qu'il serait fait un acte de protestation contre l'ordonnance de l'évêque. L'acte capitulaire est motivé; on entreprend de justifier la conduite du chapitre, et on s'élève contre celle de l'évêque: cet acte fut aussitôt imprimé et affiché; l'acte de protestation fut également imprimé, affiché et même signifié à l'évêque.

Ces derniers actes du chapitre engagèrent M. de Clérem-

baut à publier un mandement, dans lequel il dit que le *mauvais homme a jeté la zizanie sur la bonne semence; que comme les prophètes de Baal, les chanoines de Saint-Hilaire ont élevé autel contre autel....* Il déclare les sieurs du chapitre avoir encouru, par leur désobéissance formelle, l'interdiction par lui ci-devant mise et notifiée, révoquant les pouvoirs par lui accordés auxdits chanoines du chapitre, habitués et choristes, d'ouïr les confessions, à l'exception des curés, à l'effet de leurs fonctions curiales seulement; défenses à tous ecclésiastiques de leur permettre de dire la messe dans leurs églises, mandant au promoteur de faire les admonitions nécessaires, afin de les émouvoir à récipiscence; défense au peuple de leur adhérer, à peine d'excommunication. Ce mandement fut lu, publié et signifié.

Le chapitre répandit un mémoire imprimé en forme de défense, dans lequel il rappela les titres qui faisaient le fondement des pouvoirs que l'évêque lui contestait; on attaquait l'interdit et l'excommunication dans la forme et au fond.

1672. Clément X ayant ordonné un jubilé universel pour implorer le secours du ciel contre les Turcs, le chapitre fit un mandement pour la publication de la bulle; il désigna les églises stationnales, comme il avait fait lors du jubilé de 1671, sans oppositions. L'évêque de Poitiers rendit une ordonnance portant défense aux fidèles de visiter ces églises pour le jubilé, à *peine d'excommunication*, qui serait encourue par ce seul fait. Le chapitre de Saint-Hilaire fit des protestations contre ce mandement, par un acte qui fut imprimé et publié: il disait que l'évêque ne s'étant point plaint d'un pareil mandement en 1171, le chapitre avait regardé que la contestation qui s'était élevée en 1668, était assoupie; il attaquait l'excommunication, ne pouvant y avoir de crime méritant cette peine. Le chapitre soutenait qu'il avait la juridiction ordinaire sur les églises qui dépendaient de lui, puisque: 1° Les vicaires perpétuels de ces églises ne prennent aucun mandement de l'évêque, et sont pourvus de plein droit par le chapitre; que ces vicaires perpétuels ne sont point appe-

lés aux synodes de l'évêque, mais à ceux du chapitre, qui a le droit de visite sur eux, et de les obliger à résider : droits dans lesquels il a été maintenu par sentence du présidial de Poitiers, rendue, le 2 avril 1715, contre le curé de Sainte-Triaise, confirmée par un arrêt et par une sentence d'excommunication prononcée contre un vicaire de Saint-Pierre-l'*Houstaut*, pour violences par lui commises.

2° Le droit de décréter toutes les chapelles de ces églises, les unir ou désunir comme on avait fait pour l'aumônerie de Saint-Antoine en 1422, et pour des chapelles dans les églises de Sainte-Triaise et de Saint-Pierre-l'Houstaut.

3° Le droit d'unir et de supprimer les paroisses : pouvoir 1682.
dont le chapitre avait usé en 1315, en éteignant le titre de la paroisse de Saint-Michel, et unissant cette paroisse à celles du bourg.

4° Le droit d'approuver les vicaires et confesseurs, et autres préposés pour l'administration des sacremens dans lesdites paroisses.

Innocent XI accorda un jubilé pour implorer le secours divin dans les nécessités de l'église. L'évêque de Poitiers fit publier la bulle le 2 mars, le chapitre fit aussi publier la bulle avec un mandement du 7 mars, par lequel on indiquait les églises stationales du bourg.

L'évêque de Poitiers, Fortin de la Hoquette, fit un mandement dans lequel il s'exprime avec beaucoup plus de modération que ses prédécesseurs ; il se contente de déclarer le mandement du chapitre nul et abusif, défend au peuple d'y avoir égard, et ordonne qu'il sera fait des monitions aux curés du bourg de publier son mandement.

Le même évêque rendit une ordonnance portant qu'il se transporterait, à différens jours, dans quelques églises de la ville, savoir : le 18, à la Celle ; le 19, dans l'église de Notre-Dame-la-Chandelière, qui est de la juridiction de Saint-Hilaire, pour la *plus grande commodité des habitans des trois paroisses du bourg de Saint-Hilaire*, et le samedi suivant dans celle de Saint-Didier.

Il y avait au bas du mandement une note portant que les habitans du bourg de Saint-Hilaire étaient avertis qu'on ferait un catéchisme dans la chapelle du séminaire, près les Capucins, et qu'il y aurait aussi des confesseurs dans la chapelle des Capucins, pour ceux qui voudraient se préparer à recevoir la confirmation.

Ce mandement fut signifié au curé de la Chandelière, à trois fois différentes, afin qu'il eût à se trouver dans son église au jour désigné, ou, en cas de maladie, à y faire trouver un autre prêtre pour présenter à l'évêque ceux qui étaient disposés à recevoir la confirmation.

Au jour indiqué, l'évêque donna la confirmation dans l'église de la Chandelière, à très peu de personnes, *lesdits curés n'ayant eu soin d'avertir leur peuple et de le lui présenter;* il rendit une nouvelle ordonnance portant qu'il se transporterait, le mardi de Pâques, dans l'église de Sainte-Triaise du bourg de Saint-Hilaire, pour continuer de donner la confirmation.

M. de la Hoquette et le chapitre de Saint-Hilaire convinrent de faire décider leurs contestations sur la juridiction, par l'archevêque de Paris. On lui présenta en conséquence Rep., tom. I. des mémoires; mais M. de la Hoquette ayant alors été transféré à l'archevêché de Sens, l'affaire ne fut plus poursuivie.

1690. Le chapitre fit un mandement pour régler les prières et les églises stationnales du jubilé accordé par Alexandre VIII, au commencement de son pontificat.

Il a aussi fait beaucoup d'autres mandemens pour les publications des bulles des papes dans les années suivantes: mais depuis quelques années, il n'en fait plus pour publier les bulles des jubilés; lorsque l'évêque les adresse aux curés du bourg, le chapitre y met son attache pour en consentir la publication.

M. Beaupoil de Saint-Aulaire, évêque de Poitiers, ayant, il y a sept à huit ans, envoyé une ordonnance aux trois curés du bourg pour leur annoncer qu'il ferait des visites dans leurs églises à un jour indiqué, ils en donnèrent avis au chapitre, qui nomma des commissaires pour représenter à

M. l'évêque de Poitiers que cette entreprise était contraire à leurs droits de juridiction. Indépendamment des représentations du chapitre, M. l'évêque fit sa visite dans les trois églises, et les curés l'y reçurent ; le chapitre le fit aussitôt assigner en la sénéchaussée, pour qu'il lui fût fait défenses de faire de pareilles visites à l'avenir. L'affaire fut depuis portée à la grande chambre du parlement de Paris, par un appel comme d'abus : on prétendait que l'évêque de Poitiers n'était pas recevable personnellement à attaquer les priviléges du chapitre, parce qu'ils ont pour base la bulle d'Urbain IV qu'il avait lui-même exécutée. L'affaire n'a point été poursuivie ; mais on voit que le chapitre se relâche insensiblement de ses anciennes prétentions.

Elles ont deux objets qu'on a souvent confondus, et qui doivent cependant être bien distingués : 1° les droits de juridiction quasi-épiscopale, qui sont le plus grand renversement du droit commun, surtout dans une église collégiale qui veut dépendre immédiatement d'un chef étranger.

2° Les droits d'exemption de la juridiction de l'évêque, qui peuvent avoir de justes motifs, quoique les exemples en soient assez rares.

§ II.

RELIQUES DE SAINT HILAIRE.

Les moines de l'abbaye de Saint-Denis ont voulu persuader que les reliques de saint Hilaire avaient été transférées dans leur église par le roi Dagobert. Il y a eu dans tous les temps un saint Hilaire révéré dans l'église de Saint-Denis ; on y voit même encore une chapelle du nom de ce saint : mais on connaît saint Hilaire, pape, saint Hilaire évêque d'Arles, saint Hilaire du Gévaudan, appelé vulgairement saint Chelire ; il était évêque de Javoux, dont le siége est à Mende. Le moine de Saint-Denis, auteur des grandes chro- Reliques.

niques de France, parlant du saint Hilaire honoré dans son église, a choisi celui qui avait le plus de célébrité dans les Gaules, saint Hilaire, évêque de Poitiers. Le moine Gaguin, qui a fait une histoire de France depuis Pharamond jusqu'en 1499, a rapporté les mêmes faits d'après les grandes chroniques; et quelques-uns de nos historiens Français, qui ont beaucoup puisé dans ces ouvrages, les ont répétés.

Baillet. Suivant les auteurs contemporains, le roi Dagobert n'enleva de l'église de Saint-Hilaire-le-Grand, de Poitiers, que les portes d'airain qu'il fit conduire à Saint-Denis; s'il y eût aussi transféré la châsse et les reliques de ce saint, on n'aurait pas oublié de le dire.

Le moine, auteur des grandes chroniques, n'est pas plus véridique en ce point que sur le fait qu'il rapporte au sujet de la position de la ville de Poitiers. Il dit que Dagobert fit détruire l'ancienne ville, qu'il y fit semer du sel, et que depuis la nouvelle ville fut bâtie dans un lieu assez éloigné, qui est sa position actuelle. Nous avons démontré plus haut la fausseté de ces faits; on ne doit donc ajouter aucune foi à ces chroniques sur le fait de la destruction de l'ancienne ville de Poitiers par Dagobert, et sur la translation du corps de saint Hilaire à Saint-Denis.

Dès qu'il n'y a point eu à Saint-Denis de reliques de saint Hilaire, évêque de Poitiers, on doit croire que celles que M. de Saint-Belin obtint de ces religieux en 1602 ne sont pas véritables. Cette relique est un morceau du crâne: M. de Saint-Belin le fit renfermer dans un buste d'argent; M. de la Roche-Posay donna depuis la mître d'argent du même chef: on y voit les armes de ces deux prélats (1).

(1) *Hâc die 4 Maii, anno* 1602, *missæ sunt Reliquiæ Capitis Sancti Hilarii à Religiosis sancti Dyonisii propè Parisios. quas R. Godofridus Sambelianus, Pictavorum Præsul, includendas curavit capsulâ argenteâ, mirâ cum arte effigiem ejus vivam exhibente; eamdem capsulam R. D. Henricus-Ludovicus Castaneus Rupi-Poseus, Pictavorum Præsul, argenteâ mithrâ ornavit.....* (Extrait du Calendrier de Fauveau.)

Les reliques qui sont dans l'église de Saint-Hilaire-le-Grand de Poitiers, ont été tirées de l'église collégiale de Saint-Georges, du Puy en Velay, où on prétend que le corps de saint Hilaire avait été porté, pendant les guerres des Normands, sur la fin du huitième siècle. Il est prouvé, par un acte scellé du sceau de Pierre, évêque du Puy, de l'an 1162, que cet évêque ayant fait ouvrir un coffre qui était derrière l'autel de Saint-Georges, on y trouva des ossemens dans deux boîtes séparées. Il y avait sur une tablette de marbre, dans une des cases, une inscription latine dont voici la traduction : *Ici reposent les membres du saint et très glorieux Georges, évêque du Puy.* Une tablette de marbre, qui était dans l'autre case, portait aussi une inscription latine signifiant, qu'*ici reposent les membres du saint et très glorieux Hilaire, évêque de Poitiers.* L'évêque fit remettre les ossemens dans une boîte de bois qui fut entourée de liens de fer ; il y fit renfermer l'acte qui contenait ce qu'on vient d'exposer : cet acte porte qu'il en a été remis un double aux archives du chapitre.

Extrait des pièces imprimées.

En 1428, Guillaume de Chalanson, évêque du Puy, étant dans le cours de ses visites, fit faire ouverture d'un tombeau de pierre élevé, qui était derrière le grand autel de l'église de Saint-Georges ; il y trouva les ossemens de saint Georges et de saint Hilaire, dans le même ordre où ils avaient été mis en 1162 : il en dressa son procès-verbal.

Le 17 juillet 1655, Henri de Maupas du Tour, évêque du Puy, faisant sa visite dans la même église, les chanoines lui représentèrent le procès-verbal fait par M. de Chalanson en 1428, et le prièrent de faire l'ouverture du tombeau pour exposer les reliques à la vénération du peuple ; ce qu'il fit. On trouva écrit en lettres gothiques sur la pierre qui couvrait ce tombeau : *Ici reposent les membres de saint Georges, premier évêque du Puy.* La tombe était attachée par deux bandes de fer : « Ouverture faite du tombeau, on y trouva une caisse de « bois de chêne en forme de bière, de longueur de quatre « pieds de roi, clouée et bandée de fer en quatre endroits,

« et au milieu serrée d'une ficelle, scellée du sceau du feu « sieur de Chalanson en cire rouge, une croix de gueule « aux armes de Chalanson; et au-dessus de la dite caisse, « s'est trouvée une boîte contenant la charte en parche- « min, portant vérification des dites reliques par Pierre III, « évêque du Puy, avec son sceau. » Au même instant les chanoines représentèrent une charte pareille tirée de leurs archives.

L'évêque du Puy fit, en présence des chanoines, magistrats et notables de la ville, la vérification des reliques; il y appela un médecin et un chirurgien : on tira le coffre de bois du tombeau; on vérifia les sceaux : « Ouverture faite du « coffre, il s'y trouva *trois moyens* ou séparations, distin- « guées par un ais; au premier desquels était un marbre en « forme carrée, portant l'inscription latine en lettres gothi- « ques, signifiant : *Ici reposent les membres du saint et très « glorieux Georges, évêque;* dans le même *moyen* ou sépara- « tion, et au dedans d'une pièce d'un vieux taffetas à fleurs, « enveloppé d'une vieille peau de chamois, étaient quantité « d'ossemens.

« Et au second *moyen* ou séparation, un autre marbre de « même forme carrée, où était aussi l'inscription en lettres « gothiques : *Ici reposent les membres du saint et très glorieux « Hilaire, évêque de Poitiers ;* et au-dedans plusieurs ossemens.

« Et au troisième *moyen* ou séparation de la dite caisse, se « serait trouvé un suaire tout en pièces et vieux lambeaux. »

Les médecin et chirurgien ayant dressé leur procès-verbal de vérification des ossemens, l'évêque les fit remettre dans deux châsses ou boîtes séparées, avec les tables de marbre qui désignaient le nom du Saint; il fit lier ces boîtes de bandes de fer, et y fit mettre son sceau en plusieurs endroits.

Les chanoines de Saint-Hilaire de Poitiers, instruits de cette découverte, nommèrent deux députés, Louis Regnaut et René de Brilhac, pour aller au Puy demander des reliques de leur patron. S'étant rendus dans cette ville en 1657, « ils exposèrent qu'ils avaient travaillé depuis longtemps à

« la recherche de ces reliques, qui avaient été enlevées de « leur église pendant les désordres des guerres; et comme « ils auraient eu connaissance qu'à raison de ces désordres « et des incendies de la ville de Poitiers, lesdites reliques « avaient été mises en la ville du Puy, environ l'an 900, « par un comte de Poitou et du Velay, qui était frère de « Norbert, lors évêque du Puy, ils avaient appris que les re- « liques avaient été trouvées depuis deux ans dans cette « église, et ils demandaient qu'on leur en fit part. »

Les chanoines de Saint-Hilaire avaient des lettres de recommandation de Louis XIII, adressées à l'évêque et au chapitre de Saint-Georges. L'évêque et les chanoines donnèrent à ces députés « l'os entier le plus grand du bras gauche de saint « Hilaire, appelé l'*humerus*, lequel presque seul entre les « autres parties, s'est conservé des atteintes du feu; une par- « tie du crâne du même saint, noircie par le feu et demi- « brûlée, et un os entier, nommé le *radius*, du bras de saint « Georges: on renferma ces reliques dans un coffre de bois, « auquel l'évêque mit son sceau. »

Les chanoines commissaires ayant apporté ces reliques à Poitiers, les déposèrent dans l'église de Saint-Porchaire; le chapitre de Saint-Hilaire requit celui de la cathédrale, le siége épiscopal vacant, de vérifier ces reliques. Les députés de la cathédrale se transportèrent à Saint-Porchaire, où se trouvèrent ceux de Saint-Hilaire et MM. de Raze, lieutenant-général, Roatin, doyen, et de la Coussaie, sous-doyen du présidial; Jacques Mayaud, procureur du roi; Jacques Mayaud et François Pidoux, échevins; Charles Babinet et Fraçois Herbaut, marchands, juges-consuls. On fit lire les actes, procès-verbaux et lettres de l'évêque et du chapitre de Saint-Georges du Puy; on vérifia ces reliques: les commissaires de la cathédrale exhortèrent les chanoines de Saint-Hilaire à les exposer à la vénération des fidèles, et engagèrent le peuple à leur rendre le culte qui leur était dû. Les députés les firent ensuite porter dans leur église, où on les mit dans une châsse de cristal qu'on y voit encore.

Procès-verbal. Rap., tom. X.

Le chapitre de Saint-Hilaire fit imprimer, en la même année 1657, toutes les pièces qu'on vient d'analyser, à l'exception du procès-verbal fait dans l'église de Saint-Porchaire. Il paraît, par l'avertissement qui est au commencement de cet imprimé, qu'il y avait dès lors des gens qui doutaient de la vérité de ces reliques : on entreprend de dissuader ceux à qui *une trompeuse opinion de force d'esprit* avait inspiré ces doutes; ils ont cependant été adoptés par Baillet, dans la vie de saint Hilaire. « Le père Lubin nous apprend, dit-il, « une autre translation du corps de saint Hilaire de Poitiers, « dont il n'a pas jugé à propos de nous produire des preu« ves : il dit que vers l'an 900, la crainte qu'on avait des « Danois ou Normands, fit qu'on transporta ces précieuses « reliques au Puy en Velay ; qu'elles y sont demeurées jus« qu'en 1655, qu'on les éleva de terre pour les exposer à la « vénération des peuples; mais peu de gens se persuadent « que ce saint Hilaire soit celui de Poitiers. » Baillet dit, quelques lignes plus haut, « qu'on a été persuadé dans ces « derniers siècles que les reliques du saint étaient toujours « à Poitiers, et qu'elles y ont été respectueusement conser« vées jusqu'en 1562, lorsque, par l'impiété des huguenots, « elles furent brûlées et jetées au vent. »

Baillet ne rapporte aucune autorité pour soutenir son opinion; mais il s'est sans doute fondé sur deux raisons principales: la première est que le corps de saint Hilaire ne peut avoir été porté au Puy vers l'an 900, puisqu'il est prouvé par plusieurs chartes que le corps de ce saint était encore dans l'église de Saint-Hilaire dans les dixième, onzième siècles et les suivans; sa seconde raison est que ces reliques furent brûlées en 1562 par les protestans. On va voir que les inductions qu'on veut tirer de ces chartes ne sont pas justes, et que le récit de ce qui s'est passé en 1562 n'est pas exact.

Il y a plusieurs chartes qui énoncent que le corps de saint Hilaire était dans l'église qui porte son nom; on trouve cette énonciation dans la charte de Pépin, roi de

France, vers l'an 767 (1), et celle du comte Gauzbert, vers l'an 878 (2).

On cite d'autres chartes des années 1104-1130, des bulles du pape Urbain IV de l'année 1263, de Clément IV de 1265, Innocent II de l'année 1442, dans lesquelles on lit que le corps de saint Hilaire était dans son église : *Ob reverentiam beati Hilarii, cujus sanctissimum corpus in eâdem ecclesiâ requiescit.* Dans les lettres-patentes de 1481, on défend de faire passer « les criminels dans le bourg de Saint-Hilaire, « par la singulière affection et dévotion du roi à cette « église, et au *glorieux corps de saint Hilaire*, et autres repo-« sans en icelle. »

Il semblerait, d'après ces énonciations, que le corps de saint Hilaire a toujours été dans cette église, à la connaissance publique; que par conséquent il n'avait point été porté, vers le neuvième siècle, au Puy en Velay.

Mais comment concilier ces énonciations avec la démarche que fit le duc de Berri en 1394, auprès des religieux de Saint-Denis, pour avoir des reliques du même saint? il est prouvé par des actes authentiques qui sont aux archives, que le duc de Berri, comte de Poitou, obtint alors des bénédictins de Saint-Denis la mâchoire inférieure de saint Hilaire, qu'on disait évêque de Poitiers. Il est prouvé par un inventaire fait en 1406, que cette relique était dans une châsse; il paraît par un marché de 1447, que le chapitre fit faire un buste et chef de saint Hilaire, de la pesanteur de plus de deux cents marcs d'argent, pour mettre la même relique.

Si le corps du saint eût été dans cette église en 1394, le duc de Berri et les chanoines de Saint-Hilaire ne se seraient pas donné la peine de demander aux moines de Saint-Denis des reliques qu'ils disaient avoir de saint Hilaire, évêque

(1) *Bertinus, abbas sancti Hilarii, ubi corpus ipsius requiescit, etc.*
(2) *Ubi ipse (Hilarius) pretiosus, humato corpore, requiescit, ad luminaria continuanda ante ipsius sepulcrum, etc.*

de Poitiers. Cette demande, qu'ils ont faite en 1594, prouve donc bien qu'ils n'avaient pas alors dans leur église le corps de ce saint; les chartes de ce temps ne contiennent donc une énonciation contraire, que parce qu'elles ont été copiées les unes sur les autres, en remontant aux premières faites avant le neuvième siècle, dans le temps où le corps était réellement dans cette église. On y voyait toujours son sépulcre ou tombeau de marbre, ce qui donnait sujet d'insérer dans les actes que le corps y reposait; cette énonciation servait d'ailleurs à entretenir la piété et la dévotion des peuples.

Il est tellement vrai que le corps du saint n'était point alors dans cette église, qu'il ne s'y est pas trouvé en 1562, lorsque les huguenots l'ont pillée, et c'est assurément sans aucune preuve que Baillet a dit que le corps fut alors brûlé.

On conserve aux archives du chapitre la plainte rendue en l'année 1563 contre les auteurs du pillage de cette église, devant les commissaires, pour ce, préposés. On y expose les enlèvemens faits par les huguenots, des reliquaires et joyaux de l'église, entre lesquels y avait *le chef de M. saint Hilaire*, d'argent doré: les châsses de sainte Abre, sainte Triaise, saint Fortuné, saint Gelais, toutes d'argent doré: on ne parle d'aucune châsse de saint Hilaire, mais seulement du chef dans lequel était enfermée la relique que le duc de Berri avait eue des moines de Saint-Denis.

On ajoute dans la même plainte que les huguenots avaient tout renversé dans l'église; « qu'ils arrachèrent, ouvrirent « et brisèrent les tombeaux des corps saints de ladite église, « et mêmement les tombeaux de saint Hilaire, saint Fortuné, saint Fridolin, et d'autres anciens et grands personnages. »

Si les corps de ces saints eussent été dans ces tombeaux, s'ils en avaient alors été tirés et ensuite brûlés, on n'aurait pas manqué de le dire dans la plainte qui contient le récit le plus détaillé de tous les désordres et profanations que commirent les protestans.

On trouve même dans les registres de la ville des énonciations qui prouvent que le corps de saint Hilaire n'était point dans cette église, longtemps avant le pillage des protestans.

Les maires et échevins sont dans l'usage, de temps immémorial, d'aller, la veille de la fête de la translation, à l'église de Saint-Hilaire faire leur prière, chanter un *Te Deum*, et faire la cérémonie d'allumer la lanterne. Cette lanterne se met au haut du clocher : elle servait autrefois à éclairer les pélerins et autres personnes dévotes qui venaient à Saint-Hilaire à la première messe qui se disait à deux heures du matin. Cette cérémonie se faisait autrefois avec beaucoup de pompe et d'éclat ; le maire et les échevins y allaient à cheval (1), accompagnés des clercs du palais, aussi à cheval : voici ce que porte le registre de la ville, de l'année 1539.

« Le maire et sa compagnie sont allés à sept heures du « soir à l'église de Saint-Hilaire, *au guet et requet* ; ils firent « oraison au chef de saint Hilaire, et allèrent tout autour « de ladite église et chapelle.

« En 1547, à huit heures du soir, le maire a fait sa prière « au grand autel et devant le chef de Saint-Hilaire, et visi- « tèrent *le chœur, bief et chapelle.* »

Ce chef de saint Hilaire était celui que le chapitre avait fait faire pour renfermer la relique qui avait été envoyée de Saint-Denis. S'il y eût eu d'autres reliques de saint Hilaire dans cette église, si son corps eût encore été dans son tombeau, le maire n'aurait pas manqué d'aller y faire sa prière.

Le corps de saint Hilaire n'était donc alors ni dans son

(1) « Le maire a invité tous les échevins et quelques-uns des bour- « geois de ses amis, à souper en son logis, pour, à l'issue d'icelui, aller « à Saint-Hilaire, suivant l'ancienne coutume, à cheval, avec torches, pour, comme on dit, poser la lanterne. » La cérémonie se fit dans l'église de Saint-Hilaire de la Celle en 1637, parce que le corps-de-ville était en procès avec le chapitre de Saint-Hilaire. Reg. de la ville. 1633.

tombeau, ni dans aucune châsse de l'église ; il n'a donc point été brûlé en 1562. Il est prouvé par un procès-verbal en bonne forme, que ce corps était au Puy en Velay en 1162. Ce procès-verbal réfère une inscription plus ancienne, trouvée avec ces reliques, portant qu'elles étaient de saint Hilaire évêque de Poitiers. Toutes ces pièces justifieront donc que ces reliques, qui ont été apportées du Puy, sont véritablement celles de saint Hilaire, évêque de Poitiers.

§ III.

COUTRERIES DE SAINT-HILAIRE ET DE SAINT-PIERRE.

Coûtreries.

Il est curieux et intéressant de connaître cette espèce de bénéfices laïques ou d'offices ecclésiastiques.

Les coûtres des églises de Saint-Hilaire étaient autrefois clercs tonsurés, portant toujours l'habit ecclésiastique ; obligés de résider chacun à leur tour, nuit et jour, dans l'église, pour la garde des reliques et du trésor. On leur avait fait part des biens du chapitre ; il y en avait une certaine portion affectée à chaque coûtrerie. Ces coûtres ne sont plus obligés de porter l'habit ecclésiastique ; ils sont même mariés pour la plupart, et ils font faire le service ordinaire de l'église par des commis qui sont agréés par le chapitre.

Ces offices sont déclarés vénaux et héréditaires par un arrêt du parlement de Paris de l'année 1614 ; ils sont affectés aux aînés des familles : le chapitre en donne des provisions sur la démission ou par la mort de l'ancien pourvu.

L'état actuel de cette espèce de biens donne lieu à plusieurs contestations. Ces coûtreries sont-elles susceptibles de retrait lignager ? La question se présenta en la sénéchaussée de Poitiers en 1462. Jean de Toufou, sous l'autorité de Jean Bret, son curateur, exerça un retrait lignager contre Pierre Bruneau, pour une coûtrerie située à Busserole, que Jean

Extrait de la sentence et de la ransaction.

de Toufou, son père, avait possédée, et qu'il avait vendue à Jean Bret.

Celui-ci se défendit du retrait ; il disait que la coûtrerie étant toute dégradée, et Jean de Toufou étant pauvre et d'un âge à ne pouvoir exercer ses fonctions, le chapitre l'avait menacé de le poursuivre ; ce qui l'avait engagé à résigner son office et à s'en démettre entre les mains du chapitre ; que Bret en ayant été averti, avait demandé la coûtrerie au chapitre, en avait été pourvu et s'était obligé d'y employer incessamment 50 livres en réparations ; qu'on ne prouverait jamais qu'il eut acquis la coûtrerie par contrat de vente, et que supposé qu'il eût donné quelqu'argent, ce serait afin qu'il fit ladite résignation entre les mains du chapitre ; ce qui ferait un contrat innommé, savoir : *do ut facias*, et non un contrat de vente. Il y eut enquête faite par les parties ; et, par sentence du 2 novembre 1462, Bret fut condamné de recevoir Toufou au retrait de la coûtrerie, et ses appartenances, vendues par ledit Toufou père.

On exécuta cette sentence ; il fut reconnu par transaction que la coûtrerie avait été vendue pour la somme de soixante-quatre réaux d'or, de soixante-quatre au marc, dont il y avait eu *lettres de vendition*. L'acquéreur rétrocéda cette coûtrerie au retrayant, par acte du 18 juin 1467.

On ne voit point que ce retrait eût été formé avant les provisions accordées à l'acquéreur ; il paraît au contraire qu'il s'était fait pourvoir aussitôt la démission faite, et que le fils du vendeur était venu seulement *dans l'an et jour :* d'où il faut conclure que toutes les fois qu'il sera prouvé que la coûtrerie a été réellement vendue, il y a lieu au retrait lignager ; le retrayant ne pourra être exclu que quand il ne paraîtra point d'acte de vente, ou qu'il y aura une simple démission de la coûtrerie.

Les coûtres ou custodes de l'église de Saint-Pierre de Poitiers sont au nombre de neuf. Ils avaient dans le principe : « la charge de toute la sonnerie, jour et nuit la garde de « l'église, la charge de la clore et ouvrir ; ils y sont tous les

Lettres Patentes de Charles VIII.

1452. « jours, trois ordinairement et continuellement; ils ont en « leur charge et garde tous les joyaux, châsses, reliquaires, « armoires et ornemens de l'église, et, pour ce, convient qu'ils « couchent dedans toutes les nuits, et tellement que si au- « cune chose se perdait, ils en seraient tenus et répondans. « Ils ont été maintenus par plusieurs rois, en possession de « *franchise et exemption de toutes aides, tailles, subsides et sub-* « *ventions quelconques.* » Le service que doivent les coûtres, est réglé par un arrêt rendu au parlement de Paris en 1728.

Les habitans de Saint-Saturnin de Poitiers ayant imposé les coûtres de Saint-Pierre à la taille, ils en furent déchargés par une sentence de l'élection, qui permit cependant de les imposer *pour les fermes qu'ils tiendront et trafic qu'ils feront.* Les coûtres interjetèrent appel de cette sentence en la cour des aides, à raison de cette restriction de leurs priviléges; et par arrêt du 4 février 1581, la sentence fut infirmée au chef qui permettait d'imposer ces coûtres à la taille pour le trafic de marchandises qu'ils feraient. Ils ont aussi obtenu un arrêt, en 1743, contre les habitans de la paroisse de Busserole, qui défend d'imposer les coûtreries à la taille; elles ont été jugées franches du dixième par deux ordonnances des intendans de Poitiers, de 1735 et 1736.

Par un privilége particulier, le fils a droit à l'office de coûtre qui a appartenu à son père, quoiqu'il renonce à sa succession.

Ces règles s'observent pour les coûtreries de Saint-Pierre de Poitiers, et pour celles de Saint-Hilaire.

C'est une maxime reçue au barreau de Poitiers, que les coûtreries ne peuvent être données par testament; le droit du titulaire est éteint à sa mort. Les coûtreries sont affectées aux aînés par un privilége particulier, et une espèce de préciput légal. Suivant la coutume et l'usage de cette province, le préciput légal ne tombe point dans l'effet d'un don même universel. Cette question fut ainsi jugée au présidial par sentence de 1752. Le sieur Audinet, chanoine de Saint-Pierre, et pourvu d'une coûtrerie de la même église, l'avait léguée

au sieur Laurenceau, huissier. Me Piorry, procureur, plus proche héritier du testateur, réclama la coûtrerie, et fit juger que le donataire n'y avait aucun droit.

Lorsqu'un homme marié se fait pourvoir d'une coûtrerie, sa femme n'y peut rien prétendre à titre de commune, quand bien même il y aurait un contrat d'acquisition de cet office. Cette question s'est présentée, en 1781, dans la succession du sieur Jourdain, qui avait acheté une coûtrerie 5,000 livres, par un acte par-devant notaire.

La veuve disait que cet office lui appartenait en qualité de légataire universelle de son mari; elle ajoutait qu'elle y en avait au moins la moitié à titre de commune, ou qu'elle devait avoir une indemnité de la moitié du prix qui avait été tiré de la communauté pour faire cette acquisition. Il fut décidé par trois avocats, auxquels les parties s'en étaient rapportées, et du nombre desquels j'étais, 1° que la veuve ne pouvait rien prétendre dans la coûtrerie comme légataire, parce que ces offices appartenaient, comme on l'a dit plus haut, à l'aîné des héritiers, à titre de préciput légal, dont il ne pouvait être privé.

2° Que ce n'était point un acquêt de communauté dans lequel la femme était en droit de prendre une portion effective; suivant le droit commun, elle pouvait seulement demander par indemnité la moitié du prix de l'acquisition : mais dans la circonstance, la veuve étant légataire universelle de son mari, confondait cette action en elle-même; elle ne pouvait demander cette indemnité aux héritiers du mari, parce qu'ils étaient réduits à leurs réserves coutumières. Le titulaire de la coûtrerie n'était pas obligé non plus de payer cette indemnité; l'arrêt de 1614 ne le chargeait d'aucune dette : on le comparait à l'héritier noble qui prend par préciput un château, et qui, à raison de cet avantage, n'est obligé particulièrement de payer aucunes dettes, quand elles auraient même pour objet le prix de l'acquisition, ou les augmentations faites à ce château.

Il y avait aussi un office de sacriste et coûtre dans l'église

collégiale de Saint-Pierre-le-Puellier de Poitiers. Cet office était uni et annexé à la cure de Notre-Dame l'Ancienne. Suivant un acte de prise de possession de cet office de sacriste, le curé qui en était pourvu était obligé de garder les calices, reliques et ornemens, et pour cet effet de coucher lui-même toutes les nuits dans l'église du chapitre, d'en ouvrir et fermer les portes, faire sonner les cloches, porter la croix aux processions, et assister aux offices comme choriste et chapelain. Il y a encore plusieurs personnes qui ont vu une chambre haute qu'on avait pratiquée dans l'aile gauche de l'église, pour loger le curé; elle n'a été détruite que depuis environ quarante ans. Le curé de Notre-Dame l'Ancienne ne fait depuis longtemps aucunes fonctions de sacristain dans l'église du chapitre; il y assiste seulement aux offices quand il le veut, en qualité de chanoine honoraire et au dernier rang.

§ IV.

DIGNITAIRES ET CHANOINES DE SAINT-HILAIRE PARVENUS AUX PRÉLATURES.

ABBÉS DE SAINT-HILAIRE, DEVENUS ÉVÊQUES.

Gélase, évêque de Poitiers, dans le cinquième siècle.
Pientius, évêque de Poitiers, 559.
Pascence, évêque de Poitiers, 564.
Aton, évêque de Saintes, 798.
Fridebert, évêque de Poitiers, 837.
Ebroin, évêque de Poitiers, 850.
Frotaire, archevêque de Bordeaux, 867.
Ecfroy, évêque de Poitiers, 894.

TRÉSORIERS, DEVENUS ÉVÊQUES.

Eble, évêque de Limoges, 936.
Gérault, évêque de Limoges, 1012.

Fulbert, évêque de Chartres, 1018.

Goscelin de Parthenay, archevêque de Bordeaux, 1060.

Guillaume Ier, évêque d'Angoulême, vers 1074.

Etienne Loiseau, évêque de Luçon, à la fin du quatorzième siècle.

Jean Destampes, évêque de Carcassonne, 1445.

Jean de Bellevaux, évêque d'Angers, vers 1448.

Adrien Gouffier, évêque d'Alby, cardinal, 1509.

François d'Intreville ou d'Indreville, évêque d'Auxerre, 1530.

Jacques de Bethune, archevêque de Glascow en Irlande, 1573.

Charles du Mansel, nommé à l'évêché de Grenoble, vers 1606.

DOYENS DE SAINT-HILAIRE, DEVENUS ÉVÊQUES.

René de Prie, évêque de Bayonne, de Saintes et de Limoges, et cardinal, en 1507.

Pierre de Roche-Chouart, évêque de Saintes, vers 1500.

Geoffroy d'Estissac, évêque de Meaux, 1517.

CHANTRES.

Imbert de Saint-Laurent, évêque d'Agen, 1399.

Autre, cardinal, en 1416.

SOUS-DOYENS.

Pierre de Turrey, cardinal, en 1398.

Pierre de Sacierges, évêque de Luçon, sur la fin du quinzième siècle.

CHANOINES DE SAINT-HILAIRE, DEVENUS ÉVÊQUES.

Simon de Parthenay, frère de Goscelin, évêque d'Agen, 1083.

Gilbert de la Porée, évêque de Poitiers, mort en 1154, inhumé à Saint-Hilaire, près l'autel de la Trinité.

Simon, chanoine de Limoges, archevêque de Bordeaux.

Barthelémi de Ruffec, évêque d'Autun.

Aimeri Hugon, évêque.... 1368.

Guillaume Lethier, évêque de Châlons, 1445.

Jacques des Ursins, patriarche d'Antioche, évêque de Poitiers.

Pierre Bodin, évêque d'Evreux, 1531.

Mathieu Thoreau, doyen de l'église de Saint-Pierre de Poitiers, chanoine de Saint-Hilaire, évêque de Dol.

DIGNITAIRES, CHANOINES DE SAINT-HILAIRE, MAITRES DES REQUÊTES, CONSEILLERS ÈS COURS SOUVERAINES ET PRÉSIDIAUX.

MAITRES DES REQUÊTES.

Antoine Courant, maître des requêtes du roi Charles VII, 1399.

Jean Destampes, sous Charles VII, 1440.

Etienne Delaporte, maître des requêtes de Jean, duc de Berri.

Pierre de Sacierges, sous Louis XI.

Bertrand de Brosses, sous Louis XI, et ambassadeur en Allemagne.

CONSEILLERS AU PARLEMENT DE PARIS.

Jean Destampes, conseiller au parlement, en 1440.

Guillaume Lethier, conseiller au parlement, 1445.

Jean Sacriste, 1457.

Pierre Gaboret, 1448.

Simon Hennequin, conseiller, du temps de Pierre de Sacierges.

Bertrand de Brosses, 1482.

Guillaume Chauvin, du temps du pape Sixte VI.

Guillaume Vaudetaut, 1510.

Pierre Palet, conseiller au parlement de Bordeaux, mort en 1518.

Antoine de Saveuse, 1590.

Jules Saverre, 1655.

CONSEILLERS ÈS PRÉSIDIAUX.

Joseph de Pierrefixe, conseiller en la sénéchaussée de Poitiers, 1515.

Barthélémi Aubert, conseiller au présidial de Poitiers, 1580.

Antoine Regnaut, conseiller à Poitiers, mort en 1553.

Philippe de Rinquir, conseiller au présidial de Quimper-Corentin, 1581.

Jean Baron, conseiller au présidial, avait une charge laïque, 1602.

Pierre Lévêque, 1630.

Pierre Moriceau, conseiller au présidial de la Rochelle, 1636.

Laurent Faulcon, 1647.

Ægidius Rapaillon, 1689. Il était chanoine dès l'année 1664 : il fut conseiller en 1689, à cinquante ans; devint doyen des chanoines en 1694, mort le 25 octobre 1713.

Jean Frogier, successeur de Rapaillon, son oncle.

Il y a dans la ville de Poitiers un autre chapitre sous l'invocation de Saint-Hilaire; c'est l'abbaye de la Celle[4]. Elle a tiré son nom de la *Celle* de Saint-Hilaire, *Cella sancti Hilarii*. Ce n'était, dans l'origine, qu'un prieuré conventuel, qu'on croit être de fondation royale. Guillaume III, comte de Poitou, en fit augmenter les bâtimens dans le dixième siècle[5]. Abbaye de S. Hilaire de la Celle.

Il semble, d'après le *Gallia Christiana*, que ce monastère était encore alors un prieuré. Il est cependant prouvé, par une charte de Philippe III, roi de France, de l'an 1274, que c'était dès-lors une abbaye.

Le prieur avait prétendu avoir droit de haute justice sur Reg. de la ville.

les maisons situées aux environs du monastère, et principalement sur l'endroit où était un four appelé le four de la Celle; mais il fut jugé par une sentence rendue en 1241, par les inquisiteurs du Poitou, que cette haute justice appartenait aux maire et échevins.

Les religieux de la Celle voulurent renouveler leurs prétentions en 1531, en faisant planter un poteau devant la Ibid. porte de l'abbaye; le corps-de-ville forma complainte, et ce poteau fut ôté.

L'abbaye de la Celle est depuis très longtemps possédée par des chanoines réguliers; la réforme de la congrégation de France s'y est introduite dans le dernier siècle, ainsi que dans plusieurs autres chapitres de chanoines réguliers du Poitou: voici l'origine de cette réforme.

La vie commune était en usage dans la primitive église, même parmi les clercs. Saint Augustin avait dans son église une communauté de prêtres; vers la fin du treizième siècle, plusieurs cathédrales furent sécularisées: Benoit XII s'opposa à ces changemens; il ordonna que les chanoines réguliers tiendraient des chapitres généraux. Il y en eut un tenu à Narbonne en 1339, par les députés des chanoines réguliers des huit cathédrales, Toulouse, Auch, Montpellier, Nismes, Carcassonne, Uzès, Lescar, et Tarbes. Les chapitres généraux furent interrompus par les guerres des Anglais: l'ordre canonique tomba dans le relâchement; les chapitres qui s'en préservèrent formèrent les congrégations de Saint-Ruf et de Saint-Victor.

L'abbaye de Saint-Vincent de Senlis était une de celles où la discipline canonique avait été négligée: un seul chanoine régulier, nommé Rençon, conservait l'esprit de son état; il voulait disposer les novices de cette maison à une vie plus convenable à l'engagement qu'ils étaient sur le point de contracter; le prieur, effrayé de ces projets de réforme, suscita une mauvaise affaire à son confrère, et le fit enfermer pendant six mois dans les prisons de l'officialité de Senlis.

Un religieux de la maison, nommé Faure, qui avait déjà embrassé la réforme, se plaignit au cardinal de la Rochefoucault. Ce prélat protégea ouvertement les réformés, et les appuya de tout son crédit : on nomma un prieur conforme à ses vues; il bannit de la maison de Saint-Vincent la propriété, et rétablit les lieux réguliers.

Quelques habitans de Senlis, se voyant privés des parties de plaisir qu'ils faisaient dans cette maison, se déclarèrent les ennemis des réformés. Ce n'était, disait-on, que des jeunes gens! Tant mieux, répondit le cardinal, ils en dureront davantage.

Le pape Grégoire XV adressa au cardinal de la Rochefoucault un bref qui lui permettait de faire ce qu'il jugerait à propos pour la réformation des maisons régulières de France. Il commença par celle de Sainte-Geneviève de Paris, dont il était abbé : il fit venir dans cette maison douze profès réformés de l'abbaye de Senlis; le père Faure en fut nommé supérieur. Les anciens chanoines réguliers persistèrent dans leur manière de vivre, et conservèrent l'administration du temporel. La réforme s'y établit peu à peu par la mort des anciens religieux, et le retour de quelques autres. Le roi Louis XIII renonça à son droit de nomination à l'abbaye; elle fut rendue élective et triennale; le père Faure fut élu dans un chapitre général, abbé coadjuteur de Sainte-Geneviève et supérieur général de la congrégation. Le pape l'avait approuvée par une bulle en 1634.

L'abbaye de Saint-Hilaire de la Celle fut une des premières qui embrassa la réforme. Il y avait alors sept places de chanoines : l'abbé leur payait des pensions. Il donnait à chacun 21 boisseaux de froment, mesure de l'abbaye, et 21 livres 16 sols en argent par quartier, cinq barriques de vin par an; les religieux avaient en outre leurs logemens, les offices claustraux, le revenu du petit couvent.

Extrait des titres de la Celle.

Tout était alors dans cette maison dans un désordre inexprimable. Simon Pidoux, un des anciens chanoines réguliers, exposait dans une procuration donnée pour soutenir la

1653. réforme, « qu'il y avait eu de grands scandales arrivés pour « n'y avoir point de supérieur dans ladite abbaye, les portes « de l'église et cloître être ouvertes jour et nuit, continuelle- « ment fréquentés et remplis de femmes et filles contre les « saints canons, les vols faits en ladite église, les arbres du « jardin coupés, les bois de l'abbaye vendus, le défaut de « livres, ornemens, lampe devant le saint Sacrement qu'on « ne garde point dans le chœur pour cette raison; l'impossi- « bilité de faire le service divin par le petit nombre d'anciens « religieux; les demandes faites à l'abbé ont été inutiles, « n'ayant pu obtenir même un devant d'autel, celui qui sert à « présent au grand autel n'étant que des dossiers de lit et « vieille tapisserie de laine attachés audit autel depuis qua- « rante ans; les dortoirs, chapitres et autres lieux réguliers « entièrement démolis; les cloîtres en mauvais ordre, les fer- « mes et métairies de l'abbaye beaucoup ruinées; en un mot, « la maison sans aucune régularité. »

1650. Jean Constant, prieur claustral, assembla ses confrères, et leur remontra que le seul moyen de rétablir l'observance de la vie canonique dans cette abbaye, était d'y appeler les chanoines réguliers de la congrégation de France. Simon Pidoux déclara qu'il y donnait son consentement, à condition qu'il ne serait point forcé de prendre la réforme, étant obligé de vivre avec sa mère et d'en avoir soin. Pineau, chantre, consentit à permuter son office claustral avec les chanoines réguliers de la congrégation de France, pour un bénéfice de cinq à six cents livres, ou l'office de sous-prieur de la Madeleine de Parthenay; il ajouta qu'il consentait, à cette condition et non autrement, à l'établissement de la réforme.

René Proust, prévôt de l'abbaye, offrit également de permuter son office pour celui d'infirmier de la Madeleine de Parthenay.

Il fut aussi arrêté qu'on donnerait avis de ce projet à Simon Guyon, infirmier, qui était allé faire son noviciat à Notre-Dame de Blois, pour embrasser la réforme.

1650. Tous les chanoines réguliers de la Celle se réunirent pour

prier le chapitre général de la congrégation de France, de leur envoyer des religieux de cette congrégation. L'évêque de Poitiers y donna son consentement ; le supérieur général envoya un de ses religieux pour traiter avec les anciens : ils furent mis en possession de l'église et de ce qui restait des lieux réguliers sans opposition, par le lieutenant particulier de la sénéchaussée de Poitiers.

Paul d'Urcot, seigneur de la Grève en Bas-Poitou, protonotaire du Saint-Siége, aumônier du roi, abbé de la Celle et de Saint-Benoît de Quinçay, appella de cette prise de possession, et obtint du parlement de Paris un arrêt de défense sur requête, fondé sur ce qu'il n'avait pas donné son consentement au nouvel établissement. Jean Champeraut et René Proust, anciens religieux, se joignirent à l'abbé pour s'opposer à l'établissement de la réforme. Jean Constant, prieur, parut aussi dans leur parti; mais il désavoua depuis la procédure faite sous son nom. Les habitans de la paroisse de la Celle intervinrent au procès pour demander que les chanoines de la congrégation de France fussent maintenus dans cette abbaye; il fut rendu un arrêt provisoire contradictoire entre toutes les parties, qui leva les défenses portées par le premier arrêt, et ordonna que les chanoines réguliers de France continueraient de faire le service divin dans l'église de la Celle. 1652.

Le maire et le corps-de-ville de Poitiers se joignirent aux réformés pour demander la confirmation de leur établissement, *comme très utile et de singulière édification pour cette ville et pour ses habitans.* 1653.

Simon Pidoux, sacristain de l'abbaye, donna sa procuration pour intervenir au parlement, et demander la confirmation de la réforme. Il y exposait le mauvais état de l'abbaye, comme nous l'avons ci-dessus rappelé ; il y disait qu'il ne restait plus que trois anciens religieux, Jean Constant âgé de soixante-quatorze ans, Jean Champeraut, âgé de soixante ans, qui n'était pas prêtre, quoiqu'il eût une cure annexée à son office d'aumônier, René Proust, âgé de trente ans, sachant à peine lire, imbécile aussi bien que Champeraut. Reg. de la ville.

Jean Constant, prieur, donna aussi procuration pour intervenir au procès et demander la réforme; l'abbé voyant qu'il succomberait dans cette contestation, transigea avec les chanoines réguliers de la congrégation de France. Il paraît qu'il leur imposa, par cette transaction, les lois les plus dures; ils s'y soumirent pour avoir son consentement à leur établissement, et terminer un procès désagréable.

L'abbé déclara consentir que le chapitre de Saint-Hilaire de la Celle, les offices claustraux et tout ce qui en dépendait, la cure ou vicairie perpétuelle fussent unis à la congrégation de France; qu'il y eût sept places de religieux auxquels les fermiers de l'abbaye paieraient la pension accoutumée de 20 boisseaux de froment et 21 livres en argent, par quartier, et cinq barriques de vin par an, au lieu desquelles les religieux déclareraient se contenter d'une somme de quarante livres en argent; lesquelles pensions seraient payées dès le temps même pour les places qui étaient vacantes, et les autres après la mort des anciens religieux. Les chanoines de la congrégation de France déclaraient se contenter, tant pour le présent que pour l'avenir, de ces pensions, consentant que l'abbé jouit de tous les revenus de l'abbaye, et renonçant à lui demander aucun partage, se réservant cependant les maisons, offices claustraux et revenus du petit couvent.

« Au moyen de quoi lesdits religieux jouiraient de ce qui « reste des églises, chapelles, ancien réfectoire, et tous autres « lieux réguliers, sans que l'abbé soit tenu d'y faire aucune « réparation, mêmement le chœur de l'église seulement, et les « deux petites chapelles qui sont dans la croisée; les religieux « s'obligent à fournir tous les ornemens de l'église, etc. »

Autrefois la ville contribuait de bonne volonté aux réparations des bâtimens de l'abbaye; les maires et échevins donnèrent en 1437 aux religieux de la Celle une certaine quantité de blé, pour en employer le prix aux réparations du clocher et *autres édifices*[6].

La transaction dont on vient de parler était trop onéreuse aux chanoines réguliers, pour qu'ils l'exécutassent dans toutes

ses dispositions ; elle a donné lieu à beaucoup de procès et de transactions entre les successeurs de ceux qui l'avaient souscrite : il a fallu en venir à un partage, comme dans les autres maisons où il y a des abbés commendataires.

Les chanoines réguliers de la Celle sont aumôniers de la chapelle du palais royal de Poitiers ; le plus ancien titre qu'ils aient à ce sujet est une sentence qui condamne le receveur du domaine du roi, ou ses commis, à payer au fermier de l'abbaye de la Celle 23 livres 15 sols par chacun an, à la fête de Saint-Jean, pour le service de la chapelle du palais, qui consistait en trois messes par semaine, fondées dans cette chapelle, et autre service à plusieurs fêtes. On y expose que cette chapelle est des filloles (1) et annexes de l'abbaye ; que le service se fait par un religieux de ladite abbaye ou autre chapelain ; que l'abbaye de la Celle est de fondation royale ; que le service divin se fait tant de jour que de nuit par un abbé et un certain nombre de religieux, et qu'il s'y fait le même service que dans les autres églises collégiales. Chapelle du Palais. 6 septembre 1714.

Il n'y avait de difficultés que sur ce que celui qui était assigné prétendait que c'était à un autre receveur du domaine du roi à payer la rente.

Il y a tout lieu de croire qu'une des fondations faites par le comte Alphonse, se rapporte aux religieux de cette maison comme étant dès lors aumônier de la chapelle du palais. Nous voyons dans une charte de Philippe, roi de France en 1274, qui est au trésor du chapitre de Saint-Hilaire-le-Grand, que ce prince ordonne l'exécution de la fondation, que le comte Alphonse avait faite, d'un anniversaire dans la chapelle du palais de Poitiers ; il donnait cent sols de rente à ceux qui desserviraient cette chapelle pour le service qu'ils devaient y célébrer, et pour un service qu'ils devaient également faire dans leur abbaye (2) ; ce qui se rapporte vraisemblablement à l'abbaye de Saint-Hilaire de la Celle.

(1) *Filloles*, *fillettes*, signifiait un prieuré dépendant d'une abbaye.

(2) *Servitoribus Capellæ Aulæ Pictavensis, pro anniversario in dictâ Capellâ et in Abbatiâ dictorum Servitorum.*

Cette paroisse s'étend hors de la ville jusqu'au hameau du Breuil, où il y a une ancienne chapelle ; on y avait fondé deux messes par semaine, le Dimanche et le Lundi : suivant quelques anciennes sentences, il est défendu au chapelain de dire les messes pendant l'office divin de la paroisse de la Celle, pour ne pas détourner le peuple d'y aller ; les sentences sont obtenues par l'abbé de la Celle.

Les constitutions de la congrégation de France, dans lesquelles on a fait quelques changemens, ont été autorisées et confirmées par des lettres-patentes du 9 septembre 1770.

CHAPITRE V.

—

CLOVIS, BATAILLE CONTRE ALARIC.

Les Français avaient quelques établissemens dans les Gaules avant le règne de Clovis; mais ce prince est celui qui y a fait le plus de conquêtes. Les évêques, mécontens des empereurs et des rois Visigoths qui favorisaient l'Arianisme, engagèrent les peuples à se soumettre au monarque Français. Clovis ayant embrassé le Christianisme, fut le seul prince catholique qu'il y eût dans les deux empires d'Orient et d'Occident; il accorda par reconnaissance, aux prélats de son royaume, la confiance et l'autorité dont ils ont joui pendant si longtemps dans les affaires civiles. 496.

Alaric régnait en Poitou; les Allemands, les Huns, commandés par Attila, y firent des incursions et beaucoup de ravages. Les Poitevins, conduits par un seigneur de leur pays, nommé Saldebrodus, appelèrent Clovis pour se soustraire à la domination des Visigoths[1]. Ce prince prit, avec son armée, le chemin du Poitou; cette province faisait partie du royaume d'Aquitaine, dont Toulouse était la capitale. L'empereur Honorius avait été obligé de céder, en 419, aux princes Visigoths, le Toulousain, l'Agénois, le Bordelais, le Périgord, la Saintonge, l'Aunis, l'Angoumois et le Poitou. Clovis résolut de chasser Alaric de cette dernière province;

Le comte de Boulainvilliers.

il y conduisit son armée. En passant dans le territoire de Tours, il envoya des présens au tombeau de saint Martin, et fit recommander à ses soldats de ne prendre sur leur passage que du fourrage et de l'eau, et de ne faire aucune insulte aux habitans, principalement aux ecclésiastiques. Le corps de l'armée passa la Vienne à Cenon, à la suite d'une biche qui fit connaître un gué. Clovis vint camper aux environs de Poitiers : on vit alors une colonne de feu qui paraissait sur l'église de Saint-Hilaire, et avait sa direction vers la tente de Clovis ; ce qui fut pris pour un présage heureux, et une preuve de la protection de saint Hilaire, qui avait toujours été l'un des plus grands ennemis des Ariens.

Grégoire de Tours.

Ibid.

Bataille de Clovis contre Alaric.

Clovis présenta la bataille à Alaric, qui s'était retranché sous les murs de Poitiers[3], mais il la refusa, parce qu'il attendait un secours de troupes que Théodoric lui envoyait. Les Français se répandirent alors dans la campagne, et y firent beaucoup de dégâts. Les soldats d'Alaric le pressèrent de les mener au combat ; ils disaient hautement qu'il avait peur de Clovis : mais il leur prouva bientôt le contraire, en se mettant à leur tête, et poursuivant l'ennemi, qui de son côté vint à sa rencontre.

Daniel, *Histoire de France*, tom. I.

507.

A peine l'action était engagée, qu'elle fut suspendue par un combat singulier entre les deux chefs. Alaric fut renversé de son cheval et tué par Clovis : mais au même instant deux cavaliers Visigoths fondirent sur le vainqueur, et l'attaquèrent chacun d'un côté, ils lui portèrent deux coups de lance ; la bonté de son armure, la vigueur de son cheval, lui sauvèrent la vie. Les Français accoururent à sa défense, le dégagèrent et tuèrent les deux cavaliers. Les Visigoths ayant perdu leur chef, prirent la fuite ; il en périt un grand nombre par le fer des Français : les restes de l'armée vaincue allèrent se renfermer dans Angoulême.

Grégoire de Tours.

Clovis s'empara, peu de temps après, de Bordeaux et de Toulouse ; ainsi finit le royaume de Toulouse, fondé par les Visigoths. Les historiens, tant anciens que nouveaux, sont tous assez d'accord sur ces faits. Mais en quel lieu la bataille

entre Clovis et Alaric a-t-elle été donnée? c'est un point sur lequel ils sont presque tous divisés.

Grégoire de Tours, qui a écrit son histoire environ quatre-vingts ans après cet événement, en rapporte peu de circonstances : il dit que la bataille s'est donnée en un lieu appelé Vauglad, *in campo Vaugladensi*, à dix milles de la ville de Poitiers.

Champ de bataille de Clovis contre Alaric.

Hincmar, dans la ville de Saint-Remi, l'auteur du livre *Gesta Francorum*, et le moine Roricon, placent ce champ de bataille sur les rives du Clain, *super Clinum fluvium in campo Mogotensi*.

Il n'est peut-être point de fait historique sur lequel il y ait plus de contradictions parmi les modernes.

Mézerai indique le lieu de ce combat dans la campagne de Vouillé, à dix lieues de Poitiers, proche la rivière du Clain; il prend un mille pour une lieue, quoiqu'il faille deux milles pour faire une lieue (1).

M. de Cordemoy dit que les deux armées se rencontrèrent dans la plaine de Vouillé, entre la Vienne et le Clain.

Suivant l'abbé Dubos, « ce fut à dix milles de Poitiers, et « dans la campagne qui est auprès de Vouglé ou Vouillé, « non loin des bords du Clain, que Clovis défit Alaric. » Il place le champ de bataille entre Vouglé et le Clain. « Dans la « supposition, dit-il, que l'armée de Clovis eût une lieue de « front, la pointe de sa droite n'aura été qu'à une lieue du « Clain, et la pointe de sa gauche à une lieue de Vouillé; « n'est-ce pas assez pour dire que la bataille se sera donnée « dans les champs de Vouglé et sur les bords du Clain, quand « même les champs de Vouglé ne se seraient pas étendus jus-« ques sur les bords de cette rivière? »

Ces conjectures sont bien hasardées : si l'action se fut engagée dans le lieu que l'abbé Dubos indique, on lui aurait plutôt donné le nom du territoire et des villages qui s'y trou-

(1) Suivant Callepin, le mille comprend une étendue de mille pas géométriques, ou de cinq mille pieds, faisant une demi-lieue française.

vent, que celui de Vouillé qu'on en suppose éloigné au moins d'une lieue: d'ailleurs Alaric n'avait aucune raison pour s'approcher de Vouillé; la campagne ne lui offrait aucun poste important et plus sûr que celui des environs de Poitiers qu'il abandonnait. Son dessein étant de se retirer dans les autres pays qui lui étaient soumis, ce n'était pas son chemin de passer du côté de Vouillé.

Legendre, le père Daniel, l'abbé Vély, ont dit que cette bataille s'était donnée au bourg de Vouillé. Dom Vaissete, historien du Languedoc, indique le village de Vouglé sur le Clain, à trois lieues de Poitiers. Dom Ruinart, dans ses notes sur Grégoire de Tours, le dit également (1). Le bourg de Vouillé ou Vouglé, aux environs de Poitiers, n'est pas sur le Clain; il en est éloigné de trois lieues.

Le père Routh, jésuite, qui a fait une dissertation sur ce point de notre histoire, conjecture qu'Alaric fut vaincu dans les plaines de Clan, Jaunais et Bonivet.

Bouchet, dans ses Annales, rapporte que la bataille s'est donnée à Civaux sur le bord de la Vienne, et il raconte à ce sujet bien du merveilleux; il dit que les corps des Français qui périrent dans cette journée, furent mis dans des cercueils de pierre qu'on y voit encore, au nombre de plus de six mille, *et qui s'y trouvèrent par miracle.*

Ce système est absolument opposé au récit des premiers historiens qui parlent de cet événement. Aucun n'en place le lieu sur les bords de la Vienne; au contraire ils disent sur les bords du Clain, qui est à quatre à cinq lieues de distance du bourg de Civaux. On invoque la tradition du pays; l'histoire de Bouchet, composée il y a plus de deux cent cinquante ans, a été suffisante pour donner lieu à cette tradition.

Duhaillan dit que Clovis alla en diligence rencontrer Alaric à cinq lieues de Poitiers, sur le chemin de Saint-Hilaire, à une lieue de Chauvigny. C'est une mauvaise rédaction: on

(1) *Vocladense vulgò dicitur* Vouglé; *quod oppidum est ad Clenum fluvium, tribus leucis ab Urbe Pictaviensi dissitum.*

ne connaît point de chemin de Saint-Hilaire, même du côté de la ville de Chauvigny ; l'historien a voulu dire que Clovis rencontra Alaric, sur le chemin de Champagné-Saint-Hilaire, qui est un bourg situé à six lieues de Poitiers, et qui est proche de la rivière du Clain.

Le géographe Nicolas Samson a placé dans une carte qu'il a donnée au public en 1627, le champ de bataille sur les bords du Clain, auprès de Vivône, ce qui n'est pas éloigné du chemin de Champagné-Saint-Hilaire.

Ce sont sans doute ces indications qui ont engagé un ancien militaire du Poitou (1), à chercher aux environs de Vivône les traces de cette fameuse action ; et il prétend avoir trouvé le champ de bataille dans un endroit qu'on nomme la Mothe de Ganne, petit village qui est sur les bords du Clain, près du chemin d'Angoulême et de Champagné-Saint-Hilaire.

Les anciens historiens disent que cette bataille a été donnée : les uns *in campo Vocladensi*, d'autres *in campo Mogotensi*. « Ce terme *Mogotensi* a assez de rapport au nom de *la Mothe* « *de Ganne*. On voit au milieu de ce village une butte de terre « entièrement isolée par un fossé de la largeur de deux toises, « rempli d'eau et de boue, sans qu'il paraisse y avoir eu au- « cune autre entrée pour y monter d'aucun côté.

« Cette mothe est toute ronde, de la hauteur de plus de « douze pieds, de quatre-vingts pas ou environ de tour sur « son sommet, ressemblant aux cavaliers d'aujourd'hui, sans « banquette, parapets, ni qu'on puisse reconnaître qu'il y ait « eu aucun revêtement de pierre ni de brique ; ce qui marque « assez que ce n'est point un ouvrage moderne.

« Cette mothe, qu'on dit être les restes d'un ancien châ- « teau, est à peu près à la distance que fixent les historiens, « assez près du Clain, dans de vastes campagnes peu éloi-

(1) M. Touzalin de Lussabeau, ancien capitaine de grenadiers royaux. La lettre qui contient cette dissertation, a été insérée dans l'histoire du diocèse de Paris, par M. l'abbé le Bœuf.

« gnées du bourg d'*Anché*, sur le Clain, qu'on dit avoir au-« trefois été nommé *Haché*, du nom d'une bataille qui s'y était « donnée, et où on voit une assez grande quantité de tombeaux « presque tous enterrés.

« A une lieue ou environ du lieu de la Mothe, dans la pa-« roisse de Champagné-Saint-Hilaire, il y a un champ qu'on « appelle le Champ *Alaric*, situé dans une terre contigue à « d'autres champs qui se nomme le *tertre du roi*, et par corrup-« tion *les teilles d'o ras*.

« A trois portées de fusil par delà le bourg de Champagné, « on voit sur une hauteur une croix nommée la *Croix de « l'homme*, et au pied un tombeau sans couvercle, à moitié en-« terré, qu'on dit être le tombeau d'Alaric, joignant les bois « de Saint-Hilaire, qui se nomment les Défunts, par rapport à « la bataille qu'on dit aussi s'y être donnée. »

Ces conjectures sont très probables et plus sûres que celles qui ont pour objet le bourg de Civaux.

On trouve dans cet endroit de la Mothe de Ganne les indications des anciens auteurs, la position sur les rives du Clain, la situation à dix milles ou cinq lieues de Poitiers, les vestiges d'une bataille, et le *Campum Mogotensem* qu'indique les anciens historiens.

Tombeaux de Civaux.

Que deviendra donc le merveilleux des tombeaux de Civaux? ce ne sera plus comme le père Routh l'a démontré, qu'un ancien cimetière de chrétiens, où ces tombeaux se sont accumulés pendant plusieurs siècles; il n'y avait pas l'ombre d'apparence qu'ils aient été placés dans cet endroit tous à la fois pour inhumer les corps des soldats chrétiens. On ne fait pas ainsi cinq à six mille tombeaux de pierre dans un jour. Quant au miracle, on ne voit pas de quelle nécessité il pouvait être; Dieu n'en fait pas inutilement. Celui de la biche, qui indiqua un gué aux soldats d'Alaric pour traverser la Vienne, est plus croyable.

507. Quoiqu'il en soit, Clovis, persuadé qu'il ne devait sa victoire qu'au secours de Saint-Hilaire, fit rétablir l'église de ce monastère, et lui donna beaucoup de terres et de domaines. La

religion des rois Français était alors et fut longtemps peu éclairée : Clovis fit massacrer les rois ses parens pour envahir leurs états ; et croyant racheter tous ses crimes, il élevait des autels à Dieu, et bâtissait des monastères.

On rapporte, dans la prétendue charte de dotation de celui de Saint-Hilaire, l'apparition du trait de lumière qui s'était élevé sur l'église et le tombeau du saint, et avait pris sa direction vers la tente ; on ajoute que Clovis avait entendu, au milieu de cette colonne de feu, une voix qui l'avait exhorté à marcher contre Alaric, et l'avait assuré de la victoire. « Dans un siècle plus éclairé, » dit à ce sujet l'abbé Vély, « on n'au- « rait vu dans cet événement qu'une simple aurore boréale. » Grégoire de Tours et Fortunat, évêque de Poitiers, parlent aussi de cette colonne de feu. L'abbé Dubos croit que c'était un signal de guerre que faisaient quelques babitans de Poitiers, pour avertir Clovis des mouvemens de l'armée d'Alaric, qui était campée sous les murs de cette ville.

Suivant le comte de Boulainvilliers, dans le sejour que Clovis fit à Poitiers après sa victoire, il donna à l'évêque et à l'église de cette ville la propriété de tous les biens qui avaient appartenu aux temples du paganisme, aux synagogues des Juifs et aux conventicules des hérétiques. « Il y a une charte « de ce temps-là, dressée par l'évêque Antoine, pour en « régler l'administration, dans laquelle on lit ces termes : « *Ut clerus parcè, populus necessariè, ecclesia vero consultariè* « *his bonis utatur*. » La disposition est très sage ; mais le comte de Boulainvilliers ne dit point en quel endroit cette charte se trouve, et il n'en existe aucuns vestiges ni indications dans les archives de Poitiers. État de la France.

Les Poitevins furent nommés Thiphaliens[4], vers le cinquième siècle, par la confusion qu'on faisait des peuples de ce nom, avec ceux du Poitou. Les empereurs Romains voyant différentes nations se répandre dans les Gaules, envoyèrent en Poitou des Scythes qu'on appelait Teiphaliens, pour former des garnisons dans les villes, et les défendre des incursions des étrangers. Austrapius fut tué par les Teiphaliens ; ce guer- Teiphaliens.

Histoire de Clotaire et de sainte Radégonde, par Bouchet.

rier ayant embrassé l'état ecclésiastique, avait été ordonné évêque. Le roi Clotaire lui donna le château de la Celle en Poitou et ses dépendances, à condition qu'après sa mort, cette terre appartiendrait aux évêques de Poitiers, et il le désigna pour succéder à saint Pierre dans l'évêché de Poitiers. Mais cet évêque étant mort, Charibert en disposa autrement, et fit donner l'évêché de Poitiers à Pascence, qui était abbé de Saint-Hilaire. Austrapius réclama inutilement contre cette nomination; il fut obligé de retourner dans son château de Celle.

Grégoire de Tours.

Les Teiphaliens qu'il avait opprimés le tuèrent dans une sédition; les terres et paroisse qu'on lui avait données pour former son évêché de Celle, furent réunies à celui de Poitiers (1).

Ces peuples ont donné leurs noms au bourg de *Teiphal* ou *Tifauges*, en Bas-Poitou. Il y a eu un saint de cette nation, nommé Sénoch, qui a établi un monastère dans le diocèse de Tours. Les Teiphaliens s'allièrent avec les naturels du pays, et furent entièrement confondus avec eux.

D. Ruinart.

Il y eut cependant quelques cantons du Poitou où les Teiphaliens vécurent plus longtemps seuls et isolés. Il y avait encore au onzième siècle, sur les confins du Poitou et de l'Aunis, un canton qui n'était habité que par ces peuples. L'attachement qu'on avait anciennement pour les mœurs et les usages de ses pères, empêchait les différens peuples de se confondre, quoiqu'ils habitassent le meme pays. Ces hommes féroces vivaient au milieu des balliers et des marais impénétrables de l'île de Maillezais. On découvrit, il y a quelques années, en fouillant la terre près de Maillezais, dans la paroisse de Saint-Sigismond, des squelettes d'une longueur extraordinaire; les crânes étaient fort gros, et les os des bras et des jambes extrêmement alongés. Cette découverte prouve que ce pays était habité par des hommes beaucoup plus grands

Grégoire de Tours.

L'abbé Dubos.

Histoire de La Rochelle.

(1) D. Ruinard dit dans ses notes sur Grégoire de Tours, que c'est l'abbaye des chanoines réguliers de Celle; mais cette abbaye est éloignée du lieu de Celle-l'Evescaut, appartenant aux évêques de Poitiers.

de taille que les Gaulois. Ces hommes étaient des Scythes ou Alains, à qui Ammien-Marcellin attribue une taille très avantageuse; ces peuples ressemblaient aux Bourguignons, qui, au rapport de Sidonius, avaient sept pieds de haut : on les comparait à des géants.

CHAPITRE VI.

PREMIERS MONASTÈRES EN POITOU, LIGUGÉ, SAINT-JOUIN, SAINT-MAIXENT, SAINT-PORCHAIRE, ÉGLISE DE NOTRE-DAME-LA-GRANDE.

Ligugé.

370.

Le premier monastère qui ait été établi dans les Gaules, est celui de Ligugé; il fut fondé par saint Martin, qui vint à Poitiers demander à saint Hilaire une retraite pour y pratiquer la vie religieuse. Saint Hilaire lui donna un fonds de terre à Ligugé, où ce solitaire fit édifier un monastère qui devint dans la suite célèbre par les savans religieux qui l'habitèrent. Le chapitre de Saint-Hilaire était autrefois dans lusage d'aller en procession le jour de Saint-Marc au monastère de Ligugé, et d'y avoir un dîner. Il fut passé un concordat à ce sujet en 1243, par lequel les processions et le dîner furent abolis : les moines de Ligugé s'obligèrent de payer quarante sols au chapitre chaque année, la veille de Saint-Marc, le chapitre renonça, par la même transaction, au droit qu'il avait d'obliger les moines de venir visiter l'église de Saint-Hilaire le lundi avant l'Ascension.

Histoire de l'église de Saint-Hilaire, par Rapaillon.

Ce monastère a été mis depuis sous la dépendance de l'abbaye de Maillezais : il a fini, comme tant d'autres, par n'être

plus qu'un simple prieuré qui a été uni au collége de Poitiers ; il est desservi par deux choristes.

Quel exemple de l'instabilité des choses humaines! Le premier monastère des Gaules, celui où deux grands évêques du royaume, les lumières de l'église, ont chanté les louanges de Dieu, n'est plus occupé que par deux simples clercs! Ainsi les institutions les plus religieuses périssent ; elles sont l'ouvrage des hommes : la religion seule, qui vient de Dieu, reste inébranlable.

Saint Martin eut plusieurs disciples recommandables par leur sainteté : tels furent saint Florent et saint Jouin ; ce dernier était né dans le Loudunais ; il fit ses études à Poitiers dans l'école que saint Hilaire y tenait. Bouchet raconte que le diable fit tout son possible pour détourner le disciple du cours de ses études, et que pour cet effet il lui volait son argent toutes les fois qu'il allait et venait de Loudun à Poitiers, et principalement au village de Mavaux, lorsque saint Jouin se reposait et s'endormait sous un orme. Saint Hilaire ayant suivi son disciple, dit toujours Bouchet, et s'étant approché de lui au moment où le diable faisait son coup, la mule de Saint-Hilaire fut si effrayée qu'elle frappa du pied ; elle fit une impression assez profonde sur une pierre qui a été assez longtemps au milieu du chemin, au-dessus de Mavaux, à quelques pas d'une croix qui a été élevée en mémoire de cet événement. Telle est aussi la tradition du pays ; et le territoire du vignoble de cet endroit, se nomme encore *le Pas de la Mule*. Saint Jouin.

Cette tradition et le récit de Bouchet n'ont aucune authenticité ; il ne faut point avoir recours à la puissance du diable, pour imaginer comment un homme qui dort sur le bord d'un grand chemin peut être volé.

Saint Jouin fut un des premiers religieux du monastère qui porte son nom, et qui est à quatre lieues de Thouars. On prétend y conserver ses reliques. L'époque de la fondation de ce monastère est inconnue ; il se nommait dans les premiers temps Ansion. Saint Paterne, que le vulgaire connait sous le nom de saint Pair, y embrassa la profession religieuse vers

le commencement du sixième siècle. Ce saint était né à Poitiers; il quitta ce monastère pour aller fonder plusieurs abbayes dans le Cotentin, le diocèse d'Avranches, le Maine et la Bretagne; il fut depuis évêque d'Avranches, et mourut dans son monastère de Chezay. On trouve son culte établi dans plusieurs maisons de Bénédictins; ils n'ignorent cependant pas que ce saint n'a point été de leur ordre, étant du même âge que saint Benoît, et très éloigné de lui.

On met au nombre des premiers abbés de Saint-Jouin, saint Achard, qui avait embrassé la vie religieuse dans le monastère de Saint-Benoît, près de Poitiers. Les moines de Saint-Jouin perdirent depuis l'esprit de leur état; ils furent dispersés pendant les guerres des Goths et des Sarrasins: on mit des chanoines dans ce monastère; ils en furent à leur tour chassés par les moines de Saint-Martin de Vertou, près de Nantes. Ceux-ci rétablirent la vie monastique dans cette abbaye.

Les religieux de ce monastère en ont fondé plusieurs autres: tels sont le prieuré de Vihers, qui fut doté par Foulque, comte d'Anjou, et celui de Saint-Jacques de Montaubin, édifié par les soins et les libéralités d'un noble chevalier de Thouars, nommé Bodelin.

Les seigneurs de Thouars ont fait plusieurs donations à cette abbaye. Aimeri, vicomte de Thouars, y fut inhumé; Guillaume, son fils, assista à ses obsèques étant encore enfant; il donna, par ordre de sa mère et de son oncle Guillaume, comte de Poitou, aux moines de Saint-Jouin, le droit de fromentage (1) qu'il levait chaque année sur les habitans du

Ducange. (1) Ce droit était une portion de fruits qui ne se prenait d'abord que sur le blé, et ensuite on le prit aussi sur les vignes.

Feuilles du Poitou, 1780, n. 50. « Voici la consistance (actuelle) de ce droit, et l'ordre de sa perception: larreau (charrue de labourage) roturier et noble, qui ne doivent rachat, paient par an vingt-un boisseaux froment; il n'est pas dit à quelle mesure: c'est sans doute celle de Thouars; larreau noble qui doit rachat, doit dix boisseaux et demi froment; larreau à ânes doit neuf boisseaux froment; larreau à bras en doit six, qui sont tous rendables par chacune fête de Saint-Michel au château de Thouars. »

bourg; il confirma cette donation par une charte de 1139, rapportée par Besly.

Tous les seigneurs des environs ne furent pas aussi bien intentionnés pour ce monastère que les vicomtes de Thouars. Un seigneur de Moncontour voulut se rendre maître des religieux et des habitans du bourg; l'abbé Raoul, secouru par Foulque le Jeune, comte d'Anjou, repoussa ce seigneur injuste, et rétablit la tranquillité dans le pays.

Les seigneurs de Marne ont fait aussi plusieurs entreprises sur les biens de l'abbaye, et principalement sur les dîmes de la paroisse de Marne. André Ier, abbé de Saint-Jouin, défendit ses droits avec fermeté, et les conserva.

Ce monastère n'a point eu de plus grand ennemi qu'un de ses abbés, Artur de Cossé; il faisait profession publique du Calvinisme; il mit l'abbaye au pillage, en vendit les biens, et fit tout ce qui dépendait de lui pour la ruiner. Elle fut rétablie dans son premier état par François de Servien, évêque de Bayonne et abbé commendataire de Saint-Jouin; il y introduisit la réforme de la congrégation de Saint-Maur. Comme il sera plusieurs fois parlé de cette congrégation, on va en rappeler ici l'origine.

Congrégation de Saint Maur.

Le long schisme d'Avignon qui avait divisé l'église, les hérésies de Luther et de Calvin, les guerres qui en avaient été les suites, avaient affaibli la discipline monastique; la propriété, le relâchement et la licence, s'étaient introduits dans les cloîtres. Dom Didier de la Cour, prieur de Saint-Vanne de Verdun, réforma son monastère sur la fin du seizième siècle; la réforme s'étendit dans le pays Messin, dans la Lorraine et en France. L'abbaye de Saint-Augustin de Limoges fut la première du royaume qui l'embrassa; cet exemple fut suivi en peu de temps par les monastères de Noaillé, Saint-Faron et plusieurs autres.

Comme la congrégation de Saint-Vanne était établie en Lorraine, il ne fut point permis aux monastères de France qui voulaient adopter la réforme, de s'unir à cette congrégation, réputée étrangère. Louis XIII ordonna par des lettres-patentes,

que les monastères qui désireraient embrasser la réforme de Saint-Vanne, formeraient une congrégation particulière, qui prendrait le nom d'une abbaye ou d'une ville du royaume, et qu'elle aurait un général Français. Cette congrégation tint son premier chapitre aux Blancs-Manteaux en 1618 ; elle prit le nom de Saint-Maur en 1621 ; elle obtint du pape Grégoire XV une bulle qui en autorisa l'érection : le pape Urbain VIII donna en 1627 une bulle de confirmation. Ces deux décrets de Rome furent revêtus de lettres-patentes enregistrées au parlement de Paris en 1639, depuis dans tous les parlemens du royaume. Le plus grand nombre des monastères de l'ordre de Saint-Benoît qui sont en Poitou, a embrassé cette réforme. On connait les grands hommes que cette congrégation a produits ; on sait qu'elle a également été utile à la religion et aux lettres. On ne peut l'exprimer d'une manière plus énergique, qu'elle ne l'a fait elle-même en s'adressant au roi dans ces termes :

Epitre dédicatoire de l'art de vérifier les dates.

« L'ordre de Saint-Benoît, presqu'aussi ancien que le trône « que votre Majesté occupe avec tant de gloire, s'est consa-« cré depuis sa naissance à l'utilité publique ; et quelquefois il « nous échappe de penser que votre empire, aujourd'hui si « florissant, doit à cet ordre en partie ses lumières, ses ver-« tus et ses richesses. Les plus belles provinces de votre « royaume défrichées par les mains de nos pères ; le champ du « savoir et de la littérature cultivé avec le même succès ; ce « champ plus aride encore dans les premiers siècles de la « monarchie, que ne l'était le sol que nous habitons ; les mo-« numens les plus précieux que dévorait la poussière des biblio-« thèques, exhumés pour ainsi dire, conservés et mis en « ordre ; le texte des pères de l'église rétabli dans sa pureté ; « leur usage rendu plus commode ; la collection importante « des historiens de la France, les historiens particuliers de « plusieurs des provinces qui composent cette monarchie ; les « antiquités sacrées et profanes recueillies, leur intelligence « facilitée ; tant d'autres ouvrages instructifs et solides sortis « de notre congrégation, attestent et notre amour pour l'é-

« tude et notre ardeur à servir la patrie dans tous les genres « que nous permet notre institut. »

L'abbaye de Saint-Jouin vient d'être unie au chapitre d'Amboise.

Il y a deux cent seize bénéfices qui dépendent de cette abbaye, parmi lesquels on compte quarante-cinq prieurés.

L'abbaye de Saint-Maixent est un des plus anciens monastère du Poitou; il fut fondé par saint Agapit et quelques-uns de ses compagnons, qui avaient été chassés du monastère de Saint-Hilaire de Poitiers, par Attila, roi des Huns: ils se réfugièrent dans cette solitude, et y bâtirent un oratoire en l'honneur de saint Saturnin, évêque et martyr. Saint Maixent. 459.

Saint-Maixent, né à Agde, fut le second abbé de ce monastère. Suivant le récit de Grégoire de Tours, Clovis étant venu en Poitou, un détachement de ses troupes s'avança vers le monastère de Saint-Maixent; les moines effrayés prièrent leur abbé de sortir de sa cellule, et d'aller au-devant de ces soldats pour les arrêter. Le saint ne fit aucune attention à la demande de ses moines: mais ils le firent sortir par force, et l'obligèrent de se présenter aux soldats. L'un d'eux leva son épée pour le frapper, le bras lui resta aussitôt sans mouvement. Cet homme se jeta aux pieds du saint, qui rétablit le bras dans son premier état par un signe de croix et une onction d'huile bénite. Les troupes, effrayées de cette merveille, respectèrent les moines et leur possession.

Saint-Maixent mourut dans son monastère, et fut inhumé dans l'église de Saint-Saturnin, qui est aujourd'hui une église paroissiale. Celle de Saint-Léger de la même ville fut bâtie par l'abbé Audulphe; il y fit apporter de la province d'Artois, le corps de saint Léger, son prédécesseur, qui avait souffert le martyre.

Le monastère de Saint-Maixent a été ruiné[1] plusieurs fois par les Normands; les moines avaient toujours la précaution de prévenir leur arrivée, et d'enlever les reliques de saint Maixent et de saint Léger. On les porta d'abord en Bretagne, dans le monastère de Plelen, auquel on donna depuis le nom de

Saint Maixent : il dépend de l'abbaye de Redon, diocèse de Vannes.

Une autre fois, on porta ces reliques en Auvergne ; elles furent déposées dans l'église de Candes sur la Sioule, où on a depuis bâti l'abbaye d'Ebreuille. Elles ont aussi été quelque temps à Auxerre en Bourgogne. Comme il fallait accorder à la piété des fidèles une partie de ces reliques dans tous les lieux où on les déposait, elles se trouvèrent considérablement dimi-
936. nuées lorsqu'on les rapporta au monastère de Saint-Maixent.

Eble, évêque de Limoges, frère de Guillaume, comte de Poitou, fit entièrement rétablir l'abbaye ; il fit construire une nouvelle église où on transféra les reliques du Saint, qui étaient toujours restées dans celle de Saint-Saturnin. Eble avait accumulé des bénéfices considérables par la faveur du comte son frère ; il était en même temps évêque de Limoges, abbé de Saint-Maixent, de Saint-Hilaire de Poitiers et de Saint-Michel-en-Lherm. Il gouvernait ces monastères par des abbés réguliers qui lui étaient subordonnés. Guillaume, dit Tête-d'Étoupe, comte de Poitiers, prit l'habit religieux dans l'abbaye de Saint-Maixent.

Un seigneur du pays[2], nommé Gauthier, donna à ce monastère l'église de Sainte-Héraye sur la Sèvre et le château de la Mothe pour y établir un monastère (1), ce qui fut fait du consentement d'Isambert, évêque de Poitiers, et de Maingot, seigneur de Melle, qui avait donné l'église de Sainte-Héraye à Gauthier.

La vie des moines de Saint-Maixent était si édifiante, que les peuples accouraient de toutes parts pour se recommander à leurs prières. Ils faisaient chaque jour asseoir trois pauvres à leurs côtés dans le réfectoire ; ils en nourrissaient cinquante toutes les fêtes solennelles et le jour de la mort d'un religieux. Les comtes de Poitou pensaient ne pouvoir donner trop de biens à des solitaires qui en faisaient un si bon usage. La duchesse Eléonore[3] accorda beaucoup de priviléges à ceux qui

(1) Sa charte de donation, qui se trouve dans le *Gallia christiana*, fait mention d'un autel, et non d'un monastère. (N. D. E)

venaient se fixer auprès de ces saints religieux, pour profiter de leurs exemples. C'est ainsi que s'est formée la ville de Saint-Maixent.

Les seigneurs voisins se reconnaissaient, avec satisfaction (1), tributaires de cette abbaye. Hugues de Lusignan[4] rendit hommage à l'abbé pour le fief de Couhé; le comte reconnaît devoir par chaque année aux moines de Saint-Maixent une peau de cerf pour faire les couvertures des livres d'église. Gilbert de Lobillac (2) rendit aussi son hommage pour la terre de Villene, et reconnut devoir une once d'or, cinq cents sols de monnaie courante, un secours extraordinaire d'argent en temps de guerre, et un cheval de service.

Les rois de France avaient pris l'abbaye de Saint-Maixent sous une protection spéciale. Le Poitou ayant été donné en apanage à Alphonse, frère de saint Louis, et depuis, au duc de Berri, il fut ordonné que l'abbaye de Saint-Maixent, qui était du ressort de Niort, ressortirait au bailliage de Loudun, et serait toujours par ce moyen dans la dépendance immédiate de la couronne. Les choses furent rétablies dans leur premier état après la mort des princes apanagistes.

Les moines de Saint-Maixent rendirent des services importans[5] à l'état pendant les guerres que Charles VII eut à soutenir contre les Anglais. Ce prince accorda en récompense à l'abbé de ce monastère et à ses successeurs, l'honneur de porter dans
les armes de l'abbaye une fleur-de-lys d'or dans un champ de 1442.
gueule, surmontée d'une couronne d'or, et la qualité de conseiller du grand conseil du roi.

Jacques de Saint-Gelais[6], abbé commendataire, ne suivit point les traces de ses prédécesseurs; il leva l'étendard de la révolte contre son prince, fut le plus zélé partisan des Protestans, et le prédicateur de leur doctrine. Il les introduisit dans son abbaye, où ils commirent tous les désordres imaginables; ils brisèrent les statues, brulèrent les reliques et abattirent l'église.

(1) Cela paraît fort douteux. (N. D. E.)

(2) Le nom de ce seigneur est Gilbert de Lobillec. (N. D. E.)

L'abbé de Saint-Gelais mourut cependant assez paisiblement dans sa maison abbatiale nommée l'*Hort* de Poitiers ; il avait, dit-on, abjuré ses erreurs, mais le mal ne fut point réparé.

D Beaunier. On rapporte que le corps de cet abbé ayant été mis dans un cercueil de plomb et déposé dans le chapitre, les soldats prirent le plomb pour faire des balles et jetèrent le corps à la voirie.

Plusieurs contendans se disputèrent[7] le titre d'abbé ; pendant ces contestations, des seigneurs puissans s'emparèrent des revenus de l'abbaye. Le vicomte de la Guierche fut un de ceux qui en jouirent plus longtemps ; sa veuve s'en appropria également les revenus. C'était pendant le temps des troubles et des guerres de religion : le duc de Rohan, chef du parti protestant, en a aussi joui pendant longtemps. Cette abbaye passait successivement sous la loi du plus fort ou de celui qui
1621. la mettait à un plus haut prix. Louis XIII en chassa enfin le duc de Rohan, et donna les revenus de l'abbaye au sieur de Grosbois, gouverneur de la ville de Saint-Maixent.

Bertrand Desebaux[8], archevêque de Tours, nommé à l'abbaye de Saint-Maixent, fit cesser tous ces désordres en appelant dans ce monastère des religieux de la congrégation de Saint-Maur ; ils firent rebâtir l'église ; elle fut consacrée par M. de la Hoguette, évêque de Poitiers.

Dom Beaunier, bénédictin, rapporte « qu'en rétablissant « cette église on trouva sous ses ruines des hommes armés « tout debout, avec leurs hallebardes : on croit que c'étaient « des soldats hérétiques, qui assistaient à la démolition de cet « auguste temple, et qui avaient été préposés pour empêcher « les catholiques de s'opposer à leurs pernicieux desseins, les- « quels furent ensevelis sous les ruines de ce saint édifice. »

Saint Porchaire. L'époque de la fondation du monastère de Saint-Porchaire est inconnue ; ce saint était abbé de l'église de Saint-Hilaire-le-Grand, du temps de sainte Radégonde. Grégoire de Tours lui donne cette qualité ; elle lui a été reconnue dans les anciens missels et livres de l'église de Saint-Hilaire.

Le chanoine qui a fait l'histoire des abbés de cette église, prétend qu'il fut inhumé à Saint-Hilaire, et qu'on a depuis

transféré ses reliques dans celle de Saint-Porchaire ; d'autres disent qu'il fut inhumé dans la petite église de Saint-Sauveur, qui était située près l'église de Saint-Porchaire, de l'autre côté de la rue. On a fait de cette chapelle le presbytère de cette paroisse ; mais on voit encore en dehors les marques de son ancienne forme et destination. Ces deux opinions sont également dénuées de preuve ; la dernière est cependant plus probable. Il est constaté par le procès-verbal de la découverte des reliques de ce saint, faite en 1676, qu'il s'est trouvé dans la caisse qui les renfermait, « plus de la moitié d'une petite pla- « que de métal, en ovale, de la largeur d'un écu, dans la- « quelle parait imprimé tous le corps avec la face et un bras de « l'image du Sauveur vêtu de sa robe et attaché à la croix, « ainsi qu'on le peignait autrefois dans les églises ou chapelles « dédiées à Saint-Sauveur ; ce qui fait juger que le corps de « saint Porchaire avait été inhumé dans la chapelle de Saint- « Sauveur. »

Il est aussi prouvé par une charte de l'abbaye de Bourgueil qui n'est point datée, qu'Aimeri, chanoine de Saint-Hilaire, donna un certain fonds à l'église de Saint-Sauveur, où repose saint Porchaire : *Ad ecclesiam quæ est in honore sancti Porcharii constructa, ubi requiescit sanctus Porcharius.*

L'historien du chapitre de Saint-Hilaire prétend que le corps de saint Porchaire avait seulement été transféré de l'église de Saint-Hilaire dans la chapelle de Saint-Sauveur. On ignore également quels furent les fondateurs du monastère de Saint-Porchaire ; on a lieu de croire qu'il a été fondé ou par ce saint, ou par le chapitre, qui, pendant longtemps, a eu des droits sur ce prieuré. Procès-verbal de 1676.

Il est prouvé par une charte rapportée par Besly, que Goscelin, trésorier du chapitre, donna le monastère de Saint-Porchaire à l'abbaye de Bourgueil, par l'ordre de Geoffroy, duc d'Aquitaine, abbé de Saint-Hilaire, et du consentement d'Isambert, évêque de Poitiers, et des chanoines de Saint-Hilaire, sous la réserve d'un cens de vingt sols par chacun an, et de l'obligation des moines de Saint-Porchaire d'aller en pro- Page 351. 1068.

cession, avec le chapitre, le jour des Rogations, et de faire porter par leur chapelain ou curé *(chapellanus)* la châsse de Saint-Hilaire, le mardi des Rogations, et de donner aux chanoines deux repas, un après vigiles, et l'autre après la messe.

Le chapitre de Saint-Hilaire était aussi dans l'usage d'aller célébrer la fête de saint Porchaire dans cette église; on donnait ensuite à dîner dans le réfectoire du monastère à tous les chanoines ou autres clercs qui étaient avec eux. Il y eut des plaintes réciproques au sujet de ce dîner; les chanoines ne voulaient pas se contenter de l'ordinaire des moines. Pour terminer toutes ces contestations, le dîner fut aboli; l'abbé de Bourgueil s'obligea de faire payer par le prieur de Saint-Porchaire
1155. trente sols par an pour le dîner; il fut aussi réglé qu'on donnerait aux chanoines qui venaient dire matines la veille de la fête du saint, des oublies, des neffles et du vin blanc, autant qu'ils en voudraient. Les moines de Saint-Porchaire s'obligèrent de se joindre aux chanoines de Saint-Hilaire lorsqu'ils passeraient devant la porte de leur église, pour aller aux processions des Rogations, et de faire prendre par leur chapelain ou curé la châsse des reliques à l'église de Saint-Hilaire, pour les porter en procession aux Rogations et le dimanche des Rameaux.

Les potations que les moines fournissaient, la veille de la fête de leur patron, aux chanoines de Saint-Hilaire, donnèrent encore lieu à des querelles. Les chanoines n'étaient jamais contens; les moines paraissaient donner à regret. Ces potations furent converties dans un devoir de quarante-cinq sols,
1277. que le prieur s'obligea de payer au chapitre; il s'engagea aussi à donner à dîner aux enfans de chœur.

Ces redevances ont été payées pendant longtemps: mais la conventualité ayant cessé dans ce monastère, le chapitre de Saint-Hilaire a perdu de vue ces modiques rétributions, et elles n'ont plus été payées.

Recueil de pièces, 1676. Il ne reste de l'ancienne église de Saint-Porchaire que le clocher; la nouvelle église fut bâtie vers l'an 1536.

Saint Porchaire a été honoré pendant longtemps dans l'é-

glise de son nom comme abbé de Saint-Hilaire, conformément aux anciens missels, livres d'église, et au bréviaire du diocèse; mais vers l'an 1620, ce bréviaire fut supprimé : on y substitua le Romain, qui ne fait aucune mention de saint Porchaire, abbé de Saint-Hilaire; il n'y est question que de saint Porchaire, abbé de Lerins. On perdit bientôt de vue le saint Porchaire de Poitiers, et on fit l'office de l'abbé de Lerins. Dom Etiennot, religieux bénédictin, connu par ses profondes recherches de l'antiquité, s'étant trouvé à Poitiers en 1676, assista au sermon le jour de la fête de saint Porchaire, et entendit faire le panégyrique de l'abbé de Lerins, comme patron de cette église. Il fit voir au prédicateur et au curé qu'ils étaient dans l'erreur; que leur patron était abbé de Saint-Hilaire, et que ses reliques devaient être dans l'église paroissiale. Le curé se rappela avoir vu dans la sacristie derrière l'autel, une ouverture de caveau dans lequel il avait négligé d'entrer. On descendit dans un premier caveau où on ne trouva rien; mais ayant sondé les murs; on s'aperçut qu'il y avait du vide d'un côté; et après avoir percé le mur, on découvrit le tombeau de saint Porchaire. Ce mur de séparation avait sans doute été fait pour cacher ce tombeau et le soustraire à la fureur et à la profanation des hérétiques. L'évêque de Poitiers nomma des commissaires pour en faire la vérification : voici le rapport que firent ces commissaires.

« Après avoir adoré le Très-Saint-Sacrement, étant entrés dans la sacristie qui est au derrière du grand autel, on nous a montré une trappe de bois joignant au pavé, fermée à clef, qu'on nous a dit être l'endroit pour descendre audit tombeau; et ayant fait ouverture, sommes descendus par un degré de pierre de taille composé de sept marches, dans un petit caveau voûté en talus de pierre plate, sous ledit grand autel, du côté de l'épitre, ayant six pieds trois pouces de hauteur, l'entrée du plain-pied à la voûte cinq pieds et demi de hauteur dans le fond, quatre pieds et demi de largeur, et trois pieds deux pouces de longueur, pavé de carreaux cuits et posés sur du sable rouge, grossoyé sur trois côtés et enduit par-dessus;

et sur l'enduit y a des moresques et autres anciens ornemens d'un oratoire : ce qui nous a fait juger que c'était le lieu dans lequel les peuples faisaient leurs dévotions et leurs prières, en rendant leurs vénérations au tombeau qui est à l'extrémité dudit caveau, et qui a trois pieds dix pouces de long, deux pieds un pouce de large en tête du côté de l'occident, et vingt pouces et demi aux pieds, et est composé de deux pierres taillées et jointes ensemble par du ciment et des crampons de fer dont il reste encore partie à l'une desdites pierres, qui est l'inférieure, en forme de cercueil, ayant seize pouces de hauteur, et qui entre deux pouces en terre plus bas que le pavé du caveau, et l'autre pierre qui lui sert de couverture, en forme de chevalet, de mêmes longueur et largeur, et sur la longueur de laquelle sont écrits ces mots en caractères fort anciens et toutefois fort lisibles, et qui sont figurés ainsi qu'il suit : † IN hoC TuMVLo RqIeSCı Sc̄S PoRChARIuS ; ledit tombeau enfermé sous une autre petite voûte faite exprès, qui n'a que trois pieds et demi de hauteur, deux pieds trois pouces de largeur du côté du caveau, et deux pieds sept pouces et demi du côté de l'autel, dix pouces de longueur, et qui paraît avoir été close tant du côté du caveau que de celui qui lui est opposé, par deux petits murs, dont le premier a été démoli pour découvrir ledit tombeau, lequel ayant été ouvert par notre ordre, en ôtant la pierre en forme de chevalet qui servait de couverture, creuse de dix pouces, nous avons trouvé justement dans le lieu de l'autre, en forme de cercueil, ayant quatorze pouces de profondeur du côté de la tête, et douze du côté du pied, quantité d'os d'un corps humain, en confusion et entassés les uns sur les autres, n'y en ayant point du tout dans les deux extrémités ni dans les deux côtés, mais simplement quantité de poudre provenue de la corruption de quelques os et d'une caisse ou coffre de bois, dont nous avons aussi trouvé quelques morceaux longs comme la main et gros comme le pouce, avec des bandes de fer toutes rouillées, l'une d'icelles courbée et percée, et trois clous à vis, le tout apparemment pour faire les liaisons et la clôture de ladite caisse ou coffre de bois, dans lequel

vraisemblablement on avait enfermé les os en les mettant dans le tombeau ; où se sont aussi trouvées deux petites médailles qui n'ont pu être déchiffrées, avec plus de la moitié d'une petite plaque de métal en ovale, de la largeur d'un louis d'un écu, dans laquelle paraît imprimé tout le corps avec la face et un bras de l'image du Sauveur, vêtu de sa robe et attaché à la croix, ainsi qu'on le peignait autrefois dans les églises ou chapelles dédiées à saint Sauveur, et l'image d'un ange à genoux au pied de la croix, tenant à la main un chandelier avec un cierge ardent, laquelle plaque avait été attachée à ladite caisse ou coffre de bois, ainsi que nous avons jugé par deux petits trous qui paraissaient faits en icelle pour recevoir des clous, l'un au haut et l'autre à côté senextre du milieu de l'ovale. Et d'autant que le peu d'espace que contient cette petite voûte, et la bassesse d'icelle, n'ont pas pu permettre auxdits sieurs Umeau et Plassays de visiter commodément lesdits os dans le tombeau, nous avons été obligés de les en tirer et de les porter en haut sur l'autel des trépassés, situé au côté droit du grand, où ils ont été tous examinés par lesdits sieurs, et trouvés d'une même couleur d'un jaune fumé, qui marque une grande antiquité, sans aucune mauvaise odeur, quelques-uns entiers, et les autres dans une parfaite conformité, par le rapport que lesdits sieurs ont fait des uns aux autres, et qu'il y en a de presque toutes les parties du corps d'un homme d'une assez grande stature, sans aucun mélange d'autres os que ceux d'un seul et même corps, et tous d'un même temps, ainsi qu'il paraît plus amplement par le rapport et inventaire qu'ils en ont faits et nous ont délivrés, pour demeurer attachés à notre présent procès-verbal; au pied duquel nous avons jugé à propos d'insérer une copie dudit inventaire, pour une plus grande assurance de la conservation d'icelui. Ensuite de quoi nous avons remis les os dans le tombeau dans deux corbeilles, et icelui fermé à clef et scellé du sceau épiscopal, et retenu la clef pour la mettre avec lesdites médailles et plaque entre les mains dudit seigneur évêque, et ensemble notredit procès-verbal signé de nous et dudit Pelourde et des

autres assistans, et celui desdits sieurs Umeau et Plassays, pour être sur le tout ordonné par sa grandeur ce qu'elle jugera à propos. Donné et fait par nous commissaires susdits, en ladite église de Saint-Porchaire de Poitiers, les jour et an ci-dessus. *Signés* Faveau, official; de la Barthe, théologal; Ryot, Laborde, promoteur; Perrault, curé de Saint-Porchaire; Dugué, vicaire; Guignard, Barbin, Augron, Poussineau, Thevenot, Riffaut, Lecomte, et Pelourde, secrétaire.»

L'évêque de Poitiers rendit l'ordonnance suivante, pour faire honorer ces reliques.

«Tout considéré et examiné, et après avoir pris avis et conseil de nos seigneurs Henri de Barillon, évêque de Luçon, nos très honorés confrères, ouï notre promoteur, et après avoir invoqué le Saint-Esprit, nous avons ordonné qu'on reconnaîtra à l'avenir pour patron de ladite église paroissiale, saint Porchaire, confesseur et abbé, au lieu de saint Porchaire, martyr et abbé, et que l'office en sera fait dans ladite église en cette qualité, au jour accoutumé, comme d'un confesseur abbé; que le tombeau qui est sous le grand autel de ladite église sera reconnu pour celui de la transaction du corps dudit saint, et les reliques qui s'y sont trouvées pour ses véritables reliques, dont partie demeurera dans ledit tombeau, afin de le rendre plus vénérable, avec une table d'airain marquée de nos armes, laquelle fera foi du temps de la découverte dudit tombeau, et de l'exaltation des reliques qui s'y sont trouvées et du nombre et qualité de celles qui s'y seront laissées: et l'autre et plus considérable partie desdites reliques sera extraite dudit tombeau et mise dans une châsse, avec une charte en parchemin, signée de nous et scellée de notre sceau épiscopal, contenant par état et inventaire le nombre et qualité desdites reliques; laquelle châsse sera élevée dans la niche qui est au-dessus du grand autel de ladite église, et exposée au culte et à la vénération des fidèles, après que l'exaltation desdites reliques aura été faite, avec la pompe et solennité convenable, dans le temps qui sera par nous indiqué ci-après. Donné à Poitiers, en notre palais épiscopal, l'an de grâce mil

six cent soixante-seize, et le vingt-sixième jour de février. *Signé* GILBERT DE CLEREMBAULT, évêque de Poitiers. »

Le prieuré de Saint-Porchaire a été uni depuis quelques années au séminaire de Saint-Charles de Poitiers ; il lui est dû beaucoup de rentes sur des maisons de la ville, situées aux environs de Saint-Porchaire et ailleurs. Le prieur prétendait les tenir avec droit de fief et juridiction : mais il ne jouit d'aucuns droits de fief dans la ville, ayant sans doute été hors d'état de rapporter des titres de féodalité, ou ayant négligé de les produire lorsque le roi en ordonna la vérification ; ce qui est arrivé à plusieurs autres seigneurs de la ville, tels que le prieur de Saint-Paul, l'abbaye de Sainte-Croix, les Augustins, le prieur de Saint-Denis. « Suivant un dénombrement « rendu par le prieur de Saint-Porchaire à l'abbaye de Bour- « gueil en 1636, le prieur est accoutumé de faire tout le ser- « vice divin qui se doit faire, et célébrer en ladite église de « Saint-Porchaire, aux quatre fêtes annuelles et vigiles d'icel- « les, le jour de fête de Saint-Porchaire, celui de la dédicace « de l'église, chacun jour de Vendredi-Saint, moyennant « l'assistance que lui doit rendre le curé de ladite église ; en « outre doit ledit prieur, chaque dimanche et jour de fêtes « solennelles, dire et célébrer la première messe et assister « aux vêpres qui se disent en ladite église. »

Dénombrement, 1636.

Le séminaire fait toujours dire une messe tous les dimanches et fêtes, et fait l'office le jour de la fête du patron.

Notre-Dame-la-Grande.

Une des plus anciennes églises de Poitiers est celle de Notre-Dame-la-Grande [1] ; elle fut d'abord dédiée à saint Nicolas : on y voit encore sa représentation, avec les trois enfans dans une cuvette, qu'on place ordinairement à ses côtés sans en savoir la raison ; ce qu'on a dit à ce sujet ne présente que des faits ridicules, et ne mérite pas qu'on s'en occupe.

Un miracle qu'on dit avoir été fait au nom de la Sainte Vierge, fit donner à cette église le nom de Notre-Dame, au lieu de celui de Saint-Nicolas.

On y remarque près du mur en dehors du chœur, du côté droit en entrant, une colonne haute de six à sept pieds, sur

laquelle est un écusson représentant un cœur surmonté d'un arbrisseau. On dit que cette colonne est sur la sépulture d'un jeune homme qui mourut de douleur et de repentir auprès d'une femme de mauvaise vie. Bouchet raconte que ce jeune homme ayant été inhumé en terre profane, il s'éleva peu de jours après sur le lieu de la sépulture un rosier garni de fleurs, et qu'ayant exhumé le corps, on lui trouva dans la bouche un billet portant le nom de *Marie*, ce qui fit changer le nom de l'église de Saint-Nicolas en celui de Notre-Dame. Les bonnes femmes baisent avec dévotion ce cœur sculpté sur la colonne, qui ne paraît pas un ouvrage fort ancien. Bouchet ne dit rien de ce monument ; ce qui fait présumer qu'il a été fait postérieurement à son ouvrage.

Cette église a d'abord été occupée par des chanoines réguliers. Le chapitre a été sécularisé il y a fort longtemps.

Dictionnaire de Diplomatique, t. I. Le titre d'abbé [10] qu'a le chef du chapitre de Notre-Dame, ne prouve pas qu'il y ait eu des moines dans cette église ; ce titre fut pris par les ecclésiastiques réguliers sur la fin du huitième siècle, où on commença à former des colléges de chanoines, à la tête desquels on mit des abbés. On nommait cependant ces chapitres des monastères (1) ; celui de Notre-Dame a conservé ce nom pendant longtemps : on voit sur une chapelle de la nef une ancienne inscription commençant ainsi : *Dans ce moutier*, etc.

Ducange. Les chanoines même séculiers demeuraient dans la même maison, reposaient dans le même dortoir, et mangeaient ensemble dans un réfectoire (2). Les canonicats de Notre-Dame étaient autrefois en plus grand nombre, mais ils ont été ré-

Ducange, *Abbas Canonicorum*. (1) *Unus quisque episcopus sciat per singula monasteria, quantos quisque Abbas canonicus habeat in suo Monasterio, et hoc omni modo pariter provideant, ut si Monachi fieri voluerint, regulariter vivant, sui autem canonicè vivant omninò.* Capitul. Carol. M., tom. V, cap. 79.

Ducange, *Claustra Clericorum*. (2) *Necessaria res existit, ut juxta ecclesiam claustra constituantur, in quibus clerici disciplinis ecclesiasticis vacent ; itaque omnibus unum sit refectorium ac dormitorium......* Sinod. Rom. sub Eug. II., cap. 17.

duits à seize par un statut de ce chapitre, eu égard à la modicité du revenu. 1426.

Il n'y a plus que quinze prébendes; on en emploie une à une destination particulière, elle n'est cependant point supprimée, ayant sa semaine que le chapitre acquitte. Prébendes.

L'abbé, qui est le premier dignitaire, a conservé le droit de porter la crosse dans ses armes seulement.

On voit sur l'ancienne porte de cette église, du côté de la place, une statue de Constantin, ce qui prouve que cette église a été bâtie sous le règne de cet empereur " (1); on sait qu'en permettant la construction des églises des Chrétiens, il exigeait qu'on mit sa représentation sur la porte. Cette statue que les Calvinistes avaient brisée, fut rétablie par l'abbé de Notre-Dame en 1592, suivant une inscription qui est à côté. On lit cependant dans quelques mémoires de l'hôtel-de-ville, que ce fut un maire nommé Chevalier qui la fit refaire, ainsi que la croix qui est au milieu de la place Notre-Dame. Ce qui peut avoir donné lieu à cette erreur, est que les armoiries qui sont auprès de la statue, sont les mêmes que celles de *Chevalier*, maire en la même année 1592, dont l'écusson est sur la croix au milieu de la place. Statue.

Mais les armoiries qui sont auprès de la statue ne peuvent être celles du maire, puisqu'elles sont surmontées d'une crosse, et posées au-dessous de l'écusson du chapitre; enfin l'inscription prouve que c'est l'abbé de cette église, qui a fait le rétablissement. Il peut se faire que cet abbé fût de la même famille que le maire; ce qui a donné lieu à la confusion des armoiries et des personnes.

Le chapitre avait autrefois le droit de garder les clefs de la ville et d'exercer la justice pendant les trois jours des Rogations; il était même en possession de délivrer un prisonnier.

(1) On ne sait point précisément quelle est l'époque certaine de la construction de cette église, mais tout porte à croire qu'elle remonte au commencement du douzième siècle ou à la fin du onzième. — De Caumont, *Cours d'Antiquités monumentales*, IVe partie, p. 179. (N. D. E.)

Il n'existe au trésor de Notre-Dame aucunes pièces concernant ces priviléges (1) ; on a lieu de croire qu'il n'était qu'une extension de celui de police et juridiction qui avait été concédé au chapitre. Tous les juges ont droit de visiter les prisons, et de mettre dehors les prisonniers pour dettes dont on n'avance point les mois de nourriture. Le chapitre s'était dans la suite attribué le droit de délivrer chaque année un prisonnier pour dettes. Un gentilhomme du Poitou ayant été emprisonné, sa famille sollicita le chapitre de le faire sortir lorsqu'il ferait la visite des prisons aux fêtes des Rogations. Le créancier, instruit de ces démarches, fit faire des défenses au chapitre de mettre le prisonnier en liberté; les chanoines passèrent outre, et le firent sortir. Le créancier les prit à partie, et obtint un arrêt contradictoire qui les condamna à faire remettre le débiteur en prison, faute de quoi à payer la dette. Le chapitre fut assez heureux pour faire capturer le débiteur ; mais par un ressentiment mal-entendu, il ne voulut plus faire usage des autres priviléges.

Jean de Torsay, grand-maître des arbalétriers, fut inhumé dans la chapelle de Saint-Clair, qu'il avait fondée : on y voit ses armes.

Dans le mur de la chapelle de Sainte-Anne, est un tombeau de très belle architecture, d'un Dufou, qui est présomptivement le sénéchal de Poitou.

Il y a aussi une chapelle fondée par la famille Fumée, au côté gauche du grand autel ; on y voit les armes et les tableaux de cette famille. Le droit de fondateur et de sépulture a été attaché à une maison située vis-à-vis les prisons de la prévôté. Cette maison ayant passé à MM. Milon, ils ont eu leur sépulture dans cette chapelle ; leurs armes sont encore sur le devant de l'autel en bois : la maison ayant depuis été achetée par décret, par M. de Bernay, la chapelle lui appartient.

Le jubé a été rétabli en l'année 1661 : on y voit sur la face

(1) C'est ce que m'ont dit les chanoines ; mais j'ai trouvé par hasard une copie de ces mêmes priviléges.

du mur, du côté de la nef, les armes des quatre derniers maires : Pierre Baron de Vaujalais, au-dessus de la chapelle du côté droit; celle de Pierre Fournier, sur la porte du même côté ; celle de Louis Richeteau de la Coindre, au-dessus de l'autel du côté gauche ; celle de Paul Ogeron de Moiré, sur la porte du même côté.

CHAPITRE VII.

ROIS DE FRANCE ET D'AQUITAINE.

507 — 612.

507. ALARIC fut le dernier des princes Visigoths, roi d'Aquitaine. Clovis en ayant chassé ces peuples, régnait en paix dans ces provinces; ceux de ses descendans qui lui succédèrent dans cette partie de la France, furent Clodomir, Clotaire, Gontran et Sigebert [1]. L'histoire de ces rois ne nous offre que des actions atroces, des noms barbares, des guerres qui ne nous intéressent plus: il suffit de rappeler les principaux faits.

Sigebert, roi d'Aquitaine.

561. Sigebert épousa Brunehaut, fille du roi des Visigoths, qui, suivant les expressions d'un auteur moderne, était sage du vivant de son mari, coquette dans son veuvage, et débauchée dans sa vieillesse. Elle abjura l'Arianisme, fut d'abord pieuse et libérale, et fonda différentes abbayes. C'est sans doute le motif des éloges que saint Grégoire, pape, et saint Germain de Paris ont fait de cette reine; plusieurs évêques, qui lui firent des remontrances sur le scandale de ses amours, furent les victimes de leur zèle et de ses cruau-

tés. Grégoire de Tours la représente comme un monstre; M. de Cordemoy a tenté de la justifier.

Sigebert est un de ceux qu'on doit excepter du grand nombre de ces rois barbares qui déshonorèrent le trône; ce prince se fit aimer par la pureté de ses mœurs et la sagesse de son gouvernement. Il se tenait souvent à Poitiers, et était fort attaché à sainte Radégonde, qui avait épousé son père. Ayant été obligé de porter la guerre en Saxe, Chilpéric, son frère, profita de son absence pour s'emparer de la Touraine et du Poitou. Sigebert implora le secours de son frère Gontran, et reprit tout le pays qui lui avait été enlevé. La ville de Poitiers lui prêta de nouveau serment de fidélité. Cette guerre dura plusieurs années; l'armée de Chilpéric fit des ravages incroyables en Poitou; ses soldats détruisirent beaucoup de villes et de châteaux, massaçrèrent hommes, femmes et enfans, firent plus de mal que les peuples barbares qui avaient dévasté ces provinces. Sigebert alla dans la suite attaquer Chilpéric son frère, et l'assiégea dans la ville de Tournay; il fut tué par deux assassins envoyés par Frédegonde, épouse de Chilpéric, princesse aussi célèbre par sa beauté que par ses crimes.

Sigebert laissa un fils à qui l'Aquitaine appartenait; Chilpéric le fit renfermer, et s'empara de son royaume. Le jeune prince se sauva quelque temps après de sa prison, et se retira en Austrasie. **Chilpéric, roi d'Aquitaine.**

Le nouveau roi d'Aquitaine, conduit par son épouse Frédegonde, fit des vexations sans nombre dans ces provinces. Les peuples du Limousin, de Saintonge et du Périgord, se révoltèrent; ils tuèrent les officiers chargés de lever les impôts. Les Poitevins respectèrent dans Chilpéric l'ombre de l'autorité souveraine. Privés de leur roi légitime, ne pouvant lui faire parvenir les tributs, ils ne purent empêcher son oncle de les enlever.

Chilpéric fut assassiné à Chelle, en revenant de la chasse: **584.** sa femme Frédegonde, et Landry son amant, furent soupçonnés d'avoir eu part à ce meurtre. Cette femme avait osé

avouer à son mari l'amour qu'elle avait pour Landry, et la familiarité dans laquelle ils vivaient. Elle réfléchit aussitôt sur le danger auquel elle venait d'exposer son amant; Chilpéric fut assassiné le même jour qu'elle lui avait fait cette dangereuse confidence.

Gontran. L'artificieuse Frédegonde engagea Gontran à faire reconnaître roi d'Aquitaine, Clotaire, fils de Chilpéric. Gontran envoya des ambassadeurs à Tours et à Poitiers pour disposer ces deux villes à se soumettre: elles répondirent qu'elles n'avaient d'autre souverain que le fils de Sigebert leur dernier roi; qu'elles lui demeureraient toujours fidèles. Gontran mit son armée en campagne; il commença par ravager la Touraine. Cette province étant soumise, les troupes continuèrent leur marche vers le Poitou; elles mirent tout à feu et à sang dans les faubourgs de Poitiers, et menaçaient d'en faire autant dans la ville (1). Les habitans voyant qu'il n'y avait point d'apparence de se défendre, firent évader les gens de Childebert et ouvrirent leurs portes aux généraux de Gontran. Ils exigèrent l'hommage des habitans de Poitiers: mais c'était un hommage forcé, que la nécessité seule arrachait; les Poitevins ne furent pas plutôt libres, que suivant leur inclination naturelle, ils protestèrent contre la violence qu'on leur avait faite, et retournèrent à Childebert, leur légitime souverain.

L'année suivante, Gontran mit sur pied une nouvelle armée pour reprendre Poitiers; il envoya dans cette ville des personnes de confiance, pour engager les habitans à rentrer de bonne volonté sous sa domination. Les promesses ni les menaces ne purent ébranler leur fidélité (2); l'armée de Gontran s'avança, brûlant et ravageant tout le pays. Poitiers, hors d'état de tenir contre une armée aussi formidable, fut obligé d'ouvrir ses portes: l'évêque racheta la ville du

(1) *Cùmque ex hoc res ageretur ut universa incendio, prædæ atque captivitati traderentur.* Greg. Tur.

(2) *Episcopus loci Merovus durè suscepit hos nuntios.* Greg. Tur.

pillage, en faisant convertir un vase d'or de son église en monnaie, qu'il distribua aux soldats de Gontran.

Gondebaud, qui se disait fils de Clotaire, fut couronné par quelques séditieux, à Brive-la-Gaillarde; il s'empara du Quercy, du Périgord et de l'Angoumois.

Childebert fut enfin reconnu par un traité de paix roi d'une partie de l'Aquitaine; on lui laissa les villes de Meaux, Senlis, Tours, Poitiers, Avranches, Sologne et Loudun. Childebert, roi d'Aquitaine.

Chilpéric et son épouse moururent de poison, laissant deux enfans, Childebert et Théodebert, sous la conduite de leur aïeule Brunehaut; Childebert II eut l'Aquitaine. Ce pays ne fut point tranquille; les deux frères s'en disputèrent la souveraineté: Théodebert fut fait prisonnier, et Brunehaut le fit assassiner. 596. 612.

Childebert parut insensible aux preuves d'attachement que les Poitevins lui avaient données; au lieu de réparer par ses bienfaits les maux que le peuple avait soufferts pour lui rester fidèle, il accumula sur cette malheureuse ville tous les genres d'impôts que ses prédécesseurs avaient inventés. Il voulut en faire autant à Tours; mais on arrêta ses officiers, en les menaçant du courroux de saint Martin.

Clotaire II, fils de Chilpéric Ier, et qui avait eu une partie de la France en partage, réunit les provinces que les princes de sa maison avaient divisées, et devint roi de toute la France. Il donna le gouvernement de l'Aquitaine à Sadragésile, si renommé dans l'histoire de Dagobert et de l'abbaye de Saint-Denis (1); il conserva cet emploi même sous le règne de Charibert (2), frère puiné de Dagobert, et roi d'Aquitaine: il fut tué vers l'an 635. Clotaire II, roi de France. 613.

(1) Au nombre des terres que le roi Dagobert donna à la basilique de Saint-Denis, qu'il avait fait construire, nous remarquons les terres que Sadragésile possédait dans l'Anjou et le Poitou; savoir: Vingt-sept villes ou châteaux, avec les salines situées au bord de la mer. (N. D. E.)

(2) Charibert mourut à Toulouse en 631. Dagobert, son frère, roi de Paris, s'empara de ses trésors, et fit égorger son fils. (N. D. E)

CHAPITRE VIII.

—

CHAPITRE DE SAINTE-RADÉGONDE; ABBAYE DE SAINTE-CROIX.

Ste Radégonde. CLOTAIRE, fils de Clovis, ayant porté la guerre en Thuringe, y fit beaucoup de captifs. De ce nombre fut Radégonde, fille de Bertaire, l'un des rois de ce pays. Elle n'avait alors que dix ans; son esprit, sa beauté promettaient beaucoup. Clotaire la fit élever dans le château d'Atis en Vermandois. Quoique née dans le paganisme, elle n'eut pas de peine à adopter les principes de la religion chrétienne : le roi Clotaire l'épousa.

Cette pieuse reine, bien loin d'interrompre les exercices de religion qu'elle pratiquait avant son mariage, voulut porter la réforme des mœurs jusque dans la cour du roi son époux. Les courtisans en furent alarmés, et devinrent ses ennemis; ils ne cessaient de représenter au prince que la reine était d'un esprit faible, incapable de soutenir la dignité de son rang, et qu'il n'avait épousé qu'une *nonnain*.

Le roi était assez disposé à prendre des impressions fâcheuses contre son épouse; il était fatigué des représentations qu'elle ne cessait de lui faire sur les désordres de sa vie. Il n'avait point d'enfans de cette reine, quoiqu'il en eût

eu de ses autres femmes. Il conçut enfin pour elle un tel dégoût, qu'il ne cherchait que les moyens de s'en séparer.

Radégonde, fidèle à ses devoirs, était toujours attachée à son époux; mais il porta la cruauté à un point qui ne permit plus à la reine de conserver de ménagemens. Clotaire fit mourir un frère de Radégonde pour s'assurer la couronne de Thuringe: dès-lors elle ne vit plus en lui que l'assassin de son frère; son aspect lui devint insupportable; elle lui reprochait à tout moment la mort de ce qu'elle avait de plus cher; l'un et l'autre devaient avoir un égal désir de se séparer.

On ignore, dit à ce sujet l'abbé Vély, quels furent les moyens dont la reine se servit pour se séparer d'un mari qui l'aimait. S'il eût aimé son épouse, eût-il fait assassiner son frère? L'amour chérit son objet et tout ce qui l'environne; il asservit toutes les passions: celles de Clotaire n'étaient que l'ambition et la soif de régner.

Radégonde prit le voile de religieuse des mains de saint Médard à Noyon; il la fit même diaconnesse, quoiqu'elle n'eût pas l'âge de quarante ans prescrit par les canons. Il est difficile, suivant le père Mabillon, d'expliquer comment saint Médard a pu canoniquement consacrer à Dieu l'épouse du roi, sans qu'il fût obligé de garder la continence. Après avoir hasardé quelques conjectures qui ne le satisfont pas lui-même, il laisse cette question à décider aux théologiens. L'indissolubilité du mariage était-elle bien alors aussi éclaircie et assurée qu'elle l'a été dans la suite? D'ailleurs Clotaire avait plusieurs femmes en même temps; le mariage des dernières ne devait pas être bien difficile à dissoudre.

Anecdote ecclésiastique.

Fondation de l'abbaye de Sainte-Croix.

Le roi donna à son épouse la terre de Sais pour son domaine; elle s'y retira et y mena une vie fort austère: elle vécut ensuite quelque temps à Chinon sous la conduite d'un reclus nommé Jean. La célébrité de l'église de Saint-Hilaire l'attira à Poitiers, où elle fixa sa demeure; elle y bâtit un monastère par les libéralités de Clotaire. On y voyait près de deux cents religieuses des premières maisons du royaume,

et plusieurs du sang des rois. L'une d'elles, nommée Agnès, en fut élue abbesse. L'évêque de Poitiers, Mérovée, fut toujours opposé aux pieux desseins de Radégonde. Pour lui ôter tout prétexte de critiquer la discipline qui s'observait dans ce monastère, elle alla avec l'abbesse Agnès, en Provence, prendre la règle que saint Césaire, évêque d'Arles, avait composée pour les religieuses qu'il avait mises sous la conduite de sa sœur. Cette règle fut établie dans l'abbaye de Sainte-Croix. Ces faits ont cependant été contredits dans le premier volume des singularités historiques et littéraires.

Clotaire eut dessein de reprendre son épouse, et d'aller même jusqu'à Poitiers pour l'enlever. Ayant été instruite de ce projet, elle pria saint Germain, qui accompagnait le roi, de faire tous ses efforts pour le détourner : saint Germain réussit.

Fondation du chapitre de Sainte-Radégonde.

Le roi fonda une communauté de clercs dans la ville de Poitiers, à la prière de Radégonde, sous le titre de Notre-Dame; c'est aujourd'hui le chapitre de Sainte-Radégonde. On rappelle dans la charte de fondation tous les crimes que Clotaire avait commis ; l'église de Saint-Martin incendiée, son fils Chrame brûlé avec sa femme et ses enfans ; et il croyait avoir tout réparé en fondant des monastères. Il s'écrie ensuite, dans un enthousiasme de frayeur :

« O Clotaire, misérable Clotaire, déjà chargé d'années et « sur le bord du tombeau ! malheureux pécheur, que pourrai-« je dire ?... Je rougis et suis saisi d'étonnement! O mon cher « prieur, mon âme met toute sa confiance en toi ! O aimable « congrégation de clercs, vous faites toute ma consolation ! « De la part du Très-Haut, daignez accomplir mon vœu ; « ayez toujours une table commune sans superflu, encore « moins de luxe ; que vos cheveux soient négligés ; chantez « jour et nuit les louanges du Seigneur ; visitez les lieux « saints ; que les cloîtres, vos lits mêmes ne soient témoins « que de vos prières ... Je vous laisse toutes ces choses à rem-« plir, sous peine de la damnation de mon âme ; vous en ré-« pondrez au jour du jugement. »

On ne trouve plus au trésor de Sainte-Radégonde l'original

de la charte de dotation du roi Clotaire ; le plus ancien monument qu'on ait à cet égard, est une copie très ancienne de cette dotation, écrite à la fin du manuscrit contenant l'histoire de sainte Radégonde, par Baudonivie, religieuse du monastère de Sainte-Croix. C'est de là que Bouchet dit avoir tiré la charte qu'il a insérée dans ses Annales.

Cette pièce est suspecte, et paraît avoir été faite après coup : voici les raisons qui répandent des doutes sur sa sincérité. Clotaire s'adresse plusieurs fois dans cette charte au prieur et à la congrégation de clercs de cette église ; il est cependant prouvé par l'histoire de sainte Radégonde, qu'il y a eu dans l'origine un abbé et des moines dans ce monastère ; Baudonivie y parle de l'abbé Arnégisile, et de ses moines : *Vir venerabilis Arnegesilus, Abbas Basilicæ beatæ, Reginæ, cum suis Monachis*, etc. (1). Cet abbé est représenté avec la crosse dans l'estampe de l'ancien manuscrit.

Ce manuscrit dont parle Bouchet dans ses Annales, est encore conservé aux archives de Sainte-Radégonde ; il contient les évangiles, la vie de sainte Radégonde par Fortunat, la description de l'inhumation de la sainte par Grégoire de Tours, copie des anciennes chartes de fondation et de dotation de l'église de Sainte-Radégonde ; il y a dans ce manuscrit

(1) On voit dans le *Gallia Christiana*, tom. II, pag. 1224, que cet Arnégisile était abbé *Monasterii beatæ Mariæ*, *ubi degebant religiosi viri.*

Ce n'est pas la seule preuve de la fausseté de cette pièce ; on y fait dire à Clotaire qu'il a doté le monastère de Saint-Vincent, et qu'il la fait dédier par l'évêque Germain... Il est cependant certain que cette église, qui est aujourd'hui celle de Saint-Germain-des-Prés, fut fondée par Childebert... *Voir* Grégoire de Tours, liv. IV, chap. 20; le père Anselme, tom. I, p. 5.

On rapporte aussi dans cette charte que Clotaire avait brûlé l'église de Saint-Martin de Tours... Grégoire de Tours dit que cette église fut embrâsée par Villiarchus, beau-père de Chrame, liv. IV, chap. 20.

Voir les notes qui sont à la fin de l'*Histoire de sainte Radégonde*, imprimée en 1621, dédiée à madame de Nassau, abbesse de Sainte-Croix.

beaucoup d'estampes d'un assez mauvais goût, représentant les miracles de la sainte; quelques-uns sont si minutieux, si ridicules même, qu'on ne croit pas devoir les rappeler. On voit aussi aux archives du chapitre de Sainte-Radégonde un autre ancien manuscrit contenant la vie de cette sainte par saint Hildebert. Cet évêque est représenté au commencement du livre à genoux, présentant son ouvrage à sainte Radégonde. Suivant un passage de cet auteur, le mariage de cette reine avec le roi Clotaire, eut bien tout son effet (1).

On trouve à la suite de l'ouvrage d'Hildebert, la vie de sainte Radégonde par la religieuse Baudonivie, et la narration de la sépulture de la sainte par Grégoire de Tours : il y a un autre exemplaire de ce manuscrit, qui est à peu près aussi ancien.

La vraie Croix.

L'empereur Justin II envoya à Radégonde un morceau de la vraie croix, qu'elle lui avait fait demander; les ambassadeurs de cet empereur apportèrent aussi beaucoup de reliques, et un livre des évangiles, couvert d'or et de pierres orientales.

Bouchet dit, sur la foi de Grégoire de Tours, que Mérovée, évêque de Poitiers, refusa de recevoir la vraie croix dans la ville, et partit pour la campagne. On lit le contraire dans la vie de sainte Radégonde par Baudonivie, religieuse de Sainte-Croix; le manuscrit est du douzième siècle. Il parait bien par ce que dit cette religieuse, que sainte Radégonde éprouva des difficultés de quelques habitans, lorsqu'elle voulut faire venir la vraie croix dans la ville; mais l'évêque et le peuple étaient très disposés à la recevoir. La sainte relique fut déposée dans l'église de Tours; le roi Sigebert chargea Euphronius, évêque de cette ville, de porter la vraie croix à Poitiers, ce qui fut fait en grande pompe et avec beaucoup de cérémonie. L'évêque remit ce dépôt entre les mains de sainte Radégonde, qui le plaça dans l'église

(1) *Quippè ne Satanas maritum replaret, marito debitum solvit, non exegit.*

de son monastère; cette relique s'y est toujours conservée, et on a eu soin de la soustraire à la fureur des Protestans.

Ce fut pour cette cérémonie de la translation de la vraie croix dans ce monastère, que saint Fortunat composa la belle hymne *Vexilla Regis prodeunt*, et plusieurs autres qu'on chante encore le vendredi de la semaine sainte.

Le prêtre Fortunat était venu d'Italie pour visiter le tombeau de saint Martin; il s'avança jusqu'à Poitiers, et fut comme le secrétaire de sainte Radégonde et de l'abbesse Agnès; c'était lui qui faisait les écritures, les voyages et les autres affaires de la maison : poète ingénieux, il composait des vers en l'honneur des évêques et de ses confrères. Admis dans la familiarité de Radégonde et d'Agnès, il mangeait souvent avec elles; il y avait même entre eux une correspondance de présens dignes de la frugalité chrétienne : c'était des fleurs, des fruits, de la crême, des pruneaux; les présens de Fortunat étaient accompagnés de quelques pièces de vers d'un style vif et enjoué : la vraie dévotion n'est pas ennemie de la gaîté. Ce commerce, tout innocent qu'il était, donna cependant prise à la calomnie; on conçut d'indignes soupçons. Combien de gens ignorent jusqu'où peut aller la sécurité de l'innocence! Les plus grands hommes, les plus vertueux, n'ont pas été à l'abri des traits de l'envie et de la malignité. *Histoire de Ste-Radégonde*, 1621, anonyme.

L'église de Sainte-Croix, telle qu'elle est aujourd'hui, a été bâtie du temps de Charlemagne; elle est assez belle, faite en forme de croix; les voûtes sont en berceau, les piliers ronds et délicats; la nef sert de chœur aux religieuses, qui ont à chaque siége un tableau de Flandres peint sur le bronze, que le prince d'Orange envoya à madame de Nassau sa sœur, qui en était abbesse. Tous ces tableaux sont des pièces achevées et n'ont point de prix. L'ancienne église subsiste encore à côté d'une chapelle qu'on nomme le *Pas de Dieu :* elle a été bâtie sur l'emplacement de la chambre qu'occupait sainte Radégonde. On y montre, dans une arcade fermée par une grille de fer, les restes de la meule dont D. Beaunier.

la sainte se servait pour broyer le blé nécessaire à sa nourriture, et celui dont elle faisait les pains à consacrer. Il y a aussi dans le même endroit, un mortier dans lequel on prétend qu'elle pilait les drogues nécessaires pour le soulagement des pauvres malades.

Cette chapelle a été ornée par les soins de Flandrine de Nassau, abbesse de Sainte-Croix; elle y a fait faire les grands vitraux. On y voit la statue du Sauveur du monde apparaissant à sainte Radégonde: on ne dit point quel fut le sujet de cette apparition; elle n'a d'ailleurs été rapportée que sur le témoignage d'une religieuse de Sainte-Croix. On lit dans le manuscrit déjà cité, la prétendue apparition de Jésus-Christ à sainte Radégonde; on peut cependant douter si ce fut une apparition réelle ou une simple vision de la sainte. Dans l'estampe qui est dans la même feuille du manuscrit, elle est représentée endormie (1).

Mort de sainte Radégonde.

Sainte Radégonde mourut le 13 août 587; ses religieuses en firent aussitôt avertir l'évêque Mérovée: mais il était occupé à faire la visite de son diocèse; on l'attendit pendant trois jours. L'abbesse envoya prier Grégoire, évêque de Tours, de venir faire la cérémonie de l'enterrement, dans l'absence de l'évêque diocésain. Grégoire se rendit aussitôt à Poitiers; il bénit un autel dans l'église de Notre-Dame, hors les murs, qui n'était point encore finie, et où la sainte avait choisi sa sépulture et celle de ses religieuses. On y dit la messe; le corps, qui avait été embaumé et mis dans un cercueil de bois, fut inhumé dans un caveau: l'évêque ne voulut cependant point qu'on le couvrît; il laissa cette partie de la cérémonie à faire à l'évêque Mérovée, lorsqu'il serait de retour à Poitiers. Il se fit le même jour et les suivans beaucoup de miracles à ce tombeau.

Les historiens n'ont point parlé de la conduite que tint l'évêque Mérovée, lorsqu'il fut de retour à Poitiers. Il avait

(1) *Ante annum transitûs sui vidit in visû locum sanctum paratum, venitque ad eam juvenis, etc.*

toujours témoigné beaucoup d'éloignement pour sainte Radégonde ; il l'avait traversée dans tous ses desseins : mais on présume que, touché des miracles qui se firent après la mort de cette sainte, il revint de ses préjugés, et qu'au lieu de couvrir le corps, il le fit lever de terre et mettre dans le tombeau de marbre qu'on voit encore aujourd'hui dans le caveau de cette église.

Louis-le-Débonnaire accorda des priviléges à l'abbaye de Sainte-Croix ; Charles-le-Chauve et son successeur Pépin, roi d'Aquitaine, les confirmèrent. Il y a à l'abbaye de Sainte-Croix une copie authentique de celle de Louis II, dit le Bègue, qui parvint au trône en 877 ; ce prince confirma tous les priviléges accordés par ses prédécesseurs aux deux monastères fondés par sainte Radégonde, hors la ville de Poitiers, et qui sont sous l'invocation, l'un de Sainte-Croix, et l'autre de Sainte-Radégonde.

Il existe aussi une autre charte de Carloman, roi d'Aquitaine, 879, par laquelle il confirme également l'abbaye de Sainte-Croix dans la possession des priviléges qui lui avaient été accordés par les rois de France.

On lit dans l'histoire du roi Clotaire, attribuée à Bouchet, que le duc de Berri, comte de Poitou, fit ouvrir, en 1412, le tombeau de sainte Radégonde : on y trouva le corps de la sainte en son entier, *et si était voilé, couronné, et ses mains jointes, combien qu'il y eût huit cents vingt ans moins deux mois qu'il y eût été mis.* Le duc voulait en faire couper le chef, pour le porter à la Sainte-Chapelle de Bourges : les ouvriers et les personnes qui étaient présentes à cette ouverture du tombeau, furent tellement saisis de frayeur et quelques-uns même blessés, qu'il fut impossible de faire ce que le duc de Berri avait ordonné ; il n'emporta qu'un des anneaux de la sainte (1).

Ouverture du tombeau.

Le père Anselme, t. I, p. 7.

(1) Cet événement est représenté dans les anciennes peintures à fresque qui sont au jubé de l'église, du côté de la nef ; on y lit à main gauche ces mots : « Comme l'an mil quatre cent douze, le vingt huitième mai, Jean... *mots effacés*..., régnant en France, accompagné de « plusieurs prélats, chanoines et autres, fit ouvrir le tombeau de sainte

D. Ruinart, Notes par Grégoire de Tours.

Les Protestans, qui pillèrent la ville et les églises de Poitiers en 1562, étaient plus hardis; ils firent brûler le corps de sainte Radégonde devant la porte de l'église.

On y voit encore d'autres marques de la fureur et de l'acharnement des Protestans contre cette sainte: ils ont défiguré ses images, qui sont peintes à fresque sur les murs du jubé, du côté de la nef; ils se sont principalement attachés à mutiler son visage.

Cette église est devenue célèbre par les miracles qui s'y sont opérés[1].

Fondation par la reine Anne d'Autriche.

Le tombeau a été orné d'une balustrade de marbre. Lorsque Louis XIV fut malade à Calais, la reine mère, Anne d'Autriche, fit faire des prières publiques à l'église de Sainte-Radégonde; elle y fonda depuis deux messes solennelles en actions de grâce de la guérison du roi son fils. Les deux messes se disent le 29 juin et le 13 juillet: le premier avocat du roi du présidial de Poitiers est averti la veille par le chapitre, et assiste aux messes; il a la première place après le président du chœur. La reine Anne donna aussi au chapitre une lampe d'argent, qui est allumée nuit et jour devant le tombeau: le chapitre reçut une somme de 1800 livres pour acquitter cette fondation. Louis XIV donna depuis un bel ornement à cette église, et voua le premier dauphin, son fils, à sainte Radégonde.

Le prince de Conti y voua également le comte de la Marche, son fils, né le 13 août, fête de sainte Radégonde. Il envoya un tableau où la princesse de Conti est représentée offrant
1718. l'enfant à la sainte, qui paraît sur un nuage. Ce tableau fut reçu avec pompe: on sonna toutes les cloches de la ville; le

« Radégonde, où il trouva le corps aussi entier que le jour qu'il y avait « été mis; et de ses mains où il y avait deux anneaux, ledit duc prit « celui du roi Clotaire, et incontinent elle retira sa main pour retenir « celui de la religion. »

De l'autre côté, à main droite, est peint le miracle du maçon qui fut blessé à l'œil par un éclat de pierre, et guéri par l'attouchement de l'anneau que le duc de Berri avait tiré du doigt de la sainte.

régiment d'Orléans, en garnison à Poitiers, prit les armes; l'évêque, l'intendant, le présidial, l'hôtel-de-ville, assistèrent à la cérémonie.

On attacha ce tableau au pilier droit: de l'autre côté est une grille qui renferme la représentation en vermeil du premier dauphin, fils de Louis XIV, dans les langes.

Agnès, première abbesse de Sainte-Croix, était morte avant cette sainte, et avait été inhumée dans la chapelle qui précède la grotte où est le tombeau. Leubovère lui succéda du vivant même de sainte Radégonde; mais après la mort de la fondatrice, le trouble se mit dans cette communauté. Deux religieuses, Chrodielde, fille du roi Charibert, et Basine, fille de Chilpéric Ier, s'élevèrent contre l'abbesse, et formèrent le projet de la chasser pour faire élire Chrodielde en sa place. Elles entraînèrent quarante religieuses dans leur parti, forcèrent les portes du monastère, et se mirent toutes en chemin pour aller se plaindre au roi et accuser leur abbesse. Grégoire de Tours rapporte toute la misère qu'elles éprouvèrent dans ce voyage. Ces quarante religieuses partirent de Poitiers à pied, au mois de février, dans un temps de pluie, et par des chemins impraticables: elles portaient elles-mêmes leurs vivres et leurs bagages. Personne ne voulut les recevoir sur la route; on eut même la dureté de leur refuser du pain. Elles arrivèrent à Tours exténuées de fatigues: il ne leur fut pas possible d'aller plus loin. Chrodielde seule se chargea de porter leurs plaintes au roi Gontran. Ce prince leur ordonna de retourner toutes à Poitiers; il fit avertir les évêques de s'assembler dans cette ville, de prendre connaissance de ces querelles, et de les terminer.

Troubles dans l'abbaye de Sainte-Croix. 588.

Grégoire de Tours.

Chrodielde repassa par Tours pour ramener ses religieuses: mais pendant son absence plusieurs de ces filles étaient rentrées dans le monde, quelques-unes même s'étaient mariées; les autres se rendirent à Poitiers, et se réfugièrent dans l'église de Saint-Hilaire; elles rassemblèrent auprès d'elles une troupe de voleurs, de meurtriers, de débauchés et d'autres scélérats, et se fortifièrent dans l'église même.

Grégoire de Tours. Fleury, *Histoire ecclésiastique.*

589. Les évêques s'assemblèrent à Poitiers ; et après avoir entendu les parties, ils prononcèrent une sentence d'excommunication contre ces religieuses fugitives et rebelles. Les scélérats qui étaient à leurs ordres se jettent aussitôt sur les évêques et les autres clercs, cassent la tête à quelques-uns, en blessent beaucoup d'autres. Chrodielde, à la tête de sa troupe, force la communauté, la met au pillage ; elle fit enlever l'abbesse Leubovère, et l'emprisonna dans une maison que Basine occupait. « Un officier du roi la délivra, et ce fut « l'époque d'une guerre cruelle entre les gens de Chrodielde « et ceux de l'abbesse : le tombeau même de sainte Radé- « gonde fut souillé de sang. On vit alors comme deux armées « au milieu de la ville, commandées par deux religieuses ; « triste exemple des effets terribles de la division née dans « les cloîtres. »

Grégoire de Tours.

590.

Dutemps, Clergé de France, tom. II, p. 191.

Le roi fut obligé d'interposer son autorité, et d'envoyer des soldats pour chasser les séditieux. On les tira du monastère de Sainte-Croix, et on leur fit souffrir divers supplices : on coupa les mains aux uns, les pieds et les oreilles aux autres. Les évêques s'assemblèrent une seconde fois à Poitiers. Chrodielde avança plusieurs chefs d'accusation contre l'abbesse : premièrement, « qu'elle avait à son service dans le « monastère, un homme habillé en femme, et le montra, « car il était présent ; mais il se trouva que c'était un eunu- « que, et que l'abbesse ne le connaissait point. Chrodielde « et Basine, étant interrogées pourquoi elles étaient sorties « du monastère, répondirent qu'on les avait fait mourir de « faim, qu'elles manquaient d'habits, et étaient battues ; « que les hommes se servaient de leurs biens ; que l'abbesse « jouait aux tables, que des séculiers mangeaient avec elle ; « qu'elle avait fait des fiançailles dans le monastère ; qu'elle « avait habillé sa nièce d'un tapis de soie destiné pour l'autel, « et qu'elle en avait ôté des feuilles d'or pour lui en faire « des ornemens. L'abbesse répondit pertinemment à toutes « ces accusations, se soumettant à telle pénitence qu'ordon- « neraient les évêques, si elle se trouvait avoir failli. Ils de-

Grégoire de Tours.

Fleury, Histoire etc., d'après Grégoire de Tours.

« mandèrent à Chrodielde et à Basine si elles accusaient leur « abbesse de quelque crime capital, comme d'homicide ou « d'adultère : elles avouèrent que non, et au contraire, on « représenta des religieuses de leur parti, etc. »

Les évêques rétablirent l'abbesse dans tous ses droits, et excommunièrent Chrodielde et Basine, qui refusaient de se soumettre. Basine reconnut quelque temps après sa faute, et rentra dans son monastère. Chrodielde vécut dans une maison de campagne près de Poitiers. Les censures portées contre ces deux religieuses furent levées par le concile de Metz.

Ce ne sont pas les seuls troubles qu'il y ait eu dans ce monastère. En 876, les religieuses se trouvèrent divisées pour le choix d'une abbesse : il se forma deux partis ; l'un élut Rotrude, fille du roi Charles-le-Chauve ; Odille fut nommée par le parti contraire. Le roi envoya Frotier, archevêque de Bordeaux, avec ordre de confirmer l'élection de sa fille, si une partie de la communauté persistait à la demander pour abbesse, et avec pouvoir de la destituer si toute la communauté se réunissait pour l'exclure. L'élection de Rotrude fut confirmée par l'archevêque et par le roi.

Louis-le-Débonnaire défendit, par un capitulaire de l'année 822, qu'il y eut plus de cent religieuses au monastère de Sainte-Croix, et plus de trente clercs au dehors pour le service de leur église. *Histoire littéraire de France, p. 593.*

En 1511, Marie Berland, abbesse de Sainte-Croix, fut déposée et chassée du monastère, pour n'avoir pas voulu y admettre l'institut et l'habit des religieuses de Fontevrault. Marie d'Amboise, abbesse de la Trinité, eut le même sort, pour la même cause. L'abbé Dutemps dit que Marie Berland fut rétablie peu de temps après par les religieuses, qui quittèrent l'habit et l'institut de cet ordre. Denis de Sainte-Marthe a rapporté les choses différemment, dans le *Gallia Christiana :* Il dit que ce furent les religieuses de la Trinité qui rappelèrent leur abbesse, après avoir renoncé à l'habit et à l'institut de Fontevrault ; qu'on ne sait point ce qui se passa

à ce sujet à l'abbaye de Sainte-Croix, et qu'Isabelle de Beauvau gouverna ce monastère dans l'absence de Marie Berland qui mourut à Fontevrault en 1532.

Reg. de la ville. Les religieuses de Sainte-Croix ont renfermé deux rues dans leur enclos, du consentement de la ville : l'une était très étroite, et conduisait de la rue nommée de *Saint-Austrégésile*, aux remparts. L'abbaye ayant acquis une maison qui était séparée du monastère par cette ruelle, pour y faire une infirmerie, demanda la permission de la supprimer et de l'enfermer dans l'enclos du monastère ; ce qui lui fut accordé en 1632, sous la condition néanmoins qu'on pourrait passer par le même endroit, en cas que la ville en eût besoin. Elles renfermèrent aussi, en 1660, une autre rue nommée de *Ibid.* *Saint-Austrégésile*, qui conduisait de l'église de Sainte-Radégonde au cimetière de Saint-Simplicien.

La paix et l'union règnent depuis longtemps dans cette communauté. Elle a l'avantage d'avoir toujours des abbesses des premières maisons du royaume, et aussi recommandables par leurs vertus que par leur naissance : telle est madame de Bourbon-Busset, qui gouverne aujourd'hui ce monastère (1).

Ext. *de la généalogie de Bourbon*, par Désormeaux.

(1) La branche de Bourbon-Busset descend de Louis de Bourbon, évêque de Liége, tué en 1482, et de Catherine d'Egmont, princesse de Gueldres. Louis de Bourbon avait pour trisaïeul Pierre, duc de Bourbon, frère de Jacques de Bourbon, chef de la maison régnante : ils étaient l'un et l'autre arrière-petits-fils de saint Louis.

CHAPITRE IX [1].

DUCS D'AQUITAINE, BATAILLE DES SARRASINS.

630 — 774.

DAGOBERT, fils aîné de Clotaire II, roi de France donna à Charibert son frère une partie de l'Aquitaine, plutôt comme une espèce d'apanage que comme un démembrement de la couronne. Charibert prit néanmoins le titre de roi ; les actes publics furent datés de son règne, il choisit Toulouse pour sa capitale, et fit revivre en sa personne l'ancien titre des rois de Toulouse. Dagobert.

Quoique Dagobert eût cédé l'Aquitaine à son frère, il s'y comportait en maître et en souverain. Ce prince faisait profession d'une dévotion particulière pour l'abbaye de Saint-Denis. Dans le temps qu'il prodiguait les donations à ce monastère, il avait trois femmes, qui avaient le titre de reines, et une foule de maîtresses. Il accablait ses sujets d'impôts. Les moines en ont cependant fait les plus grands éloges. Il fit enlever les portes de bronze de l'église de Saint-Hilaire de Poitiers, qui, par la beauté de l'ouvrage, étaient d'une valeur inestimable, pour les faire porter à Saint-Denis; il fit

encore prendre un vase de porphyre qui servait de baptistaire dans cette église : on transporta ces portes par terre jusqu'à la mer océane, et ensuite par mer jusqu'à l'embouchure de la Seine, pour remonter à Saint-Denis. Une des
Bouchet. portes tomba dans la Seine, et il fut impossible de l'en retirer.

Elémens de l'histoire. Dagobert n'avait laissé l'Aquitaine à son frère que pour en
Bogis, Bertrand, ducs d'Aquitaine. jouir pendant sa vie. Il donna cependant ces provinces à Bogis et Bertrand, enfans de Charibert, à titre de duché héréditaire.

637. C'est le premier exemple de l'hérédité des fiefs dans la monarchie, ou plutôt de la succession d'un apanage donné
D. Vaissette. aux princes de la maison royale. Bogis fut la tige d'une longue suite de princes, dont la postérité s'est perpétuée, suivant le président Hénault, jusqu'à Louis d'Armagnac, tué à la bataille de Cerisolles, en 1503. L'abbé Vély a paru révoquer en doute cette généalogie : Villaret, son continuateur, l'a contredit sur cet article ; il a même porté les choses plus loin. « Il est prouvé, dit-il, par une infinité d'actes, qu'il « est sorti de cette tige différens rameaux, tels que les mai- « sons d'Armagnac, de Rodez, de Segonzac, et de cette « dernière celle de Montesquiou, qui subsiste encore de nos « jours dans différentes branches. C'est un endroit assez di- « gne de la curiosité du lecteur, d'apprendre qu'indépen- « damment de l'auguste maison de nos souverains, nous « avons en France des gentilshommes dont la noblesse date « avec la fondation de cet empire. »

688. Bogis, duc d'Aquitaine, transmit par sa mort ce duché à
Eudes, duc d'Aquitaine. Eudes son fils. Hubert, fils de Bertrand, lui céda tous ses droits sur l'Aquitaine, pour se donner entièrement à Dieu : il devint célèbre par sa sainteté, fut disciple et ensuite successeur de saint Lambert, évêque de Maestricht. Il mourut à Liége en 727. Son corps fut porté dans l'abbaye des Ardennes, qui porte aujourd'hui son nom.

La race des Mérovingiens tendait alors à sa fin : les rois n'avaient plus que l'ombre du pouvoir ; ils étaient gouvernés

par les maires du palais. Eudes profita de la faiblesse du gouvernement, pour se rendre souverain et agrandir ses états ; il régna sur tout le pays qui est entre la Loire, l'Océan, les Pyrénées, la Septimanie et le Rhône, et même au-delà de ce fleuve.

Charles Martel, reconnu duc d'Austrasie, s'élevait contre 717.
Chilpéric II : ce prince implora le secours du duc d'Aquitaine ; et pour le rendre favorable à ses desseins, il lui confirma la souveraineté des provinces où il commandait : ils furent défaits par Charles Martel. Chilpéric se réfugia avec ses trésors 718.
dans les états du duc d'Aquitaine.

L'année suivante Charles rechercha l'amitié d'Eudes, et l'engagea par promesses et par menaces à lui livrer Chilpéric : soit crainte, soit faiblesse le duc n'osa le refuser. Charles laissa à Chilpéric le titre de roi, et eut toute l'autorité, sous le nom de maire du palais. 720.

Bataille des Sarrasins.

Eudes n'était point tranquille dans ses états ; d'un côté il craignait les Sarrasins d'Espagne, qui de temps à autre descendaient des Pyrénées comme un torrent, et se jetaient dans la France méridionale : il voyait aussi que Charles Martel ne cherchait qu'à s'agrandir et à le dépouiller. Il commença par prendre des mesures pour contenir les Sarrasins : il s'allia pour cet effet avec Manuza, vaillant capitaine des Maures, à qui Abderame, général de cette nation, avait confié la Catalogne. Manuza était devenu amoureux d'une fille d'Eudes, princesse d'une grande beauté : son père la lui donna en mariage, et il fut convenu entre eux que Manuza ferait des mouvemens pour rendre sa province indépendante, et qu'il prendrait les armes contre les Maures. Eudes s'imaginant qu'il n'avait rien à craindre de ce côté, et que les Maures auraient assez à faire à se battre entre eux, attaqua Charles Martel, et fit une irruption dans la Neustrie ; il fut vaincu par Charles : l'armée victorieuse entra dans son pays 731.
et le ravagea.

Manuza son gendre ne fut pas plus heureux ; il fut battu par Abderame : son épouse Lampagie fut prise et envoyée à

Damas dans le sérail du calife. Manuza termina sa vie en se précipitant d'un rocher.

Abderame, irrité contre Eudes, ne manqua pas de suivre sa conquête et de venir l'attaquer jusque dans son propre pays ; il entra dans l'Aquitaine avec une armée nombreuse. Eudes envoya aussitôt des ambassadeurs à Charles pour implorer son secours : les Sarrasins avaient pris Bordeaux, et passé la Dordogne. Eudes alla au-devant d'eux, leur livra bataille et la perdit : il ramassa les restes de ses troupes pour marcher du côté où Charles s'avançait avec une armée formidable ; il l'attendit sur les bords de la Loire.

Abderame poursuivit Eudes, et ne trouva rien qui lui résistât. Il fit des ravages incroyables dans le Périgord, la Saintonge l'Angoumois et le Poitou ; il brûla l'église de Saint-Hilaire de Poitiers, et se disposait à en aller faire autant à Saint-Martin de Tours. Il fut enfin arrêté par l'armée de Charles, entre Poitiers et Tours. C'est à cet endroit que la France fut sur le point de subir une domination étrangère, et de devenir une province Mahométane. Les deux armées furent pendant sept jours en présence l'une de l'autre, se contentant de se harceler ; il fallait cependant en venir à une action générale : les deux chefs pouvaient se le disputer en courage et en habileté ; quant aux forces, celles des Sarrasins étaient supérieures. La bataille se livra le septième jour : on se battit avec une égale ardeur. Le combat se soutenait avec assez d'égalité, lorsqu'Eudes, duc d'Aquitaine, entra, du côté opposé, dans le camp des Maures. Ils y avaient laissé leurs femmes, leurs enfans et quelques troupes. Une nation
Daniel, *Histoire de France*, an 731. entière avait passé les Pyrénées avec femmes et enfans, comptant s'établir dans l'Aquitaine et le Languedoc. Eudes
Duhaillan. en fit un carnage effroyable dans le camp : les cris de cette multitude furent bientôt entendus par l'armée ennemie ; les
Deserres. Sarrasins voyant leur camp forcé, et étant attaqués de tous côtés, furent déconcertés et plièrent. L'émir périt les armes
732. à la main, et la victoire demeura aux Français[1]. Cette heureuse ournée délivra la France de ses ennemis les plus

redoutables, lui conserva sa religion, et acquit à Charles une gloire immortelle. C'est à ce sujet qu'on lui donna le nom de Martel, c'est-à-dire, le marteau, le fléau des Sarrasins. Il périt, dit-on, dans cette bataille trois cent soixante-dix mille Maures et quinze cents Français.

On ne peut trop apprécier le service important que les peuples du Poitou et de l'Aquitaine rendirent à la France en cette journée : ils déterminèrent par une attaque imprévue, l'événement d'une bataille qui paraissait incertain ; ils saisirent avec adresse le moment décisif de l'égalité du combat, pour faire une attaque qui déconcerta les ennemis et leur fit perdre courage.

Il s'est cependant trouvé des historiens Français, qui ont entrepris de ternir la gloire du duc d'Aquitaine et de l'accuser d'avoir lui-même attiré les Sarrasins en France; mais tout annonce le contraire.

Le duc profita de la passion d'un chef Musulman, pour l'engager à se révolter contre sa nation, et les détruire ainsi les uns par les autres ; il ne lui donna sa fille en mariage qu'à cette condition. Le Maure tint sa parole; l'événement ne lui fut pas favorable. La fille d'Eudes fut livrée au calife, sans que ce prince fit aucunes démarches pour la réclamer.

Eudes ne facilita en aucune manière l'entrée des Sarrasins en France ; ce fut par le pays des Gascons qu'ils y pénétrèrent, et s'avancèrent jusqu'à Bordeaux.

Ces barbares n'eurent aucun ménagement pour les terres du duc d'Aquitaine ; ils le traitèrent toujours en ennemi. Il se présenta lui-même pour les arrêter et les combattre. Quelques historiens de ce temps n'ont donc entrepris de noircir le duc d'Aquitaine, que pour flatter Charles-Martel, son ennemi. Les auteurs Espagnols écrivant sans partialité, lui ont rendu plus de justice, et ne l'ont accusé d'aucune intelligence avec les Maures. Il y a cependant lieu de douter si Eudes se trouva à la bataille de Charles Martel contre les Sarrasins ; les historiens ne s'accordent pas à ce sujet.

Eudes ne voyait qu'avec jalousie les progrès de Charles

Martel ; il prit encore les armes et attaqua la Neustrie. Il
734. fut malheureux dans cette expédition ; Charles entra dans l'Aquitaine, et mit tout à feu et à sang : le duc en mourut
735. de chagrin. Il fut inhumé dans l'église que son épouse Valtrude et lui avaient fondée dans l'île de Ré, sur les côtes de
Histoire de La Rochelle. l'Aunis. Ce monastère fut ruiné dans la suite par les Normands ; il ne subsistait plus un siècle après la mort du duc. On découvrit en 1730 les ruines de son tombeau dans l'emplacement de ce monastère : en creusant les fondemens d'un nouveau corps-de-logis pour le gouverneur de l'île de Ré, on trouva une couronne de cuivre qui fut envoyée à M. d'Angervilliers, ministre et secrétaire de la guerre : une partie du crâne était fortement attachée à cette couronne : on y remarquait en quelques endroits les restes d'une assez belle dorure, et des pierres que l'humidité de la terre avait rendues ternes. Les fleurons représentaient des espèces de fleurs-de-lys, au nombre de quatre, et autant de triangles renversés, dont les lignes étaient un peu courbées. Les pierreries enchâssées décoraient le cercle : la principale était une turquoise qui posait sur le front ; les autres n'étaient que des crystaux. On trouve la représentation de cette couronne, dans la préface du tome IV des *Monumens de la Monarchie française*. L'auteur du Journal de Verdun observe que les quatre fleurs de cette couronne sont en tout semblables à celles qu'on voit sur la couronne de Frédégonde, dans l'église de Saint-Germain-des-Prés à Paris.

Hunaud, duc d'Aquitaine. Hunaud, fils du duc Eudes et de Valtrude, succéda à son père dans le duché d'Aquitaine. Il voulut être indépendant
741. de Charles-Martel ; il y eut à ce sujet plusieurs combats où
745. Hunaud eut le désavantage [3]. Charles-Martel lui laissa le duché d'Aquitaine, à condition de lui en rendre hommage. Le duc se démit peu de temps après de ses états, en faveur de Waifre son fils ; il se retira dans le monastère de l'île de Ré que son père avait fait bâtir [4].

Pépin, fils de Charles-Martel, ne se contenta pas de la puissance souveraine dont son père s'était emparé ; il voulut

y joindre le titre de roi. Pour attirer dans son parti les ecclésiastiques qui avaient alors tant d'empire sur l'esprit des peuples, il remit aux églises et aux moines une partie des biens que son père leur avait enlevés. Le pape autorisa cette usurpation de la couronne : le dernier des rois de la première race fut rasé et renfermé dans un cloître ; Pépin fut couronné [5].

Les églises d'Aquitaine avaient beaucoup souffert des irruptions des Goths et des Sarrasins ; Waifre acheva de les ruiner, en s'emparant des biens ecclésiastiques. Les prélats et les moines s'en plaignirent au roi Pépin. Ce prince protecteur des églises fit inutilement demander à Waifre la restitution de ces biens. Il avait aussi d'autres sujets de mécontentement : Waifre avait donné un asile dans ses états à Grifon [6], frère de Pépin, et n'avait point voulu le lui renvoyer ; il avait porté la hauteur au point de refuser de re- *Vely.*
connaître sa souveraineté. Pépin, résolu de tirer vengeance de ces affronts, entra dans la Touraine méridionale, dépendante du duché d'Aquitaine, et y répandit la désolation. Il s'avança jusqu'à Thouars en Poitou. Le duc voyant qu'il 760.
était le plus faible, fut au-devant de Pépin, se soumit, lui promit de rendre les biens des églises : mais Pépin ne se fut pas plutôt retiré, que Waifre continua d'opprimer les ecclésiastiques, et fit même entrer ses troupes sur les terres du roi, pillant et ravageant tout le pays ; il s'avança ainsi jusqu'à Châlons. Pépin rassembla aussitôt son armée ; et accom- 763.
pagné de Charles son fils, il marcha vers l'Aquitaine, prit la ville de Bourges ; le château de Thouars fut en peu de jours emporté et brûlé. Pépin soumit tout le Poitou et le *Chron. Fredeg.*,
Berri, Angoulême, Périgueux et la Saintonge, poursuivant *part. IV, ch. XXVI.*
toujours Waifre, qu'il voulait prendre mort ou vif. Ce duc fut tué par un des siens près de Bordeaux, et inhumé *Chron. Fredegar.*
dans un marais, derrière l'église de Saint-Séverin, où on a *Duhaillan.*
vu pendant longtemps un grand tombeau de pierre que, 768.
par corruption et ignorance, ceux du pays appelaient tombeau de Caïphe. On croit que c'est dans le même endroit où *Histoire de Languedoc.*

est la chartreuse de cette ville. Ainsi périt le dernier duc héréditaire d'Aquitaine, de la famille d'Eudes, qui descendait de la première race de nos rois : l'Aquitaine fut réunie à la couronne.

Waifre, duc d'Aquitaine. Waifre laissa en mourant un fils, appelé Loup, qu'il avait eu de la duchesse Adelle son épouse ; il était à la tête des Gascons qui surprirent et battirent à Roncevaux, en 778, *Art de vérifier les dates.* l'arrière-garde du roi Charles, qui revenait d'Espagne. Le roi, piqué de cet événement, donna de si bons ordres, que Loup fut pris et pendu ; il laissa deux fils qui furent ducs des Gascons.

Hunaud apprenant la mort de Waifre son fils 7, sortit de la retraite où il avait passé vingt-trois ans et voulut rentrer dans ses états d'Aquitaine. Il engagea le duc de Gascogne, son neveu, à se déclarer pour lui contre Pépin et Charles. Loup rassembla ses troupes ; mais Charlemagne lui fit dire que s'il ne lui livrait Hunaud, il irait ravager son pays. Le 769. duc ne se crut pas assez fort pour résister ; il remit Hunaud et sa femme à Charles qui les fit renfermer.

Le duc Hunaud obtint, quelque temps après, la liberté d'aller en pélerinage à Rome. C'était un prétexte pour fomenter encore de nouveaux troubles. Il se retira auprès de Didier, roi de Lombardie, et lui persuada de faire la guerre au roi de France ; il lui faisait entendre qu'il n'y avait rien de si facile ; il l'assurait qu'au premier bruit de guerre les Gascons et les Aquitains se révolteraient et prendraient les armes. Charlemagne n'attendit pas Hunaud et Didier ; il alla les assiéger dans Pavie. Le peuple fut bientôt réduit aux abois : Hunaud qui était regardé comme l'auteur de cette 774. guerre, fut tué dans la ville d'un coup de pierre, ce qui fit cesser tous les troubles, et rétablit la paix.

CHAPITRE X.

—

MONASTÈRES EN POITOU DES SEPTIÈME ET HUITIÈME SIÈCLES : SAINT-BENOÎT, NOIRMOUTIERS, SAINT-MICHEL-EN-L'HERM, CHAROUX, NANTEUIL.

Monastères.

Etait-ce un bien de fonder des monastères, en est-ce un de les conserver? ce sont des questions vivement agitées de nos jours: la première ne peut cependant pas être problématique.

Quel était en effet l'état de la France dans ces premiers temps? Les nations barbares en avaient dépeuplé les plus belles contrées; on ne voyait de toutes parts que des terres incultes, de vastes déserts et d'épaisses forêts. Le peuple était dans une ignorance profonde; la fondation des monastères réparait en partie tous ces désordres. *On cédait à des moines autant de terres incultes qu'ils pouvaient en mettre en valeur; ces troupes pénitentes ne s'étaient pas données à Dieu pour mener une vie oisive.* Les moines défrichaient, labouraient la terre, élevaient des habitations; ils ne levaient sur le produit de leurs travaux que le plus étroit nécessaire, le reste était versé dans le sein des pauvres.

Legendre, Mœurs des Français.

Ces pieux solitaires prenaient successivement la bêche et la plume; ils consacraient leurs veilles à copier et à transmettre à la postérité les meilleurs livres, qui sans leurs secours ne seraient peut-être pas venus jusqu'à nous.

Si nous portons nos regards dans les siècles suivans, nous sommes également édifiés de la vie des moines, quoiqu'ils eussent abandonné les travaux grossiers de la campagne. Voici ce qui se pratiquait dans une maison de Bénédictins des environs de Poitiers, vers le onzième siècle, suivant une ancienne histoire manuscrite de ce monastère.

Cartulaire de Noaillé.

Les moines faisaient toujours maigre et jeûnaient souvent; leur nourriture ordinaire était des fèves, des légumes; ils pouvaient manger des œufs et du poisson pendant trois jours de la semaine, autant qu'on pouvait en trouver à peu de frais. Ils n'avaient point alors de mets plus exquis que des fèves nouvelles (1)?

Ils faisaient usage de vin; et dans les jours de grandes fêtes, ils prenaient une liqueur qu'on nommait *pigment:* c'était du meilleur vin, dans lequel on avait mêlé du miel, du sucre et différens aromates; tel était l'hippocras dont les personnes de la plus haute qualité faisaient anciennement leurs délices. Ce fut dans un verre de cette liqueur, que Frédégonde, étant à Rouen, empoisonna un grand seigneur qui venait de lui faire des menaces.

Les moines, vivant avec autant de frugalité, avaient de quoi faire des aumônes abondantes, et ils les faisaient. On distribuait tous les ans aux pauvres, dans la communauté, douze pains de trois livres, ce qui restait du pain et du vin des portions des moines, et les portions entières qui étaient servies pendant un mois à la place des religieux qui mouraient, soit dans la communauté, soit dans les *celles* ou prieurés en dépendant. Après la mort de l'abbé, on continuait également de servir sa portion pendant un an, comme s'il eût été vivant, et on donnait cette portion aux pauvres.

On nourrissait particulièrement douze pauvres de pain et de viande le jour des anniversaires de tous les bienfaiteurs, et à la fête des morts. L'aumône la plus abondante se faisait

(1) *Ità ut fabæ novellæ et teneriores pro maximis apud eos deliciis computarantur.*

dans les jours gras ; il se trouvait quelquefois au monastère six à sept mille personnes à qui on distribuait du pain et du cochon.

L'aumônerie du monastère n'était pas un vain titre ; il y avait dans l'enclos du couvent un hôpital où on nourrissait continuellement dix-huit pauvres : ils avaient par jour chacun une livre de pain, une juste de vin, des légumes, de la viande les jours de fêtes ; ils étaient habillés à neuf tous les ans ; ils assistaient aux offices de l'église comme les moines, même aux matines qui se disaient la nuit ; ils se plaçaient dans la nef, et c'était à matines qu'on leur distribuait le vin dans l'église.

L'aumônier avait non seulement soin des pauvres de l'hôpital ; mais encore il allait souvent dans les villages porter aux malades du meilleur vin, des fruits cuits, et tout ce qui était nécessaire pour leur soulagement ; il les consolait, les exhortait à la patience, et à la soumission aux volontés de Dieu. Tous les voyageurs étaient reçus dans le monastère : ceux de la plus basse condition étaient logés à l'aumônerie, les plus qualifiés occupaient l'appartement des hôtes. Un religieux avait soin de leur fournir tout ce qui leur était nécessaire ; un autre religieux veillait à ce que les chevaux fussent soignés convenablement.

L'aumône et l'hospitalité étaient ainsi pratiquées non seulement dans les principales maisons ; mais encore dans les *celles* et prieurés en dépendant : il ne revenait au monastère qu'environ la moitié du revenu de ces prieurés ; l'autre moitié était employée à la subsistance des religieux qui régissaient ces biens, et à nourrir les pauvres et les hôtes.

Il y avait alors beaucoup de moines, et cela n'est pas étonnant : on les recevait à tout âge, la règle de Saint-Benoît le permettait. Un père pouvait offrir son fils à l'âge de six à sept ans, et faisait pour lui une promesse par écrit, regardée comme un engagement. On élevait pour l'ordinaire six enfans dans le monastère ; on leur donnait l'habit : ils ne faisaient cependant profession qu'à quinze ans. Chacun de ces

enfans était sous la conduite d'un ancien religieux, qui l'instruisait, veillait sur ses actions, et lui rendait le jour et la nuit tous les services qu'il aurait pu espérer de la mère la plus tendre. Les lits de ces enfans étaient mêlés avec ceux des religieux dans le dortoir.

Les moines étaient alors comblés de biens et de richesse; on leur donnait ces biens avec d'autant plus de facilité, qu'on craignait d'en être dépouillé d'un moment à l'autre par le terrible événement de la fin du monde, qu'on croyait prochaine. Nous avons plusieurs chartes sur la fin du dixième siècle, où ceux qui font des donations s'exprimaient conformément à ce préjugé, et le prenaient pour des motifs de leurs libéralités.

Quant à l'état actuel des moines, voici ce que dit à ce sujet un savant religieux (1), qui parait s'être élevé de bonne foi au-dessus de tous les préjugés.

« Les ordres religieux sont utiles sans être nécessaires à « l'église Romaine et aux états catholiques qui la reconnais« sent pour leur mère; ils sont déchus, comme tous les au« tres corps : c'est le sort de tous les établissemens humains, « comme la suite et l'effet de l'humaine fragilité. Ceux qui « seraient tellement déchus qu'ils ne produiraient aucuns « biens, ou que le peu de bien qu'ils produiraient ne serait « pas capable de balancer le mal qu'ils font, et qu'ils vou« draient persévérer dans leur méchante façon de faire, on « doit les supprimer inexorablement. A quoi bon ces mé« chans arbres dans le sein de l'église? Il n'en doit pas être « de même des instituts religieux, qui ont eu le bonheur de « conserver leur premier esprit, ou qui veulent sincèrement « le reprendre, en se rapprochant autant qu'il est possible « de la vie de leurs premiers pères; ce serait méconnaître les « vrais intérêts de la religion et de l'état, que de les con« damner impitoyablement. On perdrait en les détruisant, « dit toujours ce religieux, un fonds d'avantages spirituels

(1) Le père Richard, Dominicain, Analyse des conciles.

« et temporels : personne n'y gagnerait que l'irréligion et le « libertinage : on verrait la foi éteinte de plus en plus.

« Tout vrai politique, tout citoyen vertueux et honnête, « conclura que le seul projet admissible relativement aux « ordres religieux, c'est de réformer ceux qui en ont be« soin, en leur rendant leur premier lustre, leur première « splendeur, avec une nouvelle consistance. Tel fut le des« sein du feu roi Louis XV, comme il paraît par son édit « touchant la réforme des réguliers du royaume ; tel est « aussi, sans doute, celle de Louis XVI, heureusement ré« gnant. Puissions-nous en avoir bientôt l'exécution ! »

Le Poitou est rempli de communautés religieuses, principalement de l'ordre de Saint-Benoît. Il y en avait autrefois un bien plus grand nombre ; la plupart des prieurés simples étaient des monastères occupés par plusieurs religieux : on en a aussi supprimé et uni plusieurs dans les derniers temps.

Le premier qui fut fondé dans le septième siècle, fut celui de Saint-Benoît de Quinçay, près de Poitiers. Saint Hilaire avait donné à saint Benoît, évêque de Samarie, une maison, située à une demi lieue de Poitiers, appelée le château Gravier. On voit encore dans le jardin du prieur de Saint-Benoît, les restes des fondemens de ce château. Saint Philbert commença depuis, sous le règne de Dagobert, à y édifier une église sous l'invocation de saint Benoît, évêque de Samarie. Saint Benoît. 654.

Philbert était né à Auch. Ayant embrassé l'état religieux, il fonda l'abbaye de Jumiège, à cinq lieues de Rouen : Ebroin, maire du palais, à qui saint Philbert parlait avec liberté, engagea l'évêque de Rouen à le faire emprisonner. Son innocence ayant depuis été reconnue, il fut mis en liberté, et il se retira auprès d'Ansoalde, évêque de Poitiers, et ensuite dans la solitude de saint Benoît.

Un de ses premiers disciples fut Achard, issu d'une maison illustre du Poitou ; ses parens l'avaient mis en pension dès sa jeunesse dans le monastère de Saint-Hilaire de Poitiers, sous Saint Achard.

la conduite d'Anfride ou Anfroy, religieux de cette abbaye. Il renonça au monde dès l'âge de dix-huit ans, et se consacra à Dieu dans l'abbaye de Saint-Jouin ; donna depuis tous ses biens à l'abbaye de Saint-Benoît, et en fut le premier abbé. Il quitta quelque temps après ce monastère, pour aller gouverner celui de Jumiège, où il y avait neuf cents religieux et quinze cents serviteurs ou domestiques ; il mourut dans cette abbaye. On prétend cependant à Saint-Benoît que le tombeau de ce saint est dans le chœur de l'église, du côté gauche, dans le mur. Lorsqu'on fit, il y a quelques années, les stalles du chœur, on enleva les ossemens qui étaient dans ce tombeau : on les plaça sous l'autel, comme des reliques de Saint-Benoît. Il n'y a cependant guère d'apparences, et encore moins de preuves, qu'on ait apporté à Saint-Benoît le corps de saint Achard, du monastère de Jumiège où il était mort, et dont il était abbé.

L'abbaye de Saint-Benoît a été ruinée dans le neuvième et dans le seizième siècle ; l'église est ancienne ; elle sert à la paroisse depuis l'union qui a été faite de la mense conventuelle au séminaire de Poitiers. Ce monastère était de l'ordre de Saint-Benoît, de l'ancienne congrégation des exempts.

Église de Luçon. L'église cathédrale de Luçon n'était, dans son origine, qu'une abbaye. Si l'on voulait en croire quelques vieux historiens, on en attribuerait la fondation à un *Lucius*, fils de l'empereur Constance Chlore, et frère de Constantin. Lucius ayant tué, dit-on, un de ses frères, fut obligé de s'expatrier : il s'embarqua avec plusieurs prêtres, et chargea son vaisseau de reliques. Il fit naufrage sur les côtes du Bas-Poitou, dans un endroit qu'on appela Naufret. Il y bâtit une église sous l'invocation de la Vierge : Lucius, et ses compagnons, y pratiquèrent la vie religieuse, et la règle de Notre-Dame-du Mont-Carmel. Il s'y est, dans la suite, formé une ville du nom de Lucius, qu'on a nommée *Luçon*. Ces faits sont rapportés dans la Chronique de Maillezais, dans les Annales du Poitou, et dans les Antiquités des villes par Duchêne. Denis de Sainte-Marthe semble adopter cette origine de l'église de Luçon, en

rapportant ce qu'en dit la Chronique de Maillezais, sans la contredire; on est même allé plus loin dans la légende et la prose de l'office de Lucius, dont on ne fait cependant plus d'usage. On prétend que ce fut l'empereur même qui donna à son fils les reliques et les prêtres qu'il embarquait avec lui. Ce dernier trait prouve le peu d'exactitude de cette ancienne histoire, et combien on doit y ajouter peu de foi. Constance Chlore fit toute sa vie profession du paganisme : y a-t-il l'ombre d'apparence qu'il eût engagé son fils à prendre des prêtres chrétiens pour compagnons de ses voyages? Duradier.

Luçon n'a d'ailleurs jamais tiré son nom d'un Lucius : on lit dans Eginhart, qui vivait au temps de Charlemagne, que cet endroit se nommait le bourg de *Luc*, *Lucæ castrum*. Méch'n.

Au lieu de cette origine fabuleuse qu'on attribue à l'église de Luçon, il y a tout lieu de croire qu'elle fut établie par saint Philbert[1], le même qui fut abbé de Jumiège dans le septième siècle; on en solennisait la fête dans cette église, et dans tout le diocèse de Luçon.

Les environs de Luçon étaient alors couverts des eaux de la mer; elle a longtemps monté jusqu'à cette ville, où il y avait un port.

Ce monastère fut détruit, comme tant d'autres, par les Normands; on ignore en quel temps et par qui il fut rebâti. Il y a apparence qu'il fut du nombre de ceux qu'Eble, vicomte de Limoges, rétablit.

Il fut encore brûlé par le comte *Gui*, époux d'Aldearde, fille de Robert, duc de Bourgogne; le comte y fit périr un 1068.
grand nombre d'hommes et de femmes qui s'y étaient réfugiés. Le monastère fut rebâti peu de temps après; l'église fut dédiée à la sainte Vierge et à saint Benoît[2], le même qui avait été abbé de Quinçai, près de Poitiers. L'église est très belle; *Gallia christiana*.
la pointe de la flèche a été plusieurs fois abattue par la foudre.

L'abbaye de Luçon fut érigée en évêché par le pape 1317.
Jean XXII. On démembra de celui de Poitiers les doyennés de Mareuil, Talmont, Aizenay, Montaigu et Pareds. Pierre de la

Voyrie, second évêque de Luçon, était de l'illustre maison des vicomtes de Thouars. Guillaume de la Rochefoucault, évêque de Luçon, était, dit-on, fils de Gui VII, seigneur de la Rochefoucault, et d'Agnès de Culant, d'une maison noble du Berri. Denis de Sainte-Marthe n'ose cependant pas l'assurer, parce que dans ce temps, comme au nôtre, les religieux n'étaient souvent connus dans le cloître que par le nom de leur province, ou du lieu de leur origine. C'est ainsi que Hugues II, trente-septième évêque d'Angoulême, était nommé *de la Rochefoucault*, parce qu'il était originaire de la petite ville de la Rochefoucault.

1468. L'église de Luçon fut sécularisée par le pape Paul II ; la bulle de sécularisation est fort étendue, et contient beaucoup de réglemens. Il y a aussi des statuts faits pour cette église par le pape Sixte IV, et qui furent renouvelés par Lance-
1472. lot, évêque de Luçon. Ce prélat fit un legs de 100 liv. tournois à son chapitre, pour qu'à chaque jour de l'année, pendant sa vie, le diacre dit à la grand'messe aux assistans : *Souvenez-vous de prier pour notre seigneur révérend évêque* ; et après sa mort : *Souvenez-vous* de prier pour notre défunt seigneur *révérend évêque de bonne mémoire, Lancelot du Fau, ci-devant évêque de cette église.* Le chapitre accepta cette fondation : elle s'exécute encore ; un enfant de chœur est chargé de dire le *memento*.

Il y a eu trois évêques de Luçon de la maison de Richelieu : le premier a été Jacques, fils de François du Plessis de Richelieu, et d'Anne le Roi. Denis de Sainte-Marthe dit, sur la foi d'un bruit populaire, que la maison de Richelieu continua de jouir des revenus de l'évêché de Luçon, sous le nom d'un curé du Poitou, qui fut nommé économe spirituel, jus-
1600. qu'à ce que Jacques de Richelieu eût reçu ses bulles. La vérité est que cet évêque ne fut point sacré ; l'évêché fut ensuite donné à Alphonse-Louis du Plessis, frère aîné du célèbre cardinal de Richelieu. Il s'en démit pour se faire Chartreux :
1605. il vécut dans la grande Chartreuse, sous le nom de dom Alphonse, pendant plus de vingt ans ; mais le cardinal son frère

étant parvenu au faîte des grandeurs et de la fortune, dom Alphonse fut tenté d'y prendre part. Il sortit du cloître, et fut nommé à l'archevêché d'Aix ; deux ans après, il passa à celui de Lyon. Il fut fait cardinal par Urbain VIII. Les approches de la mort lui firent éprouver des inquiétudes : « J'aimerais mieux, disait-il, mourir *dom Alphonse* que car- « dinal de Lyon. » Il se fit lui-même cette épitaphe : *Je suis né pauvre, j'ai fait vœu de pauvreté ; je meurs pauvre, et je veux être inhumé au milieu des pauvres* (1). Il n'osait pas dire qu'il avait vécu pauvre avec les revenus immenses de l'archevêché de Lyon, et plusieurs riches abbayes.

Lorsqu'il s'était démis de l'évêché de Luçon pour se faire Chartreux, son frère puîné, Armand-Jean du Plessis, y avait été nommé par le roi. Il n'avait pas encore atteint l'âge de vingt-deux ans ; il se démit de cet évêché en 1624, lorsqu'il fut nommé cardinal, et que Louis XIII l'admit au gouvernement des affaires du royaume.

Un des plus grands évêques de Luçon a été Henri de Barillon : ayant appris sa promotion à l'épiscopat, il alla se cacher en Bourgogne pour éviter le fardeau qu'on voulait lui imposer. Forcé d'accepter, il se démit d'un prieuré d'un grand revenu, se contenta de son patrimoine pour sa subsistance, et consacra tous les revenus de son évêché à des œuvres de piété et de charité. Une partie de ses bonnes œuvres est rappellée dans l'épitaphe que son chapitre lui fit, et qui fut gravée sur le marbre en lettres d'or ; elle mérite de trouver place ici.

D. O. M.
Illustrissimi Ecclesiæ Principis
D. D Henrici de Barillon,
Cor
Hoc inclusum lapide quiescit.
Verbo, scriptis, exemplo, opibus oves pavit annos XXVII,
Pastor bonus.

(1) *Pauper natus sum, paupertatem voci ; pauper morior, et inter pauperes sepeliri volo.*

De Clericali Seminario taceant homines, à saxis ipsis clamabitur
Ædificator beneficus.
Collationibus sacris ad scientiam Parochos accendit,
Veritatis Doctor.
Tria in hâc suâ Diœcesi erexit Nosocomia, Lucionense dotavit,
Pauperum pater.
Puellarum fidem Catholicam edocendarum Collegium fundavit,
Fidei propagator.
Templum hoc perficere conatus, donis ornavit amplissimis,
Dignus Ecclesiæ sponsus.
Assiduis curis, itineribus, sudoribus, periculis; gregis sui, imo
Dominici, vultum agnovit,
Charitatis Christi Vicarius.
Lethali morbo abstractus est invitus Lutetiam. Mens hic
Remansit tota
Mortui cor nunquam moriturum hùc sponte revolavit pridiè non. Maii
an. M. DC. XCIX, ætat. LXI.
Peregrinationis finem invenit,
Sanctorum Civis.
Præsuli suo æternum hoc grati animi monimentum
D. P. C.
Lucionense Capitulum.

Noirmoutiers. L'abbaye de Noirmoutiers fut aussi fondée par saint Philbert; elle a tiré son nom de la couleur de l'habit des Bénédictins qui habitaient cette île : c'est ainsi qu'un autre monastère de la même île a été nommé *Notre-Dame la Blanche*, parce qu'il est occupé par des moines de Citeaux, qui sont habillés de blanc. Ansoalde, évêque de Poitiers, donna le fonds sur lequel l'abbaye de Noirmoutiers a été bâtie; elle fut depuis richement dotée par Charlemagne et Louis-le-Débonnaire; les Normands la pillèrent et la brûlèrent vers le milieu du neuvième siècle. Les monastères et les églises qui étaient sur les côtes de la mer excitaient la cupidité de ces peuples féroces; ils faisaient le métier de brigands, et vendaient dans un pays ce qu'ils avaient volé dans un autre. Ils massacraient les moines et les vieillards, et emmenaient en esclavage les hommes, les femmes et les enfans, qui pouvaient leur être de quelqu'utilité.

Les moines de Noirmoutiers prévinrent par la suite la

furie des Normands; ils cachèrent le corps de saint Philbert; après le départ de ces barbares, ils revinrent dans l'île, enlevèrent les reliques et se retirèrent auprès de Loudun, où le roi Charles-le-Chauve leur donna plusieurs terres et domaines, comme *Lussaut* en Anjou, *Messay* en Poitou; les églises de Saint-Pierre-du-Marché, Saint-Pierre-du-Martrai de Loudun, Saint-Pierre-de-Bernesay, autrement des trois Moutiers, Notre-Dame-de-Taisé, Saint-Pierre-d'Arsais et Saint-Pierre-de-Vezières: toutes ces terres formaient le prieuré de Saint-Philbert de Loudun.

Besly.

Essais sur la ville de Loudun.

Charles-le-Chauve donna aussi aux Bénédictins chassés de Noirmoutiers, l'abbaye de Tournus en Bourgogne; ils allèrent s'y fixer en 875: le prieuré de Saint-Philbert de Loudun y fut uni. L'abbaye de Noirmoutiers n'est plus qu'un des anciens prieurés électifs et conventuels auxquels le roi nomme en vertu du concordat.

Il y a un autre monastère dans la même île, dont nous parlerons dans la suite au douzième siècle.

Saint-Michel-en-l'Herm.

680.

Ansoalde, évêque de Poitiers, fonda l'abbaye de Saint-Michel-en-L'herm, *in eremo;* elle était autrefois entourée de la mer: on y trouve partout des lits ou couches d'écailles d'huîtres qui sont encore « dans une emboîture juste, dans « une liaison parfaite et naturelle, et dans un ordre exact; « elles sont toutes saines et entières, sans aucune altération « de substance et de couleur..... La mer se repliant sur elle, « a laissé à sec tous ces bancs; authentique monument qui « dépose en faveur de l'ancien lit qu'elle a occupé. »

Histoire de La Rochelle.

Suivant la Chronique de Maillezais, cette abbaye fut détruite en 877. Eble évêque de Limoges, frère de Guillaume comte de Poitou, rétablit ce monastère dont il était abbé: la dédicace de la nouvelle église fut faite en 1027.

Plusieurs seigneurs puissans ont, en différens temps, ravagé les terres de cette abbaye; les vicomtes de Thouars et le seigneur de Châteaubriand s'en emparèrent en 1452. Elle fut presque entièrement détruite en 1566 par Pierre Villate de Champagné, qui en chassa les religieux; ils y revinrent

cependant sur la fin du seizième siècle, malgré les oppositions de l'abbé commendataire.

Louis de Bourbon, comte de Soissons, jouit des revenus de cette abbaye depuis 1606 jusqu'en 1626; il prenait la qualité d'abbé: il fut obligé de sortir du royaume en cette année 1626. En 1641, ce prince fit rétablir, à la sollicitation de sa mère, les bâtimens de l'abbaye, et restituer les biens qui avaient été aliénés ou usurpés. Les religieux de la congrégation de Saint-Maur y furent introduits en 1669; deux ans après, la mense abbatiale fut réunie au collége des Quatre-Nations de Paris, suivant les dernières intentions du cardinal Mazarin. Le roi confère les prieurés et chapelles dépendant de ce monastère, sur le refus qu'a fait la maison de Sorbonne d'en accepter la nomination.

Charoux. Le monastère de Charoux fut fondé par Roger, comte de
785. Limoges, et son épouse Euphrasie. L'église était une des plus belles du royaume; voici la description qu'en a faite D. Beaunier: « Le portique était magnifique: on descendait « dans la nef, qui était fort longue, par plusieurs degrés; « de la nef on montait dans le chœur par cinq ou six mar- « ches, et du chœur au sanctuaire par dix ou douze. Au- « dessus de l'autel, placé au milieu d'une rotonde de trois « rangs de piliers, s'élevait un dôme fait en forme de tiare, « d'une hauteur prodigieuse, dont la flèche, aussi bien que « la nef, a été renversée; l'autel, fait en forme de cof- « fre, avait été consacré par le pape Urbain II. La pierre « supérieure, d'environ sept pieds de long et cinq ou six de « large, était posée sur quatre grandes pierres qui for- « maient le coffre; celle de derrière était ouverte, afin qu'on « pût entrer dans l'autel, et y serrer les saintes reliques. « Ce précieux monument a été brisé, il n'y a pas longtemps, « par la simplicité d'un prieur, qui prit ces grandes « pierres pour servir de pavé à l'église; on les y voit encore « toutes entières, et aujourd'hui (1) les peuples marchent

(1) 1726.

« sur cette table sacrée, sur laquelle le souverain pontife a « immolé la victime qui donne la vie aux hommes. Dessous « le grand autel est l'autel des miracles, ainsi appelé à cause « des merveilles que Dieu y opère tous les jours; cet autel « est environné de six petits piliers, qui soutiennent toute la « masse de ce prodigieux dôme. On ne peut voir les ruines « d'un si bel édifice, et la négligence qu'on a à conserver ce « qui en reste, sans être touché d'une véritable douleur. »

Charlemagne fut le bienfaiteur de ce monastère; il lui donna beaucoup de domaines, une riche bibliothèque et un morceau de la vraie croix. Pendant les guerres des Normands, cette relique fut portée à Angoulême. On dit que le comte Alduin ayant voulu dans la suite l'y retenir, son pays fut frappé d'une plaie universelle; il y eut une si grande famine, *Gallia christiana.* que les hommes se dévoraient les uns les autres. Ce fléau ne cessa que quand le comte eut renvoyé la vraie croix avec de riches présens. Ce fait n'a sans doute pas été bien constaté, puisque le savant auteur du mémoire sur l'abbaye de Charoux, inséré dans les Feuilles du Poitou, n'en a rien dit. 1775.

Suivant ce mémoire, les princes et les plus grands seigneurs ont comblé de biens ce monastère; les papes lui ont accordé une infinité de priviléges. Henri II, roi d'Angleterre, était l'avoué de cette église; Clément VII donna par une bulle, à l'abbé de Charoux, le droit de porter la mître et l'anneau, et tous les ornemens pontificaux.

Il n'y avait point d'église où on montrât tant de reliques : De Thiers, *Traité des superstitions.* « Les moines de Charoux prétendaient ent'rautres avoir le « prépuce de Notre Seigneur, que les bonnes gens du pays « appelaient le saint prépuce; les moines le montraient aux « femmes grosses, enchâssé dans un reliquaire d'argent, « afin qu'elles pussent accoucher sans peine : ce qui leur at- « tirait des oblations, des évangiles et des messes en grande « quantité. »

Plusieurs autres églises se vantaient aussi d'avoir la même relique : on la faisait voir, à Rome, dans l'église de Saint-Jean-de-Latran; il y en avait aussi une, à Anvers, une autre à

Coulomb, près Nogent-le-Roi. Ainsi on en faisait voir quatre, en même temps, dans le monde chrétien. Il ne pouvait cependant y en avoir qu'un ; encore s'est-il trouvé des auteurs qui en ont nié l'existence, Jésus-Christ ayant, selon eux, réuni à son corps, lors de sa résurrection, toutes les parties qui en avaient été détachées.

Louis XI, qui se vouait à tous les saints et à toutes les reliques pour éviter la mort, voulut faire une offrande au *saint vœu* de Charoux. Il envoya à Poitiers six lampes d'argent, qui pesaient six cent vingt-six marcs, et chargea les maire et échevins de cette ville d'aller porter ce présent à l'église de Charoux. Voici la lettre qu'il leur écrivit à ce sujet :

« Chers et bien âmés, nous avons voué au saint vœu de « Charoux six lampes d'argent, lesquelles nous y envoyons « par le porteur ; et pour ce que désirons que lesdites lampes « demeurent perpétuellement audit saint vœu sans en être « bougées, nous vous prions, néanmoins mandons qu'inconti« tinent et sans délai vous envoyez avec ledit porteur, un ou « deux de plus notables échevins de notre ville de Poitiers, « pour *illec* prendre bonne et suffisante obligation, tant de « l'abbé que du couvent de ladide abbaye de Charoux, de « n'en jamais aliéner ni transporter lesdites lampes du lieu où « elles seront pendues en ladite église ; et ladite obligation « ainsi faite et passée suffisamment nous enverrez par ledit « porteur, lequel nous envoyons expressément par-delà, et « gardez qu'en ce n'ayez faute. Donné au Plessis du Parc-les« Tours, le sept de janvier...... LOUIS. »

La ville députa deux échevins et deux bourgeois pour porter les six lampes, et faire donner aux religieux l'obligation que le roi demandait ; ils lui en envoyèrent aussitôt l'acte.

L'abbaye de Charoux avait été jusqu'alors l'objet de la vénération et des libéralités de tout le peuple chrétien[3] ; mais par une révolution bien surprenante, les seigneurs voisins, tant ecclésiastiques que laïques, l'attaquèrent de tous côtés, et ils lui ravirent une partie de ses biens. Les guerres de religion, celle de la ligue, lui ont porté les derniers coups ; ce

qui restait des richesses de l'abbaye fut pillé, le monastère et la plus grande partie de la nef de l'église furent brûlés : cette abbaye était occupée par des Bénédictins de l'ancienne congrégation des exempts. On travaille à l'unir au chapitre de Brioude, *tam in capite quàm in membris*[1].

L'abbaye de Nanteuil est une de celles qui fut fondée par Charlemagne ; le sanctuaire de l'église a toutes les marques d'un édifice de ce siècle. Les seigneurs de Ruffec ont fait des donations à ce monastère, et l'ont réédifié en 1046. Clément II l'exempta de la juridiction de l'évêque de Poitiers, et le soumit immédiatement à l'archevêque de Poitiers. Nanteuil.

L'abbaye et la mense conventuelle viennent d'être supprimées, et les revenus donnés au séminaire de Saint-Charles de Poitiers, pour être appliqués à de bonnes œuvres, dont voici les principales.

Il est ordonné par le décret d'union, que les revenus seront employés : 1° au soulagement des curés et autres prêtres du diocèse de Poitiers, vieux et infirmes, qui se trouveront dans le besoin, et à l'éducation de jeunes ecclésiastiques du diocèse.

2° A l'établissement d'un collége en la ville de Ruffec, qui sera composé d'un principal et d'un régent, lesquels seront tenus d'instruire gratuitement les enfans originaires ou demeurant dans les terres de Nanteuil ou Ruffec, leur enseigner le catéchisme, leur apprendre à lire et à écrire, et les premiers élémens de la langue latine. Le principal aura sept cents livres et le régent cinq cents livres d'appointemens ; ils seront prêtres ou promus aux ordres sacrés autant que faire se pourra, et assisteront les curé et vicaire dans les offices de l'église.

3° Il doit être prélevé sur les revenus de Nanteuil, chaque année, la somme de deux mille livres, qui sera employée à contribuer à la pension dans un collége ou dans un des séminaires du diocèse de Poitiers, de dix jeunes étudians, dont six seront originaires du marquisat de Ruffec et quatre des terres qui sont dépendantes de l'abbaye de Nanteuil; les-

quels étudians seront nommés conjointement par l'évêque de Poitiers et par le seigneur de Ruffec.

4° Il est établi un second vicaire dans la paroisse de Nanteuil, pour l'utilité des habitans, et contribuer à acquitter les fondations.

On a déjà commencé à exécuter une partie de ces dispositions; il y en a d'autres qui ne peuvent l'être qu'après l'extinction des pensions qu'on paie aux anciens religieux : peut-on douter que l'emploi de ces revenus soit plus utile que celui qui s'en faisait à l'abbaye de Nanteuil.

Cette maison était le refuge du rebut des autres communautés. Les religieux de différens ordres, mécontens de leur état, s'y faisaient transférer sous prétexte d'infirmité. Le nombre des moines de Nanteuil était fixé depuis longtemps à six, eu égard au revenu; il y en avait quelquefois plus de vingt de toutes les tribus, Cordeliers, Capucins, Bénédictins, Jacobins et autres. Ils obtenaient facilement de l'abbé de Nanteuil le bénévole ou permission de se retirer dans ce monastère; c'était un revenant bon des gens d'affaires de l'abbé, qui sans doute n'en savait rien. Lorsque le récipiendaire se présentait à Nanteuil, les anciens religieux répondaient que le nombre ordinaire était rempli; il prenait cette réponse pour refus, et se retirait dans une autre communauté du même ordre, pour y faire son noviciat comme religieux de l'abbaye de Nanteuil. Après six mois, il exposait au pape qu'il avait commencé son noviciat avec une telle ferveur, qu'il méritait d'être dispensé de la rigueur des règles et du surplus du temps; le pape accordait la dispense : le religieux avait alors la liberté de courir le monde sans connaître de supérieur. La suppression de l'abbaye de Nanteuil a fait cesser tous ces abus de *bénévoles* ; il serait à souhaiter qu'ils ne se pratiquassent pas dans d'autres communautés.

CHAPITRE XI [1].

—

ROIS D'AQUITAIUE.

778 — 877.

Pepin ayant réuni le duché d'Aquitaine à la couronne, en fut le seul souverain. Charlemagne lui succéda; il fit couronner, son fils Louis, roi d'Aquitaine. Ce royaume, dont Toulouse était la capitale, comprenait alors le Poitou, l'Auvergne, le Périgord, le Limousin, le Languedoc et la Gascogne [2]. Le jeune prince avait dans ses états quatre maisons royales qu'il habitait alternativement pendant une année; Doué, sur les confins de l'Anjou et du Poitou; Casseneuil, en Agenais; Audiac, dans le diocèse de Saintes, et Ebreuil en Auvergne. Etant parvenu à la couronne par la mort de Charlemagne, il donna le royaume d'Aquitaine à son fils Pepin.

Louis, roi d'Aquitaine.

814.

Pépin, roi d'Aquitaine.

Les Normands entrèrent dans le Poitou par les Sables-d'Olonne, la Rochelle et les autres ports; ils pillèrent tout ce qui se trouva sur leur passage. 817.

Louis-le-Débonnaire convoqua un concile à Aix-la-Chapelle, où on fit des réglemens concernant les ecclésiastiques;

et enjoignit aux évêques et aux abbés de résider dans leurs évêchés et leurs abbayes. Les principaux d'entr'eux, qui étaient à la cour des princes, furent mécontens de ces ordonnances, et persuadèrent aux enfans de Louis, que leur père était un imbécille hors d'état de gouverner, et plus propre à être mis dans un monastère que sur le trône. Il avait voulu dans sa jeunesse se faire moine, et il conservait encore toutes les faiblesses d'une dévotion peu éclairée. Ses trois enfans prirent les armes, et se saisirent de Judith, seconde femme de Louis, leur père, accusée de galanterie. Pepin, roi d'Aquitaine, la fit tondre et renfermer au monastère de Sainte-Croix de Poitiers. La paix se fit quelque temps après entre le père et les enfans. Judith fut rappelée; l'empereur lui fit jurer qu'elle était innocente : elle se soumit aussi à l'épreuve du feu.

Bouchet, *Annales d'Aquitaine.*

Épreuves.

Ces épreuves par le fer et le feu, qui nous paraîtraient aujourd'hui si ridicules, étaient alors les moyens le plus en usage pour juger des accusations. On se contentait quelquefois du serment de l'accusé : le juge ordonnait aussi le combat; le vaincu était jugé coupable, et subissait la peine due à son crime ou à sa fausse accusation. Ceux qui ne voulaient pas se battre, trouvaient des champions qui entraient en lice pour eux. Charlemagne ordonna qu'on ne se servit que du bâton dans ces combats; Louis-le-Débonnaire laissa le choix du bâton ou des armes. Dans la suite il n'y eut que les serfs qui combattaient avec le bâton; on eut même recours à ces combats dans les questions de jurisprudence et de police, qui paraissaient difficiles à résoudre. Il s'agissait de savoir en Allemagne si la représentation devait avoir lieu en ligne directe, ce fut un combat qui décida cette question; le champion de la représentation fut vainqueur, et la représentation fut admise. En Espagne, les avis étaient partagés sur la question de savoir si on devait faire usage de l'office Romain ou de l'office Muzarabe; un combat en décida.

Élémens de l'Histoire de France. tom. I, p. 146.

Hénault.

Les épreuves de l'eau bouillante, de l'eau froide et du fer chaud, étaient encore plus abusives. Quand l'accusé devait

subir l'épreuve de l'eau chaude, on faisait bouillir de l'eau dans une grande chaudière; on descendait avec une corde, de la longueur de la main, une boucle dans l'eau bouillante à la première épreuve; à la seconde, de la longueur de la moitié du bras, c'est-à-dire jusqu'au coude, et à la troisième, de la longueur du bras. L'accusé plongeait sa main nue dans l'eau bouillante, et retirait l'anneau; on lui enveloppait ensuite la main ou le bras, et l'on y mettait un scellé, qu'on ne levait que trois jours après. Si la brûlure paraissait après ces trois jours, l'accusé était convaincu et condamné; mais s'il ne paraissait aucune marque de brûlure, on le jugeait innocent.

Quant à l'épreuve de l'eau froide, on liait la main droite avec le pied gauche de l'accusé; on le jetait dans une rivière ou dans une cuve pleine d'eau froide : s'il allait au fond, il était réputé innocent; s'il surnageait il était jugé coupable.

L'épreuve du fer chaud se faisait de deux manières : la première était de faire marcher l'accusé sur des socs de charrue rougis au feu; la seconde consistait à porter dans la main nue un fer rougi au feu, plus ou moins loin, suivant la qualité du crime et les présomptions. On scellait ensuite le bras pour l'examiner trois jours après, et juger comme dans l'épreuve de l'eau chaude. Les femmes trouvaient aussi des champions qui subissaient pour elles toutes ces épreuves. Montesquieu.

On croyait alors fermement que Dieu ferait un miracle plutôt que de laisser succomber un innocent; et c'était le plus souvent les coupables qui avaient l'avantage. Ils étaient plus hardis, plus industrieux : il y avait une infinité de moyens naturels pour rendre ces épreuves sans effet. Celles de l'eau et du feu n'ont été supprimées que dans le treizième siècle. *Elémens de l'Histoire de France.*

Un concile de Worms du neuvième siècle, veut qu'un prêtre accusé d'homicide et d'autres crimes, célèbre la messe pour se justifier, et que si un vol a été commis dans une abbaye, l'abbé donne la communion à tous les moines pour connaître le coupable; tant les idées superstitieuses peuvent avilir les choses saintes. Ibid.

Le roi Louis, dit le Débonnaire, fit un édit à Aix-la Chapelle, par lequel, du consentement des prélats assemblés, il fut ordonné que les évêques et autres gens d'église ne porteraient plus de vêtemens de soie ni d'ornemens d'or et pierres précieuses, et n'auraient les freins de leurs chevaux dorés. Il fut enjoint de se vêtir d'habits humbles et décens.

Bouchet, *Annales d'Aquitaine.*

Quelques-uns des prélats, mécontens, mirent le trouble et la dissension entre le père et les enfans. Ils s'unirent à ces
833. princes pour forcer le roi d'abdiquer la couronne, de faire une pénitence publique, et de se retirer à Saint-Médard de Soissons. « C'est le premier exemple, dans notre histoire, « d'une entreprise éclatante du clergé contre les droits des « souverains. En accordant aux prélats trop de pouvoir et « trop de richesses, en souffrant qu'ils devinssent arbitres du « gouvernement, et en quelque sorte les maîtres du peuple, « les princes leur avaient fourni des armes contre eux : cet « inconvénient tenait à la nature des choses humaines. On a « vu dans presque toutes les nations, le corps sacerdotal faire « la loi aux souverains et aux états, quand une législation « éclairée ne lui a pas fixé de limites; et employer son cré- « dit, tantôt au maintien des mœurs, ce qui le rendait vrai- « ment respectable, tantôt à l'accroissement de son pou- « voir, ce qui le rendait alors dangereux. Les hommes « vertueux sont rares et souvent cachés; les autres, moins « occupés de leurs devoirs que de l'envie de s'agrandir, ne « négligent guère les occasions d'étendre leur autorité et « leur fortune. Une hardiesse heureuse les conduit à une « plus grande : rien n'est si facile que de trouver des pré- « textes pour colorer l'injustice, dans les temps où l'igno- « rance obscurcit toute vérité; enfin, la religion même servit « de voile à des attentats qu'elle réprouve. C'est ce que l'on « verra trop souvent dans la suite de l'histoire. Le scandale « ne peut se dissimuler; il faut en tirer du moins des leçons « utiles. »

Elémens de l'Histoire de France.

834. La mésintelligence qui se mit entre les enfans de Louis, donna bientôt à ce malheureux prince l'occasion de sortir du

monastère où on l'avait renfermé, et de remonter sur le trône.

Pépin, roi d'Aquitaine, mourut à Poitiers, suivant les anciennes chroniques citées par Bouchet et l'historien du Languedoc. Ce prince fut inhumé dans l'église de Sainte-Radégonde, ou dans l'église du monastère de Sainte-Radégonde; ce qui a été différemment interprété: les uns ont prétendu que c'était dans l'église du monastère de femmes fondé par sainte Radégonde, qui est l'abbaye de Sainte-Croix; d'autres ont dit que ce prince avait été inhumé dans l'église que la pieuse reine avait fait bâtir, et où elle avait fondé un monastère d'hommes, qui est l'église collégiale de Sainte-Radégonde. Le comte de Boulainvilliers assure même que le tombeau de Pépin se voit encore dans cette église: il y est cependant absolument inconnu.

838.

Besly.

Histoire du Languedoc.

Bouchet.

Le père Anselme, tom. I, p. 45.

Etat de la France, art. du Poitou.

Louis donna le royaume d'Aquitaine à Charles son fils, et en priva les enfans de Pépin.

Les Poitevins furent sensibles à cette injustice: ils ne voulurent point reconnaître Charles, et ils gardèrent la fidélité qu'ils devaient à Pépin, fils de leur dernier souverain. Cette résistance entraîna une guerre qui désola le Poitou. L'évêque de Poitiers, Ebroin, fut chargé d'aller représenter au roi le malheureux état de cette province, et le prier de faire cesser les hostilités. Louis reçut l'évêque avec bonté, lui répondit qu'il n'entendait point priver Pépin des états de son père, mais qu'il était trop jeune pour qu'on lui en confiât le gouvernement; il dit à l'évêque d'avertir les seigneurs d'Aquitaine de se trouver avec lui au parlement qui devait se tenir à Châlons, pour traiter des moyens de remettre la paix dans leur pays.

Charles, roi d'Aquitaine.

Louis n'en était pas moins décidé à donner le royaume d'Aquitaine à son fils Charles; il commença par le faire reconnaître en Auvergne, où il fit périr dans les supplices plusieurs de ceux qui lui résistaient. Tous ceux qui s'opposèrent à ses volontés, furent bientôt soumis; il laissa cependant au jeune Pépin une partie de l'Aquitaine; mais il se réserva le

840. Poitou, la Saintonge, l'Angoumois et la souveraineté sur les provinces qu'il lui laissait. L'Aquitaine fut alors partagée en deux duchés ou gouvernemens généraux, dont l'un était sous la domination de Pépin, et l'autre sous celle de Charles.

Louis conduisit le jeune Charles à Poitiers, où ils passèrent les fêtes de Noël et de la Purification; le roi était encore dans cette ville au commencement du carême: mais ayant appris la révolte du duc de Bavière, il fut obligé de partir pour aller apaiser les mouvemens qui s'élevaient dans la Germanie. Il fut si sensible à ce nouvel attentat de son fils, qu'il tomba malade de chagrin, et en mourut quelque temps après. Il avait laissé son épouse Judith et son fils Charles à Poitiers.

Elémens de l'Histoire de France.

« Avec une valeur éprouvée, un naturel bienfaisant, une « douceur inouie, qui ne se démentit qu'une seule fois, une « capacité même peu commune alors, car il entendait le grec « et parlait latin, Louis-le-Débonnaire fut le jouet de tout le « monde; c'est que ses meilleures qualités devinrent mau- « vaises par excès, et qu'il n'eut point assez de force d'esprit « pour connaître ses droits, ceux de l'église, les véritables « devoirs du chrétien, et la façon de les allier à ceux du mo- « narque. Le zèle apparent de Charlemagne pour la religion, « dit le président Hénaut, avait fortifié sa puissance; la « dévotion mal entendue de Louis-le-Débonnaire le dégrada. « Ses malheurs apprennent qu'il doit y avoir des bornes en « tout, et dans l'exercice de la piété, et dans l'attachement « pour une épouse, et dans la tendresse pour des enfans, et « dans la bonté pour des sujets. Passer les bornes n'est pas « vertu, mais extravagance ou faiblesse. »

Les Danois ou Normands firent beaucoup de ravages en Poitou, sous le règne de Louis-le-Débonnaire; et pendant près de soixante ans, ils détruisirent beaucoup d'églises à Nantes, Angers, Poitiers, Saintes et Tours; ils brûlèrent l'église de Saint-Hilaire et celle de Sainte-Radégonde de Poitiers.

Pépin, roi d'Aquitaine.

L'Aquitaine et le Poitou tombèrent dans le partage de la France, à Charles le-Chauve; le jeune Pépin eut cependant

une partie de l'Aquitaine[3]; le Poitou, la Saintonge et l'Angoumois, furent soumis au roi de France; mais le jeune prince ayant fait des mouvemens pour rentrer dans tous les états de son père, Charles marcha contre lui, le battit, le renferma dans un monastère, et se fit couronner roi d'Aquitaine. Pépin fit une tentative pour sortir du monastère de Saint-Médard de Soissons, où il avait été forcé de prendre l'habit monastique[4]: le complot fut découvert; deux religieux, qui l'avaient favorisé, furent désavoués par la communauté, dégradés et envoyés en exil. Pépin, obligé de faire un nouveau serment de fidélité à Charles, promit qu'il vivrait dans l'étroite observance de la règle; il ne tint pas sa parole. Ayant combattu pendant dix ans pour rentrer dans ses états, tantôt vainqueur, tantôt vaincu et abandonné, il fut enfin 865.
pris et livré à Charles-le-Chauve, qui le fit enfermer dans une étroite prison à Senlis, où il mourut selon les apparences, puisque les historiens n'en parlent plus.

Charles, fils de Charles-le-Chauve régna tranquillement dans l'Aquitaine(1); il mourut peu de temps après (2). Louis, 866.
depuis dit le Bègue, fut couronné roi d'Aquitaine. Etant 867.
devenu roi de France par la mort de son père Charles-le- 877.
Chauve, l'Aquitaine fut réunie à la couronne; mais les ducs et les comtes s'y rendirent bientôt indépendans, comme on le verra dans la suite.

(1) Charles, second fils de Charles le-Chauve, avait été couronné à Limoges, vers le mois d'octobre 855, il était alors âgé de 7 ans (N. D. E.)

(2) Un des seigneurs de Charles d'Aquitaine lui fit involontairement une blessure qui lui fendit la tête. Ce prince ne survécut que quelques années à cet accident. Il mourut le 29 septembre 866, et fut enterré près de Bourges. (N. D. E.)

CHAPITRE XII.

MONASTÈRES FONDÉS DANS LE NEUVIÈME SIÈCLE EN POITOU ; SAINT-SAVIN, SAINT-CYPRIEN, NOAILLÉ.

Saint-Savin. 800.

Nous voyons dans les huitième et neuvième siècles beaucoup de monastères fondés par Charlemagne. Celui de Saint-Savin fut de ce nombre ; il est bâti sur la Gartempe, à neuf lieues de Poitiers, dans un endroit qui se nomma d'abord *Cerasus ;* ce monastère fut ruiné par les Normands, et rebâti par Louis-le-Débonnaire.

Voici ce qu'en dit dom Beaunier, Bénédictin : « Cette ab-« baye a eu le bonheur d'avoir pour abbé le grand Benoît « d'Aniane, et a nourri dans son sein les premiers religieux « de Cluny ; elle a réformé les abbayes de Saint-Martin d'Au-« tun, de Charoux et plusieurs autres. L'église, qu'on prétend « être du temps de Charlemagne, est grande et fort belle; les « voûtes en forme de berceau, sont ornées de peintures qui « représentent l'histoire de la Genèse ; les piliers sont petits et « ronds ; la flèche toute de pierre et fort élevée, passe pour « un chef-d'œuvre ; tous les autels, plutôt carrés que longs, « n'excèdent point quatre pieds en carré ; leurs inscriptions, « gravées sur ces tables, nous apprennent les saints auxquels

« ils ont été consacrés, et ne nous permettent pas de douter
« qu'ils ne soient effectivement du temps de Charlemagne.

« Sur l'autel de Saint-Pierre, qui est proche de la sacristie,
« on voit un ancien sépulcre de pierre, qui est assurément le
« tombeau de quelque saint, dont les reliques sont enterrées
« dans ce monastère, si elles ne sont pas dans ce tombeau
« même, qui mériterait bien d'être ouvert pour savoir ce qu'il
« renferme.

« Dans les criptes qui sont sous le grand autel, et dont les
« peintures représentent le martyre de saint Savin et de saint
« Cyprien, il n'y a qu'un seul autel consacré à saint Savin,
« dont le sépulcre joint l'autel; la pierre couvre une partie de
« l'inscription. Cette abbaye a reçu la congrégation de Saint-
« Maur en 1642 : c'est la soixante-quatorzième maison de
« cette congrégation; trente-deux bénéfices dépendent de cette
« abbaye, entre lesquels on compte douze prieurés. »

Pépin Ier, roi d'Aquitaine, ayant fixé son séjour à Poi- Saint-Cyprien.
tiers, il fonda un monastère hors les murs de la ville, sous le 824.
titre de Notre-Dame. Le corps de saint Cyprien, frère de saint Savin, qui avait souffert le martyre à Poitiers, ayant été inhumé dans l'église de ce monastère, on lui donna depuis le nom de Saint-Cyprien.

Il fut détruit par les Normands. Frotaire II, évêque de Poi- 936.
tiers, le rebâtit (1); il donna aux moines de Saint-Cyprien tous les biens qu'il avait eus de sa famille, et la collation de plusieurs bénéfices, cures et prieurés. Ebroin, Isembert, Pierre II, évêque de Poitiers, et plusieurs comtes du Poitou, firent beaucoup de dotations à ce monastère. Les quatre évêques qu'on vient de nommer, et Guillaume Tempiers, aussi évêque de Poitiers, y furent inhumés.

Rainaut II, abbé de Saint-Cyprien, fut un des hommes les plus célèbres de son temps, et contribua à la dotation de l'ab-

(1) Les auteurs du *Gallia christiana* fixent la date de la construction de saint Cyprien, à l'an 828, d'après Aymar de Cabanaie et la Chronique de Maillezais.

baye de Montiers-Neuf; il défendit avec fermeté les droits de son église, que les moines de Cluny voulaient soumettre à leur abbé. Il y avait alors dans l'abbaye de Saint-Cyprien cent religieux, presque tous des meilleures maisons du royaume, et qui étaient encore plus recommandables par la sainteté de leur vie, que par la distinction de leur naissance.

Après la mort de Rainaut, les moines de Cluny renouvelèrent leurs prétentions sur le monastère de Saint-Cyprien. Le bienheureux Bernard, qui en était abbé, fut obligé de faire le voyage de Rome; il y alla monté sur un âne. Le pape l'accueillit avec bonté, et confirma la liberté de son église. Bernard se démit de son abbaye pour se livrer aux fonctions du ministère apostolique; il prêcha principalement en Normandie contre les prêtres qui étaient mariés. Leurs femmes ne le souffrirent pas tranquillement; elles insultèrent plusieurs fois le prédicateur, et attentèrent même à sa vie : il y avait tout à craindre pour lui, s'il n'eût abandonné ce pays.

Le monastère de Saint-Cyprien fut détruit en 1331, pendant les guerres des Anglais, et fut aussitôt rebâti. Il eut beaucoup à souffrir pendant les guerres de religion; les catho-
1418. liques et les protestans concoururent également à le ruiner. Les catholiques trouvaient que le monastère était trop près de la ville, et qu'il favorisait les approches des gens de guerre qui l'assiégeaient. L'église fut démolie en 1574, et on en retira une pyramide de marbre, pour la mettre en quelque
Reg. de la ville. place publique de la ville. L'abbé de Saint-Cyprien demanda en 1580, au corps-de-ville, la liberté de faire rebâtir les logemens du monastère ruinés pendant les guerres; mais on lui refusa cette permission, parce qu'on était encore en temps de guerre; on lui répondit qu'il pouvait se retirer pour un temps avec ses religieux au prieuré de Saint-Paul, ou à la cure de Saint-Grégoire.

M. de la Roche-Posay, évêque de Poitiers, voulut faire rétablir les bâtimens de ce monastère. Il fit élever une petite chapelle; quelque temps après, les religieux firent travailler aux bâtimens. La ville leur fit signifier en 1664 un acte de

protestation, pour se conserver la liberté de démolir encore leur maison, si le bien public et celui de la ville le demandaient : on y a depuis bâti une belle église (1).

Le fonds sur lequel l'église de Noaillé a été bâtie, appartenait dans le principe au chapitre de Saint-Hilaire-le-Grand de Poitiers. Au commencement du septième siècle, on éleva dans cet endroit une petite chapelle sous l'invocation de Notre-Dame et de Saint-Hilaire ; un prêtre délégué par le chapitre y célébrait le service divin : on pense que les évêques de Poitiers contribuèrent à sa dotation. Noaillé.

Il y a tout lieu de croire qu'une petite chapelle qu'on voit encore à quelque distance de l'église de Noaillé, sur la hauteur, est la même qui fut bâtie dans le septième siècle ; elle porte le nom de Notre-Dame de Montvinard. On n'a trouvé dans les archives de Noaillé aucuns vestiges d'une fondation particulière de cet oratoire ; mais il est prouvé par plusieurs chartes, que cette chapelle de Notre-Dame de Montvinard existait dès le commencement du neuvième siècle. Elle fut longtemps célèbre par un concours prodigieux de fidèles, et par le grand nombre des oblations qu'ils y faisaient à certaines fêtes, et principalement le jour de la Nativité. Dans le dernier siècle, on retirait encore de ces oblations, outre l'argent, douze tonneaux de farine ; on prétend que les Calvinistes ayant voulu mettre le feu à cette chapelle, il leur fut impossible d'effectuer leur mauvais dessein.

Aton, évêque de Saintes, chanoine de la cathédrale de Poitiers, et abbé de Saint-Hilaire-le-Grand de la même ville (2), forma le dessein de fonder une abbaye à Noaillé. L'ordre de Saint-Benoît se répandait alors en France par la protection et 799.

(1) Il ne reste plus aujourd'hui de cet établissement qu'un petit pavillon, et l'ancienne clôture a été convertie en pépinière.
(Dufour, *de l'Ancien Poitou*, pag. 450.)

(2) *Ego Ato, humilis et servus servorum Dei, itemque Pontifex urbis Santonensis, sancti Petri senioris Canonicus, necnon et Rector Monasterii Sancti Hilarii siti propè Pictaris ubi ipse sanctissimus humatus esse videtur.* Cartul. Nobil.

les libéralités de Charlemagne, de Louis-le-Pieux son fils, roi d'Aquitaine, et des seigneurs qui suivaient l'exemple de ces princes. L'abbé de Saint-Hilaire donna la petite église de Noaillé aux religieux de Saint-Benoît, et fit bâtir le monastère et l'église ; il leur donna les fonds nécessaires pour leur subsistance, et entr'autres la terre de Jouarenne. C'est lui qui est le vrai fondateur du monastère de Noaillé. Hermembert, qui desservait la petite chapelle de Notre-Dame comme vicaire du chapitre de Saint-Hilaire, fut le premier abbé de Noaillé ; il était déjà moine. Il prend cette qualité dans la charte de fondation de 799 : *Ego Hermembertus, indignus Sacerdos et Monachus*. Il y a lieu de croire que les biens donnés par Aton pour la fondation de Noaillé, étaient, en tout ou en partie, de l'église de Saint-Hilaire. Le chapitre se réserva des droits sur cette abbaye, comme une marque de supériorité. L'abbé, qui était nommé par la communauté, devait se présenter au chapitre pour demander la confirmation de sa nomination ; la communauté devait payer vingt sols chaque fête de translation de Saint-Hilaire ; ces anciens droits sont abolis depuis longtemps.

Quelques uns ont pensé, Bouchet même a écrit que Louis-le-Pieux, roi d'Aquitaine, avait fondé le monastère de Noaillé. La charte donnée par ce prince prouve qu'il n'a fait que confirmer, en qualité de souverain, la fondation de ce monastère et lui accorder des privilèges. S'il lui eût donné des fonds, on n'aurait pas manqué de le rappeler dans la même charte. Cette maison n'est devenue de fondation royale que par l'union qui y a été faite de l'abbaye de Mairé, fondée par saint Junien, et dotée par le roi Clotaire [1].

Saint Junien était né d'une famille noble à Briou sur la Clouère, près de Champagné-Saint-Hilaire en Poitou. Ces deux terres appartenaient à ses parens. Après avoir fait ses études, il se renferma dans une cellule au lieu de Launay, aujourd'hui Chaunay, à deux lieues de Champagné-Saint-Hilaire. Il entretint avec sainte Radégonde une intime correspondance, qui n'avait pour objet que des pratiques de piété. Les vertus de saint Junien attirèrent auprès de lui

d'autres solitaires qui se mirent sous sa conduite. Il chercha dès-lors un endroit convenable pour y établir un monastère, et se fixa dans le territoire de Château-Larcher : mais il éprouva des obstacles; on l'accusa de faire des usurpations sur le domaine du roi. Le saint fut obligé d'aller se justifier auprès de Clotaire, qui s'était avancé jusqu'au bourg de Javarsay. Ce prince, touché de la sainteté de Junien, lui donna la terre de Mairiac ou Mairé, où il fit bâtir son monastère : c'est un des premiers en France où l'institut de Saint-Benoît ait été reçu.

Saint Junien mourut dans sa cellule de Chaunay, le jour même de la mort de sainte Radégonde; il fut inhumé dans son monastère de Mairé. L'église et les bâtimens de l'abbaye furent renversés et détruits pendant les guerres de Charles Martel conte Hunaut et Waifre, ducs d'Aquitaine : le corps de saint Junien demeura quelque temps enseveli et caché sous ces ruines. Charlemagne ayant rendu la paix au Poitou, Goscelin, abbé de Mairé, s'occupa du soin de rétablir son monastère; il trouva sans doute plus convenable et moins dispendieux d'unir son abbaye à celle de Noaillé, qui en était éloignée de cinq lieues. Par le moyen de cette union, ces deux monastère n'en formèrent plus qu'un; tous les biens furent confondus. C'est à raison de l'union de ces deux abbayes, que la maison de Noaillé porte pour armoiries deux crosses en sautoir dans l'écu de France.

L'abbé de Noaillé étant mort, Goscelin, qui était déjà abbé de Mairé, fut aussi élu abbé de Noaillé, et ne prit plus que cette dernière qualité. Il fit bâtir à Noaillé une église plus 830.
vaste que la première, et y fit transférer le corps de saint Junien. On croit cependant que l'église qui existe aujourd'hui, n'est pas la même qui fut bâtie en 830, par l'abbé Goscelin. Il y a eu deux fêtes de dédicace de l'église, à deux jours différens : on présume, mais ce n'est qu'une opinion destituée de preuve, que l'église, telle qu'elle est, fut bâtie par les Anglais vers l'an 1198, du temps de l'abbé Guillaume Demoulins.

L'église de Mairé fut aussi réparée; on y établit une paroisse qui se nomme Mairé-l'Evescaut, pour la distinguer d'un autre village voisin, appelé Mairé-le-Gauthier.

L'abbaye de Noaillé parvint bientôt au plus haut degré de considération ; elle fut enrichie par les plus grands seigneurs, dont quelques-uns y embrassèrent la vie religieuse. Les principaux bienfaiteurs sont Guillaume, duc d'Aquitaine, et Emme, son épouse ; les seigneurs de la maison de Lusignan et de Mortemar, *de Mortuo Mari;* Isabelle d'Angleterre, épouse de Hugues de Lusignan, comte de la Marche, et beaucoup d'autres nommés dans le cartulaire.

Le seigneur de la terre de Moncontour, en Poitou, en rendait hommage à l'abbaye de Noaillé (1); il payait aussi chaque année une redevance d'une maille d'or à l'abbaye.

Telle était la vénération, la soumission même qu'on avait pour l'abbé, que, quand il couchait à Moncontour, on portait tous les soirs les clefs du château dans sa chambre ; il avait le droit de délivrer les criminels, dignes de mort, qui étaient détenus dans les prisons, excepté ceux qui avaient offensé le seigneur.

Ce monastère fut pillé et ruiné par les Normands, qui
863. firent tant de ravages dans le Poitou. Les religieux furent dispersés, et perdirent l'esprit de leur état : la réforme y fut enfin introduite par Odillon, abbé de Cluny, à la prière de Guillaume-le-Grand, comte de Poitou; la règle de Saint-Benoît y fut observée dans la plus grande rigueur. On y faisait d'abondantes aumônes; il s'y trouvait quelquefois, comme dans les jours gras, six à sept mille personnes à qui on distribuait du pain et cinquante cochons, *quinquaginta porcina tergora ;* il y avait même, dans l'enclos du monastère, un hôpital où on nourrissait continuellement dix-huit pauvres :

(1) *Dominus Gaufredus de Lerniaco ; miles, fecit Abbatiæ Nobiliacensi homagium plenum de castro de* Moncomter (Moncontour), *et aliis quæ habet ibidem ab Ecclesiâ Nobiliacensi ; et Abbas dat ei meliorem equorum suorum, excepto proprio palafredo solo suo...* Cartul. Nobil.

on y voit encore les bâtimens de cet hôpital, qui furent faits par les soins de Guillaume de Montjean, prieur de Noaillé (1), en l'année 1570. L'introduction des commendes qui enlèvent aux religieux les deux tiers du revenu, l'application qu'on a faite des aumônes quotidiennes aux hôpitaux, n'a pas permis à ces religieux de soutenir ces charitables institutions : on fait cependant toujours dans cette communauté beaucoup d'aumônes ; aucun pauvre n'y est refusé.

Dans le nombre des anciennes pratiques et cérémonies ecclésiastiques de ce monastère, on remarque que les religieux, qui n'étaient pas prêtres, communiaient sous les deux espèces. Le célébrant consacrait du vin dans deux calices, et en réservait un pour les communians ; il trempait l'hostie dans le calice qui était porté par le diacre, et la donnait ainsi imprégnée du précieux sang aux jeunes religieux et aux frères ; le sous-diacre tenait devant eux un grand plat d'or ou d'argent, en forme ovale, sur lequel on mettait la patène pour recevoir les gouttes qui pouvaient tomber : le diacre les ramassait avec la langue ; il essuyait ensuite la patène avec le linge qui servait au calice.

On ignore l'origine de cet usage de la communion sous les deux espèces ; quelques-uns ont pensé que cette pratique avait été introduite en honneur du sang de Jésus-Christ, dont on prétendait conserver quelques parcelles dans cette église. On avait tant de respect pour cette relique, qu'elle n'était exposée à la vénération des fidèles qu'une fois tous les ans. On convenait cependant que ce sang n'était point émané du corps de Jésus-Christ ; mais on disait que, vers l'an 765, les Juifs ayant crucifié par dérision une image de Jésus-Christ à Bérite,

(1) Sa sépulture est dans le cloître de Noaillé, près du mur de l'église ; on y a élevé, sur des piliers de trois pieds de hauteur, une tombe en forme convexe, sur laquelle on lit cette épitaphe :

Transactis annis Guillelmus de Monte-Joannis, de Nobiliaco sapiens Prior, hic jacet ; à quo sunt ibi fundata loco sumptibus, et reparata, post egenorum curam suscepit, eorum ædificare domum fecit pulchramque novellam, etc.

il en découla tant de sang, qu'on en envoya à beaucoup d'églises d'occident.

Il est plus probable que ce fut Odillon, abbé de Cluny, qui introduisit la pratique de la communion sous les deux espèces, lorsqu'il réforma l'abbaye de Noaillé : cette forme de communion a été longtemps en usage dans l'ordre de Cluny.

Les religieux de Noaillé faisaient la procession ordinaire nu-pieds une fois par semaine, même dans l'hiver, et dans les jours des Rogations.

La bénédiction des cierges se faisait, le jour de la Purification, dans la chapelle de la vierge. Lorsqu'on sortait de cette chapelle pour aller à la grande église, un serviteur remettait à chaque religieux une baguette ou petit bâton qu'il portait en procession; et, à l'entrée de l'église, on remettait ces baguettes à celui qui les avait données.

La chapelle de la Vierge, de laquelle commençaient souvent les processions, était située dans l'angle que formaient les deux dortoirs. Cette chapelle a été longtemps le lieu de la sépulture des abbés de Noaillé; elle fut détruite en 1679. On transféra les ossemens dans le cloître. On voit encore devant la porte du chapitre la tombe de Jean de Mareuil, abbé de Noaillé, qui y a été portée avec ses ossemens et ceux de sa sœur (1).

Le cimetière des religieux était le long du mur de l'église,

(1) On lisait sur cette tombe cette épitaphe, qui est entièrement effacée: *Reverendi Domini Joannis* de Mareuil, *hujus ac divi Benedicti cœnobiorum Abbatis meritissimi, minùs pietate quàm munificentiâ, generisque claritate ac morum probitate insignis, incredibili bonorum omnium mœrore, corpus hic terra suscepit; anima Christo reddita est Kal. octob. anno Domini* 1574, *cui propitius sit Dominus. Amen.*

Au-dessous des pieds de la figure de cet abbé, est écrit : *Illustris* Frothier, *Dominus* de la Messelière, *Eques Torquatus, nepos ex sorore Mariâ....* de Ringuir, *ac Joannes.... ex testamento executores dati, meritissimo, mœsti acceptorum benificiorum et A.... memores.*

Auprès du tombeau de cet abbé, est celui de sa sœur. On lit autour de sa tombe : Marguerite (ou Madeleine, ou Marie) de Mareuil, veuve de feu messire Louis de Montbron, sieur d'Auzances, et sœur de Jean de Mareuil, abbé de ce lieu, décéda le 14 novembre 1558.

au levant ; on y voit encore une ancienne porte par laquelle on sortait de l'église sur le cimetière. Plusieurs seigneurs des plus illustres maisons avaient choisi leur sépulture dans cet endroit ; on voyait, près de la porte de l'église, le tombeau d'Amélie de Morte-Mer, épouse de Jourdain, seigneur de Château-Larcher, bienfaitrice du monastère, morte en 1116. François Sigon de la Beraudière, abbé de Noaillé en 1597, fit bouleverser tout ce terrain pour en faire un jardin.

Il y a aussi quelques anciens tombeaux élevés près des murs, dans le cloître de Noaillé, dont les inscriptions sont assez difficiles à lire. On voit, près du chapitre, celui d'un Guillaume qui fut prévôt de Noaillé, *præpositus*, et prieur de Lusignan. Au côté gauche de la porte qui communique du cloître à l'église, est la tombe d'un Ithier, religieux de Noaillé. Six toises plus bas, est celle du prieur de Montjean, dont on a ci-dessus rapporté l'épitaphe; et à dix pieds plus loin, près d'une autre porte de l'église, sous une tombe plate, est un prieur de Noaillé, nommé Audibert Perret. Il y a aussi deux tombeaux avec figures, sans inscription, qu'on croit être de quelques seigneurs de la maison de Lusignan. Tous ces tombeaux, qui sont pour la plupart connus, ne sont donc point, comme quelques-uns l'ont prétendu, ceux des chevaliers tués à la bataille de Poitiers.

Isembert Ier, évêque de Poitiers, ayant voulu mettre le monastère de Noaillé sous sa dépendance, les religieux en portèrent leurs plaintes au pape Benoît IX. Ils disaient qu'ils ne dépendaient que de l'église de Saint-Hilaire; que cependant les gens de l'évêque s'étaient emparés de leurs terres ; que s'étant présentés, suivant l'ancien usage, à l'église ca- 1040.
thédrale, en procession, avec les reliques et le peuple de Noaillé, les chanoines avaient fait fermer les portes de l'église. Le pape ordonne à l'évêque de Poitiers de se présenter au concile qui doit se tenir devant le métropolitain, pour répondre à ces imputations : on ne voit point quelle fut la décision du concile.

Pierre, évêque de Poitiers, était mieux intentionné pour *Gallia christiana.*

cette maison, puisqu'il donna aux religieux l'église de Sainte-Marie-de-la-Chapelle, située à Morte-Mer, hors la ville.

Le chapitre de Saint-Hilaire était dans l'usage d'aller, chaque année, le jour de la fête de saint Junien, en procession à Noaillé. Cette institution, qui sans doute était louable dans son principe, dégénéra bientôt en abus. Les chanoines de Saint-Hilaire, qui avaient une espèce de supériorité sur ces religieux, se comportaient en maîtres dans la communauté; ils exigeaient des repas somptueux; le monastère était abandonné, à discrétion, aux chanoines et aux gens de leur suite; les moines ne pouvaient pas même vaquer à leurs exercices ordinaires de religion. Ils s'en plaignirent au pape Gélase II, qui avait été obligé de se réfugier à Cluny; le pape supprima ces processions, et défendit aux chanoines de Saint-Hilaire de troubler la tranquillité des religieux : le même pape les confirma dans la possession de leurs domaines et églises; elles
1119. sont nommées dans la bulle (1). On voit par ce grand nombre

(1) Saint-Luc, dans la ville de Poitiers, *Ecclesiæ Sancti Lucæ, in Pictaviensi civitate.*

Saint-Pierre de Pranzay de Lusignan.

Saint-Pierre de Mazerole.

Sainte-Marie de Boneresse, avec le château de Moncontour, *cum castello Montiscunctorii.*

L'église d'Avrillé, *de Apriliaco*, et deux moulins étant auprès de l'église.

Sainte-Marie de Lusignan.

Saint Martin d'Emjambes-lès-Lusignan.

Saint-Florant de Comblé.

Saint-Médard de Marsais, avec la chapelle.

Saint-Amand de Coulombiers.

Saint-Martin de Fleuré.

Notre Dame d'Availles.

Notre-Dame d'Alonnes.

Saint-Hilaire de Jouarenne.

La terre de Vintriac.

Saint-Junien de Mairé-l'Evescaut.

Saint-Martin de Plibou.

Saint-Jean-Baptiste de Limalonge.

La chapelle Saint-Junien-le-Pouillioux.

d'églises et de prieurés, quelles étaient les richesses de ce monastère.

Les religieux de l'ordre de Saint-Benoît avaient alors abandonné les fonctions curiales : ils nommaient des prêtres qui faisaient la desserte des cures; les desservans rendaient compte au monastère du revenu de ces cures, et se contentaient d'une rétribution modique pour leur subsistance. Ils ne dépendaient cependant que de l'évêque pour les fonctions spirituelles et le soin des âmes; plusieurs conciles, où le pape Urbain II avait présidé, l'avaient ainsi décidé. Le pape Gélase II ordonna l'exécution de ces réglemens pour le monastère de Noaillé, par sa bulle (1) de 1119. Duperray, des Portions congrues.

La terre de Libardon.
La terre de Ferfan.
Saint-Pierre d'Issoudun.
Saint-Nicolas de Civray.
Saint-Martin de Couhé.
Saint-Martin de Broust, et la terre de Permaillan.
L'église de Rom.
Saint-Julien d'Ardilleux.
Saint-Genard.
Paizay-Letort.
Saint-Pierre de Frontenay-l'Abattu.
Saint Sauveur en Aunis.
L'église de Rioux.
L'église de Coulombier, dans la châtellenie de Châtellerault.
Saint-Pierre de Pugnet.
Saint-Gaudent, près Fontenay.
Saint-Bris de Clusay.
La terre de Ferrière.
Celle de Ferciboux.

(1) *Porrò de presbyteris qui per Parochias ad monasteria pertinentes, in Ecclesiis constituuntur, prædecessoris nostri sanctæ memoriæ Urbani papæ II sententiam confirmamus ; ut videlicet Abbates in parochialibus Ecclesiis quas tenent Episcoporum concilia presbyteros collocent, Episcopi verò Parochias curam cum Abbatum consensu Sacerdoti committant, ut ejusmodi Sacerdotes de plebis quidem cœnâ Episcopo rationem reddant, Abbati autem, pro rebus temporalibus ad Monasterium pertinentibus, debitam subjectionem exhibeant, et sic sua cuique jura serventur.*

/

1200. Le Poitou étant devenu le théâtre de la guerre, sous le règne de Philippe-Auguste et de Jean, roi d'Angleterre, on se fortifia dans la campagne, pour se mettre à l'abri des incursions des gens de guerre. Les religieux qui résidaient dans les prieurés, et ceux dépendant de l'abbaye de Noaillé, se réfugièrent dans ce monastère, comme dans un lieu de sûreté. Ce fut sans doute alors, et vers l'année 1200, que le monastère de Noaillé fut fortifié d'une enceinte de murs et de remparts soutenus de plusieurs tours et défendus par un large fossé rempli d'eau. Il n'existe dans les archives de Noaillé aucunes traces de l'époque à laquelle ces fortifications ont été faites. Mais ce que dit l'auteur de l'histoire manuscrite de cette maison, donne lieu de penser qu'elles sont de la fin du douzième siècle. Il rapporte que les guerres des Anglais obligèrent alors les principaux habitans des campagnes de se fortifier, et que les religieux de Noaillé, qui étaient dispersés dans les prieurés, se retirèrent à l'abbaye pour y être plus en sûreté.

Ces religieux vécurent alors dans cette maison dans la plus grande disette; après avoir consommé leurs provisions, ils furent obligés d'implorer le secours d'autrui. Pour comble de malheur, le feu prit au monastère, et consuma presque tous les bâtimens et le toit de l'église.

1356. L'abbaye de Noaillé fut en proie à la fureur des gens de guerre, lors de la bataille de Poitiers, que les Français perdirent à une demi-lieue de ce monastère, et à laquelle le roi Jean fut fait prisonnier. On voit encore près de cette abbaye les tranchées que les Anglais avaient faites pour fortifier leur camp : nous en parlerons avec plus de détail dans la suite.

1743. Le monastère de Noaillé, ruiné en partie pendant les guerres, fut rétabli par Radulphe ou Raoul Du Fou, qui en fut nommé abbé. Il était de Basse-Bretagne, fils de Jacques Du Fou, chevalier aussi recommandable par sa valeur que par sa prudence et ses vertus, gouverneur et sénéchal de Poitou.

Son fils fut abbé de Noaillé, évêque d'Angoulême, et ensuite d'Evreux. Il eut plusieurs abbayes: il fit rebâtir le cloître, le chapitre, la sacristie et la maison abbatiale de

Noaillé (1), et fit augmenter de moitié la chapelle de la Vierge, dont nous avons parlé plus haut ; il fit faire un bréviaire pour l'usage de cette maison. On y conserve un très bel exemplaire en manuscrit de ce bréviaire, orné de figures enluminées qui sont assez belles.

Cet abbé acquit l'hôtel ou maison des Vreux ou des Arênes à Poitiers. Cette maison fut depuis rebâtie par les soins de Bernard de Poitiers, prieur de Noaillé, en 1631 : il fit aussi réparer les autres bâtimens que la maison de Noaillé avait à Poitiers.

Jean de Mareuil, qui était en même temps abbé régulier de Saint-Benoît de Quinçay et de Noaillé, travailla beaucoup pour le bien spirituel de ce monastère; il fit des statuts ou réglemens pour le rétablissement de la discipline monastique ; il répara plusieurs bâtimens. On voit ses armes sur les portes d'entrée de la maison du côté du bourg et au haut des piliers qu'il fit faire pour soutenir le mur du dortoir du côté du cloître (2), entre les portes du chapitre et de l'église.

Les Calvinistes, qui assiégèrent Poitiers sous les ordres de 1569.
l'amiral de Coligny, s'emparèrent de l'abbaye de Noaillé ; ils brûlèrent l'église, la sacristie, le cloître, l'ancien dortoir et les maisons particulières des religieux. On a prétendu, sur la foi d'un ancien manuscrit et de la tradition, que l'abbé Jean de Mareuil, sachant que les ennemis approchaient, avait

(1) Il portait pour armoiries d'azur à une fleur-de-lys d'argent, chargé de deux faucons ou éperviers, qui portent un pied sur la partie de la fleur-de-lys recourbée, et élèvent l'autre sur le haut de la fleur-de-lys, avec cette devise :

Charitas nunquam excidit.

On voit encore ces armoiries sur tous les bâtimens; on a joint à plusieurs de ces armoiries un bourdon de pélerin portant une mallette, qui sert comme de support à l'écu.

(2) Il portait de gueule au chef d'argent, un lion d'or rampant onglé, lampassé et timbré d'or; à l'entour de l'écusson, cette devise, *expectans expectavi*, par illusion à la réforme de son monastère, qu'il désirait ardemment et qu'il attendait avec patience.

assemblé ses religieux pour voir ce qu'on ferait des reliques et du trésor de l'église : ils ne trouvèrent point de moyen plus sûr de les conserver, que de les enfouir dans un endroit secret ; ce qu'ils firent. Les religieux abandonnèrent ensuite le monastère, et se retirèrent dans des lieux éloignés, où ils sont morts sans avoir révélé leur secret ; de sorte que toutes ces richesses sont encore cachées sous terre, et on n'a pu les trouver, quelques recherches qu'on ait faites. Ce récit a été adopté par les savans auteurs du *Gallia christiana*.

Ce trésor caché devait être considérable, suivant un inventaire qui avait été fait en 1502 des reliques, croix et calices de cette église ; trois brigands en avaient volé une partie en 1694, et avaient été condamnés à mort par sentence de la sénéchaussée de Poitiers, qui avait été exécutée. Suivant l'inventaire fait, quatre ans après ce vol, il y avait encore :

Une croix processionnelle d'argent, pesant trois marcs ;

Une crosse pesant un marc d'argent ; vingt-sept calices d'argent, dont plusieurs étaient dorés ;

Une châsse d'argent, en forme de chef, dans laquelle était renfermé le chef de saint Junien ;

Le corps de saint Junien était dans le sépulcre de pierre qu'on voit encore derrière le grand autel ;

Un bras d'argent, dans lequel était un des bras de saint Junien ;

La ceinture et quelques ornemens de saint Hilaire, évêque de Poitiers ;

Plusieurs reliquaires d'argent, etc.

Il peut se faire que les moines de Noaillé aient caché ces reliques et cette argenterie, se voyant menacés d'une invasion des Huguenots ; mais il n'est pas croyable que ce dépôt soit toujours demeuré caché : il est bien plus vraisemblable que les Calvinistes, qui demeurèrent dans la maison pendant plus de six semaines, et bouleversèrent tout, trouvèrent le trésor, qu'ils s'emparèrent de l'argenterie et dispersèrent les reliques ; plusieurs raisons le persuadent.

Si les Huguenots n'avaient pas trouvé ce trésor, on n'aurait

pas manqué de le déterrer après la fuite des Protestans. Le siége de Poitiers ne dura que sept semaines; les Protestans battus à la bataille de Moncontour, abandonnèrent le Poitou. Les moines de Noaillé n'auront pas manqué de retourner à leur monastère après cette courte absence de sept semaines; ou s'ils sont morts dans leur famille, il n'est pas à présumer qu'ils n'aient pas révélé le secret à quelques-uns de leurs parens ou amis, ou à leurs confesseurs, et sur ces indications on aurait cherché et trouvé le trésor.

Mais il y a encore une raison plus décisive : l'abbé Jean de Mareuil, qu'on prétend avoir lui-même caché ces richesses, de concert avec les religieux, revint dans son abbaye après l'évasion des Protestans; il fit réparer ce monastère; il y vécut cinq ans après le siége de Poitiers. Il mourut à Noailléen 1574, comme on le voit sur sa tombe devant la porte du chapitre. Il est bien évident qu'il aurait déterré le trésor, si les Protestans ne l'eussent pas enlevé. On fit cependant en 1671, par ordre du général de la congrégation de Saint-Maur, des fouilles dans les terres derrière l'église, depuis la prison jusqu'aux murs des lieux communs: on n'y trouva rien, et on ne doit pas espérer pouvoir faire de recherches plus utiles, étant bien démontré que si le trésor a été caché, il est tombé dans les mains des Protestans.

Il est cependant resté à l'église de Noaillé quelques reliques de saint Hilaire, et des reliques de saint Junien, que Jeanne Guichard d'Angle, abbesse de la Trinité de Poitiers, a données aux religieux, en partageant celles que l'abbaye de la Trinité avait anciennement eues de l'abbaye de Noaillé.

Les religieux de cette maison, souvent dispersés pendant les guerres civiles, avaient goûté l'esprit du monde; à peine trouvait-on dans ce monastère quelque trace de l'ancienne régularité et des observances religieuses. François Signon de la Beraudière, ayant été nommé abbé de Noaillé en 1597, s'occupa de la réforme de ce monastère; il fit nommer par le parlement de Paris deux commissaires pour établir la réforme: c'était Jean Rat, conseiller de cette cour, et Jean Nau, reli-

gieux de la congrégation de Chezal-Benoît, prieur de Saint-Augustin de Limoges. Ces deux commissaires ne trouvèrent à Noaillé que des esprits indociles, qui ne voulurent adopter aucun changement. L'abbé fut tellement irrité de leur résistance, qu'il résolut de les chasser de sa propre autorité. Il en fit emprisonner quelques-uns: d'autres furent chassés de Noaillé; il fit jeter leurs meubles dehors, et fit même démolir les maisons de ceux qui s'obstinaient à rester. Les religieux se plaignirent de ces violences: l'abbé fut condamné de réparer tout le mal qu'il leur avait fait.

Il n'en fut que plus irrité contre eux, et persista dans le dessein qu'il avait formé de les forcer d'abandonner le monastère: il fit pour cet effet un traité avec les Feuillans, par lequel on convint qu'ils viendraient prendre possession de la maison de Noaillé. L'abbé obtint une bulle du pape Paul III, qui autorisa ce traité; des lettres-patentes en ordonnèrent l'exécution. L'abbé conduisit lui-même treize Feuillans à Noaillé; l'official de Poitiers, et Nicolas de Sainte-Marthe, lieutenant-général de la sénéchaussée de la même ville, les mirent en possession de la maison comme leur appartenant. Ils y demeurèrent tranquillement pendant quatre mois: mais les anciens religieux ne perdirent pas courage; ils présentèrent une requête au parlement, se plaignirent d'avoir encore été chassés par voie de fait de leur monastère, et obtinrent un arrêt sur requête, le 24 juillet 1613, qui leur permettait de rentrer dans leur maison et d'en expulser les Feuillans. Cet arrêt fut aussitôt exécuté avec la plus grande rigueur; de sorte que les Feuillans, qui étaient arrivés à Noaillé comme en triomphe, montés sur les plus beaux chevaux furent obligés de s'en retourner chez eux à pieds et nu-pieds (1).

Il fallait un homme aussi entier dans ses volontés que l'abbé de la Beraudière, pour faire une troisième tentative qui ne lui

(1) *Ità ut venerandi illi patres, qui sublimes in equis, sicut aiunt, advenerant, pedibus suis nudis humiles sint abire compulsi.*

réussit pas mieux que les deux premières. Il obtint un arrêt du parlement de Paris au mois d'octobre 1614, qui commettait René Pidoux, conseiller en la même cour; Orri, docteur en théologie, infirmier de Maillezais; Arnulphe de Monceaux, prieur de Saint-Arnulphe de Crespy, pour établir la réforme à Noaillé, faire des réglemens et obliger les religieux de les exécuter. Ces commissaires, accompagnés de l'abbé, se transportèrent à Noaillé; ils trouvèrent ce monastère dans un désordre inexprimable: le commissaire laïque obligea l'abbé de rétablir les lieux réguliers; les deux commissaires ecclésiastiques travaillèrent aux réglemens pour la réforme. Ces réglemens furent lus dans le chapitre le 24 novembre 1614, en présence des religieux qui parurent s'y soumettre: mais les commissaires ne furent pas plutôt partis, que les moines reprirent leur premier genre de vie, et il ne fut plus question de réforme. Le voyage, le séjour des commissaires, les réparations qu'ils obligèrent l'abbé de faire, lui coûtèrent près de quarante mille francs.

L'abbé de Noaillé avait résolu de vaincre l'opiniâtreté des moines, à quelque prix que ce fût, et malgré tous les obstacles qui se présentaient; il eut recours aux religieux Bénédictins de la congrégation de Saint-Vanne, dont la réforme commençait à s'introduire dans le royaume. Le monastère de Limoges l'avait déjà embrassée; mais comme cette réforme avait un supérieur étranger, et hors du royaume, le roi ne l'autorisa qu'autant qu'elle formerait une congrégation particulière, et qu'elle aurait un chef qui serait Français: cette congrégation prit le nom de Saint-Maur en 1618.

L'abbé de Noaillé fit, en 1615, un concordat avec le supérieur de la congrégation de Saint-Vanne, par lequel il s'engagea d'admettre les religieux de cette congrégation dans le monastère de Noaillé, de leur conférer les places monacales et offices claustraux qui étaient vacans, et ceux qui viendraient à vaquer dans la suite; de leur abandonner la terre de Joarenne pour leur subsistance, jusqu'à ce qu'ils fussent en pos-

session de tous les biens de la maison par la mort des anciens religieux ; de leur donner 2400 livres pour réparer leurs logemens. Neuf religieux prêtres et trois frères convers vinrent prendre possession de la maison au mois de septembre 1615 ; les anciens religieux, qui étaient au nombre de cinq, formèrent encore opposition à cette prise de possession. M. de la Roche-Posay, évêque de Poitiers, nomma deux commissaires, Jean Vergnaut, abbé de Saint-Augustin de Limoges, et l'abbé de Charoux, pour régler l'ordre qui devait être observé entre les anciens et les nouveaux religieux, pour la discipline monastique et les offices de l'église. Les commissaires qui firent ces réglemens eurent de la condescendance pour les anciens religieux, qui n'avaient pas fait profession d'une vie aussi austère que celle des réformés, et qui n'y étaient pas habitués: les anciens voyant qu'on les laissait tranquilles, vécurent en paix avec leurs nouveaux confrères.

Les religieux de la congrégation de Saint-Maur ne devaient pas s'attendre à éprouver des traverses de leur abbé qui avait eu tant de peine à les établir à Noaillé : il devint cependant leur persécuteur pendant plus de trente ans, et jusqu'à sa mort, il leur suscita une infinité de procès et s'empara de tous les revenus du monastère; de sorte que ces religieux furent privés pendant quelque temps des choses les plus nécessaires à la vie, et manquèrent souvent de pain. Ils étaient obligés de vivre de légumes, de pommes sauvages, et des charités qu'on leur faisait. Un nommé Charles de Joindre leur portait quelquefois du pain et du vin pendant la nuit : il se cachait ainsi, pour ne pas déplaire à l'abbé qui était son seigneur.

Jeanne Guichart de Bourbon, abbesse de la Trinité, leur envoya plusieurs fois des vivres, des ornemens d'église et même de l'argent.

Les religieux se firent cependant rendre justice, et travaillèrent aux réparations et augmentations de la maison. Ils firent faire en 1630 un nouveau dortoir, le réfectoire, la cuisine, les offices : ils firent aussi, dans la même année,

commencer les réparations de l'église, qui était abandonnée depuis longtemps. On y célébra l'office divin en 1640 ; il se faisait auparavant dans la chapelle de la Vierge, qui depuis a été détruite, comme on l'a dit plus haut. On fit aussi réparer en 1630, la tour qui est près la porte de l'église.

CHAPITRE XIII.

—

COMTES DE POITOU; DUCS D'AQUITAINE.

778 — 1030.

Comtes de Poitou. L'INSTITUTION des comtes de Poitou remonte jusqu'au temps de Charlemagne; ses états étaient d'une si grande étendue, qu'il lui était difficile de les gourverner et de voir tout par lui-même[1]. Pépin et Charlemagne créèrent dans toute la France des comtés et duchés qu'ils donnèrent aux princes de leur sang ou aux plus grands seigneurs de chaque pays.

Besly. Un des motifs de l'établissement des comtes et gouverneurs de province, fut l'administration de la justice. « Les seigneurs « étant obligés de tenir pour cet effet les mals ou malloberges « ordinaires; on appelait ainsi les auditoires publics, parce « qu'ils devaient être couverts de manière qu'on fût à l'abri « des injures du temps, ce que signifient les termes de *mals* ou « *malloberges :* et aussi nous voyons qu'au palais de Poitiers, « qui était anciennement celui des comtes, le mallobergum se « tenait en la principale tour, qui en a conservé le nom de « tour de Maubergeon. »

On lit, au contraire, dans les mémoires de la Haye, qui sont remplis de fautes, que la principale ville des Poitevins se

nommait *Aubergeon*, parce que les armes de ceux de cette ville étaient aubertes, et on les appelait *aubergeonnes*; et depuis fut bâtie à Poitiers une tour qu'on appelait *Maubergeon*, en laquelle le trésor public se gardait, et chacun venait y faire le serment dû à son capitaine et à sa patrie.

Aucun historien n'a parlé de ce nom d'Aubergeon, que la Haye dit l'avoir été donné à la ville de Poitiers : elle n'est connue par les anciens, que sous la nomination de *Limonum*. L'étymologie que Besly donne au terme de Maubergeon, paraît plus naturelle que celle indiquée par la Haye.

Un troisième auteur s'accorde assez avec Besly sur cette étymologie. Filleau dit que le plein fief d'aubert est « celui « qui est tenu purement, nuement et sans moyen du roi, « qu'on appelle *feudum regale*. Il est ainsi appelé dans la Cou« tume de Normandie, à cause du haubert ou cotte de maille « et cuirasse, comme on parle aujourd'hui, que le seigneur « du fief devait porter au service du roi. Cette vérité se trouve « confirmée par une pièce fort antique de cette ville de Poi« tiers, qui est une tour bâtie proche du palais, qu'on appelle « la tour d'Embergeon, qui est le lieu où sont dûs tous les « hommages des fiefs et seigneuries qui relèvent nuement du « roi en cette province ; ce que je crois avoir été tiré de la « Normandie, qui a été autrefois possédée, comme la Guienne, « par les Anglais. Et comme ceux qui relevaient du roi étaient « dits avoir un fief d'aubert ou d'aubergeon ; ainsi cette tour « était le lieu où les seigneurs devaient venir rendre leurs de« voirs, et où ils étaient obligés de se trouver lors de la publi« cation du ban, armés d'aubergeon ou cottes de maille. Elle « a retenu le nom d'Aubergeon ; par corruption de langage, « le vulgaire l'appelle Maubergeon.

Décision catholique, p. 432.

Il y a cependant lieu de croire que le terme de maubergeon est un composé des deux suivans : *Mal* (1), qui signifie audi-

(1) *Mallus, Mallum, publicus Conventus, in quo majores causæ disceptabantur, judiciaque majoris momenti exercebantur à comitibus, missis dominicis, aliisque judicibus....* (Ducange.)

toire public, et *Aubergeon* (1), qui était le nom d'une armure ou cotte de maille que portaient anciennement les gens de guerre.

Les comtes étaient préposés, non seulement pour rendre la justice, mais pour défendre le pays contre les ennemis, régir les domaines et soutenir les droits de la couronne.

Abbon, comte de Poitou. 778. Ricuin. 814. *Art de vérifier les dates.* Emenon, comte de Poitou. 838.

Charlemagne nomma, pour comte de Poitou, Abbon, dont on ne connaît guère que le nom; Ricuin lui succéda.

Emenon ou Iminon, fils d'Adalelme, frère de saint Guillaume de Gellone, fut comte de Poitou. Il fit tous ses efforts pour conserver au fils de Pepin l'Aquitaine qui lui appartenait. Sa fidélité lui fit perdre toutes ses dignités; il en fut dépouillé par Charles-le-Chauve, et obligé de se réfugier auprès du comte d'Angoulême son frère, à qui il succéda. Charles-le-Chauve donna le comté de Poitou à Ranulphe, fils de Gérard, comte d'Auvergne.

Le père Anselme (2) et le comte de Boulainvilliers (3) indiquent d'autres comtes de Poitiers que ceux dont on vient de parler. Suivant ces historiens, Abbon, comte de Poitou, qui était de la même tige que Charlemagne, fut père de Gérard, après lui comte de Poitiers, et d'Arnaud, duquel sont descendus les seigneurs de Sansay, dont nous parlerons dans la suite. Gérard ne jouit de la comté de Poitou qu'après le départ de Ricuin, lorsqu'il fut envoyé en ambassade auprès de l'empereur d'Orient. Ce fut Gérard qui retira Charles-le-Chauve de

(1) *Hasberga, loryca maculis contexta* cotte de maille... *Germanis* halsberg, *id est munimem colli*, *ex* hals, *collum*, et berghen, *tueri*, *custodire.*

Hebergeon, Aubergeon.

Armés de cottes à leurs tailles,
Et de bons aubergeons à mailles.

(Ducange.)

(2) *Histoire de la Maison royale de France et des anciens Pairs*, etc. *Voy.* tom. II, pag. 511.
(3) *Etat de la France*, tom. II, pag. 85.

la prison de Saint-Médard de Soissons, où ses enfans l'avaient renfermé.

Le comte Gérard ayant été employé hors la province, Renaud eut la qualité de comte de Poitou ; il était comte d'Herbauge, village du territoire de Nantes, qui était alors du ressort du Bas-Poitou. Il combattit en 835 contre les Normands, qui s'étaient emparés de l'île de Noirmoutiers; il se signala pour le roi Charles-le-Chauve contre son frère Lothaire à la funeste journée de Fontenay en 841, et en reçut pour récompense le comté de Nantes, dont le comte Lambert fut dépouillé; mais ce dernier, secouru par Herispogius, fils de Nomené, tyran de la Basse-Bretagne, tua le comte Renaud dans un combat en 843. Gérard, comte de Poitou. Renaud, comte de Poitou.

Bernard Ier succéda à Renaud et fut également tué dans la guerre qu'il eut avec Lambert, comte de Bretagne, en 844.

Par le partage qui fut fait entre Charles-le-Chauve et Pépin, on divisa l'Aquitaine en deux duchés ou gouvernemens. Les ducs de Toulouse, qui avaient eu une autorité supérieure dans toute l'Aquitaine, n'en jouirent plus que dans l'étendue des terres qui furent accordées à Pépin. Charles établit un duc ou gouverneur indépendant dans le surplus de l'Aquitaine : ce fut Ranulphe Ier, comte de Poitou. Le titre de duc, qu'il prit le premier, passa à ses successeurs; les ducs de Toulouse continuèrent cependant à prendre le titre de duc d'Aquitaine, jusque vers la fin du dixième siècle : mais il n'y eut depuis que les comtes de Poitiers qui portèrent ce titre; Ranulphe, comte de Poitou et duc d'Aquitaine, fut abbé de Saint-Hilaire de Poitiers. Les grands seigneurs possédaient alors les abbayes, pour faire les frais de l'entretien des gens de guerre; ces abbés avaient rang et séance avec les religieux, et même l'inspection sur leurs mœurs. Les comtes de Poitou, successeurs de Ranulphe, ont conservé la qualité d'abbé de Saint-Hilaire, ce n'est plus qu'un titre d'honneur, qui a passé aux rois de France par la réunion du Poitou à la couronne. Division de l'Aquitaine. Ranulphe I, comte de Poitou et duc d'Aquitaine. 845.

Le duc Ranulphe fut obligé d'implorer le secours de ses voisins pour repousser les Normands, qui faisaient souvent des invasions dans le Poitou. Ces peuples dont nous aurons si Les Normands.

souvent occasion de parler, étaient des barbares venus du nord, climat sauvage, où la nature semblait s'épuiser à former des hommes forts et vigoureux, et ne donnait point les productions nécessaires pour les nourrir. Il sortait de ce pays des essaims nombreux qui se répandaient en Allemagne, en Angleterre et en France. Charles-le-Chauve fut obligé de faire un traité de paix avec un des chefs de cette nation. Carloman ne put les faire sortir de France qu'avec de l'argent; ils jurèrent de n'y plus revenir, mais ils rentrèrent après la mort de Carloman et assiégèrent Paris. Les Français crièrent au parjure; les Normands répondirent que les traités ne devaient subsister que pendant la vie de ceux qui les avaient faits. L'infidélité de ce peuple a été le principe de cette idée de mauvaise foi, qu'on a depuis attachée au nom de *Normand*. Ce fut alors qu'on mit dans les litanies de l'église cet article : *A furore Normannorum libera nos, Domine*.

Charles-le-Simple fut obligé de laisser à Raoul, prince des Normands, toute la Neustrie qu'il avait conquise, il lui céda
912. la propriété de ce pays, qu'on appelle Normandie, et la souveraineté de la Bretagne, sous la réserve de l'hommage; il lui donna même sa fille Giselle en mariage. Le duc se fit chrétien, et gouverna son pays avec beaucoup de sagesse et de justice; l'opprimé qui prononçait son nom était sûr d'obtenir du secours : de là cette clameur de *Haro!* usitée en Normandie, et qui signifie, *ah! Raoul*.

Il fallut bien du temps pour policer ce peuple sauvage, accoutumé au meurtre et à la rapine. Le Poitou fut souvent le théâtre de ses brigandages; les Normands y entrèrent plusieurs fois. Ce fut dans le neuvième siècle qu'ils y firent le
863. plus de ravage; ils prirent la ville de Poitiers et brûlèrent l'église de Saint-Hilaire. Ils y retournèrent quatre ans après, emportèrent ce qu'il y avait de plus précieux dans la ville, et y mirent le feu.

Ranulphe, comte de Poitou, et Robert-le-Fort, comte de la Marche, furent obligés de se réunir pour chasser les Nor-
867. mands. Ceux-ci prirent aussitôt la fuite : mais étant vivement

poursuivis, ils n'eurent pas le temps de gagner leurs vaisseaux; ils se retranchèrent dans un village (1), et principalement dans une église. Les deux comtes tombèrent sur les Normands, et firent un grand carnage de ceux qui n'avaient pu se renfermer; ils se disposèrent à forcer les autres et leur duc Hasteing dans l'église où ils s'étaient réfugiés. Sur le déclin du jour, les Normands sortirent brusquement, et fondirent sur les Français qui se reposaient. Robert, qui n'avait pas eu le temps de prendre son armure, fut tué; le comte Ranulphe fut blessé d'une flèche qu'on lui tira par une fenêtre: il ne 867.
vécut que trois jours. Ce malheureux événement donna aux Normands le moyen de s'échapper et de remonter sur leurs vaisseaux.

La suite des comtes de Poitou, ducs d'Aquitaine, présente beaucoup d'obscurités. « Comment, dit à ce sujet Besly, les « étrangers ne seraient-ils aveugles dans l'histoire de nos « ducs, tandis que nous-mêmes, envieillis dans les terres de « leur obéissance, n'y voyons rien? » Il place en effet à la tête de son ouvrage, une carte généalogique des comtes de Poitou, qui est presqu'inintelligible.

L'histoire qu'il nous a donnée des comtes de Poitou, est aussi remplie de fautes; ses erreurs ont été rectifiées par les Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, principalement par Dom Vaissette et par les auteurs de l'excellent ouvrage de l'Art de vérifier les dates: nous leur avons obligation de tout ce que nous pouvons dire de mieux à ce sujet.

Ranulphe Ier, comte de Poitou, et premier duc d'Aquitaine, laissa deux enfans, qui furent privés des dignités de leur père: elles passèrent à Bernard, marquis de Gothie ou de 878.
Septimanie; excommunié à cause de ses tyrannies, il fut dépouillé du comté de Poitou par le roi Louis-le-Bègue.

Ranulphe II son fils lui succéda. Le roi Eudes entreprit Ranulphe II, comte de Poitou.
cependant de lui enlever cette province, pour la donner à Aymar ou Ademar; Ranulphe fut obligé d'implorer le secours 880.

(1) Le père Anselme le nomme Briserte.

Histoire de Languedoc. de Guillaume-le-Pieux, son parent; il s'allia même, à ce qu'on prétend, avec les Normands, en épousant une fille de Roland, un de leurs chefs. Ces alliances avaient non seulement pour objet d'assurer à Ranulphe la souveraineté du Poitou, mais encore de former un parti en faveur du jeune Charles, fils de Louis le-Bègue, et de le faire remonter sur le trône dont Eudes s'était emparé.

891. Eudes s'avança dans l'Aquitaine; le pays fut ravagé par les armées des deux partis. Les mouvemens excités dans le royaume par ceux qui soutenaient le jeune Charles, obligèrent Eudes de faire la paix avec Ranulphe II. Ils se virent à Poitiers.
893. Ranulphe fut reconnu comte de Poitou et duc d'Aquitaine : il fut depuis empoisonné à la cour d'Eudes, et par ses ordres.

Ademar, comte de Poitou. Après la mort de Ranulphe II, le roi Eudes s'empara du duché d'Aquitaine et du comté de Poitou. Nous continuerons de donner la suite des comtes de Poitou, et nous parlerons des ducs d'Aquitaine lorsque nous trouverons ces deux titres réunis par Ebles, père de Guillaume, dit Tête-d'Étoupe. Eudes donna le comté de Poitou à Ademar. Guillaume, comte d'Auvergne, fut duc d'Aquitaine, comme parent de Ranulphe II, ou en vertu d'une concession du roi Eudes; il en jouit paisiblement, et reconnut Eudes pour souverain.

Ebles, comte de Poitou. Ebles, fils de Ranulphe II, secouru par Guillaume-le-Pieux, comte d'Auvergne et duc d'Aquitaine, prit les armes contre Ademar, qui jouissait du comté de Poitou, et l'en chassa. Guillaume-le-Pieux, comte d'Auvergne, fondateur de l'abbaye de Cluny, étant mort, Guillaume II, surnommé
902. le Jeune, lui succéda dans le comté d'Auvergne et le duché d'Aquitaine (918). Il laissa ses états à Acfred son frère, qui mourut sans enfans.

Ebles, qui était déjà comte de Poitou, succéda à Acfred, neveu de Guillaume-le-Pieux son parent, dans le comté d'Auvergne et le duché d'Aquitaine. Il n'en jouit pas longtemps, en ayant été dépouillé par le roi Raoul, qui donna ce comté et le duché d'Aquitaine à Raimond Pons, comte de Toulouse, de sorte qu'il ne resta à Ebles que le comté de

Poitou. Il mourut en 935, laissant de son épouse Adelle deux enfans, Guillaume, dont nous allons parler, et Ebles évêque de Limoges.

Guillaume dit Tête-d'Etoupe, à cause de sa chevelure blonde et épaisse, succéda à son père dans le comté de Poitou. Le roi Louis d'Outremer, auquel il avait toujours été fidèle, lui donna (942) le comté d'Auvergne et le duché d'Aquitaine. Guillaume est le premier de ce nom qui ait été comte de Poitiers, mais il est le troisième du nom duc d'Aquitaine. Ceux qui n'ont pas fait cette distinction, ont jeté beaucoup de confusion dans la chronologie des comtes Guillaume. Les uns ont nommé Guillaume VII celui à qui d'autres ont donné le nom de Guillaume VIII. On rectifie ces erreurs, en distinguant ceux qui n'ont été que ducs d'Aquitaine, d'avec ceux qui ont été simplement comtes de Poitou. Guillaume, dit Tête-d'Etoupe, comte de Poitou et duc d'Aquitaine.

Nous n'avons point eu de comtes de Poitou du nom de Guillaume avant l'année 935. Ainsi Guillaume, dit Tête-d'Etoupe, fils d'Ebles, est le premier de ce nom comte de Poitou : mais comme il y avait eu deux Guillaume ducs d'Aquitaine, celui dont nous parlons ici n'est que le troisième du nom duc d'Aquitaine. On le désignera de cette manière, ainsi que ses successeurs.

Guillaume I[er], comte de Poitou, et troisième duc d'Aquitaine. 935.

La première race de nos rois tendait alors à sa fin : Eudes, comte de Paris, avait été proclamé roi dans l'assemblée de Compiègne, au préjudice de Charles-le-Simple. Louis d'Outremer, son fils, remonta sur le trône ; mais il fut battu par Hugues-le-Blanc, et n'échappa qu'avec peine. Cette victoire entraîna la défection presque générale du royaume ; les seuls Vély.
Aquitains demeurèrent fidèles. Cet exemple ranima dans le cœur des Français leur attachement pour leur maître ; tout le royaume se soumit dans la suite à son légitime souverain. 942.

Louis d'Outremer vint à Poitiers, et fit quelque séjour au milieu d'un peuple qui lui avait donné tant de marques d'amour.

Hugues aspirait depuis longtemps au trône ; il fit cependant couronner Lothaire, fils de Louis-d'Outremer, qui venait de mourir, mais il conserva toute l'autorité. Ayant conçu un vif ressentiment contre le comte de Poitou qui s'était opposé à l'élévation de sa maison, il résolut de lui enlever le duché d'Aquitaine, et conduisit l'armée du roi en Poitou. Il assiégea la ville de Poitiers, qui se défendit pendant deux mois : la foudre ayant mis en pièces la tente de Hugues, il en fut tellement effrayé, qu'il leva le siége. L'abbé Vély a placé le même événement sous Guillaume II, et après que Hugues Capet eut été couronné roi de France en 990. Voici comment il le rapporte :

955. Besly.

« Hugues Capet ayant été reconnu et sacré roi de France, « Guillaume refusa constamment de fléchir sous le joug du « nouveau roi ; il osa, par ses discours et par ses lettres, re« procher aux Français la violation de leur serment ; et dé« testant, dit un auteur ancien, ceux qui s'étaient trouvés « à l'assemblée d'Orléans, il se déclara hautement pour le « duc de Lorraine, que sa naissance et les vœux d'une partie « de la France appelaient à la couronne. Hugues assiégea « Poitiers : le succès ne répondit point à son attente ; les « Aquitains trouvèrent moyen d'affamer son armée. Après « l'avoir battu en diverses rencontres, ils le forcèrent de se « retirer du côté de la Loire. Le duc le poursuivit jusques « près de l'abbaye de Bourgueil, et le serra de si près qu'il « le contraignit d'en venir aux mains. La bataille fut san« glante, la victoire longtemps douteuse ; mais enfin elle se « déclara pour Hugues, et Guillaume fut contraint de le « recevoir. »

Pag. 43. Besly rapporte ainsi le même événement : « Hugues per« suada à Lothaire d'aller investir Poitiers en 955 au mois « d'août ; le défaut de vivres et la foudre qui tomba sur la « tente de Hugues, l'obligèrent de décamper, Guillaume le « poursuivit jusqu'à la Loire, et il perdit dans la bataille « qui se donna, presque toute sa noblesse, etc. »

Il y a lieu de croire que l'année 955 est la vraie époque de

cette bataille (1). On doit plutôt en croire Besly, qui avait fait une étude particulière de l'histoire des comtes de Poitou, que l'abbé Vély, qui ne cite aucune autorité contraire. En suivant cette époque, la bataille s'est donnée sous Guillaume Ier, au lieu que Vély l'indique sous Guillaume II, qui vivait lorsque Hugues Capet fut couronné. Ce prince fut bien obligé de venir en Poitou pour soumettre Guillaume II; mais il ne paraît pas qu'il ait assiégé Poitiers, ni qu'il y ait eu de bataille entre le comte de Poitou et lui.

Guillaume Ier avait épousé Gersoc ou Héloïse, fille de Rollon, duc de Normandie; elle mourut avant lui, et fut inhumée dans une chapelle de l'église de la Trinité de Poitiers, vers la porte, sous un tombeau de marbre blanc. Le duc, devenu vieux et infirme, se fit moine dans le monastère de Saint-Cyprien de Poitiers, et alla mourir dans celui de Saint-Maixent: il laissa deux enfans, Guillaume qui lui succéda, et Adélaïde, mariée, vers l'an 970, à Hugues Capet.

Guillaume II, comte de Poitou. 964. Hénaut.

La succession au duché de Guyenne était alors assurée au fils de Guillaume Ier: « Vers la fin de la seconde race, les « ducs ou gouverneurs des provinces, profitant de l'affaiblis- « sement de l'autorité royale, rendirent héréditaires dans « leur maison des titres que jusques-là ils n'avaient possédés « qu'à vie. Ayant usurpé également les terres et la justice, « ils s'érigèrent eux-mêmes en seigneurs propriétaires des « lieux dont ils n'étaient que les magistrats, soit militaires, « soit civils, soit tous les deux ensemble. »

Legendre, *Mœurs des Français*.

Cette nouvelle forme de gouvernement rendit les fiefs héréditaires; les ducs et les comtes donnèrent à leurs officiers, pour eux et leurs descendans, les biens royaux qui se trouvèrent dans leurs provinces; ils permirent à ces officiers d'en faire part à leurs soldats: ce fut l'origine des arrières-fiefs. Hugues Capet fut obligé de tout approuver pour se conserver la faveur de ceux qui l'avaient élevé au trône.

Guillaume II, comte de Poitou, et quatrième duc d'Aqui-

(1) Le père Daniel le dit aussi.

taine, dit *Fier-à-Bras*, à cause de sa force, succéda à son père ; il n'eut cependant point le comté d'Auvergne.

Le comte de Boulainvilliers.

Guillaume prit les armes contre Alain Barbetorte, comte de Nantes, au sujet des seigneuries d'Herbauge, Mauge et Tiffauge, qui étaient de l'ancien hommage du Poitou : il y eut un accord respectif entre eux pour fixer les limites de leurs territoires.

L'année suivante, il attaqua Geoffroy Grisegonelle, comte d'Anjou, et l'obligea de se soumettre. On lit dans l'Art de vérifier les dates que Guillaume donna au comte d'Anjou le château de Loudun [3], avec quelques autres terres en Poitou, à la charge de lui en faire hommage. L'auteur des Essais sur l'histoire de Loudun, dit que ce fut une restitution : le texte sur lequel il se fonde ne le porte pas précisément (1).

Tom. II, p. 515.

Le père Anselme dit à ce sujet que Guillaume força enfin Geoffroy Grisegonelle, comte d'Anjou, de se soumettre et de tenir de lui en fief, à la charge de l'hommage, le Loudunois, le Mirebalais et quelques terres de Poitou.

Suivant le comte de Boulainvilliers, le sujet de cette guerre était la propriété du Loudunois et du Mirebalais, qui furent enfin cédés au comte d'Anjou, sous la condition de l'hommage.

Il y a lieu de croire, d'après ces différens historiens, que le comte d'Anjou se prétendait propriétaire indépendant des terres du Loudunois et du Mirebalais, et refusa d'en faire hommage au comte de Poitou ; celui-ci s'en était sans doute emparé par la loi des fiefs et à défaut d'hommage. Il obligea le comte d'Anjou de reconnaître son droit de suzeraineté sur ces terres, et lui en laissa la propriété, à la charge de lui en rendre hommage, comme étant anciennement dépendantes du comté de Poitou [4].

Le père Anselme ajoute à ce sujet que les terres de Lou-

(1) *Gofredus, necessitate coactus, Vuillelmo duci se subdidit, seque in manibus prœbuit, et ab eo castrum Losdunum, cum nonnullis aliis, in pago Pictavorum pro benificio accepit.*

dun et de Mirebeau ont toujours relevé depuis du comte de Poitou ; mais il se trompe : la mouvance de ces terres a été distraite du comté de Poitou et réunie à celui d'Anjou, comme on le verra dans la suite.

Hugues Capet ayant été proclamé roi de France, Guillaume, quoique son beau-frère, refusa de le connaître. Hugues vint en Poitou pour l'obliger de se soumettre ; les historiens ne sont pas d'accord sur les événemens de cette expédition. Quoi qu'il en soit, Guillaume reconnut quelque temps après le nouveau roi. 988. *Art de vérifier les dates.*

Le duc épousa Emme, fille de Thibaud-le-Tricheur, comte de Blois : si l'on en croit l'ancienne Chronique de l'abbaye de Maillezais, ce mariage ne fut pas heureux ; la jalousie de la duchesse en fut la cause. Son mari se rendant de Bretagne, s'arrêta quelque temps au château de Thouars, il fut épris des charmes de la vicomtesse. La duchesse Emme ayant, quelque temps après, rencontré sa rivale dans la campagne, l'attaqua elle-même et la renversa de cheval ; après lui avoir fait toutes sortes d'insultes et d'indignités, elle la livra à discrétion, pendant toute une nuit, entre les mains de ses gardes. La duchesse craignant la colère de son mari, se renferma dans le château de Chinon qui lui appartenait ; elle porta la violence jusqu'à faire enlever son fils du palais du comte, pour le faire venir auprès d'elle. Guillaume, prince faible, ensevelit dans un cloître ses inquiétudes et ses chagrins ; il se fit moine dans l'abbaye de Maillezais, que sa femme avait fondée : il se retira dans la suite au monastère de Saint-Maixent. 987.

Le duc Guillaume y étant tombé dangereusement malade, fit prier son épouse de lui amener son fils ; elle se fit attendre pendant longtemps : ils se reconcilièrent dans cette entrevue (1). Le duc mourut quelque temps après dans une grande vieillesse. 994.

(1) Les historiens modernes ont révoqué en doute les prétendues mésintelligences entre Guillaume et son épouse, fondés sur ce qu'il y a plusieurs diplômes donnés par le duc et la duchesse Emme ; ce qui annonce qu'ils n'étaient pas séparés. *Art de vérifier les dates.* Le père Anselme t. II, p. 515.

Guillaume II eut deux enfans, Guillaume qui lui succéda, et Ebles.

Les auteurs de l'Art de vérifier les dates ont dit que sous le règne de Guillaume *Fier-à-Bras*, les notaires d'Aquitaine ignorant quel était le vrai pape, à cause du schisme de Francon, dit Boniface VII, le désignaient, quel qu'il fut, par le nom de *Salomon*. Ainsi l'on voit dans Besly une charte du duc Guillaume, donnée en 974, *mense Junio, regnante Lothario rege*, SALOMONE PAPA. Il y en a deux autres de 989 et 971, qui contiennent la même énonciation.

Dom Clément, savant Bénédictin de la maison des Blancs-Manteaux à Paris, qui a travaillé à l'Art de vérifier les dates, a été le premier à me faire observer que ce qu'il a dit à ce sujet était une erreur dans laquelle il avait été induit par Besly, qui n'ayant vu que des copies des titres de Saint-Hilaire, où on avait écrit *Salomone P. P.* pour abréger, avait imaginé que ces termes signifiaient *Salomone papa ;* il m'a ajouté que ce Salomon était un prévôt ou préchantre de Saint-Hilaire ; que la lettre P. jointe au nom de Salomon, ne signifiait que *præcantore* ou *præposito*.

J'ai réellement vu aux archives de S. Hilaire une donation faite par un comte de Poitou en 972, qui finit en ces termes : *Mense februario, regnante Lothario rege, Salomone P. P.* [1].

Il y a une autre donation du même Guillaume en 974, qui se termine ainsi : *Mense junio, regnante Lothario rege, anno Domini Nostri Jesus-Christi noningentesimo-septuagesimo-quarto, Salomone paraphronistâ* (chantre). Besly s'est donc trompé dans son explication de ces P. P., en les prenant pour les lettres initiales du mot *pape*.

Guillaume III, comte de Poitou.

904.

Guillaume III, comte de Poitou, surnommé le Grand, n'eut pas plutôt rendu les derniers devoirs à son père, qu'il revint à Poitiers; il y fit assembler sa noblesse pour marcher contre Boson, comte de la Marche, qui depuis quelque temps avait des troupes dans le Poitou, et s'était même avancé jusqu'à Poitiers. Sa femme Almoïde, qui se mêlait de maléfices et de sortiléges, avait assuré qu'elle serait un

jour comtesse de Poitou; ce qui suivant Boson, annonçait qu'il devait être lui-même comte de Poitou.

Il assiégeait le château de Gençais, dans lequel les gens du pays avaient renfermé beaucoup de richesses. Ce château était alors très fort[6]; Guillaume s'en approcha : on en vint aux mains; Boson fut entièrement défait, et obligé de prendre la fuite. Le comte de Poitou, après avoir délivré Gençais, attaqua Rochemeaux près de Charoux, où Boson avait laissé son épouse Almoïde, fille de Giraud, vicomte de Limoges. Il l'obligea de se rendre, et eut pour elle tous les égards dûs à sa qualité; il la renvoya sous une escorte. Boson étant mort, Guillaume épousa sa veuve : ainsi s'accomplit la pré- 1006.
diction qu'elle avait faite, qu'elle serait comtesse de Poitiers.

Les Normands ayant fait une descente sur les côtes, Guil- 1018.
laume alla les combattre jusque sur les bords de la mer. Ceux-ci se voyant menacés d'une attaque, firent pendant une nuit des fossés au-devant de leur camp, et ils couvrirent ces tranchées de broussailles et de terre, de manière qu'il n'était pas possible de les voir. Le duc et les siens étant montés à cheval dès la pointe du jour, donnèrent dans l'embuscade; les hommes et les chevaux tombèrent dans les fossés. Le duc, qui était extrêmement fort, trouva le moyen d'en sortir; mais ses principaux capitaines, pesamment armés suivant l'usage du temps, y restèrent et furent faits prisonniers. Les Normands les emmenèrent dans leur pays : le duc les fit bientôt racheter.

Guillaume III était un des plus grands princes de son temps[7]; il se faisait chérir de ses sujets, aimer et respecter des autres souverains. L'empereur, les rois de France, d'Espagne, de Navarre et d'Angleterre, lui envoyaient tous les ans des ambassadeurs avec de riches présens; il se piquait de leur en donner qui étaient encore plus magnifiques.

Sa cour était l'asile des savans, et il l'était lui-même. Il donna à Renaut, surnommé *Platon* par sa sagesse, l'abbaye de Saint-Maixent, et à Fulbert la dignité de trésorier de Saint-Hilaire. La bibliothèque qu'il avait dans son palais à

Poitiers, était considérable, et il ne se couchait qu'après avoir donné les premières heures de la nuit à la lecture.

Le duc n'était pas moins recommandable par sa piété; il fut le protecteur des églises; il en fit rebâtir plusieurs dans la ville de Poitiers, qu'un incendie considérable avait consumées. Ce fut à sa sollicitation qu'Odillon, abbé de Cluny, réforma les monastères de l'Aquitaine; il était dans l'usage de faire souvent des pélerinages à Saint-Jacques-en-Galice et au tombeau des saints apôtres: Rome lui déférait par acclamation le titre de Père.

1024. Après la mort de l'empereur Henri II, les Italiens lui envoyèrent des députés pour lui offrir la couronne impériale.
1025. Guillaume, avant que de se décider, passa en Lombardie avec le comte d'Angoulême, pour conférer avec les seigneurs du pays; mais ne trouvant point en eux l'union qu'une affaire de cette importance demandait, il se retira, et renonça à l'honneur qu'on voulait lui faire.

La dévotion de ce temps était principalement tournée vers les monastères; Guillaume, tout éclairé qu'il était, ne put
1029. se mettre au-dessus des idées de son siècle. Parvenu à la vieillesse, il prit l'habit religieux dans l'abbaye de Maille-
1030. zais, y mourut, et fut inhumé dans cette église.

Ce prince fut marié trois fois; la première avec Almoïde, dont il eut Guillaume, qui fut son successeur immédiat.

Sa seconde épouse fut Brisque, fille du duc de Gascogne; il en eut deux fils, morts en bas âge.

Il prit pour troisième femme Agnès, fille du comte de Bourgogne, qui lui donna trois enfans, Pierre-Guillaume, Gui-Geoffroy, aussi nommé Guillaume, et Agnès, qui épousa l'empereur Henri III.

Art de vérifier les dates. La duchesse Agnès, veuve de Guillaume III, épousa en secondes noces Geoffroy Martel, comte d'Anjou.

Mellusine. C'était à peu près dans ce temps que vivait cette fameuse
Duradier. Mellusine[8], dont on a fait tant de contes. On a dit qu'elle était fille de Henri Ier de Lusignan, roi de Chypre et de Jérusalem, et femme de Raimond de Poitiers, prince d'Antio-

che : mais Raimond ne parvint à la principauté d'Antioche, qu'en 1137 ; Aimeri ne fut roi de Chypre qu'en 1194 : ainsi Mellusine, qui vivait vers l'an 1030, n'a pu être fille d'Aimeri Ier, et femme de Raimond.

Son nom ne vient point, comme quelques-uns l'ont prétendu, de ceux de Melle et Lusignan ; la première de ces terres n'a jamais appartenu à la maison de Lusignan. Ce nom serait plutôt dérivé de celui de *Melisende*, qui a été donné à plusieurs femmes célèbres de ce temps. Comme elle était savante, et qu'on prétendait qu'elle avait fait bâtir le magnifique château de Lusignan, on lui attribua de la magie. Dans ces siècles d'ignorance, on ne parlait que de sortiléges et de fées.

Voici ce que dit Brantôme du château de Lusignan et de Mellusine, dans l'éloge de Louis de Bourbon, deuxième du nom, duc de Montpensier.

« Le siége de Lusignan fut fort long et de grand combat ; « j'en parlerai possible ailleurs. Il fut surpris, et M. de Mont« pensier, pour éterniser sa mémoire, pressa et importuna « tant le roi nouveau, venu de Pologne, qu'il le voulait gra« tifier pour cela, qu'il fit raser de fond en comble ce châ« teau ; dis-je, si admirable et si ancien, qu'on pouvait dire « que c'était la plus noble marque de forteresse antique, et « la plus noble décoration vieille de toute la France, et cons« truite, s'il vous plaît, d'une dame des plus nobles en « lignée et en vertus, en esprit, en magnificence et en tout, « qui fut de son temps, voire d'autre qui fut Mellusine, de « laquelle il y a tant de fables ; et bien que ce soient fables, « si ne peut-on dire autrement que tout beau et bon d'elle, « et si l'on veut dire la vraie vérité, c'était un vrai soleil de « son temps, de laquelle sont descendus ces braves seigneurs, « princes, rois et capitaines portant le nom de Lusignan, « dont les histoires sont pleines. Cette grande maison d'Ar« chiac en étant sortie en Saintonge, et Saint-Gelais, dont « les marques en restent, très insignes : voilà la pitié et la « ruine de cette place. J'ai ouï-dire à un vieux morte-paie, « il y a plus de quarante ans, que quand l'empereur Charles-

« Quint vint en France, on le passa par Lusignan, pour la « délectation de la chasse des daims qui étaient là, dedans « un des beaux et anciens parcs de France, à très grande « foison; qui ne se put souler d'admirer, et de toute la « beauté, la grandeur et le chef-d'œuvre de cette maison, et « faite, qui plus est, par une telle dame, de laquelle il s'en « fit faire plusieurs contes fabuleux qui sont là fort com- « muns; jusqu'aux bonnes femmes vieilles qui lavaient la « lessive à la fontaine, que la reine Catherine de Médicis, « mère du roi, voulut aussi interroger et ouïr. Les unes di- « saient qu'ils la voyaient venir à la fontaine pour s'y bai- « gner, en forme d'une très belle femme, et en habits d'une « veuve; les autres disaient qu'ils la voyaient, mais très ra- « rement, et ce, le samedi à vêpres; car en cet état ne se « laissait-elle guère voir se baigner, moitié le corps d'une « très belle dame, et l'autre moitié en serpent; les autres, « qu'elle paraissait sur le haut de la grosse tour en forme « très belle, quand il devait arriver quelque grand désastre « au royaume, ou changement de règne, ou mort et incon- « vénient de ses parens, les plus grands de la France, et ne « fût-ce que trois jours avant, on l'entendait crier d'un cri « très aigre et effroyable par trois fois : on tient celui-ci pour « très vrai. Plusieurs personnes de là, qui l'ont ouïe, l'assu- « rent et le tiennent des pères en fils, et même que lorsque le « siége y vint, force soldats et gens d'honneur l'affirmèrent « qui y étaient; mais surtout quand la sentence fut donnée « d'abattre et ruiner ce château, ce fut alors qu'elle fit les « plus hauts cris et clameurs; cela est très vrai par le dire « d'honnêtes gens; depuis on ne l'a point ouïe; aucunes vieilles « disent pourtant qu'elle s'est aperçue, mais très rarement. « Pour fin et vraie vérité finale, ce fut en son temps une très « sage et très vertueuse dame, et mariée et veuve, de laquelle « sont sortis ces braves et généreux princes de Lusignan, qui « par leur valeur se firent rois de Chypre, parmi les princi- « paux desquels furent Geoffroy à la Grande Dent, qu'on voyait « représenté sur le portail de la grande tour en très grande sta-

« ture. Plusieurs grandes maisons ont écrit une fable pour leur « origine, comme celle de Lusignan; celle des marquis de Sassenage en Dauphiné se vante d'être descendue de Mellusine : « ainsi les Grecs et les Romains croyaient que des hommes « non communs devaient avoir une origine extraordinaire. »

Suivant le comte de Boulainvilliers, Mellusine était sœur de Guillaume IV (1), et se nommait Marie. Les anciennes chroniques rapportent qu'elle avait épousé Raimond du Croisie en Bretagne, seigneur de Fuccinio et de l'Ile-Ferme, qui est à présent la péninsule du Rhin. On lui attribue sans fondement la construction du château de Lusignan : on voyait sur la principale entrée de la grande tour, la représentation de Geoffroy, dit à la Grande Dent; ce qui annonce qu'il l'avait fait bâtir. Ce Geoffroy, qui était fils de Hugues VII, vivait au commencement du treizième siècle.

Il y a lieu de croire que toutes les maisons du Poitou, dont les armoiries ont le fond de celle de Lusignan, avec des distinctions, descendent de cette maison. Ces armoiries sont burelées d'argent et d'azur, il y a des distinctions, telles que des cotices comme Parthenay, des chevrons comme la Rochefaucault, d'un lion comme Montbron, Archiac et Saint-Gelais, etc.

« La maison de Lusignan (2), l'une des plus grandes et

(1) Vivant en 1023.

(2) La maison de *Lusignan* était une des plus anciennes du Poitou, et même du royaume; on la fait remonter jusqu'à Hugues Ier, dit le Veneur.

||

Hugues II, dit le Cher ou le Bien-Aimé, qui, suivant la chronique de Maillezais, bâtit le château de Lusignan.

||

Hugues III, dit le Blanc, vivant en 967.
* Arsendis.

||

Hugues IV, dit le Brun, vivant en 1020.
* Aldearde, fille de Raoul, vicomte de Thouars.

||

Hugues V, dit le Débonnaire.
* Amodis ou Adelmodie.

« des plus illustres de l'Europe, a possédé longtemps les « couronnes de Jérusalem, de Chypre et d'Arménie, les « comtés de la Marche, d'Angoumois et de Saintonge, la ba- « ronnie de Lusignan, qui s'étendait sur une grande partie « du Poitou : elle existe encore aujourd'hui dans la personne « de M. le comte de Lusignan, maréchal-de-camp, descendu « par la filiation la plus authentique, et de mâle en mâle, « de Hugues VII, sire de Lusignan, par Simon, quatrième « fils de Hugues VII. Simon de Lusignan eut en partage la « seigneurie de Lezay, qui fut partagée en 1299 entre Simon « VI et Hugues de Lezay, le neveu et l'oncle ; celui-ci eut « pour sa portion le château et la châtellenie des Marais, « encore aujourd'hui possédée par M. le comte de Lusignan. « Cette grande maison ne subsiste qu'en M. le comte de Lu- « signan, M. le marquis de Lusignan son fils unique, capi- « taine de cavalerie dans le régiment de Conti, et M. le « marquis de Lusignan leur oncle, non marié et retiré du « service, où il s'est distingué (1). »

||

Hugues VI, surnommé le Diable, vivant vers l'année 1076 ; il s'empara des biens de Dreux de Coubé son parent, fit le voyage de la terre sainte l'an 1101, mourut en 1110.

||

Hugues VII, dit le Brun, son fils, vivait en 1144, comme on le voit par une charte qui est au trésor de l'évêché de Poitiers, et est scellée du sceau de Hugues, où il est représenté à cheval, en habit de chasse, Le Père Anselme. la trompette ou cornet au col, l'oiseau sur le poing, et un chien sur la croupe du cheval, et au contre-scel l'écu de Lusignan burelé.

||

Il eut plusieurs enfans : Hugues VIII, dit Le Brun, continue la branche aînée. Nous parlerons dans la suite de quelques-uns de ses descendans. Simon, frère de Hugues VIII, fut le chef de la branche de Lezay et des Marais, d'où sont sortis MM. de Lusignan.

(1) *Histoire de la Maison de Bourbon*, par M. Désormeaux, historiographe de la maison de Bourbon, tom. I, pag. 138.

CHAPITRE XIV.

—

MONASTÈRES FONDÉS DANS LE DIXIÈME SIÈCLE.

Les fondations des églises de Notre-Dame l'Ancienne, Saint-Pierre-le-Puellier et la Trinité de Poitiers, ont tant de connexité, qu'on doit en parler en même temps. Églises de St-Pierre-le-Puellier et la Trinité.

Le plus ancien monument concernant ces églises, est la légende de sainte Loubette; on ne doit cependant point y ajouter une foi entière. Cette pièce a été fabriquée après le dixième siècle, par un auteur qui n'était pas fort instruit; il fait remonter la fondation du chapitre de Saint-Pierre-le-Puellier jusqu'à sainte Loubette au quatrième siècle, tandis qu'il est certain et prouvé, comme on le verra dans la suite, que le chapitre de treize chanoines n'a été fondé que dans le dixième siècle.

Nous ne devons donc prendre, dans la légende de sainte Loubette, que les faits qui sont confirmés par d'autres monumens. Sainte-Loubette.

Suivant la tradition, une fille nommée Loubette, qu'on dit originaire de Bretagne, s'étant trouvée auprès de l'impératrice Hélène, lors de la découverte de la vraie croix, lui en demanda quelques parties, et les apporta en France. Elle s'arrêta à Poitiers avec ses reliques auprès de l'église de Notre-Dame; elle alla trouver l'évêque de Poitiers, qui lui

conseilla de se fixer dans cette ville, d'y laisser la vraie croix, et de demander au gouverneur romain des fonds pour doter et bâtir une église dans laquelle elle déposerait la relique et pourrait embrasser la vie religieuse. Le gouverneur lui accorda une terre, qui est aujourd'hui nommée la Grange de Saint-Pierre-le-Puellier : la donation de cette terre remonte à un temps si éloigné, qu'il n'en reste aucuns vestiges; il est toujours bien certain qu'elle a formé la première dotation de cette église, puisqu'il n'en a été fait aucune mention dans les fondations de la duchesse Adelle, au dixième siècle. Suivant la même légende, Loubette fit bâtir l'église de Saint-Pierre-le-Puellier, y établit une communauté de filles, et y déposa la vraie croix. Ce dépôt est prouvé par un procès-verbal fait en 1148, par Geoffroy, archevêque de Bordeaux, Gilbert de la Porée, évêque de Poitiers, et Bernard, évêque de Saintes. Ils trouvèrent dans le reliquaire cinq morceaux considérables de la vraie croix, et quelques parties de la couronne d'épines de Jésus-Christ.

On n'a point l'original de ce procès-verbal; le duc de Berri, comte de Poitou, qui était très curieux de livres, et auquel on n'osait résister, prit le manuscrit de Saint-Pierre-le-Puellier, en fit faire une belle copie en vélin, dont il fit revêtir la couverture de lames d'argent doré. On y voit d'un côté la figure de saint Pierre, et celle de sainte Loubette ayant une croix dans la main, avec cette inscription : *Sainte Loubette qui apporta la vraie croix à Saint-Pierre-le-Puellier :* de l'autre côté, une croix avec la figure du duc de Berri, ayant un manteau doublé d'hermine et de vert, et cette légende : *Jehan, fils et frère du roi de France, comte de Poitiers.* Cette inscription et toutes les figures sont relevées en bosses, et assez mal faites.

Ce même livre contient des copies de la légende de sainte Loubette [1], et du faux évangile de Nicodème. On lit à la fin du manuscrit ces mots :

Illustris et potentissimus et metuendissimus Dominus Johannes, ex spectabili felicique generositate, pollenti regali Francorum

prosapiæ ingenuus, Bituricensis et Aivernia Dux celeberrimus, Comes Pictaviensis urbanissimus, hunc libellum novum suprà scriptum ex quodam vetustissimo libro seu quaternione qui in præsenti volumine erat insertus, transumi et scribi et ibi consui mandavit et ligari; prælibatum verò vetustissimum quaternionum apud se retinuit, et cum cæteris suis voluminibus decrevit perpetuo permansurum.

M. Duradier, qui a examiné toutes les pièces, est tombé dans une grande méprise, en disant qu'un procès-verbal fait « en 1657 par M. de la Roche-Posay, prouve que dans « l'intérieur du crucifix qu'on voit sur la couverture de ce « livre, il s'est trouvé plusieurs morceaux de la vraie croix « que Jean, duc de Berri, y fit déposer. »

Il est au contraire certain et prouvé par le procès-verbal dont on va rapporter le précis, que la vraie croix a toujours été dans un reliquaire particulier. Ce reliquaire fut encore ouvert par M. de la Roche-Posay, évêque de Poitiers, en 1657, en présence des sieurs Guilloteau, docteur en théologie, chanoine de la cathédrale et grand vicaire; Fauveau, docteur de Sorbonne, chanoine et official; Esus, archidiacre de Thouars; le gardien des Cordeliers; Tillier, juge-conservateur des priviléges de l'université; Pineau et Richeteau, conseillers au présidial; Jarno et Filleau, procureur du roi et avocat du roi au même siége; et Rifaut, avocat. La vraie Croix.

On expose dans le procès-verbal que la relique avait été préservée en 1562, de la fureur des Protestans, par l'industrie des chanoines qui la renfermèrent dans un pilier de l'église. « Le reliquaire était d'argent doré, fait en forme carrée, sur « lequel il y a quelques figures, et sur lames d'argent doré, « ouvragé, fait en forme de croix et qui couvre les reli- « ques.... Ouverture faite par un orfèvre qui a levé les clous « d'argent doré qui attachaient une lame aussi d'argent doré « faite en forme de croix, qui couvrait le reliquaire, s'est « trouvée une croix de bois en laquelle il y avait cinq conca- « vités, l'une au milieu, l'autre au-dessus, une autre au- « dessous, et les deux autres aux côtés gauche et droit, en

« forme de croix, dans lesquelles concavités étaient cinq pe-
« tits paquets de taffetas rouge un peu décolorés; au-dedans
« du taffetas, qui était au milieu, après l'avoir déplié, avons
« trouvé en icelui plusieurs portions assez larges et carrées
« et peu épaisses, qui n'ont été par nous comptées, et en cha-
« cun des autres taffetas avons trouvé une portion de bois,
« de largeur à-peu-près d'un travers de doigt, ou quelque
« peu davantage, et de longueur comme d'un demi-doigt,
« et quelque peu davantage; et après avoir extrait ladite
« croix, ou le revers d'icelle, était couverte d'argent doré
« et ouvré à petits fils d'argent doré, entrelacés et façonnés
« à jour; sous lesquels, en cinq endroits, savoir au milieu,
« dessus et dessous et auxdits deux côtés d'icelle croix, pa-
« raissent plusieurs particules notables de bois collées et
« attachées en chacun desdits endroits de ladite croix..... »
Après l'examen de ces reliques et la lecture du procès-verbal de 1158, contenu dans le livre appelé le Cartulaire, revêtu de lames d'argent, on remit la vraie croix dans l'ancien reliquaire, dans le même état où on l'avait trouvé. Le procès-verbal est signé par tous ceux qui étaient présens, qu'on a nommés plus haut.

L'église dans laquelle cette relique fut déposée par sainte Loubette, fut, comme on l'a dit, occupée par les religieuses; c'est de là qu'elle a tiré son nom de Saint-Pierre-le-Puellier, *Puellarum*. Elles furent transférées de cette église dans le monastère de la Trinité, fondé par Adelle d'Angleterre, épouse d'Ebles, comte de Poitiers. On n'a pas, selon toutes les apparences, l'acte de fondation de cette abbaye; on ne voit que des chartes de confirmation du roi Lothaire (1), par

Art de vérifier les dates.

(1) La première, rapportée par Besly, en date de l'année 962; une copie collationée en justice, tirée des archives de la Trinité, la réfère de l'an 982. C'est une faute; il paraît par les deux copies que la charte est de la neuvième année du règne de Lothaire : il fut couronné en 954. C'est de cette époque qu'on a communément daté ses chartes. Mais il y en a plusieurs dans lesquelles on a fait remonter l'époque du commencement de son règne jusqu'à l'an 952, temps auquel il fut associé par

Art de vérifier les dates.

laquelle il paraît que ce monastère avait été commencé par la mère d'Adelle : ce devait être Edgive, épouse d'Edouard, dit l'Ancien, roi d'Angleterre.

Adelle fonda aussi dans ce même temps un chapitre de treize chanoines pour remplacer les religieuses dans l'église de Saint-Pierre-le Puellier, *et leur donner les secours et les consolations dont une communauté de filles a toujours besoin* (1). La fondatrice voulut que le chapitre dépendît de la communauté de la Trinité, et que les prébendes fussent à la nomination des religieuses.

On a joint à la charte de confirmation du roi Lothaire, une espèce de légende qui refère les mêmes fondations ; elle n'est ni signée, ni datée : il ne faudrait que les premières lignes de cette pièce, pour prouver l'ignorance de celui qui l'a fabriquée ; elle commence ainsi : *Adela Guillelmorum quarti et quinti, Pictonum, comitum, conjux et mater*, etc. Adelle n'était ni mère ni épouse de Guillaume IV et V, comtes de Poitou ; elle épousa Ebles, et fut mère de Guillaume, dit Tête-d'Etoupe. Cette légende a été faite sur celle de sainte Loubette, dont on y rapporte le précis. La seule chose digne d'attention qu'on y trouve, est qu'Adelle a fondé une aumône générale de vingt setiers froment et une vache, pour être distribués aux pauvres le jour de sa mort ; elle a aussi ordonné qu'on fît le même jour un anniversaire. Il paraît par la même pièce, que le cœur de cette fondatrice avait été placé dans la chapelle de la Vierge. Les administrateurs de l'hôpital général de Poitiers firent assigner en 1698 les religieuses de la Trinité, pour lui délivrer l'aumône de vingt setiers froment et une vache, fondée par Adelle et confirmée par lettres de Louis IV : ils disaient que suivant les édits et déclaration du roi, ne devant plus y avoir de mendians dans la ville, on ne devait reconnaître d'autres pauvres que ceux

son père à la royauté ; quelques-uns même remontent jusqu'à l'expédition du père de Lothaire dans l'Auvergne, en 951.

(1) Ce sont les termes de la bulle.

de l'hôpital général, et que par conséquent l'aumône leur était due (1).

Les religieuses de la Trinité répondirent qu'elles avaient toujours distribué les vingt setiers de blé en pain, et la vache cuite, aux pauvres qui s'étaient présentés; que le surplus avait été donné aux Capucins, aux prisonniers et à l'hôpital, et qu'elles étaient prêtes de continuer l'aumône suivant la fondation.

Par sentence du 1er septembre 1706, rendue sur les conclusions de l'avocat du roi, qui donna lecture des titres de fondation, il fut ordonné que l'aumône serait continuée; qu'à cet effet les administrateurs seraient tenus d'envoyer leurs pauvres sur le lieu pour recevoir la distribution et être conduits à la chapelle où on faisait le service de l'anniversaire, sans répétition pour le passé.

Cette aumône a, depuis 1724, été attribuée à l'hôpital général.

La fondation du monastère de la Trinité fut confirmée par des bulles de Calixte II, datées de Poitiers l'an 1119, et d'Innocent III de l'an 1198; on y rappelle toutes les terres qui appartenaient à cette abbaye.

Droit de nomination aux canonicats de Saint-Pierre-le-Puellier.

Il s'est élevé beaucoup de contestations entre le chapitre de Saint-Pierre-le-Puellier et les religieuses, pour le droit de nommer aux prébendes; il fut réglé par un concordat d'Hugues, évêque de Poitiers, du 20 juillet 1268, que le chapitre et la communauté y nommeraient alternativement (2).

La même question s'éleva cependant encore quelque temps après; on fit une transaction par la médiation de Guillaume, évêque de Poitiers, et de Philippe (3), doyen de la cathé-

(1) Journal manuscrit des Audiences, ès mains de M. d'Auzay, trésorier de France.

(2) Tout ce qui suit est extrait des pièces qui sont au trésor de Saint-Pierre-le-Puellier.

(1) Cet acte n'est point daté, mais Philippe était doyen de Poitiers, du temps de Guillaume IV, auquel il succéda: ce Guillaume fut évêque de Poitiers, en 1217; il mourut vers l'année 1224.

drale. Il fut convenu que l'abbesse et le chapitre de Saint-Pierre-le-Puellier nommeraient alternativement aux prébendes qui vaqueraient, et que le chanoine nommé recevrait l'investiture au chapitre des religieuses de la Trinité ; que l'abbesse installerait le chanoine dans le chœur de l'église de Saint-Pierre. Cet ordre fut encore observé par une transaction de 1372. Par une autre transaction de 1472, le droit de patronage fut réduit à une seule nomination pour chaque abbesse, après sa prise de possession, arrivant une vacance de canonicat *per obitum*.

L'abbaye ayant été dans la suite rendue triennale, il s'éleva un procès considérable au parlement de Paris entre le chapitre et la communauté, sur la question de savoir si chaque abbesse aurait également droit de nommer une fois aux canonicats; il fut ordonné par un arrêt de 1637 : « que « l'abbesse nommerait et présenterait à la première pré- « bende vacante par mort, résignation ou autrement ; et qu'à « l'avenir, elle aurait pareil droit de quinze ans en quinze « ans, de nommer et présenter à l'une desdites chanoinies « et prébendes aussi vacante par mort, résignation ou « autrement. »

Malgré les dispositions de cet arrêt, on regarde encore comme indécise et incertaine la question de savoir si les chanoines peuvent résigner ou permuter leurs canonicats au préjudice de l'expectative de l'abbesse de la Trinité, qui a lieu tous les quinze ans, et s'ils peuvent retarder l'exercice de ce droit jusqu'à la vacance par mort.

Cette question se présenta en 1667. Les quinze ans pour exercer le droit d'expectative étant révolus, les religieuses présentèrent le sieur Villaumé, et il notifia l'acte de présentation au chapitre. Le sieur Curblanc était en même temps pourvu d'une prébende de l'église de Saint-Pierre-le-Puellier, et d'un canonicat de Saint-Hilaire. Le sieur Villaumé lui fit faire sommation d'opter ; il résigna sa prébende de Saint-Pierre-le-Puellier au sieur Dupuy. Procès à ce sujet entre toutes les parties intéressées ; il y eut sentence par défaut au

présidial, et sur l'appel, il fut rendu arrêt qui maintint le sieur Dupuy, résignataire, en la possession du bénéfice contentieux, sans préjudice du droit de l'abbesse de la Trinité de nommer à la première prébende vacante par mort, résignation, permutation ou autrement.

Cet arrêt semble contradictoire dans ses dispositions : il autorise la résignation qui avait été faite d'un canonicat de Saint-Pierre-le-Puellier, au préjudice du droit d'expectative, qui était ouvert par la révolution des quinze ans; et cependant il semble conserver à cette abbesse le droit de nommer la première prébende vacante par mort, résignation ou autrement, conformément à l'arrêt de 1637.

Cette contrariété apparente de l'arrêt ne pourrait-elle point venir de ce que les juges ont vu que l'expectative des religieuses de la Trinité ne devait avoir lieu, suivant les transactions, qu'en cas de vacance par mort, et que les mots *par résignation, permutation ou autrement*, avaient été ajoutés dans l'arrêt par inadvertance ou surprise? Le parlement a donc jugé dans le fait conformément aux anciennes transactions, et au droit primitif, en maintenant le résignataire au préjudice de l'expectant : mais pour qu'il n'y eût pas de contrariété dans le prononcé de cet arrêt avec celui de 1637, on a conservé dans le second tous les droits qui peuvent résulter du premier.

Le sieur Villaumé fut dans la suite reçu et pourvu d'une prébende par la mort du sieur Mesnard en 1673, et on prétend que tous ceux qui ont depuis exercé le droit d'expectative de la Trinité n'ont été pourvus que par mort.

On dit, pour les chanoines de Saint-Pierre-le-Puellier, que le pape ayant la prévention sur les religieuses de la Trinité, qui sont patronnes ecclésiastiques, il peut admettre les résignations ou permutations qui sont faites entre ses mains; les arrêts mêmes sur lesquels les religieuses de la Trinité se fondent, en les prenant dans toute leur force, n'ont porté aucune atteinte au droit de prévention du pape : ces arrêts ne peuvent produire qu'un empêchement relatif aux chanoines, de disposer des prébendes; mais pour qu'il y eût

un empêchement général et absolu, il aurait fallu des lettres-patentes enregistrées au parlement.

L'acte dans lequel on trouve le plus de vestiges de l'ancienne liaison des deux églises de Saint-Pierre et de la Trinité, est une transaction passée entre le chapitre et la communauté en 1334, par la médiation de F.... (1), évêque de Poitiers, et P...., doyen de la cathédrale : les dispositions en sont curieuses.

Les religieuses abandonnent au chapitre le patronage de plusieurs églises, le défens avec ses appartenances, leur verger avec les maisons y joignant, situées près l'église de Saint-Pierre-le-Puellier et celle de Notre-Dame-l'Ancienne.

Il fut convenu qu'à certaines fêtes solennelles de l'église de la Trinité, la messe serait dite par un chanoine, avec diacre et sous-diacre, auxquels on donnerait un certain nombre de miches.

Le mardi et le mercredi des Rogations, et le jour de la fête de la dédicace de l'église de Saint-Pierre, l'abbesse et la prieure avaient droit d'occuper les premières stalles du chœur de l'église; les religieuses se plaçaient d'un côté et les chanoines de l'autre. Il ne reste de vestiges de cet usage, qu'un emblême en sculpture au haut et à l'extrémité des stalles, vers l'autel. On y voit d'un côté une poule, et de l'autre un coq.

Le mercredi des Rogations, les religieuses allaient à l'église de Saint-Pierre-le-Puellier avec leurs croix et reliques; de là elles marchaient processionnellement jusqu'à l'église cathédrale, et faisaient leur station à la porte de l'église.

Les reliques de la Trinité, qui étaient portées en procession, restaient en dépôt pendant la nuit dans l'église de Saint-Pierre-le-Puellier, et étaient gardées par les officiers de l'abbaye, avec quelques hommes liges du monastère.

Les chanoines devaient faire l'office à l'enterrement des religieuses, faire l'eau bénite et la bénédiction du cierge pascal.

Le jour de la fête de la Purification, un chanoine faisait

(1) Fort d'Aux.

la procession avec les religieuses depuis le monastère jusqu'à l'église de Notre-Dame-l'Ancienne ; et le dimanche des Rameaux, les religieuses allaient également processionnellement à l'église de Saint-Pierre-le-Puellier ; le chanoine prêtre, qui faisait avec elles cette procession, portait une certaine croix du monastère (1), avec les Philactères (2).

Le diacre portait le psautier de madame Adelle ; les chanoines et le curé de Notre-Dame-l'Ancienne (3) venaient au-devant de la procession jusqu'au puits qui est devant la porte de l'église, et portaient la vraie croix, la châsse de Saint-André et le livre des évangiles ; les religieuses retournaient ensuite à leur église, où on disait la messe.

Extrait de la transaction. Le chapitre était obligé de faire dire la messe conventuelle des religieuses ; et parce qu'il est écrit : *Non claudes os bovis triturantis*, etc., on donnait au célébrant du pain, du vin en espèce, et de l'argent ; le jour des Rameaux il avait une miche, un juste de vin (4), et une seiche fraîche, si on en pouvait trouver, sinon quatre deniers. La quantité était plus ou moins forte, suivant la longueur des offices.

1119. Le pape Calixte II donna une bulle de confirmation des donations faites au monastère de la Trinité ; on nomme dans cette bulle les terres et les églises qui dépendaient de l'abbaye. Les cens et rentes dûs à cette maison, ont aussi été rappelés dans le terrier que fit faire l'abbesse, *souveraine de Chanac* ; elle fit un legs de deux setiers de froment pour faire
1386. l'office des onze mille vierges : on y croyait alors.

(1) *Quamdam crucem.*

(2) *Philateriis*, *Philacteria* ; c'étaient de petits vases d'argent, d'or ou de verre, dans lesquels étaient contenues des cendres ou des reliques des martyrs ; on les portait suspendus par un ruban attaché au col.... (DUCANGE.)

(3) *Capellanus* ; le chapelain du monastère est aussi désigné sous ce nom.

(4) Le juste était une mesure valant présomptivement un pot. On trouve dans un compte de l'argentier du roi, en 1350 : *pour solder et mettre cinq tiroirs à quatre grands justes et quatre pintes d'argent, etc.*

L'élection d'une abbesse a été souvent un sujet de discorde dans cette communauté. Marie d'Amboise, sœur de Pierre d'Amboise, évêque de Poitiers, et du cardinal d'Amboise, religieuse à Poissy, fut nommée abbesse de la Trinité n'ayant 1500.
encore que quinze ans; le pape ne lui accorda ses bulles, que sous la condition qu'elle n'aurait le gouvernement du monastère qu'à vingt ans. Jeanne de Roche-Dragon se fit élire abbesse par quelques religieuses ses parentes; le roi Louis XII annula cette élection.

Marie d'Amboise, quoique jeune, édifia la communauté, et y fit observer strictement la règle; elle rétablit la clôture qui avait été négligée, travailla à faire réunir à la mense les prieurés qui dépendaient de la maison.

Sa nièce, Jeanne de Clermont-Gallerande, fut aussi nom- 1537.
mée très jeune abbesse de la Trinité; elle eut également une concurrente élue par les religieuses. Le roi annula encore cette élection; Delphine de Neuville, qui avait été élue, fut envoyée dans une autre communauté, avec quatre-vingts écus de pension. 1548.

L'abbesse Jeanne de Bourbon-Lavedan fit beaucoup de 1594.
bien à ce monastère: elle y rappela la discipline régulière qui s'affaiblissait; elle en augmenta les bâtimens et les revenus.

Jeanne Guichard de Bourbon, sa nièce (1), rétablit entièrement l'étroite observance de la règle. Le nombre de ses religieuses fut augmenté de moitié; elle fonda des monastères de son ordre à Niort, Laval, au Dorat, à Vitré, Baugé et Redon. La perpétuité du titre d'abbesse lui parut un obstacle au bien de la communauté; elle obtint du roi Louis XIII 1621.

Réforme et soumission à la règle des religieuses du Calvaire.

Extrait des archives de l'hôtel-de-ville de Poitiers.

(1) Les deux abbesses étaient de la maison des Bourbon, vicomtes de Lavedan et baron de Malause, dont le chef avait été Charles, bâtard de Bourbon, chambellan du roi, sénéchal de Toulouse et de Bourbonnais, fils de Jean II, duc de Bourbon, pair et connétable de France (1456), et de Louise-d'Albret, dame d'Estouteville. Cette branche portait d'argent à une bande d'azur, semé de fleurs de lys d'or, et un filet de gueule sur le tout, aussi en bande.

que l'abbesse serait triennale: elle donna l'exemple en faisant sa démission. Françoise de Matignon, qui avait été nommée coadjutrice, fut obligée d'en faire autant.

Cette diminution des pouvoirs de l'abbesse n'était pas encore suffisante, il fallut en venir jusqu'à en éteindre le titre.

On lit dans le *Gallia christiana*, que la communauté de la Trinité fut divisée sur le choix d'une abbesse; qu'il s'était formé deux partis opposés; que l'un avait élu Catherine Héreau de Saint-Fard, l'autre, qui était en plus petit nombre, nomma Louise de Cardaillac. Le roi confirma cette nomination: il est cependant prouvé par les actes dont on va faire l'analyse, que Catherine de Saint-Fard avait été élue par toute la communauté, et que Louise de Cardaillac avait été nommée par le roi. M. de la Roche-Posay, évêque de Poitiers, forma le projet de faire supprimer le titre d'abbesse qui était le germe de la discorde, et d'unir le monastère de la
Décembre 1633. Trinité à la congrégation du Calvaire; il fit venir la prieure et cinq autres religieuses de la maison du Calvaire de Paris. Les religieuses de la Trinité les admirent dans leur monastère, et l'année suivante on commença à travailler à l'union.
Avril 1644. Il fut pour cet effet passé un acte par-devant notaires, en présence de M. de la Roche-Posay, évêque de Poitiers, par lequel on expose que la vie sainte et exemplaire des religieuses du Calvaire nouvellement reçues dans le monastère de la Trinité, avait engagé la plus grande partie des religieuses à désirer l'union de leur monastère à cette congrégation; elles suppliaient l'évêque de coopérer à cette union. Il déclara en conséquence y consentir, et se démettre de la juridiction et supériorité qu'il avait sur cette abbaye. Catherine Héreau de Saint-Fard, élue abbesse par tout le couvent, déclare se démettre de tous les droits qu'elle pouvait prétendre au titre d'abbesse; Louise de Cardaillac se démit également de ses droits et prétentions à la même dignité, sous condition que la communauté lui donnerait une pension de mille livres. Marie-Michelle, dite du Saint-Esprit, prieure du Cal-

vaire de Paris, approuva ces arrangemens au nom des supérieurs de sa congrégation; les religieuses de la Trinité y consentirent également: l'évêque de Poitiers les approuva.

On fit rendre un arrêt du conseil, par lequel il fut ordonné « que l'abbaye de la Trinité serait unie à la congrégation du « Calvaire, pour être ci-après régie et gouvernée par les su-« périeurs de ladite congrégation, suivant leur règle et insti-« tution, demeurant à cet effet le titre de ladite abbaye « supprimé en faveur de ladite union, tant et si longuement « que la réformation établie audit monastère aura lieu, et « non autrement, à la charge de la pension de mille livres « par an au profit de la dame de Cardaillac, sa vie durant. » 30 mai 1634.

On obtint un bref du pape qui autorisait l'évêque de Poitiers à faire l'union; le bref fut revêtu de lettres-patentes, par lesquelles le roi ordonna qu'il serait exécuté, et *que les prieurés dépendant de l'abbaye demeureraient en la direction et disposition d'icelle abbaye.* 8 novembre 1634. novembre 1634

L'évêque de Poitiers se transporta à la grille du monastère, pour faire donner lecture de ces pièces et pour rendre le décret d'union. Une religieuse y forma opposition; quelques-unes se retirèrent. Le décret fut également prononcé; il porte en substance: 17 janvier 1635.

« Que le monastère de la Trinité est uni à la congréga-« tion du Calvaire, et soumis aux règles, constitutions et « supérieurs de cette congrégation.

« Les religieuses alors existantes, feront une épreuve d'un « an dans la pratique des constitutions du Calvaire, et feront « après l'an vœu de les observer: celles qui, pour les rai-« sons d'infirmité ou autres, ne voudront faire le vœu, se-« ront dispensées de l'observance desdites constitutions et de « l'austérité dudit habit, qu'elles porteront cependant à l'ex-« térieur; elles seront également censées unies à la congré-« gation, tiendront leur raug de profession, auront voix « active et passive, excepté pour l'élection des supérieurs, « en laquelle elles auraient seulement voix active.

« Celles qui ne voudront pas être unies à ladite congréga-

« tion, vivront en paix et concorde sous la juridiction des « supérieurs, et n'auront aucune voix dans le monastère; « et en cas que quelques-unes d'elles ou de celles qui n'au-« ront fait les nouveaux vœux voulussent se retirer dans une « communauté, il sera payé à chacune d'elles par le monas-« tère de la Trinité cent cinquante livres, y compris ce « qu'elles peuvent avoir de leurs parens. »

23 avril 1635. Philippe Cospeau, évêque de Lisieux, et le fameux père Joseph, capucin, supérieur de la congrégation du Calvaire, ratifièrent l'union, et en agréèrent toutes les clauses et con-
1637. ditions. On obtint une bulle du pape Urbain VIII, par laquelle il approuvait tous les actes faits concernant l'union, et en ordonnait l'exécution. Il y eut plusieurs religieuses qui refusèrent d'embrasser la réforme, et entr'autres Jeanne Perrier, Marie Pidoux, Marie Derazes. D'autres qui avaient paru consentir à l'union, changèrent de sentiment; de ce nombre furent Jeanne de Saint-Offanges, Madeleine de Belleville, Renée et Louise de Hunaut, Catherine Fauvereau: mais avec le temps cette union s'est consolidée, et le monastère est resté soumis aux constitutions et aux supérieurs de la congrégation du Calvaire.

Voici ce que D. Beaunier disait de cette maison en 1726:

« L'église de cette abbaye est belle et ancienne: dans le « chœur des religieuses il y a un sépulcre de Notre Seigneur, « dont toutes les figures sont des pièces achevées; le por-« trait du cardinal d'Amboise, qui est tout proche, est aussi « très estimé. Les figures du rétable de la chapelle des infir-« mes sont d'un bon goût; on dirait qu'il ne leur manque « que la parole. Les cellules des religieuses sont d'une pro-« preté si extraordinaire, qu'il semble qu'on se mirerait dans « leur pavé; leurs couches sont fort basses, fort étroites et « fort dures. La pauvreté, aussi bien que la propreté règnent « dans leurs meubles; mais la vertu et la régularité de ces « excellentes religieuses, au nombre de plus de cinquante, « et presque toutes de qualité et d'esprit, surpassent tout ce « qui peut se dire: et au milieu des austérités d'une vie très

« pénitente, elles font paraître une joie qui ne peut être « qu'un fruit du Saint-Esprit. »

Nous en aurions sans doute rendu le même témoignage, s'il eût été permis à un laïque de pénétrer dans ces saintes retraites.

Suivant la transaction de 1372, dont il a été parlé plus haut, les religieuses de la Trinité abandonnèrent au chapitre de Saint-Pierre-le-Puellier le droit de patronage de la cure de Notre-Dame-l'Ancienne, et il fut convenu que la cure serait unie au chapitre. Cure de Notre-Dame l'ancienne.

Cette union se fit six jours après; on donna au curé de Notre-Dame-l'Ancienne l'office de sacristain de l'église de Saint-Pierre-le-Puellier, avec tous les droits et revenus en dépendant, pour augmenter les fonds de la cure. Le décret porte que le curé nommé vicaire, *vicarius*, sera toujours du chœur, *de choro*, du chapitre, et qu'il y aura part aux distributions et anniversaires, comme les bacheliers et clercs dudit chœur.

Le curé fut depuis chargé de dire deux messes par semaine dans l'église de la Trinité; il eut un procès en 1519 pour la rétribution de ce service: il prouva par une enquête qu'il lui était dû deux pipes de vin par an, et par semaine douze miches pesant deux livres trois quarterons en pâte, et dix-huit miches chaque troisième semaine, c'est-à-dire que toutes les trois semaines on donnerait six miches de plus: *lesdites miches de six au boisseau, à la mesure de l'abbaye, à laquelle on met seize boisseaux, à la charge de cheval.*

Et au pourpris de l'abbaye, il y a une chapelle appelée la chapelle de Notre-Dame, contigue la grande église, en laquelle le temoin a vu faire un anniversaire une fois l'année, que l'on appelle la Damalle, le jour et fête des onze mille Vierges, où le curé de l'Ancienne et certains autres curés de la ville de Poitiers étaient tenus d'assister à Vigiles, et le lendemain devaient célébrer une messe pour les trépassés, et faire le sous-diacre à la grande messe; *icelui jour baillait ladite abbesse une pièce ou mets de bœufs, un pot de vin et une miche, et deux audit curé de l'Ancienne.*

Le curé obtint une sentence des requêtes du palais qui condamna les religieuses de payer le vin et les miches : elles y acquiescèrent par transaction ; et, au lieu de miches, elles s'obligèrent de lui payer quatorze setiers froment par année, et les deux pipes de vin.

Le curé de Notre-Dame-l'Ancienne était en 1514 en possession d'administrer les sacremens aux chanoines à Saint-Pierre-le-Puellier, et de prendre pour les funérailles de chaque chanoine dix-huit sols trois deniers : comme sacristain de ladite église, on lui payait pour l'aumusse du défunt quarante sols ; pour la fosse en ladite église, dix sols ; pour chaque clerc, cinq sols : il avait le camail et le surplis.

1738. Le curé ayant demandé la portion congrue au chapitre de Saint-Pierre-le-Puellier, il y eut entre eux un procès considérable : le parlement décida contre le curé.

Bonneval-lès-Thouars. 973. La communauté des religieuses de Bonneval-lès-Thouars a été fondée, dit l'abbé Dutemps, par le roi Lothaire ; il paraît cependant, par la charte donnée par ce roi, qu'il n'a fait que confirmer les religieuses dans la possession des biens qui leur avaient été donnés. On y dénomme les terres qui appartenaient alors à ce monastère. Le pape Alexandre III leur accorda aussi une bulle de confirmation, dans laquelle on rappelle toutes leurs possessions. La charte du roi Lothaire donne lieu de croire que cette communauté fut fondée par les comtes d'Anjou et de Poitou : les seigneurs de Thouars en furent les bienfaiteurs.

Gallia christiana. 1169.

Le pape Alexandre III permet à l'abbaye de Bonneval de nommer les curés, *Capellanos* (1), dans les églises qui dé-

(1) *In Parochialibus Ecclesiis quas tenetis ; liceat vobis Capellanos eligere et Episcopo repræsentare ; quibus, si idonei fuerint, Episcopus curam animarum committat : ità quod est de spiritualibus, vobis autem de temporalibus debeant respondere.*

Le terme *Capellanus* signifiait alors la même chose que *Rector Ecclesiæ* ; on en a un exemple dans le synode de Saintes en 1282 : *Statuendo ut omnes Capellani, Subcapellani, infrà duos menses ex quo Parochianus eorum mortuus fuerit, nobis afferant vel mittant testamentum defuncti.*

Ducange.

pendaient du monastère, du consentement des évêques. Ces chapelains devaient répondre du soin des âmes aux évêques, et rendre compte du temporel à l'abbesse.

Il était permis aux religieuses, dans le cas où tout le pays serait frappé d'un interdit général, de faire célébrer la messe dans leur couvent, portes fermées et sans sonner, comme aussi de donner la sépulture dans leur église aux fidèles qui l'auraient demandée, sous les réserves des droits des paroisses.

Il y a eu dans ce monastère deux abbesses de la maison de Châteigner, qui ont tenu une conduite bien opposée. Louise de Châteigner fut nommée abbesse par François Ier; elle était professe de l'abbaye de la Trinité de Poitiers. Elle fut pourvue de l'abbaye, contre le droit des élections, par bulle du pape Clément VII, et à l'exclusion de Catherine de Chivré, que la communauté avait unanimement choisie.

Louise de Châteigner gouverna ce monastère pendant douze ans, fit réédifier l'église, le dortoir, le réfectoire, la maison abbatiale; réunit à la mense tous les prieurés qui dépendaient du monastère, et y introduisit la réforme.

Elle se démit en faveur de Philippe de Châteigner sa nièce, dont elle ne connaissait pas sans doute les dispositions. Cette religieuse, dégoûtée de son état, chercha bientôt tous les moyens de sortir de sa communauté; elle obtint du roi Henri II un brevet qui lui permettait de se démettre de l'abbaye en faveur de sa sœur, religieuse aux filles de Saint-François de Poitiers: mais elle ne se donna pas le temps d'en faire usage; elle prit la fuite avec huit de ses religieuses, et alla se réfugier à Genève.

Il y a eu successivement dans cette maison cinq abbesses de la maison de Châtillon. Louise de Châtillon soutint un procès contre le duc de Thouars, qui se prétendait fondateur de ce monastère. On lit dans l'épitaphe de cette pieuse abbesse, qu'elle mit dans sa communauté la parfaite réforme de saint Benoît.

L'abbaye d'Airvault, située dans la ville du même nom, à Airvault.
dix lieues de Poitiers, fut fondée par Hildegarde d'Andenac, 975.

veuve d'Herbert Ier, vicomte de Thouars ; elle y mit des chanoines séculiers, par les conseils de Gisbert, évêque de Poitiers. Ces chanoines tombèrent aussitôt dans le relâchement, parce qu'ils étaient sans chef et dans l'indépendance ; du moins c'est une des raisons qu'on en donne dans la bulle
1095. de réformation. Pierre Ier, évêque de Poitiers, y introduisit la règle de saint Augustin, à la prière d'Aimeri III, vicomte de Thouars, fils de la fondatrice ; il y établit un abbé qui devait être élu par les chanoines. L'évêque Pierre donna plu-
Gallia christiana. sieurs églises à cette abbaye : on les trouve dénommées dans la charte de donation et dans la bulle du pape Pascal II, par laquelle il approuva la réforme.

Aimeri IV, vicomte de Thouars, affranchit les hommes de l'abbaye d'Airvault de sa justice, excepté pour les cas qui concernaient les péages, le labourage des chemins, les dettes contractées envers les Juifs, et l'infraction du service militaire.

Maillezais. Le monastère de Maillezais était situé en Bas-Poitou dans une île formée par les rivières de Sèvre et de l'Autise ; les comtes de Poitou y avaient fait bâtir un château pour aller chasser dans les forêts immenses qui couvraient tout le pays ; ils y avaient aussi fait élever une église sous l'invocation de saint Hilaire ; elle fut détruite par les Normands.

Guillaume II, comte de Poitou, étant à la chasse dans la forêt, ses chiens poursuivirent un sanglier jusques dans un souterrain voûté, couvert d'arbres et de halliers ; on y découvrit trois autels : c'étaient les restes de l'église de Saint-Hilaire. La duchesse Emme, épouse de Guillaume II, l'engagea à rebâtir cette église et à y fonder un monastère ; le bâtiment fut commencé au lieu qu'on a appelé Saint-Pierre-le-Vieux. Cet ouvrage fut interrompu par les divisions qui s'élevèrent entre le duc et son épouse, que nous avons rapportées plus haut ; mais dans la suite il fut parachevé. Le duc renvoya peu de temps après, de cette communauté, les moines de Tours que la duchesse y avait fait venir, sous la conduite de l'abbé Gausbert son parent, et il donna ce monastère aux religieuses de l'abbaye de Saint-Cyprien.

Guillaume III fit, à la sollicitation de la duchesse Emme 1010.
sa mère, transférer les moines de Maillezais dans le château des comtes de Poitou, et il leur donna toute l'île de Maillezais. Ce monastère fut exempté de la juridiction de l'abbé de Saint-Cyprien de Poitiers, et fut soumis immédiatement au Saint-Siége par une bulle de Sergius IV.

Le duc Guillaume IV accorda beaucoup de priviléges à l'abbaye de Maillezais, et en fit un lieu d'asile impénétrable à tous ses officiers, sous prétexte de recherches des homicides, voleurs, incendiaires et autres criminels; il déchargea les colons du monastère de tous devoirs et charges publiques: il fut inhumé avec beaucoup de pompe dans le cloître de cette église.

Cette célèbre abbaye fut érigée en évêché par Jean XXII; le siége épiscopal a été transféré à la Rochelle en 1666, comme nous le dirons plus au long dans la suite[1].

CHAPITRE XV[1].

—

GUILLAUME IV, V, VI, VII ET VIII, COMTES DE POITOU.

1030 — 1137.

Guillaume IV, dit le Gros, comte de Poitou.

1030. GUILLAUME IV, comte de Poitou, et sixième duc d'Aquitaine, dit *le Gros*, fils de Guillaume III et d'Almoïde sa première épouse, succéda par droit d'aînesse à son père dans les duché d'Aquitaine et comté de Poitou : sa belle-mère Agnès, troisième épouse de Guillaume III, ayant épousé en secondes noces Geoffroy Martel, comte d'Anjou, ce mariage donna lieu à des divisions entre les comtes de Poitou et d'Anjou ; leurs troupes ravagèrent tout le Loudunais et le Mirebalais: les Angevins s'avancèrent jusqu'à Poitiers, et en brûlèrent les faubourgs. L'armée du comte d'Anjou était commandée par un vaillant capitaine, nommé Lisais. Le duc était à la tête de la sienne : elle était composée de différentes troupes du Poitou, Limousin, Angoumois et Périgord.

1034. Ces deux armées en vinrent aux mains près du bourg de Saint-Jouin en Poitou ; le corps où était l'étendard du duc fut enfoncé, l'étendard fut pris : les Limousins et les Gascons

épouvantés prennent aussitôt la fuite, et entrainent par leur exemple la majeure partie de l'armée ; les Poitevins restent seuls auprès de leur souverain, et soutiennent pendant longtemps tout l'effort de l'armée ennemie : mais il fallut céder au nombre ; ayant été presque tous tués, le duc fut fait prisonnier. Le comte d'Anjou le retint pendant trois ans, et exigea une rançon considérable ; il fallut avoir recours aux trésors des monastères et des églises, ce qui prouve que la taille aux quatre cas, qui est un droit seigneurial en Poitou (1), n'était pas encore établie.

Le duc étant retourné à Poitiers y mourut peu de temps 1037.
après : on porta son corps à Maillezais, où il fut inhumé à côté de son père ; la duchesse Eustache son épouse, fille de Berlay ou Bellay, seigneur de Montreuil, mourut aussi à Poitiers et fut inhumée dans l'église de Notre-Dame-la- *Chron. de Maillezais.*
Grande.

Guillaume IV n'ayant point laissé d'enfant, les barons du Eudes ou Odon.
Poitou reconnurent pour leur souverain Eudes, frère du 1037.
dernier duc ; à peu près en ce même temps, il devint, du chef de sa mère, l'héritier et le successeur de Béranger, duc de Gascogne et comte de Bordeaux : Eudes se trouvait par-là le plus grand feudataire du royaume. Ce comte de Poitou est peu connu ; Bouchet n'en a rien dit dans ses Annales. Eudes a fondé le monastère de Saint-Léonard de Chaume, en Aunis : les chartes de cette abbaye, où il prend la qualité de comte de Poitou et duc d'Aquitaine, ont été reconnues authentiques par un arrêt du parlement de Paris rendu dans le dernier siècle.

Ce duc eut encore une guerre à soutenir avec Geoffroy Martel, comte d'Anjou, qui avait épousé, comme nous l'avons dit, Agnès sa mère ; l'un et l'autre voulaient le chasser

(1) Suivant l'article 188 de la Coutume de Poitou, ces loyaux-aides sont dûs par le vassal au seigneur en quatre cas : 1° Quand il est fait chevalier ; 2° Quand premièrement il marie sa fille aînée ; 3° Quand il fait le voyage d'outre-mer ; 4° Quand étant pris des ennemis de ce royaume, il paie sa rançon.

de ses états pour les donner à ses frères puînés : il fut puissamment secouru par le sire de Parthenay, qui lui donna tous ses vassaux de la Gâtine ; mais étant allé assiéger
1039. Mauzé en Aunis, il fut tué devant cette place : on le porta à Maillezais.

Guillaume V, comte de Poitou. Guillaume V, comte de Poitou, et septième duc d'Aquitaine, fils de Guillaume-le-Grand et d'Agnès sa troisième
1040. femme, succéda à Eudes son frère. Il se nommait *Pierre* de son nom de baptême ; il prit celui de Guillaume à son inauguration : il se donnait aussi le surnom *d'Aigret acerrimus*. La Chronique de Saint-Maixent le surnomme *le Hardi*.

1043. Geoffroy Martel, son beau-père, lui déclara la guerre pour l'obliger de donner quelque portion de ses états à Guy-Geoffroy son frère. Les barons s'assemblèrent à Poitiers ; Guy-Geoffroy eut quelques terres vers la Gascogne. Guillaume et Geoffroy Martel ne furent pas longtemps en paix ;
1058. le duc alla faire le siége de Saumur, où le comte s'était renfermé : mais une maladie l'obligea de retourner à Poitiers ; il mourut dans la même année.

Guillaume VI, comte de Poitou. Le dernier comte de Poitou ne laissait point d'enfans ; mais il restait encore un fils de Guillaume-le-Grand, *Guy-Geoffroy*.
1058. Il prit, à l'exemple de son frère, le nom de Guillaume, et fut le sixième de ce nom comte de Poitou, et le huitième duc
1059. d'Aquitaine. Il se trouva en qualité de duc de Guyenne ou d'Aquitaine au sacre du roi Philippe Ier. Il eut le premier rang après le clergé dans cette cérémonie, dont la relation le nomme *Guy, duc d'Aquitaine*.

Ce prince eut beaucoup de guerres à soutenir contre ses vassaux et ses voisins. Il assiégea Hugues V dans son château de Lusignan ; ce seigneur y fut tué. Son fils Hugues-le-Diable fit la paix avec le duc.

Les derniers ducs d'Aquitaine avaient laissé le comte d'Anjou, leur beau-père, jouir de la ville de Saintes ; Guillaume VI s'en empara. Foulques-le-Rechin, et Geoffroy-le-
1061. Barbu, neveux et successeurs de Geoffroy Martel, comte d'Anjou, voulurent reprendre cette ville et entrèrent dans

les états du duc. Ils le battirent près de Chef-Boutonne, et reprirent Saintes.

L'année suivante, Guillaume fut plus heureux; la ville de Saintes se rendit à lui à discrétion: il alla ensuite attaquer les Sarrasins jusque dans l'Espagne et les battit. Ce fut dans le cours de son expédition à Saintes que le duc ayant assiégé la ville de Luçon, la prit d'assaut, réduisit en cendres le château et le monastère, et fit massacrer tous ceux qui s'y étaient renfermés. Pour expier cette barbarie, il fonda l'abbaye de Montiers-Neuf, et donna beaucoup de biens à d'autres églises.

Le duc prit de nouveau les armes contre Foulques Rechin, 1068.
pour l'obliger de rendre la liberté à Geoffroy, frère de ce comte, qu'il retenait depuis un an en prison; Guillaume brûla le château de Saumur.

Il marcha quelque temps après contre le comte d'Arma- 1070.
gnac, qui s'était mis en possession du duché de Gascogne et du comté de Bordeaux, après la mort d'Eudes, frère de Guillaume. Il le vainquit dans une bataille, et rentra en possession de la Gascogne et du Bordelais, qu'il réunit à l'Aquitaine.

Le duc déclara la guerre au comte de Toulouse, le défit 1079.
devant Bordeaux et prit Toulouse. Il alla, peu de temps
après, assiéger Limoges, et brûla les églises situées autour du 1082.
château.

Guillaume eut trois femmes; la première était fille d'Aldebert, comte de Périgord, qu'il répudia en 1058 pour cause de parenté.

La seconde fut Mathéode, qui lui donna une fille nommée Agnès; elle fut encore répudiée pour cause de parenté en 1068.

La troisième fut Hildegarde, fille de Robert Ier, duc de Bourgogne; il eut de cette princesse deux fils, Guillaume et Hugues. On prétendit encore qu'elle était sa parente: le pape nomma des commissaires pour examiner la validité de ce mariage; les évêques s'assemblèrent à cet effet dans l'église

de Saint-Hilaire-le-Grand de Poitiers. Le duc qui désapprouvait toutes ces recherches, et l'évêque de Poitiers qui était dans son parti, firent enfoncer les portes de l'église où les prélats étaient assemblés ; plusieurs ecclésiastiques furent maltraités : les évêques se séparèrent sans avoir rien décidé. Le pape lança les foudres de l'excommunication contre Isambert, évêque de Poitiers, et le cita à comparaître à Rome pour rendre compte de sa conduite.

Le duc, craignant sans doute le même sort, parut soumis au souverain pontife ; il lui demandait uniquement de permettre que son épouse restât dans son palais jusqu'à ce que la question de la validité de son mariage fût décidée dans un synode : le pape lui refusa cette satisfaction ; il exigea que Guillaume renvoyât sur-le-champ son épouse. C'est ainsi que, par trop de précipitation, Clément VII perdit l'Angleterre.

On avait fait une mauvaise querelle au comte de Poitou : la prétendue parenté d'entre Hildegarde et lui ne fut point prouvée ; il reprit son épouse : le pape leva l'excommunication prononcée contre l'évêque de Poitiers.

Quelque déférence qu'on eut pour la cour de Rome, tous les esprits n'étaient pas également disposés à craindre l'effet des excommunications ; les papes en faisaient un si grand abus dans les affaires purement civiles, que les gens instruits ne s'y arrêtaient pas. Hugues de Lusignan en donna l'exemple ; s'étant emparé de la terre de Couhé, Hugues de Couhé la réclama : comme il était clerc et chanoine de Saint-Hilaire de Poitiers, il crut devoir recourir au Saint-Siége ; le pape commit, par un bref, Isambert, évêque de Poitiers, pour faire trois monitoires à Hugues de Lusignan, et pour l'excommunier, au cas qu'il ne restituât pas le domaine de l'ecclésiastique, promettant de ratifier lui-même l'excommunication. Ces monitoires n'eurent aucun effet ; la terre de Couhé resta toujours dans la maison de Lusignan.

Le duc Guillaume VI se rendit redoutable à ses vassaux, et se fit rechercher par les princes ses voisins. Il aida de s

troupes Henri Ier, roi de France, contre Guillaume-le-Bâtard, duc de Normandie. Philippe Ier, successeur de Henri, vint lui-même à Poitiers implorer le secours du duc contre Guillaume-le Conquérant, roi d'Angleterre, qui avait assiégé la ville de Dol en Bretagne. Le roi fit le voyage avec tant de précipitation, qu'il ne se donna pas le temps de prendre son sceau; ce qui fit que la charte par laquelle le roi Philippe confirma la fondation de l'abbaye de Montiers-Neuf, ne fut point scellée. Le Père Anselme.

Les dernières années de Guillaume VI furent marquées par des événemens extraordinaires : un tremblement de terre renversa une partie de la ville de Poitiers; il y eut aussi un incendie considérable; l'église de Sainte-Radégonde fut consumée par les flammes. 1084.

Le duc Guillaume VI mourut au château de Chizé; son corps fut porté à Poitiers, et inhumé dans l'église de Montiers-Neuf, qu'il avait fondée. Suivant le religieux de Montiers-Neuf, auteur de l'histoire de cette abbaye, Guillaume fut d'abord inhumé dans le chapitre. Un an après, on transféra son corps dans l'église, dans un tombeau, devant l'autel du crucifix (1). On lui éleva un superbe mausolée, orné de colonnes de marbre et chargé d'inscriptions. Ce tombeau fut détruit par la chûte de la voûte de l'église, en 1643; on n'en retira que quelques colonnes de marbre, qui sont à l'autel du fond de l'église. Voici ce qui nous reste des inscriptions qui avaient été composées par Martin, religieux de Montiers-Neuf. 1086.

Ad Domini cultum veniens memorare sepultum,
Et memoranda capis quem tegit iste lapis,
Gaufredi quondam quæ subdomuere Tyrannos.
Pulvis et ossa Ducis pondere pressa jacent,
Gloria sublimis et sic tumulatur in imis.

(1) *Nobilissimus Guilelmus, qui et Gaufredus, fundator Monasterii novi, qui obiit vigesimâ quintâ die mensis septembris, et tumulatur honorificè antè crucifixum Parochiæ....* Obituaire de Montiers Neuf fait en 1555, sur un plus ancien qui tombait de vétusté.

Dum moriendo ruit, gloria nulla fuit.
Hic Pictava tuum decus imperiale sub antro
Flebilis abscondis, quo in......
Post modicum tempus, jam denuò vivificandus,
Habes hos cineres, pignus amicitiæ.

Sur une autre face :

Hic jacet Guilelmus, qui Gaufredus, Comes Pictavorum... ô Domini!...
Un Léopard couché à ses pieds.

Le premier mausolée ayant été détruit, comme on l'a dit, en 1643, les religieux de Montiers-Neuf en firent élever un qui n'était que de pierre, toujours dans le même endroit du côté gauche de la porte du chœur ; il y était encore en 1657. On y lisait six vers latins et cette inscription :

Cy gist Geoffroy, autrement Guillaume, comte de Poitiers, et duc de Guyenne.

Ce mausolée a depuis été refait et placé au milieu de la nef de l'église ; c'est une masse de pierre de trois pieds de hauteur, surmontée d'une tombe sur laquelle est sculptée la représentation de Guillaume, ayant un Léopard à ses pieds, avec cette inscription :

Hic jacet Guilelmus VII (1), qui et Gaufredus, Dux Aquitanorum et Pictavorum Comes, hujus Monasterii novi fundator, obiit anno 1086.

Guillaume VII, comte de Poitou. 1086.

Guillaume VII, comte de Poitou et neuvième duc d'Aquitaine, fils de Guillaume VI, lui succéda dans les comtés de Poitiers, duchés d'Aquitaine et de Gascogne ; il soumit les vassaux qui voulaient se prévaloir de sa jeunesse pour se rendre indépendans, et s'empara du comté de Toulouse qu'il abandonna depuis. Ce comte fit rebâtir le château de Germond en Gâtine, pour contenir Gilduin l'archevêque, seigneur de Parthenay, qui faisait des mouvemens dans ce

Le père Anselme.

(1) Ce doit être Guillaume VI.

pays : il eut pendant tout le cours de sa vie des guerres à soutenir contre les seigneurs de Parthenay, et ne les soumit qu'avec beaucoup de peine. Il partit pour la croisade à la tête de 30,000 hommes, tant Aquitains que Gascons ; cette expédition fut malheureuse : battu par les infidèles, il échappa avec peine, et se réfugia dans les montagnes avec son seul écuyer ; l'année suivante il revint en France[1].

On trouve parmi les seigneurs qui accompagnèrent le comte dans son voyage de la Terre-Sainte, Hugues de Lusignan, son vassal, et Geoffroy de l'Etenduère, dont la postérité se distingue encore de nos jours dans le service maritime.

Guillaume VII fut un des plus grands hommes de son siècle, guerrier fameux, savant distingué, ingénieux poète ; mais il ternit l'éclat de tous ces titres, par une vie licencieuse et la hardiesse de ses opinions : peu content de donner luimême dans tous les excès, il voulut corrompre les mœurs publiques.

Ce prince ne croyait pas qu'il y eût une main puissante qui gouverne l'univers : selon lui, tout était l'effet du hasard ; la religion, il la tournait en ridicule. Il fonda des abbayes d'un nouveau genre, en rassemblant dans une maison toutes les femmes perdues de débauches ; il nommait pour abbesse celle qui avait acquis le plus de célébrité au jugement du public ; la prieure, les autres officières étaient choisies suivant leurs degrés de talens ; chacune avait sa cellule : la principale abbaye était à Niort. Le premier historien qui a rapporté ce fait, est cependant incertain sur la dénomination de cet endroit ; il désigna un château sous le nom de Ivor, autrement Niort (1).

Guillelmus malmesburcensis, l. V.

Besly, Comtes de Poitou, p. 111.

Le duc prit hautement le parti de Philippe, roi de France, que le pape voulait excommunier ; il avait pour cet effet en- 1100.

(1) *Denique, apud casellum quoddam* Ivor, *aliàs* Niort, *habitacula quædam quasi Monasteriola construens ; Abbatiam Pecticum ibi se positurum deliberabat, nuncupatam et illam quæcumque famosioris esset prestibuli, Abbatissam vel Priorissam.* Guil. Mal.

voyé deux cardinaux qui assemblèrent les évêques à Poitiers. Le roi avait fait déclarer son mariage avec la reine Berthe nul, pour cause de parenté, et il avait épousé Bertrade, femme du comte d'Anjou : le pape Pascal II était décidé à l'excommunier ; mais lors de l'assemblée de Poitiers, la cause du monarque était devenue plus favorable. La reine Berthe était morte, le comte d'Anjou reconnaissait que son mariage avec Bertrade n'était pas valable : plusieurs évêques pensaient que dans ces circonstances, il n'y avait pas matière à excommunication. Guillaume VII déclara hautement qu'il ne souffrirait jamais que, sous ses yeux et dans une ville où il était le maître, on excommuniât le roi son seigneur. Les ministres romains assemblèrent néanmoins les évêques et le clergé dans l'église de Saint-Pierre ; le duc y entra, fit les plus vives représentations aux prélats : n'ayant pu rien gagner sur leur esprit, il sortit en colère, suivi d'une partie des évêques et du peuple. Un homme qui était dans les tribunes lança une pierre aux légats, et cassa la tête à un ecclésiastique qui était à leurs côtés ; il se fit alors un tumulte affreux dans l'assemblée. Les évêques prirent tous la fuite ; mais les légats tinrent ferme, et l'excommunication fut prononcée.

Guillaume aimait éperduement la vicomtesse de Châtellerault ; il l'enleva publiquement, et la fit venir dans son palais : il avait pour elle une si violente passion, qu'il ne pouvait se résoudre à la perdre de vue ; et lorsqu'il marchait aux combats, il ne se plaisait qu'à contempler son image empreinte sur son bouclier.

Pierre, second évêque de Poitiers, employa toute l'activité de son zèle à faire des représentations à ce prince ; elles furent inutiles : il le menaça d'excommunication, et se détermina enfin à en venir à cette extrémité.

Le jour fixé pour cette cérémonie étant venu, le peuple s'assemble, et au moment où l'évêque commençait à prononcer la formule d'excommunication, le duc entre comme un furieux dans l'église, et saisit l'évêque par les cheveux ; et lui mettant

le poignard sur la gorge : Tu me donneras, lui dit-il, l'absolution, ou je te tue. Pierre ne fut point intimidé. Il supplie le duc de lui laisser un moment de liberté ; il achève aussitôt de prononcer l'excommunication et présente sa tête. Le duc dédaigna de le frapper : *Je ne t'aime pas assez*, lui dit-il, *pour t'envoyer en paradis*. Il le chassa de son siége, et l'exila à Chauvigny. *Guillelmus malmesburcensis*, t. V. 1114.

Guillaume employait ses momens de loisir à composer des poésies suivant le goût du temps ; il nous en reste plusieurs, qui sont analogues aux inclinations de ce prince, et que la décence ne permet pas de rapporter en entier. *Histoire des Troubadours*.

Dans la première de ces pièces, il raconte une aventure qui lui arriva dans un voyage qu'il faisait *incognito*. Il rencontra deux dames, nommées Agnès et Ermuléte, qui le saluèrent au nom de saint Léonard ; il répondit par des gestes et contrefit le muet. Pour le coup, dit une de ces femmes, voici un homme à qui on peut se fier ; il faut l'amener au logis. Guillaume accepta la proposition par des signes; bon feu, bon souper : on lui fit faire bonne chère, et les dames le mettent au lit. Elles avaient cependant quelque inquiétude ; et pour s'assurer s'il était réellement muet, elles prennent leur chat, le glissent dans le lit, et le font jouer des griffes sur le corps du patient. Il eut la constance de supporter cette cruelle épreuve sans rien dire ; il jetait seulement quelques cris confus, et faisait entendre des sons mal articulés. Ces deux femmes furent rassurées, et eurent en lui une entière confiance : il leur envoya depuis la pièce de poésie où il rappelait cette aventure, et les conjurait d'exterminer leur maudit chat.

Il y a six autres pièces du même genre : ce ne sont que des histoires de galanteries, des récits de ses bonnes fortunes ; il en remercie Dieu et saint Julien. On faisait alors dans les poésies un mélange bizarre d'indécence et de dévotion ; on invoquait en même temps les saints et les dieux du paganisme. Dans une de ces pièces, Guillaume se plaint des rigueurs d'une femme ; il jure par le chef de saint Julien qu'il en mourra, ou qu'au moins il se fera moine.

Il change de ton dans la huitième pièce ; c'est un homme détaché de tout, que l'épuisement des grandes passions a jeté dans l'indifférence et l'insensibilité : il s'en prend aux fées ; il fallait toujours du merveilleux.

L'indifférence devait amener la dévotion, on la trouve dans la neuvième pièce. Guillaume se recommande à Dieu : il demande pardon de tout le mal qu'il a fait : il était alors sur le point de partir pour la croisade.

Guillaume mourut à Poitiers le 10 février 1127 (1), et fut inhumé dans le chapitre de l'abbaye de Montiers-Neuf ; il avait eu trois femmes.

La première se nommait Philippe, fille unique de Guillaume IV, comte de Toulouse ; elle prenait aussi le nom de Mahaut ou de Mathilde, comme sa mère : il en eut trois fils, Guillaume qui lui succéda, Raimond qui devint prince d'Antioche, et Henri, moine de Cluny.

La deuxième femme fut Hildegarde dont il n'eut point d'enfant. Ce prince l'ayant répudiée, épousa une fille nommée Maubergeon ; Hildegarde en porta ses plaintes au pape Calixte II, dans le concile de Reims : on ne sait pas ce qui en résulta ; il n'y eut point d'enfant de ce troisième mariage.

Art de vérifier les dates.

Guillaume VIII, comte de Poitou. 1127. *Vie de saint Bernard*, par Villeforêt.

Guillaume, huitième comte de Poitou et dixième duc d'Aquitaine, était jeune lorsque son père mourut ; il fut entraîné au mal par Gérard, évêque d'Angoulême, qui flatta les passions de son prince pour l'engager à adopter la sienne.

Cet évêque avait été légat sous le pontificat d'Honorius II ; mais Innocent II, son successeur, lui ayant refusé ce titre, il se tourna du côté de l'anti-pape Anaclet, qui lui accorda ce que le pape lui avait refusé. Gérard reconnut Anaclet pour souverain pontife, et fit jouer tous les ressorts de sa politique, pour le faire également reconnaître par Guillaume, et dans tous les états de ce prince.

(1) *X februari celebratur obitus pro filio nobilis comitis Pictavorum fundatoris nostri, cujus corpus sepelitur in capotulo....* Obituaire de Montiers Neuf.

Besly, p. 452.

Ce prélat avait tiré des richesses immenses de l'archevêché de Bordeaux et de l'évêché d'Angoulême ; il les employa à acheter la faveur des seigneurs qui avaient la confiance du comte de Poitou : par ce moyen, le parti d'Anaclet l'emporta dans l'Aquitaine ; Guillaume chassa l'évêque de Poitiers de son siége, et persécuta tous les ecclésiastiques qui étaient attachés à Innocent II.

Ce pape eut recours au célèbre Bernard, abbé de Clairvaux, dont les talens et la sainteté avaient opéré tant de merveilles. Ce saint voulut attaquer le mal dans sa source ; il commença par aller à Angoulême faire des représentations à Gérard. Ce prélat le traita avec hauteur ; il s'emporta en imprécations contre le pape Innocent : Bernard et l'évêque de Soissons qui l'avait accompagné, ne purent rien obtenir de ce vieillard endurci.

Ils voulurent essayer s'ils n'auraient point plus d'ascendant sur l'esprit de Guillaume. Saint Bernard se rendit à Poitiers ; le duc reçut mal ses remontrances : on rapporte que le saint disant la messe à la cathédrale, se tourna du côté de ce prince, ayant la sainte Hostie entre ses mains, l'adjura, par trois fois Bouchet.
au nom du Dieu vivant, de renoncer au schisme ; le duc répondit froidement : *J'y penserai.*

Saint Bernard passa quelque temps à l'abbaye des Châtelliers (1) ; le duc alla l'y trouver. Il y resta sept jours et parut se rendre à ses représentations ; mais une entrevue qu'il eut avec Gérard d'Angoulême, fit évanouir tous ses projets ; il fit dire à l'abbé de Clairvaux que, s'il ne sortait aussitôt de ses états, il lui ferait couper la tête.

Il fallut céder pour un temps. Quelques années après, saint Bernard reprit ses premières poursuites ; il crut pouvoir ren-

(1) On ne trouve aucun vestige, du voyage de saint Bernard aux Châtelliers, dans le manuscrit original de Geraud qui est du temps. D'ailleurs saint Bernard mourut en 1153, et l'abbaye des Châtelliers ne fut unie à Clairvaux qu'en 1162. Alain, *Vie de saint Bernard*, chapitre XXI, dit simplement qu'il vint à Parthenay.

Lettre d'Allard la Reynière à Thibaudeau, pag. 185. (N. D. E.)

trer dans le Poitou : il s'avança jusqu'à Parthenay, et fit demander au duc une entrevue. Les maux de l'église étaient alors à leur comble ; mais les trésors de Gérard étant épuisés, ses partisans commençaient à se refroidir. Le duc se détermina à aller conférer avec saint Bernard : il lui dit qu'il n'était pas éloigné de reconnaître le pape Innocent II ; mais que pour rappeler les évêques qu'il avait chassés, il ne fallait pas y penser, parce qu'ils l'avaient outragé, et qu'il avait juré de ne leur jamais pardonner.

1135 Le saint abbé allant un jour dire la messe dans l'église paroissiale de la Couldre (1) dans la ville de Parthenay, le duc l'accompagna, et il resta à la porte de l'église, parce qu'il était excommunié. Saint Bernard jugea devoir employer une seconde fois le moyen qui ne lui avait pas réussi dans la cathédrale de Poitiers ; après la consécration, l'abbé de Clairvaux prend la sainte Hostie, sort à la porte de l'église, le visage en Villefort. feu, les yeux étincelans d'ardeur et de zèle ; et s'adressant au Baillet. duc : *Je vous ai supplié*, lui dit-il, *et vous avez méprisé ma prière ; voici maintenant votre juge et votre maître. Tombez à ses pieds, et soumettez-vous.*

Guillaume fut frappé de ce coup inattendu et d'un appareil aussi redoutable. La frayeur s'empare de ses sens, ses genoux fléchissent ; saint Bernard lui ordonne de se relever et d'écouter son jugement. *Voici l'évêque de Poitiers que vous avez chassé ; réconciliez-vous avec lui ; promettez de le rétablir sur son siége ; reconnaissez pour pape Innocent II, et réparez le mal que vous avez fait.* Le duc promit tout ; il le promit de bonne foi, mais il ne l'exécuta entièrement qu'après la mort de Gérard.

De Thiers, *Traité des superstitions.* Ainsi se termina l'entrevue de Parthenay. « L'église n'approuverait pas, dit un savant critique, qu'on suivît à la « lettre la conduite que tint saint Bernard en cette occasion. » La puissance civile le tolérerait encore moins.

1037. Guillaume crut ne pouvoir réparer ses fautes, qu'en faisant un pélerinage à Saint-Jacques de Compostelle ; il mourut le

(1) C'est aujourd'hui l'église des Ursulines... (*Gallia Christiana.*)

vendredi saint, 9 avril, à quelque distance de cette ville, et fut inhumé devant le grand autel de Saint-Jacques. *Chron. Mal.*

Si l'on en croit quelques traditions hasardées, Guillaume VIII ne mourut point à Saint-Jacques; il fit seulement courir le bruit de sa mort, se rendit ermite, et fut mis au nombre des saints.

Le premier historien qui a parlé de cette mort feinte et simulée, est Bouchet dans les Annales d'Aquitaine; cette fable a été adoptée par Paradin et quelques autres, mais surtout par les écrivains des vies des saints, qui ont trouvé du merveilleux dans ce roman spirituel. Elle s'est glissée jusque dans le bréviaire de l'ordre de saint Augustin, où elle subsiste encore aujourd'hui, quoique de savans critiques en aient fait voir la fausseté vers le milieu du dix-septième siècle et depuis. Le père Anselme, tom. II, pag. 521.

« Le siècle de ce prince était accoutumé aux fictions et au « récit des miracles; il en fallait nécessairement pour l'édifi-« cation des peuples, et il ne paraît que trop qu'on leur en a « été fort libéral. » Le comte de Boulainvilliers, tom. II, p. 91.

Ce qui a donné lieu à la fausse légende de Guillaume VIII, est la confusion qu'on a faite de plusieurs personnes du nom de Guillaume. Baillet.

Il y a eu un saint Guillaume mort en Toscane, dans la vallée de Maleval, le 10 février 1157; il fut le fondateur des Guillemins, Guillemites ou Blancs-Manteaux. La sainteté de ce fondateur est généralement connue: on a confondu Guillaume VIII, duc d'Aquitaine, mort à peu près dans le même temps, avec ce Guillaume de Maleval; ce qui était d'autant plus facile, qu'il y a aussi un Guillaume qui a gouverné l'Aquitaine sous Charlemagne, qui est reconnu saint, et dont on fait la fête le 28 mai. Quoique Guillaume VIII soit mort en habit de pénitent et en pélerinage, l'église ne l'a jamais reconnu pour saint. Baillet.

Il eut de sa première femme Aenor, sœur du vicomte de Châtellerault, un fils nommé Guillaume, mort sans postérité en 1133, et deux filles, Aliénor ou Eléonore qui recueillit sa succession, et Alix, dite aussi Pernelle, mariée à Raoul le Vieux ou le Grand, comte de Vermandois.

Le duc Guillaume descendait de Bernard II, marquis de Gothie et comte de Poitiers dans le neuvième siècle : Raimond, prince d'Antioche, frère du dernier duc, continua la postérité.

Histoire de Languedoc.

On croit que Guillaume VIII épousa en secondes noces Eme, fille d'Adhemar IV, vicomte de Limoges, dont il n'eut point d'enfans.

Ce prince avait fait son testament (1) avant son départ pour Compostelle ; il laissait ses états à Eléonore sa fille, et souhaitait qu'elle épousât un des enfans de Louis-le-Gros, roi de France. Pétronille son autre fille devait lui succéder dans ses biens patrimoniaux de Bourgogne et de Picardie. Ses intentions furent exécutées.

Le comte de Boulainvilliers.

Besly, page 37.

(1) Ce n'est pas celui qui est rapporté dans les *Mémoires de la Haie* ; le véritable testament se trouvait du temps de Besly à l'abbaye de Montiers-Neuf de Poitiers, mais il ne s'y voit plus.

CHAPITRE XVI.

—

LA REINE ÉLÉONORE; ROIS D'ANGLETERRE; COMTES DE POITOU.

1137. — 1204.

Eléonore, fille de Guillaume, dernier duc d'Aquitaine et comte de Poitou, n'avait que quinze ans lorsque son père mourut. Elle devint maîtresse de l'Aquitaine et du Poitou, et épousa Louis VII, dit le Jeune, à Bordeaux : elle y fut couronnée reine de France; le roi fut couronné duc d'Aquitaine à Poitiers. Ce prince, pendant son séjour dans cette ville donna, de concert avec Louis-le-Gros son père, des lettres-patentes, par lesquelles il fut ordonné que les élections à l'archevêché de Bordeaux, aux évêchés suffragans et aux abbayes de cette province, se feraient librement suivant les canons; que ceux qui seraient élus ne feraient point hommage pour leurs bénéfices et n'en demanderaient pas l'investiture; que les biens délaissés par l'archevêque de Bordeaux et les évêques ses suffragans et les abbés, seraient réservés à leurs successeurs; que les églises de cette province jouiraient de leurs biens immeubles et de tout ce qui en dépend, suivant leurs priviléges et leurs anciens usages.

Eléonore, comtesse de Poitou.

1137.

Louis VII, roi de France et comte de Poitou.

Recueil des ordonnances, par Secousse.

Histoire de Languedoc.

Le duché de Guyenne comprenait alors les comtés particuliers de Poitou et de Limousin, avec l'autorité souveraine sur le reste de la province ecclésiastique de Bordeaux ou d'Aquitaine seconde. Il comprenait aussi la Novempopulanie ou province d'Auch, c'est-à-dire, le duché de Gascogne et les comtés particuliers de Bordeaux et d'Agen qui avaient été unis au domaine des comtes de Poitiers, vers le milieu du onzième siècle, par le mariage de Brisque, qui en était héritière, avec Guillaume IV, aïeul du père d'Éléonore; ce dernier possédait aussi la partie de la Touraine, située à la gauche de la Loire. A ce détail que D. Vaissete emprunte d'Ernaud de Bonneval, il faut ajouter la souveraineté sur l'Auvergne, qui est de la province ecclésiastique de Bourges.

Art de vérifier les dates.

L'Aquitaine première et le surplus de la province ecclésiastique de Bourges, étaient soumis aux comtes de Toulouse; ils étaient souverains de l'Albigeois, du Rouergue, du Quercy, du Velay et du Gévaudan. Quelques auteurs, pour distinguer ces portions de l'ancienne Aquitaine, donnent le nom de Guyenne à celle dont les comtes de Poitou se qualifiaient ducs; mais ce nom de Guyenne n'a pas été en usage avant le treizième siècle.

Histoire du Languedoc, p. 425.

Le mariage d'Eléonore et de Louis VII n'eut que des suites malheureuses; il y avait entre ces deux époux une antipathie décidée et une contrariété absolue de caractères et d'inclinations. Louis portait la pratique des vertus jusqu'à la petitesse; la reine, d'un esprit plus élevé, se mettait au-dessus des préjugés de son temps. Le roi raccourcit ses cheveux et se fit couper la barbe, parce que le célèbre Pierre Lombard lui dit que Dieu haïssait les longues chevelures. Eléonore voulut railler le prince sur ses cheveux courts et son menton rasé; il lui répondit gravement qu'on ne plaisantait point sur de pareils sujets.

La jeune reine était belle, vive, légère, aimant la dissipation et l'amusement; les contradictions d'un mari scrupuleux lui déplurent. *Je croyais*, disait-elle, *avoir épousé un roi; mais je m'aperçois que je n'ai pour mari qu'un moine.*

La dévotion de Louis était, en effet, extrême et souvent

mal entendue. Ayant mis à feu et à sang une ville de Champagne, saint Bernard lui persuada qu'il ne pouvait expier cette barbarie qu'en faisant une croisade en personne : l'abbé Suger s'y opposa fortement; il représentait au roi que, s'il était absolument décidé à secourir les croisés, il suffisait d'envoyer son armée dans la Terre-Sainte. Mais les avis de saint Bernard étaient regardés comme des oracles; il avait un empire absolu sur les esprits; ses conseils prévalurent sur ceux d'un premier ministre dont la prudence était généralement reconnue.

Les chrétiens de la Terre-Sainte avaient besoin de secours : Noradin s'était rendu maître d'Edesse, et menaçait de reprendre toutes les conquêtes faites par les premiers croisés. Le roi partit pour la Palestine, accompagné de la reine Eléonore
et à la tête de quatre-vingt mille hommes; il n'éprouva dans 1147.
cette expédition que des disgrâces et des malheurs.

Louis et son épouse arrivèrent d'abord à la cour de Raimond, prince d'Antioche, oncle paternel de la reine : il reçut les Français avec les plus grands égards; il les combla de présens : son dessein était de les engager à lui aider à reprendre quelques villes de sa principauté, dont les infidèles s'étaient emparés; mais le roi avait d'autres projets. Ses refus piquèrent vivement le prince d'Antioche et lui firent changer de conduite; ses mauvais procédés indisposèrent les Français contre lui, et même contre la reine, sa nièce, qui adoptait son ressentiment. On chercha bientôt à se venger de l'un et de l'autre par des calomnies et des noirceurs.

La reine paraissait attachée aux intérêts du comte d'Antioche; il avait été le confident de ses peines, et lui témoignait la plus grande amitié. Ce mutuel attachement devint un objet de critique; il était naturel que l'oncle et la nièce fussent unis : mais la haine, la prévention empoisonnèrent cet attachement, et en firent un crime.

Eléonore commença dès-lors à ne plus ménager un mari qu'elle n'aimait pas et qui la croyait coupable; elle fit peu de cas des critiques, qu'elle méprisait : une femme vertueuse

croit souvent que sa propre estime lui suffit; elle ne met point de contrainte dans des actions qui lui paraissent indifférentes. Ainsi se forment des apparences trompeuses qu'on ne manque pas de prendre du mauvais côté. La reine eut la disgrâce de l'éprouver : ayant appris que Sandebreuil de Sauzay, son parent, était tombé dans les fers de Saladin, elle crut pouvoir traiter elle-même de sa rançon avec un prince qui passait pour être aussi généreux que brave; elle eut tort sans doute d'entrer dans cette négociation, sans le consentement du roi : mais il avait alors perdu toute sa confiance; d'ailleurs cette faute n'était pas un crime.

Eléonore écrivit à Saladin, et lui envoya la rançon de son prisonnier. Le soudan refusa l'argent, rendit la liberté à Sandebreuil, lui remit une lettre où il témoignait à la reine la satisfaction qu'il avait d'obliger une princesse aussi célèbre par son esprit que par sa beauté.

Essais sur Paris, par Sainte-Foix, tom. V.

Le roi, ayant été instruit de ces lettres, fut mécontent du mystère qu'on lui en avait fait : le légat, qui conduisait toutes les affaires de la croisade, conçut un projet dont l'exécution lui paraissait des plus heureuses; il n'était question que de profiter du caractère de franchise et de galanterie de Saladin, pour le faire tomber dans un piége. Il osa proposer à la reine de donner un rendez vous à ce jeune prince, dans un endroit où des gens apostés pourraient l'envelopper et tomber sur lui; Eléonore, indignée, foudroya par un regard de mépris l'auteur d'un si lâche projet. Le légat en fut outré; il répondit à la reine que ces ménagemens annonçaient qu'elle était amoureuse de Saladin : on répéta bientôt dans toute l'armée que la reine était amoureuse du sultan; on ajouta qu'il se travestissait toutes les nuits pour venir à Antioche, satisfaire sa passion, jusque dans le palais de Raimond.

Etat de la France, par le comte de Boulainvilliers

Ces bruits n'avaient pas l'ombre de réalité et n'en pouvaient avoir. Comment imaginer que le chef d'une nation en guerre avec les chrétiens allât se livrer ainsi sans défense au milieu de ses ennemis? Comment pouvait-il avoir un libre accès dans une ville soigneusement gardée, et jusque dans le palais du

comte d'Antioche, qu'on disait aussi amoureux de la reine? Ces faits n'ont pas l'ombre d'apparence; mais la malignité ne raisonne pas (1).

Le roi fut cependant vivement affecté des rapports qu'on lui fit; il pensa que son épouse pouvait bien avoir des intelligences avec ses ennemis, et qu'il n'était pas en sûreté à Antioche: il en sortit à la hâte au milieu de la nuit, et força la reine à le suivre.

Louis, trahi par les Grecs, battu par les Sarrasins, fut obligé de retourner en France; les mécontentemens qu'il avait de son épouse lui firent venir l'idée d'une dissolution de mariage, sous prétexte de parenté. Le prudent Suger, ce ministre fidèle, calma les esprits et rapprocha les époux: Louis rendit enfin justice à la reine; il reconnut son innocence, vécut bien avec elle et en eut depuis une fille.

Divorce de Louis VII et d'Eléonore

Le roi n'était cependant pas sans inquiétudes: celles qu'il avait eues en Syrie font pour l'ordinaire de si fortes impressions sur les esprits faibles, qu'elles s'effacent difficilement. Scrupuleux à l'excès, il pensa qu'il ne pouvait vivre en sûreté de conscience, avec une femme qui était sa parente; il assembla un concile à Baugency pour décider cette question. Il fut reconnu qu'il y avait réellement quelque parenté entre eux; le mariage fut déclaré nul: l'abbé Suger n'était plus, et dans tout ce concile il ne se trouva pas un homme.

Bouchet nous fait dans ses Annales une scène lamentable de la désolation où se trouva la reine quand elle apprit cette nouvelle. Elle fut, dit-il, tellement saisie, qu'elle tomba sans connaissance, et fut près de deux heures sans pouvoir parler ni pleurer. Déclamations romanesques! La reine était

(1) Tous ces faits concernant la correspondance de la reine avec Saladin, sont tirés des grandes Annales de Belleforêt, et du roman ayant pour titre: *L'Héritière de Guyenne.* On a tout lieu de révoquer en doute le fond même de cette anecdote; le sultan Saladin avait à peine douze ans lorsqu'Eléonore fit le voyage de Palestine, étant né l'an 532 de l'égire, ce qui revient à 1137 ou 1138 de Jésus-Christ. Note d'un Bénédictin.

trop satisfaite de cette séparation, pour en témoigner du regret.

On lui rendit l'Aquitaine et le Poitou : elle prit aussitôt le chemin de Poitiers ; plusieurs seigneurs l'attendirent sur la route pour lui proposer une seconde alliance, et l'y contraindre en quelque sorte en s'assurant de sa personne. Elle fut ainsi retenue à Blois par le comte Thibaut. Geoffroy, seigneur de Chinon, Loudun et Mirebeau, l'attendait au port de Pille; elle fut dégagée de leurs mains par les barons du Poitou qui étaient allés au devant d'elle.

Henri II, roi d'Angleterre, comte de Poitou. 1152.

Eléonore épousa à Poitiers, six semaines après avoir été répudiée, Henri, duc de Normandie, comte d'Anjou et du Maine, fils du roi d'Angleterre (1) ; ce prince devint par ce mariage un des plus grands propriétaires de l'Europe. Deux ans après, il monta sur le trône ; il fut roi d'Angleterre, duc de Normandie et d'Aquitaine, comte d'Anjou, Poitou, Touraine et Maine.

Henri II, roi d'Angleterre et comte de Poitou, profita des premières années de tranquillité, pour faire bâtir et réparer les villes et châteaux de ses états ; il fit augmenter l'enceinte de Poitiers : une des portes de cette ville était alors auprès de l'auberge des Trois-Piliers ; on en voit encore les restes dans les murs de cette maison sur la rue. Une autre porte était au milieu d'une rue qu'on nomme l'Arceau, du nom d'un ancien arc de triomphe qui y était construit, et qui n'est tombé que depuis dix à douze ans ; il y avait aussi une porte de ville au commencement de la rue de Saint-Denis, et une quatrième porte à la Tour Guichard, dans la rue des Flageoles, près le Pilory. L'enceinte de la ville fut alors beaucoup augmentée, et fixée telle qu'elle est[3].

(1) Eléonore devint par ce mariage une des tiges de la maison actuellement régnante en France. Cette célèbre Poitevine était la seizième aïeule du roi Louis XIV du côté paternel, et sa dix-huitième aïeule du côté maternel, comme on peut le voir par la carte généalogique qui est à la fin de ce chapitre.

Henri II fit aussi commencer l'église cathédrale de Saint-Pierre de Poitiers, qui ne fut finie que deux cents ans après; l'église cathédrale de Paris a été aussi longtemps à bâtir.

Il y eut bientôt une guerre ouverte entre les rois de France 1159.
et d'Angleterre, au sujet du comté de Toulouse. Guillaume VII, aïeul d'Eléonore, avait vendu ce comté à Raimond; Henri, roi d'Angleterre, prétendait être en droit de le retirer et de le réunir à la Guyenne en rendant le prix de l'aliénation. Raimond trouva un puissant défenseur dans le roi de France, dont il avait épousé la sœur.

Henri II fut obligé de soumettre par la voie des armes les 1163.
comtes de la Marche et d'Angoulême, et quelques barons du Poitou; il prit d'assaut la ville de Thouars et le château de Lusignan: après avoir pacifié ces troubles, il repassa en Angleterre et laissa à Poitiers son épouse Eléonore pour contenir les esprits inquiets [4].

Les premières années du règne de Henri furent marquées par des prospérités; mais il éprouva dans les dernières les plus cruels revers: son épouse et ses quatre fils, Henri, Richard, Geoffroy et Jean, furent ses plus grands ennemis.

Henri II était passionné pour les femmes; la fameuse Rosemonde le fixa pendant quelque temps. Il la cacha, dit-on, dans un labyrinthe à Wodestok, pour la soustraire aux recherches d'Eléonore: la reine qui avait inspiré tant de jalousie à son premier époux, éprouvait à son tour cet affreux tourment; cette passion si cruelle dans ses vengeances porta la reine Eléonore aux plus violentes extrémités. Elle souleva ses quatre fils contre leur père; ils prirent les armes dans le temps qu'il était encore en Angleterre, et s'emparèrent de quelques places de la Normandie.

A cette nouvelle, le roi repasse en France, renferme Eléo- 1173.
nore dans la tour de Rouen (1) où elle resta quinze ans. Ses

(1) On trouve dans l'*Histoire de Bretagne* par les Bénédictins, tom. I, pag. 112, qu'Henri II donna à Richard son fils, en 1174, la moitié des revenus du Poitou et deux places dans cette province.

enfans furent assez hardis pour lui livrer plusieurs combats ;
Richard, comte de Poitou. ils furent vaincus et obligés de venir se jeter à ses pieds. Le cœur d'un père pardonne aisément ; Henri fit grâce à ses en-
1182. fans, il donna même à Richard son fils le comté de Poitou : ce jeune prince prend la qualité de duc d'Aquitaine et comte de Poitou, dans une charte de l'abbaye de Fontaine-le-Comte, de l'an 1184.

Richard demeurait souvent à Poitiers, ou à son château de Montreuil-Bonnin, à deux lieues de cette ville; il avait une affection particulière pour l'église de Notre-Dame-la-Grande de Poitiers ; ce fut lui qui donna aux chanoines de cette église le droit de juridiction et de police, dont nous avons fait mention à l'article de cette église.

Richard devait épouser, suivant le dernier traité de paix, Alix, sœur de Philippe, roi de France. La princesse qui n'avait que quinze ans, fut envoyée à la cour d'Angleterre : le vieux Henri en fut, dit-on, tellement épris, qu'il forma le dessein de l'épouser et de répudier Eléonore. D'autres disaient que les vues qu'il avait sur cette jeune personne, n'étaient pas à beaucoup près aussi pures : quoi qu'il en soit, Richard demandait toujours celle qui lui était destinée pour épouse ; Henri la garda dans son palais jusqu'à sa mort, sans vouloir la donner à son fils, ni la renvoyer en France. La jalousie jeta ce jeune prince dans le désespoir et la révolte; il prit les armes dans la Normandie, entraîna dans son parti Jean, son frère : les deux autres venaient de mourir.

Henri fut extrêmement sensible à ce nouvel attentat de son fils ; il s'abandonnait sans cesse à la mélancolie et au chagrin : une maladie de consomption le conduisit au tombeau ; il mou-
1189. rut à Chinon en donnant sa malédiction à ses enfans et recevant le saint viatique aux pieds de l'autel où il s'était fait porter. Il fut inhumé à Fontevrault.

Richard n'eut pas plutôt appris la mort de son père, qu'il courut délivrer sa mère prisonnière depuis quinze ans; il passa
1190. en Angleterre où il fut couronné, et partit quelque temps après pour la croisade.

Le roi qui avait la plus mauvaise opinion de Jean son frère, ne l'employa point dans le gouvernement de ses états; il confia l'Angleterre à sa mère, et il donna le duché d'Aquitaine et le comté de Poitou à Othon, son neveu, du consentement de la reine.

Othon était fils de Henri-le-Lion, duc de Saxe, et de Mathilde d'Angleterre, fille d'Eléonore. Richard lui avait d'abord donné les terres de Civray, l'Ile-Jourdain et le Dorat, dont il fit hommage à l'évêque de Poitiers; il gouverna l'Aquitaine et le Poitou pendant le voyage de Richard pour la croisade; Othon fut depuis élu empereur d'Allemagne; cette élection ayant été contestée, le prince emporta du Poitou cent cinquante mille marcs d'argent pour le soutien de ses affaires: mais il fut obligé de renoncer au trône impérial, et de le céder à Frédéric II. Othon. *Art de vérifier les dates.*

Tous les succès des croisés se réduisirent à la prise de la ville d'Acre. Richard retournant en Angleterre fut arrêté en 1192.
chemin par le duc d'Autriche qu'il avait mortellement offensé 1193.
au siége d'Acre, et qui le vendit à l'empereur Henri VI. 1194.
Celui-ci le retint prisonnier à Worms pendant quatorze mois, et il lui en coûta cent mille marcs d'argent pour sa rançon.

Richard déclara la guerre à Philippe, roi de France, qui avait favorisé la révolte de Jean son frère pendant son absence; cette guerre dura près de quatre ans: les deux princes eurent alternativement l'avantage; mais le roi de France fit une perte irréparable. Tous les anciens registres de la couronne furent enlevés par les Anglais avec son bagage, dans une action qui se passa auprès de Blois; ces registres sont toujours restés en Angleterre. Richard ayant appris qu'un de ses vassaux avait trouvé un trésor considérable, prétendit qu'il devait lui appartenir par droit de souveraineté: c'était, disait-on, dix statues d'or de grandeur naturelle, représentant un empereur, sa femme et leurs enfans, assis autour d'une table qui était aussi d'or. Ce vassal refusa de remettre le trésor quel qu'il fût, et se renferma dans le château de Chalu, près de

Limoges. Richard entreprit de l'y forcer ; et comme il en examinait les dehors, il fut blessé d'une flèche, et mourut de cette
1199. blessure à l'âge de quarante ans. Il eut cependant la satisfaction, avant de mourir, d'emporter la place. Il y mit tout à feu et à sang ; mais il ne trouva point de trésor. Son corps fut placé à Fontevrault, à côté de son père ; ses entrailles furent inhumées dans l'église cathédrale de Poitiers ; son cœur fut porté à Rouen et mis devant le grand-autel dans un tombeau d'argent, qu'on vendit depuis pour payer la rançon de saint Louis.

Ce prince avait épousé Bérengère, fille de Sanche VI, roi de Navarre, dont il ne laissa aucun enfant ; il eut seulement un fils naturel nommé Philippe, à qui il légua la seigneurie de Cognac.

Richard est le premier roi d'Angleterre qui fit mettre deux lions dans son écu ; on en voit même trois dans quelques-uns de ses sceaux : les lions devinrent les armes des rois d'Angle-
Art de vérifier les dates. terre ; avant Richard ces rois étaient représentés dans leurs sceaux, d'un côté montés à cheval, et de l'autre assis sur un trône.

La reine Eléonore avait laissé le gouvernement de ses pays héréditaires à Richard son fils : mais connaissant le mauvais naturel de Jean, son autre fils, qui lui succédait, elle se montra en souveraine dans l'Aquitaine et le Poitou, et y fut universellement reconnue. Elle jouissait aussi de l'Anjou, qui lui avait été donné pour son douaire ; prévoyant avoir besoin de l'appui du roi de France, elle lui rendit hommage de ces provinces.

Jean, qui devenait roi d'Angleterre, voulut réduire sa mère à une espèce de simple usufruit des provinces qui avaient formé son patrimoine : mais elle continua toujours d'y agir en souveraine ; elle donna seule, du vivant du roi Jean, des lettres d'affranchissement et établissement de communes aux villes de Poitiers, Niort (1), Saintes et plusieurs autres. Elle

(1) Elles se trouvent dans le tome II.

prend dans ces chartes les qualités de reine d'Angleterre, duchesse de Normandie et d'Aquitaine, comtesse d'Anjou.

Henri II, roi d'Angleterre, avait, comme on l'a dit plus haut, quatre enfans : Henri, qui mourut sans postérité; Richard, dont nous venons de parler; Geoffroy, qui mourut avant son père et laissa un fils; Jean n'était que le dernier des enfans de Henri. Ainsi la couronne d'Angleterre appartenait par droit de représentation à Artus, fils de Geoffroy. Jean se fit cependant reconnaître roi d'Angleterre et duc de Normandie; Artus implora le secours du roi de France. Philippe-Auguste s'empara au nom d'Artus de l'Anjou, de la Touraine et du Maine. Le roi Jean termina cette guerre par le mariage de Blanche de Castille, sa nièce, avec Louis, fils aîné du roi de France, en lui laissant pour dot presque tout le pays dont son père s'était rendu maître.

Artus, fils de Richard, comte de Poitou.

1199.

Cette paix ne fut pas de longue durée; Artus se trouva bientôt à la tête d'un corps de troupes considérable dans le Poitou : les barons de cette province s'étaient déclarés pour lui; il attendait encore du secours de la Bretagne et du Berry. Il commença par assiéger la ville de Mirebeau, et s'en empara sans peine : mais le château se défendit plus longtemps. Artus n'avait point assez de troupes pour le forcer; il en fit le blocus en attendant l'arrivée du secours qu'il espérait recevoir : le roi jugea qu'il était de la plus grande importance d'empêcher cette jonction; il se hâta d'aller assiéger Mirebeau où son neveu se renfermait avec toutes ses forces. Le siége paraissait devoir être long : un nommé Guillaume Desroches, qui était dans l'armée du roi Jean, lui proposa de se rendre maître de la ville, par les intelligences qu'il y avait, pourvu qu'il voulût l'assurer qu'il ne ferait aucun mal aux assiégés, et qu'il donnerait à son neveu toute la satisfaction que ses barons jugeraient convenable. Le roi en donna sa parole, et en fit serment en présence des chefs de son armée. Guillaume Desroches ne manqua pas d'exécuter son projet; il trouva moyen d'introduire le roi et toute son armée, pendant la nuit, dans la ville et le château : on se saisit d'Artus et de

1202.

tous ceux qui avaient suivi son parti, les principaux étaient Geoffroy de Lusignan, Hugues-le-Brun, André de Chauvigné; le vicomte de Châtellerault, Raimond de Thouars, Mauléon: le roi les fit renfermer dans le château de Corf, avec quelques autres des plus distingués capitaines, au nombre de vingt-deux, et les y laissa mourir de faim. Il envoya Artus, son neveu, dans un château où il le fit étroitement resserrer.

Entreprise de Jean, roi d'Angleterre, sur Poitiers.

Le roi Jean s'approcha de Poitiers; mais les habitans de cette ville lui en refusèrent l'entrée: on lui fit dire qu'on n'y reconnaîtrait pour souveraine que la reine Eléonore, et, après elle, son petit-fils Artus, qui par la représentation de Geoffroy, aurait seul droit de succéder à son aïeule.

Miracle des clefs.

Le roi vit bien qu'il lui était impossible d'assiéger avec succès cette grande ville, qui était bien fortifiée pour le temps; il forma le projet de s'en rendre maître par surprise. On fait tous les ans à ce sujet, dans l'église de Notre-Dame, l'office du miracle des clefs; cet office est fort ancien: il était dans le vieux bréviaire du diocèse; on le trouve encore ainsi que la légende dans le propre de cette église.

« Suivant cette légende, dont voici la traduction littérale, « en l'année 1200, le 9 avril, le maire de la ville avait un « secrétaire ou intendant, *clericum*, en qui il mettait toute sa « confiance: il l'envoya à Périgueux pour quelques affaires; « le clerc eut occasion de converser avec les Anglais, et il « s'engagea, moyennant une grosse récompense, de leur li- « vrer Poitiers le jour de Pâques, auquel jour on était dans « l'usage de fermer les portes de la ville pendant les offices de « l'église. Au jour indiqué, les Anglais arrivèrent aux portes « de Poitiers; ils étaient en si grand nombre que la terre en « était toute couverte, comme elle l'est de chenilles dans la « saison (*Velut bruchus quorum non est numerus*). Le traître « entra secrètement dans la chambre de son maître pour pren- « dre les clefs de la ville; mais ne les ayant pas trouvées, il « alla sur-le-champ en avertir les Anglais: ceux-ci furent telle- « ment saisis de frayeur, qu'ils se tuaient les uns les autres. « Il leur semblait voir une dame habillée en reine, entourée

« de nombreux bataillons, qui semblable à un lion rugissant « aux approches de sa proie, se disposait à fondre sur eux; « cette reine était accompagnée d'un évêque. Tous les citoyens « coururent aussitôt aux murs de la ville; le maire se chagri- « nait beaucoup de ne point trouver les clefs des portes : il fai- « sait inutilement chercher son secrétaire; son absence fit « soupçonner quelque trahison. On trouva enfin les clefs en- « tre les mains de l'image de la sainte Vierge, dans l'église de « Notre-Dame. Les habitans ouvrirent les portes, et achevè- « rent de détruire les Anglais; ceux qui échappèrent au car- « nage rapportèrent les choses comme on vient de le dire. La « ville fit vœu de faire tous les ans, le lundi de Pâques, une « procession autour des murs, où on porterait toutes les reli- « ques. » C'est ce que raconte Vincent de Beauvais, *Vincentius Bellovaceus*, dans son *Miroir de Morale*, troisième volume, où il traite de la vengeance divine opérée par l'intercession des saints.

Vincent de Beauvais, qui a recueilli ces faits, était religieux de l'ordre de Saint-Dominique : il vivait au commencement du treizième siècle, et à peu près dans le temps où s'est passé l'événement qu'il raconte; il écrivit vers l'année 1244. Ce religieux eut la confiance de saint Louis, dont il devint le lecteur et le prédicateur : ce prince lui donna l'inspection sur l'éducation de ses enfans, et il lui procura des livres qui lui donnèrent le moyen de travailler à un ouvrage dont le titre est *Speculum, le Miroir :* il le divisa en quatre parties; *Speculum doctrinale*, où il parle de toutes les sciences; *Speculum historiarum*, qui comprend l'histoire, depuis le commencement du monde jusqu'en l'année 1244; *Speculum naturale*, il y examine la nature des choses; *Speculum morale*, où il parle des vertus et des vices. Cet ouvrage fut traduit en français, et imprimé en 1495; il avait peut-être été d'abord imprimé en latin. On trouve dans un registre de l'hôtel-de-ville de Poitiers une copie du texte latin, comme étant tirée des ouvrages de Vincent de Beauvais; elle est, mot pour mot, conforme à la légende ci-dessus traduite : au bas de cette copie l'écrivain a ajouté en

latin : « J'ai écrit ceci à Poitiers dans la maison de l'honorable « homme André Chaille, maire de la ville, le 4 avril 1463. »

Bouchet a rapporté le même miracle dans ses Annales : mais il a chargé cet événement de beaucoup de circonstances qui ne sont point rapportées par Vincent de Beauvais ; et il est évident, en rapprochant son récit de celui du premier historien, qu'il a puisé dans une autre source qu'on ignore.

Quoi qu'il en soit, cet événement est rapporté par un auteur contemporain ; il avait, il est vrai, le défaut des historiens de son temps, beaucoup de crédulité, peu de critique : mais il existe d'autres preuves du fait principal qu'il rapporte. On fait tous les ans, à pareil jour, une procession générale autour des murs, en actions de grâce de la délivrance de la ville, et la veille on donne un manteau de drap d'or à l'image de la Vierge. Les plus anciens bréviaires justifient qu'il y a eu, depuis un temps immémorable, un office à raison de ce miracle. On voit encore, dans les mains de la statue de la Vierge, des clefs d'argent qui représentent les anciennes clefs de la ville, qui sont suspendues au-dessus du maître-autel. Toutes ces circonstances réunies ne permettent pas de douter que la ville fut préservée de l'invasion des Anglais par quelques moyens extraordinaires, on aura peut-être voulu embellir le récit de cet événement par plusieurs circonstances que la crédulité du peuple a légèrement adoptées ; mais le fait principal paraît assuré.

Eléonore se retira, dans sa vieillesse, à l'abbaye de Fontevrault où elle prit le voile : elle y mourut à l'âge de quatre-vingts ans, et y fut inhumée. Le nécrologe de cette abbaye la représente comme une reine qui avait toutes les vertus ; on en fait presque une sainte ; elle était la bienfaitrice de la maison.

Après la mort d'Eléonore, le roi Jean, ne gardant plus de
1203. ménagemens, fit mourir Artus. Constance, sa mère (1), se

(1) Suivant les Pères Bénédictins, auteurs de *l'Art de vérifier les dates*, Constance, qui avait épousé en secondes noces Guy de Thouars,

rendit accusatrice contre le roi d'Angleterre, et le cita devant les pairs de France, comme vassal de la couronne, à cause des provinces qu'il y possédait, et ayant commis un crime en France : refusant d'y paraître, il fut déclaré coupable de fratricide ; les terres qu'il possédait dans le royaume furent confisquées et acquises à la couronne. Philippe-Auguste se rendit aussitôt maître de la Normandie, de l'Anjou, du Maine et de la Touraine. Henri Clément de Metz, maréchal de France, entra dans le Poitou ; la capitale lui ouvrit ses portes. Le roi 1204.
fit Henri, vicomte de Thouars, sénéchal de Poitou.

L'abbé Vély dit que Niort ne voulut pas se soumettre au roi de France dans le même temps : on trouve la preuve du contraire dans une charte de ce prince, portant confirmation des priviléges de la ville de Niort. Cette charte est datée de Poitiers, en l'année 1204, ce qui prouve que Niort n'était pas moins soumis aux Français que la capitale ; le Poitou fut ainsi réuni à la couronne par Philippe-Auguste.

Daniel, tom. IV, p. 160, in-4.

La Reine ÉLÉONORE, *seizième aïeule de Louis XIV, du côté paternel.*

1. Éléonore, femme de Henri II, roi d'Angleterre.

‖

2. Éléonore, femme d'Alphonse III, roi de Castille, 1170. (*Voir la Note à la colonne suivante.*)

‖

3. Blanche, reine de France.
Louis VIII, roi de France.

‖

4. Saint Louis, roi de France.

était morte dès l'année 1201. Le père Daniel et l'abbé Vély disent cependant qu'après la mort d'Artus, arrivée en 1202, la duchesse Constance demanda justice au roi de France contre le roi Jean.

||

5. Robert, comte de Clermont, sixième fils de saint Louis.
 * Béatrix de Bourgogne.

||

6. Louis Ier, duc de Bourbon.
 * Marie de Hainaut.

||

7. Jacques de Bourbon, comte de la Marche.
 * Jeanne de Châtillon-Saint-Pa

||

8. Jean de Bourbon II, comte de la Marche et de Vendôme.
 * Catherine de Vendôme.

||

9. Louis de Bourbon, comte de Vendôme.
 * Jeanne. . . . .

||

10. Jean de Bourbon II, comte de Vendôme.
 * Isabelle de Beauvau.

||

11. François de Bourbon, comte de Vendôme.
 * Marie de Luxembourg.

||

12. Charles Ier de Bourbon, comte de Vendôme.
 * François d'Alençon.

||

13. Antoine de Bourbon, duc de Vendôme, roi de Navarre.
 * Jeanne d'Albret.

||

14. Henri IV, roi de France et de Navarre.
 * Marie de Médicis.

||

15. Louis XIII, roi de France et de Navarre.
 * Anne d'Autriche.

||

16. Louis XIV, roi de France et de Navarre, cinquième aïeul de Louis XVI.

La Reine ÉLÉONORE, *dix-huitième aïeule de Louis XIV, du côté maternel.*

1. Eléonore, femme d'Henri II, roi d'Angleterre.

‖

2. Eléonore, femme d'Alphonse III, roi de Castille. Il est aussi nommé par quelques-uns Alphonse VIII ou IX, par la confusion qu'ils font des rois de même nom qui ont possédé les royaumes de Castille et de Léon, soit conjointement, soit séparément.

‖

3. Bérengère.
* Alphonse, roi de Léon.

‖

4. Ferdinand III, roi de Castille, dit le Saint.
* Béatrix.

‖

5. Alphonse X, roi de Castille.
* Yolande.

‖

6. Sanche IV, roi de Castille.
* Marie.

‖

7. Ferdinand IV, roi de Castille.
* Constance de Portugal.

‖

8. Alphonse XI, roi de Castille.
* Eléonore de Guzman.

‖

9. Henri II, roi de Castille, dit le Magnifique.
* Jeanne de Pennafief, descendue d'une fille de saint Louis.

‖

10. Jean Ier, roi de Castille.
* Léonore d'Aragon.

‖

11. Henri II, roi de Castille.
* Catherine de Lancastre.

‖

12. Jean II, roi de Castille.
* Isabelle de Portugal.

||

13. Isabelle, reine de Castille.
 * Ferdinand V le Catholique.

||

14. Jeanne.
 * Philippe 1er, dit le Beau, fils de l'empereur Maximilien.

||

15. Charles-Quint, roi d'Espagne.
 * Elisabeth de Portugal.

||

16. Philippe II, roi d'Espagne.
 * Anne-Marie d'Autriche.

||

17. Philippe III.
 * Marguerite d'Autriche.

||

18. Anne-Marie-Mauricie d'Autriche.
 * Louis XIII, roi de France.

||

 * Louis XIV.

CHAPITRE XVII.

ANCIENNE SERVITUDE ; AFFRANCHISSEMENS ; DROITS SEIGNEURIAUX ET ECCLÉSIASTIQUES ABUSIFS.

Le siècle auquel nous sommes parvenus forme une époque intéressante par les changemens qui furent faits dans le royaume. On ne peut considérer sans pitié quelle était alors la dégradation de l'espèce humaine; il n'y avait que les nobles et les ecclésiastiques qui fussent libres et indépendans: le peuple était écrasé sous le joug de la servitude ; ces troupes d'esclaves, qu'on nommait *serfs*, étaient attachés à la terre comme de vils animaux. Tout était soumis à l'empire de leurs maîtres ; ils avaient un droit absolu sur l'état, les mariages et les successions de leurs sujets. Les propriétaires vendaient leurs esclaves comme on vend aujourd'hui des bestiaux, ils les garantissaient de trois vices : cette garantie se trouve dans les anciennes formules (1) de Marculphe, et nous la voyons encore en usage vers l'an 888, sous le règne d'Eudes, roi de France. Un nommé Ingobert et sa femme, des environs de Poitiers, vendent une femme à un nommé Fécuin, et garantissent qu'elle n'est point voleuse, fuyarde, ni sujette au mal caduc.

(1) Livre II, chapitre XXII.

La servitude n'était cependant pas égale dans tous les domaines; elle avait été plus ou moins étendue, suivant le degré d'humanité des seigneurs qui l'avaient établie.

Mémoires pour les habitans de Saint-Claude, par Voltaire.

« Les droits de servitude se sont formés de plus d'une « manière; la violence des anciens seigneurs de fiefs, la misère « des colons, l'ascendant des moines, la dévotion trop peu « éclairée des fidèles, ont formé cet état humiliant qui révolte « l'humanité, et que la saine politique réprouve.

« Ici c'était un brigand couvert d'acier, qui après avoir « désolé une province, et traité du pardon de ses crimes avec « le prince qu'il avait bravé, emmenait une multitude d'hom- « mes et de femmes arrachés de leurs foyers, et les forçait à « cultiver la terre, dans les environs du château-fort dans « lequel il allait recéler ses rapines (1).

« Ailleurs c'était une bourgade, une ville, une contrée « qu'un vainqueur furieux ravageait par le fer et les flammes, « et dont les habitans ne rachetaient leur vie qu'en subissant « l'ignominie de l'esclavage.

« Quelquefois des paysans faibles, menacés par un seigneur, « se déclaraient les mortaillables d'un autre seigneur, afin « qu'il protégeât leurs vies et leurs possessions contre des per- « sécutions qu'ils regardaient comme inévitables.

« D'autres enfin, dans le délire de la piété, allaient faire « entre les mains des moines ou des ecclésiastiques l'abdication « de leurs propriétés et de leurs droits civils; il suppliaient « un saint, dont ils désiraient l'appui, de vouloir bien agréer, « en échange de ses faveurs, le sacrifice de leur liberté. Les « moines qui exerçaient le droit du saint, recevaient l'offrande « en cérémonie; ils en consignaient l'histoire dans un acte « qui se conservait à jamais dans leurs archives. »

Les ecclésiastiques avaient un nombre prodigieux de serfs;

(1) Cette idée est de Ducange. il s'exprime ainsi : *Cùm regnante Philippo, Regalis potentiæ vigor elanguisset, invaluissetque in omnibus fermè provinciis, procerum tyrannis qui in Regem perindè ac subditos desæviebant.* Gloss.... Communia.

la cérémonie du dévoûment se faisait dans l'église : le prosélyte s'approchait de l'autel, y plaçait dévotement ses mains, et, dans cette situation, il prononçait la formule de son dévoûment. Il déclarait offrir à Dieu et aux saints patrons de l'église, sa personne et ses biens; il s'engageait à servir comme esclave. Les plus zélés se mettaient la corde au cou pour mieux exprimer le sacrifice qu'ils faisaient de leur vie (1). Recherches de Pasquier, liv. III, chap. XL.

Ainsi la servitude était la suite et l'effet de l'ignorance, de la superstition ou de la faiblesse. L'ascendant des ecclésiastiques, la force des guerriers, avaient tout asservi; cet état du peuple tenait la France dans un état de langueur. Que pouvoir attendre d'hommes qui n'existaient que pour autrui? on écartait d'eux les arts et les sciences qui auraient pu les éclairer sur l'injustice de leurs maîtres. Ces esclaves étaient absolument indifférens sur le sort de leur patrie; ils ne savaient pas la défendre : peu leur importait de passer sous une domination étrangère; il ne pouvaient pas y perdre.

Les rois comprirent combien il était intéressant d'attaquer et de détruire cette mauvaise constitution. Ils accordèrent des affranchissemens aux serfs de leurs domaines : ils leur donnèrent même le droit de commune, qui leur permettait de s'assembler pour délibérer de leurs affaires; de se choisir un chef; de lever les troupes nécessaires pour le service du roi. Chaque ville, chaque paroisse allait à la guerre sous la bannière du saint de son église, et souvent sous la conduite de son curé (2).

Louis VI, dit le Gros, accorda beaucoup d'affranchissemens

(1) *Voluntate propriâ, me in servitutem trado Domino meo, et loco in honorem Sanctæ-Trinitatis unius et summi Dei, apud Vinducinium constructo. Dono etiam mecum eidem venerabili loco universa quæ possessionis meæ sunt hodiè, vel esse in totâ istâ meâ justè poterunt...; in cujus facti memoriâ, quatuor denarios de Capitagio, sicut mos sæcularis est, talibus facere, super altare Dominicum prædicti loci gratanter imponens, funem quoque signi collo meo devotè circumplicans. Chartam ipsam subscripsi.*

(2) *Hinc crebrò legimus in præliis adfuisse et dimicasse urbium communias, quibus prævii erant ipsi Presbyteri seu Curiones, cum vexillis Ecclesiæ....* (DUCANGE, *Communia*)

aux habitans des villes qui dépendaient immédiatement de la couronne; plusieurs grands vassaux et seigneurs particuliers suivirent cet exemple[1].

Page 467. Les habitans de Poitiers avaient commencé à s'affranchir de la servitude du gouvernement féodal, longtemps avant le règne d'Eléonore. La première charte qu'elle leur accorda, ne fut que la confirmation de leurs priviléges.

On commence par y déclarer qu'elle rend aux habitans de Poitiers et qu'elle confirme les franchises et droits dont ils avaient joui du vivant de son père et des précédens comtes de Poitou; elle leur accorde en conséquence la liberté de se marier, soit dans la ville de Poitiers, soit hors la ville, avec qui ils jugeront à propos; il leur est permis de disposer de leurs biens par testament, d'en faire le partage; il est défendu d'attenter à la liberté des citoyens de Poitiers accusés de quelques délits, qui voudront et pourront donner caution de se représenter en justice, excepté pour les crimes de meurtre, trahison ou vol. Les étrangers qui venaient s'établir à Poitiers jouissaient de tous ces priviléges.

Eléonore accorda par une charte particulière de la même année, le droit de commune à la ville de Poitiers; elle eut pour motif, dans cet établissement, de mettre les habitans de cette ville dans le cas de pouvoir défendre avec plus d'avantage leurs droits et ceux de leurs souverains. Cette charte ne contient aucune indication de la forme qui a été donnée dans le principe à l'établissement de la commune; elle est dans les mêmes termes que celle qui fut donnée la même année aux habitans de la Rochelle. Eléonore accorda aussi le droit de commune à la ville de Niort trois ans après.

On pourrait croire que la concession que fit la reine Eléonore du droit de la commune aux habitans de Poitiers, ne fut qu'une confirmation de ce droit dont ils étaient en possession. On trouve dans cette charte le terme de confirmation, qui n'est point dans celle accordée à la ville de Niort.

Etablissement des Français dans les Gaules. t. IV. Suivant l'abbé Dubos, plusieurs villes capitales de province avaient conservé leur sénat et la forme d'administration et de

gouvernement qu'elles avaient sous les empereurs Romains; les ducs et comtes, en s'emparant de l'autorité et des droits de souveraineté dans les provinces, laissèrent aux villes principales leurs juridictions sur les habitans et sur le territoire qui forme la banlieue.

Ce système a été réfuté par l'abbé de Mably; il a fait voir que toutes les villes avaient été obligées de subir le joug du gouvernement féodal : « mais plusieurs n'attendirent pas une « charte de leur seigneur pour se former en commune. Elles se « firent des offices, une juridiction et des droits; et lorsqu'on « voulut attaquer leurs priviléges, elles ne se défendirent pas « en rapportant des chartes, des traités ou des conventions, « mais en alléguant la coutume. Elles demandèrent à leur sei- « gneur de représenter lui-même le titre sur lequel il fondait « son droit, et le contraignirent à respecter leurs libertés. »

Observations sur l'Histoire de France.

Toutes les villes ne portèrent pas les choses au même point : quelques-unes ne firent que s'affranchir de la servitude, d'autres furent assez puissantes pour se former une commune. Elles étendaient leurs prétentions, suivant que leurs seigneurs étaient plus ou moins en état de les contenir. Nous avons vu par la première charte d'Eléonore, qu'elle ne fit que confirmer les franchises et droits dont les habitans de Poitiers étaient en possession depuis longtemps : mais on doit juger par les termes de cette première charte, que la ville n'avait point encore le droit de commune, puisqu'il n'y en est absolument fait aucune mention. Il est naturel de croire qu'Eléonore aura commencé par confirmer les anciennes franchises de la ville par la première charte, et qu'elle aura ensuite accordé aux sollicitations des habitans le droit de commune, *communiam juratam* (1), par la seconde charte. Les concessions

(1) Ducange en donne l'étymologie en ces termes : *Undè percipimus cur hujusmodi communiarum institutiones in plerisque Oppidis libertatum nomine donentur, quia videlicet incolæ ex iis ab omni jugo servitutis eximuntur, et sibi invicem confœderati, ei juramento adstricti, jura sua tuentur : hinc communiæ juratæ dictæ et Oppidorum incolæ Jurati appellati.*

de commune ne se faisaient pas pour l'ordinaire gratuitement; les villes achetaient ces droits, et en composaient avec les seigneurs.

Philippe-Auguste ayant réuni le Poitou à la couronne, comme nous l'avons dit plus haut, confirma les anciens priviléges de la capitale par une charte de 1204, et lui en accorda de nouveaux.

Il exempta les habitans de Poitiers, par une charte de 1204, de tous droits de vente, *venditionibus* (1) : c'étaient les droits de vente qui se payaient au seigneur de fief. Il les déchargea également des droits de péage ; il ne se réserva que la taille (2), les droits de justice et de service militaire.

Philippe-Auguste confirma aussi, par la même charte, le droit de foire qui avait été accordé à la ville de Poitiers par Richard, roi d'Angleterre et comte de Poitou. Cette foire commençait le premier dimanche de carême, et continuait pendant trois semaines.

La charte des priviléges accordés par Philippe-Auguste en 1222, est plus étendue que les précédentes ; en voici les principales dispositions.

Les citoyens de Poitiers devaient chaque année élire un maire, douze échevins et douze jurés, qui prêtaient serment de fidélité entre les mains du bailli du roi ; cette élection devait se faire au jour accoutumé, ce qui annonce que la forme

(1) *Venda, venditio, quod prestatur Domino feudali pro distributionis seu venditionis predii facultate... Consuetudines Bellacii in Pictonibus, in registro Inculimensi.* (DUCANGE, au mot *Venda.*)

Par arrêt du conseil d'état rendu le 10 juillet 1679, les habitans de Poitiers, quoiqu'en possession d'une franchise immémorable, furent condamnés de fournir déclarations de leurs maisons, et d'y reconnaitre le droit de lots et ventes pour les payer à l'avenir...

(BOUCHEUL, sur l'article 52 de la Coutume de Poitou.)

(2) *Tallia, præstatio quæ Domino fit à tenentibus seu Vassallis, in certis eorum necessitatibus.*

Talliæ etiam imponebantur ab ipsis civitatibus seu burgensibus, ad exsolvenda debita communia. (DUCANGE... *Tallia.*)

de la mairie et établissement de commune était déterminée par quelques réglemens antérieurs : on s'était sans doute conformé à celui de Rouen.

Le maire et la commune avaient le droit de justice concernant les successions des habitans de la ville, les traités et conventions faites à Poitiers, et sur les débiteurs des citoyens. Lorsqu'un débiteur étranger se trouvait dans la ville, le créancier pouvait faire saisir ses effets, si ce n'est qu'il y fût venu par ordre du roi, et qu'il fût attaché à son service. S'il reconnaissait la dette, le maire en faisait justice ; mais s'il soutenait ne rien devoir, l'affaire devait être renvoyée au bailli pour la juger.

Le maire avait tout droit de citation et juridiction sur les habitans, à l'exception des crimes graves, tels que le vol, le rapt et l'homicide, dont la connaissance était réservée aux juges royaux.

Aucun habitant ne pouvait être arrêté que par ordre du maire et par son sergent, si ce n'est pour les droits et redevances dûs au comte de Poitou ; le maire devait en ce cas prêter main forte au bailli, s'il en était requis.

Les habitans de Poitiers étaient exempts de tous droits pour les marchandises qu'ils vendaient dans tous les pays ci-devant soumis à Henri II, roi d'Angleterre, excepté dans le comté d'Evreux, le Vexin Normand, à Pacy, dans la terre de Hugues de Gournay, au Pont-de-l'Arche et au-dessus, vers ce qu'on appelait alors *la France*.

Ils ne pouvaient être obligés de garder les prisonniers, ni de faire aucune autre garde pour le service particulier du comte de Poitou, à moins qu'ils ne dussent ce service comme attaché à quelques fiefs.

Ils sont déchargés de la taille établie par un ancien usage (1) ; elle est remise à leur volonté.

(1) *Tallia per consuetudinem : talliæ diverso modo imponebantur, quædam enim ex consuetudine; hoc est usu ita jam olim inducto, certis ac statis anni tempestatibus assignabatur....* (Ducange.)

Le roi défend qu'on traduise en justice les habitans de Poitiers sous prétexte d'usure ; ce crime était alors très commun : mais comme les biens des usuriers appartenaient aux seigneurs, ceux-ci formaient des accusations sous le moindre prétexte, et se faisaient adjuger les biens de l'accusé, souvent sans qu'il fût coupable.

Le prince veut que le vin qui sera pris à la taverne pour ses ouvrages soit payé au prix courant, et que celui qui sera acheté hors la taverne soit estimé par quatre prud'hommes.

Les habitans de Poitiers avaient seuls le droit de vendre du vin dans la ville ; le roi se réserve le même droit, lorsqu'il faudrait renouveler les provisions qu'il y tenait pour ceux qui travaillaient à ses ouvrages.

Les marchandises venues d'outre-mer ne pouvaient être revendues dans la ville que par les habitans ; si un étranger était pris en contravention, les marchandises étaient confisquées au profit du roi et de la ville.

Aucun citoyen ne pouvait être obligé de contracter mariage contre sa volonté.

Si quelqu'un de la commune s'absentait pour quelque délit, ou était privé de la liberté, le maire avait la garde de ses effets : on en faisait deux états ou inventaires, dont un était remis au bailli, l'autre restait entre les mains du maire ; et si l'accusé était condamné, ses meubles et ses effets appartenaient au roi ; c'était un droit de confiscation. Il a encore lieu en Poitou pour les meubles du condamné à mort, suivant l'article 202 de la coutume de cette province.

Les affranchissemens donnèrent de l'activité au peuple, et firent fleurir les arts, l'agriculture et le commerce. Les seigneurs particuliers, obligés de suivre l'exemple du souverain, rendirent la liberté à leurs sujets ; plusieurs conservèrent ou établirent des droits singuliers, qui prouvent quel était l'ascendant qu'ils avaient sur eux, et l'abus qu'ils en faisaient. Ces droits ont été pour la majeure partie supprimés.

Les uns prétendaient qu'ils avaient droit d'avoir la cuisse dans le lit des nouveaux mariés : l'arrêt qui abolit cet usage

ordonna que le seigneur se contenterait d'être appe'é au festin de noces. Dolive.

Un autre obligeait celui qui devait rendre hommage pour toute la communauté, de se présenter tout nu pour s'acquitter de ce devoir. *Idem.*

Le seigneur du fief de Poisac ou Posay, paroisse de la Verrie, employait dans l'aveu qu'il rendait au seigneur de Secondigné en Poitou, le droit de prendre quatre deniers de chaque P.... qui sera trouvée en ladite paroisse, *ou de la pointer de l'éguillon par une fois*, *à prendre de ses denrées.* Constant.

Le parlement de Paris abolit par un arrêt le droit de prendre certain devoir des concubines et femmes publiques passant sur la chaussée du seigneur, ou bien de coucher avec elles une fois. *Idem.*

Le même parlement réforma par un arrêt l'hommage qui était rendu au seigneur d'Argenton, en ce qu'il y était exprimé que ses vassaux avaient coutume de lui offrir une alouette portée sur une charrue à bœufs. Dolive.

Le seigneur de Beauvais en Bretagne avait le droit d'exiger de chacun des enfans des habitans de sa terre, cinq sous lorsqu'ils avaient atteint l'âge de sept ans, ou qu'ils le servissent à son château pendant un an.

On a inséré dans les criées imprimées à Paris en 1771, de la terre de l'Hébergement-Idreau, en Bas-Poitou, un droit aussi singulier qu'indécent (1) : « On y emploie le droit sur « chaque homme nouvellement marié, et au dedans de la- « dite châtellenie, et en venant hors terre et en dedans d'i- « celle coucher et héberger, appelé cornuage, qui est que « ledit nouveau marié doit venir à la porte du château en « présence de témoins au jour de sa noce, par trois fois, « courant autour dudit château, et à chacune desdites fois « étant au-devant de la porte d'icelui, dire à haute voix : Eh! « cornuage, gentilhomme, cornuage, noble devoir de Mon- « sieur et de Madame, hou, hou, hou, par trois fois, et la

(1) Pris sur l'original.

« dernière donner deux deniers, le tout avant soleil couché, « le jour de la bénédiction nuptiale; et en cas de défaut, « peut être constitué prisonnier le même jour par les officiers « de ladite châtellenie ou secrétaire du seigneur d'icelle, et « de payer l'amende de soixante sous un denier; comme « aussi que les bacheliers étant en ladite châtellenie, doivent « planter un mai devant ledit château, chaque premier de « mai en l'an, qu'ils doivent prendre en toute la terre sans « contredit, pour raison de quoi le seigneur dudit château « leur donne le pouvoir de prendre, comme de fait ils pren- « nent, de chacun homme marié le second plat servi le jour « du festin, après celui de la mariée, et une pinte de vin, un « pain de deux sous, et un demi-pied de chandelle, et de « chacune veuve se remariant, un giret, à la charge, aux- « dits bacheliers, d'allumer le jour de la bénédiction nup- « tiale deux cierges autour desdites épousailles, ensuite les « éteindre et laisser à l'église et paroisse de Sainte-Florence, « pour être allumés le jour de dimanche et les fêtes solennel- « les durant la célébration de la messe; comme aussi d'avoir « droit, les filles à marier dudit lieu de l'Hébergement, d'un « chapelet de boutons de roses le jour et fête de la Pentecôte, « avec trois *chansons, pour affranchir* elles et leurs maris du- « dit droit de cornuage ci-dessus, pour ladite ville et lieu de « l'Hébergement seulement, et en cas de défaut dudit cha- « pelet dudit jour de Pentecôte, doivent l'amende de soixante « sous un denier de marque de mouton sur chaque homme « roturier tenant bergerie en ladite châtellenie, qu'il est loi- « sible audit seigneur, ses gens ou sergens, d'aller ou en- « voyer à chacune desdites bergeries prendre par chacun an « un mouton, s'il est d'un an, bailler deux sous six deniers « au propriétaire; s'il est de deux ans, cinq sous: étant mar- « qué de la marque dudit seigneur, il doit être conduit audit « château, ou à la porte, où bon lui semblera, le tout envi- « ron la fête de la Pentecôte, ou par après une fois l'an; et « tous autres droits étant des appartenances de ladite châ- « tellenie, comme hommes, hommages, etc. »

On a vu plus haut que tel était aussi l'ascendant des ecclésiastiques dans les siècles d'ignorance, que les hommes se dévouaient à leur service, et leur faisaient le sacrifice de leur liberté : de là encore tant de droits abusifs.

« J'ai vu à la cour de Bourgogne, dit le président Bouhier, « devant le métropolitain, un procès par appel, où un curé « prétendait avoir la première nuit des nouvelles épousées, « suivant un usage reçu. » Décision 297, n. 13.

Quelques ecclésiastiques, plus modérés, avaient converti ce droit en redevance pécuniaire ; le parlement de Paris fit défenses à l'évêque d'Amiens de continuer la perception d'un droit qu'il prenait sur les époux, pour la liberté de coucher la première nuit avec leurs épouses. Despeisses. Charondas.

Le même parlement fit défenses aux religieux de Saint-Etienne de Nevers, d'exiger de chaque marié le droit accoutumé, qui était de prendre un plat de bouilli, une pinte de vin, un pain du poids de quatre deniers, en chantant une ridicule chanson dans l'assemblée du festin nuptial.

Les curés prétendaient aussi, comme l'évêque d'Amiens, avoir le droit d'exiger une rétribution en argent des nouveaux mariés, pour leur donner permission de coucher ensemble. Ils se fondaient sur ce que le concile de Carthage avait, *per modum consilii*, recommandé aux mariés d'avoir cette déférence pour leurs curés. Le parlement de Paris leur fit défenses de continuer la perception de ce droit. Constant.

CHAPITRE XVIII.

—

DON FAIT PAR RICHARD, COMTE DE POITOU, DU DROIT DE MINAGE, AUX RELIGIEUX DU PIN.

Le droit de minage en la ville de Poitiers appartenait au roi, comme droit seigneurial. Richard, roi d'Angleterre, donna le minage aux religieux du Pin en perpétuelle aumône; l'original de l'acte de concession n'a point été conservé. Le plus ancien titre qu'il y ait à ce sujet, est une sentence rendue en 1228, entre les religieux du Pin et les chevaliers du Temple, par des commissaires nommés par le pape. Les religieux du Pin exposaient que le roi Richard leur avait donné le droit de minage en perpétuelle aumône, pour en jouir sans aucune restriction, et comme il avait fait lui-même, suivant les lettres de donation qu'ils produisaient; que les chevaliers du Temple leur avaient payé le droit de minage, comme ils avaient coutume de le payer au roi.

Les chevaliers refusaient de payer le minage; ils disaient qu'ils étaient exempts de toute espèce de droits et levées dans les terres de l'obéissance du roi Richard, suivant les lettres qu'ils en rapportaient.

1228. Sur ces différentes prétentions, les commissaires, après avoir examiné les titres des parties, ordonnèrent par leur sentence :

1° Que les chevaliers du Temple et leurs hommes paieraient le droit de minage, excepté ceux qui demeuraient dans la maison *Sonorati*, autrefois prévôt de Poitiers.

Laquelle maison était située dans la rue *Fabrorum*, des Orfèvres à Poitiers, dans laquelle les religieux du Pin n'ont jamais perçu le droit de minage.

2° Si ceux qui demeuraient dans cette maison achètent des blés ou en revendent, ils seront obligés de payer le droit de minage.

3° Ceux qui étaient exempts du droit avant que le roi Richard en eût fait la concession aux religieux du Pin, en demeureront pareillement exempts.

Les religieux du Pin ayant voulu augmenter ces droits de minage, il s'éleva un procès entr'eux et la ville; il fut ordonné, par une sentence du sénéchal de Poitiers, qu'ils percevraient, pour droit de minage d'une charge de blé, un boisseau, et un quart de boisseau sur un setier, et qu'ils ne percevraient aucuns droits sur le blé qui serait vendu, lorsqu'il y en aurait moins d'un setier, non plus que sur le blé qu'on portait à vendre à son cou, sans préjudice des droits de ceux qui étaient exempts du minage par le droit naturel, privilége, ou par quelqu'autre moyen.

Il fut fait défenses aux religieux du Pin de percevoir aucuns droits sur les pommes, les poires, les noix, et tous les autres fruits.

Ces religieux attaquèrent la sentence, mais elle fut confirmée par un arrêt du parlement.

Sous le règne de Philippe-le-Bel, les religieux du Pin payaient au roi quatorze livres tournois pour le droit de minage qu'ils percevaient; on ne voit point quel est le principe de cette redevance. La concession faite par le roi Richard était en perpétuelle aumône et sans aucune réserve.

En 1301, Pierre de Ville-Bonne, chevalier et sénéchal de Poitou, commissaire du roi, fit une transaction avec ces religieux, au sujet du droit de minage : il fut convenu,

1° Que pour tenir lieu de redevance de quatorze livres qui Extrait.

était payée au roi par les religieux, il aurait la moitié dans le produit du droit de minage qui se percevrait dans la ville et banlieue de Poitiers.

2° Si la moitié du produit du minage revenant au roi n'allait pas chaque année jusqu'à trente livres tournois, les religieux du Pin seraient obligés de parfaire les trente livres sur leur moitié, de manière que le roi eût chaque année le produit de trente livres assuré, franc et quitte de toute dépense; et si la moitié du produit appartenante au roi excède trente livres, il contribuera aux frais et dépenses de la perception pour moitié.

3° La perception se fera par deux sergens, dont un sera nommé par le roi et l'autre par les religieux, ou par un seul sergent nommé de concert, si un seul peut commodément lever ce droit dans la rue en laquelle on a coutume de le percevoir. Le produit du droit sera déposé au lieu accoutumé, qui est la maison des religieux du Pin; le partage s'en fera ensuite par les deux sergens, à chaque fête de la Nativité, Pâques, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Michel.

4° Les mesures qui ont été faites ou qui seront faites dans la suite pour le minage, seront déposées dans l'endroit accoutumé, et elles seront marquées en dessous, *subtùs posito signo*, d'une fleur-de-lys et des armes de l'abbaye.

Cette transaction fut ratifiée par Philippe-le-Bel en la même année 1301.

Il s'éleva dans la suite des contestations pour la perception des droits de minage dans la ville. Les maire et jurés disaient que tous ceux qui étaient de la commune de la ville étaient exempts du droit. Le roi et les religieux du Pin soutenaient au contraire qu'ils étaient en possession de percevoir par indivis le droit de minage de ceux qui vendaient du blé à Poitiers, soit qu'ils fussent de la commune ou non, lequel droit de minage consistait en un demi boisseau sur deux setiers, ou un quart de boisseau par setier. Il paraît que dans ce temps les religieux du Pin fournissaient de boisseaux et mesures aux habitans de la ville qui vendaient du blé; ils leur

faisaient donner des gages quand ils prêtaient les mesures : et pendant le cours du procès, ils refusèrent de rendre les gages. Le sénéchal de Poitiers rendit une ordonnance provisoire, qui obligea les religieux du Pin de fournir les mesures sans exiger de gages ni les droits de minage, sauf à eux à tenir un état du blé qui était vendu, pour répéter ce droit de minage s'il était jugé qu'il fût dû.

L'arrêt qui fut rendu à ce sujet en 1306, maintint le roi et les religieux du Pin dans la possession du droit de minage sur les habitans de la ville, sans préjudice de leur exemption pour le blé qu'ils vendaient, provenant de leurs domaines et propriétés.

Il s'est élevé, surtout depuis quelque temps, beaucoup de contestations sur la question de savoir si la mesure de Poitiers est celle du minage ou celle du Pin. On trouvera dans le tome II une dissertation à ce sujet, intéressante pour les jurisconsultes et les propriétaires des rentes.

CHAPITRE XIX.

—

PIERRES LEVÉES; FOIRES DE POITIERS.

Bouchet attribue dans ses Annales à la reine Eléonore l'établissement de la foire de Saint-Luc à Poitiers; il dit qu'en mémoire de cet événement, on éleva une grosse pierre à l'extrémité d'un faubourg de Poitiers, sur le chemin de Chauvigny, qu'on appelle la pierre levée.

Ce fait n'a aucune apparence; les pierres levées sont communes dans le Poitou. On en voit une aussi considérable que celle de Poitiers, près du village de Bellefois, paroisse de Neuville, sur l'ancien chemin de Poitiers à Mirebeau; elle a 47 pieds de circonférence, et est élevée sur plusieurs piliers; on voit aussi au milieu du même chemin, une pareille pierre qui a 50 pieds de circonférence, et qui est à plate terre. Ces deux pierres sont brutes, ainsi que les piliers, et à vingt pas l'une de l'autre : la pierre levée a été prise sur le lieu même. Il y en a une quantité d'autres, moitié enterrées, dans le même endroit.

Le sujet qui a donné lieu à l'élévation de ces pierres est encore un problême.

Rabelais en a fait un badinage dans son Pantagruel.

« Pantagruel était, dit-il, à Poitiers pour étudier, et pro-

« fita beaucoup ; auquel lieu voyant que les écoliers étaient « aucune fois le loisir, et ne savaient à quoi passer le temps, « en eut compassion. Et un jour prit d'un grand rocher, qu'on « nomme Passe-Lourdin, une grosse pierre ayant environ « douze toises en carré, et d'épaisseur, quatorze, et la mit « sur quatre piliers au milieu des champs, fort à son aise, « afin que lesdits écoliers, quand ils ne sauraient autre chose « faire, passassent le temps à monter sur ladite pierre, et la « banqueter à force flacons, jambons et pâtés, et écrire leurs « noms dessus avec un couteau; et de présent s'appelle la « pierre levée. En mémoire de ce, n'est aujourd'hui passé « aucun en la matricule de ladite université de Poitiers, qui « n'ait bu en la fontaine cabaline de Croutelle, passé à Passe-« Lourdin et monté sur la pierre levée; et après lisant ces « belles chroniques de ses ancêtres, trouva que Geoffroy de « Lusignan, dit Geoffroy à la Grande-Dent, était encore à « Maillezais, dont prit un jour campos pour le visiter comme « homme de bien, et partant de Poitiers avec ses compagnons, « passèrent par Ligugé, visitant le noble Ardillon abbé (1), « par Lusignan, par Sansais, par Coulonges, par Fontenay-« le-Comte, saluant le docte Tiraqueau, et de-là arrivèrent à « Maillezais, où visita le sépulcre dudit Geoffroy à la Grande-« dent, dont eut quelque frayeur, voyant sa portraiture, « car il est en image comme d'un homme furieux, tirant à « demi son grand malchus de sa gaîne. Il demandait la cause « de ce : les chanoines dudit lieu lui dirent que n'était autre « chose que *Pictoribus atque poëtis*, etc., c'est-à-dire que les « peintres et poètes ont droit de peindre à leur plaisir ce qu'ils « veulent; mais il ne se contenta pas de leur réponse. Ce, « dit-il, n'est point ainsi causé, et me doute qu'à sa mort on « lui ait fait quelque tort, duquel il demande vengeance à ses « parens; je m'en enquesterai plus en plein, et en ferai ce « que de raison. Puis retourna non à Poitiers, mais voulut « visiter les autres universités de France, etc. »

(1) Il était abbé de Fontaine-le-Comte.

Des écrivains plus sérieux se sont donné la peine de faire des recherches sur les pierres levées; nous avons deux dissertations faites à ce sujet: voici ce qu'a dit M. du Radier.

Lettre sur la Pierre-Levée.

« Presque tous ceux qui ont parlé de Poitiers, parlent de la pierre levée. Ce monument, qui n'a rien de fort respectable en apparence, a pourtant paru intéressant à tous ceux qui l'ont vu. » Golnitz, dans son *Itinerarium Belgico-Gallicum* *, en fait une description fort exacte. « Sur la gauche, dit-il, « du chemin qui conduit à Bourges, à un quart de lieue de « Poitiers, se voit une pierre extrêmement grande; elle n'est « pas tout-à-fait carrée; sa figure est plutôt oblongue, de « pieds de long, et dix-sept de large; l'élévation est d'envi- « ron trois pieds: elle est élevée de cinq autres pierres en « forme de bornes. A quel dessein a-t-elle été placée? à quel « usage pouvait-elle être propre? C'est, ajoute-t-il, ce que « je ne saurais dire... »

* Page 193.

« Il est bon de remarquer que cette pierre, ainsi que les bornes qui la soutiennent, sont brutes; que rien n'y fait soupçonner l'art, de quelque côté qu'on l'examine.

« Pourquoi a-t-on élevé cette pierre? à quel usage a-t-elle pu être destinée?

« Bien des gens, dit Golnitz, pensent qu'un débarquement d'eau l'a entraînée où elle est, et que les Poitevins l'élevèrent pour servir de monument à un événement si extraordinaire.

« Cette opinion est dénuée de toute apparence : 1° eu égard à la masse prodigieuse de la pierre; 2° à sa situation : elle est sur une éminence qui commande à la ville, et où il ne peut naturellement arriver aucun débordement d'eau fort considérable.

« Suivant Bouchet, dans ses Annales du Poitou, part. IV, pag. 284, cette masse fut élevée sous Eléonore, fille de Guillaume X, comtesse du Poitou, vers le milieu du douzième siècle, pour servir de marque à un droit de foire qu'elle accorda, et qui se tient au mois d'octobre en cet endroit. 1° Où est la preuve de ce que dit Bouchet? 2° Quelle analogie

nécessaire entre la concession d'un droit de foire et l'élévation de cette pierre? 3° Pourquoi, cette relation supposée, n'élevait-on pas de pareils monumens dans les autres endroits où le droit de foire était accordé? 4° Pourquoi trouve-t-on plusieurs autres pierres de la même espèce dans le Poitou, à Vouillé, près de Saumur; dans l'Auvergne, dans des bois, dans des broussailles, où il n'y a constamment jamais eu de foire? L'idée de Bouchet est donc hasardée, sans fondement.

« Nos premiers Français, dira-t-on, ont pu élever ces sortes de pierres pour faire voir au peuple et à l'armée les chefs qu'ils élisaient; d'où nous vient la façon de parler : *Elever au trône*, *élever à l'empire*. Une pierre ainsi élevée était un trône militaire, que l'ardeur et le zèle formaient sur-le-champ.

« Nous voyons bien quelques-uns de nos premiers rois élevés sur les boucliers, sur les *pavois* ou les écus du soldat; mais je ne sache point avoir vu de traces de ces trônes solides et de pierre, élevés sur-le-champ, dans une assemblée de la nation, ou à la tête d'une armée.

« C'est peut-être un monument qui a servi à la sépulture de quelque Gaulois, ou de quelque Romain établi dans les Gaules. »

Mais « 1° à l'égard des Romains, la conjecture est mal fondée; ils y voulaient plus de façon. Leur soin pour la sépulture des morts, dans les plus basses conditions, était extrême. On ne voit point de tombeaux romains composés de cailloux bruts, sans art, soit dans la forme, soit dans la position. Il leur fallait des urnes, des inscriptions, de l'art, de la dépense.

« 2° Nos anciens Gaulois brûlaient les corps de leurs morts. La magnificence de leurs funérailles consistait à brûler, avec ces corps, les armes, les meubles, les animaux, les personnes même que le défunt avait aimées. C'est ce que nous apprend César, *de Bello Gallico, l. VI;* Pomponius Méla dit à peu près la même chose des Druides. Quand ils enterrèrent,

ils étaient devenus chrétiens, et n'enterraient point sur les voies publiques.

« 3° Si la pierre levée était un monument de sépulture, on en trouverait des traces plus fréquentes. Elles sont de nature à se conserver.

« C'est un monument de la superstition des anciens Poitevins, qui avait lieu même plusieurs siècles après l'établissement du Christianisme dans les Gaules.

« Jamais l'esprit humain n'a fait voir tant de misère et de faiblesse que dans le choix extravagant des objets de son culte. Les hommes, les animaux, les astres, les élémens ne purent borner le penchant des peuples pour le *polythéisme*. Tout leur parut propre à recevoir leurs vœux. Les pierres, les cailloux, entr'autres objets, eurent des adorateurs par toute la terre; ce qu'il y a de surprenant, c'est que ce culte ridicule fut très longtemps à s'éclipser, et que l'éclat de la lumière évangélique ne le dissipa que plusieurs siècles après qu'il eut paru.

« Les Romains juraient par *Jupiter lapis*. Leur Dieu Terminus n'était qu'un caillou qui servait de borne : *Termine, sive lapis*, dit Ovide au second livre des Fastes. Tibulle se pare du respect qu'il avait pour ces pierres. Prudence *, liv. II, reproche le culte des cailloux à Symmaque. Quel que soit le sentiment des Interprètes de Lucrèce, je crois qu'il n'avait que cette bizarre dévotion en vue, quand il dit (liv. V, pag. 209 de l'éd. de Griphius) :

* Au quatrième siècle.

Nec pietas ulla est velatum sæpè videri
Verteri ad lapidem.

« L'orient fut infecté de ce même culte. Moïse, ou Dieu par sa bouche, défendit aux Israélites d'adorer des pierres : *Non facietis vobis idolum.... nec insignem lapidem ponetis in terrâ, ut adoretis eum.* Levit. 26, 1. Vous ne vous fabriquerez point d'idole, et vous ne placerez point sur la terre de pierre particulière pour l'adorer. Les Sarrasins adoraient une pierre noire, sous le nom de Cybèle. Prudence reproche la même

chose aux Romains de son temps, *Peri Stephanon*, *hymn*. 9. v. 156. Cette superstition, au rapport de Chevreau dans son Histoire du Monde, n'est point encore abolie chez les Mahométans. Ils rendent un culte religieux à une pierre qu'ils conservent très précieusement dans un temple bâti, disent-ils, par Adam, après qu'il eut été chassé du paradis, et où Abraham, Ismaël et leur prophète, suivant leur tradition, faisaient leurs prières. Ils appellent cette pierre *Brachtan*. Elle fut, content-ils, apportée du paradis par l'ange Gabriel, qui la donna à Abraham. D'abord elle était blanche comme la neige, mais les péchés des hommes la rendirent depuis noire comme de la poix.

« Les Gaules n'ont pas été exemptes de la folie de cette espèce de culte. Yves, évêque de Chartres, cité par le savant M. Cuper sur Lactance, *de Mortibus persecutorum*, rapporte, part. II, ch. XXXVIII, un canon d'un concile de Nantes, qui ordonne de détruire entièrement toutes *les pierres* placées dans des bois ou des lieux écartés, auxquelles les chrétiens superstitieux de ces temps rendaient encore un culte injurieux à la Divinité : *Funditùs effodi jubentur lapides quos in ruinosis locis et silvestribus venerantur*. Je prie le lecteur de faire attention à tous les mots de ce texte important, et dont je tire la plus forte preuve de mon sentiment : ce qui suit ne l'est pas moins, il est tiré du même Yves de Chartres, chap. LVII de sa collection. Ce sont les termes d'un concile d'Agde, qui enjoint de prendre garde que quelqu'un n'adresse ses vœux à des arbres, à des fontaines, ou à des *pierres particulières*, comme à des autels : *Perscrutandum esse si aliquis vota ad arbores, vel ad fontes, vel ad lapides quosdam quasi ad altaria faciat*. Ces derniers mots, *quasi ad altaria*, sont fort remarquables par leur analogie avec la pierre élevée qui a la forme d'un autel ;

Saxa vocant Itali mediis quæ in fluctibus, aras.

(Virg., En., liv. I, vers 113.)

« On apprend d'un voyage du comte de Brienne, que les

pierres sont encore révérées dans le nord; et qu'en voyageant dans les forêts, il trouva près de Lincop une des anciennes *pierres*, sur l'usage de laquelle il imagine un badinage : c'est à la page 18 de l'édition de 1660. M. Desforges-Maillard, dans une lettre à madame Hallay, insérée au septième volume des Amusemens du cœur et de l'esprit de M. Philippe, montre aussi que la Bretagne, malgré le concile de Nantes dont j'ai parlé, n'est pas tout-à-fait dégagée de la superstition des cailloux. On voit, dit-il, sur le bord de notre côte (du Croisic en Bretagne), une grosse pierre haute d'environ douze pieds. Je ne sais quel hasard ou quelle fantaisie l'a placée debout comme elle est. Les femmes et les filles, qui attendent le retour de leurs maris et de leurs galans, vont danser autour de cette pierre le jour de l'Assomption. Les plus légères, après avoir dansé, grimpent au sommet; de là elles crient de toutes leurs forces, en chantant :

Goilan, Goilan, Goilan gris,
Ramenez nos amans, ramenez nos maris.

« Le Goilan, dit-il, est un oiseau de mer. D'après ce que j'ai dit, il me paraît fort naturel d'attribuer à la superstition des anciens Poitevins l'élévation de notre pierre levée. »

L'auteur de l'Histoire de la Rochelle parle aussi d'une pierre levée placée sur une éminence. « Elle a dix-huit pieds de long; son épaisseur est de dix-huit pouces jusqu'à deux pieds; elle est soutenue par trois pierres ou piliers hauts de trois pieds huit pouces; dans le vide que laissent ses appuis, il y a une pierre renversée qui servait de quatrième pilier. La pierre levée est brute et difforme, et ne paraît pas être de la nature du moëllon que l'on trouve dans le pays d'Aunis; le pilier tronqué, lequel a été brisé sous le marteau, fait voir dans l'intérieur de la masse une matière raboteuse, blanchâtre et assez mal liée, enveloppant dans sa substance des coquillages tels que des cornes d'ammon. Les pierres

levées, dit toujours le même auteur, sont très connues en Bas-Poitou, en Aunis et en Saintonge. Il serait inutile de discuter la date de l'érection de ces sortes de monumens; mais les savans en recherchent encore les causes. Evrad-Othon prétend qu'elles étaient érigées en l'honneur des Dieux des chemins, et que ces pierres, soit qu'elles fussent chargées de quelques inscriptions, soit qu'elles fussent absolument brutes, étaient un objet religieux pour la superstition payenne; qu'ils les oignaient d'huile, et les ornaient de guirlandes de fleurs et de bandelettes. Cet auteur ajoute que ces tas de pierres amoncelées qu'on remarque encore en certains endroits, étaient des autels dressés à la hâte pour les voyageurs; le docte Allemand fortifie ses preuves de l'autorité du savant Huet.

« M. Dreux du Radier, qui, dans sa lettre sur la pierre levée de Poitiers, se déclare pour un objet de culte, cite à ce sujet le Lévitique, où il est dit : Vous ne placerez point sur la terre de pierre remarquable pour l'adorer. Il trouve encore dans un canon du concile de Nantes, une injonction de renverser toutes les pierres placées dans les bois ou dans les lieux écartés, auxquelles les chrétiens superstitieux de ce temps rendaient encore un culte injurieux à la Divinité. On peut faire venir à l'appui de cette conjecture, l'explication du lieu nommé *Crac-Martin*, situé *in pago Pictaviensi*, comme il appert par une charte qui a été communiquée au révérend père Fonteneau, de la congrégation de Saint-Maur; je suis persuadé que ce *Crac-Martin* ne pouvait être qu'un autel rustique fait de pierre brute, consacrée au Dieu Mars : aussi Cambden observe-t-il que *Craig*, *Cray* ou *Careye* signifie en Celtique une pierre, un rocher. Les *Campi lapidei* de Provence, près d'Arles, s'appellent *Crac;* quelques-uns pensent que ces pierres levées ont été érigées en vue d'éterniser le souvenir d'un événement mémorable. En effet, selon Pétrone, on en avait élevé sur les Alpes à la gloire d'Hercule, ce redoutable fléau des brigands. Du temps de Cicéron, on voyait au pied du mont Amames les autels du grand Alexan-

dre, lesquels retraçaient encore la célèbre journée qui fit perdre à Darius le plus vaste empire de l'univers. Ce fut sur de pareils trophées, construits au bord du Rhin et en Syrie, que la juste reconnaissance des Romains fixa le souvenir des victoires de Germanicus. D'autres regardent ces monumens presque tous placés sur des hauteurs, comme des tombeaux dépositaires des cendres d'un guerrier ou d'un chef illustre. Virgile, qui a su enchâsser dans ses fictions poétiques les usages de son temps et les coutumes des peuples, nous apprend qu'Enée, sur une haute montagne, éleva un mausolée au brave Misène : *At pius Æneas ingenti mole remumque tubamque, monte sub aërio.* Dans le onzième livre de l'Enéïde, un grand morceau de terre sur une éminence, forme le tombeau de Dercenus, ancien roi des Laurentins. Servius remarque à ce sujet qu'anciennement on enterrait aux pieds des monts et sur les montagnes même, les personnes qui tenaient dans le monde un certain rang de distinction; et de là est venu l'usage de bâtir des pyramides et des colonnes sépulcrales. Olanus Magnus, archevêque d'Upsal, rapporte dans son histoire, que c'était la coutume des Goths d'élever dans les champs et sur des montagnes des pierres de dix, quinze, trente pieds de haut sur quatre ou cinq pieds de large; c'étaient des trophées érigés après le succès d'une bataille ou des mausolées sous lesquels les grands de la nation étaient inhumés.

« Les Goths, dont les émigrations sont si célèbres, en s'établissant dans les Gaules y ont introduit les lois, les mœurs et les coutumes de leur patrie. Ils auront d'abord élevé eux-mêmes de pareils monumens, telle qu'était la pyramide de Beaulieu, près de Loches, et sur laquelle étaient gravés des caractères gothiques; cet usage se sera ainsi conservé. Ces tombeaux, dit un savant du nord, étaient semblables à de grandes portes, que fermaient de grandes pierres de dix, quinze, vingt pieds ou trente de hauteur, situées perpendiculairement, et sur le haut desquelles on en mettait de transversales : telles sont les pierres levées de

Poitiers (1), de la Gerne, etc. Ce qu'il y a de singulier, c'est que les peuples de la Virginie en Amérique élèvent de grands morceaux de pierre sur les lieux où il s'est donné des combats, et mettent autant de pierres qu'il y a eu d'hommes de tués sur la place.

« De ces diverses opinions, il résulte que la pierre levée de la Gerne aura été ou un tombeau, ou un ancien monument de victoire, peut-être même un autel; mais elle n'a aucunes marques particulières qui fassent l'indication de l'usage auquel elle a été destinée. Dans cette incertitude, il semble que l'autorité du savant M. Le Bœuf doit nous déterminer pour le tombeau. Je conclus, dit cet habile homme, que comme pierre écrite signifie un lieu où il y a eu une pierre chargée d'inscriptions, aussi pierre levée, partout où elle se trouvera, signifiera probablement un lieu où il y aura eu une tombe élevée en mémoire de quelque sépulture notable.

« Mais quel peut être le seigneur, chef de nations, enseveli sous la pierre levée de la Gerne? l'histoire ne nous apprend rien à cet égard. Je croirais presque que ce serait un chef de ces Visigoths entièrement défaits près de Poitiers en 507. Clovis battit Alaric leur roi, et le tua d'un coup de lance; les Francs, après un long carnage, poursuivirent le reste de l'armée, et massacrèrent un grand nombre de fuyards. Un peloton de ces barbares fugitifs sera venu se cantonner dans les marais et les bois de l'Aunis, où il aura perdu son chef déjà couvert de blessures, à la mémoire duquel on aura dressé aussitôt ce monument brut, qui subsiste encore aujourd'hui. C'est ainsi que l'auteur de l'Histoire de la Rochelle termine sa dissertation :

Il y a tout lieu de croire que les pierres levées ne sont point des tombeaux. J'ai fait creuser en 1775 sous celle de Belle-

(1) L'auteur se trompe bien au sujet de l'élévation de la pierre levée de Poitiers, qui n'était que sur des piliers de quatre pieds de hauteur.

fois, à la profondeur de quatre pieds; nous y trouvâmes, à environ deux pieds de profondeur, la terre divisée en plusieurs couches naturelles, sans aucun mélange d'une espèce avec une autre, ce qui me fait croire que ce terrain n'a jamais été ouvert. Les gens du pays dirent qu'un religieux s'y était arrêté il y a environ vingt ans, et y avait creusé; la fouille ne fut sans doute faite qu'à deux pieds, puisque nous ne trouvâmes la terre bouleversée et mêlée que jusqu'à cette profondeur. Ce religieux fit arrêter la fouille lorsqu'on fut parvenu à la terre de la seconde couche, qui était d'une autre qualité, sans aucun mélange, et qui paraissait n'avoir jamais été entamée. Il est donc bien certain qu'il n'y a jamais eu de tombeau sous cette pierre; nous ne trouvons dans l'histoire aucun événement mémorable qui soit arrivé dans cet endroit, ainsi qu'à la porte de Poitiers, où est la pierre levée. Il y a donc tout lieu de croire que ces pierres levées étaient des autels élevés par les premiers habitans de ce pays, ou l'objet de leurs adorations.

« On voit en Angleterre une pierre encore plus curieuse; on peut la regarder comme un chef-d'œuvre de mécanique: c'est un grand rocher placé sur d'autres de moindre grandeur; et quoiqu'aucune force ne puisse le faire changer de situation, il est dans un si parfait équilibre, que la moindre chose peut l'ébranler. On nomme cette pierre main (amber): ce mot de main, en langage de Cornouaille, signifie une pierre; le mot amber semble être abrégé du mot Ambrosius, qui fut un fameux Breton, qu'on croit avoir érigé ce monument après quelques victoires remportées sur les Romains, ou quelques autres ennemis. » (Dictionn. Anglais).

L'idée qu'on s'est formée, d'après Bouchet, de l'élévation d'une pierre en mémoire de l'établissement d'une foire, est donc la moins vraisemblable de toutes les opinions sur cet objet. La tradition est cependant que ces deux anciennes foires de Poitiers ont été établies par Éléonore et Richard, roi d'Angleterre, son fils. On rappelle cette origine dans les lettres-patentes accordées par Louis XV en 1753, portant

confirmation de ces deux foires de la mi-carême et de saint Luc.

Bouchet dit qu'en 1478 le roi permit à Olivier Merichon, seigneur du fief des Halles de Poitiers, de faire dresser halles au vieux marché de la dite ville, et « y percevoir le « droit de foire, et qu'il fit faire en cette année les halles « qu'on y voyait encore vers 1530. » Quelques anciens mémoires de l'hôtel-de-ville portent qu'avant ce temps, les foires se tenaient à la pierre levée, hors le faubourg de Poitiers. Page 264.

Il est prouvé par l'énoncé des lettres-patentes données postérieurement à ce sujet, que Hubert Berland, chevalier, possédait une maison très spacieuse à Poitiers, vis-à-vis l'auberge des Trois-Piliers; il rendit au roi des services importans dans les guerres des Anglais, et éprouva beaucoup de pertes.

Philippe V, dit le Long, voulant le dédommager de ce qu'il lui en avait coûté, lui concéda le droit de tenir les foires de Poitiers sur les terrain et maison qui lui appartenaient dans cette ville. Cette concession remonte vers l'année 1316, époque du commencement du règne de Philippe V, mort en 1322; par conséquent les foires se tenaient dès lors dans la ville.

Louis XI donna en 1477, à Olivier Merichon, chevalier, propriétaire du fief des Halles de Poitiers, la place du vieux marché de cette ville, en ce, non compris la boucherie et la chapelle de Saint-Martial qui y touchaient, pour y faire bâtir des halles, où les foires et marchés se tiendraient, et où lui et ses successeurs pourraient percevoir les droits d'étalages et autres qu'il était en possession de lever, sous les conditions qu'en bâtissant les halles il laisserait tout autour une rue de largeur à passer au moins deux charrettes de front, et qu'il tiendrait ce terrain et la nouvelle halle, à foi et hommage du roi, à chaque muance de seigneur et de vassal, et au devoir annuel d'un chien allant.

Merichon ayant demandé l'enregistrement de ces lettres en la chambre des comptes, éprouva des oppositions de la

part des maire et échevins de la ville, de Henri du Fou, sénéchal du Poitou, des abbés et chanoines de Notre-Dame-la-Grande, et du curé de Saint-Didier de Poitiers. Ceux-ci percevaient sans doute quelques droits sur les denrées qu'on vendait dans les marchés qui se tenaient à la place Notre-Dame et dans la rue de la Regratterie, paroisse de Saint-Didier.

Les lettres de concession furent cependant enregistrées par arrêt de la chambre des comptes, à condition que les marchés continueraient à se tenir à la place de Notre-Dame-la-Grande, à la Regratterie et à la place du Pilori, sans payer de droits; il est aussi permis de tenir des charrettes et chevaux chargés de bois, foins, fruits et vivres à la manière accoutumée.

Il ne paraît pas, par l'état actuel des choses, que cette concession ait eu d'exécution. Cependant comme Bouchet écrivait vers l'an 1530 que Merichon avait bâti des halles au vieux marché, en conséquence de la concession de 1478, il peut se faire que les premières halles aient été construites sur la place du marché vieux.

Les anciennes halles furent détruites par un incendie: les désordres des gens de guerre empêchèrent qu'on ne tint les foires comme à l'ordinaire; elles furent rétablies sous le règne de Henri III au fief des Halles, près les Trois-Piliers. Ce prince érigea même en faveur de Louise de Montbron, dame de Sansac, propriétaire du fief des Halles, deux nouvelles foires outre celles de la saint Luc et de la mi-Carême; ces nouvelles foires devaient se tenir l'une le 28 octobre, jour de saint Simon et saint Jude, et l'autre le 26 décembre, fête de saint Nicolas.

René de Gors (1), écuyer, seigneur des Saules, conseil-

Extrait de l'ordonnance de 1687, appelée *Barentine*.

(1) Ce de Gors descendait d'un Mathurin de Gors (ou *de Goret*; il est ainsi nommé dans la Barentine), écuyer, sieur de Fonteler, vivant en 1511, et de Pernette Berthelot son épouse, qui eurent pour fils François de Goret, lequel épousa N. Corraudin: ils eurent pour fils Jac-

ler à Poitiers, étant devenu propriétaire du fief des Halles, fit rétablir celles qui avaient été détruites par un incendie. Ne trouvant pas le jour de la fête de saint Simon commode pour tenir la nouvelle foire, il en demanda la translation au premier lundi d'avant la fête de saint Barnabé; ce qui lui fut accordé par lettres du roi Louis XIII en 1638, portant confirmation de quatre foires : il est ordonné par ces lettres que ces foires seront de dix jours, et que s'il se rencontre un jour de dimanche ou fête, elles seront remises au lendemain.

Les religieuses hospitalières ont acquis par décret la maison des Halles et ses dépendances, pour 11,100 livres.

ques de Goret, écuyer, sieur du Coust, qui épousa Philippe de Combaut; ils eurent Jean de Goret, écuyer, mari de Françoise Brun. Il naquit de ce mariage 1° Louis de Goret, écuyer, sieur des Saules, conseiller à Poitiers, qui épousa Anne Duplessis; 2° Charles de Goret, sieur de Grosbois.

De Louis de Goret sont nés :

1° René de Goret, sieur des *Saules*, conseiller au présidial, qui épousa Marguerite Rogier; il rendit dénombrement au roi du fief *des Halles* et du pré le Roi.

2° Jean de Goret d'*Elbenne*.

3° Charlotte de Goret, qui épousa René Rogier, écuyer, sieur de *Lisleberlin*.

René et Jean furent confirmés dans leur noblesse par l'ordonnance de M. Barentin, intendant de Poitiers, du 10 décembre 1667.

Ce sont ces deux derniers qui ont fait bâtir les halles de Poitiers; on y voit encore, sur le principal mur de face, les armoiries des *de Goret* et d'*Elbenne* accolées.

Celles des de Goret sont, suivant la *Barentine*, *d'argent à la face de gueule, à trois têtes de sanglier arrachées de sable, languées du second et mirrées du premier.* Les armoiries d'Elbenne sont pareilles à celles de Nicolas d'Elbenne, maire de Poitiers en 1556; *d'azur à deux sceptres de France d'argent en sautoir.*

Les de Gors ou de Goret étaient présomptivement de la même famille, et héritiers de Merichon, puisque celui-ci prenait les qualités de seigneur des *Salles*, des *Halles*, de la *Gort* et de *Breuilbertin*, suivant la note de l'historien de la Rochelle sur Jean Merichon, tom. I, pag. 618.

Il paraît, par le dénombrement de la Tour de Bren, que cette seigneurie avait des droits de cens sur les halles et sur les maisons de ce quartier. « Suivant le dénombre-« ment (1) rendu par le sieur de Brizay de la Tour de Bren, « paroisse de Jaunay, au duc de Berri, comte de Poitou, « le premier février 1405, cette seigneurie avait des droits « de cens sur plusieurs maisons de la ville de Poitiers, no-« tamment cinq sols huit deniers maille ou environ de cens, « sur la maison des hoirs de feu Herbert Berlant, qui fut « à Jean de Vivône devant les piliers ; un denier de cens sur « la maison qui fut à l'abbé des Châtelers, en laquelle « soulait être le four jouxte les halles ; dix-huit deniers mail-« les de cens sur les maisons communément appelées les « halles, en lesquelles sont les foires de la mi-Carême ; le « prieur de Saint-Nicolas en la maison où est le four de « Saint-Nicolas, trois deniers mailles ; cinquante-quatre sols « trois deniers mailles, assis en clos Garin, ou environ, « auquel clos ou en partie on a édifié murs et fossés de nou-« velle à la cloison de la ville ; *Item*, un cens en la rue du « Banc-Herne à Poitiers, au-dessous du temple, lesquels « cens dus en ladite ville, peuvent valoir quinze livres ou « environ : et si ceux qui tiennent les tenemens cessent de « payer les cens aux jours qu'ils sont dus, nous pouvons « mettre ou faire mettre à ce de travers les huis et sermens « desdits ténemens ; et s'ils sont redevotiez il y a amende de « soixante sols un denier, de laquelle amende les sept sols « six deniers nous appartiennent, et le demeurant appartient « à mondit seigneur le comte ou à son prévôt de Poitiers. »

La tour de Bren.

Le fief d'Anguitard a aussi des droits sur la ville de Poitiers, qui, pour la majeure partie, sont tombés en désuétude. On trouve ces droits exprimés dans un dénombrement rendu au roi en 1410, où on s'explique en ces termes (2).

(1) Extrait du grand Gauthier des archives du bureau des finances de Poitiers.
(2) *Ibid.*

« *Item*, les fornages du bourg d'Anguitard sur les forners demeurant audit bourg, c'est à savoir pour chacune fornée un denier, auquel fornage mondit seigneur le comte de Poitiers prend la moitié et le neuvième. *Item*, les ferrages des forges de Poitiers; c'est à savoir sur chacune forge, chacun mois, de fers, un à pied devant et l'autre à pied derrière, garnis de cloux, en queues mondit seigneur le comte de Poitiers prend la moitié et le neuvième, excepté que l'on ne prend rien au bourg de Montiers-Neuf, ni au bourg de Saint-Hilaire-le-Grand de Poitiers. *Item*, que tout homme qui apporte en la ville de Poitiers fers et clous à chevaux, doit, vende ou non vende, pour chacune douzaine de fers, un fer; et pour chacun millier de clous, vingt clous, si moins y a, à la valeur, en queuilx, clous et fers, Mgr. le comte de Poitiers prend la moitié et le neuvième. *Item*, pour chacune charretée de sel qui vient à Poitiers quarante sous de celles qui viennent pour vendre. Anguitard.

« *Item*, toutes justices, jurisdictions hautes, moyennes et basses, en bourg d'Anguitard, terres et domaines des susdits, et sur les mensionaires et habitans en iceux, sauve l'exécution en cas qu'aucune personne est prise en iceux lieux par cas qui desire mort et icelui connu, atteint et convaincu en la cour de moi ladite dame de la Tour d'Anguitard, moi ladite dame, par moi ou par mes gens ou officiers, le dois rendre tout jugié aux gens dudit Mgr. le comte en sa prison à Poitiers, la corde au col, ainsi que ai accoutumé, et si ont mes prédécesseurs seigneurs de la Tour d'Anguitard à user et jouir; en prouffit de laquelle justice entens comme touche ledit bourg ledit Mgr. le comte prend et doit prendre la moitié et la neuvième partie. »

L'aveu rendu par Marie Limelle, veuve de feu messire Jehan Girard, jadis chevalier, dame de la Tour d'Anguitard, comprend plusieurs maisons situées devant Saint-Cybard, ses environs à la Cueille et dans la campagne.

CHAPITRE XX.

—

MONASTÈRES FONDÉS DANS LE ONZIÈME SIÈCLE : ORBÊTIER, NIEUL, TALMOND, SAINT-SEVERIN, MONTIERS-NEUF, CHATILLON, BRIGNON, MOREAUX.

Orbêtier. 1007. Le monastère d'Orbêtier, ordre de saint Benoît, fut fondé en 1007 par Guillaume III, comte de Poitou; la charte de fondation est rapportée par Besly, pag. 351. Le comte de Poitou y prend la qualité de seigneur de Talmond, et dote l'abbaye des fonds de cette terre. Messieurs de Sainte-Marthe ont prétendu dans le *Gallia christiana*, et après eux l'abbé Dutemps a répété qu'il y avait erreur dans la date de cette charte, parce que les comtes de Poitou ne sont devenus seigneurs de Talmond que vers l'année 1059, suivant un extrait du Cartulaire de cette abbaye, rapporté par Besly, pag. 325; d'où ils concluent que la fondation de l'abbaye d'Orbêtier est faite vers l'année 1059.

Cette conséquence n'est pas juste : suivant Besly, à l'endroit cité, l'extrait du cartulaire de Talmond prouve que Guillaume IV, comte de Poitou, jouissait en 1059 des revenus de la seigneurie de Talmond par droit de rachat, ouvert à la mort des enfans de Charles-le-Chauve, prince de Talmond, mais il ne s'ensuit pas de là que Guillaume III ne fût pas propriétaire de la seigneurie de Talmond en 1007, et qu'il

n'ait pas disposé de partie des biens de cette principauté pour doter l'abbaye d'Orbêtier, comme il l'a fait par la charte de fondation. La principauté de Talmond avait pu passer aux princes de ce nom depuis 1007 jusqu'en 1059; et en cette même année 1059, elle n'appartenait même pas aux comtes de Poitou, puisque, suivant Besly, Guillaume, comte de Poitou, n'en jouissait qu'à titre de rachat.

Cette abbaye de l'ordre de saint Benoît a été ruinée par les Protestans; il n'en reste plus que l'église.

L'abbaye de Nieul sur l'Autise, ordre de saint Benoît, près de Fontenay-le-Comte fut fondée par Airaut Gassedener, seigneur de Vouvant, et bâtie par Guy-Geoffroy-Guillaume VI, comte de Poitou; elle a été sécularisée *tàm in capite quàm in membris*, par une bulle de 1715 portant suppression de cette abbaye régulière, érection d'une abbaye séculière en l'église de la Rochelle, et union des menses abbatiale et conventuelle au chapitre de la Rochelle. Depuis cette union, qui a été revêtue de toutes les formalités, l'abbé de Nieul est la seconde dignité du chapitre de la Rochelle, sous le titre d'abbé du chapitre. Les prieurés et chapelles qui dépendaient de cette abbaye, sont à la nomination du roi, suivant la bulle d'union. Nieul. 1068.

Guillaume Ier, surnommé le Chauve, seigneur de Talmond, sur les côtes de la mer, en Bas-Poitou, y fonda un monastère de l'ordre de saint Benoît. Vital, abbé de Saint-Gidas ayant été forcé de sortir de son abbaye de Bretagne par la persécution de ses religieux, le seigneur de Talmond lui donna le monastère qu'il venait de faire bâtir : Vital retourna dans la suite en Bretagne. Talmond. 1040.

« Suivant D. Beaunier, un étranger étant arrivé dans cet « endroit, et voyant la ville de Talmond environnée d'eau et « l'océan au-devant à perte de vue, crut que c'était là que « la terre finissait, ce qui l'obligea de l'appeler *talus mundi* : « ceux qui approuvent cette étymologie, sont confirmés dans « leur sentiment par le nom de l'abbaye d'Orbêtier qui est « près de là, comme qui dirait *orbis terminus*. »

L'abbé Dutemps a aussi rapporté ces étymologies, qui paraissent forcées.

La charte de fondation (1) prouve qu'on croyait alors bien fermement qu'il suffisait de bâtir un monastère pour être assuré du salut éternel. N'est-il pas juste et raisonnable, y disait-on, que Dieu accorde une demeure dans le ciel à ceux qui lui bâtissent des habitations sur la terre?

Le fondateur donne à ce monastère plusieurs églises et domaines, la dîme des porcs, agneaux, veaux, lin, laine, vin, sel; le droit de pêche et de prendre du bois dans la forêt d'Orbêtier, pour la construction des bâtimens, pour l'usage de la cuisine, du four et de la chambre de l'abbé.

Guillaume accorde aussi à l'abbaye le droit de bâtir des lieux de retraite dans la forêt pour les porcs, bœufs et vaches, le brout dans tous les bois pour les chèvres, le droit d'avoir un navire exempt de tous droits dans chaque port de mer de la seigneurie de Talmond, quatre moulins, dont deux sur des étangs et deux sur la mer, *de mari molestrina*.

Le fondateur recommande avec empressement à ses sujets de donner des biens à cette abbaye, et même de se relâcher de tous les droits d'hommage et de féodalité qu'ils pourraient avoir sur les domaines qui lui seraient donnés.

Guillaume était si attaché à ce monastère, qu'il y prit l'habit religieux. Sur le point de mourir, il assembla ses enfans et tous ses vassaux, et leur fit jurer de protéger les moines et de leur faire du bien : ses enfans exécutèrent ses dernières intentions par de nouvelles libéralités.

1555. Ce monastère a eu beaucoup à souffrir de quelques-uns de ses abbés. L'un d'eux qui embrassa l'hérésie de Calvin, abandonna son abbaye aux Protestans; ils détruisirent l'église et les lieux réguliers avec tant d'acharnement, qu'il n'en resta pas de vestiges : on sait à peine en quel endroit ils étaient situés.

La maison de Surgères jouit dans la suite des revenus de

(1) Elle est au *Gallia christiana*, tom. II, pag. 415, aux Preuves.

l'abbaye, sous le nom d'un abbé confidentiaire. Deux de ses successeurs vendirent les biens du monastère; mais Louis de la Tremeuille les fit restituer : cet abbé est regardé comme le second fondateur de cette maison.

La mense conventuelle a été réunie au séminaire de Luçon en 1735, pour être employée à nourrir six prêtres invalides du diocèse, qui occupent les bâtimens du monastère.

L'abbaye de Saint-Severin, ordre de saint Augustin est si- Saint-Severin.
tuée sur les confins des diocèses de Poitiers et de Saintes, à 1080.
trois lieues de Saint-Jean-d'Angély. Elle fut fondée par Guillaume VI, comte de Poitou; les Calvinistes l'ont entièrement détruite. « D. Beaunier dit que, pour y introduire la réforme, « on a rétabli les bâtimens et les lieux réguliers qui étaient « ruinés. » Il n'y reste cependant plus qu'un chanoine régulier, qui a le titre de curé.

L'abbaye de Montiers-Neuf de Poitiers est la plus belle fon- Montiers-Neuf.
dation faite par Guillaume VI, duc d'Aquitaine et comte de 1076.
Poitou, elle fut nommée *Moutiers-Neuf*, *Montiers-Neuf*, pour la distinguer de l'abbaye de Saint-Cyprien de la même ville, qui était plus ancienne.

L'église fut dédiée à la sainte Vierge, saint Jean et saint 1086.
André. Le maître autel fut consacré en 1096 par le pape Urbain II. Saint Hugues, abbé de Cluny, par les conseils Inscrip. de l'é-
duquel ce monastère avait été fondé, y envoya dix-huit reli- glise.
gieux, avec Guy, prieur de Cluny, qui fut le premier abbé de Montiers-Neuf.

Le comte Guillaume donna de grands biens à ce monastère, et il lui accorda beaucoup de priviléges, ainsi qu'aux habitans du bourg qui se formait aux environs : il était hors des murs de la ville.

Le fondateur accorde le droit d'asile et l'impunité aux criminels qui pourraient se réfugier dans le bourg neuf, comme s'ils étaient aux pieds des autels : il était défendu aux gens de guerre et aux officiers du comte de loger chez les habitans du bourg neuf; ils étaient même exempts de la taille ou tribut qui se payait au seigneur. Tous ces

priviléges furent confirmés par le roi Philippe Ier et ses successeurs.

Tom. III. Dom Martenne, bénédictin, a inséré dans ses Anecdotes un fragment de l'histoire de cette maison. Il dit que c'est un monument précieux d'histoire ancienne; qu'on ne doit cependant pas y ajouter une foi entière, parce que le manuscrit a été altéré en plusieurs endroits: il n'en faudrait d'autres preuves que les fausses indications qu'il donne, en disant qu'on a commencé à bâtir l'abbaye en 1076, indiction XIV, la huitième année du pontificat de Grégoire VII, la quatorzième année du règne de Philippe, roi de France.

Grégoire VII fut élu pape en 1073; donc l'année 1076 n'était pas la huitième de son pontificat.

Philippe parvint à la couronne de France en 1060; l'année 1076 n'était donc pas la quatorzième année de son règne.

On ne manque pas dans ce fragment d'histoire de prodiguer des éloges au duc Guillaume, et de rappeler l'attachement qu'il avait pour cette maison. Il ne passait aucun jour, quand il était à Poitiers, sans aller voir les religieux, et lorsqu'il arrivait de voyage il descendait à l'abbaye avant d'aller à son palais: son premier soin était de faire une visite à la cuisine, et lorsqu'il voyait qu'on n'y préparait que des légumes, des œufs ou du petit poisson, il envoyait chercher les vivres de sa maison, pour que les moines fussent mieux traités.

Fragment de D. Martenne.

Ce prince était dans le dessein de faire renfermer le monastère d'une forte enceinte de murs, soutenus de tours à certaines distances, et il fit commencer ces murs du côté des offices. Il devait y avoir deux tours à la façade de l'église pour mettre les cloches; son intention était de laisser à ce monastère des biens suffisans pour y entretenir cent moines: la mort ne lui permit pas d'accomplir tous ces projets; l'abbaye fut même dépouillée d'une partie de ses biens pendant la minorité de son fils.

Bouchet dit que sous le pontificat d'Isembert, évêque de Poitiers, le duc Guillaume fit construire et édifier le prieuré

et paroisse de Saint-Paul de Poitiers et le dota de certaines confiscations faites contre *Calo*, vicomte d'Aunay. Il est, au contraire, prouvé par une charte de l'année 1081, que l'abbaye de Saint-Paul était fondée longtemps auparavant ; que les comtes de Poitou s'étaient anciennement emparés de cette abbaye, et l'avaient tenue en fief des évêques de Poitiers; ils l'avaient ensuite donnée en fief aux vicomtes d'Aunay. Guillaume en dépouilla *Calo*, vicomte d'Aunay, et engagea Isembert, évêque de Poitiers, à donner cette abbaye au monastère de Montiers-Neuf ; et pour obtenir le consentement de l'évêque et du chapitre, le duc leur abandonna les droits de foire qu'il percevait, près l'église de Saint-Pierre, le Jeudi-Saint.

Le pape Urbain II leur avait aussi donné l'église de Saint-Nicolas de Poitiers. C'était un ancien monastère qui avait été fondé par une comtesse de Poitou : les religieux de Saint-Nicolas étant tombés dans le relâchement, la communauté fut supprimée dans un concile tenu à Poitiers, auquel l'archevêque de Bordeaux présidait ; le prieuré subsista toujours en titre de bénéfice. Suivant une transaction de 1166 (1), le prieur de Saint-Nicolas allait avec les religieux de Montiers-Neuf, à l'église de Saint-Hilaire, le jour de la translation, célébrer la messe avec les chanoines. L'abbé de Montiers-Neuf, ou le prieur, et en cas d'absence de l'un et de l'autre, le prieur de Saint-Nicolas, occupait la place du chantre dans le chœur, du côté gauche ; le prieur de Saint-Nicolas payait 20 sous au chapitre, monnaie d'Anjou, ou l'équivalent lorsque cette monnaie n'avait plus cours.

Gallia christiana.

1096.

Les chanoines allaient à l'église de Saint-Nicolas, le jour de la fête de la translation de ce saint, célébrer la messe avec les religieux de Montiers-Neuf ; les chanoines ayant la droite du chœur, et les moines étant à gauche. L'ebdomadier de Saint-Hilaire qui disait la messe, le diacre, le sous-diacre, le chantre, le sacristain qui portait les ornemens et trois

(1) Extrait des archives de Saint-Hilaire.

enfans de chœur, avaient à dîner dans le réfectoire de l'abbaye.

Le mardi des Rogations, le prieur de Saint-Nicolas, et deux religieux portant la croix et le texte des évangiles, se trouvaient à la porte de cette église lorsque le chapitre de Saint-Hilaire passait pour descendre à la cathédrale; ils allaient avec les chanoines en procession, continuaient les autres stations, et conduisaient le chapitre de Saint-Hilaire à son église.

Les chanoines et les moines s'obligent de se communiquer les uns les autres le mérite de leurs prières et bonnes œuvres. Il est convenu qu'on recevra gratuitement ceux des chanoines qui voudront se faire moines.

Ils étaient dans l'usage de se donner mutuellement un déjeuner, dans le cours des processions des Rogations : les chanoines de Saint-Hilaire avaient le déjeuner au réfectoire de Montiers-Neuf (1), le mardi des petites Rogations : les religieux de Montiers-Neuf avaient aussi un déjeuner, à quatre tables, à Saint-Hilaire, le mardi des grandes Rogations. L'une de ces tables était pour les religieux, la seconde pour les chapelains, la troisième pour les novices, la quatrième pour les officiers de l'abbaye. Ce déjeuner était cependant frugal; on n'y servait que du pain, du vin, du beurre, des œufs et des raves. Ces usages des déjeuners s'observaient encore en 1585. Ces quatre tables furent alors réduites à une seule; il y eut à ce sujet plusieurs plaintes et procédures entre les religieux et les moines.

Les déjeuners continuèrent jusque vers l'année 1609; il en coûtait environ trente-six livres au chapitre de Saint-Hilaire pour le déjeuner des moines : mais en 1619, le chapitre fit dire à l'abbaye de Montiers-Neuf qu'il était inutile de faire des préparatifs pour le mardi des petites Rogations, attendu qu'il était arrêté qu'on ne donnerait rien aux religieux de Montiers-Neuf le mardi des grandes Rogations. Les moines formèrent

(1) Extrait de l'histoire manuscrite de l'église de Saint-Hilaire, par Rapaillon.

complainte en la sénéchaussée de Poitiers pour avoir leur déjeuner : ils perdirent leur cause ; et ayant interjeté appel de la sentence au parlement de Paris, elle fut confirmée par arrêt de 1631. Ainsi, tous ces déjeuners, toutes ces potations furent abolis.

Les religieux de Montiers-Neuf étaient autrefois dans l'usage de faire la cérémonie de l'inhumation du doyen de Saint-Hilaire ; les exemples n'en ont cependant pas été fort communs. Le chapitre de Saint-Hilaire était de son côté dans la possession de faire l'office de l'inhumation des abbés de Montiers-Neuf ; cela s'est observé aux obsèques de René Caillet (1529), Joachim d'Availolles (1570), et Rousseau (1654). Dans les derniers temps, tous ces anciens usages, qui avaient pour principe une espèce de confraternité, ont été négligés, et ils ne se pratiquent plus. Les religieux de Montiers-Neuf et les chanoines de Saint-Hilaire font cependant encore l'office en commun à Saint-Nicolas, le jour de la fête de la translation de ce saint. On voit encore à Poitiers les restes de cette église, qui ne forme plus qu'une chapelle ; l'auberge de la Bourdonnaie est bâtie sur l'emplacement qu'occupait ce monastère.

Le pape Innocent IV accorda à Foulques, abbé de Montiers-Neuf, le droit d'officier avec la mître et l'anneau.

L'église de Montiers-Neuf était autrefois la plus belle de la ville, après la cathédrale ; elle a beaucoup souffert des ravages des Protestans : la majeure partie de la nef tomba de vétusté le 28 janvier 1643. En la rétablissant, on l'a diminuée de longueur. Ce fut un Rousseau de la Parisière, abbé de Montiers-Neuf, qui fit rebâtir la voûte de la nef, et qui fit faire le grand portail de l'entrée de l'église et la lanterne qui est au-dessus de l'autel. Ce morceau d'architecture est regardé, par les connaisseurs, comme un chef-d'œuvre ; on voit à tous ces ouvrages les armoiries des Rousseau. Le même abbé avait fait mettre sur le mur du jubé de l'église un buste de Henri IV, qui lui avait donné cette abbaye. On rapporte que ce prince, qui faisait beaucoup de cas des Rousseau de la Parisière, avait accordé à l'un d'eux l'abbaye de Montiers-Neuf pour son fils

aîné ; celui-ci vint à mourir avant que le brevet fût expédié. On demande de nouveau l'abbaye à Henri IV, en lui apprenant que celui qu'il avait nommé était mort : *Ventre-saint-gris*, dit-il, *je ne l'avais pas donné au fils, c'était au père*, et il y nomma aussitôt le second fils. Ce fut lui qui fit placer le buste de Henri IV sur le mur, au-dessus de la stalle de l'abbé. Lorsqu'on détruisit le jubé pour mettre en la place une grille de fer, le maçon à qui on abandonnait sans doute les vieux matériaux, enleva le buste de Henri IV, et le plaça sur un piédestal dans son jardin.

Les commendes introduisirent le relâchement dans l'abbaye de Montiers-Neuf; la vie commune fut abolie. D. de Haute-Ville ayant été nommé abbé de ce monastère, entreprit d'y établir les religieux de l'étroite observance de Cluny; il fut traversé dans ce dessein par les officiers de l'hôtel-de-ville de Poitiers. La requête qu'ils présentèrent au conseil contient tout l'historique de cette affaire.

AU ROI.

SIRE,

Extrait des registres de l'hôtel-de-ville de Poitiers.

Les officiers du corps-de-ville de Poitiers ne crurent pas pouvoir se dispenser dès l'année 1718, de porter à Votre Majesté leurs justes plaintes au sujet des changemens arrivés quelques mois auparavant dans l'abbaye de Montiers-Neuf. Ce monastère de l'ordre de Saint-Benoît, fondé en 1076 par Guillaume, comte de Poitou, et renfermé dans les murs de Poitiers, a, pendant plus de six cent quarante années, été rempli par des religieux de l'ancienne observance de Cluny; et ce ne fut qu'en 1713, que ceux de la nouvelle tentèrent de s'y introduire.

La conjoncture était favorable : dom Pierre de Haute-Ville, religieux de leur réforme, venait d'être nommé à cette abbaye; et comme, lorsqu'il en avait pris possession, il avait, sans aucune dispense, abandonné l'habit et la façon de vivre de sa

congrégation, et qu'il s'était en tout conformé aux anciens, ce qui lui aurait sans doute attiré des reproches, et peut-être des discussions désagréables, il crut ne pouvoir mieux faire pour s'en mettre à couvert, que de favoriser en tout ses confrères, et leur fermer par ce moyen la bouche sur les adoucissemens qu'il venait de se donner. Ce fut dans cette idée que, sous prétexte de quelques désordres dans lesquels étaient tombés certains religieux de son abbaye, il obtint des lettres de cachet pour les diperser en différentes maisons, et les engager par cette voie à céder à des réformés les places dont ils étaient pourvus, bien persuadé que dès qu'ils seraient maîtres de quelques-unes, ils le seraient bientôt de toutes les autres.

Ce projet n'eut pas dans ce moment tout le succès qu'on en attendait de la part des réformés; mais ils ne le perdirent pas pour cela de vue, non plus que le sieur de Haute-Ville. Le désir de les servir et l'occasion ne furent pas longtemps à se présenter. Les bâtimens de l'abbaye avaient autrefois été ruinés, et il n'y restait presque plus aucuns vestiges des lieux réguliers; les religieux de l'ancienne observance avaient pris de là le prétexte de se disperser en différens petits logemens renfermés dans l'enclos de l'abbaye, où ils tenaient chacun leur ménage, et y vivaient en particulier, au moyen des pensions dont ils étaient convenus avec leur abbé, et des offices claustraux dont chaque titulaire s'était approprié les revenus. Cet abus avait duré, au mépris de l'arrêt du grand conseil du 30 septembre 1656, jusqu'en l'année 1713, qu'un commissaire, nommé par Sa Majesté, avait enfin rétabli dans ce monastère la communauté, par la réunion des revenus des offices claustraux, des pensions monacales et de la mense abbatiale à la mense conventuelle; on tenait déjà, en conséquence de ce sage réglement, une table commune, et l'on commençait à élever un bâtiment considérable, dans lequel on devait ménager tous les lieux réguliers nécessaires à une communauté.

Ces arrangemens ne plaisaient pas à tous les religieux; quelques-uns étaient déjà lassés d'un genre de vie auquel ils n'avaient pas été accoutumés pendant leur noviciat, et qu'ils

n'avaient pas compté d'embrasser, lorsqu'ils avaient fait profession, tout conforme qu'il fût à la règle de saint Benoît, et ils ne pouvaient retenir leurs murmures.

Le sieur de Haute-Ville sut profiter de tous ces avantages; il leur fit entendre que s'ils voulaient se démettre entre ses mains des places qu'ils remplissaient, il leur ferait assurer un équivalent honnête, avec lequel ils pourraient se retirer dans les maisons de leurs parens ou ailleurs, pour y jouir d'une liberté et d'une indépendance qu'ils ne pouvaient plus se flatter de trouver dans son abbaye.

La tentation était délicate; il n'y eut que six des religieux qui y résistèrent courageusement : mais cinq ne purent s'empêcher d'y succomber; ils donnèrent donc les démissions que l'on attendait d'eux depuis si longtemps, en conséquence desquelles le sieur de Haute-Ville fit expédier sur-le-champ des provisions à des réformés, qui de leur part et le même jour, en vertu de la procuration qui leur en avait été donnée auparavant par leur supérieur, assurèrent à ces bons religieux des pensions proportionnées aux bénéfices qu'ils abandonnaient, avec lesquelles et les revenus de quelques autres de l'ordre qu'ils se sont conservés, ils vivent dans le monde sans être assujettis à aucune règle et à aucun office.

Les parties contractantes ne se mirent pas en peine de faire confirmer ces traités par l'autorité du pape, soit qu'elle ne leur parût pas nécessaire, soit qu'elles craignissent de n'y pas réussir : elles se sont depuis ce temps-là contentées de les exécuter de bonne foi.

La retraite des religieux anciens fut suivie de l'entrée d'un pareil nombre de réformés : on mit bientôt après dans cette abbaye une différence d'habit et de nourriture aussi embarrassante que peu édifiante.

Les religieux de l'ancienne observance, fatigués par tous ces troubles et plus encore par les préférences de leur abbé pour ceux de la nouvelle, étaient prêts à céder et à imiter leurs confrères depuis peu sortis. Les réformés comptant sur les sages précautions qu'ils savent prendre pour perpétuer dans

leur congrégation les bénéfices dont ils ont été une fois pourvus, offraient tout pour les y déterminer, lorsque les officiers du corps-de-ville, affligés de toutes ces nouveautés, tentèrent d'en arrêter le cours et le progrès.

Fondés sur la déclaration du roi de 1671, par laquelle il est défendu à toutes les congrégations réformées de s'établir dans les monastères non réformés, sans avoir obtenu les lettres-patentes à ce nécessaires, ils se pourvurent au conseil. Les choses sont depuis ce temps restées à peu près au même état qu'elles étaient lorsqu'ils présentèrent leur placet, sur lequel il n'est intervenu aucun réglement particulier; mais en est-il besoin après l'édit de 1721, et ne décide-t-il pas formellement la question dont il s'agit?

C'est à la faveur de cette loi respectable, que les officiers du corps-de-ville osent réclamer votre autorité, pour qu'il plaise à Votre Majesté ordonner que sans avoir égard aux prétendues provisions que les réformés ont su se ménager, ils retourneront dans leur monastère, et remettront les bénéfices aux non réformés; que les religieux qui, sous prétexte des démissions qu'ils ont faites, sont errans et dispersés dans des maisons séculières, seront tenus de rentrer incessamment dans celles d'où ils sont sortis, pour y vivre dans la pratique de leur règle; qu'il soit fait défenses aux abbés de nommer à l'avenir aux places qui vaqueront d'autres religieux de l'ancienne observance, et que les habitans de cette ville, accoutumés depuis la fondation de cette abbaye à les voir remplies par des sujets presque toujours tirés de leurs meilleures familles, puissent encore espérer d'y trouver pour leurs enfans une retraite avantageuse, souvent même nécessaire, et qui va devenir d'autant plus honorable, que le bon ordre et la discipline régulière qui y ont été rétablis en 1713, et la construction des nouveaux bâtimens, écartent pour jamais les idées du relâchement qui avait pu autrefois s'y introduire.

Il fut rendu un arrêt du conseil servant de réglement pour plusieurs maisons religieuses de l'ancienne et de la nouvelle observance. Ceux de l'ancienne furent maintenus dans l'ab-

baye de Montiers-Neuf ; il fut fait défense aux réformés de s'y introduire, ni d'en posséder les offices claustraux.

Châtillon. L'abbaye de la Sainte-Trinité de Mauléon, aujourd'hui
1079. Châtillon, existait dès l'an 1079, temps auquel David de la Flocelière donna l'église de la Flocelière à ce monastère.

Guillaume, évêque de Poitiers, donna à André, abbé de Châtillon, l'église de Saint-Léger de Chanteloup, et lui accorda le droit de porter la crosse.

Philippe, évêque de Poitiers, permit à l'abbé Guillaume Ier, de bâtir à Bois-Bremaud, paroisse de Noir-Terre, une chapelle en l'honneur de Saint-André.

1226. La ville et le château de Châtillon où cette abbaye est située, ont été pris plusieurs fois pendant les guerres des protestans; Henri IV s'en étant rendu maître le 12 juin 1587, le duc de la Tremouille s'empara de tous les vases sacrés et des meubles les plus précieux de l'abbaye, de valeur de plus de trente mille livres.

Les chanoines réguliers de la congrégation de France furent appelés dans cette maison par Henri de Béthune, qui en était abbé commendataire; ils ont rebâti les lieux réguliers, le chœur et le sanctuaire de l'église.

Brignon. On ignore quelle a été précisément l'époque de la fondation de l'abbaye de Notre-Dame de l'Assie en Brignon, ordre de Saint-Benoît, située entre Thouars et Montreuil-Bellay; elle fut fondée du temps d'un Guillaume, évêque de Poitiers (1), par un Bellay, seigneur de Montreuil : on voit à la voûte du sanctuaire de cette église les armes des seigneurs de Thouars, de Lusignan, de Monbron, d'Argenton et des Chabot, ce qui donne lieu de croire que tous ces seigneurs ont été les bienfaiteurs de cette maison.

Moreaux. On ignore aussi l'époque de la fondation de l'abbaye de Moreaux, ordre de Saint-Benoît, située près de Sommières et de Couhé : elle a été ruinée par les calvinistes qui en ont pillé tous les titres; la mense monacale a été réunie à l'abbatiale.

(1) Le premier évêque de ce nom vivait en 1117.

CHAPITRE XXI.

—

GUERRE DES ANGLAIS EN POITOU ; LE COMTE ALPHONSE ; LES ROGATIONS ; LES RACHATS.

1214 — 1271.

Nous avons vu le Poitou passer successivement sous l'empire de différentes nations. Cette province subjuguée par les Romains, envahie par les Visigoths, se soumit sans peine aux monarques Français ; les grands vassaux, profitant de la faiblesse de leurs maîtres enlevèrent ce peuple à ses souverains et le donnèrent aux Anglais. Philippe-Auguste trouva le moyen de rentrer dans ses droits par la loi des fiefs, en confisquant le Poitou sur le roi d'Angleterre, son vassal, coupable d'un crime capital et jugé par les pairs. Jean Sans-Terre ne se laissa cependant pas dépouiller sans résistance : il conservait encore quelques amis dans le Poitou ; le plus puissant était Guy de Thouars, un des plus grands seigneurs du royaume. Outre les terres qu'il possédait de son chef en Poitou, il était encore régent de la Bretagne pendant la minorité de sa fille Alix, petite-fille et héritière de Conan IV, duc de Bretagne.

Le roi Jean ayant débarqué à la Rochelle avec une puissante 1206.

armée, entra dans le Poitou : Philippe-Auguste, dont les forces n'étaient pas aussi considérables que celles des Anglais, ne jugea pas devoir exposer ses conquêtes aux hasards d'une bataille; il renferma ses troupes dans les meilleures places de la province, et revint à Paris. Le roi Jean s'approcha de Poitiers, et fit quelques tentatives pour surprendre cette ville; mais il n'osa l'assiéger. Philippe n'eut pas plutôt appris que le roi Jean retournait en Angleterre, qu'il se mit en campagne, ravagea les terres du vicomte de Thouars et le poursuivit jusqu'à Nantes. Cette guerre fut suspendue par une trève de deux ans (1); elle ne fut pas plutôt expirée, que Louis, fils de Philippe-Auguste, entra dans le Poitou, prit Moncontour et toutes les places dont les Anglais s'étaient rendus maîtres, força le roi Jean de se renfermer dans la petite ville de Parthenay. Philippe-Auguste vint l'y assiéger, et il lui aurait été facile de s'en rendre maître; mais le pape Innocent III intercéda pour le roi Jean, qui était devenu son vassal, par l'hommage que ce prince lui avait fait de sa couronne. Il offrit soixante mille li-
1224. vres sterlings, Philippe voulut bien les accepter et accorder une trève de cinq ans. Les Anglais ne furent pas plus heureux après l'expiration de la trève; Louis VIII, dit le Lion, qui succédait à Philippe-Auguste, son père, conduit aussitôt son armée dans le Poitou, fait le siége de Niort, où Savary de Mauléon commandait pour les Anglais, l'oblige de se rendre, soumet tout le Poitou, s'empare de Saint-Jean-d'Angély, force
1224. Savary de Mauléon de lui remettre encore la Rochelle (2), et

(1) Cette trève fut conclue auprès de Thouars, le 26 octobre 1206. — Les deux monarques convinrent qu'ils conserveraient au midi de la Loire, toutes les terres dont ils étaient actuellement en possession, et que leurs partisans seraient respectés. Mais le roi d'Angleterre abandonna toutes les terres et tous les vassaux qui lui restaient dans la Normandie, le Maine, la Bretagne, la Touraine et l'Anjou. (N. D. E.)

(2) On a écrit que Savary de Mauléon avait rendu la Rochelle, parce que le ministre d'Angleterre lui avait envoyé, au lieu d'argent, des coffres remplis de pierres et de son. L'auteur de l'*Histoire de la Rochelle* soutient avec raison que ce fait n'est ni vrai, ni vraisemblable.

se rend maître du Limousin et du Périgord. Il ne restait plus aux Anglais dans le royaume que Bordeaux et la Gascogne; Louis pouvait les en chasser entièrement; mais le pape Honorius III et les ecclésiastiques du royaume l'engageaient à tourner ses armes contre les Albigeois; Henri, roi d'Angleterre, offrait encore trente mille marcs d'argent : cette somme fut le prix de la trêve de trois ans que Louis voulut 1225.
bien accorder.

« Savary de Mauléon (1), dont nous venons de parler, était *Histoire des Troubadours.*
« un riche baron du Poitou, seigneur de Mauléon et de plusieurs grands fiefs, brave et galant chevalier, aimant les assemblées, les tournois, les divertissemens et les vers. Un manuscrit porte que de ses belles actions on composerait un gros livre. Un autre l'appelle le maître des braves. Hugues de Saint-Cyr, auteur d'un second manuscrit, s'étend beaucoup sur ses aventures de galanteries; j'emprunte de lui la narration suivante, en conservant la naïveté du style, et ne retranchant que peu de paroles superflues.

« Le chef de toutes courtoisies (car Savary est encore désigné sous ce nom) avait aimé et servi longtemps une noble dame de Gascogne, appelée Guillemette de Bonnavias, femme de Pierre de Gavarel, seigneur de Langon et de Saint-Macaire; je puis vous dire, en vérité, que malgré les meilleurs faits qui furent jamais accomplis par une dame, par folle promesse, beau message, présens et joyaux, il fut mal récompensé de celle-ci. Maintes fois elle le fit venir de Poitou en Gascogne, par mer et par terre; et quand il était arrivé, elle savait bien le tromper par fausses raisons, se dispenser de lui accorder le plaisir d'amour. Mais lui que la passion aveuglait, ne s'apercevait point qu'on le trompât : cependant ses amis l'en avertissaient; ils lui ouvrirent les yeux, et lui firent faire connaissance avec une autre dame de Gascogne : c'était la comtesse de Mauléon Montagnac, femme de Girault de Mauléon, jeune, belle, agréable, qui désirait

(1) Voyez *la généalogie de Mauléon*, imprimée depuis peu à Nancy.

« acquérir de l'estime, et voulait voir Savary pour tout le bien « qu'elle en avait entendu dire.

« Savary l'ayant vue, elle lui plut tant que c'était merveille, « en sorte qu'il la priait d'amour. La dame, touchée de son « mérite, le retint pour son chevalier, et lui assigna jour pour « recevoir d'elle tout ce qu'il désirait. Il s'en alla fort joyeux, « après avoir pris congé, et retourna en Poitou. Peu de « temps se passa sans que madame Guillemette Bonnavias « fût informée du fait et du rendez-vous qu'on avait donné « à Savary. D'abord elle résolut de lui donner un pareil « rendez-vous pour le même jour ; et sachez que moi, Hugues « de Saint-Cyr, qui écris ceci, fus le messager qui portait « ses lettres.

« Dans sa cour était le prévôt de Limoges, vaillant homme, « bon trouveur (troubadour). Savary, en témoignage d'estime, « lui lut l'histoire de ses deux amours, et ce que chacune des « deux dames lui avait écrit et promis ; ensuite il pria le pré« vôt de lui faire une question en vers, et de proposer dans un « tenson, auquel des deux rendez-vous il devait donner la pré« férence. Le prévôt ne nous est connu que par cet ouvrage.

« Le prévôt prend pour juges les dames Guillemette de Ben« nenguisse, Marie de Ventadour et la dame de Montferan. « Savary répond que ces trois dames lui suffisent, et qu'elles « sont si savantes en amour, qu'il se soumet à tout ce qu'elles « diront. Nous ne trouvons pas le dénoûment de cette aven« ture, l'historien semble n'avoir voulu qu'exposer le sujet de « la tenson.

« Un autre manuscrit nous offre une seconde aventure de « même espèce, dont le récit n'est pas moins curieux.

« Savary vint faire visite à la vicomtesse madame Guille« mette de Bennanguisse, dont il était amoureux, menant avec « lui Rudel, seigneur de Bergerac, et Geoffroy Rudel : ils la « prièrent tous trois d'amour, car l'an auparavant elle avait « retenu chacun d'eux pour son chevalier, sans qu'ils le sus« sent l'un l'autre. S'étant assis l'un à sa droite, l'autre à sa « gauche, et le troisième devant, chacun d'eux la regardait

« amoureusement; elle, comme femme la plus hardie qui fut « jamais, commença à regarder amoureusement Geoffroy Ru- « del de Bleay, qui était assis devant elle; en même temps elle « prit la main de Bergerac et la lui serra d'une manière fort « tendre : pour monseigneur Savary, elle lui marcha sur le « pied, en souriant et soupirant; aucun ne sut quel signe « d'amour avait eu son compagnon, jusqu'à ce qu'ils furent « partis. Alors Geoffroy dit à Savary comme la dame l'avait « regardé, et Bergerac comment elle lui avait serré la main; « Savary entendant le plaisir qu'elle avait fait à l'un et à « l'autre en fut bien fâché, mais ne dit mot de celui qu'il « avait eu pour son compte. Il alla trouver Gauseline Faydit « et Hugues de la Bacallaria : il leur demanda auquel des trois « la dame de Bennanguisse avait témoigné le plus d'amour. « Ce fut le sujet d'une tenson. »

Ainsi ces braves guerriers donnaient à la galanterie et à l'amour le temps que la paix leur laissait libre. Savary de Mauléon en goûtait les douceurs. Les grands vassaux de la province étaient soumis; le vicomte de Thouars avait entièrement abandonné les drapeaux de l'Angleterre qu'il avait si longtemps suivi.

Louis VIII meurt à la fleur de son âge, laissant un roi mineur, Louis IX, sous la régence de la reine Blanche sa mère. Les commencemens de son règne furent semés de troubles. Presque tous les barons du royaume levèrent l'étendard de la révolte. La reine s'assura du vicomte de Thouars, dans une entrevue qu'elle eut avec lui au pont de Cé. Le roi s'avança dans le Poitou, prit d'assaut la petite ville de Mirebeau, alla soumettre le duc de Bretagne, Pierre Maucler, jusque dans sa province, et l'obligea à lui en rendre l'hommage.

1226. Daniel, *Histoire de France*. 1230.

Louis VIII avait donné par son testament le comté de Poitou à Alphonse son quatrième fils; Louis IX l'investit de ce comté. Ce prince était né le 11 novembre 1220, et fut accordé en 1224 à Isabelle, fille de Hugues X, comte de la Marche, qu'il n'épousa pas. Il fut fait chevalier à Saumur le jour de Saint-Jean-Baptiste en 1240. En 1241 il épousa Jeanne, fille de Rai-

1241. *Traité des Droits du roi*, par Dupuy. Le P. Anselme, tom. I, pag. 82.

mond, comte de Toulouse. Ce prince portait pour armoiries semé de France, fleurs-de-lys sans nombre, et partis de gueules à six châteaux d'or posés 3, 2, 1.

Louis vint à Poitiers mettre son frère en possession de son apanage. Ce prince confirma les priviléges de la ville, y reçut l'hommage de ses vassaux, dont le plus élevé en dignité était Hugues de Lusignan. Ce seigneur eut bien de la peine à abaisser sa fierté jusqu'à venir rendre l'hommage qu'il devait pour la petite ville de Lusignan. Il était lui-même comte de la Marche, de Saintonge, d'Angoumois et d'Aunis; chef d'une maison dont les cadets possédaient des couronnes dans le levant, beau-père du roi d'Angleterre. Son épouse Isabelle, qui se qualifiait de comtesse-reine, fut encore plus humiliée de cette [illegible]me, marque de dépendance; elle engagea Lusignan à retirer sa foi de la manière la plus injurieuse à son souverain. Hugues vint à Poitiers aux fêtes de Noël avec son épouse et une suite nombreuse, sous prétexte de renouveler son hommage; il entre au

1241. palais d'Alphonse et lui dit: « Vous m'avez surpris en m'engageant à vous rendre hommage; je rétracte mon serment, « je ne vous reconnais point pour mon seigneur. Vous avez « usurpé le Poitou sur le roi d'Angleterre, je ne vous dois rien « non plus qu'au roi votre frère. » Le fier vassal sort aussitôt du palais, va mettre le feu à l'hôtel où il avait logé, et retourne à Lusignan.

1242. Louis IX ne fut pas plutôt informé de cette bravade, qu'il se met à la tête de ses troupes, s'empare sans résistance du comté de la Marche, vient en Poitou, force toutes les places qui appartenaient à Hugues, *Monteruel*, en Gâtine (Montreuil-Bonnin), la Tour de Beruge, un des plus forts boulevards des rebelles, qu'il fit raser; Moncontour, Fontenay, où commandait *Gefroy, sire de Leseigny*, pour le comte de la Marche; Vouvant, *qui était audit Geoffroy*. Il ne restait plus au comte de la Marche que la ville de Frontenay; il y jette un de ses fils (bâtard), avec quarante-un chevaliers, l'élite de ses troupes. Louis assiégea cette place, qui passait pour imprenable, l'emporta d'assaut, la fit raser jusqu'aux

Histoire de saint Louis, par Joinville.

fondemens (1), et défit entièrement ses ennemis à la bataille de Taillebourg. Le roi eut besoin de toute sa clémence pour ne pas tirer une vengeance éclatante des attentats du comte de la Marche. Ce seigneur avait empoisonné tous les puits sur le passage de l'armée Française ; la comtesse son épouse avait elle-même préparé le poison qui devait faire périr le roi. Ce prince pouvait conserver les conquêtes qu'il avait faites sur eux. Il avait entre ses mains leur fils pris dans l'assaut de Frontenay. L'armée demandait hautement sa mort; Louis lui fit grâce : il rendit à Lusignan le comté de la Marche, avec une partie de la Saintonge et de l'Angoumois, mit son fils en liberté; il exigea seulement que le comte de la Marche vint à Poitiers renouveler son hommage aux pieds d'Alphonse.

Un chevalier, nommé Geoffroy de Rancon, vit avec satisfaction l'humiliation du comte de la Marche, de qui il avait reçu une injure éclatante : il avait juré de ne se point faire couper les cheveux comme les chevaliers, jusqu'à ce qu'il eût été vengé du comte de la Marche, soit par lui-même, soit par tout autre, et que jusque-là il porterait *grève*, c'est-à-dire qu'il aurait les cheveux longs et partagés sur le haut de la tête. Quand il vit le comte de la Marche, sa femme, ses enfans, demander miséricorde aux pieds du roi, il fit ôter sa grève et couper ses cheveux en présence du roi et de la cour. *Histoire de saint Louis, par Joinville*

Le monarque Anglais demandait aussi la paix, offrant 5000 liv. sterlings : Louis accepta cette somme, et n'accorda qu'une trève de cinq ans. La paix se fit dans la suite ; le roi rendit, contre l'avis de son conseil, au roi d'Angleterre, le Quercy, le Limousin, l'Agénois, partie de la Saintonge, à la charge d'en faire hommage-lige, ainsi que de la Guienne. Il le fit renoncer à la Normandie, à l'Anjou, au Maine, à la Touraine et au Poitou, que ses ancêtres avaient possédés. Louis termina par ce traité de paix une guerre qui durait depuis cinquante ans. 1243. 1259. Dupuy.

Ce saint roi fut également obligé de défendre son peuple contre les entreprises des ecclésiastiques. L'histoire de ce temps en

(1) On nomme aujourd'hui cet endroit Frontenay-l'Abattu.

fournit plusieurs exemples : il en est un particulier pour le Poitou. L'évêque de Poitiers, Hugues de Château-Roux, lança un interdit contre la ville ; on en ignore la cause : c'était présomptivement pour quelques contestations de juridiction entre l'évêque et les juges séculiers ; elles étaient alors très fréquentes.

On était en usage en France d'obliger les excommuniés, qui demandaient l'absolution, de payer une amende à l'église : on prétendait que le motif d'intérêt pouvait éviter des rechûtes. Les évêques les plus réguliers désapprouvaient cette coutume : il y en avait qui se contentaient de faire donner caution de payer l'amende ; ils menaçaient les pécheurs d'exiger l'argent, mais ils s'en tenaient à ces menaces.

Hugues de Poitiers voulut absolument faire payer l'amende : le comte Alphonse s'y opposa, et il dit hautement que cet interdit était injuste et irrégulier ; que l'évêque aurait dû au moins le prévenir de son intention. Le prélat consentit enfin à lever l'interdit, mais il exigea qu'on payât l'amende de 30 livres.

Le comte n'ayant pu rien gagner sur l'esprit de l'évêque, porta ses plaintes au roi son frère : le monarque écrivit à l'évêque de Poitiers, l'engagea à lever l'interdit sans exiger l'amende ; les lettres du roi furent inutiles, le prélat resta toujours inflexible.

Tel était alors l'ascendant du clergé sur le peuple, que les habitans de Poitiers obéirent plutôt à leur évêque qu'à leur seigneur et à leur roi. Thibaut de Rocial, sénéchal de Poitiers, paya l'amende de 30 livres pour la ville. Le comte Alphonse réclama publiquement contre cette exaction ; il fit un acte de protestation contre les paiemens faits par son sénéchal, et il déclara qu'il désapprouvait le traité fait sans sa participation : « Nous n'entendons point, disait le prince, qu'une paix faite « par de pareils moyens puisse nous préjudicier, ni acquérir « aucuns droits à l'évêque et à l'église de Poitiers. »

Quoiqu'Alphonse et le saint roi son frère s'élevassent contre les prétentions injustes des ecclésiastiques, ils n'en étaient

pas moins attachés à la religion et à ses pratiques. Le comte fit rétablir à Poitiers, par l'évêque et le clergé, les processions des Rogations instituées par saint Mamert en 428, et qui avaient cessé d'être en ussge dans cette ville. Ces processions se faisaient avec beaucoup de cérémonies et d'emblêmes. Suivant Bouchet, témoin oculaire, lorsque la procession passait dans le faubourg de Pont-Joubert, le trompette de la ville, monté sur un rocher, lançait contre la châsse de la cathédrale une bouteille de verre pleine de vin : s'il était assez adroit pour y toucher, il avait la valeur de la partie de la châsse qui était mouillée par le vin, mais il était excommunié; ce qui figurait la persécution des infidèles qui pervertissent les chrétiens, et qui étaient maudits et damnés. Cette cérémonie avait été abolie depuis peu, du temps de Bouchet, parce qu'il se trouvait des gens qui s'en moquaient; *ce qui était aux bonnes personnes scandale et occasion de pécher*.

Dragons volans.

On ferait également bien de supprimer la représentation du dragon volant qu'on porte à cette procession, et que des gens simples ont pris quelquefois pour une relique. Quelques-uns donnent à ce dragon une signification mystérieuse; c'est dit-on, la représentation d'un triomphe de J.-C. sur le dragon infernal : on pourrait le dire avec quelques apparences de raison, si le dragon était porté renversé. On a vu un ordre de chevalerie du dragon renversé, qui fut institué par l'empereur Sigismond, environ l'an 1418, après la célébration du concile de Constance, où il donna des témoignages de son zèle et de sa piété. Cet ordre fleurit en Allemagne et en Italie, et les chevaliers portaient ordinairement une croix fleurdelisée de verd : aux jours solennels, ils se paraient d'un manteau d'écarlate, et sur un mantelet de soie verte ils portaient une double chaîne d'or, au bout de laquelle pendait un dragon renversé, aux aîles abattues, émaillées de diverses couleurs. Le sujet de cette institution était l'anathême prononcé contre les erreurs de Jean Hus et de Jérôme de Pragues, et la condamnation de leurs personnes, que Sigismond représentait comme un dragon défait.

Les Luthériens, dans les guerres de religion du seizième siècle, affectèrent de prendre pour devise dans leurs enseignes un dragon relevé contre l'église.

On ignore quand on a commencé à porter ainsi ce dragon élevé aux processions des Rogations de Poitiers, et quel en a été le sujet : mais sans chercher une origine mystérieuse et fabuleuse, il y a lieu de croire que cette figure de dragon représente un animal de même genre, qui aura paru autrefois en Poitou, comme il y en a eu en d'autres endroits, et dont on aura attribué la destruction à l'intercession de sainte Radégonde ; c'est pourquoi on a conservé la représentation de cet animal dans l'abbaye de Sainte-Croix, fondée par cette sainte religieuse. Il y a eu dans d'autres pays des dragons exactement ressemblans à celui dont on a la figure à Poitiers. Le père Calmet, abbé de Senones, a publié une lettre à ce sujet, qui prouve l'existence d'un de ces dragons.

« Nous avons, dit-il, une partie de la tête d'un dragon volant, qui nous a été apportée d'un ermitage dédié à sainte Anne, près le village de Godoncourt, diocèse de Besançon, assez près de Montureux-sur-Saône. Il y a environ quatre-vingts ans qu'il parut près de ce lieu deux dragons volans d'une grandeur extraordinaire, qui causèrent dans ce canton de très grands dommages, enlevant les animaux domestiques, attaquant les hommes mêmes, et emportant leur proie dans leurs repaires. Le fusil ne faisait rien sur eux, et personne n'osait les attaquer, ni même les approcher, parce qu'on ne les voyait qu'élevés en l'air et hors de portée. Ils avaient la forme de serpens ou de crocodiles, avec deux aîles comme celles de chauve-souris, c'est-à-dire, sans plumes, deux pieds et une grande et longue queue comme les serpens ordinaires. Enfin les paysans, fatigués de leur voisinage, s'attroupèrent en grand nombre, armés de tout ce qui leur tomba sous les mains, et se mirent à faire un grand bruit pour les effrayer et les faire fuir. En effet, ces redoutables animaux se sauvèrent dans un grand puits où il n'y avait point d'eau. Aussitôt les paysans les y accablèrent de pierres, de bois, de paille, de

terre, mirent le feu à la paille et au bois, et les y étouffèrent par la fumée.

Plusieurs années après, on entreprit de vider le puits; on y découvrit parmi plusieurs matières, les têtes des deux serpens, et une partie de leurs os, noircis par la fumée. Comme il n'y avait là personne de curieux, on se contenta d'en réserver le crâne et la partie supérieure de la mâchoire, le tout long d'un pied de roi; la gueule seule devait avoir sept pouces de profondeur. On conserva aussi une dent.

« Une vieille femme, morte il y a nombre d'années, assurait avoir vu ces dragons voler, et qu'ils avaient quelque peine à prendre leur essor en s'élançant; mais quand ils étaient en l'air, ils volaient librement et avec bruit, et fondaient sur leur proie sans craindre les coups de fusil qu'on leur tirait.

« Bien des gens ont révoqué en doute l'existence de ces dragons et serpens volans, de même que ce que l'on raconte des griffons, des satyres, des syrènes, des sphinx, de la chimère. On ne peut disconvenir qu'il y ait des serpens ailés dans l'Afrique, dans l'Arabie, dans l'Egypte, dans la Lybie et dans l'Ethiopie. La sainte écriture, les historiens anciens et modernes, et les auteurs profanes, sont d'accord sur cet article. Nous en allons donner quelques preuves, etc.

« Pour revenir aux serpens qui ont été vus aux environs de Montureux-sur-Saône, il y a toute apparence qu'ils venaient des montagnes de Suisse, où l'on assure qu'on en a vu assez souvent (1). Il y a environ vingt-cinq ans qu'on vit dans la ville de Badonviller en Vosge, un grand serpent volant, qui passa plusieurs fois par-dessus cette ville, et fut aperçu de tous les bourgeois, dont nous connaissons encore un bon nombre qui sont en vie, et qui en rendent témoignage. Il avait la tête oblongue comme celle d'un brochet, et les ailes comme celles de la chauve-souris; son vol était bruyant, son corps oblong et en pointe comme celui d'un serpent. On disait qu'il

(1) *Mercure de France*, décembre 1745, et *Délices de la Suisse*, t. I.

était inutile de tirer sur lui, parce qu'étant couvert d'écailles, le coup de fusil n'y aurait rien fait. On ne le voyait guère que la nuit et sur le soir. Vers le même temps, deux ou trois bourgeois de Raon-l'Etape, revenant le soir du côté de Baccarat, virent aussi un dragon volant qui passa sur leur tête avec grand bruit. Il alla s'abattre à quelques distances de là, dans les prés de Baccarat. On le vit aussi à Sainte-Marie-aux-Mines et à Deneuvre; tout ce canton était alors fort sauvage et couvert de bois.

« M. de Kely, abbé de Freistrof, ordre de Cîteaux, m'a communiqué quelques particularités sur plusieurs serpens qui ont paru en différens temps dans la Suisse son pays, et qui constatent les mêmes phénomènes qui ont paru en Lorraine. Une personne digne de foi m'écrit aussi de Lunéville, que l'on voit dans le village de Torcy une tombe de pierre sur laquelle est en relief un serpent aîlé à quatre pattes; la tradition est qu'un nommé Virion tua un serpent à peu près de cette forme, qui avait quinze pieds de long. Ce fait, ajoute-t-on, est arrivé sous le règne de Charles III, duc de Lorraine, décédé en 1608.

Page 251. Jean-Jacques Vagnère, dans son Histoire naturelle de la Suisse, parle assez au long de serpens d'une grandeur extraordinaire et aîlés, qu'on voit dans ce pays. Le père Kircher rapporte plusieurs lettres qui lui avaient été écrites par différentes personnes en 1649 et 1654, qui avaient aperçu ces sortes de serpens; et il ajoute plusieurs autres exemples de dragons, que l'on avait découverts sous les terres de certaines montagnes. Les histoires de Suisse sont pleines de pareils récits. M. le baron de Serancourt m'a assuré avoir suivi longtemps des yeux le vol d'un de ces animaux, avec une nombreuse compagnie. Je pourrais m'appuyer de la lettre de M. Richer demeurant à Himestrof; mais je crois avoir cité assez d'autorités pour empêcher de croire que ce fait puisse être l'effet d'un éblouissement qui voit ce qu'il croit voir. On vit en 1581 un cerf blanc dans ces cantons. On a vu pendant les grands froids ces dernières années, des aigles et d'autres

Mundi subterr., lib. VIII, cap. II.

animaux inconnus dans le pays. Nos serpens étaient de ces oiseaux passagers.

L'abbé Mably parle aussi de ces serpens ailés (observations sur l'Histoire de France); il dit que sous l'empereur Charlemagne, les gens d'église demandèrent les dîmes. Ils n'avaient point de titre pour les exiger; ils fabriquèrent grossièrement une lettre de Jésus-Christ aux fidèles, par laquelle le Sauveur menaçait les payens, les sorciers et ceux qui ne paieraient pas la dîme, de les accabler d'infirmités, d'envoyer dans leurs maisons des serpens ailés qui dévoreraient le sein de leurs femmes.

On observe dans les Anecdotes ecclésiastiques, au sujet des Rogations, un usage qui se pratiquait autrefois dans l'église de Notre-Dame de Paris : « On y portait aux processions des « Rogations la figure d'un grand dragon d'osier qui avait la « gueule béante; les gens du commun prenaient plaisir à jeter « en passant, dans la gueule du dragon, du fruit et des gâ« teaux. On tient que c'était en mémoire d'un serpent mons« trueux ou dragon, dont saint Marcel, évêque de Paris, « délivra cette ville, ainsi qu'il est écrit par Fortunat. Quel« ques-uns ont dit aussi qu'un dragon faisait de grands ra« vages sur le quai de la Mégisserie, et que c'est de là que ce « quai fut appelé la vallée de Misère. Il est cependant plus « probable que ce bord de la rivière ne fut ainsi appelé qu'à « cause des inondations dont il était souvent incommodé, le « terrain étant fort bas.

« Le dragon que l'on portait à la procession était, dit-on, « la figure du démon, que l'on représentait ainsi dans plu« sieurs églises où l'on porte encore de semblables figures de « dragon en procession. Quoi qu'il en soit, il y a environ « vingt-cinq ans que l'on a cessé à Notre-Dame de porter le « dragon aux processions des Rogations; on a seulement con« tinué l'usage de bénir la rivière, de même que dans les cam« pagnes on bénit les champs et les fruits de la terre. »

Le savant Ducange paraît croire que les figures de dragon étaient emblématiques, et qu'elles représentaient ou le diable

ou le démon de l'hérésie ; il ne cite qu'un exemple d'un semblable dragon porté en procession à l'abbaye de Fleury dans l'Orléanais (1), où il pouvait cependant très bien se faire qu'on eût détruit un de ces dragons, comme on l'avait fait en plusieurs autres endroits.

Quoi qu'il en soit, on ferait bien, comme on l'a dit plus haut, de supprimer cette inutile représentation dans les processions des Rogations de Poitiers ; et nous savons à n'en pouvoir douter, que si l'on suivait les intentions de l'abbesse du monastère où cette représentation est en dépôt, elle ne subsisterait pas longtemps : mais il est des préjugés, des petitesses même, sur lesquelles les personnes en place sont quelquefois obligées de fermer les yeux.

Suivant les dénombremens rendus aux religieuses de la Trinité par le seigneur de l'hôtel des clercs ou clerets de Saint-Julien, il reconnaît tenir d'elles ledit hôtel en dépendance à hommage-lige, à cent sous de devoir, à muance d'abbesse et de vassal, ou de quinze ans en quinze ans pour la mutation d'abbesse, attendu la triennalité ; suivant un arrêt rendu au parlement, contre François Clairet, tant que la triennalité sera en ladite abbaye, et à toute mutation de vassal, *et au service de la suite de la châsse de ladite abbaye, les mardi et mercredi des Rogations, ayant une verge en la main en procession, en la ville de Poitiers, et veiller par icelle en nom et qualité de vassal, ou de personne capable et idoine suffisante, par les lieux et en la forme et manière accoutumée.*

(1) *Draco. effigies draconis quæ cum vexillis in ecclesiasticis processionibus deferri solet, quâ vel Diabolus ipse, vel Hæresis designantur, de quibus triumphat Ecclesia. Diabolus enim, ut, ait Sanctus Augustinus,* leo et draco est ; leo propter impetum, draco propter insidias. *Consuetudines Floriacensis Cœnobii,* Dominicâ in Ramis *palmarum fiunt duæ processionnes, posterior ad Floriacum, præeunt vexilla ei et draco; alibi ad processionem portatur aqua benedicta, et thuribulum sine igne, et crux, et draco in porticâ. Unus verò de infantibus, inconsâ (lanternâ) à magistro suo præparatâ, affert candellam accensam, ut præstò sit ignis si extinguitur qui in ore draconis portatur. Ipso die, portatur draco à Thesaurariq, etc.*

*Extrait des Mémoires de feu M. C***, avocat.*

Les Feuillans de Poitiers sont dans l'usage de mettre une couronne de fleurs sur la tête de l'image de la Vierge, lorsque la procession des Rogations passe devant leur monastère; ils y sont obligés par un titre précis de l'année 1570. Le chapitre de Notre-Dame, propriétaire de trois maisons et d'un clos de vigne dans la ville de Poitiers, les transporta à titre de rente, le 26 mars 1570, à Mathurin Faure, apothicaire, à la charge de leur payer la rente de trois livres, et six deniers de cens, comme aussi sous la condition expresse *d'accommoder, donner, payer et bailler le mercredi des Rogations, heure de six à sept heures du matin, un chapeau de roses ou autres fleurettes belles et honnêtes, pour l'image de Notre-Dame-la-Grande, lequel chapeau ledit preneur, ses enfans ou ayant cause, seront tenus mettre et asseoir sur la tête dudit image et lui baiser les pieds*[1].

Les Feuillans acquirent les maisons et clos de vignes chargés de la rente, et y firent bâtir leur couvent; ils sont par ce moyen devenus chargés de la rente, et obligés de présenter le chapeau de roses.

L'exécution du premier acte d'arrentement a donné lieu à beaucoup de contestations et de procès.

La rente fut déclarée simple foncière et non féodale, par sentence de la sénéchaussée de Poitiers de l'année 1649.

Les Feuillans avaient voulu rembourser cette rente, comme étant due sur une maison située en ville; ils obtinrent le 14 mai 1621, une sentence qui leur permit de l'amortir. Les premiers juges se conformaient strictement à la rigueur de la loi, qui permet d'éteindre les rentes dues sur des maisons de ville. Il y eut appel de la sentence; elle fut infirmée par arrêt du parlement, rendu le 3 juin 1625. M. l'avocat général Servin représenta que l'amortissement de la rente pourrait servir de prétexte pour négliger la cérémonie pieuse établie par l'acte d'arrentement.

Il y a encore eu depuis ce temps d'autres procès à ce sujet; il serait inutile de les rappeler. Les pères Feuillans sont sans doute les premiers à désavouer les torts de quelques-uns de leurs prédécesseurs.

Le comte Alphonse, prince très pieux et juste, ne s'occupait pas seulement des cérémonies ecclésiastiques ; il pensait encore à faire les réglemens civils que les circonstances exigeaient : nous en avons un concernant le droit de rachat dû aux seigneurs de fiefs en Poitou.

Ancien Coutumier. Ce réglement avait pour objet de fixer la qualité et la forme de la perception de ce droit dans les territoires de la province où les seigneurs le percevaient ; avant cette ordonnance, ils prenaient le rachat *à merci*, c'est-à-dire que quand un vassal venait à mourir, il dépendait de la volonté du seigneur dominant de prendre tel rachat de son fief que bon lui semblait.

Le comte déclare par ce réglement « que considérant le « commun profit de son comté de Poitou, et spécialement « du vicomté de Thouars et de la terre de son amé et féal « Larchevêque, seigneur de Parthenay et de Vouvant, et « des autres terres qui sont en ladite comté, esquels le rachat « est *à merci*, voulant et désirant pourvoir à la paix et allé- « gement de ses féaux, en mûr conseil et délibération, à la « requête et de la volonté et de l'octroi de ses amés et féaux « ci-dessus dénommés, on règle le rachat au revenu d'une « année, et on en détermine la perception à peu près de la « même manière qu'elle a été depuis fixée lors de la rédac- « tion de la coutume. On ajoute à la fin que s'il y a aucuns « des sujets *qui ne voudraient accorder à cette ordonnance, qu'ils* « *demeurent et ramènent en la première condition, et continuent le* « *rachat* à merci *si comme ils étaient tout le temps passé.* »

Cette charte est scellée des sceaux des plus grands seigneurs du Poitou ; leurs noms sont rapportés dans l'ancien Coutumier imprimé en 1508 : on les trouve aussi dans les Commentaires de Filleau, sur l'article 151 de la coutume de Poitou. Il y a quelques différences entre ces deux listes ; celle donnée par Filleau est dite prise sur une copie en parchemin, extraite de l'original étant au trésor des chartes du roi, dans un sac intitulé *Poitiers*.

Il paraît quelques fautes dans la liste donnée par Filleau, et dans celle contenue au Coutumier. Les fautes peuvent se

corriger par la comparaison des deux listes : on va les donner en note sur deux colonnes (1).

(1) *Noms des seigneurs du Poitou, dont les sceaux sont à la charte concernant les rachats, insérée dans l'ancien coutumier.*

Savari, vicomte de Thouars Valet. Commonet, fils. Aimeri, jadis vicomte de Thouars. Hugues Larchevêque, seigneur de Parthenay et de Vouvant. Maurice de Belleville, seigneur de la Garnache et Montagu. Geoffroy, seigneur de Lusignan, de Jarnac et de Châtelarcher. Fabien Chabot, seigneur de Rocheservière. Guillaume de Pigne. Pierre-Guy de Serville, seigneur de Mortagne, à ce atourné de par lui. Geoffroy, seigneur de Châteaubriand. Guillaume, seigneur de Sainte-Maure. Thibaut, seigneur de la Châtaigneraye. Maurice de la Haye. Charles de Rochefort, seigneur de Villiers. Geoffroy de Chaunergue. Thibaut de Beaumont, seigneur de Cromière, et plusieurs autres, qui à cet accord furent et octroyèrent. En témoin de laquelle chose nous avons les présentes lettres confirmées par la mise de notre scel, sauf en autre chose notre droit, et sauf tous autres droits. Ce fut fait et donné en l'an de Notre Seigneur 1267, au mois de mai.

Le sceau de Thibaut Châtaigner, sire de la Châtaigneraye, est un lion brisé d'un lambel de quatre pièces au pendant.

Les mêmes noms, suivant qu'ils sont rapportés par Filleau.

Savari, vicomte de Thouars Guionet, fils d'Aimeri, jadis vicomte de Thouars. Hugues Larchevêque, sire de Parthenay et de Vouvant. Maurice de Belleville, sire de la Garnache et Montaigu. Geoffroy de Rocheservière. Guillaume de Pigueny, procureur de Guy de Chomillé, seigneur de Mortagne. Geoffroy, sire de Châteaubriand. Guillaume, sire de Sainte-Maure. Thibaut, sire de la Châtaigneraye. Maurice de la Haye. Charles de Rochefort, sire de Villiers. Geoffroy de Chausseraye. Thibaut de Beaumont, seigneur de Cromière. Cette liste est à peu près conforme à celle qui se trouve à l'ancien Coutumier manuscrit de la bibliothèque des Feuillans de Poitiers, il y a cette différence, que dans le manuscrit on ne lit point ces mots : Valet Commonet, fils d'Aimery, jadis vicomte de Thouars.

Au lieu de Pigne *il y a de* Pigueni *on n'y trouve point* Guillaume, seigneur de Sainte-Maure.

On ne trouve point dans la liste de Filleau Fabien ou Sabran Chabot : *c'est sans doute une faute d'écrivain.*

Cette liste ainsi corrigée, est plus exacte que celle qu'on trouve dans l'ancien Coutumier. On verra dans la suite quels étaient Savari et Guy de Thouars, *qui ont été présens à ce traité.*

Ainsi le comte Alphonse était occupé du bien de la province, et devenait son protecteur auprès du roi son auguste frère; les Poitevins bénissaient à l'envi l'empire de leurs maîtres, et prodiguaient également à ces princes les marques de leur amour.

1248. Louis IX, dans une maladie grave, croit que Dieu l'appelle dans la Terre-Sainte, et part bientôt pour la croisade. Anselme. Le roi laissa le gouvernement du royaume à la reine Blanche, sa mère, et au comte Alphonse; mais ce prince était trop attaché à son frère pour l'abandonner. La ville de Poitiers lui fournit de bonne volonté un subside pour son voyage de Terre-Sainte; le comte accepta ce secours comme provenant de la pure libéralité de ses vassaux, et il leur donna un acte de reconnaissance, afin que ses successeurs ne pussent se faire un titre contre les Poitevins de leur bonne volonté dans une entreprise aussi périlleuse : il partit avec son épouse l'année suivante et joignit l'armée des croisés. Pendant son absence, Raimond, comte de Toulouse, son beau-père, mourut; la reine Blanche fit prendre possession de ce comté au nom d'Alphonse, par trois commissaires, du nombre desquels était Philippe, trésorier de l'église de Saint-Hilaire de Poitiers, chapelain d'Alphonse.

1250. Ce prince partagea les peines et les fers de saint Louis fait prisonnier par les infidèles : il revint en France l'année suivante, prit possession du Languedoc; le comte Raimond avait fait des legs immenses qui furent contestés, eu égard Histoire de Languedoc. à la forme du testament : il avait légué à l'abbaye de Fontevrault en Poitou cinq mille marcs d'argent; les religieuses se contentèrent de quinze cents livres tournois une fois payées, et de quarante livres tournois de rente, que le comte et son épouse leur assignèrent sur le péage de Marmande en Agénois. L'acte en fut passé à Vincennes au mois de juin 1254, et scellée des deux sceaux du comte et de son épouse, aux armes de Toulouse, les caparaçons du cheval du comte semés pardevant de fleurs-de-lys et de châteaux de Castille. Le père Anselme. Sur la croupe, de même qu'à son écu, la figure de sa femme

tient en main une fleur-de-lys, et l'on en voit deux autres à côté d'elle et deux châteaux.

Alphonse attaqué de paralysie, et l'esprit affaibli par son 1252.
mal, fit vœu de retourner à la Terre-Sainte : ce prince ne pouvant exécuter son vœu aussitôt qu'il l'aurait voulu, envoya un grand nombre de chevaliers de ses domaines dans le levant, se disposant lui-même à faire le voyage. Le pape Alexandre IV ordonna à tous ceux qui avaient pris la croix dans les royaumes de France et de Navarre, qui n'étaient pas en état de faire le voyage avec Alphonse, de lui en payer le rachat; le pape lui assigna le produit des restitutions des biens mal acquis, des usures et legs faits pour la Terre-Sainte, jusqu'à concurrence de trois mille marcs d'argent.

Le comte convoqua son parlement de Toulouse, et établit pour présidens de cette cour, Evrard Mathelan, chevalier, et Jean de Montmorillon, chevalier et prêtre du Poitou. Il se prépara à son voyage de Terre-Sainte par les aumônes abondantes qu'il faisait à une infinité de communautés d'hommes et de filles; Alphonse et la comtesse son épouse se rendirent à la Rochelle où ils firent des manumissions de plusieurs de leurs serfs et vassaux, de corps et de cassalage, de tous les pays soumis à leur autorité; ils changèrent leur servitude en un cens annuel; ils en retirèrent des sommes considérables, ainsi que de la confirmation qu'ils accordèrent la même année à plusieurs roturiers, des acquisitions qu'ils avaient faites des fiefs et arrière-fiefs des nobles.

Le comte et son épouse firent chacun leur testament 1270.
à Aymargues avant de s'embarquer; ils firent beaucoup de legs pieux aux églises; ils affranchirent tous leurs serfs et leurs enfans, en quelque part de leurs domaines qu'ils fussent.

Le bon Joinville disait que ceux qui conseillèrent cette *Histoire de saint*
entreprise de la croisade aux princes, firent un très grand *Louis.*
mal, et même *péchèrent mortellement*; le roi périt de fatigue et de misère au camp devant Tunis. Le comte Alphonse vou- 1271.

lut retourner en France; il mourut à Savonne en Italie à l'âge de 51 ans : son épouse ne lui survécut que trois jours (1).

Alphonse et la comtesse son épouse ne laissaient point de postérité; Philippe III, dit le Hardi, successeur de Saint-Louis, se mit en possession du Poitou, de l'Auvergne, d'une partie de la Saintonge et du pays d'Aunis.

Il confirma les priviléges de la ville de Poitiers, et principalement ceux qui leur avaient été accordés par Philippe-Auguste en 1222; la charte de confirmation de Philippe-le-Hardi, est du mois de février 1271, donnée à Pons en Poitou : *Apud Pontes in Pictav.* (2).

Hérault. « La réunion du Poitou à la couronne ne se fit cependant « pas sans difficulté : la loi des apanages n'était pas alors « connue comme elle l'est aujourd'hui. Sous les deux pre- « mières races, les enfans des rois partageaient également la « couronne entre eux; sous le commencement de la troisième, « l'inconvénient de ces partages fit prendre le parti de dé- « membrer quelques portions des terres, dont le fils aîné « aurait la propriété.

« Mais à mesure que les principes de la vraie politique se « perfectionnèrent, l'inconvénient du démembrement d'une « partie du domaine de la couronne s'étant fait sentir davan-

(1) Le Poitou fut alors remis à la couronne; Charles, duc d'Anjou et roi de Sicile prétendit à ce comté, comme frère d'Alphonse; ses prétentions furent rejetées. Philippe-le-Long, comte, apanagiste du Poitou, réunit cette province à la couronne en 1316; elle n'en fut séparée que lorsqu'en 1360 elle fut donnée à Edouard d'Angleterre, sous la condition d'un hommage-lige. Le prince Anglais ne jouit que peu de temps du Poitou, que Charles V réunit à la couronne en 1369, par un arrêt de la cour des pairs de France.

(*Lettres d'Allard la Renière à Thibaudeau*, pag. 188.) (N. D. E.)

(2) Cette charte est en original aux archives de la ville de Poitiers; elle ne contient que la copie de celle de 1222, et une simple confirmation en ces termes : *Nos verò omnia et singula præmissa prout eâ parte rationabiliter et pacificè possiderunt, aucthoritate regiâ confirmamus; quod ut ratum et stabile permaneat in futurum, præsentibus litteris fecimus apponi sigillum. Actum apud Pontas in Pictavi, anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo-primo, mense Februario.*

« tage, les partages ou apanages devinrent une espèce de « majorat ou de substitution, et furent enfin chargés de re- « tour à la couronne à défaut d'héritiers. C'est ce qui fut « jugé pour le comté de Poitou. »

Charles d'Anjou, roi de Sicile, prétendait au comté du Poitou, comme frère et plus proche héritier d'Alphonse, dernier décédé ; Philippe, roi de France, n'était que le neveu d'Alphonse : cependant le parlement prononça en sa faveur.

Il fut reconnu que s'il y a eu des frères qui ont succédé à leur frère dans des biens d'apanage, c'est qu'ils descendaient de celui en faveur de qui la concession avait été faite. Le roi de Sicile ne se trouvait point dans ce cas ; le comté de Poitou avait été donné en apanage à Alphonse même. La condition de l'apanage est telle, que tout ce qui est donné aux frères du roi, au défaut d'enfans, doit retourner au roi, et n'est point déféré aux frères survivans venant en ligne collatérale. Les prétentions du roi de Sicile furent rejetées par arrêt du parlement, tenu aux fêtes de la Pentecôte l'an 1283.

Dupuy, *Du Domaine*, liv. II, art. 11.

Le contraire fut jugé pour la seigneurie de Bourbon, parce que Pierre de Bourbon descendait du premier apanagé : « Il faut donc, dit le même auteur, tenir en jugeant « et consultant la dernière opinion, que l'apanage est déféré « par le droit de gentilité de la famille, aux plus proches « héritiers du défunt, pourvu qu'ils soient descendus de la « tige du premier apanagé. »

Ainsi les apanages ont été restreints aux héritiers de l'apanagé : mais sous les noms d'héritiers les filles étaient comprises, ce qui était dangereux ; les domaines d'apanagés pouvaient passer par mariage à des étrangers. Philippe-le-Bel remédia à ce dernier inconvénient, en ordonnant que le comté de Poitou par lui donné en apanage à son fils retournerait à la couronne, défaillant les héritiers mâles ; il excluait par ce moyen les filles. Tel est le dernier état de la jurisprudence des apanages.

Philippe-le-Hardi, successeur de saint Louis, son père, Montmorillon.

1281. acquiert le château et baronnie de Montmorillon, de Guy de Monléon, chevalier; Luce de Monléon, mère du vendeur, et Agnès sa femme, ratifièrent ce traité.

Traité des droits du roi, par Dupuy.

Le roi Philippe-le-Long donna à Charles, son frère, les terres de Niort, Montmorillon, Fontenay et autres; en 1417, Charles VI donna à Vignole, dit la Hire, écuyer de son écurie, et bailli de Vermandois, les terres et les seigneuries de Montmorillon en Poitou et Castella en Languedoc; et à défaut d'hoirs mâles, ces terres doivent retourner au roi, en payant aux héritiers de la Hire dix mille écus d'or.

Dictionnaire du domaine.

La baronnie de Montmorillon fut en effet réunie à la couronne dans la suite, à défaut de descendans mâles de la Hire. Elle fut engagée à faculté de rachat perpétuel en faveur de Gilles Brossard en 1557; il en fut fait ensuite une revente par adjudication au Louvre, à Gabriel de Rochechouart, marquis de Mortemart. Ce contrat d'engagement a été résolu par arrêt du conseil de l'année 1756: le roi est rentré en possession du domaine de Montmorillon.

Il en dépend une sergentise féodale pour raison de laquelle le propriétaire était obligé de fournir, lors des grandes assises, au sénéchal de Poitou et à ses officiers, la vaisselle nécessaire pour son dîner, et le foin et paille pour ses chevaux, comme on le voit plus au long par son dénombrement rendu.

Extrait du grand Gauthier.

« De vous, très haut, etc., le duc de Berri, comte de Poitou, etc., je Jehan Cailheau, fils de feu Heliot Cailheau, reconnais et confesse, moi, tenir à cause de votre châtel et châtellenie de Montmorillon, à hommage-lige et au devoir qui s'ensuivent.

« Premièrement, dois et suis tenu payer et rendre chacun an au domaine de mondit seigneur, ou au fermier dudit domaine pour mondit seigneur, vingt-quatre trousses de foin de rente, lequel fermier doit et est tenu faire les despens de foin aux grandes assises de Montmorillon au sénéchal, quand elles se tiendront à Montmorillon, à lui et à son lieutenant, au procureur et aux clercs de la cour; et

« dois et suis tenu le jour que la cour dignera ou le prévôt « dudit lieu, servir des verres et des écuelles et trancheurs « de bois et des pots de terre blancs et noirs, force juncheurs « à monseigneur le sénéchal en la salle, salon, le temps du-« rant ladite assise; et lesdites assises passées, me doit de-« meurer ma vaisselle rien rompu, et pour lequel devoir « dessusdit, me sont duhes les chouses qui s'ensuivent; c'est « à savoir dois avoir le jour que mondit sieur le sénéchal ou « son lieutenant digneront ou le prévôt fermier de ladite pré-« vôté, tous les mets de chair et de poisson qui seront levés « de la table de monseigneur le sénéchal ou son lieutenant, et « tout le pain entamé, et tout le relieuf de ladite table, à en « faire mes volontés; *item*, dois faire l'office de sergent à « cause dudit fief, en absence des sergens ordinaires en la-« dite ville et châtellenie susdite; *item*, me doivent chacun « an à cause dudit fief, etc. » Suivent plusieurs redevances de trousses de foin et deniers de cens sur différens domaines.

CHAPITRE XXII.

MONASTÈRES FONDÉS AUX DOUZIÈME ET TREIZIÈME SIÈCLES; FONTEVRAULT, LA CELLE, SAINT-LAON, MOUREILLES, BOISGROLLANS, NOTRE-DAME-LA-BLANCHE, LE PIN, L'ABSIE, BONNEVAUX, LES CHATELLIERS, TRISAIS, LIEU-DIEU, LA GRENETIÈRE, L'ILE-CHAUVET, BREUILHERBAULT, LÉTOILE, LA MERCI-DIEU, FERRIÈRE, ANGLE, FONTAINE-LE-COMTE.

Fontevrault.

L'ABBAYE de Fontevrault a été fondée par Robert d'Arbriselles[1]. Il était né dans un petit village de Bretagne nommé Arbrisé ou Arbruissé, et à présent Albressée. Robert, après avoir gouverné le diocèse de Rennes comme vicaire-général de l'évêque, fut persécuté par ceux dont il avait voulu corriger les mœurs : il fut obligé de prendre la fuite, et de se retirer avec un ecclésiastique dans le fond de la forêt de Craon en Anjou. La réputation de sa vie mortifiée et de sa sainteté, attira dans cette solitude beaucoup de personnes qui y vécurent en anachorètes; le nombre en devint si considérable, qu'ils furent obligés de se répandre dans les bois voisins de la forêt de Craon. Robert sortit de sa retraite pour aller prêcher l'évangile dans les bourgs et villages de la province : les hommes, les femmes, et même les enfans, le suivaient en

foule pour profiter plus longtemps de ses instructions. Le nombre en devint si considérable, qu'il jugea devoir les fixer. Il choisit pour cet effet un vallon désert dans le diocèse de Poitiers, sur les confins de l'Anjou, de la Touraine et du Poitou. Ce terrain, qui se nommait Fontevralut, était couvert d'épines et de buissons, et n'était revendiqué de personne. Robert y fit bâtir de petites cabanes : celles destinées pour les femmes furent enceintes d'un fossé et d'une haie (1).

Le nombre des solitaires augmentant chaque jour, on fut obligé de bâtir plusieurs monastères. Il y en eut trois pour les femmes, dont un pour les vierges et les veuves, appelé le Grand-Monteil; l'autre pour les lépreuses et les infirmes, appelé de Saint-Lazare; et le troisième pour les femmes pécheresses pénitentes, du nom de la Madeleine : le même ordre fut observé pour le logement des hommes.

Robert mit son institut sous la protection particulière de la mère de Jésus-Christ; il le distingua de tous les autres en soumettant les hommes aux femmes. Les religieux doivent regarder les religieuses comme leurs mères, et se vouer à leur service, à l'exemple de Saint-Jean qui reçut ordre de Jésus-Christ de regarder la sainte Vierge pour sa mère; c'est pourquoi toutes les églises de cet ordre sont dédiées à la Vierge, et ont un oratoire en l'honneur de saint Jean. Robert établit pour première supérieure Hersende de Champagne, proche parente du comte d'Anjou, veuve du seigneur de Monsoreau; il lui donna pour assistante et coadjutrice Péronelle ou Pétronille de Craon, veuve du baron de Chemillé.

Diction. d'Anecdotes ecclésiastiques, tome I, p. 606.

Les soins particuliers de Robert pour les femmes, les relations intimes qu'il était obligé d'avoir avec elles, donnèrent lieu à des bruits désavantageux sur sa conduite; il a paru deux lettres qui lui étaient écrites par Geoffroy, abbé de Vendôme, cardinal, et par Marbœuf, évêque de Rennes. Ces prélats l'avertissaient de ce qu'on répandait dans le monde à

(1) L'abbaye de Fontevrault a été fondée vers l'an 1100. Le pape, Pascal II, l'approuva en 1106 et en 1113. (N. D. E.)

ce sujet, et lui représentaient l'irrégularité de la conduite qu'on lui attribuait. On prétendait que non seulement il vivait familièrement avec les femmes pendant le jour, mais qu'il couchait avec elles pour exercer sa vertu, et éprouver un nouveau genre de martyre, *novo martyrii genere cruciaris.*

Il y a eu beaucoup de dissertations sur la question de savoir si ces deux prélats avaient réellement écrit les lettres qu'on leur attribue; on a prétendu qu'elles étaient supposées. Des savans célèbres ont soutenu les deux partis contraires. La lettre de Geoffroy ne se trouve plus dans le manuscrit du monastère de Vendôme; mais on croit qu'elle en a été supprimée à la prière de Jeanne de Bourbon, fille naturelle de Henri IV, abbesse de Fontevrault : on ne voit plus même ce manuscrit. Mais la lettre s'est trouvée dans ceux de la Couture du Mans et des Cordeliers de Provence; elle est aussi dans celui que le père Sirmond, Jésuite, a fait imprimer. On convient presque généralement aujourd'hui, que ces lettres ont réellement été écrites par l'abbé de Vendôme et l'évêque de Rennes; mais il est certain qu'ils ajoutaient foi trop légèrement à des bruits vagues, répandus par les ennemis du zèle et de la vertu de Robert.

Baillet.

Le titre de bienheureux lui a été acquis depuis le temps de sa mort arrivée en 1116. L'évêque de Poitiers fit faire en 1644 une information juridique pour servir au procès de sa canonisation. Le roi de France, et la reine d'Angleterre, épouse de Charles Ier, prièrent le pape d'y faire travailler; mais on n'a pu jusqu'à présent obtenir cette canonisation. C'est une remarque que faisaient malicieusement les religieux de Fontevrault, qui plaidaient contre leur abbesse en 1637; ils disaient, dans des mémoires imprimés (pag. 10) : « Combien « que la canonisation des saints n'était pas une chose absolu« ment nécessaire pour l'établissement d'un ordre, il est à ob« server que depuis plus de cinq cents ans, il n'y a ni saints « ni saintes canonisés en cet ordre, pas même l'instituteur. »

Le terrain où a été bâtie l'abbaye de Fontevrault, fut donné à Robert par une dame du pays, appelée Azemburge.

Les seigneurs de Loudun, de Monsoreau, de Montreuil-Bellay, les comtes d'Anjou et de Bretagne contribuèrent à l'établissement de cette nouvelle maison. Elle a été enrichie par les libéralités de plusieurs rois d'Angleterre qui y sont inhumés ; les rois de France lui ont aussi fait des donations. Gallia christiana.

Le nombre des personnes, de l'un et de l'autre sexe, qui s'étaient mises sous la conduite de Robert, allait à trois mille. Le travail des mains et la libéralité des seigneurs voisins les fit subsister dans ce désert. Leur vie était si édifiante, qu'il y eut peu de provinces en France où l'on n'ait voulu avoir des disciples de Robert. La règle qu'il donna aux femmes fut celle de Saint-Benoît, à laquelle il ajouta quelques réglemens : celle qu'il prescrivit aux hommes est claire et peu étendue ; il leur commanda de dire l'office canonial, de n'avoir rien en propre, de se contenter de ce que les religieuses leur donneraient, de ne se point mêler des affaires des séculiers, et de dépendre de l'abbesse. Cette dépendance consistait en ce qu'ils ne pouvaient être reçus à Fontevrault que par elle ; qu'ils devaient recevoir d'elle toutes les nécessités de la vie, et la regarder comme leur mère.

Pierre, évêque de Poitiers, contribua à la fondation et à la dépense de la construction de l'église de Fontevrault ; il prit ce monastère sous sa protection, et se contenta d'une redevance de douze deniers, payable chaque année au synode de la Pentecôte, pour toute reconnaissance de ce qu'on devait à l'église de Poitiers pour l'établissement de ce monastère. Ce prélat était intimement lié avec Robert : c'est le même qui fut exilé à Chauvigny par Guillaume, comte de Poitiers. Il mourut dans cette ville, suivant l'obituaire de Saint-Hilaire de la Celle (1), et fut inhumé dans l'église de Saint-Cyprien, de Poitiers. Son corps a été transféré en l'église de Fontevrault, sans qu'on sache en quelle année ; on y a élevé un mausolée sur la sépulture de cet évêque en 1632, avec une inscription portant : « Que la postérité sache qu'ici reposent Ibid.

(1) On ne trouve plus cet obituaire dans cette maison.

« les os et les cendres du révérend Pierre, évêque de « Poitiers, qui fut le contemporain et l'ami du vénérable « Robert, fondateur de cet ordre; ce temple a été bâti sous « ses auspices et par ses libéralités. »

L'ordre de Fontevrault fut mis, comme nous l'avons dit, sous la règle de saint Benoît. Voici quelques articles des constitutions que Robert donna aux religieux et aux religieuses.

« Que les religieuses claustrales gardent en tout temps le silence, excepté celles qui par leurs offices sont chargées du soin des choses extérieures; lesquelles toutefois ne parleront que des choses nécessaires, doucement et tout bas;

« Que parlant par signes, on n'en fasse que de nécessaires;

« Qu'elles n'entretiennent point leurs chevelures;

« Qu'elles n'aient jamais de tuniques ni de manteaux que des plus viles étoffes du pays, et de la couleur naturelle de la laine, et qu'elles n'aient point passé sous la main du tondeur, et qu'elles soient coupées à l'endroit et à la mesure des pieds, et non plus avant;

« Qu'elles n'aient jamais ni peaux, ni pelisse, ni couvertures en leurs lits, que d'agneau;

« Qu'il n'y ait ni franges, ni ornement en tout ce qu'elles auront sur elles en leurs lits; mais que tout ce qui sera coupé, comme robes, tuniques, et tout le reste, soit cousu et fermé;

« Qu'elles ne laissent jamais croître leurs cheveux, mais que trois fois l'an ils soient rasés avec le rasoir, ou coupés tout-à-fait avec les ciseaux;

« Que les prieures, quand elles vont aux champs, ne mènent aucunes de celles qu'on nourrit et élève dans la maison, ni des jeunes filles claustrales;

« Que nulle n'aille en voyage sans deux religieux et un séculier, et pour le moins un religieux et un séculier;

« Que nulle autre que l'abbesse ou la prieure ne parle sur les champs, allant en voyage, jusqu'à ce qu'on soit rendu à l'hôtellerie;

« Qu'elles ne se baisent jamais pour se donner la paix,

mais que toutes baisent le petit marbre qui leur sera présenté par la sacristaine, à laquelle on l'aura donné par la fenêtre du chœur;

« Qu'il ne soit permis à qui que ce soit d'entrer, soit dans le cloître, soit dans le chapitre, ou ès lieux des offices, sans que l'abbesse soit présente; que si quelque homme de condition ou quelqu'étranger veut voir le cloître, l'abbesse étant absente, que les religieuses se retirent; qu'on observe tout ce qui est nécessaire pour cet effet, et que les portes du monastère soient ouvertes, et qu'ainsi ces gens soient conduits au-dedans par la prieure ou célerière, et deux ou trois frères, et qu'on leur montre le cloître, le monastère, le chapitre, le réfectoire;

« Que dans leurs églises les séculiers n'y passent jamais la nuit en veilles;

« Que le dortoir soit toujours gardé le jour par une sœur converse, et la nuit par deux ou par quatre: par une devant les nocturnes, et puis par une autre jusqu'au jour, et qu'il y ait toujours une chandelle allumée;

« Que le dimanche, après la messe du matin, l'on fasse l'eau bénite, et puis le prêtre sorte, et la célerière le suive pour fermer la porte après lui et que la célerière et sacristaine soient diligentes à prendre garde que jamais, en aucune heure du jour ni de la nuit, les prêtres n'entrent seuls dans le chœur des sœurs;

« Que le prêtre ou le diacre ne leur lise jamais à matines autres évangiles que *Liber generationis:* à la fête de Noël et en l'Epiphanie, *Factum est:* à la Purification de la bienheureuse Vierge, que le prêtre, après la messe du matin, bénisse les cierges; et après, les ayant bénis, se retire; au jour des Rameaux, après la messe, que les rameaux et les fleurs soient bénis, et que le prêtre dise l'évangile *Cùm appropinquasset*, et puis qu'elles seules fassent la procession par le cloître, et adorent la croix; qu'au jour du Vendredi-Saint les prêtres et les clercs chantent sans elles, *Popule meus, et agios*, de sorte qu'elles ne leur répondent point.

« Que les malades ne soient jamais oinctes ni communiées, si ce n'est en l'église ;

« Que les sœurs fassent les obsèques aux défuntes, et les prêtres diront seulement les oraisons à l'autel ; et le service fait dans l'église, que les sœurs sortent au cloître, et que la célerière, avec une des anciennes, soit prête pour ouvrir la porte : que les prêtres et les frères portent le corps en terre, les sœurs demeurant au cloître, sans aller jamais au lieu de la sépulture du corps ;

« Que la grande prieure soit reçue partout et en l'église de Fontevrault, et en toutes les maisons de la même église ou monastère ; qu'on lui rende obéissance et qu'elle ait pouvoir après l'abbesse de gérer les affaires du monastère ; que l'abbesse étant morte, elle demeure en la dignité de sa charge, et ait un plein pouvoir de gouverner tout le monastère et tout l'ordre, jusqu'à ce qu'une autre sœur converse ait été substituée à sa place, et comme notre maître Robert a ordonné, et ce avec jeûne et oraison ;

« L'abbesse a aussi ordonné que les dîmes des deniers, de l'argent, des poulets, des veaux, etc. qui seront donnés au monastère, soient mis entre les mains de la grande prieure, et ce pour le traitement qui se fera au réfectoire sur semaine, non les jours de dimanche ni de fête. »

Au regard des prêtres, clercs et laïques qui par ses exhortations se seraient résolus de prendre l'habit, d'une sainte conversation et de leur franche volonté, et gratuite dilection, auront promis de servir aux religieuses jusqu'à la mort, sous le lien d'obéissance, et avec la révérence d'une due soumission, laquelle ils ne rendront pas seulement au lieu de Fontevrault, mais aussi en tous les lieux appartenant audit monastère, le B. P. Robert laissa quelques préceptes et ordonnances pour bien servir Dieu, la bienheureuse Vierge Marie, et les religieuses de Fontevrault : or voici les dévotes ordonnances qu'il leur laissa.

« Qu'ils célèbrent l'office canonial ;

« Qu'ils vivent en commun et claustralement, sans avoir

rien de propre, se contenant de ce qui leur sera donné par les religieuses;

« Qu'ils observent la discipline régulière avec silence;

« Qu'ils aient des couteaux de deux deniers, et la gaîne ne soit que d'un denier;

« Qu'ils se fassent tirer du sang trois fois l'an;

« Que ce qui se garde à Fontevrault pour le traitement et pour le coucher des frères, s'observe partout ailleurs, comme aussi tout ce qui est ici écrit et ordonné;

« Que tous les dimanches et jours de fêtes, tous aillent à l'Habit (c'est le monastère des religieux) ouïr la messe et assistent au chapitre, d'où ils ne sortiront qu'avec la permission du prieur;

« Qu'ils ne fassent point de serment mettant la main au feu, et ne subissent point le jugement du feu;

« Qu'ils ne donnent point leurs terres à habiter à des séculiers (comme fermiers);

« Que les frères ne reçoivent chez eux en leurs maisons, des femmes pour travailler;

« Qu'aux processions, les frères clercs ne soient point revêtus de surplis, ni d'aubes, mais le seul prêtre;

« Que les provisions, le vin, les poissons, l'argent, et toutes choses nécessaires viennent entre les mains de la célerière, et qu'elle distribue tout par l'avis et l'ordre de l'abbesse ou de la prieure;

« Si quelque frère en accuse un autre en chapitre, que celui-ci ne résiste point; mais qu'en silence il reconnaisse sa faute, et reçoive la punition régulière qui lui sera ordonnée;

« Si quelqu'un est surpris en un larcin ou autre griève faute, qu'il ait frappé et battu un autre, qu'il ait été désobéissant et rebelle à son abbesse ou à son prieur, qu'il soit mis en prison, après avoir été grièvement puni. »

Il n'y a point de maison religieuse qui ait eu un aussi grand nombre d'abbesses de la maison royale et des premières familles du royaume; nous ne parlerons ici que de celles qui se sont rendues les plus recommandables.

Pétronille de Chemillé, première abbesse en 1115, obtint de Calixte II, pape, une bulle de confirmation des droits, biens et priviléges de cette maison. On rappelle dans la bulle le nom de tous les prieurés et maisons religieuses de l'ordre et le nom de leurs fondateurs : elle est dans le *Gallia christiana*.

D. Beaunier. « Mathilde d'Anjou, fille de Foulques, roi de Jérusalem, « seconde abbesse de Fontevrault. L'évêque de Poitiers ayant « inquiété les religieuses, le pape Eugène les exempta de la « juridiction de ce prélat, à la prière de Hugues, abbé de « Saint-Denis et ministre d'état, les évêques de Poitiers « ayant seulement conservé leur juridiction épiscopale sur « les laïques, l'église paroissiale et le bourg de Fon- « tevrault (1). »

Marie IV de Bretagne (1462), abbesse de Fontevrault, était fille de Richard, comte d'Etampes, qui était fils de Jean, duc de Bretagne, et de Marguerite d'Orléans ; elle voulut rétablir dans son monastère l'étroite observance de la règle du fondateur Robert, de laquelle on s'était relâché. Elle obtint pour cet effet une bulle du pape : mais ayant trouvé de la résistance dans plusieurs de ses religieuses, qui refusaient de se soumettre à une clôture exacte, elle fut obligée de se retirer dans son prieuré de Sainte-Madeleine d'Orléans, dépendant de son ordre; le fit rebâtir, et y établit la réforme : elle y mourut en 1477.

Anne d'Orléans, sœur de Louis XII, roi de France, fille de Charles, duc d'Orléans, et de Marie de Clèves, abbesse en 1476, obtint de nouveaux priviléges pour son ordre, et la confirmation des anciens; elle mourut en 1491.

Renée de Bourbon. Renée de Bourbon, fille de Jean II, comte de Vendôme, et d'Elisabeth de Beauvau, fut abbesse en 1491 ; elle entreprit de réformer son monastère, et fit le vœu de garder la clôture en présence de la reine Anne, entre les mains de

(1) Il y a une sentence rendue à ce sujet par Juhelle, archevêque de Reims, commissaire du pape en 1245.

Louis de Bourbon, évêque d'Avranches, son frère naturel : elle reçut parmi ses religieuses plusieurs princesses du sang royal.

Elle fit mettre autour de ses armoiries quatre R couronnées d'un chapelet et de deux crosses ; ces quatre R veulent dire, suivant le père Chaudeau, qu'elle était *Renée*, *Religieuse*, *Réformée*, *Réformatrice*. Cette interprétation paraît bien forcée : plusieurs R, mises autour de ses armoiries, n'étaient vraisemblablement que la lettre initiale de son nom plusieurs fois répétée.

Cette abbesse poursuivit le projet de réformation commencée par Marie de Bretagne ; elle fit faire le mur de clôture du monastère en pierre de taille, la grande grille du chœur, acheva le cloître, le réfectoire, les voûtes et les offices qui en dépendent ; elle fit encore refaire les stalles et la menuiserie du chœur, et vendit pour cela jusqu'à sa vaisselle d'argent. Elle mourut en 1533.

Louise de Bourbon, fille de François, comte de Vendôme, et de Marie de Luxembourg, abbesse en 1533, gouverna son monastère avec beaucoup de piété, maintint la réforme établie par la précédente abbesse, et la porta à un plus grand degré de perfection ; elle augmenta les revenus de l'abbaye, fit rétablir le chapitre, le dortoir, les cloîtres et les autres lieux réguliers ; elle fit de riches présens à son église, reçut avec magnificence Charles IX dans son monastère. Elle préserva l'abbaye du pillage des Protestans commandés par Antoine de Bourbon et Louis de Condé, ses deux neveux. On a dit que ces soldats furent repoussés par dix mille martyrs qui parurent sur les murailles de cette abbaye ; il y a tout lieu de croire que le monastère ne fut sauvé du pillage que par les égards et les considérations que les deux princes avaient pour leur tante qui en était abbesse. Elle fit défense à ses religieuses d'apprendre la langue latine, pour empêcher, dit le père Chaudeau, l'erreur de se glisser dans son monastère, comme si l'erreur ne pouvait se trouver que dans les livres latins. Louise de Bourbon.

Eléonore de Bourbon, fille de Charles Ier, duc de Ven- Eléonore de Bourbon.

dôme, et de Françoise d'Alençon, était sœur d'Antoine de Bourbon, roi de Navarre, père de Henri-le-Grand. Elle fut abbesse en 1575.

On prétend qu'elle était née à six mois. Elle prit le voile à trois ans; elle fit faire la partie de la maison qu'on appelle Bourbon, et les infirmeries. Henri IV, son neveu, lui faisait passer beaucoup d'argent, et l'avait exemptée des décimes.

Antoinette d'Orléans.

Antoinette d'Orléans, fille de Léonore, duc de Longueville, et de Marie de Bourbon, était demeurée veuve, dans la fleur de son âge, de Charles de Gondy, marquis de Belle-ville, fils d'Albert, duc de Retz; elle prit l'habit de Feuillantine à Toulouse. Ayant été mise à la tête de cette communauté, elle la gouverna avec tant de piété et de prudence, qu'Eléonore de Bourbon, abbesse de Fontevrault, la demanda à Henri IV pour coadjutrice. Antoinette refusa cette dignité; il fallut un ordre du pape Clément VIII pour l'obliger de l'accepter pour un an seulement, avec la liberté de conserver l'habit et de suivre la règle de Cîteaux. Elle arriva à Fontevrault en 1604, et fut chargée presque seule du gouvernement de la congrégation. Eléonore de Bourbon obtint en 1606, pour Antoinette d'Orléans, ses bulles de coadjutrice et d'abbesse; le pape lui ordonnait de prendre l'habit et de suivre la règle de Saint-Benoît. Elle prit l'habit des mains d'Eléonore : mais étant toujours attachée à l'ordre dans lequel elle avait fait profession, elle fit agréer sa démission au pape; elle assembla aussitôt la communauté et lui fit part du dessein où elle était de se démettre de l'abbaye. Armand-Jean du Plessis, évêque de Luçon, essaya vainement de la détourner de ce projet; elle fut inébranlable. Antoinette se démit de l'abbaye et se retira à Gironde, maison de son ordre, avec le père Boursin son confesseur, qui établit en ce lieu un noviciat et un séminaire pour tout l'ordre; elle alla ensuite fonder à Poitiers la maison du Calvaire, où un des premiers points du nouvel institut est de prier et d'offrir pour Fontevrault la communion et toutes les œuvres du dimanche. Elle mourut en 1618.

La maison de Lencloître, dont il est question dans cet article, avait été fondée par Aimeri, vicomte de Châtellerault; il avait fourni le fonds sur lequel cette maison est bâtie. Rainaud de Puellant ou Piolant contribua à cet établissement en donnant un moulin et des terres ; Pierre, évêque de Poitiers, fit aussi du bien à ce monastère : il donna sept livres d'écus à Arnaud, pour le dédommager de quelques biens qu'il ne voulait céder qu'à cette condition. Le monastère de Gaisne et de Lapuie, en Poitou, furent fondés dans le même temps que celui de Lencloître.

Louise II de Bourbon, fille de Jean de Bourbon, vicomte de Lavedan, baron de Malause (1), et de Françoise de Silly, nommée par brevet du roi le premier juin 1611, renouvela dans son monastère l'usage journalier de l'oraison mentale et d'une retraite chaque année; elle introduisit dans son ordre le bréviaire Romain, et fit élever un nouveau mausolée au fondateur Robert. Il avait été inhumé près le grand autel; on y avait élevé, sur quatre colonnes, une tombe sur laquelle il était représenté en relief, couché, revêtu d'habits sacerdotaux, avec la crosse, l'anneau et les gants : ce mausolée était en si grande vénération, qu'on y prononçait les vœux de profession religieuse (2).

En 1623, l'abbesse voulant faire reconstruire le grand autel, on fut obligé de reculer le tombeau de Robert : on enleva ses ossemens et ses cendres, ainsi que les cendres qui étaient dans le tombeau de Pierre, évêque de Poitiers, qui avait été inhumé près de Robert; on renferma ces ossemens et cendres dans un coffre de plomb, qui fut déposé sous le nouveau mausolée.

La statue de Robert est en marbre blanc, avec les habits

(1) Le chef de la maison de Bourbon-Lavedan était Charles, fils naturel de Jean II, duc de Bourbon, connétable de France, et de Louise d'Albert, dame d'Estouville. Charles épousa Louise de Lyon, vicomtesse de Lavedan, fille de Gaston de Lyon, seigneur de Malause, et de Jeanne, vicomtesse de Lavedan. Charles mourut en 1502.

(2) *Histoire da l'Ordre de Fontevrault*, par le père Nicquet, Jésuite.

sacerdotaux ; il est représenté couché sur une tombe de marbre noir, avec une inscription (1). Le cœur de Robert est resté à Orsan dans l'église près le grand autel, sous une pyramide de trois pieds de hauteur : elle a été en partie brisée pendant les guerres de religion. On prétend que le soldat Calviniste, qui voulut détruire ce monument, éprouva sur-le-champ des marques éclatantes d'une punition divine et se convertit.

Jeanne de Bourbon, fille naturelle de Henri IV, et de Charlotte des Essarts de Romorantin, fut coadjutrice de la précédente abbesse, et elle prit possession de l'abbaye en 1637.

Jeanne de Bourbon fit faire plusieurs changemens dans l'église de Fontevrault ; et principalement aux anciennes sépultures qu'on appelait le cimetière des rois ; il était dans l'église, près le gros pilier le plus éloigné de l'autel. En 1504, Renée de Bourbon faisant refaire le chœur, avait fait transporter ces tombeaux et effigies dans la clôture des religieuses : on en changea les dispositions ; car on ne trouva point en 1638 le corps de Richard aux pieds de son père, ni celui de Jeanne aux pieds de sa mère, comme ils devaient être. Ces effigies étaient dans cet ordre : celles de Henri II,

(1) *Venerabilis quondam Robertus de Arbrisello, vir admodùm pius et zelo animarum exæstuans, divinâ quâ plurimùm poterat eloquentiâ ad Dei obsequium ac sæculi contemptum multos utriusque sexûs mortales qui eum ad deserta loca sequebantur, induxit, eâque occasione, Ordinem Fontis-Ebraldi primus instituit, variaque domicilia, devoto præsertim fœmineo sexui, extruenda curavit, quorum omnium caput esse voluit hocce Monasterium; in quo Abbatissam, non solùm virginibus ac mulieribus Deo dicatis, sed etiam religiosis viris, præposuit, qui hoc vitæ sequuntur institutum, à Sanctâ Sede apostolicâ jam sui exordio ad hæc usquè tempora approbatum, variisque privilegiis Regisque muneribus auctum. Obiit anno M. C. XVII. Ejus ossibus ac sacris tegendis cineribus Ludovica de Borbonia, hujus Cœnobii atque adeò, totiûs Ordinis Antistita, hoc Mausoleum novo pigmate exornatum, totiûs Ordinis nomine, tanquam parenti optimo, perficiendum curarit anno M. DC. XXIII.*

roi d'Angleterre (1); de Richard son fils; d'Eléonore, duchesse d'Aquitaine, épouse de Henri II (2) et mère de Richard; de Jeanne d'Angleterre, reine de Sicile et comtesse de Toulouse, sœur de Richard, étaient à côté les unes des autres; les effigies étaient sur des tombeaux élevés, les figures étaient couchées.

Plus près de la grille étaient les effigies d'Elisabeth, reine d'Angleterre, comtesse d'Angoulême et de la Marche, femme de Jean-sans-Terre, roi d'Angleterre; de Raymond, comte de Toulouse, se frappant la poitrine pour avoir suivi pendant quelque temps l'hérésie des Albigeois.

Les corps de ces princes étaient dans un caveau sous ces tombeaux; il y avait aussi dans le caveau les corps de Ala... et Mathilde, duchesse de Bourbon; Mathilde duchesse de Nevers; Marguerite, fille de Thibaut, comte de Chartres et de Champagne; Agathe, nièce du même Thibaut; le cœur de Béatrix, fille du roi Richard-Cœur-de-Lion, et le cœur de Henri III, fils de Jean-sans-Terre. Jeanne de Bourbon faisant refaire en 1638 le frontispice du chœur, où est la grande grille, il fallut changer tous ces tombeaux.

Les effigies de Raymond et sa mère à genoux, sont en regard, les plus près de la grille, et ensuite celles de Henri, Richard, Eléonore et Elisabeth, représentées couchées.

Jeanne de Bourbon obtint en 1641 un arrêt du conseil qui confirmait les anciens droits et priviléges des abbesses, et leur pouvoir et autorité, tant sur les religieux que sur les religieuses de tout l'ordre de Fontevrault. Elle mourut en 1670.

(1) *Rex Henricus eram; mihi plurima regna subegi,*
Multiplicique modo Duxque Comesque fui.
Cui satis ad votum non essent omnia Terræ
Climata, terra modò sufficit octopedum.
Quæ legis hæc! pensa discrimina morti, et in me
Humanæ speculum conditionis habe.
Sufficit huic tumulus cui non suffecerat orbis.

(2) C'est elle qui a donné à l'abbaye de Fontevrault la terre de Jaunay en Poitou .... (*Note sur le poème de Fontevrault*).

Cette suprématie n'est cependant pas du goût de tout le monde; l'abbé Dutemps observe à ce sujet « qu'il serait à « désirer qu'on ôtât à l'abbesse sa juridiction sur les reli- « gieux, et qu'on en peut dire avec bien de la vérité, que ce « joug abusif est contraire à l'ordre établi par la nature et la « religion. »

Marie-Madeleine-Gabrielle de Rochechouart, fille du duc de Mortemar et de Diane de Grandseigne, nommée par le roi en 1670, était aussi recommandable par sa vertu que par l'étendue de ses connaissances: elle savait le grec, le latin et la théologie; ses talens étaient accompagnés de beaucoup de modestie. Elle mourut en 1704.

« Dom Beaunier dit que tous les lieux réguliers de l'ab- « baye de Fontevrault ressentent la magnificence du plus « illustre monastère de filles qui soit en France, sans blesser « la modestie religieuse et l'esprit de pauvreté. Les cloîtres « sont grands, bien voûtés et vitrés; le réfectoire long d'en- « viron six ou sept cent vingt pieds, large à proportion, et « voûté; le chapitre très vaste et peint: on y voit le portrait « de toutes les abbesses qui ont gouverné depuis Renée de « Bourbon. Les dortoirs, au nombre de trois, n'ont rien de « grand que la longueur et le nombre des cellules: tout y « est simple et se sent de la modestie religieuse. Matines s'y « chantent à minuit, et les religieuses portent des chemises « de serge. L'église est assez belle; on y voit à côté de « l'autel le tombeau de Robert d'Arbriselles, et dans le tour « des chapelles, celui de Pierre, évêque de Poitiers, sur le- « quel on voit des prêtres représentés avec leurs étoles pen- « dantes, comme les portent aujourd'hui les curés aux « enterremens et aux processions. Dans le chœur des reli- « gieuses sont les mausolées de Henri et de Richard, roi « d'Angleterre, et de la reine Eléonore, qui ayant été répu- « diée par Louis-le-Jeune, épousa le roi de la Grande-Bre- « tagne. Il y a dans l'abbaye de Fontevrault cent cinquante « religieuses et soixante religieux; l'on dit qu'il n'y en a « jamais eu moins, et qu'il y en avait autrefois cinq cents.

« L'on voit dans les archives un réglement fait du temps du « pape Boniface VIII, qui les réduit à trois cents. Le monas- « tère a presque toujours été gouverné par des princesses; « on en compte quatorze, dont il y en a cinq de la branche « royale de Bourbon. Le monastère de la Madelaine et celui « du Lazare, ne sont composés que de dix religieuses que « l'abbesse renouvelle tous les ans. Elles ont toutes la même « observance, excepté qu'on ne s'y lève point à minuit, « comme dans le grand moutier; aussi n'y envoie-t-on ordi- « nairement que celles qui ont besoin de soulagement. Il y a « aussi à Fontevrault deux communautés d'hommes; la plus « nombreuse est dans le monastère de l'Habit, où l'on élève « la jeunesse, et l'autre composée des confesseurs des reli- « gieuses, tout proche de l'abbaye. La bibliothèque de Fon- « tevrault est très grande et bien remplie de livres; on y voit « quelques manuscrits dont les plus curieux sont des Heures « qu'on croit avoir servi à un duc de Bretagne, écrites en « lettres d'argent sur du talc, dont toutes les marges sont « ornées de vignettes et de miniature très délicates, et le « bréviaire en deux volumes de madame Renée de Bourbon, « réformatrice de l'abbaye, qui lui avait été donné par le « cardinal de Bourbon. »

L'abbaye de Sainte-Marie de la Celle, ordre de saint Augustin, était fondée dès le commencement du onzième siècle. Ce monastère était sous la dépendance de l'abbaye de l'Esterp; il en fut affranchi en 1148 par Gilbert, évêque de Poitiers. Cette maison eut alors le titre d'abbaye; les évêques de Poitiers lui ont donné plusieurs églises. Louis XI avait une vénération particulière pour l'image de la sainte Vierge qui était dans une chapelle de ce monastère : il fit rétablir l'église qui était très belle; il accorda des priviléges aux religieux. Ce fut en reconnaissance de ces bienfaits que l'abbé et la communauté arrêtèrent, par un acte capitulaire, qu'ils diraient, chaque jour à l'issue des vêpres, les prières pour le roi, et qu'ils chanteraient tous les jours une messe pour la santé du roi, la paix et la tranquillité du royaume. Cette La Celle.

maison a beaucoup souffert des ravages des Protestans : elle n'a eu pendant longtemps que des abbés confidentiaires.

Les Protestans s'emparèrent du monastère en 1567, et y commirent toutes sortes de désordres. Il y avait alors vingt-cinq chanoines réguliers : l'abbé, Armand d'Estissac, se réfugia à Poitiers, et y mourut de chagrin.

Renaud Thenaut lui succéda, ou plutôt il fut le régisseur de cette maison pour les deux frères François et Aimery de Barbesières, à qui Charles IX avait accordé les revenus de l'abbaye.

Les seigneurs de Barbesières continuèrent de jouir de ces revenus, en conséquence des brevets de Charles IX et de Henri III; ils y placèrent Mathieu Coudré et Jean Millet, qui n'avaient que le titre d'abbés.

1614. François de Barbesières fit nommer en 1602 à l'abbaye, Geoffroy son fils; le père en jouissait sous le nom du fils. Sa veuve, Françoise Constance, continua de s'en approprier la moitié des fruits; elle partageait avec Aimery de Barbesières. Après leur mort, Geoffroy eut seul les revenus de l'abbaye, comme il en avait le titre; mais voulant se marier, il résigna l'abbaye à un homme affidé, afin qu'elle ne sortît pas de sa maison.

Le cardinal de la Rochefoucault vint enfin à bout de faire cesser tous ces désordres. Il fut nommé abbé de la Celle en 1623. La maison de Barbesières voulait toujours se maintenir dans cette abbaye. Louis de la Rochefoucault, évêque de Lectours, successeur du cardinal son frère, eut un procès considérable contre eux; il fut évoqué du grand conseil au conseil privé. Louis de la Rochefoucault fut maintenu dans l'abbaye, à la charge de payer à Charles de Barbesières une pension de trois mille livres par année, et trente-six mille livres pour le passé.

1681. Louis de la Rochefoucault plaça dans cette maison des chanoines réguliers de la congrégation de France; ils firent rétablir les bâtimens et refaire à neuf la voûte de l'église. Paul Beurier, abbé de Sainte-Géneviève, la bénit en 1676.

L'abbaye de Saint-Laon de Thouars, ordre de saint Augustin, fut fondée par Achart et Roscie, sa femme, en 1107. Ils y mirent quatre chanoines, et y firent transporter le corps de saint Laon. Les deux Isembert, évêques de Poitiers, donnèrent plusieurs églises à ce monastère. Le nombre des chanoines augmenta; ils étaient douze sous l'épiscopat de Pierre, successeur des Isembert.

Saint-Laon. *Gallia christiana.* 1107.

Aimery, vicomte de Thouars, a donné des biens à cette abbaye; elle a été aussi l'objet des libéralités de Henri, roi d'Angleterre, et de Marguerite d'Ecosse, épouse du Dauphin, qui fut depuis Louis XI. Elle mourut à Châlons-sur-Marne le 16 août 1444; elle y fut inhumée : son corps fut depuis transféré à Thouars, dans l'église de Saint-Laon.

Ces faits sont prouvés par l'épitaphe de Nicolas II, abbé de Saint-Laon, inhumé dans cette église; en voici la traduction :

« Ci gît Nicolas, par la miséricorde de Dieu, abbé de ce « monastère royal, qui en 1479 fit inhumer le corps de « Marguerite, fille du roi Jacques (Stuart), épouse de « Louis XI, dans le temps qu'il n'était que dauphin, dans la « chapelle du sépulcre de Notre-Seigneur, qu'il avait fait « bâtir. »

Abraham de Ribier, abbé de Saint-Laon, fit réparer ce tombeau en 1658.

Les historiens placent la mort de cette dauphine en 1444; ce qui prouve que les auteurs du *Gallia christiana* se sont trompés, lorsqu'ils ont dit qu'elle était morte en 1446. On sait que ce fut cette princesse qui donna un baiser à Alain Chartier. Ce trait d'histoire prouve combien elle estimait les savans. Alain Chartier était l'ornement du quinzième siècle par sa science et ses ouvrages en prose et en vers. Marguerite l'ayant vu endormi sur une chaise, lui donna un baiser. Les seigneurs de la cour paraissaient surpris de ce que cette princesse eût appuyé sa bouche sur le visage d'un homme si laid; elle leur dit en riant qu'elle n'avait pas baisé l'homme, mais la bouche qui avait prononcé de si belles choses.

Les chanoines réguliers de la congrégation de France furent mis en possession de l'abbaye de Saint-Laon en 1655.

Moureille. Moureille, abbaye sous l'invocation de la sainte Vierge, 1109. diocèse de la Rochelle, est située dans la paroisse de Sainte-Radégonde, à deux lieues de Luçon. On ne sait point en quel temps elle a été bâtie; les seigneurs de Triayse passent pour en être les fondateurs. Les vastes enclos de cette abbaye annoncent qu'il y avait autrefois un grand nombre de religieux; elle existait dès l'an 1109, auquel temps elle donna le fonds sur lequel l'abbaye de Boisgrolland a été bâtie: elle fut affiliée à l'ordre de Citeaux, vers l'an 1152.

Hugues Laine, chevalier, seigneur de Bazoge, lui donna un hébergement près la maison du prieur de saint Martin-Lars, et plusieurs autres domaines, pour avoir sa sépulture dans l'église de Sainte-Marie de Moureille.

Cette abbaye a des droits de terrage considérables, a la douzième partie des fruits sur les marais qui ont été donnés à dessécher. Vers l'année 1642, les religieux ont obtenu un grand nombre de sentences du siége de Fontenay, qui obligent les teneurs d'en emblaver chaque année les deux tiers, conformément à la baillette; et pour ne l'avoir fait, les condamnent aux dommages intérêts, même pour plusieurs années échues avant l'action. Une de ces sentences a été confirmée par un arrêt du parlement de Paris, rendu le 13 mai 1701.

Cette maison ayant été ruinée par les Calvinistes, a été rebâtie dans les derniers temps.

L'abbaye de Boisgrolland est située dans la paroisse de Boisgrolland. Saint-Eutrope du Poiroux, à six lieues de Luçon; elle a été 1109. fondée par Aimery de Beuil en 1109, sous la règle de saint Benoit: celle de Citeaux s'y est établie vers l'an 1200. Elle reçut des biens de plusieurs autres seigneurs. Aimery de Beuil dit dans sa charte de fondation: « J'ai pendant longtemps « supplié le vénérable Meschin, abbé de Moureille, d'envoyer « un certain nombre de ses religieux à Boisgrolland pour y « prier Dieu pour la rémission de mes fautes et celles de tous « les fidèles, ce qu'il a différé pendant longtemps. Il s'est

« enfin rendu à mes prières ; il leur donne le lieu de Boisgrolland et d'autres domaines, le droit de pacage pour leurs bestiaux dans la forêt de Vert, la liberté de faire abattre le gland pour les porcs, la permission de prendre tout le bois qui leur sera nécessaire ; il leur permet de faire des acquisitions, sans préjudice de ses droits de baronnie et d'hommage. » Pierre et Aimery ses enfans confirmèrent cette fondation pour participer aux biens qui se feraient dans cette maison. L'église et le monastère, détruits pendant les guerres des Protestans, ont été rétablis par les religieux de l'étroite observance.

L'abbaye de Notre-Dame la Blanche est située dans l'île de Noirmoutiers ; elle a eu différens noms, et a retenu celui de la couleur de Cîteaux, habillés de blanc. Elle fut fondée en 1172. On n'a point le premier titre de fondation ; le second est de l'an 1205. Pierre de la Garnache y dit que l'abbaye avait d'abord été établie dans l'île des Piliers. Cet endroit étant incommode, il transféra les religieux dans l'île de Noirmoutiers, et leur donna des domaines avec l'île des Piliers. Suivant la charte de dotation, rapportée dans le *Gallia christiana*, plusieurs seigneurs du Poitou ont aussi fait des donations à ce monastère. Il éprouva la fureur des Protestans en 1562. On lit dans le *Gallia christiana*, que l'abbé Jean VII, Cahuau, était un loup sous la peau d'une brebis, et qu'il vaut mieux se taire sur son compte que de parler de lui. Notre-Dame-la-Blanche. 1172.

D. Denis Largentier porta la réforme dans ce monastère, en y introduisant des religieux de l'abbaye des Prières, au commencement du dix-septième siècle.

Le Pin, abbaye de l'ordre de Cîteaux, filiation de Pontigny, est située dans un vallon sur la rivière de la Boivre, à trois lieues de Poitiers ; elle fut commencée en 1120, suivant la chronique de Maillezais, qui met ce monastère au nombre de ceux établis par saint Géraut (1). Elle fut achevée Le Pin. 1120.

(1) *Anno 1120 in nemore Gastinensi est aliud Monasterium, ad Sanctum Benedictum de Pinu vocatum, ubi primus Abbas Guilelmus fuit.*

en 1141 ; Tition des Bares en fut le principal bienfaiteur, comme on le voit par une charte de concession qu'il fit de plusieurs domaines à Guillaume, premier abbé.

Le chapitre de Saint-Hilaire est aussi au nombre des bienfaiteurs de ce monastère. L'abbaye du Pin possédait plusieurs maisons dans le bourg de Saint-Hilaire, sujettes à deux deniers de cens envers le chapitre; Hélie, abbé du Pin, les vendit à un chanoine de Saint-Hilaire. Il y a lieu de croire, d'après une charte qui remonte à l'époque de la fondation, que le hameau de Ferrière, situé à un quart de lieue du Pin, sur le chemin de Poitiers à Latillé, a été la première demeure des religieux. Ce terrain appartenait au chapitre de Saint-Hilaire, qui en fit don à Guillaume Desforges, chanoine de cette église, et premier abbé du Pin.

Mémoires de Rapaillon.

Gallia christiana.

Il s'éleva quelques contestations à ce sujet entre le chapitre de Saint-Hilaire et les religieux de l'abbaye : on prit pour juge Gillebert, évêque de Poitiers; les parties transigèrent en sa présence.

Il fut convenu que la terre de Ferrière demeurerait aux religieux, et que par reconnaissance ils feraient chaque année, le jour de la fête de saint Hilaire, l'oblation d'une livre d'encens dans cette église; qu'à la mort d'un chanoine de Saint-Hilaire, ils feraient un service pour le repos de son âme, et un anniversaire chaque année pour tous les chanoines. Le chapitre fait un traité de confraternité avec les religieux du Pin, et les admet à la participation des faveurs de saint Hilaire.

C'est sans doute à raison de cette confraternité que les abbés du Pin avaient séance au chœur de Saint-Hilaire. Léonard de la Béraudière, abbé séculier, s'étant présenté au chapitre en 1631, il fut arrêté que lorsqu'il voudrait venir par dévotion à l'église de Saint-Hilaire, il aurait séance au chœur comme confrère, étant en habit décent, sans avoir des distributions; qu'il se placerait immédiatement après le sous-chantre : ce qui fut confirmé par une transaction de 1634.

Histoire de saint Hilaire, par Rapaillon.

D. Gauthier, abbé régulier, ayant refusé de payer la livre d'encens, le chapitre obtint une sentence des requêtes du palais et un arrêt confirmatif, qui le condamnèrent à payer cette redevance; elle fut depuis évaluée une somme de six livres par une autre sentence des requêtes du palais.

La perte de ce procès indisposa tellement les abbé et religieux du Pin contre le chapitre de Saint-Hilaire, qu'ils brisèrent tous les liens de l'ancienne confraternité; il n'y a plus eu depuis entre eux de correspondance de prières. Les abbés du Pin ne se sont plus présentés au chœur de l'église de Saint-Hilaire.

Ce monastère a embrassé la règle de Cîteaux. Il a éprouvé la fureur des Protestans; l'église fut détruite dans les guerres de religion, une partie des bâtimens fut renversée. Dom Gaultier, abbé du Pin et docteur de Sorbonne, commença le rétablissement de cette maison, tant au spirituel qu'au temporel; une mort imprévue, arrivée en 1660, ne lui permit pas d'achever. Pierre Gautier, son successeur, y mit la dernière main.

D. Beaunier, bénédictin, faisait un singulier éloge de cette abbaye en 1726: « Elle est régulière, disait-il, et « d'une propreté admirable; ce qui fait juger que la pureté « de l'âme des religieux de l'étroite observance qui l'habi- « tent, est encore plus grande. »

L'abbaye de Bonnevaux, ordre de Cîteaux, filiation de Cadouin, fut fondée par Hugues-le-Brun, seigneur de Lusignan, et Sarrasine, son épouse, dans un vallon à trois lieues de Poitiers, entre Lusignan et Vivonne. La charte de fondation est au *Gallia christiana*: on y voit quelle a été la première dotation de cette maison; les comtes de Lusignan lui ont fait d'autres donations. La règle de Cîteaux s'y est introduite en 1124.

Bonnevaux. 1120.

On vient de rebâtir cette maison dans un goût moderne, par les soins d'un prieur, religieux exact dans le cloître, homme aimable dans la société.

L'abbaye des Châtelliers, ordre de Cîteaux, filiation de

Notre-Dame-des-Châtelliers. Clairvaux, est située à quatre lieues de Saint-Maixent, dans un riche vallon; elle eut pour premiers fondateurs des hermites disciples de Saint-Géraut de Salles, qui mourut dans
1120. ce monastère en 1120. On commença à bâtir l'église sur le tombeau de ce saint homme; elle fut édifiée en pierre, à la place de la première qui était de bois: l'évêque de Poitiers en fit la dédicace en 1156. Ce monastère fut affilié à l'ordre de Citeaux en 1162.

Nau Bouhier, abbé des Châtelliers, ayant prêté six cents livres au roi, ce prince lui accorda en 1513 la jouissance d'un moulin à blé, appelé Vaucheron, situé au-dessous du château de Lusignan.

Absie. L'abbaye de Notre-Dame de l'Absie en Gâtine, ordre de
1120. Saint-Benoît, fut fondée vers l'an 1120, par le bienheureux Géraut de Salles, pour des anachorètes auxquels il prescrivit la règle de saint Benoît. Un ermite, appelé Pierre de Bunt avait, peu de temps auparavant, jeté les premiers fondemens de ce monastère, en bâtissant dans cet endroit une petite église sur les débris d'une plus ancienne. Les principaux bienfaiteurs sont les seigneurs de Parthenay-l'Archevêque, de Chabot, de Châteigner, d'Appellevoisin, de la Meilleraie. M. de Menou, évêque de la Rochelle, a rendu, le 5 janvier 1735, un décret portant union de la mense conventuelle, claustraux et du petit couvent des offices de Notre-Dame de l'Absie au chapitre de la Rochelle, attendu l'insuffisance de ses revenus pour subvenir aux charges énoncées dans la bulle d'Urbain VIII; le roi y avait donné son consentement par brevet du 10 février 1734. Ce décret accorde la présentation du vingt-unième canonicat érigé en 1726, à l'abbé de l'Absie, en réservant la collation et l'institution à l'évêque de la Rochelle; le même décret attribue à l'abbé de l'Absie la place de troisième dignitaire au chœur.

Trisaye. Trisaye, abbaye sous l'invocation de Notre-Dame, filiation
1124. de Pontigny, fut bâtie en 1124, et mise sous la règle de Citeaux en 1145. Elle fut fondée par Hervé de Mareuil, frère de Guillaume, sieur d'Apremont, de la maison de Cha-

bot, et Godefroy de Tiffauge, frère d'Aimery, vicomte de Thouars, suivant la charte de fondation rapportée par Besly, histoire des évêques de Poitiers. Elle est du diocèse de Luçon, à trois lieues de cette ville, dans le fond d'une vallée sur la rivière du Lay, paroisse du Puy-Maufrey; il n'y a plus qu'un religieux sans monastère, à qui l'abbé paie une pension.

Lieu-Dieu-en-Jart, abbaye sous l'invocation de Notre-Dame, ordre des Prémonstrés, est située près la mer, à six lieues de Luçon, trois des Sables-d'Olonne, paroisse de Jart. Richard d'Angleterre a rétabli et doté le monastère, comme on le voit par la charte de dotation : il leur donne ces biens en franche et perpétuelle aumône ; il veut que tous les hommes de l'abbaye soient exempts de tout service militaire, corvées et charges publiques. Cette maison a été détruite par les Calvinistes ; les ruines de l'église annoncent qu'elle était considérable. Lieu-Dieu-en-Jart.

La mense conventuelle est unie par décret de M. de Bussy, évêque de Luçon, au collége des Prémontrés de Paris.

La Grenetière, abbaye de l'ordre de saint Benoît, a été fondée vers l'an 1130; elle est située paroisse d'Ardelay, au milieu des bois, près du bourg du Parc. Elle fut fondée par Guillaume de Conchant, premier abbé de Fontdouce, dans un terrain qui lui fut donné par Gilbert de la Chaise. La Grenetière. 1130

On voit dans l'église le tombeau d'un archevêque, seigneur de Parthenay; ce qui fait croire que cette illustre famille, qui a donné tant de biens à l'église, a aussi contribué à la dotation de ce monastère.

Cette abbaye était autrefois fortifiée, et en temps de guerre les habitans du pays s'y retiraient; les religieux étaient en possession d'y instituer un capitaine. Le duc de Berri, comte de Poitou, y en mit un sans leur consentement, et lui assigna des gages qu'il levait sur l'abbaye : ces capitaines vexaient et pillaient les biens de l'église ; ce qui obligea les religieux de s'en plaindre à Charles VII, roi de France. Ce prince adressa en 1420 une commission à Jean de Torsay,

seigneur de Besay, maître des arbalêtriers de France et sénéchal de Poitou, pour informer des faits et faire rendre justice aux religieux par le parlement de Poitiers.

La maison de Châteigner a possédé longtemps cette abbaye; et suivant un abus assez général dans le temps des guerres civiles, les seigneurs de cette famille jouissaient des revenus de l'abbaye, quoiqu'il y eût des abbés en titre qui n'étaient que des régisseurs.

La mense conventuelle a été unie en 1760 à la mense abbatiale, sous la réserve d'une pension qui se paie au séminaire de Luçon.

L'Ile-Chauvet. 1130. L'abbaye de l'Ile-Chauvet, près de Noirmoutiers, était autrefois dans une île; elle est actuellement dans le marais sur les confins de la paroisse de Bois-de-Cené, à neuf lieues de Nantes, diocèse de Luçon. Elle fut fondée vers l'an 1130, sous la règle de saint Benoît et l'invocation de la sainte Vierge. On dit que les religieux de l'Absie en sont les fondateurs, et les seigneurs de la Garnache les principaux bienfaiteurs.

Ce monastère fut brûlé en 1588. La discipline régulière y fut entièrement éteinte; les Camaldules l'ont rétablie en 1680. Ils y furent appelés en 1679 par Henri de Maupas qui en était abbé, et par M. de Barillon, évêque de Luçon.

Breuil-Herbaud. 1130. L'abbaye de Breuil-Herbaud, ordre de Saint-Benoît, sous le titre de l'Assomption de Notre-Dame, est située au milieu des bois, à une lieue de Paluau.

Jacques-Nicolas Beissier, fils d'un chirurgien du roi, chevalier, commandeur de l'ordre de Saint-Lazare et du Mont-Carmel, nommé en 1680, fit rétablir l'église et les bâtimens de l'abbaye; il fit rentrer les domaines usurpés, et travailla pour le bien de cette maison. La mense conventuelle a été réunie à la mense abbatiale.

L'Etoile. 1124. L'Etoile, abbaye de l'ordre de Cîteaux, filiation de Pontigny, sous l'invocation de la Vierge, située entre Chauvigny et Plumartin, fut fondée vers l'année 1124, par Guy de Cenuis, qui donna à Isembert et à ses frères un terrain

appelé Fontachault, pour y bâtir un monastère. Cet Isembert était frère de Pierre de l'Etoile, abbé de Fontgambault; il changea le nom de Fontachault pour celui de l'Etoile, qui était le nom de son père. Ce monastère fut mis sous la règle de Citeaux par une bulle du pape Eugène en 1147. L'abbé Jean Chapelain fit augmenter les bâtimens de l'abbaye en 1461; ils furent brûlés par les Protestans en 1562. François de Sigon de la Béraudière, chassa peu de temps après les religieux de cette maison, s'empara de tous les effets, fit enlever les cloches, et jouit longtemps des revenus de l'abbaye. Léonor de la Béraudière, qui était présomptivement fils de François de Sigon, avait le titre d'abbé de l'Etoile, vers l'année 1590.

D. Jérôme Petit, maître des novices à Clairvaux, fut son successeur; il rétablit dans le monastère l'observance régulière qui en était bannie depuis longtemps, et il fit réparer les bâtimens de l'abbaye. Il mourut en 1635.

D. Beaunier disait en 1726 : « Il y a dans cette maison dix « à douze religieux de l'étroite observance de l'ordre de Ci- « teaux; leur solitude est grande, leur silence exact, leur « nourriture ordinaire de légumes et d'œufs : ils mangent « rarement du poisson. »

L'abbé commendataire vient de réduire le seul religieux qui restait dans ce monastère, à une simple pension.

L'abbaye de la Merci-Dieu, ordre de Citeaux, située paroisse de Posay-le-Vieux, sur la rivière de Gartempe, était de la filiation de Charlieu, dans le temps où cette abbaye était en règle; elle est aujourd'hui de celle de Pontigny. La Merci-Dieu.

On trouve tout l'historique de cette abbaye dans les pièces d'un procès qui s'éleva en 1705 entre le marquis de Plumartin et le baron de Breteuil, au sujet du droit de fondation de ce monastère.

Ecfroy de Preuilly, chevalier, épousa Béatrix d'Issoudun, et fonda en 1009, dans la ville de Preuilly, une abbaye sous l'invocation de saint Pierre.

Eschivart de Preuilly, un de ses descendans, seigneur de

la Roche-Posay, est celui qui fonda, vers l'année 1150, l'abbaye de Notre-Dame de Bécheron, à qui on donna depuis le nom de la Merci-Dieu, *Misericordia Dei*. Il reste encore une ferme dépendante de ce monastère, qui a conservé le nom de Bécheron; le premier titre de fondation n'a point été conservé.

Pierre de Preuilly, dit de Montraby, seigneur de Preuilly et de la Roche-Posay, confirma la donation faite par Eschivart; il fit lui-même des donations à cette abbaye, du consentement de sa femme et de ses enfans. Il voulut être inhumé dans cette église; et comme les religieux ne pouvaient, suivant leurs constitutions, fréquenter les villes et châteaux, Pierre de Preuilly leur permit d'avoir un homme résident dans sa ville de la Roche-Posay, pour faire leurs affaires: cet agent jouissait des franchises accordées aux moines. La charte de concession est de l'année 1175. Il donna par une autre charte, en l'année 1204, cent sous de rente à l'abbaye, en présence de plusieurs chevaliers, du nombre desquels était Emeri de Rochechouart (de Rocha-Choart). Cette charte n'est point datée, mais elle est faite du vivant de Geoffroy de Ragace, qui était abbé de la Merci-Dieu, vers l'an 1200.

Maurice, évêque de Poitiers, approuva cette donation; elle fut depuis confirmée par Eschivart de Preuilly, fils de Pierre; ses descendans firent aussi plusieurs donations à cette abbaye.

On a conservé la charte de confirmation faite par Geoffroy de Preuilly en 1235; elle contient les bornes et limites du fond de l'abbaye, droits de justice, pêche, franchises, droits de glandée pour les porcs au nombre de cent, fermes, mesures à blé et à vin aux armes des seigneurs de Preuilly, droits d'usages dans leurs forêts.

Eschivart de Preuilly, sixième du nom, seigneur de Preuilly et de la Roche-Posay, épousa Sarrasine de Prie. La maison de Preuilly se divisa alors en plusieurs branches; Gilles de Preuilly, chef de la branche ainée, ayant suivi le parti du

duc d'Orléans contre le roi Charles VI, fut tué au pont de Saint-Cloud en 1412. Ses biens avaient été confisqués: le roi les rendit à sa famille en 1413.

Antoine de Preuilly, son frère, mourut sans postérité vers l'année 1429; en lui fut éteinte l'illustre maison de Preuilly: il ne resta que des filles. Louise de Preuilly épousa Geoffroy Châteigner; la terre de la Roche-Posay fut adjugée à Louise de Preuilly, pour ses droits héréditaires, par arrêt de 1436. Pierre Frottier devint propriétaire de la terre de Preuilly, par son mariage avec Marguerite de Preuilly.

La terre de la Roche-Posay a passé aux descendans de Geoffroy Châteigner qui sont Pierre Châteigner, mari de Jeanne de Varèse; Guy Châteigner, et Madeleine Dupuy son épouse; Jean Châteigner qui épousa Claude de Montléon, dame d'Abain; François Châteigner, qui épousa Louise de Laval: ils eurent un fils, René Châteigner, qui mourut à l'âge de treize ans.

Louis Châteigner, septième fils de Jean, recueillit la terre de la Roche-Posay, dans la succession de René son neveu; il épousa Claude Dupuy.

Jean Châteigner, seigneur de la Roche-Posay, ayant mal fait ses affaires, fut emprisonné à Paris; Diane de Fonseque son épouse se fit adjuger la terre de la Roche-Posay pour ses droits. La terre de Preuilly, qui était retournée à Jean Châteigner, fut vendue par décret au duc de Vendôme, fils naturel de Henri IV.

Charles Châteigner, seigneur de la Roche-Posay, épousa Charlotte Jousserant; ils eurent un fils qui mourut jeune, et en lui fut éteinte la branche aînée de la Roche-Posay. Ils eurent aussi une fille, nommée Marie-Gabrielle, qui épousa René Ysore, marquis d'Hervaut et de Plumartin; elle lui porta en dot la terre de la Roche-Posay, qui a toujours appartenu depuis aux marquis de Plumartin.

La terre de Preuilly, vendue au duc de Vendôme par Jean Châteigner, avait été acquise par décret, successivement par le marquis de Crevant, le maréchal d'Humières et M. de Breteuil.

Ce fut entre M. de Breteuil et Nicolas Ysore d'Hervaut, marquis de Plumartin, seigneur de la Roche-Posay, que s'éleva le procès concernant la qualité de fondateur de l'abbaye de la Merci-Dieu.

Le marquis de Plumartin se fondait sur ce qu'il était héritier du fondateur, et que le patronage dont il s'agissait était personnel. Quand il serait réel et attaché à la glèbe, c'était de la terre de la Roche-Posay qu'il dépendait, puisque le fondateur avait détaché de cette terre les biens qu'il avait donnés pour la fondation, et avait construit l'abbaye dans l'enceinte de cette seigneurie. Le marquis de Plumartin opposait aussi la possession des seigneurs de la Roche-Posay.

Sa qualité d'héritier du fondateur n'était pas contestée; quant à la possession, elle ne consistait que dans quelques sépultures de seigneurs de la Roche-Posay dans l'église de la Merci-Dieu, et leurs armoiries apposées en plusieurs endroits de l'église. Les religieux avaient fait une description du local en cette forme.

« Nous avons commencé par un ancien tombeau qui est du côté de l'épitre, près ce qu'on dit être la chapelle de Preuilly: à main droite d'icelle, dans la muraille, sous une arcade, est une figure d'homme en pierre, armé, tenant en sa main gauche un écu sans aucun blason, et aux pieds duquel il paraît une figure de chien en pierre, sans tête et sans aucune inscription (1). Vis-à-vis l'autel de ladite chapelle de Preuilly, et à côté du susdit présent tombeau, sont trois tombes à plat de terre, sur la première desquelles est gravée la figure d'un homme armé, avec ces paroles: *Hic jacet nobilis miles*, le nom est effacé, et s'ensuit *de Roche-Posay de Pruilliacii, qui expiravit* 23 *die mensis Aprilis, anno Domini*, le mille ne paraît pas, *CCCC. Anima ejus requiescat in pace, amen.* Sur la poi-

(1) Il y a lieu de croire que c'est le tombeau du fondateur Eschivart de Preuilly, ou de Pierre son fils, qui choisit sa sépulture dans cette église par l'acte de 1204. On voit autour des anciens tombeaux des seigneurs de Preuilly, des religieux représentés avec l'ancien habit de Cîteaux, le capuchon attaché à la coule.

trine de la figure gravée, est un écusson chargé de trois alérions. A la seconde tombe joignant celle-là, est gravée la figure d'une femme, avec un écusson à chaque côté de la tête; les deux écussons sont chargés de trois trèfles avec un alérion, et autour de la tombe sont écrites ces paroles : *Hic jacet Sarrasina ;* le reste de l'inscription ne se peut lire étant effacé (1). Joignant à ladite tombe est une autre tombe sur laquelle il y a une figure de femme gravée, qui a au-dessus de la tête deux écussons, dont l'un est chargé de trois alérions seulement (2), et l'autre d'un lion passant; et autour de ladite tombe se lit : *Ci gît dame Louise de Preuilly, dame de la Roche-Posay, veuve de messire Geoffroy Châteigner, chevalier, seigneur de Saint-George de Rexes, et trépassa l'an* 1474, *le* 25e *jour de février. Dieu lui fasse pardon, amen* (3). Derrière lesdites trois tombes est un grand tombeau de pierre élevé de trois pieds, sur lequel sont deux figures de pierre, dont l'une paraît être d'un homme et l'autre d'une femme, laquelle a à ses pieds une figure de chien en pierre, où il manque la tête et le cou ; et il paraît qu'il y avait aussi une figure de pierre aux pieds de l'homme, dont il ne paraît que les pattes de devant, qui ressemblent plus à celles d'un lion qu'à celles d'un autre animal. Il ne paraît pas qu'il y ait eu aucune autre inscription, ni aucunes armes.

« Plus, sur un pilier à côté de ladite chapelle de Preuilly, est un écusson écartelé d'argent et de gueule.

« De là nous nous sommes transportés dans le chœur, où nous avons vu une tombe du côté de l'évangile, élevée de terre d'environ un pied et demi, sur laquelle est un écusson, avec un lion passant et une crosse passée derrière l'écu; autour

(1) C'est le tombeau de Sarrasine de Prie, femme d'Eschivart de Preuilly, sixième du nom.

(2) Ce sont trois aigles éployées, armoiries des seigneurs de Preuilly.

(3) Il y a aussi une autre tombe au milieu des deux autres, sur laquelle sont deux écussons en tête, l'un à droite portant trois aigles éployées, qui sont les armes de Preuilly, et celui à gauche est parti de trois aigles éployées, et de trois trèfles qui sont les armes de Prie.

de ladite tombe sont écrits ces mots : *Renatus Châteigner, hujus Monasterii olim Abbas, cujus anima, Dei misericordiâ, cum Beatis quiescat in Cœlis : amen, si placeat. Ab humanis, altissimo permittente, migravit anno salutis nostræ M. D. LXV, die XIX mensis Martii* (1). Du même côté est une grande plaque de cuivre attachée dans la muraille à hauteur de quatre à cinq pieds, où sont écrits ces mots : *D. O. M. sacrum et memoriæ æternæ Francisci Castanei Tufoli ac Rupis-Poseæ Domini, equitis Torquati, Regii Præfecti turmæ quinquagenariæ equitum cataphractorum, qui per vestigia majorum ac clarissimorum Gentilium suorum incedens, semper fidem erga Regem servavit; strenuam ac fortem operam, manu ac consilio, erga patriam manavit; fortissimos Galliæ Heroes virtute belli æquavit; liberalitate ac munificentiâ superavit; tandem in castro Namplogylo agri Sylvanæsensis morbo correptus, interiit et suis tristè sui desiderium reliquit. Obiit quinto idùs Septembris M. D. LXXIX. Vixit annos XLVII. Ludovicus Castaneus fratri carissimo, mærens, posuit.*

« Plus, nous avons remarqué que dans les deux piliers du chœur il y a deux écussons à chacun l'un sur l'autre : le plus élevé est sur un petit carré noir et écartelé d'argent et de gueule (2), sans autre chose ; celui de dessous est un écu couché dans le pilier du côté droit, où il paraît un lion d'or rampant, assez mal fait, mi-parti d'argent et de sable ; et dans le pilier du côté de l'évangile, est un écusson couché, mi-parti d'argent, le reste effacé, chargé de six jumelles (3),

(1) Il n'était plus abbé lorsqu'il mourut, étant capitaine de cinquante hommes d'armes dès l'année 1555, dix ans avant sa mort arrivée en 1565. Il avait fait imprimer en 1533 les commentaires de saint Anselme sur les épîtres de saint Paul, qu'il trouva parmi les manuscrits de la bibliothèque de son abbaye. On y voit encore une quantité de manuscrits, qui ne sont que des ouvrages de théologie.

(2) Ce sont les armoiries de Jeanne de Varèze, veuve de Pierre Châteigner, seigneur de la Roche-Posay ; l'écusson doit être d'or et de gueule.

(3) Ce sont les armes de Gouffier ; il n'y a que trois jumelles de sable sur un champ d'or.

l'écusson surmonté d'un casque posé de profil. Et revenant aux places où se mettent les religieux, nous avons remarqué qu'à côté de celle de l'abbé, il y a un ais d'un pied et demi de long, attaché avec des clous, sur lequel il y a un écusson d'or au lion passant de sinople, avec une crosse au-dessus de l'écusson ; et au-dessous de l'écusson sur le même ais, est en chiffre 1545; et au-dessus d'une autre place qu'occupe ordinairement, aux grandes messes, l'abbé, la plus près du grand autel, nous y avons remarqué un écusson en bois, sur lequel est un lion de sinople en champ d'or, sans crosse au-dessus.

« Plus, nous avons remarqué que sur les piliers du chœur, vis-à-vis du milieu des places des religieux, il y a deux écussons écartelés d'argent et de gueule, dont celui du côté de l'épitre est effacé. De-là nous sommes revenus dans la nef, où il ne nous a rien paru. »

Les deux seigneurs qui se prétendaient patrons ayant choisi des arbitres, le marquis de Plumartin fut jugé fondateur de l'abbaye de la Merci-Dieu, par une sentence rendue en 1718, à laquelle M. de Breteuil fut obligé d'acquiescer, étant lié par une parole d'honneur.

L'église de ce monastère est belle; on y remarque un groupe de figures en pierre, de grandeur humaine, représentant ceux qui assistèrent à la sépulture de Jésus Christ. Il n'y a qu'un morceau qui soit bon; c'est la tête de saint Pierre, qui imite parfaitement le naturel. Ce sépulcre a été fait en 1474, par les soins d'un abbé, comme on le voit par une ancienne inscription qui est au-dessus (1).

Cette abbaye a été pendant longtemps dans la maison de Châteigner; René de Châteigner de la Roche-Posay en fut abbé commendataire. Il fit imprimer à Paris en 1533 les commentaires de saint Anselme sur les épitres de Saint-Paul;

(1) Frère Jacques de Laroche, bachelier en théologie, natif de Berri, de la paroisse de Saint-Denis de Julée, abbé de céans, lequel fit faire ce sépulcre en l'an 1474.

il avait trouvé ce manuscrit dans la bibliothèque de la Merci-Dieu : il dédia l'ouvrage à Gabriel de Grammont, cardinal, évêque de Poitiers.

Cet abbé mourut en 1565; sa famille continua de jouir des revenus de l'abbaye sous le nom de Sébastien Manseau et Louis Bellet ses successeurs, qui n'avaient que le titre d'abbé. Le roi nomma N. Châteigner d'Abain de la Roche-Posay, abbé commendataire, en 1595; il y a eu plusieurs abbés de cette famille jusqu'en 1652.

Angle. 1175. L'abbaye d'Angle, ordre de saint Augustin, a été bâtie par Isembert, évêque de Poitiers, par sa mère Téburge et ses frères Senebauld et Manassé. Ce monastère dépendait dans les premiers temps de l'abbaye de Saint-Cyprien de Poitiers. On lit dans un manuscrit de la Merci-Dieu, que la première pierre de l'église d'Angle fut posée en 1175 : la cérémonie de la dédicace fut faite par Guillaume Tempier, évêque de Poitiers. L'église, qui était belle, a été ruinée par les Calvinistes; on n'en a rétabli qu'une partie.

Ferrière. 1184. Saint-Léonard de Ferrière, abbaye de l'ordre de saint Benoît près Thouars. L'abbé Dutemps dit que la charte de fondation se trouve à la fin des Annales de Bouchet; elle n'est cependant pas dans la dernière et la meilleure édition de cet ouvrage.

Fontaine-le-Comte. 1184. L'abbaye de Fontaine-le-Comte près Poitiers, tire son nom d'une fontaine qui prend sa source dans la maison, et du nom du comte de Poitiers, Guillaume, qui en fut le fondateur en 1184. On ne voit point que les premiers religieux de ce monastère aient été chanoines réguliers; il y a lieu de croire qu'ils étaient des ermites ou solitaires, tels que Géraut de Salles en établit beaucoup dans le Poitou dans ce même temps.

On trouve dans le *Gallia christiana* la charte de fondation par Guillaume, et celle de confirmation par Richard, duc d'Aquitaine et comte de Poitou, de l'année 1184.

L'abbé de Bonnevaux inquiéta les religieux de Fontaine-le-Comte, lors de leur établissement; il prétendait que Guil-

laume lui avait fait la concession du terrain de Fontaine-le-Comte. Le fondateur décida contre l'abbé de Bonnevaux.

Les deux premiers supérieurs de cette maison n'avaient, dans le principe, que la qualité de prieur; Adhémar III, prieur, a pris la qualité d'abbé, que ses successeurs ont conservée.

Le comte Guillaume, fondateur de ce monastère, s'y était réservé un certain droit pour la nourriture de ses chiens de chasse. La duchesse Eléonore déchargea les religieux de cette redevance.

Cette maison fut ruinée pendant les guerres des Anglais; les religieux étaient réduits à l'indigence. Jean, évêque de Poitiers, leur donna le prieuré d'Aunay en 1538, pour supplément de dotation.

Cette maison fut encore détruite dans les guerres des Protestans; les chanoines réguliers de la congrégation de France y ayant été appelés en 1654, firent bâtir la maison à neuf, et y rétablirent l'observance régulière.

La mense conventuelle a été unie depuis peu à celle de Saint-Hilaire de la Celle de Poitiers. La maison de Fontaine-le-Comte a été supprimée; les bâtimens ont été démolis et les matériaux vendus, de sorte qu'il ne reste aucuns vestiges de cet ancien monastère, si ce n'est l'église qui subsiste encore.

CHAPITRE XXIII.

LES TEMPLIERS ; LES LÉPREUX ; LES PÉNITENS D'AMOUR ; SUITE DES GUERRES DES ANGLAIS EN POITOU ; PRISE DE POITIERS ; BATAILLE DE MAUPERTUIS ; CHANDOS, SÉNÉCHAL DE POITOU ; NOBLESSE ACCORDÉE AUX MAIRE ET ÉCHEVINS DE POITIERS.

1286 — 1372 [1].

Le Poitou, réuni à la couronne par Philippe III, surnommé le Hardi, fut en paix sous le règne de Philippe-le-
1286. Bel ; il confirma les priviléges de la ville de Poitiers par une charte donnée à Paris au mois de juin 1286, qu'on conserve en original aux archives de la ville (1).

(1) On y copie la charte de Philippe-Auguste, celle de confirmation de Philippe III, dit le Hardi ; on y ajoute ce qui suit :
Nos autem omnia et singula præmissa prædictis hominibus de villâ Pictavensi, prout ea justè, rationabiliter et pacificè possiderunt, auctoritate regiâ confirmamus, salvo in aliis jure nostro et jure quolibet alieno. Quod ut ratum et stabile perseveret, præsentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum. Actum Parisiis, anno Domini millesimo ducentesimo octogesimo-sexto, mense Junio.

Il y eut cependant plusieurs guerres entre les rois de France et d'Angleterre, au sujet de la Guienne. Philippe-le-Bel s'avança jusqu'à Poitiers, où la paix fut faite avec le roi d'Angleterre, par la médiation du pape Clément V, qui se rendit en cette ville avec dix-neuf cardinaux. Le pape était logé dans le couvent des Cordeliers, le roi couchait aux Jacobins; on avait fait un passage en forme de pont, sur la rue qui sépare ces deux couvents. Le pape et le roi pouvaient aller conférer ensemble sans être vus; ils y prirent des arrangemens pour la destruction de l'ordre des Templiers. Templiers.

Cet ordre subsistait depuis plus de deux cents ans; les neuf premiers religieux firent les trois vœux ordinaires en 1118, suivant la règle des chanoines réguliers. Le but de leur institution était de défendre les pélerins contre les infidèles, et de veiller à la sûreté des chemins de la Terre-Sainte. Baudouin II, roi de Jérusalem, leur donna un logement près du lieu où avait été bâti le temple de Salomon: c'est de là qu'ils prirent le nom de Templiers.

Ils ne vivaient dans le commencement que d'aumônes: mais les rois, les grands et les prélats leur donnèrent bientôt des biens immenses dans toutes les parties de l'Europe. Le nombre des chevaliers devint considérable; le grand-maître avait le rang de prince: ils rendirent des services importans à la chrétienté.

Les richesses de ces religieux entraînèrent des désordres qui n'en sont que trop souvent la suite; une ambition sans borne, un orgueil insupportable, un luxe qui contrastait trop sensiblement avec les engagemens de leur état: s'abandonnant avec ostentation à tous les délices de la table, ils se permettaient d'ailleurs tous les genres de volupté.

Cet ordre subsisterait peut-être encore, malgré les vices de ses membres, s'ils n'eussent pas manqué à ce qu'ils devaient à leur souverain pour prendre le parti d'un pape.

Dans les querelles de Boniface VIII et de Philippe-le-Bel, le clergé du royaume resta toujours fidèle à son roi; les Templiers, plus dépendans du pape, se déclarèrent ouvertement

pour lui. Philippe-le-Bel conçut dès-lors une haine implacable contre cet ordre, et jura sa ruine. Plusieurs modernes l'ont soupçonné d'avoir voulu s'enrichir des dépouilles du temple. Il commença à leur témoigner son mécontentement, en les obligeant de contribuer à la décime que Benoît XI, successeur de Boniface, avait accordée au roi sur tout le clergé de son royaume; les Templiers devaient en être exempts par leurs priviléges : exemptions abusives ! c'est à ceux qui sont les plus riches à contribuer le plus aux charges publiques. Les Templiers furent obligés de se soumettre et de payer leur contribution.

C'était attaquer ces religieux par l'endroit le plus sensible, leurs priviléges et leurs biens; aussi ne tardèrent-ils pas à en témoigner leur mécontentement. Ils fomentèrent une émotion du peuple de Paris contre le roi à l'occasion d'une refonte des monnaies : deux hommes qui étaient sortis de l'ordre des Templiers, et qui en portaient encore l'habit, parurent à la tête des séditieux.

Il ne manquait à Philippe-le-Bel qu'une preuve juridique des crimes qu'on imputait aux Templiers. Un nommé Florian, bourgeois de Beziers, condamné à mort, fit à ce sujet les déclarations les plus fortes, et obtint à ce prix sa grâce. Les deux ex-Templiers impliqués dans l'affaire de la révolte des Parisiens, instruisirent le roi des abominations dont ils disaient avoir été témoins. Il n'en fallut pas davantage pour convaincre Philippe-le-Bel, déjà plein de ressentiment, de la nécessité de travailler à la destruction de l'ordre. Il fallait avoir le consentement du pape; une circonstance favorable se présenta pour l'obtenir.

Benoît XI étant mort, les cardinaux assemblés à Pérouse étaient divisés sur le choix d'un pontife; Bertrand de Goth, archevêque de Bordeaux, avait quelques suffrages. Le roi, qui en fut instruit, eut une entrevue avec le prélat, et lui promit la voix de tous les cardinaux attachés à la France, et de le faire élire pape, à quatre conditions, dont il lui en expliqua trois, et laissa la quatrième encore secrète. Bertrand promit tout et fut élu pape.

La quatrième condition sur laquelle le roi n'avait pas voulu s'expliquer, était la destruction des Templiers. Le nouveau pape, qui avait fixé son séjour en France, vint à Poitiers avec toute sa cour et y resta près de seize mois; le roi lui envoya les dépositions de Florian et des deux Templiers apostats, et le pressa de tenir la parole qu'il lui avait donnée avant son élection. Le pape y consentit après quelques délais, et envoya au grand-maitre Molay, qui était dans l'île de Chypre, un ordre de se rendre à Poitiers; il donna le même ordre au grand-maître de l'ordre des chevaliers de Saint-Jean, pour ne donner aucun soupçon aux Templiers. Molay se rendit à Poitiers avec les principaux commandeurs et chevaliers qui étaient venus avec lui. Le pape dissimula, et entretint le grand-maître Molay d'affaires qui n'avaient aucun rapport au projet qu'on avait formé; Molay se rendit ensuite à Paris. Peu de temps après tous les Templiers furent arrêtés le même jour dans tout le royaume, en exécution des ordres que le roi avait adressés à tous les gouverneurs et magistrats des villes. Le roi fut loger au Temple, et s'empara des richesses immenses que le grand-maitre y avait apportées: on prétend cependant que le roi ne prit que les deux tiers de l'argent comptant et des meubles pour se dédommager des frais du procès. La poursuite et la procédure à faire contre les Templiers furent confiées aux ministres de l'inquisition. Ce tribunal de sang, qui ne respirait que les tourmens et la mort, fit entendre une infinité de témoins. Le pape Clément V trouva mauvais que cette procédure se fit par les inquisiteurs, prétendant que les Templiers étaient soumis immédiatement au Saint-Siége, et que c'était à lui à les juger. Il y eut à ce sujet plusieurs différends entre le pape et le roi; Philippe se rendit, en 1308, à Poitiers, où le pape était toujours résident. Ce monarque était accompagné de ses trois fils, Louis de Navarre, Philippe qui fut depuis comte de Poitiers, Charles comte de la Marche; et de ses deux frères, Charles comte de Valois, et Louis comte d'Evreux. Le pape fut obligé d'approuver tout ce qui avait été fait; il fut arrêté que les procès des Templiers leur seraient continués par

1306.

les évêques et archevêques, chacun dans son diocèse, assisté de l'inquisiteur. Le pape fit rendre à Poitiers soixante-douze chevaliers pour les interroger; ils furent ensuite renvoyés à Paris. Ils avaient déjà été interrogés plusieurs fois; et pressés par les tortures, les menaces et les promesses, ils avaient avoué, pour la plupart, les crimes qu'on leur imputait. Ils convenaient que, lors de leur réception dans l'ordre, on leur faisait renier Jésus-Christ, fouler aux pieds la croix, adorer une idole; qu'ils se livraient à des abominations dont le récit fait horreur : l'excès même de tous ces crimes ne les rend pas vraisemblables. Il peut se trouver dans toutes les sociétés des hommes dépravés, qui n'ont ni foi ni mœurs, et qui outragent la nature et la divinité; mais qu'une société de chrétiens, qu'un ordre religieux ait pour base et pour constitution un renoncement exprès à Jésus-Christ, et la pratique des plus infâmes débauches, il n'est pas possible de le croire. Aussi la plupart des chevaliers, et principalement le grand-maître Molay, désavouèrent-ils sur le bûcher les déclarations qu'on avait arrachées d'eux par la force des tourmens et les promesses de la vie. L'ordre fut éteint pour des crimes supposés; mais ne méritait-il pas de l'être par son indépendance, son orgueil, l'abus de ses richesses et la dépravation des mœurs du plus grand nombre des Templiers?

1314. *Traité des Droits du roi, par Dupuy.* Philippe-le-Bel donna le comté de Poitou à Philippe, l'un de ses fils, depuis surnommé le Long, sous la condition qu'à défaut d'enfans mâles, le Poitou retournerait à la couronne.

L'année suivante, Louis Hutin, successeur de Philippe-le-Bel, érigea le comté de Poitou en pairie, en faveur de Philippe son frère; étant depuis parvenu à la couronne, le Poitou y fut réuni.

Eudes IV, duc de Bourgogne, qui avait épousé Jeanne de France, veuve du roi Philippe-le-Long, prétendit que le comté lui appartenait du chef de son épouse, à titre d'hérédité; Charles-le-Bel s'y opposa, sur ce que Philippe-le-Long étant devenu roi, n'avait dès-lors joui du comté de Poitou que comme dépendance de la couronne. Il fut ordonné par arrêt

du mois de février 1322, que le roi demeurerait en saisine et possession de ce comté, sauf au duc à se pourvoir pour la propriété.

Ce procès ne fut point jugé, le roi Jean ayant été obligé de céder le Poitou aux Anglais, comme on le verra dans la suite. Charles V l'ayant conquis sur le roi d'Angleterre, donna cette province en accroissement d'héritage à Jean son frère, duc de Berri, en 1369, pour lui et ses héritiers mâles.

Pilippe-le-Long confirma les priviléges de la ville de Poitiers par lettres de l'année 1317, qui sont aux archives de la ville. 1316.

Philippe-le-Bel acquit la terre de Lusignan en Poitou [1]. Hugues-le-Brun, comte de la Marche et de Lusignan, avait fait des legs considérables au roi par son testament. Gui, frère de ce comte, jeta le testament au feu; il fut en même temps accusé de conspiration, ce qui engagea le roi à s'emparer, par droit de confiscation, du comté de Lusignan. Il traita depuis avec tous les héritiers de Hugues, et acquit tous les droits qu'ils avaient sur sa succession, dont la seigneurie de Lusignan faisait partie. Lusignan. *Traité des Droits du roi*, par Dupuy. 1314.

La paix dont jouissait depuis quelque temps la province, fut troublée par le plus abominable projet qu'on puisse concevoir. Les Juifs entreprirent de faire périr par le poison tous les habitans de la Guienne et du Poitou. Cette nation, toujours ennemie des Chrétiens, était souvent proscrite et rappelée à prix d'argent. Philippe-le-Bel avait ordonné aux habitans de Poitiers de les chasser de leur ville, où ils occupaient la rue nommée la Juiverie, paroisse de Saint-Paul. Ils éloignèrent l'exécution de ces ordres, en payant des sommes considérables; ils furent enfin chassés de tout le royaume en 1306. Dix ans après, le besoin d'argent les fit rappeler. Outre les taxes qu'on leur fit payer, on leur imposa des conditions très dures; on les obligea de porter une marque distinctive sur leurs habits, d'occuper une rue qu'on fermait pendant la nuit: on voit encore les vestiges de cette clôture dans la rue de Penthièvre de Poitiers, qu'on dit avoir été habitée par les Juifs. Juifs. Lépreux. 1291.

Ce peuple fit une ligue abominable avec d'autres ennemis des Chrétiens. Les rois mahométans de Tunis et de Grenade, menacés d'une croisade, engagèrent les Juifs à empoisonner les puits et les fontaines du royaume, afin de le dépeupler.
1321. Les Juifs, qui étaient veillés de près, n'osèrent l'entreprendre; mais ils engagèrent les lépreux à se charger de cette dangereuse commission. Ils leur faisaient entendre que ceux qui boiraient des eaux infectées deviendraient lépreux, et qu'on ne ferait plus alors cette humiliante distinction qui les rendait l'opprobre du genre humain.

Le nombre des lépreux était alors considérable : cette affreuse maladie était le fruit des croisades ; on l'a quelquefois confondue avec un autre mal aussi honteux, mais il était d'un genre différent. Ceux qui en étaient atteints, étaient séparés de la société, renfermés dans des hôpitaux bâtis sur le grand chemin ; on les nommait ladreries, parce qu'on invoquait contre cette maladie saint Lazare, que le peuple nommait saint Ladre. Cette maladie était contagieuse et se communiquait facilement : il y avait cependant des femmes assez courageuses pour braver le mal et pour se dévouer au service des malades; elles partageaient en quelque sorte la honte de leur état. Il leur était ordonné, lorsqu'elles allaient par la ville, d'avoir la tu-
Reg. de la ville. nique blanche qui était l'habillement des lépreux. On leur défendait de porter la main aux vivres qu'elles voulaient acheter; elles ne pouvaient y toucher qu'avec une baguette. Cette maladie a fait d'affreux ravages en Poitou, comme dans les autres provinces; il y avait encore des lépreux dans l'hôpital de Poitiers en 1513.

Le nombre des malades diminua dans la suite insensiblement, par les précautions qu'on prit pour en empêcher la communication. On permettait dans le dernier siècle à ceux qui n'avaient qu'une légère atteinte de ce mal, de vivre dans leurs maisons et parmi les autres hommes : quelques-uns feignaient même d'avoir cette maladie, les uns pour empêcher que les gens de guerre ne logeassent chez eux, les autres pour être bien nourris dans les hôpitaux; de sorte que l'on fut

obligé de prendre la précaution de regarder à la langue ceux qui se présentaient pour y entrer. On trouve dans les histoires du dernier siècle, des traits qui prouvent que les ladres vivaient en pleine liberté; l'un d'eux, qui voulait mal à son curé, allait toujours le premier à l'offerte en donnant un denier, et il en faisait perdre au curé plus de deux cents, parce que personne ne voulait aller baiser la paix après lui (1).

Une femme voulant se venger de son mari qui en aimait une autre, eut des familiarités avec un ladre, prit son mal et le communiqua au mari, qui en fit également part à sa maîtresse.

Au commencement du quatorzième siècle, les lépreux, sollicités par les Juifs, entreprirent d'empoisonner les eaux des fontaines et des puits; ce qui causa une mortalité considérable dans la Haute-Guienne et le Poitou. Les coupables furent enfin découverts; on fit brûler un grand nombre de Juifs et de lépreux.

Le seigneur de Parthenay, en Poitou, avait envoyé au roi l'interrogatoire d'un des principaux lépreux qu'il avait fait exécuter, et qui avait avoué ce complot. On trouve aujourd'hui (2) que ces crimes sont si énormes, qu'ils n'ont pas de vraisemblance, et on attribue la destruction des léproseries au désir qu'avait Philippe-le-Bel de s'emparer de leurs richesses. Mais si l'on fait attention à la corruption des mœurs de ce siècle, on ne sera pas étonné des crimes des lépreux; la dépravation avait gagné tous les états. Les trois femmes des enfans de Philippe-le-Bel furent accusées d'un adultère habituel; deux en furent convaincues. Les femmes se faisaient un jeu de l'usage des poisons pour se défaire de leurs maris; les grands seigneurs n'étaient connus, pour la plupart, que par leurs violences et leurs trahisons; le peuple était si méchant, qu'outre la pratique commune de la magie et des poisons, il se trouva des hommes qui empoisonnèrent les puits et les

Histoire de Languedoc.

(1) Serrées de Bouchet, juge-consul à Poitiers. 1634.

(2) *Elémens de l'Histoire de France*, tom. II.

fontaines pour se défaire de leurs ennemis, sans s'embarrasser de faire périr mille personnes pour une : il n'est donc pas étonnant que les lépreux aient commis de pareils forfaits (1).

La nation entière des Juifs fut proscrite (2). Depuis ce temps, les Juifs n'ont été que tolérés en France ; il y a cependant quelques familles qui ont mérité par leur probité et l'utilité du commerce, la protection particulière du gouvernement. Tels sont quelques Juifs de Bordeaux ; ils ont obtenu de Louis XV des lettres-patentes qui leur sont très avantageuses.

Gallois. Le même siècle qui produisit tant d'horreurs, nous présente l'image d'une aimable folie, celle des Gallois ou pénitens d'amour. On vit alors se former, dans le Poitou, une association d'hommes et de femmes, dont la conduite annonçait tout le désordre de l'imagination; c'était la confrérie des pénitens d'amour, qu'on y désigna par le nom de Gallois et de Galloises. Leur objet était de prouver l'excès de leur amour par une opiniâtreté invincible à braver les rigueurs des saisons. Les chevaliers, les écuyers, les dames, les demoiselles, qui étaient initiés dans ce nouvel ordre, devaient, suivant leur institut, se couvrir très légèrement dans les plus grands froids, et très chaudement dans les plus grandes chaleurs. L'été, ils avaient de grands feux où ils se chauffaient comme s'ils en eussent eu grand besoin : l'hiver, c'eût été une honte de trouver du feu dans leurs maisons ; leurs chambres n'étaient alors garnies que de feuillages, ou autres verdures, si l'on en pouvait avoir, sans doute pour faire allusion au pouvoir de l'amour qui opère les plus étranges métamorphoses. (Villaret.)

Chaque Gallois choisissait une femme d'un de ses confrères, qui était l'objet de ses soins, et à qui il rendait des visites ; quand il entrait, le mari le laissait le maître de tout, et ne pa-

(1) Le comte de Boulainvilliers, *Hist. du gouvernement de France*, tom. 11, pag. 91.

(2) Les auteurs de l'*Art de vérifier les dates* disent que Charles VI bannit les Juifs du royaume à perpétuité, par édit du 17 septembre 1394, et que c'est ici le dernier exil de cette nation malheureuse, dont elle n'a jamais pu obtenir la révocation.

raissait point dans la maison que son hôte ne fût sorti : il éprouvait à son tour la même complaisance de la part de son confrère, lorsqu'il allait chez lui. « Si dura cette vie et cette « amourette longtemps et jusqu'à temps que le plus de ceux « ou furent morts ou péris de froid, car plusieurs transissaient « de pur froid, et mouraient tout roides de lez leurs amies, « et aussi leurs amies de lez eux, en parlant de leurs amou- « rettes, et eux moquant et bourdant de ceux qui étaient bien « vêtus, et eux autres il convenait d'exercer les dents de cou- « teaux et de les chauffer et frotter au feu comme roides et an- « gelés..... Si ne doute point que ceux et celles qui sont morts « en cet état, ne soient martyrs d'amour. »

La guerre recommença entre Charles IV, dit le Bel, et 1324.
Edouard II, roi d'Angleterre, au sujet d'un château, situé sur les frontières de la Guienne, et dont les deux princes se contestaient la souveraineté. Le parlement ayant jugé que le château relevait du roi de France, quelques soldats français s'en emparèrent; mais ils furent presque tous tués par les Anglais, qui les forcèrent dans ce château. Le roi d'Angleterre promit de rendre justice et de livrer les coupables; au lieu de tenir sa parole, il mit ses places en état de défense. Charles IV se disposa aussitôt à l'attaquer et à s'emparer de la Guienne, dont le roi d'Angleterre ne lui avait encore pas fait hommage; il fit pour cet effet demander un secours en argent à la ville de Poitiers, par Raimbault de Rechignevoisin, et Pierre Raimond, sénéchal de Poitou. Le roi déclare par ses lettres qu'il n'entend acquérir aucun droit nouveau ou subside qui lui sera accordé par les villes, et que cette concession leur fasse aucun préjudice, non plus qu'à leurs successeurs. Le maire et les habitans accordèrent le don gratuit qui leur était demandé, et firent pour cet effet une imposition sur les marchandises qui se vendaient dans la ville et châtellenie de Poitiers. La paix se fit l'année suivante.

Charles-le-Bel, frère de Philippe-le-Long, étant mort sans 1328.
postérité, Philippe VI, de la branche de Valois, monta sur le
trône. Edouard III, roi d'Angleterre, lui rendit hommage 1329.

pour la Guienne dans l'église cathédrale d'Amiens, comme duc d'Aquitaine, pair de France, comte de Ponthieu et de Montreuil, sans spécifier la nature de l'hommage, que le roi prétendait être lige; il se fit seulement en cette forme : *Comme les ancêtres rois d'Angleterre et ducs de Guyenne avaient fait pour le même duché à ses devanciers rois de France.* Edouard étant de retour d'Angleterre, envoya à Philippe VI, roi de France, la déclaration suivante :

Hénaut.

Hommage.

« Nous reconnaissons par ces présentes que ledit hommage « que nous fîmes, à Amiens, au roi, combien que nous le « faisions par paroles générales, est et doit être rendu lige, et « que nous devons foi et loyauté porter, et pour ce que du « temps avenir de ce jamais ne soit contens ne descort à faire « ledit hommage, nous promettons en bonne foi par nous et « nos successeurs ducs de Guyenne entrerons et entreront « à l'hommage du roi de France et de ses successeurs qui « seront pour le temps, l'hommage se fera par telle manière : « le roi d'Angleterre, duc de Guyenne, tiendra ses mains entre « les mains du roi de France, et celui qui parlera pour le roi « de France adressera ces paroles au roi d'Angleterre, duc de « Guyenne, et dira ainsi : Vous devenez homme-lige du roi « de France, et lui promettez foi et loyauté porter; dites voire. « Et ledit roi et duc et ses successeurs ducs de Guyenne, diront « *voire*, et lors le roi de France recevra ledit roi d'Angleterre « et duc audit hommage-lige, à la foi et à la bouche, sauf son « droit et l'autrui. »

Il y avait des distinctions intéressantes dans la forme des hommages (1). L'hommage-lige imposait l'obligation du service de cour, plaids et de guerre; celui qui le devait était obligé au service militaire envers son suzerain, pour tout le temps de la guerre qu'il avait à soutenir. L'hommage ordinaire n'astreignait qu'au service militaire pendant un temps limité. L'hommage plein n'emportait point une obligation de service militaire; le vassal ne devait, en ce cas, que garder la neu-

(1) *Elémens de l'Histoire de France*, tom. 31, pag. 365.

tralité vis-à-vis son seigneur, et ne l'attaquer en aucune manière.

Philippe VI rétablit, par ses lettres-patentes données au bois de Vincennes, les guerres privées dans le duché d'Aquitaine, à condition qu'elles seraient déclarées dans les formes, et acceptées par ceux à qui elles seraient faites, et qu'elles cesseraient pendant que le roi serait en guerre avec ses ennemis; il ordonne que les proclamations, les contraintes et les autres formalités qui précéderont les guerres, seront faites par ministère des sénéchaux royaux, et non par les officiers des seigneurs hauts-justiciers, si ce n'est au refus ou par la négligence des officiers du roi. Guerres privées.

C'était un ancien usage parmi les peuples du nord, de venger les injures par les armes. Lorsqu'un homme avait été tué, sa famille en demandait raison à celle du meurtrier; et si elle ne l'obtenait pas, la guerre était déclarée entre les deux familles.

Cet abus était invétéré parmi les Français; on chercha cependant à l'arrêter par des adoucissemens. Celui qui avait commis l'homicide, ou ses parens, payaient une certaine somme au roi, qu'ils appelaient *fredum*, et une somme aux parens du mort, ce qu'on nommait *faidum*. Les parens du meurtrier pouvaient aussi se dégager de toutes poursuites, en affirmant par serment qu'ils n'avaient aucune part au crime, ou en renonçant à la parenté du coupable.

Charlemagne est le premier de nos rois qui fit une loi générale contre les guerres privées; mais, après sa mort, les seigneurs continuèrent à se faire la guerre, et cet usage fit, en quelque sorte, partie du droit public. Les meurtres, les incendies, les pillages, suites ordinaires de ces guerres, continuèrent dans les neuvième, dixième et onzième siècles. Plusieurs conciles nationaux et provinciaux défendirent ces guerres, il y eut même, dans le dixième siècle, une paix générale arrêtée et jurée entre tous les seigneurs, mais elle ne fut pas de longue durée. On y substitua ce qui fut alors nommé la trève de Dieu, les seigneurs d'Aquitaine, et ensuite tous

ceux de France, convinrent que toutes hostilités cesseraient depuis le mercredi d'une semaine jusqu'au lundi de la semaine suivante, ce qui donnait quatre jours de paix et de tranquillité. On établit ensuite la trève ou quarantaine de par le roi, par laquelle il fut arrêté qu'en cas de meurtre, il ne serait fait aucune attaque de part et d'autre pendant quarante jours, pour donner le temps aux parties intéressées de s'accommoder.

Il n'y avait lieu aux guerres privées qu'entre gentilshommes et non entre roturiers.

Philippe-le-Bel défendit, en 1296, les guerres privées tant qu'il serait lui-même en guerre avec ses voisins. Mais les nobles ne se soumirent qu'à regret et pour un temps. Philippe de Valois rétablit ces guerres par l'ordonnance de 1330, dont on a parlé plus haut. Le roi Jean défendit à ceux qui la déclaraient d'abattre les maisons, les moulins, de détruire les étangs, de tuer les chevaux, de rompre les greniers, la vaisselle, de déchirer les lettres, les titres, et de faire de semblables dégâts.

Philippe VI eut de longs démêlés avec Edouard, roi d'An-
1346. gleterre. L'armée Anglaise osa s'avancer jusqu'à Paris, et battit les Français à la malheureuse journée de Crécy; il y périt vingt-cinq à trente mille hommes de notre armée, et douze cents princes, seigneurs ou chevaliers, *car nul n'était pris à*
Froissard. *rançon ne à mercy, et ainsi l'avaient ordonné les Anglais entr'eux.* Ils se répandirent dans tout le royaume, entrèrent en Poitou, *puis s'en vinrent devant la ville de Niort, dont monseigneur Guichard d'Angle était souverain; ils y firent trois assauts sans rien conquerre.*

Ils en partirent et allèrent au bourg de *Saint-Maixent*, *qu'ils prirent par force, et occirent tous qui étaient dedans.* Le comte d'Erby prit Mortagne: Aimery Ier de Rochechouart, seigneur de Mortemar, était alors capitaine souverain pour le roi en Poitou, Limousin et Saintonge. Les Anglais brûlèrent la ville de Lusignan; mais ils ne purent se rendre maîtres du château. Ils prirent celui de Montreuil-Bonnin (Froissard dit Montreuil-Boivin), à trois lieues de Poitiers:

la monnaie du roi s'y fabriquait alors ; le château fut pillé, et deux cents monnayeurs furent tués. On y laissa une garnison Anglaise.

Le comte d'Erby vint assiéger Poitiers, et l'attaqua du côté 1346.
de la porte de la Tranchée : il n'y avait aucunes troupes dans Prise de Poitiers.
la ville. Les habitans ne perdirent cependant pas courage ; ils résolurent de se défendre jusqu'à la dernière extrémité : il ne leur manqua qu'un chef qui eût assez de génie et d'expérience pour contenir le peuple et prévenir les surprises.

Le comte d'Erby voyant qu'il ne pouvait se rendre maître de la ville à force ouverte, eut recours aux ruses de guerre ; il fit faire une fausse attaque du côté du Pont-Achard, et tandis que tous les habitans s'y portaient et abandonnaient les autres murs de la ville, le comte fit passer des soldats au côté opposé sur la chaussée du moulin Cornet près le Pont-Joubert. Les troupes étant entrées dans la ville, tuèrent tous ceux qui firent résistance : il y périt environ sept cents personnes, tant hommes que femmes et enfans ; beaucoup d'habitans se sauvèrent dans la campagne ; la ville fut pillée par les Anglais pendant douze jours. Ils enlevèrent les châsses et les ornemens précieux des églises ; il y en eut plusieurs qui furent entièrement détruites : le palais fut en partie brûlé. Le comte d'Erby arrêta la furie du soldat, en menaçant de la corde ceux qui
mettraient le feu dans la ville. Les Anglais, n'ayant point assez Froissard.
de troupes pour la garder, l'abandonnèrent : ils étaient chargés d'étoffes d'or, d'argent et de soie, qu'ils portèrent à Saint-Jean-d'Angély. Le comte fit beaucoup de présens aux dames de cette ville ; elles disaient qu'elles n'avaient jamais vu de si noble chevalier.

Les Poitevins eurent un peu le temps de respirer pendant la trève qui fut faite entre le roi d'Angleterre et celui de France : elle fut renouvelée plusieurs fois.

Il fut fait un réglement pour la défense de la ville de Poi- 1347.
tiers, pendant la guerre. Réglement.

Ce réglement porte en précis : « Que pendant ce temps il n'y aura que trois portes ouvertes à Poitiers.

« Il y aura à chaque porte dix personnes notables de la ville, qui examineront ceux qui sortiront et qui entreront.

« Ceux qui doivent *host et chevaucée* viendront armés pour garder la ville, aussi bien que les vassaux liges et pleins ; et s'ils y manquent, on saisira leurs biens qui seront employés à la réparation et à la garde de la ville, et aux paiemens des gens d'armes qui serviront en leur place, et leurs fiefs seront confisqués.

« On renforcera la garde des portes et des autres endroits par où la ville peut être attaquée.

« Les gens d'armes et de pied seront toujours armés.

« Les hostelliers et cabaretiers ne pourront prendre en gage les armes et montures des gens de guerre qui seront dans la ville ; et s'ils le font, ils perdront la somme pour laquelle ils auront pris ces gages, et ils seront condamnés à l'amende.

« Les riches, les *moyens* et les *menus*, seront armés selon leur état.

« Les gens d'église pourront être armés à leurs dépens s'ils le veulent, et s'ils ne le veulent pas, ils donneront à leur place des gens qui seront toujours armés et qui feront la garde aux portes de la ville à leur tour : si les gens d'église ne donnent pas de ces gens armés, l'on en prendra et on les leur fera payer.

« Chaque habitant aura devant sa porte de l'eau dans des vases, et pendant la nuit une chandelle allumée.

« Ceux qui ont des héritages et des bénéfices dans la ville de Poitiers et dans les dépendances, seront tenus de s'y rendre ou d'envoyer en leur place des gens pour la garde, faute de quoi on prendra une portion de leur revenu qui sera employée aux réparations de la ville et à l'entretien des gens d'armes qui serviront à leur place.

« Chaque paroisse de la châtellenie de Poitiers sera obligée d'y envoyer un certain nombre de sergens armés pour la garde de la ville.

« Les murs et les tours de la ville seront réparés et mis en bon état incessamment. »

Les hostilités recommencèrent après l'expiration de la trêve. Le roi d'Angleterre mit à la tête de son armée son fils Edouard, prince de Galles, déjà fameux par le gain de la bataille de Crécy : il l'investit du duché de Guienne. 1355. Bataille de Maupertuis.

Ce jeune prince parcourut sans résistance les provinces en deçà de la Loire : il avait formé le projet de franchir cette rivière, de se joindre en Normandie à une autre armée Anglaise qui ravageait cette province, et de marcher avec elle jusqu'à Paris. Le roi Jean, qui avait succédé (1350) à Philippe VI de Valois son père, s'étant mis à la poursuite des Anglais, le prince de Galles fut arrêté sur les bords de la Loire par un corps de troupes Françaises : il reprit la route de Bordeaux. Le roi l'atteignit aux environs de Poitiers dans un endroit 1356.
appelé Maupertuis, qu'on a beaucoup de peine à reconnaître. Suivant le récit de Froissard, l'armée Française passa la Vienne (1) sur le pont de Chauvigny; Edouard était campé aux environs d'un petit village, que les historiens appellent Maupertuis. Il n'y en a cependant point dans cet endroit qui porte ce nom ; quelques-uns pensent qu'on a confondu le nom d'un territoire avec celui d'un village. Froissard avait écrit le champ de *Maupertuis de Beaumont;* Bouchet désigne le champ de bataille, en disant que le prince Edouard se détourna vers Poitiers et s'en alla *parquer* en un champ environné de vigne qu'on appelait *Maupertuis*, entre un petit village appelé *Beauvoir*, et l'abbaye *de Nouaillé*, à une lieue environ de la ville ; « auquel lieu Edouard, prince de Galles, « se fortifia au mieux qu'il put par le moyen desdites vignes, « et qu'il y avait lors force buissons. »

Il paraît, d'après les observations de M. le chevalier de Lusabeau, « que les Anglais étaient campés assez près des « murs de la maison de la Chabossière, dans un endroit qui « est actuellement couvert de brandes et se nomme Car-

(1) Villaret se trompe en disant la Creuse, d'après Froissard qu'il a copié. La Creuse est éloignée de Châtellerault de trois lieues : elle passe à la Roche-Posay.

« thage : ce terrain appartient aux religieuses de la Trinité « de Poitiers. Le camp des Anglais était à peu près carré, en- « touré partout d'un retranchement, d'un fossé assez large « et profond avec une porte en issue, comme en ont tous les « camps à chacun des deux bouts : vers le milieu on y voit « des masures de maisons, dans lesquelles on découvre en- « core de la tuile et de la brique à un des angles. Il y a un « grand trou rond comme l'ouverture d'un puits comblé de « pierres, ce qui pouvait bien être le lieu nommé Maupertuis « ou mauvais trou, comme on dit, mau pas pour mauvais « pas. Le roi Jean était campé, suivant les apparences, en- « tre l'abbaye de Nouaillé et Beauvoir. »

Tous les historiens ont judicieusement observé que rien n'était plus facile que de triompher sans répandre de sang. L'armée Anglaise, fatiguée d'une longue et pénible marche, commençait depuis quelques jours à souffrir de la disette des vivres et des fourrages, ayant été obligée de retourner par des provinces qu'elle avait dévastées : enveloppée de tous côtés par une armée six fois plus nombreuse, un retardement de trois jours l'eût forcée de mettre bas les armes et de se rendre à discrétion. La guerre était finie ; la prise du prince de Galles et de son armée eût obligé le roi d'Angleterre de subir toutes les conditions qu'on eût voulu imposer. L'aveugle impétuosité du roi priva la France de cet avantage, et devint pour lui, ainsi que pour son peuple, une source presqu'intarissable de malheurs.

Le roi se trouvait à la tête de quarante-huit mille hommes d'armes : il était accompagné de ses quatre fils, du duc d'Orléans son frère, du duc de Bourbon, de Jacques de Bourbon comte de la Marche, de tous les princes du sang et de presque tous les chevaliers du royaume.

1356. A peine le jour commençait à paraître, que le roi fit célébrer la messe, à laquelle il communia, ainsi que ses quatre fils et les princes du sang, selon l'usage alors pratiqué dans les jours destinés à quelque action : il assembla le conseil de guerre, et parut décidé à faire l'attaque du camp. Aucun de

ses généraux n'eut la force de le contredire : l'attaque fut unanimement résolue ; le roi divisa son armée en trois corps.

Il donna le premier à commander à Gauthier duc d'Athènes, connétable de France, à Arnoult d'Andrean, et Jean de Clermont, maréchaux de France : Charles, duc de Normandie et dauphin, était à la tête du second ; le roi se réserva le troisième. Duhaillan, *Histoire de France*.

Il ordonna que chaque corps fournît cent cavaliers d'élite pour commencer l'attaque. Le choix de ces trois cents hommes mit le trouble et la discorde dans l'armée ; chacun voulait être du nombre des trois cents : l'un vantait ses faits d'armes ; l'autre sa noblesse ou les exploits de ses aïeux : cet honneur qui ne devait être que le prix du mérite et de la valeur, fut plutôt accordé à la faveur et à la brigue : il s'éleva un murmure et un mécontentement général dans l'armée ; le roi eut beaucoup de peine à l'apaiser : mais l'impression ne s'effaça pas, et ne contribua pas peu au découragement que plusieurs montrèrent dès le commencement de l'action. Froissard.

L'armée Anglaise n'était composée que de huit mille hommes, parmi lesquels il y en avait au plus trois mille de cette nation ; les autres étaient Français.

Sur le point de l'attaque le cardinal de Périgord arriva de Poitiers et engagea le roi à consentir qu'on fit quelques propositions d'accommodement : il y eut suspension d'armes pour tout le jour. Le prince de Galles offrait de remettre les villes et les châteaux qu'il avait conquis, de rendre la liberté à tous les prisonniers, et de ne point porter les armes contre la France pendant sept ans. Le roi Jean et son conseil rejetèrent ces offres, et firent dire au prince de Galles, qu'on n'accorderait aux Anglais la liberté de se retirer, qu'à condition que ce prince et cent des principaux de son armée se rendraient prisonniers de guerre. L'intrépide Edouard répondit que s'il devait perdre la liberté, ce ne serait jamais que les armes à la main.

Les Anglais profitèrent de cette journée et de la nuit pour

se fortifier par de nouveaux retranchemens. Le prince Edouard engagea ses soldats par toutes sortes de moyens à se défendre avec chaleur : il leur représenta qu'ils devaient préférer une mort glorieuse à la mort infâme et à l'ignominie qui les attendait s'ils se rendaient prisonniers ; qu'il savait par des avertissemens certains, que les Français étaient déterminés à faire périr une partie des Anglais par divers tourmens, à couper le pouce aux autres et à les fouetter de verges. Ce prince rappelait aux siens les exemples où une petite troupe de gens braves avait remporté la victoire sur une armée plus considérable : il leur échauffa tellement le courage, qu'ils brûlaient d'en venir aux mains, et se regardaient comme assurés de la victoire.

Duhaillan.

Le lendemain l'armée Française commença l'attaque. Comme il était impossible de pénétrer à cheval jusqu'aux retranchemens de l'ennemi à travers les sentiers, les défilés et les vignes dont ils étaient couverts, il fut ordonné aux hommes d'armes de renvoyer leurs chevaux et de combattre à pied : on n'excepta que les trois cents hommes qui avaient été choisis pour entamer l'action. On ne pouvait passer que quatre cavaliers de front par le chemin qui conduisait aux retranchemens. Les archers Anglais, qui étaient derrière les haies, firent pleuvoir une grêle de traits sur les premiers qui s'avancèrent. Les chevaux blessés et tués pour la plupart tombaient avec leurs maîtres : les hommes d'armes qui étaient parmi les archers Anglais se jetaient sur les Français qui étaient abattus et embarrassés sous leurs chevaux : il y en eut beaucoup qui furent tués ou pris ; les autres se replièrent sur l'armée Française, et y portèrent le désordre et l'épouvante. Les archers Anglais, au nombre de six cents hommes, sortirent alors de leurs retranchemens, fondirent sur le corps qui était commandé par le dauphin. Les généraux qui l'accompagnaient s'abandonnèrent à une lâche frayeur, et prirent la fuite sous prétexte de sauver les princes : ils se retirèrent à Chauvigny. La division du duc d'Orléans prit aussi la fuite. Le brave Chandos dit alors au prince

de Galles : « Adressons-nous devers notre adversaire, le roi « de France, car cette part gît tout le fort de la besogne, bien « sçai que par vaillance il ne fuira point, si nous demourera « s'il plaît à Dieu et à la Sainte-Vierge. » Ils débouchèrent le défilé, fondirent sur le corps de troupes dont le roi s'était réservé le commandement. Froissard.

Ce fut là seulement qu'on se battit : le roi, le prince son fils et les seigneurs qui l'accompagnaient, firent des prodiges de valeur ; mais les hommes d'armes avaient perdu tout leur avantage en combattant à pied contre une gendarmerie bien montée : ils étaient foulés aux pieds par les chevaux des ennemis. Le roi se défendait toujours avec fureur, quoique son casque fût abattu, ses armes brisées, et qu'il eût reçu deux blessures. Mais voyant Philippe son quatrième fils, âgé de quatorze ans, blessé dangereusement à ses côtés, sur le point d'être écrasé, ses entrailles s'émurent : il rendit son épée, et fit par là cesser le carnage. Le prisonnier fut conduit à la tente du prince de Galles, qui le reçut avec toutes sortes d'égards et de respects : il fit usage de tous les moyens que la générosité lui inspira, pour adoucir l'état de captivité du monarque ; il le servit à table au château de Savigny, qui n'était pas éloigné du champ de bataille ; il le conduisit à Bordeaux, et ensuite à Londres [3].

Il ne mourut dans cette journée qu'environ six mille Français : mais ces six mille hommes étaient l'élite de la nation. La plupart des princes et des seigneurs qui combattirent furent tués auprès du roi ; plusieurs périrent ou furent faits prisonniers dans la déroute, principalement auprès de Poitiers. Cette ville ouvrit d'abord ses portes pour donner retraite aux fuyards : mais voyant que les vainqueurs étaient sur le point d'y entrer en poursuivant les vaincus, on ferma les portes. Le dauphin envoya quelque temps après un corps de troupes pour y donner du secours, en cas que les Anglais voulussent l'attaquer. Le maire de Poitiers fit défendre toutes réjouissances de noces, jeux, fêtes, habits de soie, en témoignage de deuil et d'affliction.

Les plus qualifiés d'entre les morts furent enterrés dans les églises, les cloîtres et les cimetières des Cordeliers et des Jacobins de Poitiers. Le corps du duc de Bourbon resta quelques jours en dépôt dans l'église des Jacobins, parce que, suivant un abus trop commun dans ce temps, il avait été excommunié par le pape, à la poursuite de ses créanciers qu'il ne pouvait satisfaire : on le traitait après sa mort en excommunié, et on n'osait lui rendre les derniers devoirs. Son fils se hâta de s'obliger de payer ses dettes, et obtint à ce prix du pape Innocent VI l'absolution de son père. L'absolution donnée à un homme après sa mort! quels étaient alors l'aveuglement et l'ignorance des chefs même de la nation! Le corps fut conduit à Paris et inhumé aux Jacobins dans la chapelle des Bourbons. Les armes des princes, chevaliers et seigneurs enterrés aux Cordeliers et aux Jacobins de Poitiers, furent peintes aux siéges des stalles de ces églises (1).

Il y a dans le royaume, et principalement dans le Poitou, des maisons nobles qui reconnaissent leurs ancêtres parmi ces chevaliers.

1356. La malheureuse journée de Maupertuis mit le trouble et la confusion dans tout le royaume. La France avait perdu ses

Etat de la France, t. III.

(1) « Le comte de Boulainvilliers fait observer, au sujet des armoiries « qui sont dans le chœur des Jacobins, qu'il n'y en a pas douze qui con« viennent au nom des familles de ceux qui sont compris dans les rôles « des personnes enterrées dans leur église ; ce qui peut faire juger que « ce sont plutôt les armoiries de quelques gentilshommes associés au « service d'Angleterre, d'autant plus que la plupart de celles qui s'y « voient sont étrangères ; il en faut excepter celles du seigneur de la « Fayette, à laquelle est attaché un écriteau portant son nom : mais il « est évident par l'inscription, que cette armoirie a été retouchée de« puis un temps assez moderne. »

(1) J'ai peut-être mal entendu le fait de l'absolution donnée au duc de Bourbon après sa mort; je me suis rappelé depuis, avoir lu dans les lois ecclésiastiques de d'Héricourt, « que quelque mar« que de pénitence qu'un excommunié ait donnée avant sa mort, on ne doit point l'inhumer en « terre sainte, ni prier pour lui publiquement, quand il est mort avant d'avoir obtenu l'absolu« tion : mais l'église peut accorder l'absolution après la mort, quand elle a des preuves certaines « de la pénitence de l'excommunié. » (*Note* de Thibaudeau).

troupes, ses généraux et son roi : on n'avait pas une haute idée du dauphin, qui le premier avait abandonné son père en prenant honteusement la fuite au champ de Maupertuis. Les restes de l'armée vaincue s'étaient rapprochés par pelotons, et demandaient partout des vivres les armes à la main. Les paysans opprimés et pillés de tous côtés, se réunirent pour repousser les gens de guerre; et devenus fiers de leurs forces, il attaquèrent la noblesse, qui depuis longtemps les tenait en esclavage : ce ne fut que meurtres, incendies, abominations de toutes espèces. Tous les nobles qui tombèrent entre les mains de ces forcenés périrent par les plus affreux supplices; leurs femmes éprouvèrent les deruiers outrages.

Le dauphin, déclaré lieutenant-général du royaume, ne pouvait arrêter ces furieux, il était lui-même attaqué jusque dans la capitale, par le séditieux Marcel, prévôt des marchands de Paris.

Les Anglais qui continuaient à ravager le royaume, se 1359.
présentèrent aux portes de Poitiers : les habitans se défendi- Siége de Poitiers.
rent. Comme les Anglais s'étaient autrefois fortifiés dans l'abbaye de Saint-Cyprien joignant la ville, et au prieuré de Ligugé, qui est à deux lieues, on fit abattre la plus grande partie des maisons de ces monastères, le dortoir et réfectoire des religieux de Ligugé, qui étaient alors en grand nombre. Les soldats Anglais y arrivèrent le lendemain, et y restèrent pendant quatre mois. Ils n'en sortirent que quand ils ne trouvèrent plus de vivres dans le pays. Ils abattirent la voûte de l'église : on en voit encore les vestiges. Ne se trouvant pas assez forts pour prendre la ville de Poitiers d'assaut, ils furent obligés de se retirer.

Le roi Jean, prisonnier en Angleterre, érigea, à la prière Chopin.
du prince de Galles, la seigneurie de Mortagne-sur-Gironde Mortagne.
et de Montagu-sur-Mer, en principauté, en faveur du seigneur de ces deux terres qui suivait le parti des Anglais.

Le roi recouvra sa liberté par le traité de Bretigny. Il cé- 1360.
dait au monarque Anglais le Poitou, les fiefs de Thouars et Traité de Bretigny.

de Belleville, la Saintonge, l'Agenois, le Périgord, l'Angoumois, la Rochelle, etc., pour les tenir en toute souveraineté ainsi que les rois de France les avaient tenus. Le roi fit expédier des ordres à tous les gouverneurs et commandans des provinces et places cédées, de recevoir les officiers du roi d'Angleterre: mais lorsqu'il fut question de mettre ces ordres à exécution, la noblesse, le peuple et les villes, marquèrent un égal éloignement; il fallut employer les raisons les plus pressantes pour les déterminer. Ils regrettaient sincèrement le roi Jean, prince juste, généreux et rempli de courage, aimant ses sujets, n'ayant causé leurs malheurs que par défaut de lumière et de capacité. C'est lui qui nous a laissé cette belle maxime: Si la justice et la bonne foi étaient bannies du reste du monde, il faudrait qu'on retrouvât ces vertus dans la bouche et dans le cœur des rois.

Les Poitevins, toujours attachés à leurs souverains, ne se rendirent aux Anglais qu'à la dernière extrémité: malgré tous les maux qu'ils avaient éprouvés sous les deux derniers rois, ils regardaient le changement de domination comme le plus grand de tous. Il fallut des lettres de jussion pour obli-
1361. ger les Poitevins à se soumettre. Ils ne cessèrent de protester contre un traité dicté par la violence à leur roi dans les fers.
Reg. de la ville. Ils disaient aux Anglais: « Nous cédons à la force, nous vous « obéirons; mais les cœurs ne s'en mouveront. » Les habitans de la Rochelle tinrent le même langage.

1362. Edouard, prince de Galles et duc d'Aquitaine, fait son entrée à Poitiers, en prend possession, confirme les priviléges de la ville; il accorde au maire et au corps municipal le droit de juridiction, tant civile que criminelle, sur les jurés et hommes de la commune.

Ce prince possédait une des plus belles parties de la France, mais il n'en fut pas longtemps maître; son caractère était bien opposé à celui de Chandos, capitaine Anglais, qui commandait en Poitou. Ce seigneur était propre à seconder les vues du roi d'Angleterre, dont le dessein était de gagner les esprits et de se concilier l'amitié et l'affection des Français devenus

ses vassaux. Chandos était regardé comme un des plus estimables chevaliers de son temps ; il possédait l'art de se faire aimer par son affabilité, sa modération et sa générosité : il demeura longtemps à Niort. Edouard, jeune encore et grand capitaine, sut plutôt vaincre que gouverner ; il ne sentait pas qu'il y avait pour les souverains une gloire plus réelle que l'éclat des triomphes, celle de rendre leurs sujets heureux. « Il accabla l'Aquitaine de nouveaux impôts pour soutenir *Histoire de La Rochelle.*
« en partie de grandes dépenses, occasionnées par le faste de « sa maison, et par un excès de magnificence qui marque « bien moins la véritable grandeur que la vanité des grands. « Il se tint, par les ordres du prince de Galles, un parlement « ou assemblée générale à Niort en Poitou : lorsque l'évêque « de Rodez, son chancelier, y proposa un droit extrêmement « onéreux, la voix de la représentation se fit inutilement en« tendre. Les principaux seigneurs d'Aquitaine réclamèrent « hautement contre un subside contraire à leurs priviléges, « et ils en appelèrent au roi de France, comme au seigneur « suzerain. Edouard y fut cité en qualité de vassal de la cou« ronne, par l'acte suivant :

« Charles, par la grâce de Dieu, roi de France, à notre 1368.
« neveu le prince de Galles et d'Aquitaine, salut. Comme *Le père Daniel, t. VI, pag. 70.*
« aussi soit que plusieurs prélats, barons, chevaliers, uni« versités, communautés et colléges des Marches et limita« tion du pays de Gascogne, demourans et habitans ès bandes « de notre royaume, et avec plusieurs autres du pays d'A« quitaine, se soient traits pardevers nous en notre cour, « pour avoir droit d'aucuns griefs et molestes indues, que « vous par faible conseil et simple information avez proposé « de leur faire, et de laquelle chose sommes émerveillés. « Doncque pour obvier et remédier à ces choses, nous nous « sommes ahers et aherdons avec eux, tant que de notre « majesté royale et seigneurie nous vous commandons que « vous viengnez à notre cité de Paris en propre personne, et « vous montriez et présentiez devant nous en notre chambre « des pairs pour ouïr droit sur lesdites complaintes et griefs

« émus de par vous à faire sur votre peuple qui clame à « avoir et ouïr ressort en notre cour, et à ce n'y ait point de « faute, et soit au plus hâtivement que vous pourrez, après « les lettres vues : En témoin de laquelle chose nous avons à « ces présentes mis notre scel. Donné à Paris le vingt-cin- « quième jour du mois de janvier. »

Le prince répondit qu'il comparaîtrait à Paris à la tête de soixante mille hommes. Les seigneurs de la Guienne commencèrent à prendre les armes contre lui ; la guerre fut aussi portée dans le Poitou.

Charles V, surnommé le Sage par ses vertus et ses talens pour le gouvernement, avait succédé au roi Jean son père ; la faiblesse de sa santé ne lui permit pas de se mettre à la tête de ses armées, mais il eut assez de discernement pour en confier la conduite à des hommes capables de les commander.

1369. Guerre des Anglais.

Jehan de Beuil, Guillaume des Bordes, Louis de Saint-Julien et Carnet Breton, capitaines Français à la tête de douze cents hommes, prirent d'emblée le château de la Roche-Posay en Touraine : ils en firent une forte garnison. Le prince de Galles fit venir de Montauban, où Chandos était, Guichard d'Angle, Louis d'Harcourt, le seigneur de Parthenay, le seigneur de Pinanne ; il les envoya à Poitiers pour garder la ville et s'opposer aux entreprises des Français.

Le sire de Chauvigny, que Froissard appelle un grand baron du Poitou, qui était aussi vicomte d'Izeure (1), reçut les Français dans sa ville de Chauvigny, et se retira auprès du roi Charles V. Le prince de Galles soupçonnant que le vicomte de Rochechouart en voulait faire autant, le fit venir à Angoulême et le fit arrêter ; mais à la prière de quelques seigneurs Poitevins ses amis, il lui rendit la liberté. Le vicomte

Froissard.

en fit usage pour servir Charles V, il mit une bonne garni-

(1) Les historiens Français disent *la ville de Creuse* ; ce peut être *Izeure*, près la Roche-Posay, n'y ayant point dans le pays de ville du nom de Creuse, mais seulement une rivière de Creuse.

son dans sa forteresse, et envoya défier le prince de Galles. La guerre se fit avec acharnement entre les Français et les Anglais : Froissard nous en a transmis, dans son ancien style, les événemens qu'on va rapporter.

Les Anglais allèrent assiéger le château de la Roche-sur-Yon, sur les marches d'Anjou ; il se trouva parmi les assiégeans plus de trois mille lances. Le château était fort et fourni de munitions de guerre ; les assiégeans firent venir du canon de Thouars et de Poitiers.

Ils eurent plusieurs conférences avec le commandant du château de la Roche-sur-Yon, brave chevalier, mais d'un esprit simple ; ils lui persuadèrent de se rendre à certaines conditions. Le traité fut conclu ; il promit de sortir du château s'il n'était secouru dans un mois, pouvu qu'on lui payât six mille livres pour les provisions qu'il laisserait. Il instruisit de ce traité le roi de France, le duc de Berri et le duc d'Anjou ; aucun d'eux ne vint à son secours : le commandant rendit au jour indiqué le château, reçut les six mille livres, et fut conduit à Angers. Le duc d'Anjou le fit aussitôt arrêter : il était coupable pour avoir reçu de l'argent de l'ennemi, et avoir livré une place qui pouvait tenir pendant un an : son procès fut bientôt fait ; ce capitaine fut mis dans un sac et jeté à l'eau.

James d'Andelie, sénéchal de Poitiers, tomba malade à Fontenay, et mourut. Il fut inhumé à Poitiers avec beaucoup de magnificence.

Jehan Chandos, qui était connétable d'Aquitaine, fut alors sénéchal de Poitou ; il vint demeurer à Poitiers, et défendit le pays contre les entreprises des Français.

Le sénéchal ne voulut point rester en repos dans sa ville ; il forma le dessein d'aller chercher les Français en Anjou, et de revenir par la Touraine. Il assembla ses troupes et invita le comte de Pennebrock, qui se tenait à Mortagne-sur-Mer avec deux cents lances, à l'accompagner. Le comte était un des plus grands seigneurs d'Angleterre, gendre du roi Edouard. Saisissant avec ardeur cette occasion d'acquérir de

la gloire, il répondit qu'il irait joindre Chandos à Poitiers : mais les flatteurs qui l'approchaient le firent changer de résolution ; ils lui dirent que jeune encore, combattant sous un si grand capitaine, on ne parlerait point de lui ; que l'honneur des belles actions serait entièrement pour Chandos. Ils persuadèrent au comte qu'il était plus glorieux pour lui de tenter seul d'autres entreprises.

Chandos partit de Poitiers avec trois cents lances et deux cents archers ; ils entrèrent en Anjou et dans le Loudunais, brûlèrent et ruinèrent tout ce qui se trouva sur leur passage. Ils se jetèrent ensuite sur les bords de la Creuse, entre l'Anjou et la Touraine, ravagèrent les terres du vicomté de Rochechouart. Il n'y eut que les forteresses et la ville de la Rochechouart qui furent bien défendues. Chandos reprit le chemin de Poitiers : étant à Châtellerault, il apprit que les Français étaient à la Haye en Touraine ; n'étant pas assez fort pour les attaquer, il invita une seconde fois le comte de Pennebrock de venir le joindre : sur son refus, il renvoya ses troupes et se rendit à Poitiers.

Le comte de Pennebrock n'eut pas plutôt appris que Chandos avait fini la campagne, qu'il partit de Mortagne avec trois cents Anglais et Poitevins, et prit la même route que Chandos avait tenue dans l'Anjou et la Touraine : ses gens achevèrent de ruiner le pays ; ils brûlèrent les maisons de ceux qui s'étaient rachetés du pillage par des contributions : le comte se reposa quelque temps dans le Loudunais, et alla ravager les terres du vicomté de Rochechouart.

Les Français qui étaient dans différentes places sur les frontières du Poitou, de l'Anjou et de la Touraine, apprenant que le jeune comte marchait sans le brave Chandos, résolurent de l'attaquer. Louis de Sancerre, maréchal de France, assembla dans une nuit toutes les garnisons à la Roche-Posay ; il s'y trouva sept cents hommes qui se mirent à la poursuite du comte. Il était retiré avec ses gens dans un village de Poitou nommé Puirenon, et ne pensait qu'à se reposer : comme il se préparait à souper, les Français se jetèrent dans

ce village, tombèrent sur les Anglais, en tuèrent un grand nombre; le comte et quelques-uns des siens n'eurent que le temps de prendre leurs armes, et de se barricader dans une maison de Templiers qui était assez bien fortifiée: on entreprit inutilement de les y forcer.

Les Anglais voyaient cependant qu'ils n'étaient pas en état de résister longtemps dans cette maison; ils n'avaient ni artillerie ni vivres. Le comte trouva moyen de faire sortir un de ses écuyers, et de l'envoyer à Poitiers; il faisait savoir à Chandos l'extrémité à laquelle ils étaient réduits, et lui demandait du secours. L'écuyer partit à minuit; il s'égara et n'arriva à Poitiers qu'au grand jour: il trouva Chandos à la messe, et il s'acquitta de sa commission. Le sénéchal, qui avait sur le cœur le refus que le comte avait fait de marcher avec lui, ne se pressa pas de répondre; il continua tranquillement d'entendre la messse, et alla ensuite se mettre à table. Un second envoyé du comte de Pennebrock étant arrivé, il partit avec deux cents lances pour aller à Puirenon.

Les Français qui assiégeaient cette maison, furent bientôt avertis par leurs espions du départ des Anglais. Louis de Sancerre tint conseil avec ses principaux capitaines; voyant que leurs gens, déjà fatigués de deux assauts longs et pénibles, auraient de la peine à se défendre contre ces nouvelles troupes, ils prirent le parti de la retraite, et emmenèrent les prisonniers à la Roche-Posay.

Le comte de Pennebrock voyant que les Français partaient avec tant de précipitation, se douta bien qu'ils avaient appris le départ de Chandos; il sortit de Puirenon et prit le chemin de Poitiers pour aller au-devant de lui. Il le rencontra à une lieue de ce village; ils se donnèrent beaucoup de marques d'amitié: Chandos revint à Poitiers.

Le jeune comte, mortifié de l'échec qu'il venait d'éprouver à Puirenon, ne respirait que vengeance, et ne pensait qu'au moyen d'attaquer les Français. Il alla demander des troupes au prince de Galles à Angoulême. Edouard, qui l'aimait beaucoup, lui donna cinq cents lances et trois cents

archers; il se trouva quinze cents autres gens *en manière de brigands*, qui suivirent à pied. Le comte entra dans l'Anjou avec ces troupes, brûla et ravagea tout le pays : il s'empara des faubourgs de Saumur; la ville se défendit. Il se rendit maître du Pont-de-Cé et d'une abbaye appelée Saint-Omer.

Dans ce même temps, un moine de Saint-Savin, mécontent de son supérieur, ouvrit les portes de l'abbaye et de la ville de Saint-Savin à Louis de Saint-Julien et Carnet Breton, capitaines Français, qui y mirent une bonne garnison.

Chandos ne pouvait se consoler d'avoir perdu cette place, qui était de sa sénéchaussée. Il fit plusieurs entreprises, tant de jour que de nuit, pour la reprendre; mais elles échouèrent toutes. Déterminé à l'attaquer lui-même, il fit avertir les principaux seigneurs Poitevins de se trouver à Poitiers une nuit du mois de janvier qu'il leur indiqua. Ceux qui s'y rendirent furent Guichard d'Angle, Louis d'Harcourt, le sire de Pons, le sire de Parthenay, le sire de Pinance, le sire de Tonnai-Boutonne, Geoffroy d'Argenton, Maubrun de Liniers, Thomas de Percey, Baudouin de Serville, Richard de Ponchardon.

Chandos dit à ces capitaines qu'il était dans le dessein d'emporter Saint-Savin d'assaut, et fit aussitôt partir ses troupes au nombre de trois cents lances, sans leur dire en quel endroit on allait. Ils arrivèrent à minuit à Saint-Savin, et mirent pied à terre; ayant donné leurs chevaux à garder à leurs valets, ils descendirent dans le fossé et posèrent les échelles sans être aperçus.

Comme ils se préparaient à monter sur le mur, *ils entendirent le guet du fort qui corna*; croyant que la garnison les avait vus, ou que des espions l'avaient avertie, ils s'imaginèrent que leur entreprise était découverte, regagnèrent leurs chevaux et se retirèrent à Chauvigny.

Cette alarme était une méprise : le capitaine Carlouet ou Carnet Anglais, avait précisément choisi la même nuit pour venir à Saint-Savin avec quarante lances. Il était arrivé du côté opposé à celui par lequel les Poitevins comptaient entrer.

Il avait averti les sentinelles du fort pour en faire ouvrir la porte, ce qui avait donné lieu au bruit que les Poitevins avaient entendu dans le château.

Chandos congédia ses troupes, et s'arrêta pour se reposer dans une auberge à Chauvigny ; mais le chagrin d'avoir manqué son coup l'occupait sans cesse. Vers la pointe du jour on vint lui dire que Louis de Saint-Julien et Carnet Breton étaient partis la nuit de Saint-Savin, et prenaient le chemin de Poitiers. Chandos monte aussitôt à cheval, et part avec les Anglais qu'il put rassembler. Il rencontra les Français au pont de Lussac, où il mit pied à terre pour combattre sur le pont. *Chandos était orné d'un grand vêtement qui lui battait jusqu'à terre, armoyé de son armoirie d'un blanc samit à deux paux aiguisés de gueule.* Dans le fort de l'action, le pied lui glissa sur le pavé, et il porta un genou à terre. Un écuyer saisit cet instant pour lui donner un coup d'épée dans le visage entre l'œil et le nez : l'épée entra jusque dans le cerveau. Chandos, blessé mortellement, tomba sans pouvoir parler, quoiqu'il eût encore toute sa connaissance. Les Anglais désolés de la perte de leur chef, perdirent courage ; ils furent presque tous tués ou pris.

Mort de Chandos.

Froissard.

Les vainqueurs se trouvaient dans un étrange embarras pour continuer leur route et conduire leurs prisonniers. Les valets des deux partis, à qui on avait laissé la garde des chevaux pendant le combat, avaient eu une si grande frayeur, qu'ils avaient de part et d'autre pris la fuite et emmené les chevaux. Les Français étaient éloignés de six lieues des villes ou forteresses de leur parti : fatigués et chargés de leurs armes, ils ne pouvaient entreprendre de faire le chemin à pied; ils avaient d'ailleurs beaucoup de blessés.

Après avoir envoyé à la découverte pour trouver leurs chevaux, ils virent venir deux cents lances, qui, sur l'avis du départ de Chandos de Chauvigny, s'avançaient pour le soutenir. Les Français n'étaient point en état de se défendre contre cette troupe : ils imaginèrent un moyen pour sauver leur vie, et ne perdre que leur liberté; ils dirent aux Anglais qu'ils

avaient pris : Nous nous rendons à notre tour et nous nous mettons sous votre sauve-garde. Ce traité fut proposé et conclu dans un instant.

Les deux cents hommes commandés par Guichard d'Angle, Guy d'Harcourt et le sire de Parthenay, arrivèrent aussitôt la lance baissée ; mais ils furent bien étonnés de se voir arrêtés par les Anglais, qui leur dirent que les Français étaient leurs prisonniers.

Un spectacle plus touchant fixa bientôt leurs regards. Ils fondirent en larmes à la vue du brave Chandos, étendu par terre et donnant à peine quelque signe de vie : ils se tordaient les mains, s'arrachaient les cheveux et jetaient des cris perçans. On le porta sur un brancard à la forteresse de Mortemer; il ne vécut qu'un jour et une nuit. On lit dans la Feuille du Poitou, année 1775, n° 44, que Chandos fut inhumé à un quart de lieue de Lussac, sur la rive gauche de cette rivière, et qu'on y voit encore son tombeau : ce fait aurait besoin de preuve. Nous savons, par le récit de Froissard, que Chandos rendit le dernier soupir dans la petite ville de Mortemer : il y a tout lieu de croire qu'il fut inhumé dans l'église collégiale et paroissiale qui touche au château [4] ; Bouchet le
Pag. 116. dit même dans ses Annales. Au bruit de sa mort la désolation fut générale. Les Anglais et les Français le regrettèrent également : on espérait qu'il ferait une paix avantageuse aux deux partis.

Les Français pris au pont de Lussac, ayant payé leurs rançons et recouvré leur liberté, se mirent aussitôt en campagne et surprirent la ville de Châtellerault par escalade pendant la nuit. Louis d'Harcourt se sauva tout nu du château, et gagna les jardins et maisons : il se retira au pont de la même ville, où ses gens s'étaient fortifiés. Les Français mirent une garnison à Châtellerault, sous le commandement de Carlouet : cette garnison en venait tous les jours aux mains avec les Anglais retranchés sur le pont.

Louis de Saint-Julien et le vicomte de Rochechouart travaillèrent de toutes leurs forces à détacher les seigneurs

Poitevins du parti de l'Angleterre : le sire de Pons se tourna du côté du roi, malgré sa femme et les habitans de sa ville de Pons, que Froissard dit être de la province de Poitou. Les Anglais furent alarmés de la défection du seigneur de Pons : ils envoyèrent un chevalier Anglais auprès de la dame son épouse, pour l'aider de ses conseils dans le commandement de sa ville.

Le Poitou éprouvait alors tout ce que la guerre peut entraîner de désordres et de calamités : il était rempli de châteaux dont les seigneurs, les uns Anglais, les autres Français, faisaient continuellement des entreprises et ravageaient tout le pays.

Comme la garnison de Moncontour était celle qui incommodait le plus les Anglais, ils résolurent d'assiéger le château. Il se trouva devant cette place trois mille hommes, à la tête desquels étaient les capitaines Poitevins qui tenaient le parti de l'Angleterre. Le château fut pris d'assaut le sixième jour, et la garnison passée au fil de l'épée ; on ne fit grâce qu'aux deux commandans, Pierre de Guerfille et Jourdain de Cologne, et à cinq ou six hommes d'armes : on mit une garnison de cinq cents hommes dans le château. Guichard d'Angle passa pour lors en Angleterre, et fut bien reçu d'Edouard, qui lui donna l'entrée et séance avec les barons, *et se nommaient confrères et chevaliers du Bleu Jarretier.*

La flotte Anglaise, qu'Edouard envoya en France, fut attaquée par celle des Castillans ; les Anglais furent battus et perdirent leurs principaux capitaines, qui furent ou tués ou pris : le comte de Pennebrock et Guichard d'Angle furent du nombre des prisonniers. Cet échec entraîna bientôt la perte des places que les Anglais tenaient dans le Poitou. Les Français s'assemblèrent sur les frontières de cette province, au nombre de plus de trois mille hommes. Ils étaient commandés par les plus grands capitaines, le connétable Duguesclin, le duc de Berri, le duc de Bourbon, le comte d'Alençon, le dauphin d'Auvergne, Louis de Sancerre, le sire de Clisson, le sire de Laval, le vicomte de Rohan, le sire de Beauma-

noir. Ils emportèrent d'assaut *le château de Montmorillon*, et passèrent la garnison au fil de l'épée : ils assiégèrent Chauvigny, qui composa le troisième jour, *et Lussac où il y a ville et château*, qui se rendirent aussitôt. Le connétable et son armée passèrent près de Poitiers, où ils couchèrent une nuit dans les vignes ; mais il n'osa attaquer cette ville où les Anglais avaient jeté de nouvelles troupes : les Français allèrent assiéger le château de Moncontour.

Ce château était entouré de fossés si profonds, qu'il n'était pas possible de les franchir. Le connétable y fit jeter une quantité d'arbres et de branches qu'il fit couper par les paysans : on mit de la paille sur les branches, et on couvrit le tout de terre. Les soldats approchèrent alors jusque près du mur. Le connétable ordonna l'assaut, qui dura tout le jour : on continua le lendemain ; les assiégés demandèrent à capituler : on leur accorda la vie et la liberté de se retirer à Poitiers avec leur or et leur argent. Le connétable et ses gens se reposèrent quelque temps dans ce château, et allèrent ensuite joindre le duc de Berri, qui assiégeait le château de Sainte-Sévère en Limousin.

Jean d'Evreux, à qui cette place appartenait, était alors à Poitiers : il engagea Thomas de Percy, sénéchal de Poitou, à conduire la garnison de Poitiers au secours de Sainte-Sévère.

Le connétable n'eut pas plutôt appris que les Poitevins et les Anglais étaient en marche pour venir l'attaquer, qu'il fit donner un furieux assaut à la place. La garnison, qui ne savait pas que le secours était si proche, se rendit à composition.

L'auteur de l'Histoire de Bretagne rapporte à ce sujet des particularités qui ne se trouvent point dans Froissard.

L'attaque de cette place fut engagée plutôt qu'on ne pensait, et par un accident imprévu. Geoffroy Payen s'étant approché du fossé, s'appuya sur sa hache d'arme pour considérer les fortifications de la ville : sa hache lui ayant échappé, il pria ses compagnons de lui aider à descendre dans les fossés pour reprendre son arme qu'il estimait beaucoup ; mais il ne put remonter, ni une partie de ceux qui l'avaient aidé. Quel-

ques archers qui étaient sur les murs les ayant aperçus, commencèrent à tirer sur eux. Payen et ses compagnons, résolus de mourir avec honneur, traversèrent l'eau et travaillèrent à percer le mur. Ceux qui les avaient accompagnés retournèrent au camp pour y donner avis de ce qui se passait. Les Français, qui dînaient alors, quittèrent aussitôt la table, et s'armèrent pour secourir ceux qui étaient dans les fossés. La place fut assaillie de toute part, et emportée malgré la résistance des assiégés.

Pendant ce temps les habitans de Poitiers travaillaient à secouer le joug de l'Angleterre. La garnison Anglaise n'avait pas été plutôt partie, qu'ils s'étaient assemblés pour effectuer leur projet. Le maire Jean Regnaut, qui avait promis de garder la ville aux Anglais, voulut inutilement les en empêcher. Les principaux citoyens envoyèrent des personnes de confiance avertir le connétable de venir se mettre en possession de leur ville. Duguesclin prend avec lui trois cents de ses meilleurs cavaliers, fait une marche forcée de trente lieues, par des chemins détournés où les Poitevins lui servirent de guides, arrive à Poitiers et se rend maître de cette ville.

Les Français rentrent dans Poitiers.

1371.

Une demi-heure plus tard son entreprise était manquée. Les Anglais n'étaient qu'à une lieue de la ville, lorsque le connétable y était entré. N'osant attaquer une place défendue par Duguesclin, ils prirent la route de Niort. Les habitans, encouragés par l'exemple de ceux de Poitiers, osèrent fermer leurs portes : les Anglais irrités prirent la ville d'assaut et y firent un massacre horrible.

Le roi Charles V voulant récompenser la fidélité des habitans de Poitiers, accorda aux maire et échevins de cette ville la noblesse héréditaire : il mit sous sa sauve-garde et protection spéciale, les maire et échevins et tous les habitans. Il avait confirmé leurs priviléges par une charte donnée l'année précédente.

1372.

Noblesse des Maire et Echevins de Poitiers.

Le connétable et le duc de Berri entrèrent dans la ville de Saint-Maixent : ils prirent le château d'assaut, et la garnison fut passée au fil de l'épée. Les châteaux de Melle, Aulnay, Fontenay-le-Comte, se rendirent aux Français.

Siége de Thouars. Pour achever la reddition entière du Poitou, il ne restait plus à soumettre que Thouars, place extrêmement fortifiée, dans laquelle les seigneurs Poitevins, attachés au parti d'Edouard, s'étaient renfermés, déterminés à ne se rendre qu'à

Villaret. la dernière extrémité. Le connétable fit les préparatifs nécessaires pour une conquête de cette importance; la place fut investie, et les attaques poussées avec une vivacité qui laissa peu d'espérance aux assiégés de résister longtemps, s'ils n'étaient puissamment secourus. Duguesclin avait fait construire à la Rochelle et à Poitiers de grands *engins*, et fondre des canons qui foudroyaient les remparts avec tant d'impétuosité, que ceux qui défendaient la place demandèrent à capituler[5].

Le connétable, qui voulait épargner les troupes autant qu'il était possible, consentit à suspendre les attaques, à condition que les assiégés se rendraient et se remettraient, ainsi que leurs terres, en l'obéissance du roi, si le roi d'Angleterre, ou l'un des princes ses enfans, à la tête d'une armée en état de livrer bataille, ne se présentait pas pour dégager la ville avant le 29 septembre suivant, jour de Saint-Michel. On était alors au mois de juin; la capitulation étant signée, les assiégeans se retirèrent: ces sortes de conditions s'exécutaient irrévocablement.

Les seigneurs renfermés à Thouars députèrent à Londres pour donner avis du traité qu'ils avaient été contraints d'accepter. Le roi d'Angleterre réunit toutes ses forces pour venir au secours de cette ville: mais les vents repoussèrent toujours des côtes de France la flotte qu'il commandait en personne; il fut obligé de rentrer dans ses ports.

Au jour indiqué, l'armée Française, conduite par le connétable, se présenta devant Thouars, et se tint rangée en bataille jusqu'au soir; elle était composée de dix mille lances et d'une infanterie nombreuse. Les seigneurs Poitevins qui étaient dans la ville exécutèrent de bonne foi la capitulation, et promirent de se rendre incessamment à Poitiers pour renouveler au roi l'hommage de leurs personnes et de leurs terres.

L'armée se sépara immédiatement après la réduction de Thouars. La prise de cette place avança la conquête du Poitou, de l'Aunis et de la Saintonge; il ne resta plus que quelques forteresses occupées par les Anglais, qui ne pouvaient pas tenir longtemps. Le général, les princes et les seigneurs Français retournèrent à la cour recevoir la félicitation d'une campagne si glorieuse, et concerter avec le roi les dispositions de la guerre pour l'année suivante.

Depuis la réduction de Thouars, les ennemis s'étaient retirés à Niort et aux environs, pour protéger les places qui n'avaient pas encore été soumises par les armées Françaises. La rapide activité du connétable ne les laissa pas longtemps en repos dans ce poste; l'hiver n'était pas fini qu'il rentra dans le Poitou avec un corps de troupes composé de quatorze cents lances. Il investit Chizé [6], château extrêmement fortifié, à quatre lieues de Niort. Ayant choisi un lieu avantageux, il le fit entourer de retranchemens et de palissades, en sorte qu'on ne pouvait le forcer au combat. Toutes les troupes Anglaises accoururent des provinces voisines, et se rassemblèrent dans la résolution de lui faire lever le siége. Ce dernier effort que les ennemis tentèrent, ne servit qu'à multiplier leurs pertes. S'étant présentés devant les Français, Duguesclin assembla le conseil de guerre, et la bataille fut résolue. A l'instant il partagea ses troupes en trois corps, fit abattre une partie des retranchemens de son camp, et s'avança de front vers l'armée Anglaise; il avait pris la précaution, avant que de se mettre en marche, de détacher deux cents hommes pour tenir en respect la garnison du château, et l'empêcher de faire aucun mouvement favorable à l'ennemi. On se battit des deux côtés avec courage : mais les Anglais furent entièrement défaits; aucun n'échappa, tous furent tués ou faits prisonniers; la forteresse assiégée se rendit aussitôt. Quoique la garnison se fût abandonnée à la discrétion des vainqueurs, ils en usèrent généreusement, en la faisant conduire jusqu'à Bordeaux, qui appartenait au roi d'Angleterre.

Bataille de Chizé.

Les plus grands seigneurs du Poitou étaient dans l'armée du

connétable, et l'aidèrent à chasser les Anglais; de ce nombre étaient :

1° Aimeri de Rochechouart, second du nom, seigneur de Mortemar, chambellan, sénéchal du Limousin, le même qui choisit sa sépulture aux Cordeliers de Poitiers. Jeanne d'Archiac, sa première femme, lui ayant donné lieu de se plaindre de sa conduite, il la tint renfermée dans le château de Vérac, où elle mourut en 1378. Il obtint des lettres de rémission pour cet emprisonnement en 1379, et il se remaria avec Jeanne Langue, dame de Monpipeau.

2° Renaut de Vivonne, premier du nom, seigneur de Tors, les Essarts, Faye, d'Aubigny, sénéchal de Poitou. Il exerça cette charge avec tant de justice et de douceur, qu'il en acquit le nom de bon sénéchal; il était aussi lieutenant du roi en Poitou, Saintonge et Aunis : il mourut en 1392 (1).

Le connétable prit la route de Niort; les habitans vinrent au-devant de lui et lui apportèrent les clefs de la ville [7]. Le château de Lusignan, qu'on regardait alors comme imprenable, se rendit aux troupes du connétable. Elles se présentèrent devant Châtellalart [je crois que c'est Châtelleraut (2)], où se tenait la dame de *Pluismartin*, femme de Guichard d'Angle : elle demanda qu'il lui fût permis d'aller parler au duc de Berri à Poitiers; le connétable l'y fit conduire par un de ses chevaliers. Elle dit au duc que ses terres appartenaient à son mari, qui était prisonnier en Espagne; qu'elle ne pourrait en disposer sans son consentement; qu'elle le priait d'agréer qu'elle restât dans la neutralité; qu'on ne lui fît aucune guerre, promettant que ses gens ne feraient non plus aucune attaque, jusqu'à ce que son mari fût revenu d'Espagne. Le duc lui accorda ce qu'elle demandait, à condition qu'elle ne ferait point entrer dans ses forteresses et châteaux plus d'artillerie, de vivres et

Villaret.

(1) Voir, pour la maison de Vivonne, le chapitre ci-après.

(2) Les noms propres des villes du Poitou sont presque tous défigurés dans l'*Histoire de France* de Villaret, continuateur de Vély; on y lit *Châtellalart* pour *Châtellerault*, *Lusigna* pour *Lusignan*, *Merle* pour *Melle*.

d'hommes qu'il n'y en avait: par ce moyen, le siége de Châtelleraault fut levé.

Le connétable alla faire le siége de Mortemar; la dame de Mortemar se rendit et se soumit au roi de France: elle remit aussi son château de Dienné. Ceux de Mortagne et Gençais reçurent garnison Française; le château de la Roche-sur-Yon 1373.
suivit peu de temps après cet exemple. Le connétable vint à bout de chasser entièrement les Anglais du Poitou.

La France perdit Duguesclin en 1380: son enfance n'avait *Histoire du Patriotisme français*
pas annoncé ce qu'il devait être; sa mauvaise mine, ses emportemens, avaient fait dire à sa mère: *Il n'y a point de plus mauvais garçon au monde; il est toujours battant ou battu: son père et moi nous le voudrions voir sous terre.* Cependant les Français pleurèrent sa mort; toute l'Europe regretta ce héros, le plus accompli de son siècle. Une droiture inviolable, une âme incapable du moindre déguisement, un courage intrépide, un génie prompt à se déterminer à un parti, et toujours au plus sage; un esprit présent à tout, fertile en ressources et en expédiens dans les situations les plus critiques de la guerre; un noble désintéressement, qui ne lui laissait voir dans ses plus brillans exploits que la seule gloire de son roi et le seul bien de l'état; une libéralité qui lui gagnait le cœur de tous les soldats, dont il était le compagnon et l'ami; une grandeur d'âme au-dessus de l'atteinte de cette jalousie basse, partage des hommes médiocres, qui croient leur propre gloire offusquée par celle des autres; une piété simple et noble, qui savait allier les devoirs d'un chrétien à ceux d'un héros: tel fut le caractère de Bertrand Duguesclin; son mérite l'éleva du rang de simple gentilhomme à celui de connétable de France.

En disant adieu aux vieux capitaines qui l'avaient suivi depuis quarante ans, il les pria de ne point oublier ce qu'il leur avait dit mille fois, qu'en quelques pays qu'ils fissent la guerre, les gens d'église, les femmes, les enfans et le pauvre peuple n'étaient point leurs ennemis.

CHAPITRE XXIV.

MONASTÈRES FONDÉS EN POITOU DANS LES TREIZIÈME ET QUATORZIÈME SIÈCLES : LES FONTENELLES ; NOTRE-DAME D'ANGLES, VALENCE, LAREAU, CHAMBON, CHAPITRE DE MIREBEAU, LES JACOBINS, CORDELIERS, CARMES A POITIERS.

Le goût des fondations commençait alors à s'affaiblir ; elles n'étaient plus aussi fréquentes que dans les siècles précédens.

Les Fontenelles. 1210. L'abbaye des Fontenelles, située dans la forêt de la Roche-sur-Yon, fut fondée en 1210 par Guillaume de Mauléon, seigneur de Talmond, et sa femme Béatrix, dame de Machecou, de Luçon et de la Roche-sur-Yon. Elle épousa en secondes noces Aimeri, vicomte de Thouars ; Guillaume de Mauléon, son épouse et Jeanne de Thouars sa fille, sont inhumés dans cette église. Cette abbaye fut d'abord occupée par les religieux de Saint-Benoît, et peu de temps après par les chanoines réguliers de la Chancelade.

Les Calvinistes s'étant rendus maîtres de cette maison, massacrèrent les chanoines ; ils rasèrent l'église, et brûlèrent tous les bâtimens à l'exception du cloître.

L'abbé Jean Pidoux fit rétablir le dortoir ; les Protestans y

mirent encore le feu : mais les auteurs de cet incendie furent contraints, en 1626, de rétablir les bâtimens. Les chanoines réguliers de la congrégation de France prirent possession de cette maison.

L'abbaye de Notre-Dame d'Angles, ordre de Saint-Augustin, près des Sables-d'Olonne et de la mer, fut fondée sous le titre de Notre-Dame des Angles, vers l'an 1210. Ce monastère est entièrement abandonné ; on ne sait rien sur son origine, on ignore même le nom des abbés qui l'ont gouverné : la mense conventuelle est réunie à l'abbatiale (1). Notre-Dame d'Angles.

L'abbaye de Valence, de l'ordre de Cîteaux, filiation de Clairvaux, fut fondée en 1230 par Hugues de Lusignan, comte de la Marche et d'Angoulême ; il fit don à ce monastère des droits de péage et de foire qui se tenait autour de l'abbaye, pendant trois jours, à la fête de saint Denis. Cette maison était autrefois beaucoup plus considérable qu'elle ne l'est aujourd'hui ; on en peut juger par l'étendue des ruines de ses bâtimens, qui ont été détruits par les Calvinistes. Valence. 1230.

Radulfe ou Raoul du Fou, évêque d'Angoulême et abbé commendataire de cette maison, lui a fait beaucoup de bien ; il fit faire des réparations considérables à l'église.

Pons de Couhé son successeur, agit bien différemment. Ayant abjuré la foi catholique, il fit prêcher Calvin dans son église de Valence, et il se maria, suivant la forme des Protestans, avec une religieuse, prieure de Bonneuil, ordre de Fontevrault. Il se jeta dans le parti de la rébellion, prit les armes contre le roi, et mourut en 1573.

Deux ans auparavant, le roi avait nommé le seigneur de Neuchèze de Bateresse, son grand chambellan, pour administrateur des biens de cette abbaye : ils ont été régis de cette manière pendant plusieurs années.

(1) L'abbaye de Notre-Dame d'Angles était très florissante au commencement du quinzième siècle : l'un de ses abbés commendataires, Jean de Sainte-Hermine, fut au nombre des prélats qui envoyèrent un fondé de pouvoirs au concile de Pise en 1409. (N. D. E.)

Lareau. L'abbaye de Lareau, ordre de Saint-Augustin, congrégation de France, a été fondée au commencement du treizième siècle; elle est située sur les bords du Clain, près Saint-Martin-Lars.

Chambon. L'abbaye de Notre-Dame de Chambon, ordre de Saint-Benoît, est située dans le Haut-Poitou, vers les confins de l'Anjou, à cinq quarts de lieue de Thouars; elle fut dotée par le vicomte de Thouars en 1220. Les seigneurs de la Trimouille s'emparèrent dans la suite de cette abbaye, et en ont joui pendant longtemps.

Il ne reste que trois religieux dans cette maison; on se propose d'en supprimer la mense monacale et d'en unir les revenus, partie au collége, partie à l'hôpital de Thouars.

Chapitre de Mirebeau. 1217. L'église de Notre-Dame de Mirebeau, diocèse de Poitiers, à cinq lieues de cette ville, généralité d'Anjou, était, de temps immémorial, en titre de paroisse. Il y avait un curé et des chapelains; elle était enfermée dans l'enclos de l'ancien château, ainsi que l'église de Saint-Hilaire. On voyait encore dans le dernier siècle les vestiges des murs et fossés qui entouraient les deux églises; celle de Notre-Dame a été pendant longtemps appelée par tradition l'église de Notre-Dame du Château : il avait été bâti dans le onzième siècle par Foulques Nère, comte d'Anjou et seigneur de Mirebeau.

Maurice de Blazon, de l'illustre maison de Mirebeau, fonda le chapitre de Notre-Dame de cette ville (1), à la prière de Thibaud de Blazon, seigneur de Mirebeau, son oncle; le nombre des chanoines ne fut point fixé.

Il paraît par la charte de fondation, que l'évêque donna à

(1) La fondation du chapitre de Mirebeau est bien antérieure à l'an 1217; cette fondation ayant été confirmée par Innocent III, la quatrième année de son pontificat qui concourt avec l'an 1202, *Vieux Usage*. La fondation de ce chapitre est au moins de ce temps-là; elle ne peut être par Maurice de Blazon, évêque de Poitiers en 1217, puisqu'en cette année 1217, Maurice de Blazon avait un successeur. (*Lettres d'Allard la Reynière à Thibaudeau* page 114).
(N. D. E.)

ce chapitre l'église de Notre-Dame et celle de Saint-Hilaire, avec le droit d'oblation que les évêques de Poitiers avaient dans l'église de Saint-André.

Thibaud de Blazon, seigneur de Mirebeau, fonda danscette église une messe pour tous les jours de l'année, et un service anniversaire pour le repos de son âme, pour celle de l'évêque Maurice son oncle. Besly rapporte la fondation.

Suivant la tradition et l'opinion commune, Maurice de Blazon, évêque de Poitiers, fut inhumé au milieu du chœur de cette église. Quelques anciens ont rapporté dans le dernier siècle avoir vu, avant les premiers troubles des Protestans, au milieu du chœur, sur un tombeau, la figure en bois d'un évêque ayant la mître et la crosse. Un homme de plus de quatre-vingt-dix ans, assurait alors avoir vu, après l'embrâsement de cette église, les soldats fouiller la terre du tombeau, et qu'ils en avaient retiré une crosse de bois où il y avait quelques pierreries; d'autres ont assuré qu'il y fut trouvé, avec ces ossemens, quelques ornemens d'évêques.

Les Jacobins furent établis dans le treizième siècle à Poitiers. Il y avait quelques années que le pape Innocent III avait approuvé l'institut des frères Prêcheurs, nommés en France Jacobins, à cause de leur première maison de Paris dans la rue Saint-Jacques: on les a aussi nommés Dominicains, du nom de leur fondateur. Jacobins. 1220.

Les Jacobins avaient un empire absolu sur l'esprit de saint Louis. Quelques historiens assurent qu'ils le déterminèrent à abdiquer sa couronne pour se faire religieux de leur ordre; qu'à cette nouvelle le comte d'Anjou, le plus fier des hommes, entra en fureur, et menaça les Jacobins des plus violens effets de sa colère. Philippe, fils de Louis et héritier du trône, témoigna autant de sensibilité et d'emportement: on prétend que pour réprimer ses vivacités, le roi en vint jusqu'à le frapper. « Sire, lui répondit Philippe, je n'oublierai jamais le « respect que je vous dois; il n'y a en effet que mon père et « mon roi qui ait pu me frapper impunément. »

Philippe, doyen de l'église de Poitiers, avait une affection

particulière pour les Jacobins; il les fit venir à Poitiers, leur donna, du consentement de l'évêque et du chapitre, l'église Saint-Christophe, avec les treilles d'une étendue considérable, qui étaient aux environs. Le titre et les droits d'église paroissiale furent transférés à la chapelle de Notre-Dame-la-Petite, située vis-à-vis le palais. Le doyen céda l'église de Saint-Christophe et tout le terrain avec toutes franchises et immunités, sans aucune réserve, si ce n'est l'obéissance et la soumission des religieux à l'évêque, au doyen et à l'église de Poitiers.

Gallia christiana.

Le même doyen leur donna depuis la vigne dite la Vicâne, située près leur couvent; et pour être plus à leur proximité, il fit bâtir une maison sur le terrain qu'il leur avait concédé; il la leur donna en mourant.

Le couvent des Jacobins de Poitiers a été augmenté par les libéralités d'une reine Blanche, qui leur donna une place publique dont ils firent la cour de leur maison.

On nommait reine Blanche les veuves des rois, parce qu'elles portaient le deuil en blanc, ou du moins avec une bordure blanche et une coiffure de même couleur. Pasquier dit cependant dans ses Recherches, que les veuves des rois prirent ce nom en mémoire de la reine Blanche, mère de saint Louis.

Les seigneurs de Mortemer et de Couhé ont fait rétablir l'église des Jacobins, telle qu'elle est aujourd'hui.

Simon de Cramaud, évêque de Poitiers, était fort attaché à cette maison. On voit par un acte capitulaire des Jacobins de Poitiers de l'an 1420, que cet évêque leur avait fait présent d'un dictionnaire en deux volumes: ils en firent tant de cas, qu'ils enchaînèrent ces livres dans leur bibliothèque, et qu'ils admirent le cardinal à la participation de toutes leurs bonnes œuvres, et s'obligèrent de faire un service solennel pour lui le jour de sa mort et son anniversaire tous les ans.

Gui de Lusignan, comte de la Marche et d'Angoulême, mort à Poitiers en 1410, fut inhumé dans l'église des Jacobins, où on voyait encore, avant les ravages des Protestans, son

Bouchet.

tombeau et sa représentation relevée en bosse, en cuivre doré.

Les écoliers Angevins avaient autrefois droit de sépulture dans une chapelle de l'église des Jacobins dédiée à saint Lezin, évêque d'Angers ; ils payaient pour ce droit une rente au couvent. Les religieux ayant disposé de la chapelle, les écoliers Angevins formèrent action contre eux pour être maintenus dans leur droit de chapelle et de sépulture ; ils se fondaient sur une possession immémoriale : les armes de leur nation étaient dans les vitraux ; l'image de saint Lezin était sur l'autel ; ils avaient dans cette chapelle un caveau où les écoliers Angevins, morts à Poitiers, avaient été inhumés. Les Jacobins prétendaient que les Angevins ne rapportant point de titres de fondation, ne pouvaient avoir de droit à cette chapelle. Les écoliers furent cependant maintenus dans leur possession par sentence du présidial de Poitiers du 12 juin 1624. Il y a apparence que les Angevins ont depuis laissé perdre leur droit, à défaut de paiement de la rente. La chapelle de Saint-Lezin n'est plus connue dans cette église.

Extrait des manuscrits de M. Derazes, Conseiller à Poitiers

Les Cordeliers furent établis à Poitiers à peu près dans le même temps que les Jacobins. Saint François ayant reçu du pape l'approbation de son ordre en 1210, ne s'occupa plus, avec ses compagnons, que d'observer exactement sa règle, d'avancer dans la perfection, et de gagner des âmes à Jésus-Christ. Etant dans la vallée de Spolète, ils examinèrent s'ils devaient converser avec les hommes ou chercher la solitude. François adressa à Dieu de ferventes prières, le conjurant de lui faire connaître sa volonté, et il comprit que Dieu voulait qu'il se consacrât au salut des âmes ; il se retira donc avec ses compagnons dans une cabane abandonnée, près d'Assise, où il s'appliquait continuellement à la prière. Elle était plus intérieure que vocale, parce qu'ils n'avaient point encore les livres pour dire l'office canonial, tant leur pauvreté était grande ; leur livre était une croix, autour de laquelle ils priaient. François apprit à ses frères à louer Dieu dans toutes ses créatures, et à avoir un respect particulier pour les prêtres. Il avait déjà

Cordeliers.

Anecdotes ecclésiastiques.

douze disciples ; et voyant que plusieurs autres voulaient se joindre à lui, et qu'il n'avait pas de quoi les loger, il demanda aux Bénédictins l'église de la Portioncule, la plus pauvre qui fût dans le pays. L'ayant obtenue, il s'y établit, ce fut la première maison et l'origine des frères Mineurs.

Les Cordeliers de Poitiers ont été fondés par Hugues et Guy de Lusignan (1), dans une chapelle de Sainte-Catherine ; et depuis, le couvent fut considérablement augmenté par Alphonse, comte de Poitiers : on le regarde même comme le fondateur de ce monastère. Philippe Larchier et sa femme furent aussi du nombre des bienfaiteurs de cette maison ; ils furent enterrés devant la grande porte de l'église du couvent.

Les Cordeliers furent aussi fondés en 1330 à Thouars, par Louis, vicomte de Thouars.

Le couvent des Cordeliers de Poitiers est bâti sur le terrain où était celui des Fraticelles ou Frérots. Ce nom fut donné à cette multitude de sectes qui inondaient l'Europe dans le treizième siècle et au commencement du quatorzième. Ces sectes tombèrent dans les désordres les plus horribles ; elles renouvelèrent toutes les infamies des Gnostiques et des Adamites ; elles prétendaient que Jésus-Christ et les apôtres n'avaient point observé la continence, et qu'ils avaient eu leurs propres femmes ou celles des autres ; il y en avait qui soutenaient que les plus grands excès dans ce genre n'étaient point des crimes, lorsqu'on s'y livrait dans leur secte.

On trouve dans *l'Histoire littéraire des Femmes Françaises*, imprimée en 1769, avec approbation et privilége, tome II, un tableau frappant de la vie licencieuse des Frérots d'*Italie*.

Diction. des hérésies.

« Jean XXII écrivit à tous les princes contre les Frérots, et « chargea tous les inquisiteurs de les juger rigoureusement. On « en brûla beaucoup ; mais ils réparaient leurs pertes par de

(1) On s'accorde assez généralement à regarder comme leur fondateur à Poitiers, Alphonse de France, comte de Poitou.
(Dufour, *de l'Ancien Poitou*, tom. I, pag. 394.) (N. D. E.)

« nouveaux prosélytes; et enfin n'ayant plus ni églises ni mi-« nistres, ils prétendirent que les Frérots avaient tous le pou-« voir d'absoudre et de consacrer, et qu'il était inutile de prier « dans les églises consacrées.

« Tel est à peu près le tableau que nous offre un siècle igno-« rant, précédé par des siècles plus ignorans encore, et pen-« dant lesquels on n'avait épargné ni le sang ni le fer. L'Eu-« rope chrétienne était remplie d'armées de croisés, de bûchers « et d'inquisiteurs: on avait détruit les Hérétiques, et l'on « s'était appliqué à corriger les désordres qu'ils reprochaient « aux catholiques: on avait entrepris de réformer les mœurs, « mais on n'avait point éclairé les esprits; et la réformation « dans les mœurs, laquelle avait été regardée comme un pré-« servatif contre la séduction des Albigeois et des Vaudois, « avait conduit à toutes les erreurs, et produit les Frérots, « les Beguards, la secte de Ségarel, etc., parce que cette réfor-« mation n'avait pour principe qu'une piété sans lumière. » Notre siècle, plus éclairé, ne nous offre plus de si pernicieux exemples.

Gauthier, évêque de Poitiers, donna, en conséquence d'un bref du pape Grégoire X, aux Cordeliers, le terrain que les Frères de la pénitence ou des sacs occupaient à Poitiers. L'emplacement de leur couvent était du côté droit de la rue nommée aujourd'hui rue du Chaudron-d'Or; les Cordeliers demandèrent encore le cimetière de la paroisse de Notre-Dame-la-Petite, qui touchait au couvent des Frères de la pénitence; c'est le terrain qui est actuellement le plus proche de la rue.

Le chapitre de la cathédrale de Poitiers donna cet emplacement aux Cordeliers, par un acte de 1290. Le chapitre assigna, pour servir de cimetière à la paroisse, un autre terrain, situé vis-à-vis l'ancien. Il fut béni par l'évêque de Bethléem, dans l'absence de Gauthier, évêque de Poitiers. Ce prélat avait écrit au chapitre pour lui faire part de ses intentions à ce sujet, et de sa bonne volonté pour les Cordeliers, du nombre desquels il était lui-même.

Gauthier de Bruges, vertueux et savant religieux de cet ordre, provincial de la province de Tours, avait été nommé évêque de Poitiers par Nicolas III, les électeurs n'ayant pu s'accorder sur le choix d'un évêque. Ce prélat était d'un caractère dur et inflexible : le roi fit saisir les revenus de l'évêché, les fit régir par le sénéchal de Poitou, de Villebon. Il paraît que celui-ci en rendit compte de trois années en 1301.

Cet évêque donna des preuves de son courage et de son zèle pour la défense de la hiérarchie pendant les disputes des archevêques de Bordeaux et de Bourges, qui prétendaient tous deux à la primatie. L'archevêque de Bordeaux, Bertrand de Goth, ayant été élu pape sous le nom de Clément V, déposa Gauthier et le renvoya dans son couvent.

Gauthier obéit ; mais persuadé de l'injustice de sa déposition, il en appela à Dieu et au futur concile, et il ordonna qu'en l'inhumant on lui mît son acte d'appel à la main. Sa volonté fut exécutée ; le prélat fut enterré avec son appel dans l'église des Cordeliers de Poitiers.

Clément V vint en cette ville pour y traiter plusieurs affaires. Il était logé tantôt aux Cordeliers, tantôt aux Jacobins, et il allait passer quelque temps au prieuré de Ligugé pour sa récréation. On lui dit de quelle manière l'évêque avait été enterré : curieux de voir l'acte d'appel, il fit ouvrir le tombeau pendant la nuit. Les chroniques du temps, qu'on n'est pas obligé de croire, rapportent ainsi ce qui se passa, d'après le témoignage d'un des écuyers du pape et d'un chanoine de Loudun qui étaient présens.

Un archidiacre du pape étant descendu dans le tombeau, trouva l'acte d'appel entre les mains de l'évêque : mais il ne lui fut pas possible de l'en arracher sans le déchirer. On en fit le rapport au pape, qui ordonna à l'archidiacre d'enjoindre à l'évêque, sous peine de désobéissance, de lâcher cet acte d'appel. L'archidiacre fit l'injonction, et promit au mort de lui rendre son appel quand le pape l'aurait vu : aussitôt l'évêque obéit ; il laissa aller l'appel. L'archidiacre le fit porter au pape ; mais lorsqu'il voulut sortir du tombeau, il se sentit arrêté par

une force invisible, et il lui fut impossible de marcher : il fit demander au pape de lui envoyer l'acte d'appel pour le remettre à l'évêque comme il l'avait promis. Le pape l'envoya : on le présenta au mort, qui ouvrit la main pour le recevoir et le tenir comme auparavant. L'archidiacre sortit aussitôt du tombeau sans obstacle.

Clément V fit élever un magnifique tombeau à Gauthier, devant le maître-autel de l'église des Cordeliers. On y mit des inscriptions, où on lui donnait le titre de bienheureux. Il s'y fit, dit-on, plusieurs miracles.

Ce tombeau a été détruit pendant les guerres civiles. Les Cordeliers avaient fait mettre depuis sur la sépulture de Gauthier, devant le grand autel, une pierre avec cette inscription : *Hic jacet sanctus Galterius.*

François de Sosa, général des Cordeliers, passant à Poitiers 1604.
pour aller en Espagne, fit ouvrir le tombeau. On y trouva les ossemens enveloppés d'une étoffe de drap d'or : les os des doigts étaient encore dans les gants. Le général prit l'anneau épiscopal pour le porter au pape. L'évêque, Geoffroy de Saint-Belin, fut très mécontent de ce que ces religieux avaient ouvert le tombeau d'un évêque sans lui en donner connaissance, et s'en plaignit au pape.

Les ossemens de Gauthier ont depuis été placés sous le maître-autel des Cordeliers de Poitiers.

En 1626 et 1643 le provincial implora l'appui du corps-de-ville contre les entreprises du général de l'ordre, qui voulait les réduire à l'exacte pauvreté, les priver des biens qui leur avaient été légués et donnés, et les obliger de ne vivre que d'aumônes. Le corps-de ville arrêta qu'il prendrait fait et cause pour les Cordeliers, ayant grand intérêt d'empêcher qu'ils fussent réduits à vivre de quêtes, puisque la ville avait assez de peine à nourrir six autres couvens de religieux mendians, sans compter ce que les autres communautés, qui ne mendiaient pas publiquement, tiraient encore des habitans. Il fut décidé que si le général effectuait le dessein qu'on lui supposait, le corps-de-ville se pourvoirait par appel comme d'abus

Reg. de l'hôtel-de-ville.

contre ses ordonnances. Le général ne persista pas sans doute dans son projet, puisque les Cordeliers de Poitiers ont conservé des biens fonds (1).

D'autres temps, d'autres mœurs : on avait vu les Cordeliers porter le désintéressement jusqu'à soutenir qu'ils n'avaient absolument aucune propriété, pas même le pain et le vin qu'ils consommaient. Le pape Nicolas IV avait décidé en conséquence, en 1288, que tous les biens meubles et immeubles dont les Cordeliers ont l'usage, appartenaient en propriété à Saint-Pierre (2), conformément à une bulle de Nicolas III. Jean XXII, peu flatté du don que les Cordeliers voulaient faire au Saint-Siége, renonça, tant en son nom qu'en celui de l'église Romaine, à la propriété qu'ils lui attribuaient sur leur pain et leur vin, et autres provisions semblables; il fit cette renonciation d'autant plus volontiers, que, suivant l'auteur de la *guerre séraphique*, les Cordeliers (3) ne se grisaient pas moins par l'usage du vin qui était dans leur cave, que s'ils en avaient eu une pleine et entière propriété. Jean XXII leur déclara que dans les choses qui se consommaient par l'usage, la propriété était inséparable de l'usage. Plusieurs Cordeliers n'en voulurent rien croire ; ils traitèrent le pape d'hérétique, tâchèrent de faire soulever le peuple, et finirent par se faire brûler vifs à Marseille.

Nous ne trouvons dans ce siècle d'autre fondation à Poitiers que celles des Carmes. Ce fut le vaillant et pieux Chandos,
1366. Anglais, sénéchal de Poitou, qui fit venir les Carmes à Poitiers et y bâtit leur monastère. On y voit encore ses armes dans le mur du cloître : plusieurs seigneurs et personnes riches ont depuis contribué à la fondation et dotation de cette communauté.

(1) Nous ne pouvons rien dire de plus à ce sujet, n'ayant pu tirer des Cordeliers et des autres religieux mendians, aucun mémoire historique sur leurs maisons.

(2) *Élémens de l'Histoire de France*, par l'abbé Millot, tom. II, pag. 72.

(3) *Querelles littéraires*, tom. III, 195.

CHAPITRE XXV.

RÈGNE DE CHARLES VI ; LE DUC DE BERRI, COMTE DE POITOU ; SA BIBLIOTHÈQUE ; PROJET D'UNE BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ; ÉDIFICES PUBLICS A POITIERS, LE PALAIS, LE CHATEAU, LA GROSSE HORLOGE.

1372 — 1380.

Jean, duc de Berri, né à Vincennes le 30 novembre 1340, fut, comme nous l'avons dit plus haut, comte de Poitiers, par la concession que lui fit le roi Jean son père. S'étant trouvé à la bataille de Poitiers en 1356, il y combattit avec courage, et fut ensuite lieutenant-général de Guienne et de Languedoc, duc de Berri et d'Auvergne en 1360. Charles VI, son neveu, étant parvenu à la couronne, s'obligea de lui payer 6000 liv. tournois de rente, et il lui abandonna quelque temps après le Poitou, pour se décharger de cette obligation. Le duc de Berri confirma les priviléges de la ville de Poitiers, par lettres données au mois de décembre 1372. Cette province était encore occupée en grande partie par les Anglais. Le connétable Duguesclin les en ayant entièrement chassés, le duc de Berri jouit paisiblement de ce comté.

Du Tillet, Recueil des rois de France, pag. 109.

1372.

Charles VI lui donna le gouvernement de Guienne et de

Languedoc en 1381 : il eut pendant les divisions du royaume et la minorité de son neveu, beaucoup de part à l'administration des affaires de l'état. Sa première femme fut Jeanne d'Armagnac, fille aînée de Jean, premier du nom, comte d'Armagnac, et de Béatrix de Clermont dite de Bourbon.

Guet et garde. Quelques habitans de Poitiers attachés au service du duc de Berri, ayant prétendu qu'à raison de leurs charges ils étaient exempts de faire le guet et garde, de contribuer aux réparations et autres charges communes de la ville, ce prince rendit une ordonnance par laquelle il déclara qu'il n'avait jamais entendu accorder cette exemption à ses officiers, et qu'il voulait qu'ils supportassent les charges publiques, et que tous les habitans, excepté les nobles et les mendians, y fussent sujets; qu'on y contraignît les laïques par prise de corps, comme pour ses propres affaires, et les ecclésiastiques par saisie de leur temporel.

Prix des vivres. La licence des gens de guerre était alors portée à son comble ; ils ne se faisaient pas de peine de prendre sur les habitans des villes et des campagnes, les vivres et les provisions dont ils avaient besoin. Charles V rendit une ordonnance pour réprimer ces désordres ; le duc de Berri en fit rendre une semblable pour le Poitou.

Il paraît par l'ordonnance de 1312, de Philippe IV, qu'il y avait, outre les princes, plusieurs personnes qui prétendaient avoir droit *de prises et prix tant de vivres comme de chevaux et autres choses*. Les pourvoyeurs du roi avaient droit de prendre les vivres qui lui étaient nécessaires à un certain prix. Philippe IV avait réglé par son ordonnance de 1308, que le chambrier de France, le connétable, le bouteillier de France, auraient également *la prise aux vivres* au prix du roi. Il y avait pour cet effet des commissaires nommés par le roi pour estimer les vivres, ce qui entraîna des abus ; les marchés n'étaient plus fournis, parce que les marchands ne voulaient pas laisser prendre leurs marchandises.

Philippe IV défendit les prises *à toute manière de gens* qui *par droit ou privilége n'ont dû faire*, et quant *à nous notre hôtel qui droit ont du privilége de prix, les suspendons jusqu'à deux ans*. Il

fut également défendu par le duc de Berri à toutes personnes de prendre aucuns vivres, denrées, marchandises, sur les habitans de Poitiers, excepté pour les besoins des officiers du duc, de sa maison et de celle de la duchesse sa femme, et celle de ses enfans. Le duc exempta quelques-uns des principaux habitans de Poitiers, au nombre de près de cinquante, tous dénommés dans cette ordonnance, de l'obligation de fournir leurs chevaux pour le service public.

Charles V ordonna par ses lettres de 1374, que les juges royaux du Poitou connaîtraient, privativement aux officiers du duc de Berri, des cas royaux et des affaires des églises cathédrales, et de celles qui sont de fondation royale, ou qui ne doivent point être séparées du domaine de la couronne. Cas royaux.

Le duc de Berri joignait à un grand amour pour les sciences une passion extrême pour les monumens. Il avait à Poitiers une bibliothèque considérable, et il fit faire plusieurs édifices publics dans cette ville.

Sa bibliothèque était remplie d'un grand nombre de manuscrits qu'il achetait; il en faisait faire des copies pour ceux qui les lui vendaient; les livres étaient alors fort chers: on trouve dans un inventaire de sa maison un livre d'heure, sans aucun ornement, estimé la somme de 875 liv., ce qui revient à environ 6240 liv. de notre monnaie. La bibliothèque du duc de Berri fut sans doute portée à Paris à la mort de ce prince. Bibliothèque.

Il y avait alors à Poitiers une autre bibliothèque à l'hôtel-de-ville; Robert Poitevin, trésorier de Saint-Hilaire, légua par son testament, en 1473, à la librairie de la *maison de céans*, six volumes de livres de médecine, pour demeurer quitte, lui et ses héritiers, de ce qu'il pouvait devoir à la ville pour le dixième ou échiquier du vin vendu en détail dans sa maison, à la charge que ces livres resteraient à perpétuité avec les autres livres de ladite *librairie* (1). Reg. de la ville.

(1) Le procureur général de l'université a demandé que la grande librairie fût parachevée le plutôt que faire se pourrait, et que plusieurs grands et notables livres que l'université a achetés, soient enchaînés dans la vieille librairie: ordonne qu'ils le seront. 1466. Reg. de la ville.

Un autre trésorier de Saint-Hilaire, M. Desgrois, était encore mieux intentionné pour ses concitoyens ; il voulut établir une bibliothèque publique à Poitiers en 1751. Il fournit pour cet effet beaucoup de livres, assura tous les siens après sa mort, et par un acte reçu par notaire le 24 juin 1751, il fonda un prix qui serait donné chaque année le mercredi d'après Pâques à celui qui, natif du diocèse ou de la généralité de Poitiers, ou y faisant son domicile, aurait le mieux traité un sujet proposé. Ce prix était une médaille d'or, représentant d'un côté l'image du prince de Conti, gouverneur de la province, et de l'autre ayant cette légende : *Honor omni operanti bonum*. Les compagnies de la ville contribuèrent à acheter des livres. Ce projet, le plus utile qu'on ait pu former pour l'avancement des arts et des sciences, est resté sans exécution.

Cet établissement ne présente cependant pas beaucoup de difficulté. Il y a au collége royal une quantité considérable de livres, qui, avec l'agrément de l'université, pourraient faire un très bon fonds de bibliothèque publique. La salle est toute disposée pour cet usage, et ne serait d'aucune autre utilité au collége. On y mettrait les nouveaux livres qui ont été achetés par les compagnies de la ville et ceux qu'elles fourniraient encore, si on était assuré de la solidité de cette institution : la bibliothèque s'augmenterait insensiblement par les dispositions de beaucoup de gens de lettres, qui ne voient qu'avec regret leurs livres passer à des héritiers collatéraux qui les dissipent. Il n'est principalement question que des fonds nécessaires pour l'entretien d'un bibliothécaire. L'esprit patriotique est-il donc absolument éteint ? O vous que la fortune a favorisés, quel plus bel usage pourriez-vous faire de ses dons ?

Le palais. Le duc de Berri fit bâtir à Poitiers le palais [1] et la tour de Maubergeon. Cette tour ne fut point achevée ; le duc de Berri fut occupé sous ce règne et le suivant d'affaires importantes, qui l'éloignèrent du Poitou. On voit sur les cheminées de la grande salle les armoiries de ce prince, qui sont semées de France à la bordure engressée de gueules.

Le château. Le château de Poitiers fut aussi bâti par le duc de Berri [2], à

une des extrémités de la ville, sur les bords du Clain, entre les portes de Saint-Lazare et de Rochereuil. Il était très fort pour le temps, étant entouré de deux rivières qui se joignent en cet endroit. Il ne reste plus qu'une des trois grosses tours. Ce château a été détruit pendant les guerres de religion et par les inondations. On lit dans Moréry que le château de Poitiers, bâti au confluent de deux rivières, est un ouvrage des Romains [3]; c'est une méprise : on a confondu le château bâti par le duc de Berri, avec le palais Gallien, qui était dans le milieu de la ville.

1395.

Bouchet, *Hist. du roi Clotaire.*

Le duc de Berri fit aussi parachever l'église cathédrale de Poitiers, commencée sous le règne de Henri II, roi d'Angleterre, 200 ans auparavant. Cette église fut consacrée par Bertrand de Maumont, évêque de Poitiers, en présence de tous les abbés du diocèse et de tous les ecclésiastiques et religieux de la ville; plusieurs autres églises de Poitiers furent consacrées le même jour.

Cathédrale.

La tour de la grosse horloge [4] fut aussi commencée par les soins du duc de Berri, en 1383; la cloche y fut montée en 1388 [5]; l'édifice fut parachevé en 1390.

Grosse horloge.

Ce fut sous le gouvernement de ce prince qu'on imagina les habits mi-partis, tels que les portent encore les jurés des communautés de Poitiers dans les jours de grandes cérémonies et réjouissances publiques. Les maires et officiers des villes portaient aussi des habits de deux couleurs, ainsi que les officiers de la maison du roi : les bedeaux et les jurés des communautés ont seuls conservé cet ancien costume.

CHAPITRE XXVI.

—

LES GRANDS JOURS; LE DAUPHIN, COMTE DE POITOU.

1380 — 1416.

1380. CHARLES VI n'avait que douze ans lorsqu'il parvint à la couronne par la mort de son père; ses oncles se prévalurent de sa minorité pour se faire donner les pouvoirs les plus étendus. « Le duc de Berri fut lieutenant pour le roi dans les provinces « de Berri, Auvergne, Poitou et Guienne, avec pouvoir d'ins- « tituer et destituer tous officiers de quelque qualité qu'ils « fussent, donner lettres de grâce, de justice, d'état, de répi, « sauve-garde, sauf-conduit aux ennemis, lettres d'abolition, « même pour crime de lèse-majesté, rappel de banc, permis- « sion de légitimer les bâtards, créer notaires royaux, les « destituer, amortir lettres des églises, conférer les bénéfices « étant à patronage royal, permettre aux roturiers de possé- « der des fiefs, mettre oblats et autres personnes aux abbayes, « ordonner des hôpitaux maladreries. » Il ne lui manquait enfin que le nom de roi dans toutes ces provinces.

Recherches de Pasquier.

Par lettre du 1er avril 1393, le roi Charles VI donna « une « commission à Jehan Guérin et Guillaume Bouchart, pour

Ordonn. de Secousse, tom. IX.

« faire payer au duc de Berri les profits des finances des francs « fiefs et amortissemens, et autres acquisitions faites par gens « d'église et non nobles en Poitou, depuis quarante ans, en ça « qu'il lui avait ci-devant donné. »

Le duc d'Anjou, oncle du roi, ayant la qualité de régent, abusa de son autorité par ses exactions, rétablit tous les impôts et s'en appropria le produit. Pour ne point payer les gens de guerre, il leur abandonnait à discrétion les biens des habitans des campagnes. Ces brigandages achevèrent de ruiner le peuple. Les paysans de l'Auvergne et du Poitou, réduits à 1383.
la dernière misère, s'attroupèrent et entreprirent de massacrer tous ceux qui n'étaient pas de leur condition. Ils portèrent le fer et le feu dans les habitations des nobles, des ecclésiastiques et des bourgeois. Le duc de Berri fut obligé d'assembler toutes les forces de ses gouvernemens et de son apanage pour arrêter ces furieux : on en fit un carnage effroyable, et 1384.
on parvint à les dissiper.

Le Poitou fut peu de temps après ravagé par d'autres trou- Brigands.
pes de brigands. Ils se retiraient dans des châteaux et des forteresses dont ils avaient chassé les maîtres ; se répandant ensuite dans le pays, ils le pillaient et rançonnaient tous ceux qui tombaient entre leurs mains. On fut obligé d'attaquer à force ouverte tous ces bandits : on fit périr dans les supplices ceux qui se laissèrent forcer dans leurs retraites ; plusieurs échappèrent par les issues souterraines de ces châteaux, qui conduisaient quelquefois jusqu'à une lieue de distance dans la campagne.

Les Anglais ayant surpris et battu le maréchal de Sancerre[1], se répandirent dans la Saintonge, l'Angoumois et le Poitou ; ils s'emparèrent de plusieurs places dans ces provinces : on voulut mettre le duc de Bourbon à la tête de l'ar- 1385.
mée destinée à attaquer les Anglais ; mais craignant qu'on ne le laissât échouer dans cette expédition faute d'argent et de munitions, attendu l'épuisement des finances, il déclara qu'il n'entrerait en campagne que lorsqu'il aurait reçu les fonds capables de faire subsister son armée. Les Poitevins se cotisèrent

Hist. de la maison de Bourbon, t. I. avec joie ; ils levèrent un fouage de 60,000 livres qui fut remis entre les mains du duc.

Ce prince se mit aussitôt à la tête des troupes, chassa les Anglais du Poitou, de la Saintonge et de l'Angoumois. La dernière place qui se rendit fut celle de Verteuil, située sur les confins de l'Angoumois et du Poitou. Voici un événement remarquable, qui se passa au siége de cette petite ville.

Verteuil. Verteuil était alors une place très forte : les assiégés opposèrent une résistance si opiniâtre, que le duc de Bourbon fut obligé d'avoir recours à l'art des mines ; l'ennemi de son côté pratiqua des contremines, et bientôt on ne combattit presque plus que dans ces souterrains à la lueur des flambeaux : les guerriers de part et d'autre y signalaient leur courage et leur adresse. Le duc de Bourbon voulut avoir part au péril et à la gloire, sans être connu. Il descendit un jour dans la mine, suivi de quelques chevaliers de son hôtel, et défia le plus brave des assiégés au combat de la hache et de l'épée. Renaud de Monferand, gouverneur de la place, se présenta aussitôt ; ils en vinrent aux mains avec une extrême valeur, et se portèrent des coups terribles. Un des chevaliers du prince, inquiet sans doute du péril qu'il courait, se mit à crier, contre sa défense : *Bourbon, Bourbon, Notre-Dame!* A ce cri de guerre du duc, Monferand recula quelques pas ; et baissant son épée, il demanda si c'était contre le duc de Bourbon qu'il combattait. *Contre lui-même*, répondit-on. *Je dois bien louer Dieu*, répartit ce brave gentilhomme, *quand il m'a fait aujourd'hui tant de grâce et d'honneur* d'avoir fait armes *avec un si vaillant prince ; et vous, Borgne de Veaulse* (ainsi s'appelait le chevalier qui avait proféré le cri de guerre du duc), *dites-lui que je lui requiers qu'en cette honorable place où il est, il me fasse chevalier de sa main ; car je ne le puis jamais être plus honorablement, et pour l'honneur et vaillance de lui, je suis prêt à lui rendre la place.* Bourbon ne se fit pas presser pour accepter des offres si avantageuses ; il donna sur-le-champ l'accolade à Monferand. Le lendemain, comme le nouveau chevalier sortait de Verteuil à la tête de la garnison, il se jeta aux genoux du duc de Bour-

bon, et lui dit: *Monseigneur, je vous remercie moult humblement des biens et honneurs qui me sont venus de vous, d'être fait chevalier par la main d'un si haut et vaillant prince. Messire*, répondit Bourbon, *la chevalerie est bien employée de vous, car vous êtes un vaillant homme et de bon lignage*. Il lui mit au cou les marques de l'ordre de l'Ecu (1), lui fit présent d'un beau cheval et lui rendit tous les prisonniers qu'il avait faits à ce siége. La guerre fut ainsi promptement terminée dans le Poitou.

Le roi Charles VI fit tenir les Grands Jours à Poitiers. Dupleix, en la vie de Louis XIII, donne une étymologie singulière à ce terme de Grands Jours; il croit que ces Grands Jours ont été ainsi appelés par une allusion au grand jour du jugement. « Le parlement de Paris est, dit-il, d'une si grande « étendue, qu'il ne peut pas toujours faire sentir de près « les effets de sa justice ès provinces éloignées, de sorte que « plusieurs crimes s'y commettent avec impunité; pour cette « considération, nos rois de temps en temps, et mêmement « durant le calme de la paix, ont accoutumé d'ordonner des « commissaires pris du même parlement, pour les provinces 1405. Grands Jours.

(1) « Cet ordre avait été institué en 1370 par Louis II, duc de Bour- « bon, grand-chambrier de France; il était composé de gens sans re- « proche, célèbres par leur noblesse et leur valeur. Ils portaient un « habit de cérémonies magnifique, et un grand collier du poids de dix « marcs, fermant à boucle et ardillons d'or par derrière; il était com- « posé de losanges entiers, et le dernier à double orle, émaillés de « vers, percés à jour, remplis de fleurs-de-lys d'or, et du mot *Espé-* « *rance* en lettres capitales à l'antique: au bout du collier pendait sur « l'estomac un ovale dans lequel était l'image de la Vierge, entourée « d'un soleil d'or, couronnée de douze étoiles d'argent, avec un crois- « sant de même sous ses pieds, et au bout une tête de chardon émaillée « de vair. Leurs chapeaux étaient de velours vert, rebrassés de panne « de soie cramoisie, sur le retroussement desquels était l'écu d'or, avec « la devise: *Allez*, qui signifiait, *allons ensemble au service de Dieu*, et « *unissons-nous pour la défense de notre patrie*. Ordre de l'écu. *Histoire des ordres de chevalerie*, tom. III.

« Les chevaliers devaient se secourir comme frères, faire toutes les « actions d'honneur qui conviennent à des chevaliers et gentilshommes, « porter honneur aux dames, et ne pas souffrir qu'on parlât mal « d'elles. »

« où ils jugent être plus nécessaire que la justice soit d'autant « plus sévèrement exercée, qu'elle y a été longtemps languis« sante ; à raison de quoi ils appellent cela tenir les Grands « Jours, par quelqu'allusion au grand jour du jugement terri« ble que Dieu exercera à la fin du monde. »

Ces Grands Jours sont comme les grands plaids; ils sont ainsi nommés à la différence des jours ordinaires, c'est-à-dire, des plaids ordinaires. Coquille, sur l'article 206 de l'ordonnance de Blois, dit « que Grands Jours sont une assemblée d'aucuns « présidens, maîtres des requêtes et conseillers de la cour un « certain nombre, députés par lettres-patentes du roi, qui s'as« semblent en la ville ordonnée par le roi, et pour les pro« vinces déclarées par lesdites lettres, pour y juger toutes ma« tières criminelles sans distinctions, et les matières civiles « ès quelles est question seulement de 600 livres de rente « ou de 1000 livres pour une fois seulement, pour les ap« pellations verbales et autres qui ont accoutumé d'être plai« dées et jugées en l'audience et instruites à la barre, et jugées « ès dites matières par arrêt comme si c'était en parlement « séant. »

Nous trouvons à la fin du vieux Coutumier de Poitiers les ordonnances qui furent faites à ces Grands Jours. Elles contiennent les règles que les sergens devaient observer pour les exploits. Il était défendu auxdits sergens et autres officiers, qu'ils ne *métissent*, *vendangent ni prennent aguilanneuf* (1), *questes ni*

(1) On appelait alors aguilanneuf des quêtes qui se faisaient le premier de l'an : ce terme venait de ceux-ci: *à gui l'an neuf*, nom d'une cérémonie des anciens Druides, prêtres des Gaulois, qui cueillaient le gui de chêne le premier jour de l'an, et allaient par la campagne le même jour, criant à haute voix, *à gui l'an neuf*, *Druide l'an neuf.* Les enfans chantent encore ces mots la veille du jour de l'an, pour souhaiter une heureuse année, dans les provinces de Bretagne, Bourgogne et de Picardie, qui ont le plus retenu des anciennes coutumes des Gaulois. Les Druides cueillaient le gui en grande cérémonie le premier jour de l'an: on l'envoyait aux grands; on le distribuait au peuple pour étrennes, comme une chose très sainte et un remède à tous maux.

On a donné aussi le nom d'*à gui l'an neuf* à une quête qu'on faisait en

exactions sur le peuple, sur peine de privation de leur office et d'amende arbitraire.

Il y avait aussi quelque réglement pour les juges et les vacations des audiences.

Item, *que pour le temps de vendange on cessera de tenir assises pour quinze jours, et pour le temps de métives un mois.*

Les vacations de métives ont été supprimées par les Grands Jours tenus en....., et les vacations de vendanges ordonnées pour un temps plus long.

Les ducs de Berri et de Bourgogne prirent en mains les rênes de l'état pendant la démence de Charles VI. Le duc de Berri présidait souvent au conseil; Jean de Nesle, chancelier d'Aquitaine, ayant plusieurs fois donné des démentis à Henri de Marle, chancelier de France, celui-ci se contenta de lui répondre: *Vous m'injuriez, et l'avez déjà fait autrefois, moi qui suis chancelier du roi; néanmoins je l'ai toujours souffert par respect pour monseigneur le duc d'Aquitaine, qui est ici présent, et et suis encore prêt à le faire.* Le duc de Berri prit aussitôt son chancelier par les épaules et le mit hors de la chambre du conseil, lui disant: *Vous êtes un mauvais ribaud, un méchant et un orgueilleux; nous n'avons plus besoin de votre service, qui avez ainsi injurié en notre présence le chancelier de monseigneur le roi.* De Nesle fut obligé de rendre les sceaux, et perdit sa place.

Le duc d'Orléans allant dans la Guienne, passa par Poitiers et coucha au château. La ville lui donna par ordonnance du duc de Berri, *c'est à savoir deux pipes de très bon vin de pineaux,* 3 octobre 1406.

quelques diocèses, le premier jour de l'an, pour les cierges de l'église: elle se faisait par des jeunes gens de l'un et de l'autre sexe; ils choisissaient un chef qu'ils appelaient leur *follet*, sous la conduite duquel ils commettaient dans l'église des extravagances qui approchaient de celles de la fête des fous.

L'explication que Thibaudeau donne du cri jeté par les Druides, n'est pas exacte. Tout le monde sait que les Druides ne parlaient point Français. Comment alors auraient-ils pu transmettre aux habitans qui leur succédèrent dans le Poitou, un cri Français? Il est plus probable, comme le dit Dom Lepelletier, que *Egui-l'an-neuf*, au lieu d'être Français, est du Celte mal prononcé, et que ce mot est une corruption de *Enghin an eit, le blé germe.* (N. D. E.)

quatre gras bœufs, douze gras cochons, estendarts poisants un cent de cire, et cinquante.... d'avoine. Ces présens furent offerts par Jehan de Torsay, chevalier, sénéchal du Poitou; Asselin Royer, trésorier de Saint-Hilaire, et par le maire. Le duc d'Orléans partit de Poitiers avec le connétable Charles d'Albert, le maréchal de Rieux, le comte de Vendôme, le comte Dauphin d'Auvergne; Jean de Montagne, grand maître de l'hôtel du roi; Simon de Cramaud, patriarche d'Alexandrie. Le duc alla faire le siége de Blaye: le froid excessif et les pluies continuelles causèrent des maladies qui firent périr une partie de son armée. Il leva le siége la *semaine d'après Noël en suivant.*

1406. Reg. de la ville. Le pape ayant alors accordé des indulgences à ceux qui donneraient du secours à l'empereur de Constantinople contre les Turcs, un Cordelier fit la quête à cet effet en Poitou. Un chevalier nommé Constantin Vally Paléologue, parent de l'empereur, vint à Poitiers pour faire rendre compte au cordelier de l'argent qu'il avait reçu. Frère Diego de Verderac refusa de remettre l'argent: le député de l'empereur *impétra du duc de Berri certaine lettre pour faire mettre en prison ledit frère et tous ceux qui s'étaient mêlés de faire ladite recette, et pour exécuter ladite commission envoya à mondit seigneur un sien huissier d'armes:* mais le cordelier s'évada. L'huissier qui s'était chargé de le prendre arrêta un bourgeois qu'on prétendait avoir facilité son évasion, et voulut le mettre en prison. Le maire accourut avec ses sergens, et délivra le bourgeois au moment où on le faisait entrer à la prévôté. On nomma des députés pour aller à Paris rendre compte au duc de Berri de ce qui s'était passé; il approuva la conduite du maire.

1416. Le duc mourut à Paris âgé de 76 ans: prince ambitieux, inconstant, avare et prodigue à la fois; pillant sans scrupule, et donnant sans discernement. Son corps fut porté et inhumé dans la Sainte-Chapelle de Bourges, qu'il avait fondée. Ce prince ne laissa point d'enfans. Le roi donna le Poitou à Jean son fils, il le lui avait même déjà assuré par des lettres de 1401, par lesquelles il avait ordonné que, le duc de Berri venant à mourir sans enfans, Jean, duc de Touraine, aurait

n accroissement d'apanage les comté de Poitou et duché de Berri, avec tous les droits et revenus des domaines en dépendant, droits de juridiction, de patronage, sous la réserve de la foi-hommage, souveraineté, garde des églises cathédrales, comme il est plus au long expliqué par les lettres. Le jeune prince ne jouit pas longtemps de ces provinces ; il mourut au mois d'avril de la même année.

Le roi Charles VI rentra dans les duché de Berri et comté de Poitou. Il les donna peu de temps après à Charles son fils, dauphin, qui par ce moyen fut comte de Poitou. Etant depuis devenu roi de France sous le nom de Charles VII, le Poitou fut réuni à la couronne.

NOTES

RECUEILLIES PAR LES ÉDITEURS.

—

CHAPITRE PREMIER.

(1) Lorsque les Romains tentèrent d'assujettir la totalité des Gaules à leur gigantesque empire, trois petits peuples différens et distincts habitaient la partie de territoire qui a formé depuis le Bas-Poitou, avec les portions qui en ont été détachées au moyen-âge. Ces peuples, qui se trouvaient placés entre les Poitevins, *Pictones*, les Angevins, *Andes*, et les Nantais, *Namnetes*, étaient les *Ambiliates* ou *Ambilatri*, les *Anagnutes*, appelés autrement *Agnutes* ou *Agnotes* et les *Agesinates*.

Dans Pline les *Ambilatri* ou *Ambiliates* sont nommés les premiers, puis viennent ensuite les *Anagnutes*, les *Pictones*, auxquels on joint les *Agesinates;* on continue en nommant les Saintongeois, les Berrichons, etc. Chaque peuple étant ainsi nommé à son rang, il en résulte que les petits peuples dont il s'agit étaient les plus septentrionaux de l'Aquitaine, et dès lors les plus proches de la Loire, sur le côté du midi. C'est après s'être emparé d'un argument aussi irrésistible, que dom Bouquet a placé les *Ambiliates* ou *Ambilatri* et les *Anagnutes* ou *Agnotes*, entre le pays Nantais et le Poitou. *Ambo*, dit-il, *inter Nannetes et Pictones sedes habuère*.

Actuellement il s'agit de distribuer le territoire du Bas-Poitou entre les trois petits peuples qui l'habitaient, ainsi qu'on l'a démontré, lors de

la conquête des Romains. Les *Ambiliates* ou *Ambilatri* sont les premiers nommés par Pline. Je crois donc devoir les placer à la suite de la Loire, à l'est, en suivant l'ordre assigné par cet auteur, et la direction du nord au midi et de l'est à l'ouest. Alors les *Ambiliates*, dont probablement la capitale était Doué, *Theodwaldum*, plus tard lieu de séjour des wisigoths, de Dagobert et des rois d'Aquitaine, auraient occupé tout la portion de pays sur la rive gauche de la Sèvre-Nantaise jusqu'au Thouet et même du Thouet jusqu'à la Dive, et auraient confiné aux Nantais ou *Namnetes*. Plusieurs petites cités, celles de Mauge, *Maugia*, Vihiers, *Vierium*, Chemillé, *Camiliacum*, Bressuire, *Berchorium*, et *Segora*, se trouvaient dans les limites de ce peuple.

Quant aux *Anagnutes*, *Agnutes* ou *Agnotes* je crois qu'ils étaient à l'ouest et à la suite des *Ambiliates* ou *Ambilatri*, à l'embouchure de la Loire, qui les séparait aussi des *Namnetes*, et sur l'Océan.

Arrivant aux *Agesinates*, j'ai quelque chose de plus positif que mes conjectures, relatives aux deux autres petits peuples, quoiqu'elles soient étayées par de fortes présomptions. En effet, la dénomination de cette peuplade se retrouve assez distinctement, et beaucoup moins altérée que quantité d'autres, dans le nom d'Aizenay, *Asianensis*, bourg du Bas-Poitou, actuellement chef-lieu d'un canton du département de la Vendée, capitale d'un des trois archidiaconés de l'ancien évêché de Luçon, et de toute ancienneté décoré du titre de doyenné, avant la division de l'évêché unique du Poitou en trois évêchés. Suivant Pline, les *Agesinates* étaient joints aux Poitevins et ne semblaient faire qu'un seul peuple avec eux, *Cambolectri Agesinates Pictonibus juncti*; et en les plaçant à la suite des *Anagnutes*, entre l'Océan et la Sèvre-Nantaise, je les fais aussi toucher aux Poitevins. Cette idée a été aussi celle de d'Anville; car, dans la carte qu'il a donnée pour suivre les conquêtes de César dans les Gaules, il n'a pas hésité à placer les *Agesinates* dans la partie la plus occidentale du Bas-Poitou de l'époque dernière. Nous croyons que le reste du territoire qui existait entre les *Anagnutes* et la mer était occupée en entier par les *Agesinates*, qui venaient ainsi jusqu'au Lay, ou même jusqu'à la Sèvre-Niortaise, et qu'Aizenay était la capitale de ce pays. J'ai trouvé près de ce lieu des restes de constructions antiques, qui donnent encore plus de force à cette idée.

Après avoir ainsi établi l'existence de ces trois petits peuples, et leur placement à l'extrémité du Poitou ancien, il s'agit d'examiner si, avant Auguste, ils étaient entièrement indépendans, ou s'ils n'étaient, en quelque sorte, que l'annexe d'un plus grand peuple. Les *Ambiliates*, les *Anagnutes* et les *Agesinates*, étaient les alliés des Pictons, *Pictones*, avec lesquels ils se trouvèrent confondus, plus tard, sous Auguste.

Pour parfaire ce travail, je crois devoir porter mes investigations plus avant, et faire connaître la division ecclésiastique à laquelle fut soumis,

peu …s la conquête des Romains, le territoire de ces petits peuples, au mo…t de l'introduction du Christianisme dans cette contrée (1).

…nt tout, il est nécessaire d'établir comme une vérité incontestable q… les anciens diocèses de France ont eu pour limites le territoire des …s des Gaules. Sous l'empire romain, la hiérarchie du gouvernement …clésiastique fut réglée par la législation civile. Des révolutions et de …rands événemens ont ensuite changé ces divisions premières.

Ainsi l'évêché de Poitiers s'est d'abord étendu sur tous les territoires des Poitevins et même des petits peuples qui d'abord leur avaient été annexés, pour faire ensuite un seul tout avec eux. On peut même dire que c'est à cette époque que la fusion réelle des *Pictones*, des *Ambiliates*, des *Anagnutes* et des *Agesinates*, s'opéra entièrement. Ce fut par suite de cette position de choses qu'au nord le territoire des premiers évêques de Poitiers s'étendit jusqu'à la Loire. Depuis, des portions considérables de pays en ont été démembrées, et plus tard d'un seul évêché on en a formé trois, savoir : les évêchés de Poitiers, de Maillezais (transféré ensuite à la Rochelle) et de Luçon.

Lors de l'introduction du Christianisme, la capitale ou cité fut la résidence de l'évêque. Dans les autres villes de la même circonscription, on plaça des chorévêques et plus tard des archidiacres (2) qui eurent, dans leur dépendance, une certaine étendue de territoire. Les principaux bourgs furent habités par les doyens, dépendant des archidiacres ou archiprêtres. De là la division en archidiaconés ou archiprêtrés et en doyennés.

On l'a dit, les *Ambiliates*, les *Anagnutes* et les *Agesinates* étaient à peine réunis aux *Pictones*. Les limites de chacun des petits peuples étaient encore patentes, et il existait pour chacun un pays ou *pagus* particulier. La circonscription ecclésiastique fut donc subordonnée à la première circonscription civile pour cette région, et elle aide même à faire connaître cette division originelle.

La contrée occupée par les *Ambiliates* fut très morcelée dans la division ecclésiastique. En prenant tout-à-fait à l'est, au point de jonction avec les Angevins, *Andes*, et en suivant le cours de la Loire, on forma un doyenné,

(1) En rejetant des relations apocryphes, et en se servant du flambeau de la critique, on doit croire que le Christianisme fut introduit en Poitou vers le milieu du troisième siècle. Saint Martial est indiqué par Grégoire de Tours comme l'apôtre de l'Aquitaine. Mais il y a lieu de croire que saint Hilaire et saint Martial furent les apôtres qui travaillèrent le plus efficacement à l'établissement de la religion chrétienne dans la province.

(2) Dans le principe, on établit pour les grandes divisions de chaque diocèse des chorévêques ou évêques ruraux, *chorepiscopi*, *rustici episcopi*, ainsi nommés parce qu'ils remplissaient les fonctions d'évêques, non à la ville, mais à la campagne, sous la direction de l'évêque diocésain. Ayant voulu empiéter sur les droits de celui-ci, ils en furent blâmés par le pape Léon-le-Grand, au milieu du cinquième siècle. Plus tard, les chorévêques furent remplacés par les archidiacres ou archiprêtres, et on en plaça aussi auprès des évêques pour les aider dans leurs fonctions. Fulbert et Yves de Chartres parlent souvent des chorévêques dans leurs épitres, et, dans les premiers temps, on les a quelquefois confondus avec les évêques.

le premier de ceux dont j'ai à parler. Cette contrée a été connue sous le nom de *pagus medalensis*, *medalcensis*, *medalgus*, *medalgicus*, d'où venue sa dénomination française de Mauge. Vers 938, elle a été quali un moment, on ne sait pourquoi, de comté de Mauge, dans le pays a. pelé *Conedencis*. Suivant Valois, le *pagus medalcensis* a tiré son nom d'une petite ville appelée *Meldacus*, Mauge, lieu qui était probablement situé dans l'emplacement actuel de Montreveau-le-Petit, entre Beaupréau et Saint-Florent-de-Montglonne. Les Mauges étaient, d'après l'auteur précité, sur les frontières des Poitevins, dépendaient de l'évêché de Poitiers, faisaient partie de l'ancien Poitou, et s'étendaient le long de la Loire, dans les montagnes ou collines de cette contrée. Valois établit cette proposition par un diplôme de Charles-le-Chauve qui, parlant du monastère de Saint-Florent-de-Montglonne ou le Vieux, dit qu'il était bâti sur la Loire et dans l'évêché de Poitiers : *Super alveum Ligeris, in pago medalgo, et Didonis episcopi pictaviensis præsulatui subjecere pagum medalgicum*. L'évêché de Poitiers et conséquemment le pays des Poitevins s'avançaient donc encore jusqu'à la Loire, du côté de l'Anjou, dans le neuvième siècle. Il paraît en effet que les Mauges n'ont été réunis à cette dernière province, qu'en même temps que le Loudunois et le Mirebalais ont passé aux comtes d'Anjou, c'est-à-dire vers 958. Ce qu'il y a de positif, c'est qu'en 1282, ainsi que nous l'apprend encore Valois, le pays en question dépendait de l'évêque d'Angers, qui y avait un doyen, *decanus de Maugiâ*, qui tenait ses assises sur deux points, à Rochefort-sur-Loire, *apud sanctam crucem de Rupeforti*, et à Montreveau-le-Petit que je suppose, d'après cette circonstance et d'autres données, être l'ancien chef-lieu du pays. Néanmoins, comme l'église de Notre-Dame de Jallais était annexée au titre de doyen de Mauge, il serait possible que ce fût là l'ancien chef-lieu de ce pays, plus étendu dans le principe que ce qu'on appelle aujourd'hui les Mauges.

A la suite du pays de Mauge, était le doyenné de Chemillé, *Camiliacum*, dont le territoire s'étendait du nord au midi. Son chef-lieu primitif était Meslay, dont l'église resta jointe à celle du nouveau chef-lieu de ce territoire.

M. Lelewel a découvert qu'on battait de la monnaie d'or à Chemillé, sous la race mérovingienne. En effet, il donne dans sa *Numismatique du moyen-âge* (tit. I, pag. 69 et 70) le dessin d'un tiers de sou ayant un profil droit et le mot *Camiliaco*, et au revers une croix ancrée, avec cette inscription : *Hadenaz* M. V. Comme le pense le savant Polonais, il s'agit ici de Chemillé.

Au nord de la contrée était encore un doyenné, dont le chef-lieu fut placé d'abord au lieu appelé plus tard Saint-Hilaire-du-Bois. Ensuite le siége du doyen, qui conserva son église primitive comme une annexe, fut transporté à Vihiers, *Vierium*. Peu considérable et presque tout en longueur, de l'est à l'ouest, ce territoire était formé par une ligne partant

du point de jonction avec le doyenné de Bressuire, et prenant les communes actuelles de Saint-Paul-du-Bois, Chanteloup, Isernay et Saint-Hilaire-des-Echaubrognes. De là joignant le pays de Saint-Laurent, la ligne passait encore au-delà d'Isernay, puis de Chollet. Touchant au pays de Mauge et surtout à celui de Chemillé, le doyenné de Vihiers, suivant de l'est à l'ouest, prenait l'abbaye de Belle-Fontaine, Nuaillé, Trementine, la Tour-Landry, le Voisde, Montilliers, la Fosse près Tigné, Tremond, et en descendant au midi, Tencoigné et Geneton.

La localité appelée à présent Saint-Laurent-sur-Sèvre, sur les bords de la Sèvre-Nantaise, fut aussi le siége d'un doyenné que j'attribue aux *Ambiliates*, quoiqu'il pût bien dépendre des *Anagnutes*. En effet ce territoire était tout en longueur sur les deux rives de la rivière qui baignait les murs du chef-lieu. La ligne de circonscription passait au-delà du Chambretaut, Mallièvre, les Epesses, Mauléon, Moulins, la Chapelle-Largeau, le Puy-Saint-Bonnet, la Tessouale, Saint-Mélaine-des-Sources, Saint-André-de-la-Marche, Saint-Macaire, Montigné, Torfou, Tiffauges, les Landes-Genusson et la Gaubretière.

Un doyenné à la fois considérable et bien arrondi était celui dont le chef-lieu était en dernier lieu Bressuire, *Berchorium*. L'église de Saint-Porchaire était annexée au doyenné de Bressuire, ce qui fait justement croire que c'était d'abord le lieu de résidence du doyen. Quel en était ordinairement le nom? on l'ignore. La donation des noms de saints aux localités a apporté beaucoup de difficultés dans la recherche de la géographie ancienne. Quoi qu'il en soit, ce district, au midi, était séparé du territoire de Parthenay par une ligne partant de peu loin du Thouet, et prenant Amailloux, Boismé, Chanteloup et Moncoutant. Puis, passant la Sèvre-Nantaise et joignant le doyenné de Fontenay, la ligne emportait la Ronde et Saint-Marsault. Tirant ensuite au nord-ouest et confrontant au pays de Pareds, elle englobait Saint-André-sur-Sèvre, Saint-Mesmin, la Pommeraye-sur-Sèvre, Mautravers et Saint-Amant-sur-Sèvre. De ce point, le doyenné de Bressuire touchait à celui de Saint-Laurent-sur-Sèvre, en entourant la Petite-Boissière, Rorthais, Saint-Aubin-de-Baubigné et Saint-Pierre-des-Echaubrognes. La ligne tournant au sud-est, en faisant un coude et en bordant le doyenné de Vihiers, entourait Sonloire, Saint-Maurice et la Fougereuse, Argenton-Château, Boësse, la Coudre, Noirlieu, Coulonges-Thouarsais, Sainte-Gemme, Saint-Varent, Glenay, Faye-l'Abbesse et Tessonnière.

Une autre division ecclésiastique, dont la résidence du doyen était d'abord à Saint-Macaire, et ensuite, bien plus loin, à Thouars, *Thoarcis*, *Thoarcium*, était bornée par les doyennés précédens et par celui qui suit. Il s'étendait ainsi en deçà et au-delà du Thouet et avait une prodigieuse étendue. Partant du nord au sud, la ligne suivait la Dive assez exactement jusqu'auprès de Moncontour. Ensuite prenant le territoire de l'abbaye de Saint-Jouin-de-Marne, elle laissait Airyault et Saint-Varent, Moutiers et

Argenton-Château en dehors, et prenait Borc, Availles, Luzay, Mauzé, Sainte-Radégonde, le Breuil-d'Argenton, Cléré, Passavant, Saint-Macaire, le Vendelnay et Montreuil-Bellay.

Le doyenné dont le chef-lieu était Parthenay, *Parthenæum* ou *Partheniacum*, sur le Thouet, et capitale du pays appelé Gâtine, emprunta quelque chose sur le territoire des *Ambiliates*. Séparé au sud-ouest du canton dont on va parler, il prenait dans son enclave Saint-Aubin, Neufvi, Bouin, Traye, la Rejace et le Breuil-Bernard. Du côté du doyenné de Bressuire, au nord, il comprenait dans son enceinte la Chapelle-Saint-Laurent, Clessé et Saint-Germain-de-Long-Chaume.

Enfin quelque chose du pays des *Ambiliates* fut, sans doute, donné à l'archidiaconé ou archiprêtré qui fut établi à Ardin, *Ardunum*, lieu actuellement réduit à la position de bourg, à quatre lieues de Niort, *Niortum*, point qui lui était alors soumis. D'Ardin dépendait le territoire des communes actuelles de Faymoreau, Marillet, Puy-de-Sèvre, Saint-Hilaire-de-Voust, Saint-Paul-en-Gâtine et la Chapelle-Seguin. Puis, à l'est, cet archidiaconé touchait le doyenné de Parthenay par Vernou, Secondigny-en-Gâtine, le Beugnon et Pamplie.

Passons à la division ecclésiastique du territoire des *Anagnutes*. Tout d'abord à l'extrémité nord, en partant des rives de la Loire, entre le pays de Mauge, le doyenné de Chemillé et le pays d'Herbauge, se rencontrait le doyenné de Cliçon ou Clisson, *Clichia vel Clissonium*. Dès 835, ce territoire ne dépendait plus du Poitou, car on trouve une charte de cette année par laquelle Gilardus, évêque de Nantes, cède à Actardus, qui le remplaça sur ce siége épiscopal, les doyennés de Clisson et de Rais.

A la suite du doyenné de Clisson, avant le pays de Rais et non dans l'enclave de cette dernière circonscription, se trouvait le pays d'Herbauge, *pagus herbatilicus*, *herbedilicus*, quelquefois *arbatilencis* et *arbatilicus*, qui, plus tard, fut décoré du titre de comté. Il prit son nom de la ville d'Herbauge, *urbs Herbadilla* ou *Herbedila*, qui aurait été bâtie, au dire de l'auteur de la vie de saint Martin de Vertou, après la destruction de la cité de *Namnetes* par Jules-César. Grégoire de Tours est le premier qui ait parlé de ce pays, qu'il renferme dans l'ancien territoire des Poitevins : *Apud terminum verò pictavum vicus et in Arbatilico, nomine Becciaco, in quo ejus (Vincentii) habentur reliquiæ*. Suivant le même auteur, le pays de Rais et celui d'Herbauge étaient également sur le bord de la mer? *Oceani littus inhabitabant Ratenses, pagus herbatilicus non longè à littore Oceani*. Suivant cet écrivain et l'auteur de la vie de saint Martin de Vertou, ces deux cantons confinaient à la ville de Nantes. *Pagus ratiatensis adjacet civitati*, dit l'un; *Urbs Herbadilla namnetensi contigua civitati*, dit l'autre.

En effet, en suivant la Loire, allant de l'est à l'ouest jusqu'à la mer, se trouvait le pays qu'on affecta à un doyen dont la résidence était un lieu important, appelé *Ratiastum*, *Ratiatum* ou *Ratiate*. Ce même pays était limité non seulement par la mer, mais par la Loire et le doyenné de

Mauge, et encore par le doyenné de Paillé et l'archidiaconé d'Aizenay, dont je vais parler bientôt. Il fut appelé *pagus vel vicus ratiatensis*, et quelquefois, par abréviation, *pagus ratensis*, *territorium ratense*, *terminus ratensis*, *Radesium*, *Razezium*, *Razaium*, *Radesiæ*, *Radii*, *Raies*, *Raas*, *Raes*, en français Rais, Retz, et en dernier lieu, pays, baronnie, et enfin duché de Retz, et, suivant l'idiome vendéen, *Pé de Ré.*

Le *Ratiastum* ou *Ratiatum* du second siècle, ou le *Raciate* du moyen-âge, fut une ville importante et si considérable qu'elle obtint, dès le sixième siècle, d'être décorée du titre de cité, *civitas*, qui ne se donnait qu'aux villes épiscopales. Elle le dut, sans doute, à ce qu'Adelphius ou Adelfius, évêque des Poitevins, s'y réfugia, et qu'il prit le titre d'évêque de ce lieu, lors de la persécution des Wisigoths contre l'Eglise orthodoxe. Aussi, au premier concile d'Orléans, assemblé en 511, sa souscription est *Adelfius, episcopus de civitate ratiaticâ* ou *de Ratiate* ou *episcopus ratiatensis*, suivant la plupart des manuscrits, et notamment d'après le manuscrit de Corbie et celui de Pithou, car il y a entre eux des variantes. Ce même prélat, ne pouvant assister au second concile d'Orléans, en 533, députa le prêtre Asclépius, qui souscrivit : *Asclepius, presbyter, pro Adelphio, episcopo rauracensi;* et le père Sirmond corrige ces expressions, en lisant : *Pro Adelphio Ratiatensi.*

La ville de *Ratiatum* fut sans doute détruite par les *Normans*, qui firent les plus grands ravages dans ce pays, et anéantirent pareillement les monastères de *Deus* (Saint-Philbert-de-Grandlieu), et de Saint-Florent-de-Montglonne. Les églises et les châteaux de cette contrée, si l'on en croit la chronique de Nantes, subirent le même sort, et le pays demeura quelque temps sans habitans : *Dani veniunt et Northmanni, civitatesque et castella, ecclesias, monasteria, domos incendunt, regionem vastant.... villæ et agri vicini Ligeri.... devastate erant, et etiam sine ullo habitatore deserti.* Toujours est-il que la position de *Ratiatum* a été l'objet des recherches de plusieurs savans, qui n'ayant, pour ainsi dire, que des conjectures à former, se sont par cela même divisés d'opinion.

Venait après le doyenné de Rais, le doyenné de Paillé, alors une petite ville du territoire des *Anagnutes*, et qui, de bonne heure, a été réduite à l'état de simple village, et enclavé dans la paroisse de Bazoges-en-Paillé.

Ce doyenné avait pour limites une ligne à prendre entre les Herbiers et la Barottière-Mesnard, qui, tirant au nord en faisant une ligne courbe vers l'ouest, touchait, dans toute cette partie, le territoire de Saint-Laurent-sur-Sèvre, jusqu'à la rivière de Sèvre-Nantaise, vers Boussay. Allant ensuite à l'ouest, les communes actuelles de Saint-Hilaire-de-Loulay, de la Grolle, de Rocheservière et de Corcoué étaient comprises dans cette circonscription. Descendant au midi, Saint-Christophe-de-Chartreuse, Saint-Sulpice, la Copechagnère et Chauché étaient dans l'enclave. La ligne se terminait en prenant Saint-Fulgent.

Je continuerai ce qui concerne les *Anagnutes*, en indiquant un point presque ignoré aujourd'hui, où fut placé, lors de l'introduction du Christianisme, un archidiacre ou archiprêtre. C'est sur les bords de l'Arkanson, petit ruisseau qui traverse la plaine intérieure du Bas-Poitou, renommé, on l'a dit, par la fertilité de ses rives, que fut édifiée la petite ville de Pareds ou Aupareds, *Alperium* ou *Alperiens*, descendue depuis à l'état de simple village de la commune de la Jaudonnière (1), et qui a pourtant continué à donner son nom à un grand nombre de lieux, Mouilleron-en-Pareds, Saint-Paul-en-Pareds, Bazoges-en-Pareds, Chavagnes-en-Pareds, depuis Chavagnes-les-Redouls à cause de sa réunion avec ce dernier lieu. Le territoire qui dépendait directement de cet archidiaconé était assez considérable au nord, mais il n'était rien au sud. Il ne dépassait pas les communes actuelles de la Caillère, le Bouildroux, Bazoges, Mouilleron et Saint-Germain. Ensuite il s'approchait des bords de la Sèvre-Nantaise, par Réaumur, Menomblet, Montournais, la Meilleraye, Pouzauges, la Flocelière, Châteaumur, le Châtelier, qui étaient de ce territoire. Inclinant vers l'ouest, la ligne passait au-delà de Saint-Marc-la-Réorthe, les Herbiers, Ardelay, Vandrenne et Saint-André-Goule-d'Oie. Descendant au midi, Sainte-Florence-de-l'Hébergement, Sainte-Cécile, le Puybéliard, Chantonnay, Saint-Phibert-du-Pont-Charrault et Saint-Hilaire-du-Bois entraient dans cette circonscription.

Enfin les *Anagnutes* ont dû s'étendre aussi sur le territoire qui fut assigné au doyen qu'on plaça d'abord à Saint-Pierre-du-Chemin, *Sanctus Petrus de Camino* (2), et qu'on transféra plus tard à Fontenay-le-Comte (3), à l'autre extrémité de ce territoire du nord au sud. Ce pays commençait peu loin des bords de la Sèvre-Nantaise, s'étendait dans la plaine et entrait dans le marais. Ses limites à l'ouest, du nord au sud, commençaient en prenant Saint-Pierre-du-Chemin et en suivant le Breuil-Baret, la Tardière, Loge-Fougereuse, la Châtaigneraye, Saint-Maurice-le-Girard, Saint-Sulpice, Cezay, Saint-Martin-des-Fontaines, Saint-Valérien, Pouillé, Sérigné et Pissotte. En remontant dans la ligne est, du midi au nord, elle prenait Sainte-Radégonde-la-Vineuse, Bourneau, Vouvant, Antigny, Saint-Maurice-des-Noues, la Chapelle-au-Lis, et allait entourer Saint-Pierre-du-Chemin.

Le pays des *Agesinates* fut peu morcelé dans la circonscription ecclésiastique, car il ne forma que trois divisions. La première fut le doyenné

(1) Cette paroisse a reçu son nom de la famille Jaudouin, assez marquante au moyen-âge, et éteinte, il y a moins d'un siècle, dans la branche de la maison de Rorthais, qui possédait la terre de Marmande, peu éloignée de Luçon.

(2) L'église de Saint-Pierre-du-Chemin est demeurée attachée jusqu'à la fin au doyenné de Fontenay.

(3) Fontenay-le-Comte était ainsi appelé, d'abord à cause de sa fontaine dont les eaux sont abondantes, et de ce que ce territoire dépendait directement du comte de la province. Du reste, Fontenay ne commence à être mentionné que sous la seconde race.

ou plutôt l'archiprêtré, qui devint ensuite archidiaconé formé pour la capitale de ce petit peuple, petite ville située dans le lieu où est actuellement Aizenay. Ainsi que dans plusieurs des doyennés dont j'ai déjà parlé, le chef-lieu se trouva à l'extrémité méridionale. Partant de la mer, la ligne embrassait les communes actuelles de Givrand, la Chapelle-Hermier, Coex, Aizenay; puis, en allant joindre l'Océan, par le nord, en inclinant un peu à l'ouest elle prenait celle de Saint-Paul-de-Commequiers, Grandlande, Falleron, la Garnache, le Bois-du-Cesné, l'île Bouin, qui passa ensuite à l'évêché de Nantes, l'île de Noirmoutiers et l'île du Pilier. Cette dernière ligne était séparative du pays de Rais.

La seconde division des *Agesinates* était le doyenné de Talmont, *Thalemund*, dont le chef-lieu est la petite ville de ce nom, célèbre au moyen-âge. Partant de la mer et allant du midi au nord, elle suivait la ligne qu'on va tracer pour les frontières du doyenné de Mareuil, en prenant la Tranche, Angles, Saint-Benoît-sur-Mer, Lairoux, Curzon, Saint-Cyr-en-Talmondais, Saint-Sornin et le Champ-Saint-Père. Dans le principe, le doyen de cette division résidait au Bernard, dont l'église a toujours été attachée à son titre. Ce lieu devait, en effet, être un point marquant sous les Gaulois, à raison de son beau dolmen de la Frébauchère (1).

En troisième lieu, venait le doyenné de Mareuil, *Marollium*, petite ville ou gros bourg sur la rivière du Lay, dont l'église, pour une partie de sa construction, annonce une très-haute antiquité. Ce territoire était presque tout au nord de son chef-lieu; et plus tard, je ferai connaître toute l'importance ancienne de cette position, dont on ne se doute guère de nos jours. Touchant au pays de Pareds, à l'est, il avait sur ses bords les communes actuelles de Sainte-Hermine, Puymaufray, la Réorthe, Saint-Vincent-du-Fort-du-Lay, ou plutôt de la *Fourche-du-Lay*, *Furca Ledii*; Saint-Hilaire-le-Vouhi, la Grève, Saint-Martin-des-Noyers, la Merlatière et Boulogne. Il joignait le pays de Paillé, en prenant Saint-Denis-la-Chevace, Saligny, Belleville, Beaufou et Saint-Etienne-du-Bois. Ses limites, en touchant le doyenné d'Aizenay, comprenaient Palluau et la Genêtouse. Enfin le doyenné de Mareuil était séparé de celui de Talmont, en embrassant dans son circuit Venansault, le Bourg-sous-la-Roche-sur-Yon, la Limousinière, Saint-Florent-du-Bois, le Tablier et Corbaon. En continuant, cette circonscription prenait Saint-André-sur-Mareuil, la Couture, Péault, la Bretonnière, la Claye, Chanay

(1) Le dolmen de la Frébauchère, dans la commune du Bernard, est un des plus beaux de la contrée. La pierre principale qui le forme est supposée peser 150 milliers. Ce reste précieux d'antiquité est menacé d'une entière destruction par un propriétaire du pays, tellement ennemi des monumens historiques qu'il a déjà abattu et brisé les beaux peulvens d'Avrillé... Quelle manie de démolition dans un siècle où on se dit éclairé! Mais pour des hommes qui, à les entendre, sont amis des lumières, le bien-être matériel de l'espèce humaine et l'instruction primaire, est tout ce qu'il faut à la France. Avec un tel système nous retomberons dans la barbarie des premiers âges.

et Saint-Denis-du-Payré. Puis, joignant la mer, elle emportait l'Aiguillon et l'Ile de la Dive, touchait à l'Aunis, et ensuite au doyenné de Fontenay, en entourant Saint-Michel-en-l'Herm, Triaise, l'abbaye de Moureille, Nallier, Saint-Aubin-de-la-Plaine, Saint-Etienne-de-Brillouet, Thiré, la Chapelle-Themer, Saint-Martin-Lars, Changillon et la Vineuse.

Je termine ici ces recherches, parce que la division ecclésiastique qui suivit l'introduction du Christianisme en Poitou effaça tout-à-fait la distinction entre les petits peuples qui habitaient le nord de cette contrée. Ils furent définitivement fondus dans le plus grand peuple, les Poitevins, dont ils étaient déjà les alliés; et le territoire de chacun d'eux, morcelé en fractions pour l'exercice du gouvernement de l'évêque du pays, finit par demeurer inconnu, et pour le trouver il a fallu se livrer à des recherches multipliées et même donner beaucoup aux conjectures.

H. DE LA FONTENELLE DE VAUDORÉ.

Les habitans de la Gaule Keltique ne nous sont connus que par les écrits des Grecs et des Romains. Tous les peuples, ou peuplades de la Keltique, parlaient le même langage, et vivaient sous les mêmes lois, suivant le témoignage irrécusable de César. Les *Pictes* ou *Pictons* faisaient alors partie de la Keltique. Ce ne fut que vers l'an 727 de Rome, qu'Auguste dans la nouvelle division qu'il fit des Gaules, réunit leur territoire à l'Aquitaine. Cette province ayant été subdivisée sous Valentinien, l'ancien Poitou fut compris dans la seconde Aquitaine. Il était originellement borné au nord par les *Andes* et les *Turones;* à l'est par les *Bituriges Cubé* et les *Lemovices mediteranei;* au sud, par ces mêmes *Lemovices* et par les *Santones;* enfin à l'ouest, par les *Agesinates Cambolectri* et par les *Lemovices Armoricani*, peuples tous également compris dans la Keltique.

On peut conjecturer peut-être sans erreur, que les *Pictones* étaient une peuplade ancienne et indigène dans la Gaule. Cette hypothèse semblerait pouvoir se justifier 1° par la position géographique de ces *Pictones* dont le territoire était comme enclavé dans celui des *Lemovices,* peuple d'origine Gothique qui s'était emparé de vive force de la majeure et meilleure partie du pays, primitivement occupé par ces premiers. 2° Les noms latins, *Pictes*, *Picti*, *Pictones*, *Pictavi,* ne sont qu'une même dénomination qui exprime la coutume qui régnait parmi eux de se *tatouer*, ainsi *Picton* signifie littéralement *les peints*, *les tatoués*, ce qui dénoterait qu'ils étaient d'une origine très ancienne, et fort attachés à leurs antiques coutumes. 3° Le Poitou antérieurement à la conquête des Francs, comportait sur son territoire les descendans de quatre anciens peuples; I. Les *Pictones*, Keltes d'origine, qui ont donné leur nom à la province; II. Les *Lemovices mediteranei*; III. Et les *Lemovices Armoricani*; IV. Les *Agesinates Cambolectri*, Keltes d'origine; 4. Enfin sous le déclin total de l'empire Romain d'occident, les *Teifales*, tribu Gothe.

Il serait peut-être possible de saisir encore quelques traits caractéristiques, indicatifs de l'origine diverse des peuples qui ont habité l'ancien

Poitou. J'inclinerais donc à croire que la population au nord de la province, hors d'un rayon de sept ou huit lieues tracé autour de sa capitale, est un mélange de sangs différens, plus généralement Kelto-Romain ; car la physionomie, la corpulence, la stature différaient de celles des habitans des environs de Poitiers. Cette dernière population, toujours restreinte dans un rayon de sept ou huit lieues, me paraît absolument Kelte.

On ne commence à observer quelque changement que vers *Lusignan* ; il est très sensible aux environs de *Saint-Maixent*, je soupçonne que cette partie du territoire Poitevin fut occupée par ces Goths, connus sous le nom de *Lemovices mediteranei ;* de *Saint-Maixent à Houlmes*, je n'ai observé aucune différence bien sensible, et j'en conclus que la souche de la population est la même. Mais depuis les environs de *Houlmes* jusqu'à *Fontenay*, et plus particulièrement encore au nord et au nord-est de cette dernière ville, on est frappé de la dissemblance notable qui se trouve entre ces habitans et ceux précédemment observés. C'est dans cette contrée qu'on reconnaît cette magnifique population Gotho-Teifale, et que l'on ne peut douter du séjour qu'ils y firent, si même ils ne la peuplèrent pas pour la première fois.

Si vous descendez sur la gauche de Fontenay vous êtes douloureusement frappé du dépérissement de la population, et l'on s'aperçoit évidemment que l'on entre sur l'ancien territoire des *Agesinates Cambolectri*. La population a les rapports les plus frappans avec celle des environs de Poitiers.

Quant à la population qui couvrait l'ancien territoire des *Lemovices Armoricani*, je la considère comme un mélange des sangs Kelte, Teifalien et peut-être encore Normand.

Il existe encore dans cette partie du territoire, connue sous le nom de *Marais*, une certaine classe d'individus, très peu nombreuse, appelée *Collibert*, *Cagot*, etc., dont le domicile habituel, ainsi que celui de toute leur famille est dans les bateaux. D'où provient cette population exigüe, presque sauvage? Elle descend de ces anciens *Colliberts*, assez nombreux autrefois dans le Bas-Poitou. Mais quelle fut la souche primitive de ces *Colliberts*, trop peu connus, dont on sait cependant que la condition politique était intermédiaire entre celle de l'homme libre et l'homme de *Poote*. Pierre de Maillezais qui passa une partie de sa vie dans le voisinage des Colliberts du Bas-Poitou, qui survécurent à la destruction de leur peuplade, nous apprend qu'ils cherchaient également leur nourriture dans les produits de la pêche, à laquelle ils se livraient sur la rivière de la Sèvre-Niortaise ; à l'extrémité de l'île de Maillezais, où ils avaient élevé quelques huttes grossières. Les uns prétendent que leur nom, dérive de la coutume qu'avaient ces pêcheurs de rendre un culte à la pluie.

Je suis convaincu que, d'après la situation des parages où ils se tiennent, ces *Colliberts* actuels ne sont autres que les malheureux descendans des *Agesinates Cambolectri*, dont la postérité aura continué d'habiter

cette portion du territoire possédée par leurs aïeux, dont ils ont également conservé les mœurs et les habitudes.

(DUFOUR, *de l'Ancien Poitou et de sa Capitale*, pages 100 et suivantes.)

(2) *Limonum*, *Lemunum*, *Lomunum*, *Lomounnum*, *Lemonum*, *Liminum*, est bien certainement *Poitiers*. On ne peut assigner la position de l'antique *Limonum* que sur les hauteurs de *Bernage*, et peut-être aussi ses habitans occupaient-ils les petites îles qui se trouvaient dans le marais qui s'étendait dans le vallon, compris entre Bernage et la ville actuelle. Les environs de ce local sont une terre classique pour un observateur. On y retrouve les monumens du culte des *Pierres* et des *Fontaines*, culte longtemps enraciné dans l'esprit d'un peuple grossier qui embrassa le Christianisme, peut-être moins par conviction qu'à l'imitation de ses chefs. On ignore l'époque précise à laquelle Poitiers cessa d'être connu sous son nom primitif de *Limonum*. Ce ne fut, suivant Pelloutier, que sur la fin du quatrième siècle, que la plupart des villes de la Gaule perdirent leur ancienne dénomination, pour prendre celle du peuple dans le territoire duquel elles étaient situées.

(DUFOUR, *de l'Ancien Poitou et de sa Capitale*, tom. I pag. 145.)

M. Baurignon, de Saintes, dans une brochure intitulée : Dissertation sur l'endroit appelé le Vieux-Poitiers, imprimée en 1785, parle de quatre colonnes itinéraires, dont trois furent tirées du cimetière de *Cenon* et qui avaient été creusées en tombeau : la quatrième fut trouvée autrefois sous les ruines du Vieux-Poitiers. On remarque au Vieux-Poitiers, une chambre qui a 36 pieds d'élévation actuelle, et 14 pieds en carré, avec une porte ayant 18 pieds de hauteur et 8 de largeur. Sur la même ligne est un pan de mur qui présente de l'inégalité dans sa ruine; il est distribué en plusieurs cintres fermés dans le goût de la bâtisse des Romains, qui aimaient beaucoup ces formes cintrées. On trouve encore dans les environs quelques pierres chargées d'ornemens d'architecture, des fragmens de frise, des corniches d'ordre corinthien, des morceaux de marbre, et une quantité prodigieuse de débris de briques romaines; tous les champs en sont couverts. Un débordement du Clain ayant entraîné, il y a quelques années, la superficie des terres, les paysans trouvèrent après l'écoulement des eaux, des fragmens de vase, des bagues antiques, et beaucoup de médailles.

On a déterré, dans le cimetière de *Cenon*, des frises d'une sculpture élégante, creusées en tombeau.... Les fragmens des autres ont été employés à la façade d'une maison du village de Couhé, près Cenon; d'autres tombeaux sans inscriptions, dans lesquels on a trouvé des ossemens avec des chaînettes, des pommeaux d'épées, et d'autres débris de vieilles armes. Le nombre de ces tombeaux militaires était si considérable qu'on a jugé avec assez de raison, qu'il s'était livré autrefois sur les lieux un combat d'importance, la paroisse de Cenon ayant été trop petite dans tous les temps, pour fournir un aussi grand nombre de morts à la fois.

(3) Voici cet aveu en entier. *Item,* les murailles du Vieux-Poitiers, avec les terres et autres choses apartenant à icelui, étant entre le Clain et la Moullière, contenant douze septerées de terres (à peu près 200 boisselées). Ces murailles, toutes démantelées qu'elles soient, annoncent avoir été un ancien temple. Le parvis en est encore entier, à la voute près, qui est en partie fondue. Le portique du milieu, dont l'aspect est au levant, est dans son entier de huit pieds de large, sur 24 de hauteur. Ce parvis, qui forme une tour carrée, est de 15 pieds en tout sens, sur 60 de haut. Il paraît, par la naissance des voûtes, qu'il y a eu deux autres portiques; l'un à la droite et l'autre à la gauche de celui du milieu, et de même hauteur..... Les murs du midi et du couchant sont absolument rasés. Mais par les fouilles que j'en ai fait faire, il paraît que ce temple avait 100 pieds de long sur 70 de large, et que ses murailles en avaient au moins 60 de haut. Outre ce parvis ou tour carrée dont j'ai parlé, il n'existe plus qu'une partie de la muraille qui est au nord, c'est-à-dire du côté de la rivière du Clain. Elle est ornée en dehors de quatre portes feintes. Rien n'annonce qu'il y ait eu aucun jour pour éclairer ce temple : c'était sans doute par le dôme qu'il le recevait. Il n'y a aucune trace de fenêtre, ni à cette muraille, ni à la tour carrée. Le tout est revêtu de petites pierres de tuf, taillées exprès, de six pouces au carré. Ce monument antique existe à environ 250 toises du Clain, et à environ 400 du confluent de cette rivière avec la Vienne, à six lieues de Poitiers. A en juger par les traces laissées par l'inondation du Clain en 1770, le Vieux-Poitiers n'avait pas au total plus de 200 toises de large, sur environ 300 de long. Cependant les ruines d'un ancien pont, situé entre le port de Souhers et celui des Bertons, sur la même rivière du Clain, et quelques vestiges d'un ancien temple qui se voient encore dans les tailles de la forêt de Châtellerault, annoncent qu'il y avait des habitations au midi et au nord de cette rivière, et que, par conséquent, il est impossible de fixer exactement la circonférence de cette ancienne ville. Il paraît qu'elle commençait depuis les environs d'un village appelé actuellement le Prieuré, qu'elle comprenait les villages de Chezelles, de Souhers et des Bertons, jusqu'au moulin de l'Estiacre; car près de ce moulin existait aussi une ancienne tour totalement détruite, dont il ne reste plus qu'une masse de pierre qui a servi de fondement, et ce lieu s'appelle encore le Puy-de-la-Tour. Au confluent du Clain avec la Vienne est un bourg appelé Saint-Pierre-de-Cenon; ce lieu se nommait anciennement Ghenon; il y a été trouvé une quantité prodigieuse de tombeaux de toutes formes, mais la plus grande partie oblongs. Toutes les monnaies qui ont été trouvées à différentes époques dans les ruines du Vieux-Poitiers, et même lors de l'inondation de 1770, sont des pièces romaines, les unes en argent, les autres en cuivre, à l'effigie de Néron, Caligula, Claude, Vespasien, Trajan et autres. On sait que Charles-Martel vainquit en plusieurs rencontres, Abdérame, roi des Sarrasins, qui dévastait toute l'Aquitaine. On prétend que ce chef ennemi fut tué dans une de ces batailles,

qui se donna près le Vieux-Poitiers, et qu'il fut inhumé dans un lieu que l'on appele encore *la Fosse au Roi*, sur le chemin de Cenon à Jumeaux. Il est à présumer que la grande quantité de tombeaux qui se sont trouvés aux environs de Cenon, au confluent de la Vienne et du Clain, sont ceux des principaux officiers de l'armée française qui périrent dans cette bataille.

(*Affiches du Poitou*, 1781.)

(4) Il n'y eut jamais de *Palais* dans l'endroit où Thibaudeau désigne assez vaguement, à la vérité, son existence. Les ruines découvertes dans le terrain, connu sous le nom de *Place Royale*, indiquent des bains publics *Thermæ*. C'est à cet ancien édifice, qu'on a donné sans raison le nom de *Palais Gallien*. Cependant, ajoute l'historien Dufour, il faut convenir que sous les empereurs, les *Thermes* purent à juste titre prendre le nom de palais puisque les princes y logeaient. Je présume en conséquence que cette même destination projetée des *Thermes* de Poitiers, a pu valoir au vaste édifice dont ils se composaient, la dénomination de *Palais*, sous laquelle ils sont plus particulièrement connus. Nos rois de la première race logeaient, comme les souverains de la Gaule, leurs prédécesseurs, dans le *Palais des Thermes* de Paris.

(5) Pour prendre une connaissance, la plus exacte que possible, de la circonscription primitive, de l'amphithéâtre de Poitiers, il faut nécessairement visiter toutes les caves des maisons bâties sur ses ruines. Toutes les constructions extérieures qui l'environnaient sont absolument détruites. On se figure à peine l'emplacement du *Diazoma*, ou de cette large plate-forme qui servait de communication intérieure. Le *Podium* ou la partie avancée du mur qui entourait les arènes et qui formait une espèce de balcon, où se plaçaient les sénateurs, a disparu entièrement. Les loges dans lesquelles on renfermait les bêtes destinées aux jeux, sont attenantes au *Podium*. Au niveau du sol actuel, on voit quelques vestiges des corridors, ou portiques couverts qui introduisaient, au moyen des *vomitoria*, dans les diverses galeries. L'exhaussement du sol de cette *arène* ne permet plus de reconnaître les traces du canal rempli d'eau, qui régnait dans tout son pourtour, pour la plus grande sûreté des spectateurs assis au premier rang, afin d'empêcher les animaux de s'approcher d'eux. En comparant les proportions de l'amphithéâtre avec celles des amphithéâtres de Vérone et de Nîmes, on peut conjecturer que celui de Poitiers, d'après l'élévation des *Vomitoria*, comportait de soixante à soixante-dix pieds de hauteur; que le portique extérieur se composait d'une soixantaine d'arcades environ; et qu'une trentaine de siéges régnaient dans le pourtour de l'arène. L'histoire ne nous a point transmis le nom de l'empereur qui fit bâtir cet amphithéâtre; nous croyons pouvoir l'attribuer à Antonin-Pie, à qui le Poitou fut redevable des deux magnifiques *viæ militares*, qui traversaient son territoire.

Il est à croire que la ruine de cet amphithéâtre fut consommée par les Wisigoths, lorsqu'ils firent procéder à la confection d'une nouvelle enceinte

de Poitiers. On remarque dans les murs de cette enceinte, des assises entières, composées de blocs de pierres, dont quelques-unes sont chargées de moulures et de cannelures, et dont la coupe et les dimensions assez uniformes dénotent qu'elles avaient été employées à la construction des deux rangs d'arcades, qui formaient le portique extérieur de l'amphithéâtre.

(DUFOUR, *de l'Ancien Poitou*. pages 290 et suivantes.)

Nous empruntons à un travail de M. Mangon de la Lande, publié dans le IIIe volume de la Société des Antiquaires de l'Ouest, d'intéressans détails sur les *Arènes* de Poitiers.

Ce monument auquel la tradition a conservé le nom vulgaire des *Arènes*, était à peu près tombé en oubli, depuis plus d'un siècle. Resté sans surveillance et dans un abandon presque total ; souvent, pour l'appât de quelques pierres, on en abattait des pans de murailles, ou l'on voyait disparaître plusieurs des arceaux qui faisaient encore l'ornement de ces belles ruines ; mais espérons que la manie des destructions est passée.....

L'arène forme une ellipse dont le grand axe, du nord au midi, est de 88 mètres (264 pieds) ; et le petit axe, de l'est à l'ouest, de 73 mètres (210 pieds). L'ellipse entière, c'est-à-dire y compris les gradins et les galeries, avait 142 mètres sur 125.

Autour de l'arène, où se donnaient les combats et les jeux, s'élevait le *Podium*, c'est-à-dire la première précinction destinée aux principaux personnages de la cité, aux magistrats, aux fonctionnaires, aux étrangers de distinction.

Dufour dans son Ancien Poitou, page 297, a prétendu que cette première précinction était défendue par un canal rempli d'eau, creusé au bas et le long du mur, pour garantir les spectateurs des bêtes féroces pendant l'ardeur des combats. Il n'en était rien.....

On peut se figurer le *Podium*, comme une longue tribune ou un pérystile circulaire fort élevé au-dessus de l'arène, orné de colonnes, de balustrades, et garanti de la fureur des animaux par des rêts, des treillis ou de gros troncs de bois ronds et mobiles.

On parvenait dans le *Podium* par ces portiques et ces galeries, dont les restes encore bien conservés se voient dans le fond de la cour, à gauche de l'hôtel d'Evreux..... La deuxième précinction, séparée de la première par un mur d'appui, se composait de sept à huit rangs de gradins destinés encore à des places de distinction. On y parvenait par de nombreuses avenues appelées *vomitoria ;* c'étaient des portes percées au haut de chaque escalier, auquel on arrivait du dehors par des voûtes couvertes.

Un autre mur peu élevé formait l'intervalle de la seconde à la troisième précinction. Celle-ci comptait des gradins plus nombreux et de plus nombreux vomitoires ; c'était la place du peuple, *populus*, classe fort différente de ce que nous entendons par la populace, *plebs;* cette dernière catégorie et celle des esclaves occupaient la quatrième précinction, dont le dernier gradin s'appuyait contre l'attique.

On a calculé que l'amphithéâtre de Poitiers, devait contenir plus de 22,000 places......

Des fouilles ont fait reconnaître des constructions hors du mur du *Podium*, à cinq pieds, *sous le sol de l'Arène;* c'étaient des cases, les unes de trois pieds, les autres de quatre pieds de largeur et toutes de cinq à six pieds de profondeur. Elles étaient parementées en très belles pierres minces et bien taillées en forme de briques.

Les élémens nous manquent pour fixer l'époque de la fondation des *Arènes;* il n'est pas une pierre parmi les ruines qui porte une date. Mais en procédant par induction, par conjecture et par rapprochement, j'ai été conduit à fixer la fondation de l'amphithéâtre de Poitiers, à la date de l'an 250, sous le règne de Gallien, et je croirais que sa destruction a eu lieu à l'époque de la domination des Goths, accordant ainsi une durée de deux siècles et demi à l'un des plus grands monumens des Romains dans leur province Aquitanique

(6) Thibaudeau ne fait aucune mention des *Voies Romaines*, ou routes pavées, qui sillonnaient notre province. L'importance de ces travaux dont la solidité a vaincu les siècles, nous engage à publier quelques *Recherches géographiques et historiques sur l'Itinéraire romain de l'ancienne province du Poitou*, faites par le savant et laborieux Dom. Fonteneau.

« Il y avait en Poitou huit grandes voies qui mettaient en communication *Limonum*, la cité des Poitevins, avec les huit cités voisines, Saintes, Nantes, Angers, Tours, Orléans, Bourges, Limoges, Angoulême. Outre les traces qui se sont conservées de toutes ces voies, nous en trouvons de nouveau la direction dans divers actes du moyen-âge. A ces actes se joignent d'autres plus anciens monumens qui non seulement indiquent la direction de ces routes, mais qui désignant encore par le nombre des pas leur longueur, aussi bien que le nom de quelques mansions ou stations qui se trouvaient sur leur alignement, fournissent ainsi une nouvelle preuve de l'ancienne existence de ces voies militaires, et de la position de ces mansions intermédiaires :

I. La voie directe du *Mediolanum Santonum* (Saintes) au *Limonum* des Poitevins (Poitiers), entrait en Poitou par Aulnay, *Aunedonnacum* que D. Martin dit mal à propos être une ville du Poitou, et qu'il prétend aussi mal à propos avoir donné son nom au pays d'Aunis, puisque ce lieu n'est qu'un bourg que M. Arcère est bien éloigné de regarder comme celui d'où le nom d'Aunis tire son origine. De là, la voie romaine prenait sa direction par Brioux, *Brigiosum*, et par Rom, *Rauranum*. L'itinéraire d'Antonin marque à ce sujet ce détail : De *Mediolanum Santonum* à *Aunedonnacum*, XVI, c'est-à-dire seize mille pas; *d'Aunedonnacum* à *Rauranum*, XX; de *Rauranum* à *Limonum*, XXI. La table Théodosienne omet la distance de *Mediolanum Santonum* à Aulnay qu'elle appelle *Avedonacum ;* elle est d'accord avec l'itinéraire pour la distance d'Aulnay à Rom ; mais elle coupe cette distance par une mansion intermédiaire nommée *Brigiosum*, qu'elle

place à VIII d'Aulnay et à XII de *Rauranum*. De *Rauranum* à *Limonum*, que cette table appelle par corruption *Lemunum*, elle marque XVI. D'après ce calcul on peut raisonner ainsi : Aulnay, Brioux et Rom sont sur la route de Saintes à Poitiers ; c'est ce que personnne n'ignore. Les noms modernes conservent même encore de l'analogie avec les anciens.... En suivant d'un œil attentif l'alignement de Saintes à Poitiers par l'ancienne route, il est facile d'apercevoir par intervalles des vestiges qui indiquent cette route. On en voit de sensibles depuis Saintes jusqu'au bourg de Varèze.....

En faisant la route de Saintes à Poitiers, et me trouvant près d'Aulnay, frontière de Poitou et de Saintonge, à une distance d'environ 150 pas de la vieille église du lieu, je vis à côté du nouveau chemin, tracé en cet endroit sur l'ancien, une pierre bien taillée, rectangulaire, large de deux pieds et demi, rompue dans sa longueur par une diagonale d'environ trois pieds, sur laquelle restaient gravés, en grands caractères romains, et dans un cadre en relief, les mots suivans :

L. FURIUS L. FANI MILL....

Cette pierre était peut-être une de ces pierres militaires destinées à désigner mille pas, que les Romains étaient dans l'usage de placer de mille en mille, sur les voies militaires, en partant d'une colonne principale placée au milieu de la cité de laquelle on commençait à compter par milles la distance jusqu'aux cités voisines. La pierre d'Aulnay nous fait voir qu'en Poitou les Romains mesuraient les chemins non par lieues, mais par milles, mesure qui contenait 750 toises de Paris. Le nom de L. Furius, qui y est gravé, désigne peut-être celui qui eut la commission de faire planter cette pierre et toutes les autres sur la route de Saintes à Poitiers.

La même voie se retrouve de temps en temps sur l'ancienne direction. On en voit, même encore à présent, des traces dans le bourg de Rom, tout le long de la sépulture publique qu'elle traversait, et près du chevet de l'église qui y fut fondée, dès les premiers temps du Christianisme, pour être le chef-lieu d'une des plus anciennes paroisses du Poitou, et qui, sans doute, à raison de son antiquité, a toujours été mise au rang des églises archi-presbytérales. A la sortie de Rom, la voie Romaine se dirigeait vers Poitiers par les lieux suivans : le village de la Chaussée, celui de la Forêt, le logis de la Barre, le village des Minières, la petite ville de Vivonne, le bourg de Ruffigny et celui de Croutelle ; ce qui fait par cette route, de Rom à Poitiers, un espace de huit lieues.

II. Le seul ancien monument que nous ayons pour connaître la voie militaire du *Limonum* des Poitevins à la cité de Nantes, *Portus Namnetum*, est la table Théodosienne : suivant cette table, il y avait entre ces deux cités une mansion intermédiaire nommée *Segora*. Sa distance du Limonum y est marquée XXXIII, et son éloignement de Nantes XVIII ; ce qui fait au total LI. Mais ces mesures ne peuvent se concilier ni avec la carte

des triangles de l'académie, ni avec la distance de Poitiers à Nantes. Pour en fournir la preuve, il suffit de faire attention que la droite ligne, prise sur la carte, entre les deux pointes du compas, donnent 82 à 83,000 toises, ce qui fait 73 lieues gauloises, qui, réduites en lieues françaises, forment à peu près la distance reconnue entre les villes de Poitiers et de Nantes. Or, les nombres XXXIII et XVIII de la table ne peuvent jamais monter à 73 lieues gauloises. Il s'est donc glissé quelque erreur dans les chiffres de cette table. Cette erreur parait être dans le nombre XVIII; un copiste aura écrit V au lieu de L. Il faut donc lire XLIII au lieu de XVIII: le total des deux nombres montera à 73, et la difficulté sera levée tant pour la carte que pour la table.

La direction moderne d'une voie militaire de Poitiers à Nantes, est, à peu de chose près, conforme à l'ancienne; d'où je pense qu'Airvault était, comme il est aujourd'hui, une des mansions de cette voie, et vraisemblablement la mension *Segora*. De là, après avoir passé la rivière de Thoué sur un pont de pierre encore existant, et dont l'architecture romaine annonce une haute antiquité, on allait en droiture à Bressuire. C'est depuis Airvault jusqu'à cette ville qu'on aperçoit fréquemment des traces frappantes de l'ancienne levée, et, pendant de longs espaces, un sol ferme et solide. De Bressuire à Mauléon, et de Mauléon à Mortagne, se retrouvent de temps en temps les mêmes vestiges, mais extrêmement dégradés, surtout à la sortie de Mauléon où le chemin, autrefois pavé en chaussée, est devenu par sa dégradation un chemin ferré fort incommode.

III. Ce n'est ni dans l'itinéraire d'Antonin, ni dans la table Théodosienne qu'il faut chercher la voie Romaine de Poitiers à Angers, *Juliomagus*. Les auteurs de ces monumens ont gardé, à cet égard, le plus profond silence. On ne peut donc juger de l'existence de cette voie par les vestiges qui s'en sont conservés jusqu'à nos jours, et par d'anciens actes où elle est appelée *le grand chemin de la chaussée*. On trouve souvent ces vestiges sur la route de Poitiers à Angers. La voie passait à Marnes et au moulin de Montguimier, paroisse de Saint-Généroux; de là traversant de vastes plaines, elle était dirigée vers le lieu que l'on appelle maintenant les Justices de la Roche de Luzai, d'où elle allait en droiture à Monceau, et de là au gué du Thouarcé, où il y avait autrefois un pont sur lequel on passait en hiver, et qui a été totalement détruit... Il reste encore sur le bord de la rivière, du côté du village du Chillas, une masse informe d'une des piles de ce pont; il était fait pour joindre les deux extrémités de la voie Romaine qui continue sa direction par le village du Chillas, et va passer auprès du bourg de Coulonges en Thouarçais. Il paraît qu'elle allait aboutir au Pont-de-Cé.

IV. La voie militaire qui, sous les Romains, conduisait du *Limonum* des Poitevins à Tours, *Cæsarodunum*, nous est connue par la table Théodosienne. L'intervalle qu'elle met entre ces deux villes est coté XLII: la carte des triangles de l'académie le fait monter à 47 ou 48 mille toises. Or le calcul de la cote XLII de la Table en fournit 47,600 d'où résultent

28 lieues gauloises ou environ, et 14 ou 15 grandes lieues du Poitou; ce qui revient à peu près à la distance de Poitiers à Tours. Cette voie devait être dirigée de Poitiers à Tours par Jaulnais, *Gelnacum*, Cenon, qu'on écrivait autrefois Senon, Sanno, Antran, *Interamnis*, Ingrande *Igorandæ*, *Egorandæ*, qui était la frontière du Poitou du côté de la Touraine.

V. Il y avait encore, selon Danville, de Poitiers à Orléans, une voie romaine différente de celle de Poitiers à Tours. L'itinéraire d'Antonin ne nous apprend rien sur la première, non plus que la carte Théodosienne; je n'ai découvert en Poitou aucune trace de cette voie. Danville la fait passer à la Roche-Posay et lui fait traverser une partie du Berry. Le fondement sur lequel il s'appuie est le nom d'Estrée, *Strada* ou *Strata*, donné à un lieu nommé Saint-Genoux ou *Estrée-Saint-Genoux* en Berry. C'est à quoi se borne toute la connaissance qu'il nous donne de cette voie.

VI. Si nous n'avons presque pas de ressources pour déterminer la voie militaire de Poitiers à Orléans, il n'en est pas ainsi de celle que les Romains avaient tracée de Poitiers à Bourges, *Avaricum Biturigum Cuborum*. L'itinéraire d'Antonin indique non seulement la distance qui était entre ces deux cités, mais encore quelques-unes des stations situées sur la route. La table Théodosienne vient à son secours pour la même indication. La voie passait à Argenton en Berry, *Argantomagus*. L'itinéraire cote XLII l'intervalle qui se trouvait entre cette ville et le *Limonum* des Poitevins..... Les vestiges de l'ancienne voie militaire de Poitiers à cette dernière ville paraissent encore distinctement en divers endroits sur le pied de levée ou de chaussée, et quelquefois sans dégradation. Tantôt on la voit du côté du chemin neuf, et tantôt le chemin neuf, qu'on a formé du pavé de cette voie, est tracé sur son alignement. En général le sol est ferme partout où l'ancien chemin s'est conservé. Voici la direction que les Romains donnèrent à cette voie jusqu'aux extrémités du Poitou : de Poitiers au Breuil-l'Abbesse, paroisse de Mignaloux; du Breuil-l'Abbesse à des vignes qui portent le nom de la Banlègre; de là au bourg de Saint-Julien; de ce bourg jusque vis-à-vis celui de Jardres, situé à un quart de lieue ou environ de l'ancienne voie. C'est là qu'elle commence à être connue par les gens du lieu sous le nom de *chemin de la chaussée*..... De Jardres elle continue en droiture jusqu'au Chiret de la paroisse de Saint-Pierre-des-Eglises. Le Chiret est une maison placée sur le bord de la Vienne que la voie traversait, ou à gué ou sur un pont qui n'existe plus. Au-delà de cette rivière, la voie romaine passait à un lieu qu'on nomme la Ferme-des-Granges, au village des Praus, à celui de Luchec, tous de la paroisse de Saint-Pierre-des-Eglises, ensuite à la garenne de M. du Rys, paroisse de Fleix, laissant à gauche le village de la Roche-au-Tournoux de la même paroisse; d'où elle s'avançait, dans la paroisse de Leigne, jusqu'à celui de Dizac, qui demeurait à sa droite, et elle se dirigeait dans la paroisse de Paizé vers le village des Abatys, situé à la gauche. De ce dernier elle se portait près de ceux de la Richardière, de la Pluvoi-

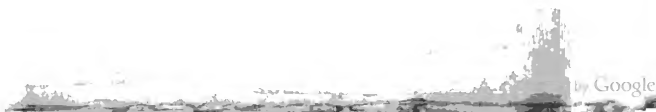
sinière, des Buissons, de la paroisse d'Antigny, jusqu'à celui de la Grange-aux-Bornet, tous lesquels se trouvaient à sa gauche. De là cotoyant à droite le village de Saint-Cyprien, elle descendait à la rivière de Gartempe, le long d'un village qu'on appelait Gué-de-Ceaux, village dont il ne reste plus aujourd'hui que des ruines. La même voie traversait ensuite la Gartempe, dans un endroit pavé, où l'on passe à gué en été, lorsque les eaux sont basses. C'est ce gué qu'on appelle *Gué-de-Ceaux*, c'est-à-dire, peut-être, gué de César. C'est de ce gué que le village et la mansion tirèrent sans doute autrefois leur nom. La voie romaine passait au Gué-de-Ceaux, au village de Macheteau, à celui de Villiers, de la Frenouillère, continuait sa direction vers le château de Villemort, les villages des Renaudries et de Merlin, traversait la rivière à Ingrande, et allait en droiture au Blanc en Berry.

VII. On trouve de toutes parts des vestiges de la voie militaire qui existait entre la cité des Poitevins et celles des Limousins, *Augustoritum Lemovicum*. Les lieux suivans indiquent la direction de cette voie : les fourches patibulaires de l'abbaye de Nouaillé; le village de Pinier, de la paroisse de Nieuil; Château-Gaillard de celle de Fleuré; le village de la Cour, de la paroisse de Dienné. De là en avançant, le village et la forêt de la Barre, de la même paroisse; celui de la Pouge, de la paroisse de Bouresse dont elle laisse le bourg à sa droite, à deux ou trois portées de fusil; le château de Beau-Regard, de la paroisse de Queaux. Elle s'avançait ensuite vers ce bourg baigné par la Vienne, et passait au-dessous du port où il y a un gué. De là elle va passer au village du Mas, à ceux de la Cotte, de la Grâce-de-Dieu, de Chantouillet et des Hommes, de la Trappe, de Chez-Thouraud, passe vers la queue de l'étang de la forge de Luchat, et près du lieu noble de Montbron, qu'elle laisse à sa gauche, d'où elle entre enfin dans la paroisse d'Asnières qui est du diocèse de Limoges.

Il paraît qu'outre cette voie principale du *Limonum* des Poitevins à *l'Augustoritum Lemovicum* il y en avait une autre qui la croisait obliquement, et qui, partant de Mazerolles, était dirigé vers un pont construit sur la Vienne à Lussac-le-Château.

VIII. Les historiens ne font aucune mention d'une voie établie entre Poitiers et Angoulême, *Ratiastum;* deux sources cependant concourent à prouver l'existence d'une chaussée : 1° Plusieurs titres originaux de l'abbaye de Nanteuil-en-Vallée l'énoncent expressément. 2° On trouve des indices de cette voie sur toute la route de la première ville à la seconde. Voici quelle était sa direction en partant de Poitiers, et le nom des villages et hameaux qu'elle traversait; Croutelle, Ruffigny, Vivonne, Minières, Couhé, Chaulnay, Maisons-Blanches, Ruffec, Touscheimbert, Mansle, Pont-de-Churet, Pont-de-Thouvres, et atteignait ensuite Angoulême.

IX. On a lieu de présumer que les Romains construisirent également en chaussée des voies secondaires ou de traverses qui liaient une voie principale à une autre. Il y en avait une qui, tirant son origine de Mazerolles ou



des environs, se dirigeait vers le pont de Lussac-le-Château. Nous en connaissons une autre qui, commençant probablement vers Queaux, à la même route principale du *Limonum Pictonum* à *l'Augustoritum Lemovicum*, allait passer à Charroux, d'où elle suivait une ligne qui la conduisait jusque vers Aulnay, où elle joignait la voie directe de *Mediolanum Santonum* au même *Limonum*.

Le Bas-Poitou avait plusieurs chemins de traverses, dont il reste encore des traces très sensibles.

La première commençait à la grande voie directe du *Limonum* des Poitevins au *Mediolanum* des Saintongeois, à peu de distance de la porte occidentale du *Limonum*; elle prenait ensuite sa direction par le bourg de Jazeneuil, *Zezinoyolum*, *Zizolliolum*. Ce fut la route, et sans contredit la grande route, que suivirent ceux qui, sur la fin du septième siècle, transportèrent le corps de saint Léger de Poitiers à Saint-Maixent. De cette route partait, vers Sanxay ou Jazeneuil, une autre voie indirecte qui traversait toute la Gâtine, et allait joindre vers Mauléon la voie directe du *Limonum Pictonum* au *Portus Namnetum*. Cette seconde voie de traverse tirait son origine de la voie militaire de Jazeneuil ou de Sanxay. Enfin une troisième voie conduisait de Vivonne jusque dans la Gâtine. On en trouve la preuve dans deux chartes du cartulaire original de l'abbaye de Saint-Cyprien de Poitiers. Telles étaient les voies romaines principales ou secondaires dont le savant Bénédictin a retrouvé les traces en Poitou.

(7) Dreux-Duradier dans sa Bibliothèque littéraire du Poitou, donne les détails suivans sur la fille du consul Claudius-Varenus. Claudiola Varenilla, fille du consul Claudius-Varenus, épousa M. Censor Pavius, ou Soranius Pavius, lieutenant de l'empereur, propréteur dans l'Aquitaine, et consul désigné.

Elle mourut à Poitiers, et son nom exprimé par des diminutifs donne lieu de penser qu'elle mourut jeune. Dom. Mabillon a cru qu'elle pouvait être Gauloise, son savoir ou quelque action brillante lui acquit, dit-il, l'estime des Poitevins. Ils lui en donnèrent les preuves les moins équivoques, en lui rendant, après sa mort les plus touchans honneurs. Ils lui firent de magnifiques funérailles, consacrèrent une place pour son mausolée, lui élevèrent une statue et immortalisèrent leur reconnaissance et leur amour par un monument public. Pavius, époux de Varenilla, satisfait de tant de marques de distinctions, voulut faire les frais du monument. Toutes ces circonstances ne nous permettent pas de douter du mérite de Varenilla. L'inscription est gravée en caractères Romains parfaitement bien formés et dignes des plus beaux temps de la république romaine.

Après un examen fait sur les lieux de cette même inscription, et de la ponctuation, j'ai cru qu'on devait la lire de la manière qui suit: « *Claudiolæ Varenillæ Claudii Vareni filiæ civitas Pictonum funus, locum, statuam, monumentum publicum Mœsta curavit, erexit, nuncupavit. Soranus provinciæ Aquitaniæ consul designatus Maritus, honore contentus suâ pecuniâ ponendum curavit.* »

A l'égard de l'époque qu'on doit assigner à l'inscription, quoique les caractères aient toute l'élégance et la beauté du siècle d'Auguste, qu'elle soit conçue en termes fort purs, je crois qu'on doit fixer cette époque, avant le règne de Dioclétien, vers le milieu du troisième siècle.

(8) L'église de Saint-Jean a toutes les marques d'une antiquité fort reculée, et même celles d'une construction romaine. Elle formait dans son origine un carré oblong, ouvert de tous les côtés. Si l'on trouve aujourd'hui la forme d'une église, et quelques indices d'un monument chrétien, il faut les attribuer aux augmentations et aux changemens qu'on y a faits, et qu'il est très aisé de distinguer de l'ancien bâtiment.

Nous publions d'après Dufour une description exacte et nouvelle de cet édifice. « Le temple de Saint-Jean n'était point originairement un temple chrétien; il ne fut affecté à l'exercice du culte catholique que dans le onzième siècle, cinq cents ans environ après son érection. Ce *temple* est un Quadrifons, ouvert primitivement de ses quatre côtés. Le corps du bâtiment forme un carré long, d'environ 40 pieds, sur 25 pieds 8 pouces dans œuvre. Sa hauteur peut-être évaluée à 50 pieds jusqu'au sommet de l'angle qui forme le pignon au comble, qui a toujours été à double égoût. Le portail actuel d'entrée ou porche, sur lequel on voit une espèce de petit clocher, est un ouvrage grossier, ajouté postérieurement et appliqué sur une des façades. Le fond du *temple* est ouvert par un arceau de 11 à 12 pieds de haut sur 8 de large. Les arcades des deux petites façades n'avaient que 8 à 9 pieds de hauteur, sur une largeur de 6 pieds environ. Elles étaient ornées de colonnes d'ordre Corinthien, dont il n'est pas facile de distinguer aujourd'hui la couleur primitive puisqu'elles ont été recouvertes de chaux et de peinture en noir; néanmoins elles semblent être de marbre gris, veiné de blanc.

L'édifice est éclairé sur ses trois façades actuelles, à une hauteur de 30 pieds environ du sol par deux ouvertures formant chacune une moitié de cercle, qui s'élargissent dans l'intérieur, en sorte que leur diamètre extérieur, qui n'est que de 2 pieds environ, en a près de 3 1/2 en dedans. Ces ouvertures ont visiblement éprouvé des changemens. Chacune d'elles est ornée de deux pilastres un peu saillans, au-dessus desquels règne une corniche, dont la partie qui s'appuie sur chacun des bords des chapiteaux de ces pilastres, est surmontée d'un espèce d'ornement triangulaire, à rebords saillans, en forme de fronton, dont le milieu est occupé par un cercle renfermant une marqueterie de couleur rouge, qui représente une étoile à six rayons, chacun de forme ovale oblongue. Entre ces deux petits ornemens assez bizarres, on en remarque sur les façades N-E. et S-E. un autre de même hauteur, coupée en demi cercle. On a tracé dans celui-ci un cercle entier, dans lequel est renfermée une sorte de croix grecque, ou plutôt de croix patée, dont chacun des quatre rayons s'évase à partir de leur centre commun jusqu'à leur extrémité. Le milieu de cette croix est percé comme le moyeu d'une roue. Le tym-

pan proprement dit offre trois autres ornemens d'architecture. Celui du milieu forme un carré rempli par une rosace et surmonté d'un revêtement triangulaire, qui présente dans son intérieur le même dessin en marqueterie que celui des deux espèces d'ornemens ou frontons de semblable forme, qui reposent sur la deuxième corniche. La construction de la coupole, ou chœur, diffère essentiellement de celle originelle par la forme des modillons, la maçonnerie des murailles, et les pierres de revêtement.

Le Quadrifons offre partout le véritable Amplecton de Vitruve, mais non pas d'une nature aussi compacte. On remarque entre les seconde et troisième corniches, trois assises formées alternativement, à quatre pouces environ de distance, par un double rang de briques, et un rang de pierrre grise fort différente, pour la coupe et les proportions, de ces petites pierres taillées en parallélogramme qui forment le revêtement des murs de construction romaine. Siauve a judicieusement observé « qu'en examinant dans les détails chaque partie de l'édifice, on n'aperçoit aucune entente des règles de l'architecture. Les pilastres du dehors sont d'un goût bizarre.... Le défaut de symétrie se fait aussi remarquer dans les ornemens de la façade qui est en regard de l'église cathédrale. Les mêmes défauts existent dans la façade opposée, mais ils sont moins sensibles. »

Il est plus que vraisemblable que ce monument ne fut affecté à l'exercice du culte chrétien que vers la fin du dixième siècle au plutôt, ou peut-être mieux dans le commencement du onzième.

Le vandalisme de 1793 avait au moins épargné ce monument; on s'est montré plus barbare en 1820. L'édifice fut mis à la disposition d'un fondeur de cloches, qui en a bouleversé tout le sol intérieur. J'ai vu ses ouvriers prendre plaisir à briser à coups de pierre des chapiteaux de colonnes.

Dans cet état de choses, il n'est plus possible de faire une nouvelle reconnaissance de la construction souterraine, appelée *la Piscine*.

Siauve en a fait une description que nous joignons aux détails que nous empruntons à Dufour. « Les murailles, dit-il, étaient construites de la même manière que celles du temple; mais au lieu d'un revêtement en pierre, il y avait une chape de ciment très dur et très uni. La largeur de la dernière marche (de l'escalier par lequel on y descendait) était de 216 millimètres. L'enduit du ciment cessait à cette profondeur, et il me parut qu'on avait enlevé le pavé, qui probablement était de pierre ou de marbre; mais sur le béton (mortier solide destiné à être employé sous l'eau) qui le supportait, j'aperçus le canal destiné à l'écoulement des eaux, qui partait du milieu de la piscine et se dirigeait par une pente douce du côté de l'est, où il se dégorgeait dans un tuyau de grès, de 30 centimètres de circonférence..... A en juger par l'épaisseur des murs d'enceinte et le niveau de l'ancien pavé, il devait y avoir trois marches au moins qui régnaient sur toutes les faces de l'octogone.

La conclusion d'une savante dissertation que M. Mangon de la Lande a lu à la Société des Antiquaires de l'Ouest, en 1835, semble jeter un nouveau jour sur l'origine de ce monument.

« L'édifice actuellement connu sous la dénomination de *Temple de Saint-Jean*, à Poitiers, était originairement et avant les constructions qui le défigurent un tombeau romain élevé à la mémoire de *Varenilla*, fille du proconsul *Varenus*, préfet de la cité des *Pictons*, et épouse de *Marcus Censor Pavius*, lieutenant de l'empereur et consul désigné. Ce monument voté par la cité entière, construit sur une portion du domaine public, concédée par les magistrats de la ville, fut érigé par les soins et aux frais de *Pavius* lui-même, alors vice-président et gouverneur de la province Aquitanique. »

CHAPITRE II.

(1) Le Poitou, au quatrième siècle donna naissance à plusieurs savans. MAXENCE et MAXIMIN, évêques de Trèves, étaient frères, ils naquirent à Sillé, village près de Loudun, vers l'an 350, d'une famille illustre, et se firent remarquer par la ferveur de leur foi et par le talent avec lequel ils défendirent leur doctrine.

Saint Paulin, disciple de Maximin, naquit à Poitiers et fut élu évêque de Trèves en 349 : il fut exilé par l'empereur qui soutenait les Ariens, et mourut en Phrygie, l'an 359, après cinq ans d'exil.

Deux grammairiens, RUFUS et ANASTASIUS, vinrent s'établir à Poitiers et professèrent publiquement la grammaire française et l'éloquence.

Saint Hilaire a brillé d'une lumière si vive, d'un éclat si pur, que l'Eglise l'a toujours regardé comme un flambeau allumé par l'esprit de Dieu, pour dissiper les nuages que l'erreur opposait à la vérité. Il ne cessa de combattre pour l'Eglise que lorsqu'il cessa de vivre.

Les ouvrages qui nous restent de ce grand homme sont : *Commentaire sur les Psaumes*, où il établit la divinité de Jésus-Christ; *Commentaire sur saint Mathieu*, qui est presque une traduction d'Origène.

Les douze Livres de la Trinité. Cet ouvrage rempli de traits sublimes, d'expressions grandes et élevées, est généralement regardé comme le chef-d'œuvre de saint Hilaire. Dans ce traité, composé en 356 pendant son exil en Phrygie, il établit la consubstantialité du Père, du Fils et du Saint-Esprit, contre tous les hérétiques et en particulier contre les Ariens et les Sabelliens. Il ne s'écarte pas un seul instant des saintes Écritures, et montre les abus que les Hérétiques faisaient de certains passages qu'ils croyaient leur être favorables. Saint Jérôme dit, en parlant du style de saint Hilaire, « qu'il a toute l'élévation et la force du cothurne gaulois, avec l'agrément

et les fleurs de la Grèce, et plus loin ce grand maître appelle saint Hilaire, *l'arbre immense à l'ombre duquel l'Église a grandi dans les premiers siècles.* »

Le Livre des Synodes est un autre traité sur la Trinité où il publie les Synodes qui ont condamné les Ariens.

La Lettre de saint Hilaire à sa fille et une Hymne au matin, sont des compositions faibles que plusieurs savans bibliographes regardent comme n'étant pas sorties de sa plume.

Les trois Livres contre Constantin, sont des requêtes dans lesquelles saint Hilaire attaque l'empereur qui voulait détruire la religion. Le style de ces trois ouvrages est vif et poli.

Il existe encore plusieurs traités de saint Hilaire, qui se trouvent reproduits dans l'édition des œuvres de Saint-Hilaire qu'en donnent les Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur.

(2) Saint Hilaire ne nous semble pas avoir été inhumé dans l'abbaye de la Celle, mais le corps de ce saint évêque y fut plutôt déposé dans le principe, et y demeura jusqu'à l'époque de sa translation dans le monastère, depuis collégiale sous son invocation.

(Dufour, *de l'Ancien Poitou*, t. I, p. 341.)

CHAPITRE III.

(1) On attribue à Henri II la fondation de l'église cathédrale dédiée à saint Pierre. Commencée avant qu'il ne montât sur le trône, c'est-à-dire vers le milieu du douzième siècle, elle ne fut terminée que plusieurs siècles après. Sa forme, très remarquable, diffère essentiellement de la plupart de nos églises de la même époque, mais offre quelque analogie avec celle de plusieurs églises anglaises. C'est un rectangle divisé dans sa longueur par deux rangs de piliers, formant trois nefs, dont la principale est un peu plus du double aussi large que chacune des deux autres. Au lieu d'apside, la muraille orientale, entaillée quelque peu, présente une espèce de niche à peine assez profonde pour placer un autel. A l'extérieur, on ne voit aucune indication d'apside, et la muraille est parfaitement à angle droit avec les parois latérales. Les transsepts, fort courts, sont placés à peu près au milieu de l'église. Dans toutes ses parties elle présente à peu près la même décoration. Le long des murs latéraux, très élevés, règne une arcature en plein cintre(1), surmontée d'une corniche avec un cordon de modillons historiés, en général parfaitement sculptés. Une fenêtre, quelquefois deux, en plein cintre dans la partie orientale du chœur et dans les transsepts, en ogive dans le reste de l'église, occupent le haut de chaque travée.

(1) Dans une seule travée, on voit des arcades en ogive mêlées aux cintres.

Pour ne considérer que les fenêtres en ogive, je remarquerai que leur forme indique qu'elles appartiennent à différentes époques. Les unes, au nombre de deux pour chaque travée, sont refendues par un seul meneau, et ont une rose dans leur tympan. Celles-là datent, ce me semble, du milieu ou de la fin du treizième siècle. Les autres, beaucoup plus larges, se subdivisent en plusieurs ogives géminées, chacune ayant une rose au sommet de son tympan. Je crois ces dernières du quatorzième siècle, et comme elles sont fort larges, il n'y en a qu'une par travée.

Les voûtes et les arcades de la cathédrale sont toutes en tiers-point, garnies de tores sur toutes leurs arêtes. Les piliers très élevés et fort élégans composent un massif en forme de croix, portant une colonne engagée sur chaque face, et une autre beaucoup plus mince dans chaque angle rentrant. Leurs chapiteaux sont, pour la plupart, ornés de feuillages fantastiques d'une très belle exécution. Dans un petit nombre on observe les crochets saillans du treizième siècle, et un seul, je crois, historié, représente un groupe d'oiseaux de style bysantin. En un mot, ces chapiteaux offrent presque toutes les formes de la transition du style roman ou gothique. Malgré l'élévation des murs, les contreforts n'ont partout qu'une légère saillie, et nulle part on ne voit d'arcs-boutans.

La façade paraît plus moderne que la nef. Elle est fort large. Ses trois portes en ogive ont leur voussures et leurs tympans remplis de figures de bas-relief, qu'à leur style, qui n'est pas exempt de prétention, je crois du quatorzième siècle. Le dernier étage des tours, octogone, avec des ogives à contre-courbe, et des moulures anguleuses, me semble encore postérieur, et je le crois une addition du quinzième siècle. Malgré cette différence légère d'époques et de styles, l'effet général de cette façade est imposant, et annonce bien la vaste basilique que je viens de décrire. Sur le côté nord de la nef on trouve un autre portail, beaucoup plus petit et de style bysantin, qui n'a jamais été terminé. Commencé probablement à cette époque d'hésitation qui précéda l'apparition du gothique, il a été promptement abandonné sans doute comme vieillerie. De délicieuses figurines couvrent ses chapiteaux historiés. Sous le rapport de l'exécution, elles me semblent bien supérieures à celles du grand portail.

Si l'on recherche les dates des différentes parties de l'église, on reconnaîtra d'abord que le plan général a dû être conçu dès le moment de la fondation, et que l'exécution, quelque lente qu'elle ait pu être, ne s'en est jamais notablement écartée. Suivant toute apparence, ce plan, les fondations, peut-être une partie des murs latéraux avec leur arcature, se rapportent au règne de Henri II et à la fin du douzième siècle. On doit noter comme un fait rare en France à cette époque, la suppression *complète* de l'apside; et peut-être cette cathédrale en offre-t-elle un des plus anciens, si ce n'est le plus ancien exemple. On remarque également l'absence de chapelles latérales au chœur, ce qui semble un caractère particulier à la période de transition dans l'Anjou et le Poitou, puisqu'on

l'observe dans les principales églises de ces provinces, Saint-Maurice, Saint-Serge, Saint-Martin (1), Saint-Pierre, etc.

La forme des piliers et des fenêtres, l'ornementation intérieure, paraît appartenir en majeure partie au treizième siècle. Vraisemblablement au quatorzième l'église aura été achevée, et les larges fenêtres, ainsi que la décoration du portail, rappellent ces derniers travaux. Quant à l'étage octogone des tours, j'ai déjà dit qu'il me semblait du quinzième siècle. Une façade d'église sans hautes tours paraissait alors une bizarrerie qu'on a voulu corriger.

(Mérimée, *Notes d'un Voyage dans l'Ouest de la France*).

(2) Les Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur donnent l'explication suivante à la note de la page 647, col. 2. du nouveau Traité de Diplomatie, éd. in-4o. « Dom. Fonteneau (disent-ils) religieux de notre congrégation, étant sur les lieux, l'a examinée lui-même avec le secours d'une lunette à longue vue, et a lu très distinctement

A. V̄

M̊ VI͡I L̊X

I ᴗ N.

L'A, veut dire *anno*; le V surmonté d'une barre, signifie, *Verbi*; l'O, placé sur l'M, donne *Millesimo*; le C, renversé, mis au-dessus du VII est un O qui n'est pas bien fermé, et qui sert d'abréviation à ce chiffre, ainsi l'O, gravé sur l'X; le B de l'inscription de Besly est une chimère; l'I, de la dernière ligne, veut dire *in*, le C, renversé, *Carnati*, et l'N, avec le petit trait qui est sous la diagonale, pouvait se rendre par *Nomine*. D'abord, ce savant religieux a donc lu à la dernière ligne, *in Christi nomine*; mais depuis il est convenu avec nous, qu'il valait mieux lire *incarnati*: voici donc l'incription expliquée. *Anno Verbi Millesimo Septimo Septuagesimo incarnati*.

CHAPITRE IV.

(1) Saint-Hilaire, l'une des églises les plus considérables de Poitiers, a été dédiée en 1049. Aujourd'hui elle est diminuée de près de moitié par la suppression de la plus grande partie de sa nef; de plus, des constructions ajoutées successivement ont altéré sa disposition primitive. Suivant toute apparence, le chœur est la partie la plus ancienne de l'édifice. Il est en-

(1) Je ne parle que de l'addition de la fin du douzième siècle.

touré de longues colonnes, inégalement espacées, sans qu'on puisse bien comprendre le motif de cette irrégularité. En dépit d'un usage presque constant, les apsides ou les chapelles orientales qui s'y joignent sont en nombre *pair*. Il y en a quatre, adossées comme des tourelles à la partie courbe du chœur, en sorte que l'axe de l'église passe entre deux apsides. Au lieu de contreforts, ce sont de longues et fortes colonnes qui flanquent les angles de ces chapelles. Les colonnes sont groupées trois par trois, et surmontées de beaux chapiteaux variés, ayant cependant ce rapport, que leurs ornemens se composent de rinceaux ou de feuillages fantastiques, sans monstres ni figures de bas-relief. Si on les compare aux chapiteaux du chœur, on sera frappé de la simplicité de ces derniers, qui, comme ceux de la nef de Notre-Dame, ne présentent qu'un cône renversé avec quelques volutes peu saillantes sous les angles du tailloir. L'appareil des murs du chœur diffère encore notablement de celui des apsides. Le premier, formé de petites pierres rectangulaires, paraît une assez bonne imitation du petit appareil romain, tandis que le second, d'ailleurs fort régulier, est moyen, ou même composé de moellons de proportion assez forte. Les transsepts et quelques parties de la nef ont un appareil semblable à celui du chœur, tandis que celui des apsides se retrouve dans des additions évidemment postérieures au plan primitif. De ces différences d'appareil et d'ornementation, ne doit-on pas conclure que les apsides sont plus modernes que le chœur? Et, à vrai dire, je ne pense pas qu'à l'époque de la dédicace de Saint-Hilaire, la construction fût beaucoup plus avancée que l'enceinte du chœur. Peut-être les transsepts étaient-ils déjà construits, mais bien que la forme des voûtes et celle des arcades de toute l'église indique la période romane, je ne puis croire que les *chapiteaux historiés* qu'on voit dans quelques parties de la nef, remarquables par leur élégance et la finesse de leur exécution, soient contemporains de ceux du chœur (1). Enfin parmi un grand nombre d'autres chapiteaux que j'ai observés, gisant çà et là dans les jardins où s'étendait autrefois la nef de Saint-Hilaire, plusieurs, par leurs proportions et leur forme, m'ont paru convenir plutôt à l'époque de transition qu'au commencement de la période romane. En un mot, il me semble à peu près démontré que le chœur de Saint-Hilaire appartient, presque seul de toutes les constructions, au commencement du onzième siècle.

Du côté de la nef, les piliers des transsepts présentent une disposition assez extraordinaire. Ils sont au nombre de quatre de chaque côté, et fort rapprochés. Deux se trouvent dans l'alignement des colonnes du chœur; deux autres sont placés parallèlement, mais en retraite et sur l'alignement des murs du chœur. Sur une même ligne, perpendiculaire à l'axe de l'é-

(1) J'ai déjà fait observer la pratique constante de réserver pour le chœur la décoration la plus riche, en particulier, les chapiteaux les plus élégans. A Saint-Hilaire, le contraire a lieu; c'est une nouvelle présomption pour croire son chœur plus ancien que sa nef.

glise, deux arcades, l'une au-dessus de l'autre, réunissent ces piliers; la première retombant sur une colonne engagée, qui s'élève à peu près à moitié de la hauteur du pilier; la seconde s'appuyant au chapiteau du pilier même. La petite portion de voûte carrée, comprise entre les quatre piliers, est renforcée par un arc doubleau disposé diagonalement, et de chaque côté dans la direction du centre des transsepts. Je n'ai pu savoir si la même disposition se reproduisait autrefois dans le reste de la nef. Aujourd'hui ses bas-côtés sont extrêmement étroits, et leurs arcades (il n'y en a que deux) sont en retraite sur celles du chœur. Je soupçonne que dans le principe les bas-côtés étaient *doubles*, et de hauteur inégale.

Au nord de la nef s'élève une tour non achevée, qui se lie à plusieurs autres constructions plus ou moins modernes. Le premier étage de la tour appartient évidemment à l'époque romane; je le crois de la fin du douzième siècle. On y remarque une arcade en plein cintre dont les claveaux découpés et comme guillochés laissent entre eux des interstices réguliers, qui peut-être étaient remplis autrefois de mastic coloré.

Dans des jardins, au sud de l'église, on voit un assez grand nombre de tombeaux en pierre, quelques-uns couverts d'ornemens bysantins d'un très beau style; mais la plupart ne sont que de grandes auges dont la forme représente un trapèze ou bien un triangle très aigu, tronqué à son sommet. Quelques souterrains et beaucoup de pierres tumulaires, dont aucune ne m'a paru plus ancienne que le douzième siècle, indiquent jusqu'où s'étendaient les dépendances de l'abbaye. Il serait à désirer qu'on recueillît ces fragmens curieux, inscriptions, chapiteaux, tombeaux en pierre, exposés à la pluie, et dont on ne prend aucun soin.

(MÉRIMÉE, *Notes d'un Voyage dans l'Ouest de la France*).

(2) D'après Dufour ce serait à tort que Thibaudeau attribuerait la construction de cette église à saint Hilaire, voici comment il combat cette assertion. L'église de *Saint-Hilaire* doit être considérée comme étant d'une fondation très ancienne. Elle existait, lorsque Chludwig marcha contre Alaric II, et c'est de son enceinte ou peut-être mieux de son clocher, que dut partir le globe, ou colonne de feu qui sembla se diriger sur la tente du roi des Francs; ce météore ne dut point être suspendu au-dessus de la cathédrale de Poitiers, car l'emplacement de celle-ci était dans la partie la plus basse de la ville; conséquemment on n'eût pu l'apercevoir que difficilement. Il paraîtrait d'après la chronique d'Adémar de Chabanais que l'église de *Saint-Hilaire* fut incendiée par les Sarrasins en 732. Elle devint la proie des flammes à plusieurs époques et elle n'était point encore reconstruite en 877; les moines qui la desservaient, l'avaient abandonnée depuis les incursions des Normands. Nous voyons néanmoins qu'Adémar, comte de Poitiers, décédé le 29 mars 926, fut inhumé près ou devant la porte de cette église le 2 avril suivant. Ebles, évêque de Limoges, fils puîné d'Ebles, dit *Menzer*, ayant été pourvu par Guillaume I[er] et III[e] du nom, dit *Tête-d'Etoupes*, comte de Poitiers, son

frère ; de l'abbaye de *Saint-Hilaire*, y plaça des chanoines, et fit bâtir la petite ville de ce nom, dont un mur, nouvellement construit en 942, formait la clôture. Le 5 janvier de la même année Louis IV, surnommé *d'Outre-Mer*, alors à Poitiers, leur en confirma la propriété, ainsi que celle des terres et emplacemens au dehors de l'enceinte de leur ville et de toutes les autres possessions quelconques dont ils jouissaient.

L'église collégiale, dont une portion est encore debout, fut commencée par Adèle d'Angleterre, femme d'Ebles, dit *Manzer*, comte de Poitiers. Gaultier Coorland en dirigea la construction en majeure partie, et Agnès de Bourgogne, troisième femme de Guillaume III et Ve du nom, fit parachever l'édifice. Sa dédicace date du 1er novembre 1049 : treize archevêques et évêques y assistèrent. Son clocher s'écroula le 22 janvier 1591. Celui actuel fut commencé et achevé l'année suivante : sa construction coûta au chapitre cent écus sol, suivant le marché qui en fut passé le 25 janvier 1592.

On trouve sur une pièce de mur extérieur d'une chapelle de l'église de Saint-Hilaire, du côté sud-est, une inscription mutilée, dont les caractères permettent de la faire remonter à l'époque de la construction par Agnès de Bourgogne.

(3) La Roche-sur-Yon, bourg qui portait, avant la révolution de 1789, le titre de principauté et, près duquel Napoléon a construit en 1804 une ville à laquelle il a donné son nom et qui a reçu depuis celui de Bourbon-Vendée, avait autrefois trois églises principales, celle de Saint-Lienne celle de Saint-Michel, et celle de Saint-Hilaire. L'église de Saint-Hilaire, dont il est fait mention dans les chartes du treizième siècle, était située en dehors de la Roche, *foris de Rochâ*, et existe encore sur la route de Bourbon-Vendée à Saumur près du boulevard de la nouvelle ville ; on y a fait les exercices religieux jusqu'en 1829.

Il résulte d'un procès-verbal d'une visite faite le 13 août 1642 par un grand-vicaire de Luçon à la Roche-sur-Yon, que l'église de Saint-Michel avait été réunie à celle de Saint-Hilaire.

Le prieuré de Saint-Lienne jouissait de droits considérables qui lui avaient été accordés par des seigneurs, sous la condition que les religieux entretiendraient dans leur église des lampes devant le corps de saint Lienne. On conserve dans les archives de la préfecture de la Vendée plusieurs chartes originales de donations faites à cette condition, en 1208, par Guillaume de Mauléon, en 1218, par Brient de Montaigu, en 1228, par Hervé de Veluire, en 1256 et 1257, par Maurice de Belleville, seigneur de Montaigu et de la Garnache. Aimeri de Thouars, seigneur de la Roche-sur-Yon, a donné, en 1218, au prieuré de Saint-Lienne l'usage dans la forêt de la Roche et 60 boisseaux de rente à prendre sur la terre de Château-Fromage à la condition que l'un des religieux leur servirait de chapelain. Parmi les droits du prieur de Saint-Lienne se trouvait celui de mettre dans la paroisse du Poiré *un homme clerc et lettré pour tenir les écoles en icelle.* Vincent de Pont-de-Vie, seigneur de Pont-de-Vie, au Poiré, ayant voulu

contester ce droit au prieur de Saint-Lienne, il fut rendu, en 1448, à Paris, une sentence qui donnait main-levée des empêchemens de Vincent-de-Pont-de-Vie, et qui maintenait le prieur de Saint-Lienne dans son droit.

Des contestations se sont élevées, à diverses époques, entre le prieur de Saint-Lienne et le curé de Saint-Hilaire, relativement aux prééminences et droits honorifiques; elles ont toujours été résolues pour le prieur de Saint-Lienne. Un arrêt du grand conseil du 29 mars 1646 maintient et garde le prieur de Saint-Lienne dans la possession et jouissance de se dire curé primitif de Saint-Hilaire, et ordonne qu'en cette qualité il jouira de toutes les prééminences et droits honorifiques de ladite église.

On célébrait, chaque année, à la Roche-sur-Yon, la fête de saint Lienne, le 12 juin. (H. DE SAINTE-HERMINE.)

(4) Une partie de l'ancienne église est encore debout. On remarque dans un de ses murs intérieurs une pierre sépulcrale, que l'on affirme, d'après la tradition, être celle du tombeau de sainte Abre, fille de saint Hilaire. Cette tradition n'a pas l'ombre de vérité. La table de marbre, dont il s'agit, représente une femme couchée, richement vêtue. Le plan supérieur est occupé par des personnages dont la tête est aujourd'hui mutilée, et dont le costume indique des prélats. Le genre d'habillement de la femme, qui est fort différent de celui du quatrième siècle, indique que le monument ne peut être que celui d'une comtesse de Poitiers; et nous n'hésitons pas à dire qu'il appartient à Gerloc ou Heloys, dite Adèle, fille de Rol, ou Rolon, premier duc de Normandie, et femme de Guillaume Tête-d'Étoupe. (DUFOUR, *de l'Ancien Poitou*, pag. 341.)

(5) Le plus ancien document qui nous reste, concernant l'abbaye de Saint-Hilaire de la Celle, a été recueilli par Dom. Fonteneau. (Voy. tom. VII de ses Manuscrits, pag. 263) : c'est un procès entre les chanoines de la Celle qui s'étaient emparés de l'église de Senillé, près Châtellerault, et les moines de Saint-Cyprien qui revendiquaient cette église. Les moines de Saint-Cyprien s'appuyaient sur une charte de Pierre II, évêque de Poitiers, qui leur avait fait cette donation vers l'an 1088. La cause fut portée devant le donateur lui-même, qui prononça en faveur de l'abbaye de Saint-Cyprien.

Giroin, premier prieur dont on retrouve le nom dans les chartes originales de l'abbaye de la Celle, succéda à Guillaume Tempier, et apposa son sceau sur un acte en 1196.

Il existe encore une charte originale, du 14 janvier 1281, concernant un échange avec les religieux de Montiers-Neuf, et une charte datée du 10 novembre 1298, revêtue du sceau du *garde du scel dont l'en use en la court le visconte de Chastel Ayraut*, qui affranchit Pierre de la Roche, clerc, du prix des courtoisies et des services, et de la foi et hommage dont il était redevable à Bouchard de la Touche, chevalier, et comme tous les autres droits qu'il avait sur l'herbergement de la Raffinière, paroisse d'Antran, *en six deniers de francs devoir tant solement.*

Les lettres de sauvetages du 10 mars 1363, accordées par le prince de Galles qui prenait l'abbaye sous sa protection spéciale, ont disparu depuis plusieurs siècles. Les titres originaux des fondations, faites par les comtes de Poitou sont perdus ainsi que les lettres de Philippe-le-Bel, données à Poitiers, au mois de juillet 1308, par lesquelles ce prince confirmait les dons faits par ses prédécesseurs aux religieux de la Celle, et les maintenait en possession de recevoir, lors du séjour du roi à Poitiers, seize pains, quatre gelines, quatre mets de chair et deux setiers de vin.

(6) Le plan de l'édifice représentait une croix. Le chœur et les deux transsepts étaient voûtés. Le clocher s'élevait au centre des transsepts, entre la nef et le chœur; il renfermait six cloches. La nef, dont la voûte ruinée avait été remplacée par un lambris, était affectée au service de la paroisse; l'autel était placé sous l'arcade qui la séparait des transsepts, de telle sorte qu'étant sous le clocher, on se trouvait entre le chœur des religieux et l'autel de la paroisse. Vers le bout de la nef était une chapelle souterraine où l'on prétendait que saint Hilaire disait la messe et avait été enterré. A l'entrée et dans le mur de la nef, à gauche, près de la chapelle du Crucifix, on voyait des figures sculptées en relief représentant la cérémonie de la sépulture de saint Hilaire. C'est le même monument que l'on voit encore aujourd'hui dans la chapelle du couvent des Carmélites, et qui, suivant Besly, aurait été le tombeau d'Adèle d'Angleterre, femme d'Ebles-Manzer, et suivant Dufour, celui de Gerloc, femme de Guillaume Tête-d'Étoupe (1). Outre les chapelles du Crucifix et de Saint-Joseph adossées aux murs de la nef, il y en avait deux autres dans les transsepts dédiées à la sainte Vierge et à sainte Géneviève: les orgues étaient placées au-dessus de cette dernière chapelle. Derrière l'église était la maison abbatiale, séparée par des cours et des murs de clôture de la maison conventuelle. Il est dit dans l'un de ces mémoires que l'église de la Celle avait été bâtie et dédiée par saint Hilaire aux martyrs saint Jean et saint Paul, et que cet illustre prélat y fut enterré; mais ces prétentions, comme on le sait, n'étaient rien moins que fondées. Le saint évêque, suivant l'usage d'alors fut inhumé hors de l'enceinte des murs, au lieu où s'éleva depuis la splendide basilique qui lui fut dédiée, et qui à cause des précieuses reliques dont elle était dépositaire, devint l'objet de prédilection des libéralités et de la faveur des princes.

Lorsque, vers le milieu du dix-septième siècle, on eut retrouvé au Puy-en-Velay les ossemens de saint Hilaire, les chanoines de la Celle en demandèrent une portion à M. de Maupas du Tour, évêque de cette ville. On voit par un procès-verbal authentique signé de ce prélat et muni de son sceau, qu'il leur accorda un fragment de vertèbre noirci par le feu, qui fut remis le 5 juin 1660, à Antoine Vigier, prieur de la Reau, envoyé par

(1) Monseigneur l'évêque d'Orléans pense que ce bas-relief représente l'apothéose de saint Hilaire et a pu servir de retable d'autel.

l'abbaye de la Celle pour chercher ce précieux dépôt. La délivrance qui en fut faite à ce religieux par les chanoines de Pibrac, de l'ordre de Saint-Augustin, est constatée par un autre procès-verbal signé de leur main. On trouve à la suite une note du curé de la Celle, signée Falatieu, portant que les reliques mentionnées dans ces procès-verbaux avaient été enchâssées dans une *paix* faite en 1775, sur laquelle on voyait l'image de saint Hilaire.

L'abbaye de la Celle avait droit de justice, haute, moyenne et basse, dans le bourg qui en dépendait et dans plusieurs autres lieux. Le sénéchal tenait ordinairement ses assises à Poitiers; il y expédiait les causes des censitaires du bourg et celles des bailliages de Bignoux, la Cadoulière, Mortiers, la Vayré et Paché, ainsi qu'on le voit énoncé dans un registre d'assises qui s'étend de l'an 1428 à l'an 1526. Il y avait à Bignoux des fourches patibulaires, et à Poitiers, dans l'enceinte de l'abbaye, des fosses, des fers et des seps pour punir les délinquans (1). On se servait aussi dans le bourg d'un boisseau particulier pour mesurer le blé. Les titres de rentes de l'abbaye mentionnent dans la paroisse de la Celle plusieurs maisons désignées sous des noms assez singuliers et qui paraissent aujourd'hui oubliés; telles étaient les maisons de la Procession-du-Renard, de la Roche-aux-Anes, de la Roche-à-la-Chartre, des Quatre-Fils-Aymond, de l'Écrevisse, de la Galère, etc. Le logis de la Procession-du-Renard avait donné son nom à une rue qui descendait de la Celle à la porte Saint-Cyprien. Parmi les mêmes titres on en remarque un, revêtu autrefois du sceau de Jean, duc de Berry et comte de Poitou, en date du 15 juillet 1373. Ce prince, en considération des bons et agréables services que lui rendait Marguerite de la Noe sa *lavendière*, lui donne un hôtel avec un jardinet situé au Bourg-Marin, qui lui était échu par confiscation des biens de Lucas Faure. Le Bourg-Marin dépendait, en partie du moins, de la paroisse de Notre-Dame-la-Petite; c'était, à ce qu'il paraît, le nom du quartier où sont aujourd'hui les rues de l'Éperon et du Puygarreau.

(REDET, *Journal de Poitiers*, 1838.)

CHAPITRE V.

(1) Deux hommes d'études seulement naquirent dans le Poitou durant le cinquième siècle.

RUTILIUS NUMATIANUS, fils de Lochanius, préfet de Rome, était né à Poitiers, il publia un poème remarquable. La versification en est facile et élégante, les images en sont justes et vraies. PALLADIUS, fils d'Exupérance, préfet des Gaules, naquit à Poitiers; nous lui devons un traité d'agriculture

(1) Voir l'enquête sur les droits de justice de l'abbaye. (D. FONTENEAU, tome XII.)

intitulé : *de Re Rusticâ*. Ce traité se compose de quatorze livres, les treize premiers sont écrits en prose, et le quatorzième en vers élégiaques.

(2) Immédiatement après une entrevue que Clovis eut dans une île de la Loire avec Alaric II, roi des Wisigoths, il convoque ses Francs. « Il me déplaît, dit-il, que ces Ariens possèdent la meilleure partie des Gaules; allons sur eux avec l'aide de Dieu, et chassons-les; soumettons leur terre à notre pouvoir; nous ferons bien, car elle est très bonne (an 507). »

Loin de rencontrer aucun obstacle, il sembla qu'il fût conduit par une main mystérieuse. Une biche lui indiqua un gué dans la Vienne. Une colonne de feu s'éleva pour le guider la nuit, sur la cathédrale de Poitiers. Il envoya consulter les sorts à Saint-Martin de Tours, et ils lui furent favorables. De son côté il ne méconnut pas d'où lui venait le secours. Il défendit de piller autour de Poitiers. Près de Tours, il avait frappé de son épée un soldat qui enlevait du foin sur le territoire de cette ville, consacrée par le tombeau de saint Martin. « Où est, dit-il, l'espoir de la victoire, si nous offensons saint Martin?.... » Un si zélé défenseur des biens de l'église devait trouver en elle de puissans secours pour la victoire. Il vainquit en effet Alaric, à Vouglé près Poitiers, s'avança jusqu'en Languedoc, et aurait été plus loin si le grand Théodoric, roi des Ostrogoths d'Italie, et beau-père d'Alaric II, n'eut couvert la Provence et l'Espagne par une armée, et sauvé ce qui restait au fils enfant de ce prince, qui, par sa mère, se trouvait son petit-fils. (MICHELET, *Histoire de France*, tom. I. pag. 199, 200 et 201).

(3) Chludwig, roi des Francs, dirigea en 507 son armée sur Poitiers, où résidait alors Alaric, roi des Visigoths. L'armée des Francs traversa le territoire des *Turonos*, c'est-à-dire, marcha par Amboise et Cornillé, tout près et au nord de Loches. C'est d'un de ces points, et plus probablement du dernier, que Chludwig envoya des présens à l'église de Saint-Martin de Tours et fit consulter le saint sur le succès de son expédition, ce qu'on appelait alors, *Sortes Sanctorum*. Chludwig, étant arrivé sur les bords de la Vienne, ne put passer cette rivière, parce qu'elle était enflée par les eaux de la pluie; mais une biche qui la traversa le lendemain, lui indiqua un gué. Le récit de Grégoire de Tours, d'après l'examen du local est très clair et très exact. Alaric, qui ne voulait pas combattre avant d'avoir été joint par les troupes que lui envoyait Théodoric, se borna à prendre une position avantageuse, ayant devant lui la Vienne, et Poitiers sur ses derrières pour point de retraite.

La crue des eaux de la Vienne ne permettant point à l'armée de Chludwig de la traverser en cet endroit, ce monarque la remonta jusqu'au gué, encore aujourd'hui connu sous le nom de *Gué-de-la-Biche*, où il effectua son passage. A cette nouvelle, Alaric fit retirer ses troupes, et Chludwig s'étant mis à leur poursuite, les atteignit après une marche forcée de neuf à dix heures.

AUTRE RÉCIT. Il paraît incontestable que Chludwig, voulant forcer Alaric à livrer bataille, avant d'opérer sa jonction avec les Ostrogoths, passa la

Vienne, manœuvra de manière à déborder l'armée ennemie, et la couper : ce qui le prouve, c'est que le monarque Visigoth, en évacuant *Poitiers*, place nouvellement refortifiée, avait au moins un jour de marche à l'avance, pour opérer sa retraite ; que cependant il ne put s'éloigner que de dix milles, et se trouva alors forcé d'en venir aux mains : et comme l'action générale ne s'engagea que sur les bords de la *voie* romaine qui, de *Poitiers* conduisait à *Nantes*, et non pas sur celle de *Saintes*, seul chemin que devait naturellement tenir Alaric, j'en conclus que le passage de cette dernière *voie* lui était fermé, et qu'il se trouvait pressé par les Francs en tête et en queue. (D'après un témoignage de Grégoire de Tours une aile, ou une colonne de l'armée des Francs, s'avança jusqu'au monastère de Saint-Maixent). Quelque engagement, et cela même est assez probable, a bien pu avoir eu lieu sur les bords du Clain ; mais ce ne peut-être là le théâtre principal du champ de bataille entre Chludwig et Alaric. *Vivonne* est une localité trop moderne. Les témoignages de Grégoire de Tours, auteur presque contemporain, et de Frédegaire, son abréviateur, doivent décider la question sans réplique. Ils indiquent nominativement LE CAMPUS VOGLADENSIS, la plaine de *Vouillé* ou *Vouglé*, comme le champ de bataille, et ils fixent à dix milles sa distance de *Poitiers*. Forts de ce témoignage, nous pensons qu'il ne faut pas chercher le CAMPUS VOGLADENSIS, ailleurs que sur le territoire de Vouglé, et que si la bataille se donna près des bords d'une rivière, circonstance dont ne parle pas le père de notre histoire et son abréviateur, cette rivière ne peut être le Clain, mais l'Auzance, qui y verse ses eaux. J'observe encore qu'il existe sur la commune de Vouillé un chemin qui, dans tous les titres notariés, est désigné sous le nom de *chemin des Goths*. (DUFOUR, *de l'Ancien Poitou*, pag. 189 et suiv.)

Le savant évêque d'Orléans, M. de Beauregard, fait sortir Clovis du camp situé en face de Voulon, *Villa Vocladis*, pour combattre et vaincre Alaric, et place près de là le CAMPUS VOCLADENSIS. D'après ce mémoire, si l'on veut désigner par un nom moderne la bataille livrée entre les deux princes, c'est celui de Voulon et non celui de Vouillé qu'il faut employer.

C'était à Voulon, dit M. de la Fontenelle de Vaudoré, église annexe de l'archiprêtré de Lusignan, qu'était autrefois le chef-lieu originaire de ce territoire. Voulon devait dès lors être, dans le principe, un endroit important, et il n'est donc plus étonnant qu'on ait appelé *Campus Vaucladensis* ou *Vogladis*, la campagne qui l'entourait, dans laquelle fut livrée la mémorable bataille de 507, entre Clovis et Alaric II.

(4) Les *Teifales*, ou *Taifales*, étaient une tribu Gothe, qui eut ses rois particuliers et ensuite des chefs héréditaires. « Sa réputation militaire fut « souillée et déshonorée par leurs mœurs publiques. Chaque jeune homme « de cette nation, à son entrée dans le monde, s'attachait à un des guer- « riers de la tribu, par les liens d'un honorable amitié et d'un amour « odieux, et il ne pouvait se soustraire à cette liaison contre nature, qu'a- « près avoir prouvé sa virilité en abattant, sans aucun secours, un ours

« énorme ou un sanglier de la forêt. » (MARCEL, l. XXXI, c. IX.) Le Christianisme qu'ils ne tardèrent pas à embrasser, et leur commerce avec les Romains, étouffèrent sans doute par la suite ces passions honteuses qui déshonoraient les *Teifales*.

On ne trouve dans les anciens historiens, aucun monument, aucun renseignement qui puisse servir à fixer, même approximativement, l'époque à laquelle les *Teifales* firent un établissement dans le *Bas-Poitou*. Ce serait probablement ne pas trop s'écarter de la vérité, que de considérer la fondation de la *Teifalie*, comme une conséquence de la cession de la seconde Aquitaine aux Visigoths. En faisant aux *Teifales* la concession d'un territoire peut-être inculte, et presqu'inhabité, il est présumable qu'Euric, indépendamment de l'avantage que présentait leur population, sous le rapport de la culture, attachait à sa cause de nouveaux défenseurs, au besoin, dans la personne d'anciens concitoyens habitués depuis longtemps au maniement des armes, mais dont la présence, dans le chef-lieu d'une *cité* nouvellement acquise, pouvait devenir dangereuse. Il est, au surplus, certain que la conquête des Francs n'apporta aucun changement dans la possession des *Teifales*.

. . . .

Les *Teifales* eurent au plus tard un établissement fixe et légal dans le Bas-Poitou, sur la fin de 498 ou au commencement de 499. Un fait intéressant, dont Procope nous donne connaissance, c'est que les *Teifales* retinrent les mœurs de leur nation, et qu'ils les transmirent à leurs enfans : preuve incontestable que les Romains, très tolérans par principe politique, n'obligèrent point les *Barbares* à leur solde à se plier à leurs usages. On n'a point de notions sur la force du corps des *Teifales*, qui tenait garnison à Poitiers ; mais il est probable qu'il ne comportait pas un plus grand nombre de soldats que la légion qui, sous Constantin, était réduite de 6,000 hommes à 1,000 ou 1,500. Sous le déclin de l'empire d'Occident, Poitiers dut sans doute souffrir beaucoup de l'intolérable oppression de ce *quartier militaire*.

(DUFOUR, *de l'Ancien Poitou et de sa Capitale*, pag. 96 et suiv.)

CHAPITRE VI.

(1) « *Le Monastère de Saint-Maixent a été ruiné plusieurs fois par les Normands.* »

Le monastère de Saint-Maixent fut détruit pour la première fois sous le règne de Charlemagne, et restauré par Louis-le-Débonnaire, en 815 ou 816. Dans le règlement donné par ce roi, en 817, il est cité comme l'un des monastères de l'Aquitaine qui ne doivent que des prières. A la fin du neuvième siècle, l'abbaye de Saint-Maixent était florissante, Pepin I[er],

roi d'Aquitaine, l'avait enrichie dès l'an 826, et Charles-le-Chauve, frère de Pepin, avait encore ajouté à ces richesses. Les Normands envahirent alors l'Aquitaine et ravagèrent le Poitou. L'abbaye fut détruite pour la seconde fois, et les moines dispersés perdirent ou abandonnèrent leurs biens. Dans ces temps malheureux, Guillaume II, Tête-d'Etoupe, duc d'Aquitaine, prenait le titre d'abbé de Saint-Maixent. Cependant, en 936, Guillaume remit à son frère Ebulon, ou Eble, évêque de Limoges, la direction de l'abbaye de Saint-Maixent. Ce prélat fit construire, à ses frais, un château près du monastère; puis, une église sur les ruines de celle que l'abbé Andulfe avait élevée en l'honneur de saint Léodegaire, ou saint Liguaire, vers la fin du septième siècle; il transféra dans cette église le corps de saint Maixent; il rebâtit ensuite l'abbaye. En 963, Eble rendit à l'abbaye tous les biens qu'elle avait déjà possédés, tels que châteaux, bourgs, salines dans l'Aunis, 18 paroisses avec leurs dépendances, etc. En 993, l'abbaye de Saint-Liguaire, près Niort, fut restituée aux moines de Saint-Maixent par Aldearde, veuve d'Arbert, vicomte de Niort. En 1082, sous l'abbé Anségisus, le village et le monastère de Saint-Maixent devinrent la proie des flammes. Un nouvel incendie détruisit de fond en comble l'abbaye et ses dépendances, vers 1090. L'abbé Garnier commença à la rebâtir le 15 des calendes de juillet (17 juin) 1093. Elle n'était pas entièrement réédifiée, lorsqu'elle fut incendiée pour la troisième fois, vers 1112. L'abbé Geoffroy la fit reconstruire en 1114.

(APOLLIN BRIQUET.)

(2) « *Un seigneur du pays, etc.* »

Un homme de noble race, nommé Gautier, avait ravagé les domaines de l'abbaye de Saint-Maixent; mais il se repentit bientôt, et, en 1041, pour expier ses fautes, il donna aux moines de Saint-Maixent et à l'abbé Archimbauld de Partenay, l'église de Sainte-Héraye (*sanctæ Arediæ*), sise au lieu appelé Sansay *(Sensciacus)*, près de la Sèvre et du château de la Mote. Cet acte eut lieu avec la permission d'Isembert, évêque de Poitiers, et le consentement de Maingot de Melle qui avait primitivement donné l'église de Sainte-Héraye à son féal Gautier.

(APOLLIN BRIQUET.)

(3) « *La duchesse Eléonore.* »

Saint-Maixent avait commencé à se dépeupler dès l'année 1039. En effet, les habitans de la paroisse de Sainte-Radégonde, effrayés par un tremblement de terre qui eut lieu à cette époque, abandonnèrent Saint-Maixent et se refugièrent dans la forêt de Vouvent. L'abbé Archimbauld ne put les déterminer à rentrer dans leurs foyers; il demanda alors au comte de Poitou la cession d'une partie de la forêt de Vouvent pour y fonder une église en l'honneur de saint Maixent. Cette demande lui fut accordée, et une nouvelle paroisse s'éleva: elle existe encore et porte le nom de Saint-Maixent-de-Beugné.

Le village et l'abbaye de Saint-Maixent furent ensuite détruits par le feu, trois fois en 31 ans; aussi en 1112 Saint-Maixent était désert.

Après le divorce de Louis VII et d'Aliénor, l'abbaye passa sous la domination des Anglais, et vers 1203, à la sollicitation de l'abbé Martin, la duchesse Aliénor exempta ceux qui viendraient habiter le bourg de Saint-Maixent, de taille, de service de guerre et de toute mauvaise coutume. (APOLLIN BRIQUET.)

(4) La puissance temporelle des abbés de Saint-Maixent égala bientôt leurs richesses. Dès 1079 ils avaient pour vassaux les plus grands seigneurs du Poitou. Les sieurs de Lusignan rendirent hommage à l'abbé de Saint-Maixent, en 1079, en 1118, en 1137; Guillaume de Gordon, en 1210; en 1218, Halon et Pierre de Rochefort et Hugues Libert, seigneur de Lusignan; vers 1220, Guillaume l'Archevêque, seigneur de Partenay; en 1222, Hugues Brun, comte de la Marche et d'Angoulême, rendit hommage avec les formalités auxquelles sa famille était assujétie. « Il présenta un marc d'argent dans son manteau, et ce manteau devint « la propriété du chambrier de l'abbé. » En 1233, Hugues de Lusignan reconnut devoir à l'abbaye, pour le fief de Couhé, la redevance annuelle d'une peau de cerf pour couvrir les livres de chœur; Adhémar de Lusignan confirma cette redevance le jour des Rameaux 1249. En 1248, le chevalier Gilbert de Lobillec avait reconnu devoir, pour le fief de Villène, une once d'or, 500 sous, un palefroi, etc. En 1275, Jeanne de Châtellerault rendit hommage lige.

Le 12 mars 1439, Arthur, fils du duc de Bretagne, seigneur de Partenay et connétable de France, rendit hommage pour tous ses fiefs dépendans de l'abbaye.

Les abbés étaient devenus si riches et si puissans que le 21 février 1346, Guillaume III de la Porcherie nomma cinq vicaires-généraux, tant pour le spirituel que pour le temporel. Voici leurs noms et leurs titres, l'archiprêtre de Gençay; Pierre de Pingué, prieur claustral; Guillaume de Chauray, aumônier; Jean de Chillé, prieur de Nanteuil, et Guidon, infirmier. Dès lors, chaque abbé eut au moins un vicaire général.

(APOLLIN BRIQUET.)

(5) *« Les moines de Saint-Maixent rendirent des services importans à l'état pendant les guerres de Charles VII contre les Anglais. »*

Pierre de Clairvaux, abbé de Saint-Maixent, élu en 1437, rendit à Charles VII un service fort important pendant les troubles de la Praguerie. En 1440, le dauphin Louis, entraîné par les conseils des seigneurs qui l'entouraient, se révolta, à Niort, contre Charles VII, son père. Le duc d'Alençon, seigneur de Niort, et Jean de la Roche, sénéchal du Poitou, partirent aussitôt pour s'emparer de Saint-Maixent qui tenait pour le roi. Un traître, nommé Jacquet, les introduisit dans le château, de là ils descendirent dans la ville et la pillèrent. Cependant un bourgeois, nommé Jean Sachier accompagné de vingt-trois manans, s'était retranché au portail de la Croix et ne pût y être forcé. « L'abbé Pierre et les moines montèrent « sur les voûtes de l'église et les rompirent à l'endroit de l'huis pour

« jeter de là des pierres, et ainsi défendirent la place pour le roi jusqu'à « ce qu'il fût venu de Poitiers, lequel arriva environ sur les sept heures « du soir. » Les rebelles s'étaient déjà enfuis à Niort avec leur butin ; mais ils avaient laissé un grand nombre de leurs gens pour garder le château. Le Roi l'assiégea et le prit. Vingt-huit hommes, appartenant à Jean de la Roche, furent décapités, les autres furent noyés ; les gens du duc d'Alençon en furent quittes pour prêter serment de ne jamais porter les armes contre le roi.

« Cela fait, en recognoissance des bons et agréables services que « firent au roy, en cette occasion et action, les susdits abbés, religieux, « manans et habitans dudit Saint-Maixent, il les recompensa honorable- « ment et profitablement ; premièrement il leur donna de ses biens « largement et des privilèges tels qu'ils voulurent lui demander : outre « cela, il leur accorda et octroya pour touiours qu'ils seroient eux-mêmes « gardes de leur ville, chasteau, portail et appartenances, sans leur « bailler autre garnison, et de plus leur donna les clefs et les annoblit, « en baillant à l'abbé pour son église (lettre du 15 septembre 1442), pou- « uoir et auctorité de prendre et porter pour armes un escu *de gueulle, à « une couronne d'or et une fleur de lys d'or dedans ; et à la ville, un escu de « gueulle, à une couronne d'or dedans et à un chef de France.* Or, est chose « bien à noter que quand le roy y arriua, il y avoit si grande mor- « talité que par chacun iour il y mourait douze à quinze personnes ; mais « Dieu-mercy elle cessa incontinent après que le roy y fut arriué : il n'y « eut oncques homme de tué, ny femme violée à l'entrée, quelque « rebellion qu'il y eut ; ce qui doit bien estre réputé à grâce et protection « diuine, veu l'estat et les effets de la guerre. Depuis cela le roy exploita « diligemment pour aller mettre le siège deuant Niort ; ce qu'estant « venu à la cognoissance des seigneurs dessus nommés (le duc d'Alençon, « Antoine de Chabannes, le sire de Chaumont, etc.) et leurs alliés et « complices, ils s'en allèrent tout soudain, tout d'une tire au pays « de Bourbonnais. Après leur départ, ceux de la ville de Niort ne tin- « rent point ; mais donnèrent très-librement entrée au roy, là où fut « pris ledit Jacquet avec plusieurs autres, tant de Saint-Maixent, comme « de Niort ; alors fut iceluy Jacquet escartellé et les autres furent « décapités. »

Le 9 octobre 1441, Charles VII nomma Pierre de Clairvaux, conseiller au grand conseil ; et par lettres patentes du 15 septembre 1442, il accorda ce titre à perpétuité aux abbés de Saint-Maixent. (APOLLIN BRIQUET.)

(6) « *Jacques de Saint-Gelais, abbé commendataire, etc.* »

La conduite de Jacques de Saint-Gelais fut toujours orthodoxe. Vers 1515, il employa 275 livres à réparer le dortoir et les cellules des moines ; il rebâtit ensuite la maison abbatiale nommée l'Hort de Poitiers. Thibaudeau a confondu Jacques de Saint-Gelais avec Jean de Saint-Gelais, son successeur.

Jean de Saint-Gelais, évêque d'Uzès, abbé de Saint-Maixent, embrassa le Calvinisme et commença à prêcher ces nouvelles doctrines, le 9 mars 1543. Le 25 mai 1562, les autels furent renversés, les reliques brûlées et l'église fut détruite. L'abbé Jean était fort instruit. Il avait écrit le récit des événemens remarquables qui s'étaient passés à Saint-Maixent, et dont il avait été témoin oculaire. « Le samedi, 13 mars 1574, vers les dix « heures du soir, décéda Jehan de Saint-Gelais, évêque d'Uzès et abbé de « cette ville, en son château de l'Hort de Poitiers, âgé d'environ 73 ans. « Il parloit bien et éloquemment, sçavant en lettres divines, humaines « et canoniques pour y avoir employé son temps à Paris, Poitiers et Tou- « louse. Il ne fâchoit personne et vivoit et ses gens avec lui paisiblement. » Ainsi Jean de Saint-Gelais, après avoir détruit église, autels et reliques, mourut fort tranquillement dans sa maison abbatiale et fut enterré dans l'abbaye de Saint-Maixent. Il avait abjuré l'hérésie, dit le *Gallia christiana*. Cette phrase a été, sans doute, écrite pour la consolation des fidèles: car cette assertion est dénuée de fondement. S'il fut permis à Jean de Saint-Gelais de vivre paisiblement au milieu des troubles qui dépeuplaient et ruinaient le Poitou, c'est que son titre d'évêque le rendait inviolable pour les catholiques, et sa qualité de calviniste le faisait respecter par les huguenots. Aussi, Saint-Maixent fut maintes fois pris et repris, et l'abbé n'abandonna point l'Hort de Poitiers. Il en fut quitte pour héberger successivement le duc d'Anjou, le duc d'Alençon, le prince de Condé, M. de Guise et quelques chefs calvinistes. (APOLLIN BRIQUET.)

(7) « *Plusieurs contendans se disputèrent, etc.* »

L'abbé Jean de Saint-Gelais vivait encore, lorsque Charles IX, roi essentiellement catholique, donna le 22 octobre 1573, à François de Castillon, l'administration des biens de l'abbaye de Saint-Maixent; mais cette donation n'eut point d'effet. Charles IX avait oublié, sans doute, que, le dernier jour de février 1572, il avait approuvé la cession volontaire des revenus de l'abbaye faite par Jean de Saint-Gelais à l'un de ses amis, le seigneur de Baptresse. « (Lundi 30 juin 1572), M. l'évêque d'Uzès, Jean « de Saint-Gelais, abbé de cette ville, épousa M. de Baptresse, chevalier « de l'ordre du roi et capitaine de 50 hommes d'armes avec la fille aînée de « feu M. de Saint-Sevrin au lieu de l'Hort de-Poitiers près cette ville, où il « n'y eut grande convocation de personne. » Par traité du mois d'avril 1572, le sieur de Baptresse céda à Georges de Villequier, chevalier de l'ordre du roi, vicomte de la Guierche, gouverneur du Poitou et des Deux-Marches, la moitié des revenus de l'abbaye de Saint-Maixent. Le vicomte de la Guierche était calviniste: il obtint, cependant, de Charles IX, certaines lettres-patentes datées du 10 décembre 1573, qui lui conféraient ainsi qu'à Louise Fay sa femme le droit de nommer à leur gré l'abbé de Saint-Maixent. Louise Fay survécut à son mari et elle épousa en secondes noces Jacques d'Escars, comte de Beaufort: ces nouveaux époux continuèrent à jouir des biens de l'abbaye; ils firent, en 1594, un pacte fiduciaire avec Catherin

Chrétien. Celui-ci possédait déjà la maison abbatiale et le prieuré de Maison. Il avait été nommé abbé par le pape, dès le 27 mai 1575. Aussitôt après la mort du vicomte de la Guierche, le 14 février 1592, le roi, Henri IV, conféra l'abbaye à Jean de Cabaret, seigneur de Luché, et le 21 octobre de l'année suivante, le roi donna le titre d'abbé à Jean de Hautefaye, moine et prieur de Saint-Maixent. Il y eut alors deux abbés exerçant ensemble leurs fonctions, Catherin Chrétien et Jean de Hautefaye. Le sieur de Parabère, gouverneur du château de Niort et calviniste, protégeait le moine Jean de Hautefaye; aussi, quoique Catherin Chrétien eut possédé l'abbaye pendant vingt ans, il fut obligé de céder ses droits à Jean de Hautefaye; cependant Catherin reprit, dans la suite, le titre d'abbé; il résigna ses fonctions, le 25 janvier 1608, entre les mains de Henri IV, en faveur de Guillaume Fouquet de la Varenne, conseiller au parlement de Paris, et sous la condition d'une pension annuelle de 200 écus d'or. Le nouvel abbé donna le prieuré d'Azay à Catherin Chrétien, et le nomma son vicaire général. Fouquet de la Varenne ne jouit point paisiblement de son abbaye. Jacques le Ber, prêtre du diocèse d'Orléans, fut établi abbé de Saint-Maixent par bulle du pape Paul V, le 12 avril 1615, et il prit possession de l'abbaye par procureur le 18 octobre 1616; puis le duc de Rohan acheta l'abbaye 70,000 livres et la conserva jusqu'en 1621, époque à laquelle il se joignit aux Calvinistes qui avaient pris les armes contre Louis XIII. Le roi lui enleva la jouissance des biens de l'abbaye et la donna, le 29 décembre 1621, à de Grosbois, gouverneur de Saint-Maixent; enfin, le 18 juillet 1622, l'administration des domaines de l'abbaye fut retirée à de Grosbois et rendue aux abbés titulaires. Ainsi depuis 1572 jusqu'en 1622, l'abbaye de Saint-Maixent fut possédée par des Calvinistes, par des laïques et des abbés fiduciaires qui percevaient les revenus, et s'occupaient fort peu de l'entretien des bâtimens, de la régularité des moines et du service divin. (APOLLIN BRIQUET.)

(8) « *Bertrand d'Eschaux, etc.* »

Bertrand d'Eschaux, archevêque de Tours, premier aumônier du roi Louis XIII, fut le 77e abbé de Saint-Maixent. Le 2 juillet 1634, il mit en possession de l'abbaye les pères de la congrégation de Saint-Maur. Ces religieux firent disparaître les désordres qui avaient régné dans ce monastère pendant un demi siècle. Ils relevèrent les lieux saints qui avaient été profanés et détruits en 1562 (1); l'église fut solennellement inaugurée le 30 août 1682 par Hardouin Fort de la Hoguette, évêque de Poitiers.

Thibaudeau, dans le cours de son Histoire, ne parle plus de l'abbaye de Saint-Maixent. Je vais donc rattacher à cette note quelques détails sur ce monastère.

(1) La première pierre de la grande église de l'abbaye fut posée le 21 mai 1670. Dans cette cérémonie, M. Pavin représentait le duc de la Meilleraie, et les habitans de Saint-Maixent étaient sous les armes.

Archimbauld de Partenay était abbé de Saint-Maixent en 1040, il devint archevêque de Bordeaux; mais il n'abandonna ni le titre d'abbé, ni les revenus de l'abbaye. Quelque temps avant sa mort, il abdiqua l'archiépiscopat et se retira à Saint-Maixent. Il signait alors: *Archimbauld, archevêque de Saint-Maixent.*

Vers 1151, Ripaud, maître d'école, enseignait à lire, avec la permission du chapitre de Saint-Liguaire; mais l'abbé Pierre Raimond défendit ses droits avec force et il obligea maître Ripaud d'abandonner sa profession, attendu qu'il ne pouvait l'exercer sans le bon plaisir de l'abbé et du chapitre de Saint-Maixent.

Le 56e abbé, Guillaume de Vezencey, chancelier et conseiller du roi d'Angleterre, prêta serment de fidélité au roi Edouard, le 15 décembre 1363, pour le temporel de son monastère.

« Guillaume de Chauray, abbé de Saint-Maixent en 1383, tenait le scel « établi à Saint-Maixent, pour notre seigneur le prince d'Aquitaine et de « Galles. »

Pierre Baston, ordonné abbé le 12 août 1403, était profondément instruit. Il assista aux assemblées générales du clergé, à Paris, pour l'extinction du schisme de Grégoire XII et de Benoît XIII, et enfin au concile de Pise, en 1409, où la thiare fut donnée à Alexandre V; en 1420, il présida le chapitre général de l'abbaye de Saint-Maixent. En 1421, il déposa chez le diacre Guffard, « 250 écus d'or, 50 francs d'or, cinq anneaux en or, six « tasses en argent, onzę vases du même métal; une croix, un calice, une « patène, deux candelabres, deux aiguières, une boëte à hosties, le tout « en vermeil. » Le 1er février 1431, il présida l'assemblée dans laquelle eut lieu l'érection de l'université de Poitiers. C'est lui qui, le premier, enseigna le droit canon dans cette université. Il fut nommé grand-prieur des moines étudians des ordres de Saint-Benoît et de Saint-Bernard, et de plus conservateur des priviléges de l'université. Cette dernière prérogative fut assurée à perpétuité aux abbés de Saint-Maixent, le 1er juin 1432.

A l'abbé Philibert, évêque et cardinal, succéda en 1483 Jean Rousseau. Il eut pour compétiteurs les cardinaux de Balue et de Savelli nommés tous les deux par le pape; mais Jean Rousseau fut maintenu, par arrêt du parlement, et il prêta serment de fidélité, à Paris, le 29 décembre 1487.

Le cardinal de Richelieu fut le 78e abbé de Saint-Maixent. Il eut pour successeur Jacques de Crevant d'Humières frère de Louis, maréchal de France. Balthazar d'Humières, cousin du précédent, chevalier de Malte, abbé de Saint-Pierre de Proulieu, prit possession de l'abbaye de Saint-Maixent le 21 août 1663.

Henri-Charles Arnauld de Pomponne fut nommé abbé le 8 septembre 1684; le roi donna ensuite cette abbaye, le 1er novembre 1693, à Mathée-Isoré d'Hervault, archevêque de Tours et abbé de Saint-Jean-d'Angély, et le 6 novembre 1717, à de Grimaldi, prince de Monaco, archevêque de Besançon.

De Saint-Severin d'Aragon fut nommé abbé en 1748.

L'archevêque d'Aix, fut pourvu de l'abbaye de Saint-Maixent en 1772. C'est le 85e et dernier abbé.

En 1789, l'abbaye royale de Saint-Maixent n'exerçait plus de juridiction que sur quelques paroisses sans importance. Elle avait perdu une grande partie des domaines qu'elle avait autrefois possédée. Le vieux château était à moitié ruiné. Les seigneurs du Poitou avaient depuis longtemps secoué le joug humiliant des moines.

Je consigne ici les noms des bénédictins qui, en 1791, composaient l'abbaye de Saint-Maixent.

L'archevêque d'Aix, abbé.
Dom. Rambaud, prieur.
Arbonneau, sous-prieur.
Chastagnol, directeur et confesseur des étudians.
Darluc, professeur (il habite encore la ville de Saint-Maixent).
Titaud, cellerier.
Gleize, dépositaire.
Marcon, procureur de la maison, chargé de la poursuite des procès.
Petit, professeur.
Monlouis, bénédictin.
Brousse, *idem.*
Pastural, *idem*, (actuellement curé de la chapelle Saint-Laurent).
Valette, *idem.*
Gros, *idem.*
Deperet, *idem.*
Laroque, *idem.*
Gaury, *idem.*

Lorsque les bénédictins abandonnèrent l'abbaye, leur retraite eut lieu sans insulte et sans scandale. Depuis longtemps leur règle était peu sévère. Plusieurs d'entr'eux étaient fort mondains; d'autres instruisaient la jeunesse et s'étaient conciliés l'affection des familles. Des relations habituelles existaient entre les bénédictins et les habitans de Saint-Maixent. On se sépara avec regret. (APOLLIN BRIQUET.)

(9) Cette église est l'une des plus remarquables du Poitou, elle représente le style roman dans toute son élégance, dans toute sa perfection. La façade est surchargée d'ornemens de tous les genres. Là, des modillons, des moulures, des bas-reliefs, des arcades, des statues dont les ajustemens ont quelque chose qui ressemble à l'orient. Cette façade dont les pierres sont rembrunies par la main du temps, ce fronton, ces tourelles si sombres ne sont pas néanmoins bâtis au temps de Constantin, ils appartiennent au douzième siècle, c'est-à-dire au roman fleuri. L'intérieur de l'église, sud, est un peu plus vieux; malheureusement sa physiomie si curieuse est altérée par les chapelles du chœur; c'est dans l'une d'elles qu'il faut s'arrêter un moment pour considérer les statues qui fournissent un tableau complet d'expression et de vie. (CH. ARNAULD.)

Suivant les bénédictins, le plus ancien titre relatif à Notre-Dame-la-Grande date du dixième siècle. Launus en était abbé vers 950. Dufour distingue deux époques dans la construction de cet édifice. A la première,

c'est-à-dire, au onzième siècle, appartient tout le corps de l'édifice. La façade ou le portail d'entrée porte bien aussi le cachet du même siècle. Eustache, épouse de Guillaume IV, dit *le Gros*, comte de Poitiers, fut inhumée dans *Notre-Dame-la-Grande*, vers 1040. Cette circonstance tend à prouver que le corps principal de l'église actuelle était déjà bâti au moins en majeure partie.

(10) Nous publions d'après les auteurs du *Gallia Christiana*, tom. II, pag. 1228, les noms de quelques-uns des abbés de l'église de *Notre-Dame-la-Grande*.

I. Launus ou Launo, abbé vers l'an 950. On dit qu'il était aussi archidiacre de l'église de Saint-Pierre.
II. Geofroy.
III. Isembert.
IV. Garnerius I est nommé dans les chartes de Saint-Maixent en 1089, et dans les chartes de Sainte-Croix de Talmond, en 1797.
V. Garnerius II vivait en 1105.
VI. Renaud vivait en 1122.
VII. Jean I, de Lyon, est cité dans une charte d'Andoinus Albertus, archevêque de Paris, en 1350.
VIII. Guillaume de Fayole existait en 1431.
IX. Pierre I, de Sacierges, évêque de Luçon, et abbé de Notre-Dame-la-Grande, en 1487.
X. Jean II succéda à Pierre de Sacierges, en 1514.
XI. Philippe Chambon mourut en 1556.
XII. Guido, abbé en 1601.
XIII. Jean III mourut le 22 août 1652.
XIV. Guido II.
XV. Pierre II.

CHAPITRE VII.

(1) Les successeurs de Clovis s'abandonnèrent de bonne heure aux conseils des Romains, des vaincus. Et il devait en être ainsi : sans compter qu'ils étaient bien plus souples, bien plus flatteurs, eux seuls étaient capables d'inspirer à leurs maîtres quelques idées d'ordre et d'administration, de substituer peu à peu un gouvernement régulier aux caprices de la force, et d'élever la royauté barbare sur le modèle de la monarchie impériale. C'est à ces Romains qu'il faut désormais attribuer en grande partie ce qui s'est fait de bien ou de mal sous les rois Francs. C'est à eux qu'on doit rapporter la fiscalité renaissante. L'origine de ces ministres Gaulois des rois Francs était souvent très basse. Rien ne les fait mieux connaître que l'histoire du serf Leudaste qui devint comte de Tours. « Leudaste naquit dans l'Ile de Rhé, (en Poitou), d'un nommé Léocade, serviteur, chargé des vignes du fisc. On le fit venir pour le service royal et il fut placé dans les cuisines de la reine; mais comme il avait dans sa jeunesse les yeux chassieux, et que l'âcreté de la fumée leur était con-

traire, on le fit passer du pilon au pétrin. Quoiqu'il parut se plaire au travail de la pâte fermentée, il prit la fuite et quitta le service. On le ramena deux ou trois fois, et ne pouvant l'empêcher de s'enfuir, on le condamna à avoir une oreille coupée; alors comme il n'était aucun crédit capable de cacher le signe d'infamie, dont il avait été marqué en son corps, il s'enfuit chez la reine Marcovèfe, que le roi Charibert, épris d'un grand amour pour elle, avait appelée à son lit à la place de sa sœur. Elle le reçut volontiers et l'éleva aux fonctions de gardien de ses meilleurs chevaux. Tourmenté de vanité et livré à l'orgueil, il brigua la place de comte des écuries, et l'ayant obtenue, il méprisa et dédaigna tout le monde, s'enfla de vanité, se livra à la dissolution, s'abandonna à la cupidité, et, favori de sa maîtresse, il s'entremit de côté et d'autre dans ses affaires. Après sa mort, engraissé de butin, il obtint par ses présens, du roi Caribert, d'occuper auprès de lui les mêmes fonctions; ensuite, en punition des péchés accumulés du peuple, il fut nommé comte de Tours. Là, il s'énorgueillit de sa nouvelle dignité avec une fierté encore plus insolente, se montra âpre au pillage, hautain dans les disputes, souillé d'adultères; et, par son activité à semer la discorde et à porter des accusations calomnieuses, il amassa des trésors considérables. » Cet intrigant que nous ne connaissons, il est vrai, que par les récits de Grégoire de Tours, son ennemi personnel, essaya, dit-il, de le perdre en le faisant accuser d'avoir mal parlé de la reine Frédégonde. Mais le peuple s'assembla en grand nombre, et le roi se contenta du serment de l'evêque, qui dit la messe sur trois autels. Les évêques assemblés menaçaient même le roi de le priver de la communion. Leudaste fut tué quelque temps après, par les gens de Frédégonde.

(MICHELET, *Histoire de France*, tom. I, pag. 219, 220.)

CHAPITRE VIII.

(1) Aujourd'hui encore, la ferveur est la même à la tombe de Sainte-Radégonde, toujours des âmes pieuses fatiguées par les malheurs de ce monde vont s'y reposer un moment. Toujours des cierges allumés flamboient sous le voûtes de cette vieille basilique; à la porte de l'église révérée toujours des femmes empressées sont là, presque à toute heure, pour offrir aux pélerins qui viennent des cierges et leurs prières. Sainte-Radégonde, tant fêtée par la foule et surtout par les souffrances du peuple, est d'une architecture remarquable. A l'entrée c'est le quinzième siècle, c'est une porte élégante, des broderies, des festons, c'est une tour carrée qui les domine et représente l'époque bizantine dans toute sa perfection. Ensuite, quand on entre dans l'église, on voit apparaître

devant soi d'abord le quinzième siècle et ses larges fenêtres ; mais à mesure que l'on s'avance, l'architecture vieillit ; en effet quand on s'approche de la crypte creusée dans le rocher, quand on arrive à la tombe décorée de Rinceaux, c'est le douzième siècle ; là, l'ensemble de Sainte-Radégonde est rempli d'élégance et d'harmonie. (CH. ARNAULD.)

(2) *La religieuse Bandonivie, etc.*

Le monastère de Sainte-Croix à Poitiers fut illustré, dans le sixième siècle, par les talens des religieuses qui l'habitaient. Radégonde, reine des Francs et fondatrice de cette abbaye, brillait au premier rang ; elle écrivait élégamment en prose et en vers. L'abbesse Agnès cultivait aussi la poésie. Radégonde et Agnès avaient pour amis Grégoire de Tours, l'historien des Francs, et Fortunat, évêque de Poitiers, le poète le plus distingué de son siècle. Baudonivie, ou plutôt Bandonivie fut élevée dans le monastère de Sainte-Croix : elle fit de grands progrès dans les lettres. L'évêque Fortunat avait écrit la vie de Radégonde ; mais le grand nombre de miracles qu'il avait consignés dans cet ouvrage jetaient la plus grande incertitude sur les faits qu'il racontait. Bandonivie s'exerça sur le même sujet. Son style est simple, facile, et son histoire n'est pas embarrassée du récit de miracles minutieux qu'avait recueillis la crédulité, ou plutôt le désir d'ajouter encore à la célébrité de sainte Radégonde. Bandonivie mourut abbesse de Sainte-Croix, l'an 607. Voici le titre de son livre : *Vita sanctæ Radegundis, reginæ Francorum et Monachæ Pictaviensis, autore Venantio Fortunato, Episcopo Pictaviensi, liber secundus, autore Bandonivià Moniali æquali*. Cet ouvrage a été inséré dans le Recueil de Surius, au 13 août, et dans les Annales des Saints de l'ordre de Saint-Benoît, premier siècle, pag. 326. Voyez au surplus les auteurs de la Vie de sainte Radégonde imprimée à Poitiers en 1621 ; Fabricius ; Dom. Rivet ; Dreux-Duradier ; la Biographie universelle ; le Dictionnaire historique des Françaises connues par leurs écrits, par madame Briquet. (APOLLIN BRIQUET.)

CHAPITRE IX.

(1) Les hommes de lettres du Poitou, au septième siècle, sont :

AURÉMOND, qui naquit au village de Chaunay, succéda, en 587, à Saint-Junien dans sa qualité d'abbé de Mairé. Dom. Rivet le fait vivre jusqu'en 623. On ne saurait douter, ajoute-t-il, que le premier auteur de la vie de Saint-Junien, composée depuis par Wulphin Boëce, ne fût l'abbé Aurémond.

SAINT-EMMERAMNE, qui naquit à Poitiers, au commencement du septième siècle, parvint à l'épiscopat dans cette Ville.

Ce prélat se livra, avec ardeur, dès sa plus tendre jeunesse, à

l'étude. Tyrinus, qui a écrit sa vie, nous en parle comme d'un homme très savant. — Il mourut en 632.

Audulphe V, abbé de Saint-Maixent, écrivit la vie de saint Léger, de l'abbesse Erménane, et l'histoire de la translation du corps de saint Léger d'Arras à Saint-Maixent, et des miracles qui accompagnèrent cette translation. — Il mourut en 682.

Ursin, abbé de Ligugé dans le diocèse de Poitiers, composa une vie de saint Léger. — Il mourut en 690.

Défensor, ou *le Défenseur*, grammairien et moine bénédictin du monastère de Ligugé, à une lieue de Poitiers, est l'auteur d'un ouvrage intitulé : *Scintillæ sive loci communes ex omni ferè sacrâ scripturâ excerpti.* C'est un recueil de pensées et de maximes, divisé en quatre-vingts chapitres. — Il mourut en 696.

(2) Eudes, défait une fois par les Sarrasins, s'adressa aux Francs ; une rencontre eut lieu, près de Poitiers, entre les rapides cavaliers de l'Afrique et les lourds bataillons des Francs (732). Les premiers, après avoir éprouvé qu'ils ne pouvaient rien contre un ennemi redoutable par sa force et sa masse, se retirèrent pendant la nuit. Quelle perte les Arabes purent-ils éprouver, c'est ce qu'on ne saurait dire. Cette rencontre solennelle des hommes du nord et du midi a frappé l'imagination des Chroniqueurs de l'époque ; ils ont supposé que ce choc de deux races n'avait pu avoir lieu qu'avec un immense massacre.

(**Michelet**, *Histoire de France*, tom. Ier, pag. 289, 290.)

Isidore de Béja a raconté cette guerre vingt-deux ans après la bataille, dans un latin barbare. Une partie de son récit est en rimes, ou plutôt en assonances.

Abdirraman multitudine repletam sui exercitûs prospiciens terram, montana vaceorum disecans, et fretosa et plana percalans trans Francorum intùs experditat. (**Isidore Pacensis**, *ap. sc. rer. Franc.* tom. II.)

(3) Cette longue et sanglante lutte de l'Aquitaine, contre les rois francs, se trouve décrite par Michelet, dans son Histoire de France, tome Ier, pages 302 et suiv.

Le fils d'Eudes, Hunald, le héros de cette race, ne put se résigner à rester dépendant des Francs. Il commença contre Pépin-le-Bref et Carloman (741), une lutte désespérée à laquelle il entreprit d'intérresser tous les ennemis déclarés ou secrets des Francs ; il alla jusqu'en Saxe, en Bavière, chercher des alliés. Les Francs brûlèrent le Berry, tournèrent l'Auvergne, rejetèrent Hunald derrière la Loire, et furent rappelés par les incursions des Saxons et des Allemands. Hunald passa la Loire à son tour, et incendia Chartres ; peut-être aurait-il eu de plus grands succès ; mais il sembla avoir été trahi par son frère Hatton qui gouvernait sous lui le Poitou. Voilà déjà la cause des malheurs futurs de l'Aquitaine, la rivalité de Poitiers et de Toulouse.

Hunald céda, mais se vengea de son frère ; il lui fit crever les yeux, puis s'enferma lui-même, pour faire pénitence, dans un couvent de

l'Ile de Rhé. Son fils Gaifer (745) trouva un auxiliaire dans Grifon, jeune frère de Pépin, comme Pépin en avait trouvé un dans le frère d'Hunald. Mais la guerre du midi ne commença sérieusement qu'en 759, lorsque Pépin eut vaincu les Lombards.

Après que le pays se fut reposé de guerres, pendant deux ans, le roi Pépin envoya des députés à Gaifer, prince d'Aquitaine, pour lui demander de rendre aux églises de son royaume, les biens qu'elles possédaient en Aquitaine. Il voulait que ces églises jouissent de leurs terres avec toutes les immunités qui leur étaient jadis assurées; que ce prince lui payât, selon la loi, le prix de la vie de certains Goths qu'il avait tués contre toute justice; enfin, qu'il remît en son pouvoir ceux des hommes de Pépin qui s'étaient enfuis du royaume des Francs dans l'Aquitaine. Gaifer repoussa avec dédain toutes ces demandes.

La guerre fut lente, destructive. Plusieurs fois les Aquitains et les Basques, dans des courses hardies, pénétrèrent jusqu'à Autun, jusqu'à Châlons. Mais les Francs, mieux organisés et s'avançant par grandes masses, firent bien plus de mal à leurs ennemis: ils brûlèrent tout le Berry, arbres et maisons, et cela plus d'une fois; puis s'enfonçant dans l'Auvergne, dont ils prirent les forts, ils traversèrent, ils brûlèrent le Limousin; puis, avec la même régularité, ils brûlèrent le Quercy, coupant les vignes qui faisaient la richesse de l'Aquitaine. Le prince Gaifer, voyant que le roi des Francs, à l'aide de ses machines, avait pris le fort de Clermont, ainsi que Bourges, capitale de l'Aquitaine et ville très fortifiée, désespéra de lui résister désormais, et fit abattre les murs de toutes les villes qui lui appartenaient en Aquitaine; savoir: Poitiers, Limoges, Saintes, Périgueux, Angoulême et beaucoup d'autres. Le malheureux se retira dans les lieux forts, sur les montagnes sauvages; mais chaque année lui enlevait quelques-uns des siens. Il perdit son comte d'Auvergne qui mourut en combattant; son comte de Poitiers fut tué, en Touraine, par les hommes de Saint-Martin de Tours. Son oncle Rimistan, qui l'avait abandonné, puis soutenu de nouveau, fut pris et pendu par les Francs; Gaifer lui-même fut enfin assassiné par les siens dont la mobilité se lassait sans doute d'une guerre glorieuse, mais sans espoir. Pépin, triomphant par la perfidie, se vit donc enfin seul maître de toutes les Gaules, tout puissant dans l'Italie par l'humiliation des Lombards, tout puissant dans l'Eglise par l'amitié des papes et des évêques auxquels il transféra presque toute l'autorité législative.

(4) Hunald vécut 25 ans, dans ce monastère, occupé d'œuvres de pénitence. (Frédegaire, chap. 114, pag. 459.)

(6) Grifon, qui avait reçu de son frère Pépin, pour apanage, la ville du Mans avec douze comtés, entraîné par son inconstance naturelle, ou provoqué peut-être par quelques injustices, se révolta contre son frère. Contraint de fuir, il se retira en 749 auprès de Waifre ou Gaifer duc d'Aquitaine. (Frédegaire, *Contin.*, cap. 117, pag 459.)

(5) Ce fut à Soissons dans l'assemblée de la nation, tenue le 1er mars 752, que Pépin fut élevé sur le trône des rois Francs. (GRÉGOIRE DE TOURS.)

(7) Pépin fut atteint d'hydropisie, dans la ville de Saintes, cent jours après la mort de son ennemi Waifre. Ses pélerinages au tombeau de sain Martin, de saint Denis, ses aumônes aux pauvres, ses largesses aux monastères, ne retardèrent point d'un seul instant sa mort. Il expira le 24 septembre 768. (FRÉDEGAIRE.)

Hunald, à la nouvelle de la ruine de sa maison, rompit ses vœux monastiques et reparut dans l'Aquitaine ; il fut bientôt entouré par tous les barons et guerriers du pays qui regardaient encore les Francs comme des barbares. Charles invite son frère Carloman à s'associer à lui pour soumettre les Aquitains. Les deux princes se rencontrèrent, en Poitou, dans un lieu nommé *Duas-Dives*.

A la suite d'une dispute de préséance qui éclata entre les deux frères, Carloman se retira avec son armée. Charles n'en poursuivit pas moins son projet ; il s'empara d'Angoulême, et mit en fuite, presque sans combat, les forces d'Hunald. Ce duc alla chercher un refuge à la cour de Loup, son neveu, dont il avait mutilé le père. Charles le fit réclamer. Le duc des Gascons ne pouvait résister aux ordres de Charles, il livra le fugitif et sa femme ; lui-même les accompagna auprès du roi des Francs et intercéda pour eux.

CHAPITRE X.

(1) Si saint Benoît, abbé de Quinçai près de Poitiers, eut été le patron de l'église cathédrale de Luçon, on aurait fait sa fête solennelle dans tout le diocèse, conformément aux règles générales. Or, dans l'ancien Bréviaire comme dans le nouveau, cette fête n'est que du rit simple ; de plus, avant que le diocèse eut pris les Bréviaires parisiens, il n'était fait ni fête ni mémoire, ni même aucune mention de ce saint Benoît. C'est de saint Benoît, abbé et patriarche de tout l'ordre des Bénédictins que la fête s'est toujours faite non seulement dans l'église cathédrale, mais encore dans toutes les églises du diocèse. (D....., *chanoine de la cathédrale de Luçon*.)

(2) Si l'église de Luçon eut été fondée par saint Philbert, la tradition du chapitre aurait transmis ce fait. Or est-il que dans la légende très ancienne de l'office de ce saint, où sa vie est rapportée avec beaucoup de détails, il n'est fait aucune mention de cette circonstance qui, sans doute, eut été d'une trop grande importance pour l'église de Luçon, pour qu'on l'eut oubliée. Baillet qui, dans sa Vie des Saints, s'étend longuement sur la vie de saint Philbert, ne dit pas un mot de Luçon. Ainsi le fait de la fondation de Luçon est un fait controuvé. (D....., *chanoine de l'église de Luçon*.)

(3) Dans le onzième siècle, Baudouin Ier, comte d'Ardres et de Guines, et Enguerrand, sire de Lillers, qui revenaient de faire un voyage à Saint-Jacques-de-Compostelle, s'arrêtèrent dans l'abbaye de Charroux; charmés du bon accueil qu'on leur avait fait, et édifiés par la piété et la régularité de mœurs des religieux au milieu desquels ils avaient séjourné, ils en conduisirent une colonie dans le nord, où ils la placèrent dans deux monastères que fondèrent ces deux illustres voyageurs, savoir: Baudouin à Ardres, dans le Calaisis, et Enguerrand à Ham, entre Aire et Lillers. Les établissemens religieux d'Ardres et de Ham arrivèrent à une grande importance, sous la dépendance de Charroux, maison mère qui fournissait des abbés à ses deux filles. (De la Fontenelle de Vaudoré.)

(4) Ce projet fut accompli par Louis XV en 1760. Ce fut en 1569, que l'œuvre de la destruction commença pour l'abbaye de Charroux, et c'est de nos jours qu'elle s'est accomplie. Après les guerres de religion la superbe église avait été réparée et rendue à ses fidèles bénédictins; mais, à la révolution de 1793, elle fut vendue par lambeaux, à l'un le sanctuaire, à un autre la nef, à un autre la tour carrée et les jolis clochetons qui s'élevaient aux angles du monument. Au temps de ses grandeurs, l'église de l'abbaye de Charroux se terminait par un chœur circulaire: c'était un souvenir de la terre sacrée, car il en était ainsi du sépulcre de Jérusalem. A l'entrée de l'église, au-dessus de la porte, il y avait de magnifiques sculptures, c'était l'Eternel entr'autres au milieu de ses anges qui brisait sous ses pieds un horrible dragon: il reste aujourd'hui la tour ou la coupole qui s'élevaient jadis au-dessus du sanctuaire: encore chaque jour est-elle menacée tantôt par les maçons qui convoitent ses belles pierres, tantôt par les passans qui semblent redouter sa chute; pourtant il est beau de la voir cette tour isolée, ce magnifique débris qui rappelle au moins quelque chose des splendeurs passées. (Ch. Arnauld.)

CHAPITRE XI.

(1) Les hommes de lettres du Poitou, au neuvième siècle, sont:

Sigebrand, évêque de Poitiers, qui fit transcrire, en 818, à ses dépens, le texte des évangiles, qu'on voit encore parmi les manuscrits de l'église de Saint-Pierre de Poitiers.

Wulphin Boëce, qui était Goth d'origine, vint se fixer en 830 à Poitiers, et écrivit, à la sollicitation de *Godolen*, abbé de Noaillé, à deux lieues de Poitiers, la vie de saint Junien, abbé de Mairé. Cet ouvrage est écrit suivant Dom. Rivet avec une grande simplicité, mais avec beaucoup d'ordre. sans que l'auteur se soit arrêté au merveilleux et à l'extraordinaire. Cette vie a été insérée dans la Collection des Historiens de France, par André

Duchesne. Boëce mourut en 850. Si on en croit le P. Mabillon, il fut corévêque de Poitiers.

Bertrandus Prudentius, moine de Charroux, qui vivait vers le milieu du neuvième siècle, composa un poème sur la musique et une description du chant des animaux.

(2) Charlemagne en même temps qu'il conféra, en 781, à son fils Louis la dignité de roi d'Aquitaine, entoura cet enfant, alors âgé de trois ans, de comtes et de ducs qui devaient le suppléer dans le gouvernement. Quinze comtés étaient soumis à la couronne d'Aquitaine : le Toulousain, le Berri, le Poitou, le Périgord, l'Auvergne, le Bourdelais, le Limousin, l'Albigeois, le Vélay, le Rouergue, le Quercy, l'Agenois, l'Angoumois, la Saintonge et le Gévaudan. La Septimanie, la Novempopulanie et la Gascogne étaient également soumises au gouvernement du jeune Louis, sans faire pour cela partie du royaume d'Aquitaine. Louis fut mis par son père sous la tutelle de Guillaume, duc de Toulouse, surnommé *au court nez*. Aussitôt que quelques responsabilités purent s'attacher à ses actions, il donna à connaître la douceur de son caractère, son amour de la justice, sa bienfaisance et peut-être sa faiblesse. Il combattit avec valeur les Saxons et les Maures, il seconda son frère Pépin dans les guerres d'Italie, et au milieu des soldats de Charlemagne, il fut digne de son rang et de leur confiance. Cependant il montra une grande faiblesse dans son administration intérieure, au point que s'étant laissé dépouiller de tous ses droits royaux par les grands de son royaume, il était réduit à la plus extrême pauvreté, lorsque Charlemagne vint à son aide en abolissant ses donations. (Sismondi, tom. II, pag. 416 et 424).

(3) Charles-le-Chauve fit la paix avec un ennemi qu'il ne pouvait vaincre, il céda à Pépin par un traité, signé au mois de juin 845, l'Aquitaine, sauf le Poitou, la Saintonge et l'Angoumois. Pépin promit en retour fidélité et obéissance. A cette époque les Normands reparurent sur les côtes de l'ouest et mirent tout à feu et à sang. Pépin II laissa piller ses sujets et détruire les villes de son royaume; il croupissait dans toutes sortes de vices. Les Aquitains, indignés de son inconduite et de ses débauches, se rallièrent à Charles-le-Chauve et déposèrent, en 848, Pépin qu'ils déclarèrent indigne de la couronne. (*Annal. Bertinani*, pag. 68.)

(4) La guerre civile recommença dans l'Aquitaine en 849. Pépin II contracta une alliance avec Abdérame II, roi de Cordoue; mais en 852, Sanche, marquis de Gascogne, l'un de ses partisans, le trahit et le livra au roi de France.

Pépin n'avait pas su régner, il n'avait pas pu se résigner à la mollesse et à l'ennui d'un couvent. Après s'être soumis en 863 à son oncle, il s'était échappé de nouveau, il avait été solliciter l'intérêt de ses partisans en Aquitaine, qui commençaient à se sentir fatigués d'une querelle étrangère à leurs intérêts. Ne pouvant les armer en sa faveur, il avait imploré l'assistance des ennemis de sa race, de sa religion et de son pays. Aux

yeux d'un roi dépossédé, tout moyen semble honnête pour remonter sur le trône, et le désir de régner prend la place de tous les devoirs. Pépin II appela les Normands, il conduisit lui-même leurs bandes dévastatrices : on assure que pour leur plaire il avait embrassé leur religion. A leur tête il s'empara de Poitiers en 863. Il épargna la ville moyennant une grande rançon, mais il brûla l'église cathédrale consacrée à saint Hilaire, l'un des sanctuaires pour lesquels les Français avaient la plus haute vénération. Il pénétra avec les Normands dans le Limousin et l'Auvergne; Etienne, comte de ce dernier pays, fut tué dans un combat, en le défendant contre lui. Clermont sa capitale fut pillée, et le butin enlevé dans ces montagnes fut transporté jusqu'aux rivières éloignées, où les Normands avaient laissé leur flotte. Pépin II avait ensuite assiégé Toulouse sans pouvoir s'en rendre maître. Le comte de Poitiers, Rainulfe, lui fit alors demander une conférence se déclarant prêt à embrasser son parti : et Pépin qui trahissait son pays ne songea point à se tenir en garde contre la trahison; il fut arrêté par Rainulfe, et présenté à Charles-le-Chauve, à la diète que celui-ci avait assemblée au mois de juin 864, dans son palais de Piste, sur la Seine. Les Français condamnèrent à mort le roi Pépin II, comme apostat et ennemi de la patrie et de la chrétienté; la sentence ne fut cependant pas exécutée, et l'arrière-petit-fils de Charlemagne, enfermé dans un cachot du couvent de Senlis, n'y périt qu'après avoir longtemps gémi dans les horreurs d'une prison perpétuelle.

(SISMONDI, *Histoire de France*, tom. III, pag. 164 et 165.)

CHAPITRE XIII.

(1) Le sage et judicieux *Charles*, dit l'historien anonyme de la vie de Louis-le-Pieux, sachant qu'un royaume ressemble au corps humain, et qu'il est attaqué tantôt par un mal, tantôt par un autre, si la prudence et le courage ne veillent comme des médecins pour lui conserver la santé, s'attacha les évêques par tous les moyens possibles. Il établit aussi, dans toute l'Aquitaine, des comtes et des abbés, et ce qu'on appelle communément des vassaux, tous choisis parmi les Franks, et d'un courage et d'une prudence qu'aucune force n'attaquait impunément. Il leur commit le soin du royaume en tout ce qu'il crut utile de leur confier, comme la défense des frontières et l'intendance des domaines royaux.

(2) Ces brigands du nord (Northmen) semblent avoir été le plus souvent des exilés, des bannis, qui se firent *rois de la mer*, parce que la terre leur manquait. Loups furieux que la famine avait chassés du gîte paternel, ils abordèrent seuls et sans famille, et lorsqu'ils furent soûls de pillage, lorsqu'à force de revenir annuellement, ils se furent faits une patrie de la terre qu'ils ravageaient, il fallut des Sabines à ces nouveaux Romulus;

ils prirent femmes, et les enfans, comme il arrive nécessairement, parlèrent la langue de leurs mères. Quelques historiens conjecturent que ces bandes purent être fortifiées par les Saxons fugitifs au temps de Charlemagne.

Depuis que leur roi Harold eut obtenu du pieux Louis une province pour un baptême (826), ils vinrent tous à cette pâture. D'abord ils se faisaient baptiser pour avoir des habits. On n'en pouvait trouver assez pour les néophites qui se présentaient. A mesure qu'on leur refusa le sacrement dont ils se faisaient un jeu lucratif, ils se montrèrent d'autant plus furieux. Dès que leurs barques sillonnaient les fleuves ; dès que le cor d'ivoire retentissait sur les rives, personne ne regardait derrière soi ; tous fuyaient à la ville, à l'abbaye voisine, chassant devant eux leurs troupeaux.......... L'effroi était si grand qu'on n'osait plus récolter ; les forêts s'épaissirent entre la Seine et la Loire ; une bande de 300 loups courut l'Aquitaine, sans que personne pût l'arrêter. Les bêtes fauves semblaient prendre possession de la France.

(**Michelet**, *Histoire de France*, tom. Ier, pag. 393 et suiv.)

(3) L'origine et la date certaine de la fondation de la ville de Loudun sont inconnues. Salmon Macrin et Scévole de Sainte-Marthe ont à tort donné à cette ville le nom de *Julio dunum* (le fort de Jules). Le plus ancien nom de cette ville est *Castrum Lansdunum*; celui de *Losdunum*, ou de *Lodunum*, est plus récent. Fauchet croit qu'autrefois elle fut désignée par le nom de *castrum Julicense* : Proust dit que les anciens la nommaient *Ville Blanche*, ou *Château blanc des longs guérêts*. André Thevet avance, sans preuve, que Loudun fut bâtie par *Ludinus*, et que ce sénateur romain après avoir fait un long séjour dans les Gaules, fit construire, l'an 158, le château en forme de citadelle qui ne fut achevé qu'en 246, par Gordian. — Voici des preuves qui attestent, d'une manière plus authentique, l'ancienneté de cette ville.

On trouva, il y a environ 200 ans, dans l'élargissement des douves, quelques pièces de monnaies de l'empereur Constance. On fit la rencontre, à la même époque, dans les ruines du grand château, vers le parc, d'un grand vase rempli de pièces de dix deniers, appelées autrefois *Carolus*, autour desquelles était écrit : *Sanctus Martinus archiepiscopus turonensis.*

Loudun était une ville considérable, avant l'an 1000, et appartenait aux comtes du Poitou, qui la donnèrent en fief aux comtes d'Anjou.

(*Histoire de la ville de Loudun*, pag. 3, 4, 5.)

(4) Le comte d'Anjou ne se prétendait pas propriétaire de Loudun et de Mirebeau ; ce ne fut ni la propriété de ces domaines, ni le refus d'en faire hommage de la part du comte d'Anjou, qui donna lieu à la guerre dont parle Thibaudeau : elle eut un tout autre motif.

Le comte de Poitou s'était opposé aux desseins ambitieux de Hugues Capet ; il ne voulait ni de lui, ni de Robert, son fils, pour rois de France ; et ne voyant en eux que des usurparteurs, il leur avait constamment refusé de leur faire hommage de ses états. Irrités de la résistance de ce prince,

le seul, qui, avec Arnoult, comte de Flandre, osât tenir le parti de la Maison de Lorraine, ils résolurent d'obtenir par la force ce que la justice leur refusait; ils levèrent des troupes, se mirent en campagne, ravagèrent le Poitou et mirent le siége devant Poitiers. Le comte qui défendait cette ville, la capitale de ses états, contraignit, par une vigoureuse résistance et par une défense opiniâtre, les deux rois, ses ennemis, à lever le siége.

Guillaume crut que ce n'était point assez pour sa gloire d'avoir forcé l'ennemi à s'éloigner des murs de sa capitale, qu'elle exigeait encore de lui qu'il le chassât entièrement de ses états. Plus guerrier que politique, il n'écouta que son courage, poursuivit l'ennemi qui se retirait à grandes journées, l'atteignit près de la Loire, qu'il se hâtait de mettre entre lui et son vainqueur. Bientôt les deux armées en vinrent aux mains, et la victoire, que le courage des deux partis rendit longtemps incertaine, se décida enfin en faveur de Hugues et de son fils. Le comte de Poitiers fut vaincu, et la couronne de France assurée à la troisième race de nos rois. Guillaume se soumit et fit hommage de ses états vers l'an 988.

Ce fut presque dans le même temps que Geoffroi Grise-Gonelle, comte d'Anjou, et Guillaume, comte de Poitou, se firent une guerre cruelle; les hostilités furent longues, dit Besly; elles durèrent près d'un an, pendant lequel les pays circonvoisins furent en proie à ce que la guerre a de plus affreux.

Cette guerre n'eut d'autres motifs que le mécontentement qu'eut le comte de Poitou de ce que celui d'Anjou, qui tenait le parti de Hugues Capet, s'était joint à ce prince dans la guerre qu'il avait portée en Poitou. Guillaume, pour s'en venger, lui déclara la guerre. Le comte d'Anjou fut vaincu, et ce fut à la fin de cette guerre que le comte de Poitou donna le Loudunois et le Mirebalais à celui d'Anjou.

(ALLARD LA REYNIÈRE, *Lettres à Thibaudeau*, pag. 72, 73, 74 et 75.)

(5) Pour parvenir à expliquer, d'une manière satisfaisante, *le Salomone* P. P., il fallait dire d'abord que Salomon, qui possédait, dans l'église de Saint-Hilaire la dignité de chantre, de grand chantre, avait la manie, lorsqu'il souscrivait une charte, d'ajouter à son nom celui de sa dignité qu'il écrivait en langue grecque, car le mot *paraphonista*, que l'on lit dans la charte de 974, vient du grec, comme je vais le prouver.

Ce mot paraphoniste, *paraphonista*, en grec *paraphronisai*, chantre, vient de paraphrone, paraphronie, espèce de consonnances qui ne résultant pas des mêmes sons, comme l'homophonie, ni de la réplique des mêmes sons, comme l'octave qu'on appele *antiphonie*, se forme par des sons réellement différens, comme la quinte et la quarte; le mot grec, *paraphonia*, vient de *paraphoneo*, mot grec, qui signifie *acclamo*, et duquel on a sans doute formé *paraphronesis*..... Ce mot *paraphronista* semble composé de la préposition *para* et du mot *phone*, voix, ou du mot *phoneo*, *vocem emitto*; dès qu'il est certain que le mot *paraphronista* signifie chantre, on a prouvé

que *Salomone* P. P. signifie Salomon, chantre; le premier P signifiant la préposition grecque *para*, et le second P le mot *phonista*, *phonisai*, formé de *phoneo*, *phonesis*.

(ALLARD DE LA REYNIÈRE, *Lettres à Thibaudeau*, pag. 123, 124, 125.)

(6) Guillaume fut surnommé le Grand, à cause de l'étendue de sa domination. En effet, il joignit au duché d'Aquitaine, au Poitou, au Limousin, au pays d'Aunis et à la Saintonge, qui formaient l'héritage de son père, la dot considérable que lui apporta Almodis, veuve de Bozon II, comte de la Marche; ses états s'étendaient de l'Océan jusqu'aux rives du Rhône, et pendant son long règne il fut considéré comme le plus puissant seigneur français. (SISMONDI, *Histoire des Français*, t. IV, p. 72, 73, d'après *Petri Malleacenci*, *lib. I*, *cap. VI*, pag. 191.)

(7) On ignore l'origine de Gençay et l'époque précise où ce lieu commença à être habité (1); mais le silence des historiens à cet égard, ainsi que les tuiles à rebord, les briques romaines et les débris de vases antiques trouvés à différentes fois à la Grange-au-Rondeau et dans plusieurs autres endroits aux environs de ce lieu, prouvent, à n'en point douter, que l'origine de cette bourgade doit remonter à une époque très reculée, et qu'elle doit même avoir joui d'une certaine importance sous la domination du peuple-roi. D'ailleurs, sa position, non loin des Marches du Poitou et du Limousin, ainsi que son château dont on ignore aussi l'époque de la construction, ne laissent aucun doute sur l'importance dont a dû jouir Gençay au moyen-âge.

On sait seulement que ce château, bâti sur un rocher au pied duquel coulent deux petites rivières dans lequel on ne peut voir le simple manoir d'un seigneur, mais bien un fort élevé pour protéger un état et le défendre contre les projets envahissans de ses voisins, fut assiégé, pris et demantelé en 993 par Aldebert, comte de Périgord, et son frère Boson, comte de la Marche, qui ne purent le garder; qu'ensuite ce château fut rétabli par les soins de Guillaume II, comte de Poitou, et de nouveau assiégé par le même Aldebert, qui y fut tué d'une flèche en en faisant le tour à cheval.

Après la mort du comte de Périgord, Guillaume donna Gençay à Boson, qui, peu de temps après, se révolta contre son bienfaiteur.

Sous Guillaume III, dit le Grand, en 995, Boson, qui se révolta de nouveau, fut battu à Gençay, puis à Rochemeau près Charroux où il fut enterré en 1010, après qu'il eut été empoisonné, disent quelques histo-

(1) On peut présumer cependant que Gençay, dont la position sur une colline, non loin du confluent de deux petites rivières, la Clouère et la Belle, est on ne peut plus pittoresque et agréable, a dû son nom et son origine à quelque illustre Romain qui, peut-être pour se délasser des ennuis de la ville ou pour se reposer du tumulte des camps, aura construit là une villa ou maison de campagne: et non pas croire avec le savant auteur des antiquités, monumens et vues pittoresques du Poitou, que Gençay, *Gentiamora*, tire son nom de *gens super aquam*, à cause de sa position au bord de l'eau.

riens, par sa femme Almadie, de Limoges, qui lui avait annoncé que sous peu elle deviendrait comtesse de Poitou. En effet, peu de temps après la mort du comte de la Marche, elle épousa Guillaume, qui fit encore une fois raser Gençay, pour peu après le rétablir, mais en 1118, Hugues IV, seigneur de Lusignan, assiégea et prit Gençay, et de plus en amena toute la population prisonnière.

A dater de cette époque, cette seigneurie passa sous la domination de seigneurs particuliers dont quelques-uns furent comptés au nombre des bienfaiteurs des abbayes de Noaillé et de Saint-Cyprien.

(MAUDUIT, *journal de Poitiers*, 1838.)

(8) D'après l'opinion la mieux établie, la femme extraordinaire qui a donné lieu à la fable de *Merlusine*, ou de *Mellusine*, si universellement répandue dans le Poitou, est Eustache Chabot, fille unique de Thibault Chabot, deuxième du nom, seigneur de Vouvant, de Rocheservière et de la Grève, qui a épousé Geoffroi de Lusignan, premier du nom, et qui est morte en 1229. En effet, d'après toutes les traditions et d'après le roman de Jean d'Arras lui-même, Merlusine a eu pour fils Geoffroy de Lusignan II, surnommé la Grand'Dent, qui brûla l'abbaye de Maillezais; or, on sait par des documens authentiques que la mère de ce Geoffroy, la Grand'Dent, fut Eustache Chabot; on en a conclu, avec raison, qu'elle a été la fée Merlusine tant célébrée dans la famille de Lusignan et de Parthenay. L'illustration de la maison à laquelle elle appartenait et de celle dans laquelle elle était entrée, son mérite extraordinaire, son savoir, ses grâces naturelles, sa prudence et peut-être aussi son goût pour l'architecture, lui donnèrent de la célébrité; et, dans ces siècles d'ignorance et de crédulité, on en fit une magicienne et une fée. Le peuple, en parlant de l'illustre mère des Lusignan, l'appela la *mère Lusignan*, comme on dit encore de nos jours la mère *Guillet et le père Martineau*, et c'est des mots *mère Lusignan* qu'on a fait tout naturellement le nom encore populaire de *Merlusine*; c'est ensuite mal à propos et par corruption que les savans se sont servis du nom de *Mellusine*. Les romanciers qui, après la mort d'Eustache ont recueilli et exploité les traditions populaires, se sont éloignés, soit par ignorance, soit volontairement, de la vérité historique qui n'était pas leur principal objet. Jean d'Arras qui vivait, au quatorzième siècle, ayant été chargé de composer un ouvrage pour amuser la sœur du roi, prit pour sujet l'illustre Poitevine et fit le roman de *Mellusine*, qui est parvenu jusqu'à nous. Il réunit sur son héroïne tout ce qu'il avait pu recueillir sur les seigneurs et les dames de la maison de Lusignan, et il lui attribua ce qui appartenait à plusieurs membres de la même famille, sans aucun égard pour les circonstances de temps et de lieux; selon la mode du temps, il embellit son sujet de fables, d'allégories et de métaphores.

Le mari d'Eustache Chabot, fit le voyage de la Terre-Sainte, où il se signala par son courage, en 1191. En 1199, il souscrivit la charte qu'Eléonore d'Aquitaine donna en faveur de l'abbaye de Montiers-Neuf. Il est

nommé parmi les chevaliers bannerets du Poitou, en 1212, et il se réconcilia l'année suivante avec Jean, roi d'Angleterre.

Le premier fils d'Eustache Chabot, Geoffroi la Grand'Dent, sire de Mervent et de Vouvant renouvela les prétentions de ses prédécesseurs sur l'avouerie de Maillezais dont il ruina les maisons et seigneuries ; il fut excommunié pour ce sujet, et alla en Italie où le pape Grégoire IX lui donna l'absolution à Spolette, le 15 juillet 1223, moyennant la renonciation qu'il fit de son droit d'avouerie, gîte et juridiction.

Le deuxième fils d'Eustache Chabot, Guillaume de Lusignan, seigneur de Mervent, eut deux filles, Valence de Lusignan, qui épousa Hugues de Parthenay-l'Archevêque, sire de Parthenay, et Elise qui épousa Barthélemy, seigneur de la Haye et de Passavant. C'est par Valence de Lusignan, fille de Merlusine, que les terres de Vouvant et de Mervent, ont passé dans la maison de Parthenay-l'Archevêque qui les a conservées jusqu'au quinzième siècle. (H. de Sainte-Hermine.)

CHAPITRE XIV.

(1) Cette légende qui est attribuée à un anonyme du douzième siècle, raconte ainsi la vie de sainte Loubette : « Du temps de Constantin, Hélène, sa mère, étant allée à Jérusalem chercher le bois de la vraie croix, fut suivie dans ce pélerinage par une noble et pieuse jeune fille nommée Loubette. Elle était peu favorisée des dons de la nature, fort petite de taille, mal faite et de plus bossue ; elle fut présente à *l'invention du bois de la vraie croix* ; et elle resta encore longtemps au service d'Hélène ; mais il lui prit envie de repasser dans sa patrie. Elle était de la Bretagne, et son désir était d'y porter quelques fragmens du précieux trésor qu'avait découvert Hélène. Après une longue marche à pied, elle arrive à Poitiers, et accablée de lassitude elle s'asseoit sous un sureau qui croissait près de l'église Notre-Dame ; un profond sommeil s'empare de ses sens, et lorsqu'à son réveil elle voulut prendre sa malle qu'elle avait en s'endormant attachée aux branches du sureau ; l'arbre s'éleva si haut qu'elle fit d'inutiles efforts pour y atteindre.

L'évêque de Poitiers, auquel elle vint raconter ce prodige, lui dit qu'il fallait rester à Poitiers et y laisser les Saintes Reliques qu'elle possédait. Elle s'adressa au comte de Poitiers et lui demanda des fonds pour bâtir une église et former une communauté. Loubette, comme nous l'avons dit, était bossue et boiteuse. Le comte borna sa libéralité à lui donner le terrain dont elle pourrait faire le tour en un jour. Elle marcha alors avec une légèreté et une vitesse surprenantes, plaçant sur sa route des bornes pour

éviter toute difficulté sur le terrain qu'on lui cédait. Le Clain, qu'il lui fallait traverser, se sécha sous ses pas, et, dans moins de deux heures, elle fit un circuit que tout homme vigoureux et alerte ne parcourerait pas dans une journée. On la pria de se reposer. *Quod videntes miraculum comitis servientes... eam tenuerunt.* Aussitôt on se mit à l'œuvre pour élever un temple au seigneur, sous l'invocation de Saint-Pierre. Loubette y mit treize chanoines et un abbé, auxquels elle donna le terrain que lui avait cédé le comte. A sa mort, elle fut inhumée près l'église Saint-Grégoire. *Ubi per ejus merita et orationes languentes super tumulum ejus dormientes, multi sanantur infirmi et alia miracula plura.*

CHAPITRE XV.

(1) Plusieurs Poitevins se firent remarquer par leur mérite littéraire, durant le onzième siècle; ce furent :

Ascelin, qui naquit en Poitou, vers le commencement du onzième siècle, se fit religieux au monastère du Bec, en Normandie. On trouve, dans ses écrits, un style net et soutenu et une profonde science de la théologie. Il réfuta l'opinion de Béranger sur l'Eucharistie; et, à ce sujet, il publia une lettre qui, au jugement de l'auteur de l'Histoire littéraire de la France, mérite de passer à la postérité.

Raynaud, prêtre et chanoine de Poitiers, qui se distingua, vers le milieu du onzième siècle, par sa science et sa piété.

Guillaume, chanoine de Saint-Hilaire-le-Grand, de Poitiers, qui vivait, suivant Dom. Rivet, vers la fin du onzième siècle. Nous avons de lui un poème en vers léoniens. C'est une apostrophe à Guibert qui disputait la tiare à Urbain II.

Pierre Tudebode, qui naquit à Civray, vers l'an 1050. Il se croisa en 1096, et partit avec *Hugues de Lusignan*, surnommé le *Diable*, seigneur de Civray et commandant des troupes de Guillaume VIII. Pierre Tudebode, à son retour de cette croisade, écrivit les événemens dont il avait été témoin. Son histoire commence à 1096 et finit à 1099, elle renferme une foule de faits qui, sans cet historien, seraient restés inconnus.

Radulphe, ou Raoul Ardent, qui naquit au village de Beaulieu, près Bressuire, vers 1040, fit ses études à Poitiers. Raoul, selon *Dreux-Duradier*, était un prodige d'érudition et d'éloquence; il avait embrassé presqu'en entier le cercle des connaissances humaines. Il fut prédicateur de Guillaume IX et le suivit dans son voyage en Orient, en 1101. L'ouvrage le plus estimé de cet auteur est un vaste *Recueil d'Homélies*, sur les épitres et les évangiles de tous les dimanches et fêtes de l'année.

Raynald, ou Raynaud, qui fut le dix-huitième abbé de Saint-Cyprien,

assista en 1080 au concile de Bordeaux, et l'année suivante à celui de Saintes et au diplôme de Guillaume, comte du Poitou et duc d'Aquitaine, par lequel il donne l'église de Saint-Eutrope, de Saintes, à l'ordre de Cluny et à Hugues, abbé de cet ordre.

L'auteur de la vie de saint Bernard parle ainsi de Raynald. A la porte de Poitiers, dit-il, est le monastère de Saint-Cyprien qui était alors régi par l'abbé Raynaud. C'était un homme extrêmement savant, si éloquent et d'une sagesse si généralement connue, qu'on le chargeait dans toutes les assemblées de parler dans les affaires les plus importantes. Ces talens l'avaient fait connaître fort avantageusement en cour de Rome, et toute l'Aquitaine en parlait comme d'un prodige. — Raynaud mourut l'an 1100.

(2) *« Ce comte fit rebâtir le château de Germond en Gâtine, etc. »*

Guillaume dit le Vieux, fils aîné de Guy-Geoffroy, duc d'Aquitaine, succéda à son père en 1086. Ce prince n'avait alors que 15 ans, et ses vassaux crurent pouvoir profiter de son inexpérience pour se rendre indépendans. Les seigneurs de Parthenay prirent les armes contre lui. Pendant plusieurs années, ils soutinrent la guerre avec avantage; mais la division se mit entre eux. Gilduin de Parthenay, eut à se plaindre d'Ebbon, son frère; pour se venger il s'unit à Guillaume. Celui-ci saisit avec empressement l'occasion de punir un vassal qu'il n'avait pu soumettre. A l'aide de son nouvel allié, il fit construire, en 1093, le château de Germond qui, par ses retranchemens autant que par sa position, devait arrêter les incursions qu'Ebbon et les gens de son parti ne cessaient de faire sur le territoire du duc d'Aquitaine (1). Cette forteresse n'exista pas longtemps. L'histoire nous apprend qu'elle fut détruite en 1094 (2). Il est vraisemblable qu'à cette époque les seigneurs de Parthenay s'étaient réconciliés; qu'ils s'emparèrent du château de Germond, et qu'ils en ordonnèrent la démolition, de peur qu'il ne retombât au pouvoir de leur ennemi. Cette guerre dura 27 ans. Le 9 août 1118, Simon de Parthenay et son oncle Hugues qui s'était joint à lui, livrèrent bataille au duc d'Aquitaine; ils furent vaincus. Simon et plusieurs autres furent faits prisonniers (3). Cependant Simon mourut à Parthenay en 1121, et le 30 mars de l'année suivante Guillaume occupa de vive force la ville de Parthenay (4).

M. Guillemeau, de Niort, a laissé en mourant une dissertation manuscrite sur le lieu où fut construit, en 1093, le château de Germond. Cette dissertation est ornée d'un plan fort curieux, d'après lequel il faudrait croire que Germond était autrefois une ville avec faubourgs, défendue par un

(1) *Anno 1093, Germundum Castrum factum est causâ contentionis Gelduini et Ebbonis fratrum, à Guillelmo comite et eodem Gelduino.* (*Chron. Malleac.*)

(2) *Anno 1094, Germundum Castrum destructum est.* (*Chron. Malleac.*)

(3) *Comes (Willelmus) pugnavit cum Symone Partenacensi et avunculo suo Ugone V. Id. Augusti, et vicit eos, et Symonem cepit cum multis aliis.* (*Chron. Malleac.*)

(4) *Simon mortuus est Parteniaco morte subitaneâ..... Tertio Kal. April. subactum est castrum Parteniacum à Willelm comite.* (*Chron. Malleac.*)

château fort de 53 mètres de diamètre. On remarque sur ce plan les murs de la ville, deux fortins, une tour d'observation, etc. Tout cela est fort beau; mais il est fâcheux que M. Guillemeau ne nous ait pas fait connaître les moyens qu'employèrent Guillaume et Gelduin pour bâtir en quelques mois une citadelle en pierres de taille avec douves et pont-levis, deux fortins et une tour d'observation; car il ne faut pas oublier que le fort de Germond fut élevé en 1093 et démoli en 1094.

Dans les onzième et douzième siècles, la plupart des châteaux étaient construits en bois; aussi lit-on dans la Chronique de Maillezais qu'en 1104, pendant la guerre du comte de Poitou, contre Geoffroy Martel, comte d'Anjou, les châteaux de Thouars, de Niort et de Beauvoir furent brûlés. Le fort de Germond, situé dans la Gâtine, au milieu des bois, ne devait être qu'un blockaus, plaçé sur une hauteur pour commander les alentours, arrêter le passage des gens d'armes et déjouer les surprises.

(APOLLIN BRIQUET.)

CHAPITRE XVI.

(1) Le Poitou nous fournit, au douzième siècle, plusieurs hommes d'étude.

PHILIPPE de THOUARS vivait en 1110. Nous lui devons deux grands ouvrages en vers français; l'un intitulé *des Créatures*, sur l'astronomie; l'autre intitulé *le Bestiaire*, sur les animaux.

Dom. Mabillon a publié *une Histoire de la Découverte des Reliques de saint Martin*, écrite vers l'an 1120, qu'il attribue à un moine anonyme de l'abbaye de Saint-Savin, en Poitou.

Dreux-Duradier nous parle, dans sa Bibliothèque littéraire du Poitou, d'un manuscrit en vélin, écrit vers le milieu du quinzième siècle, et copié sur un manuscrit d'une antiquité bien plus reculée par les ordres de Jean, duc de Berry, qui mit l'original dans sa bibliothèque. Ce manuscrit, qui est d'un anonyme du douzième siècle, renferme une légende de *sainte Loubette* avec *l'Histoire de la Fondation de l'église de Saint-Pierre-le-Puellier de Poitiers*.

PIERRE BÉRENGER naquit à Poitiers et fut disciple d'Abailard; il embrassa avec ardeur les idées de son maître et écrivit une apologie pleine de feu et d'âcreté. Son style est vif, abondant, orné. Il mourut vers la fin du douzième siècle.

GILBERT DE LA PORÉE, evêque de Poitiers, naquit dans cette ville l'an 1070. Ce fut le savant le plus instruit de son siècle. Ami d'Abailard, il partagea ses opinions et enseigna avec la même hardiesse; mais, attaqué par saint Bernard, il se rétracta.

A une profonde connaissance de la théologie et de la grammaire, il joignit l'amour des monumens et des manuscrits. Il prodigua l'or à pleines mains pour l'embellissement de son église et de son évêché; il rassembla un grand nombre de manuscrits rares et précieux, et les donna à l'église de Poitiers. Il mourut le 4 septembre 1154, et fut inhumé dans l'église de Saint-Hilaire de Poitiers. On prétend, dit Dreux-Duradier, et je n'en doute pas, que le tombeau de marbre blanc, qu'on voit près de la sacristie, est celui de Gilbert de la Porée; il est en forme de cercueil de six à sept pieds de long, élevé sur quatre piliers de deux pieds de hauteur. Il est orné de bas-reliefs qui représentent l'entrée de Jésus-Christ à Jérusalem et le jugement de Pilate: le couvercle de ce monument est brisé, et le coffre sert actuellement à déposer des cierges.

Richard de Poitiers, religieux de l'ordre de Cluny, composa plusieurs chroniques sur l'Histoire de France. — Il vivait vers l'an 1162.

Adélécie, mère d'un archidiacre de Poitiers, se distingua dans les lettres, vers l'an 1165.

Hugues de Poitiers, abbé de Vézelai, rédigea *l'Histoire du Monastère de Vézelai.* — Il vivait vers l'an 1168.

Pierre Mirmet, moine de Charroux, voyagea en Espagne et en Afrique pour étudier les mœurs des infidèles; il se distingua dans les belles-lettres et la rhétorique. — Il mourut en 1194.

Martin de Poitiers, moine de Montiers-Neuf, écrivit l'histoire de cette abbaye, et vécut vers la fin du douzième siècle.

Pierre de Poitiers fut disciple de Pierre Lombard. Il composa un livre de *Sentences.* C'est lui qui inventa les arbres historiques, qui depuis donnèrent naissance aux arbres généalogiques. — Il vivait vers l'an 1205.

(2) Peu de temps avant son expédition en Angleterre, Henri avait pris pour femme l'épouse divorcée du roi de France, Éléonore ou Aliénor, ou plus familièrement Aanor, fille de Guillaume, comte de Poitou et duc d'Aquitaine, c'est-à-dire chef souverain de toute la côte occidentale de la Gaule, depuis l'embouchure de la Loire jusqu'au pied des Pyrénées. Suivant les usages de ce pays, Éléonore y jouissait de tout le pouvoir qu'avait exercé son père; et de plus, son mari, quoique étranger, pouvait entrer avec elle en partage de cette autorité. Le roi de France eut ce privilége tant qu'il resta uni à la fille du comte Guillaume, et il entretint des officiers et des garnisons dans les villes de l'Aquitaine; mais lorsque, par jalousie, il eut résolu de la répudier, force lui fut de retirer aussitôt ses agens et ses soldats. Ce roi, appelé Louis, ayant mené sa femme en Palestine, voir la guerre sainte, par passe-temps, s'imagina, soit à tort, soit à raison, qu'elle le trompait pour un jeune Sarrasin. Louis sollicita et obtint le divorce, que l'Église refusait obstinément aux gens du peuple, mais qu'elle accordait sans peine aux princes.

Il se tint, à Beaugency-sur-Loire, un concile de prélats, devant lequel Éléonore fut obligée de comparaître. L'évêque, qui portait la parole au

nom du roi de France, annonça gravement que le roi demandait le divorce, « parce qu'il ne se fiait point en sa femme, et jamais ne serait « assuré de la lignée qui viendrait d'elle. » Le concile, sans discuter ce point délicat, déclara le mariage nul, sous prétexte de parenté, s'avisant un peu tard de ce qu'Éléonore était cousine de son mari à l'un des degrés prohibés. L'épouse répudiée se mit en route vers son pays, et s'arrêta quelque temps à Blois. Le comte de Blois, Thibaut, frère du roi d'Angleterre, moins scrupuleux que le roi de France, se proposa pour mari à la duchesse d'Aquitaine, plutôt par ambition que par amour. Il essuya un refus; et, ne pouvant s'y résigner de bonne grâce, il résolut de retenir Éléonore prisonnière dans son château, et même de l'y épouser de force, comme s'exprime un vieux historien. Elle soupçonna ce dessein; et, partant de nuit, descendit la Loire jusqu'à Tours, ville qui faisait alors partie du comté d'Anjou. Au bruit de son arrivée, le second fils du comte d'Anjou et de l'emperesse Mathilde, nommé Geoffroy, épris du même désir que Thibaut de Blois, vint se placer en embuscade à un port de la Loire, qu'on appelait le *Port des Piles*, pour arrêter le cortège de la duchesse, l'enlever elle-même et l'épouser; mais Éléonore, dit l'historien, en fut avertie par son bon ange, et prit subitement un autre chemin pour aller à Poitiers.

C'est là que Henri, fils aîné de Mathilde et du comte d'Anjou, plus courtois et plus heureux que son frère, se rendit pour solliciter l'amour et la main de la duchesse d'Aquitaine. Il fut agréé, emmena sa nouvelle épouse dans son duché de Normandie, et envoya dans les cités de la Gaule méridionale, des baillis, des justiciers et des hommes d'armes Normands.

Au titre de duc de Normandie il joignit dès lors ceux de duc d'Aquitaine et de comte de Poitou; et, son père ayant déjà l'Anjou et la Touraine, leur souveraineté s'étendait sur toute la partie occidentale de la Gaule, entre la Somme et les Pyrénées, à l'exception de la pointe de Bretagne. Les terres du roi de France, bornées par la Loire, la Saône et la Meuse, étaient loin d'avoir une pareille étendue.

(THIERRY, *Conquête de l'Angleterre par les Normands*, t. III, p. 64, 65, 66, 67.)

(3) Quoi qu'en dise Thibaudeau (*loc. dict.*, tom. II, p. 33), il n'y avait point de porte de ville près l'hôtel ou auberge des *Trois-Piliers*. Celle dont on reconnaît les vestiges dans un pan de mur de la façade de cette auberge, était propre et particulière au quartier ou faubourg *Saint-Nicolas*, qu'elle fermait du côté du sud. La maison dite les *Trois-Piliers* a tiré sa dénomination de trois piliers qui étaient plantés dans cet endroit. En novembre 1256, Guillaume Grossin, citoyen de Poitiers, fit don aux abbés et monastère de *Luçon* d'un emplacement, ou hébergement, *platea*, *seu herbegamentum*, sis à Poitiers, sur la censive de *Saint-Hilaire*, et appelé les *Piliers de Gaultier*, PILARII GALTERII. (*MS. de Fonten.*) Suivant une note de dom. Fonteneau, le local dont il s'agit est le même que celui aujourd'hui connu sous le nom de *Trois-Piliers*. En effet, il est dit dans un

traité, daté du 29 juin 1433, dans lequel interviennent, d'une part l'évêque et le chapitre cathédral de *Luçon*, et de l'autre part les trésorier, doyen et chanoines de la collégiale de *Saint-Hilaire*, que ces derniers « font et « tiennent à présent leur boucherie au bout dudit lieu de Saint Jlaire en « une place tenant d'une part au mur et lostel desdits demandeurs (évêque « et chapitre de Luçon) contre lequel mur est assis l'appentif de ladite bou- « cherie, et par devant à la grant rue par laquelle l'on vait du marché vieil « audit lieu de Saint Jlaire et dun des bouts au piler et pierres de lostel « desdits ducousté devers *Saint-Nicolas* et d'autre cousté aux deux derniers « piliers du cousté devers Saint Jlaire qui sont joignans de l'autre de la mai- « son ou nagueres lon souloit tenir lescole appartenante auxdits deman- « deurs. » Pour mettre fin au procès existant, il fut convenu que « ladite « place avecques ses entrées et yssues demeureroient la propriété de Saint « Jlaire et l'autre pilier (celui placé au nord), celle de l'eglise de *Luçon* « sansque celleci puisse demolir lesdits deux piliers en aucune manière et en « recompensation retour et echange de droit. » La collégiale de *Saint-Hilaire* céda, par forme de compensation, à sa partie adverse, « trente sous tour- « nois de rente sur la somme de trentecinq sous sept deniers maille tant de « cens que legats que lesdits demandeurs etoient tenus par chacun an as- « savoir est sur ladite maison de *Luçon* appelée la maison des *Piliers*.... et « sur certaines autres maisons.... assises et tenans en la rue de *la Traverse*, « et sur certaines treilles assises au bout desdits défendeurs..., audit lieu « de la *Traverse*. » (*MS. de Fonteneau.*)

(4) Vers l'an 1168, l'ennui de la domination du roi d'Angleterre se fit sentir aux habitans de l'Aquitaine, et surtout à ceux du Poitou. Le roi d'Angleterre, quoique mari de la fille du comte de Poitou, était un étranger pour les Poitevins, et ceux-ci voyaient impatiemment des magistrats de race étrangère, abolir ou violer les anciens usages de leur pays par des ordonnances rédigées en langue Angevine ou Normande. Plusieurs de ces nouveaux magistrats furent chassés, et l'un d'entr'eux, originaire du Perche et comte de Salisbury, en Angleterre, fut tué à Poitiers par le peuple. Il se forma une grande conspiration populaire, sous la conduite des principaux seigneurs et des hommes riches du nord de l'Aquitaine; le comte de la Marche, le duc d'Angoulême, le vicomte de Thouars, l'abbé de Charroux, Aimery de Lezinan ou Luzignan, Hugues et Robert de Silly. Les conjurés Poitevins se mirent sous le patronage du roi de France, qui leur demanda des otages et s'engagea, en retour, à ne point faire de paix avec le roi Henri sans les y comprendre; mais ils furent écrasés, pendant que le Français restait simple spectateur de leur guerre avec l'Angevin.

Les plus considérables d'entre eux capitulèrent avec le vainqueur; le reste s'enfuit sur les terres du roi de France, qui, pour leur malheur, commençait à se fatiguer de son état d'hostilité contre le roi d'Angleterre, et désirait faire la paix avec lui. Ces deux rois, après avoir longtemps travaillé à se nuire, se réconcilièrent en effet dans la petite ville de

Montmirail en Perche. Il y fut décidé que le roi de France garantirait à l'autre roi l'usurpation de la Bretagne, et lui rendrait les refugiés de ce pays et ceux du Poitou; qu'en revanche, le roi d'Angleterre s'avouerait expressément vassal et homme lige du roi de France, et que la Bretagne serait comprise dans le nouveau serment d'hommage........ Le roi Louis livra à Henri les émigrés Poitevins et Bretons, sous la condition dérisoire qu'il les reprendrait en grâce et qu'il leur rendrait leurs biens. Henri le promit et leur donna même publiquement le baiser de paix, pour garantie de cette promesse; mais la plupart finirent leur vie en prison ou dans les supplices.

(AUG. THIERRY, *Histoire de la Conquête de l'Angleterre par les Normands*, tom. III, pag. 97, 98, 99 et 100.)

(5) Alors la poésie jouait un grand rôle dans les événemens politiques des contrées situées au sud de la Loire. Il n'y avait pas une paix, une guerre, une révolte, une transaction diplomatique qui ne fût annoncée, proclamée, louée ou blâmée en vers. Ces pièces de vers, souvent composées par les hommes même qui avaient pris une part active aux affaires, étaient d'une énergie qu'on a peine à concevoir dans l'état de mollesse où est tombée la langue romane du midi de la Gaule, depuis que le dialecte français l'a remplacée comme langue littéraire et politique. Les chants des *trobadores*, ou poètes provençaux, circulant rapidement de château en château et de ville en ville, faisaient à peu près, au moyen âge, l'office de papiers publics, dans tout le pays situé entre la Loire, le Rhône et les deux mers; ils créaient ou ralliaient l'opinion nationale, produisant toujours une vive impression sur des esprits ardens et faciles à émouvoir. Il n'y avait point alors dans ce pays d'inquisition religieuse ni politique; on y jugeait librement et ouvertement ce que dans le reste de la Gaule on osait à peine examiner; l'influence de l'opinion publique et des passions populaires se faisait sentir partout, dans les cloîtres des moines comme dans les châteaux des barons; et, pour en revenir au sujet de cette histoire, la dispute de Henri II et de ses fils remua d'une manière si profonde les hommes de l'Aquitaine, qu'on trouve la trace de l'enthousiasme qu'elle excita empreinte dans les écrits, ordinairement peu animés, des chroniqueurs latins de l'époque. L'un d'eux habitant ignoré d'un monastère obscur, ne peut s'empêcher d'interrompre subitement son récit pour entonner, en prose poétique, le chant de guerre des partisans de Richard :

« Réjouis-toi, pays d'Aquitaine, réjouis-toi, terre de Poitou, car le « sceptre du roi du nord s'éloigne. Grâce à l'orgueil de ce roi, la trève est « enfin rompue entre les royaumes de France et d'Angleterre; l'Angle- « terre est désolée, et la Normandie est en deuil. Nous verrons venir à « nous le roi du sud avec sa grande armée, avec ses arcs et ses flèches. « Malheur au roi du nord, qui a osé lever la lance contre le roi du sud, « son seigneur; car sa ruine approche, et les étrangers vont dévorer sa « terre. »

Après cette effusion de joie et de haine patriotique, l'auteur s'adresse

à Léonore, la seule personne de la famille de Henri II qui fût vraiment chère aux Aquitains, parce qu'elle était née parmi eux.

« Tu as été enlevée de ton pays et emmenée dans la terre étrangère, « Elevée dans l'abondance et la délicatesse, tu jouissais d'une liberté « royale, tu vivais au sein des richesses; tu te délectais aux jeux de tes « femmes, à leurs chants, au son de la guitare et du tambour; et mainte-« nant tu te lamentes, tu pleures et te consumes de chagrin. Reviens à « tes villes, pauvre prisonnière.....

« Où est ta cour? où sont tes jeunes compagnes? où sont tes conseil-« lers? Les uns, traînés loin de leur patrie, ont subi une mort ignomi-« nieuse; d'autres ont été privés de la vue; d'autres, bannis, errent en « différens lieux. Toi, tu cries, et personne ne t'écoute; car le roi du « nord te tient resserrée comme une ville qu'on assiège: crie donc, ne te « lasse point de crier; élève ta voix comme la trompette, pour que tes « fils t'entendent; car le jour approche où tes fils te délivreront, où tu re-« verras ton pays natal. »

A ces sentimens de tendresse pour la fille des anciens chefs nationaux de l'Aquitaine succède un cri de malédiction contre les villes qui, soit par choix, soit par nécessité, tenaient encore pour le parti du roi de race étrangère, et des exhortations d'encouragement à celles de l'autre parti, qui alors étaient menacées d'une attaque des troupes royales.

« Malheur aux traîtres qui sont en Aquitaine, car le jour du châtiment « est proche. La Rochelle redoute ce jour, elle comble ses fossés; elle se « fait ceindre de tous côtés par la mer, et le bruit de ce grand travail « va jusqu'au-delà des monts. Fuyez devant Richard, duc d'Aquitaine, « vous qui habitez ce rivage; car il renversera les glorieux, il brisera les « chars et ceux qui les montent, il anéantira, depuis le plus grand jusqu'au « plus petit, tous ceux qui lui refuseront l'entrée de la Saintonge. Malheur « à ceux qui vont au roi du nord pour lui demander du secours! malheur à « vous, riches de la Rochelle, qui vous confiez dans vos richesses! le jour « viendra où il n'y aura pas de fuite pour vous, où la fuite ne vous sau-« vera pas, où la ronce, au lieu d'or, meublera vos maisons, où l'ortie « croîtra sur vos murailles.

« Et toi, citadelle maritime, dont les bastions sont élevés et solides, « les fils de l'étranger viendront jusqu'à toi; mais bientôt ils s'enfuiront « tous vers leur pays, en désordre et couverts de honte. Ne t'épouvante « point de leurs menaces, élève hardiment ton front contre le nord, tiens-« toi sur tes gardes, appuie le pied sur tes retranchemens, appelle tes « voisins pour qu'ils viennent en force à ton secours; range en cercle au-« tour de tes flancs tous ceux qui habitent dans ton sein et qui labourent « ton territoire, depuis la frontière du sud jusqu'au golfe où retentit « l'Océan. »

(Augustin Thierry, *Histoire de la Conquête d'Angleterre*, p. 328 et suiv.)

CHAPITRE XVII.

(1) Le grand mouvement de la croisade ayant un instant tiré les hommes de la servitude locale, les ayant mené au grand air par l'Europe et l'Asie, ils cherchèrent Jérusalem et rencontrèrent la liberté...... Au pied de la tour féodale qui l'opprimait de son ombre, le village s'éveilla. Cet homme impitoyale, qui ne descendait de son nid de vautour que pour dépouiller ses vassaux, les arma lui-même, les emmena, vécut avec eux, souffrit avec eux; la communauté de misère amollit son cœur. Plus d'un serf put dire au baron: Monseigneur je vous ai trouvé un verre d'eau dans le désert; je vous ai couvert de mon corps au siège d'Antioche ou de Jérusalem »... Dans cette mortalité terrible, lorsque tant de nobles avaient péri, ce fut souvent un titre de noblesse d'avoir survécu. L'on sut alors ce que valait un homme....... L'humanité recommença alors à s'honorer elle-même dans les plus misérables conditions. Les premières révolutions communales précédent ou suivent de près l'an 1100. Ils s'avisèrent que chacun devait disposer du fruit de son travail, et marier lui-même ses enfans; ils s'enhardirent à croire qu'ils avaient le droit d'aller et venir, de vendre et d'acheter, et soupçonnèrent dans leur outrecuidance qu'il pouvait bien se faire que les hommes fussent égaux..... Cette formidable pensée de l'égalité éclata d'abord dans les villes. L'occasion en général fut la défense des populations contre l'oppression et les brigandages des seigneurs féodaux en particulier; la défense de l'Ile de France contre le pays féodal par excellence, contre la Normandie. « A cette époque, dit Orderic Vital, la communauté populaire fut établie par les évêques, de sorte que les prêtres accompagnaient le roi aux siéges ou aux combats, avec leur bannières de leurs paroisses et tous leurs paroissiens..... Ce fut Amaury de Montfort qui conseilla à Louis-le-Gros, après sa défaite de Brenneville, d'opposer aux Normands les hommes des communes, marchant sous la bannière de leurs paroisses (1119). Mais ces communes rentrées dans leurs murailles devinrent plus exigentes; elles voulurent toutes quelques franchises, quelques priviléges; ils offrirent de l'argent, ils surent en trouver, indigens et misérables qu'ils étaient, pauvres artisans, forgerons ou tisserands, accueillis par grâce au pied d'un château, serfs refugiés autour d'une église; tels ont été les fondateurs de nos libertés. Ils s'ôtèrent les morceaux de la bouche, aimant mieux se passer de pain. Les seigneurs, le roi, vendirent à l'envi ces diplômes si bien payés. Cette révolution s'accomplit partout, sous mille formes, à petit bruit......

On a dit que le roi avait fondé les communes. Le contraire est plutôt vrai. Ce sont les communes qui ont fondé le roi.

(Michelet, *Histoire de France*, tom. II, pag. 259 et suiv.)

(2) C'est dans la dernière moitié du onzième siècle que les documens historiques présentent, pour la première fois, des villes constituées en communes; les pouvoirs du temps étaient marqués à l'empreinte des mœurs germaniques; le mépris pour la vie et la propriété des faibles, l'amour de la domination et de la guerre formaient le caractère distinctif des seigneurs et des membres du haut clergé, tandis que le goût du travail et un sentiment confus de l'égalité sociale étaient chez les habitans industrieux des villes, comme un débris de l'ancienne civilisation.........

Le principe des communes du moyen âge, l'enthousiasme qui fit braver, à leurs fondateurs, tous les dangers et toutes les misères, c'était bien celui de la liberté, mais d'une liberté toute matérielle, si l'on peut s'exprimer ainsi; la liberté d'aller et de venir, de vendre et d'acheter, d'être le maître chez soi, de laisser son bien à ses enfans. L'on se dévouait à tort pour obtenir à force de peines, ce qui, dans l'Europe actuelle, constitue la vie, comme ce que la simple police des états modernes assure à toutes les classes de sujets. « — Commune, dit un auteur ecclésiastique du douzième siècle, est un mot nouveau et détestable et voici ce qu'on entend par ce mot : Les gens taillables ne paient plus qu'une fois l'an, à leur seigneur, la rente qu'ils lui doivent; s'ils commettent quelques délits, ils en sont quitte pour une amende légalement fixée, et quant aux levées d'argent qu'on a coutume d'infliger aux serfs, ils en sont entièrement exempts. (Augustin Thierry, *Lettres sur l'Histoire de France.*)

CHAPITRE XXIII.

(1) Plusieurs hommes illustres se distinguèrent dans notre province, durant le quatorzième siècle :

Nicolas Faucon, né aux environs de Poitiers, vivait au commencement du quatorzième siècle; il servit de secrétaire à Ayton, seigneur de Coucy, qui lui dicta une histoire d'Orient. Faucon traduisit ensuite cet ouvrage en latin.

Louis Emeric, seigneur de Rochefort, vivait vers l'an 1321; il fut secrétaire de Philippe-le-Long, comte de Poitiers, et composa plusieurs chansons en l'honneur de sa dame.

Pierre Hugon, gentilhomme de Dompierre-sur-Boutonne, composa plusieurs chansons en l'honneur de *Béatrix d'Agout, sa dame*, qui présidait la cour d'amour. — Il mourut vers l'an 1321.

Pierre Berchorius, moine de l'ordre de Saint-Benoît, naquit en Poitou, à Saint-Pierre-du-Chemin, près Maillezais. Il consacra, cinq années de son existence, à composer son grand ouvrage intitulé *Répertoire moral;*

il publia ensuite le *Réductoire moral*. Ce dernier travail, divisé en quatorze livres, est le fruit de ses immenses recherches. Théologie, physique, médecine, anotomie, astronomie, botanique, géographie, etc.; il passe tout en revue. Dans ce dernier ouvrage, qui est une sorte d'encyclopédie, se trouve un très long chapitre sur les raretés du Poitou (liv. XIV, ch. 43). Dans la mer Aquitanique, dit Berchorius qui suit le système des anciens, il y a une espèce d'oiseaux qui n'ont d'autres principes de production que la pourriture des vieilles planches de vaisseaux. La corruption de l'eau et celle du bois forment une espèce de pustule glaireuse qui se convertit peu à peu en oiseau. D'abord on le voit attaché par le bec aux planches pourries; il est absolument inanimé; dans la suite, il se détache, il tombe dans l'eau, y prend vie et s'envole. L'auteur tire de ce fait cette morale : c'est que comme ces oiseaux, nous sommes faits de terre, que les eaux salutaires du baptême nous donnent la vie, et que nous devons prendre notre vol vers le ciel. Il dit encore qu'on voit venir tous les ans, à la tour de *Maillezais*, à celle du *Coudray* et à celle de *Clairvaux*, des oiseaux, pour y faire leur nid. Ce qu'il y remarque d'admirable, c'est que ce petit peuple envoie trois ou quatre députés examiner l'état des lieux, et sur leur rapport ils accourent en foule, et y font leurs nids; les habitans, ajoute-t-il, les appellent *Congalérans*.

Près du monastère de Saint-Michel-en-Lherm, on trouve, dit-il, un oiseau qu'on appelle *Pidencul* (monopole). Il ne se pose jamais sur la terre et nage toujours. Il compare cet oiseau à un moine. Quelques lignes plus loin, il prétend que les seigneurs de *Puy-Taillé*, petite bourgade près Mirebeau, avaient le pouvoir de chasser les serpens, en leur criant, à haute voix : *qu'ils eussent à se retirer, que le seigneur de Puy-Taillé l'entendait ainsi*. L'auteur rapporte encore quelques faits merveilleux qui prouvent sa crédulité à accepter comme vrai les contes absurdes qui circulaient dans la province.

(2) C'est comme savant, amateur et protecteur des savans de son temps, que j'examine ici, dit Dreux-Duradier, dans sa Bibliothèque littéraire, Philippe, comte de Poitiers, il est un de ceux à qui notre ancienne poésie doit ses plus grands progrès. Sa cour était un vrai Parnasse, et la plupart de ses officiers étaient poètes. Emeric de Rochefort, Pierre Hugon, Pierre Milhon, Bernard Marchis et plusieurs autres poètes entretenaient son goût pour les muses. « Le comte de Poitou, dit Jean Nostradamus, en parlant « de Philippe, daigna bien faire honneur à la poésie en notre langue pro- « vençale, car outre, qu'il était savant aux sciences libérales, encore pre- « nait-il plaisir à avoir à sa cour les plus savans poètes qu'il pouvait trou- « ver, lesquels il honorait et prisait, leur assignant bons et suffisans gages, « et il les pourvoyait des plus beaux et honorables offices de la cour ». — Il mourut le 3 janvier 1322.

(3) Il résulte du rapport de MM. les commissaires nommés par la société pour faire des recherches sur le lieu de la bataille de Maupertuis :

Qu'ils se sont portés dans les communes à l'est de Poitiers, lieu où toutes les relations et la marche respective des deux armées annoncent qu'elles se sont rencontrées. Ils ont consulté les traditions anciennes et populaires, les titres des propriétaires environnans; comparé les sites avec ce que les auteurs rapportent, les dispositions locales du Prince Noir.

Trois contrées ont revendiqué particulièrement pour leur site la célébrité de la bataille de Poitiers. Les prétentions de Chauvigny, l'une d'elles, doivent être écartées. On s'y fonde sur un lieu nommé Maupertuis, situé à un demi-mille de là : en cet endroit est, à la vérité, une fosse profonde, d'où l'eau bourbeuse et stagnante peut, dans les grandes chaleurs, exhaler des vapeurs méphytiques, ce qui lui avait fait donner le nom de Maupertuis, *mauvais trou;* mais on n'y trouve aucun vestige, soit des anciennes collines que s'adossa le prince anglais, soit du chemin étroit et creux en forme de vallon par où il fut attaqué, ni de cette colline plus élevée et alors couverte de bois que tourna si à propos sa cavalerie. En un mot, il est dit que les braves de Laudas, de Bodenay, de Saint-Venant, conduisirent de là les princes français et le dauphin dans un fort situé à quelques lieues du champ de la bataille : il n'y a point de doute que ce fort était Chauvigny, et le Maupertuis ici invoqué n'en n'est pas à un demi-mille.

La seconde plage pour laquelle on pourrait invoquer quelques probabilités est située au sud-est de Poitiers, entre une paroisse nommée Anché et la vaste commune de Champagné. Dans ces plaines, assez vastes, on a découvert souvent des armes; là est un *tumulus* célèbre, dit la Motte-de-Ganne, que l'on croit être le tombeau du fameux Chandos. Ces faits n'ont rien de déterminant; des antiquaires célèbres, et particulièrement M. Siauve, qui a fait dans le Poitou des découvertes précieuses, sont d'avis que ces campagnes sont le théâtre de l'ancienne rencontre entre Alaric et Clovis. Le tombeau de Chandos ne ferait rien à l'affaire, car ce guerrier est celui qui périt, devant Lussac, dans une sortie contre les troupes de Charles VII, et le savant M. Siauve démontre dans un ouvrage qui est sur le point de paraître, que ce tombeau est en effet aux portes de Lussac. Il a opéré à cet égard plusieurs reconnaissances et fait graver des dessins à l'aide desquels il appuie la vraisemblance de ses conjectures. Enfin ces plaines sont à cinq lieues de Poitiers, et c'est à une lieue de cette ville que se donna la bataille.

L'erreur démontrée dans les deux premières hypothèses ne formerait pas une preuve suffisante en faveur de la troisième; mais les commissaires ont précisé ce qui leur a paru devoir à cet égard étayer leur sentiment. A une lieue à l'est de Poitiers sont des brandes considérables; d'anciennes habitations bordent à de grandes distances cette solitude; d'un côté, au nord, se trouve un village que l'on appelle Beauvais, par corruption de Beauvoir, son ancien nom. On assure que là fut le quartier général du roi,

que là il répondit aux objections et aux remontrances : *Oh ! il fera beau voir ;* que ces paroles frappantes et malheureusement démenties firent époque dans le pays. Au sud de ce lieu et à l'est des brandes, est une maison appelée le *Deffent*, et plus loin une commune nommée Nieuil-l'Espoir. C'était là en effet que le roi devait être posté à l'aile gauche, et avec les siens, comme une armée de réserve destinée à soutenir ou à achever l'action ; là enfin que l'infortuné prince croyait avoir fixé l'espoir de la victoire.

Enfin, au milieu de ce désert est le terrain hérissé de brandes, au milieu duquel on croit reconnaître une trace assez longue et en forme d'un antique chemin creux, aboutissant vers une sorte d'amphithéâtre peu élevé. Ces sites ont paru porter quelqu'empreinte de l'ancien tableau de cette action. Dans le silence qui y règne, l'imagination exaltée se prêterait aux prestiges de l'illusion : elle croirait voir le tumulte affreux, les chocs innombrables, entendre le bruit des armes et les cris des héros ; mais le froid observateur devait chercher des traces empreintes, et la commission n'a pu en découvrir de plus indicatives. Les habitans assurent qu'au milieu des brandes est encore un puits, lequel aurait été comblé depuis ce temps, et nommé Maupertuis, le puits du malheur.

(*Société d'Émulation de Poitiers.*)

Bouchet, dans ses *Annales d'Aquitaine*, a donné d'après un manuscrit latin, conservé aujourd'hui aux archives du département de la Vienne, la liste des chevaliers et écuyers qui, après la déplorable défaite de Maupertuis, furent inhumés au couvent des Jacobins de Poitiers. Ce qu'elle offre de particulier, c'est la manière dont le champ de bataille y est désigné. Elle commence ainsi ; « Cy ensuyuent les noms de ceulx qui furent enterrés au « conuent des frères prescheurs de Poictiers, qui morurent en la bataille « auec le roy Jehan *au champ de Alexandre*, a deulx lieues de Poictiers ou « enuiron, en l'an de l'Incarnation mil troys cens cincquante et six, qui « fut ung lundi dix et neufvième jour de septembre. » Il n'est fait mention, ni dans Froissart, ni dans Bouchet, ni dans aucun autre auteur, de ce champ d'Alexandre, et dans les environs de Poitiers on ne le connaît point. Il est difficile de croire cependant que cette dénomination soit chimérique et ne repose sur aucun fondement. Le manuscrit n'offre rien, du reste, qui donne lieu d'en suspecter l'authenticité ; la date qu'il assigne à la bataille est exacte, et les noms qu'il renferme sont les mêmes, à quelques exceptions près, que ceux de l'autre liste. Il est donc vraisemblable que l'on appelait anciennement champ d'Alexandre quelque terrain voisin de la Cardinerie ou Maupertuis, lieu où se donna la bataille, suivant Froissart et Bouchet. Les renseignements que fournissent les titres de l'abbaye de Nouaillé justifient pleinement cette conjecture.

Dans plusieurs chartes originales du dixième siècle que possèdent les archives de la préfecture, on trouve mentionné le village d'Alexandre ou Alexandrie, *villa que vocatur Alsander*, *Alexander*, ou *Alexandria* (chartes e 901, 907, 918, 944) la position en est indiquée dans une autre pièce

qui est sans date, mais qui remonte au moins au commencement du onzième siècle. Raynier fait don à l'abbaye de Nouaillé d'une terre au bord du Miausson, *super alveum Milcionis infra quintam Pictavis civitate, in villa que vocatur Alexandria.*.

D. Fonteneau, dans les notes dont il a accompagné les copies de ces chartes (tome XXI), n'a pas cherché à déterminer la position du lieu; il a seulement cité quelque part D. Étiennot qui, d'après la ressemblance de noms, avait supposé qu'*Alexandria* se disait peut-être pour *Alsancia*, Auzance. Mais la dernière charte que je viens de citer montre clairement que c'est sur les bords du Miausson, et non sur ceux de l'Auzance, qu'il faut chercher l'endroit dont il s'agit. Il en est de nouveau fait mention, plus tard, dans les titres du même monastère. En 1274, Guillaume Reneau lui vend une rente de sept sous sur un pré sis en la paroisse de Nouaillé, au-dessous du bois Alexandre, appelé le Pré-Rond. La situation en est bien mieux indiquée dans un arpentement fait, le 4 mars 1672, entre tous les coteneurs du ténement d'Alexandre, près le village des Bordes, lequel contient 2352 chainées, et touche, du côté du levant et du côté du midi, à la rivière de Miausson. C'est précisément aux environs de ce village, situé à deux lieues de Poitiers, dans la paroisse de Nouaillé et à peu de distance de Maupertuis, que beaucoup de personnes ont cru reconnaître l'emplacement où s'est livré le combat, en comparant l'état et la configuration du terrain avec les renseignements donnés par les historiens, et en se fondant, en outre, sur plusieurs indices qui contribuent à lever les doutes qui pourraient rester sur ce fait. Il n'est pas dans mon but de détailler toutes les preuves que fournissent les titres de l'abbaye de Nouaillé, et surtout ceux de la commanderie de Beauvoir; le seul point que j'aie voulu éclaircir ici est le fait de l'existence et la situation du *champ d'Alexandre*, où un manuscrit du sizième siècle place la bataille du 19 septembre 1356.

(Redet, *ancien élève de l'école des chartes, archiviste du département de la Vienne.*)

On trouve une déclaration de Pierre et Barthélemi Rouet, rendue le 22 août 1653 à la seigneurie de Beauvoir, du ténement des Boulets aux Bordes de Nouaillé, une pièce de terre indiquée sous le nom de *champ de la bataille*, et cette même indication se trouve encore dans une déclaration du 16 janvier 1654, rendue par Pierre Fouqueteau, médecin à Poitiers. Enfin, dans une déclaration du nommé Chevrier, tailleur à Poitiers, du 21 février 1653, on rend compte de la mention de la maison et métairie de la Cardinerie, autrement *Mas-Perthuis*, ce qui donnerait à penser que le point qui a donné son nom à la mémorable bataille de 1356 est le lieu, encore existant, de la Cardinerie, et même en vente au moment où l'on écrit ces lignes. Néanmoins M. Buchon, est toujours d'avis que la bataille de Maupertuis s'est livrée près de Beaumont, sur la route de Châtellerault. (De la Fontenelle.)

(4) Il nous semble convenable de donner ici la note écrite sur Chandos, il y a quelques années, par un érudit poitevin, M. Filleau, enlevé depuis à la science et à ses nombreux amis :

« Chandos (Jean), *vicomte de Saint-Sauveur*, était, dès 1361, lieutenant du roi d'Angleterre, ès parties de France. Il fut nommé sénéchal du Poitou en 1369, après la mort d'Andelée, et d'après la demande, dit Froissart, de tous les barons chevaliers d'Angleterre et du Poitou. Il fut tué à l'affaire du pont de Lussac, le 1er janvier 1369, très-peu de temps après sa nomination. Il revenait de Saint-Savin, qu'il avait espéré enlever aux Français par surprise, et où il avait échoué. Il s'arrêta fort mécontent à Chauvigny, d'où il renvoya les chevaliers et autres hommes d'armes qui l'avaient accompagné, et ne garda que quarante lances de sa compagnie. Instruit, peu d'heures après, que Carlouet-le-Breton et Louis de Saint-Julien, chefs français, étaient sortis de Saint-Savin, il résolut de se mettre à leur poursuite, et reconnut que les pas de leurs chevaux se dirigeaient sur Lussac, en suivant le cours de la Vienne, alors débordée. Chandos ordonna de hâter la marche. Les Français furent fort surpris de sa subite apparition ; mais le terrain inégal que Chandos avait à parcourir, obligea ce général, ainsi que sa troupe, de mettre pied à terre. Il marcha sa bannière en avant et le glaive au poing. Une rosée épaisse avait rendu très-glissant le sol sur lequel ils marchaient. Il portait aussi, malheureusement pour lui, par dessus ses armes, un long vêtement sur lequel des armoiries étaient brodées. Ce vêtement fut l'une des causes de sa mort. Il met son pied dessus, trébuche, et Jacques de Saint-Martin, écuyer français, qui se trouvait près de lui, lui porte à la figure un coup de pointe de son glaive : la douleur fait tomber Chandos, et il s'enfonce par sa chute la pointe de l'épée de cet écuyer dans le cerveau. Une autre cause de la mort de ce sénéchal tint à ce qu'il était borgne, et qu'il n'aperçut pas près de lui Jacques de Saint-Martin ; et une troisième, de ce qu'il ne portait jamais de visière à son casque. Après le combat, Chandos fut transporté à Mortemer, où il mourut le lendemain.

« Nous croyons devoir jeter quelques branches de laurier sur la tombe du brave Jacques de Saint-Martin, qui, dans l'instant même où il venait de frapper le héros anglais, eut lui-même les deux jambes percées d'un coup d'épée par un écuyer de ce sénéchal. Cette blessure n'empêcha pas le courageux Saint-Martin de continuer à se battre ; mais il mourut peu de jours après à Poitiers, des suites du coup d'épée qu'il avait reçu. La maison de Saint-Martin, d'où sortait l'écuyer de ce nom, est d'origine poitevine, et il paraît que c'est la même connue aujourd'hui sous le nom de Saint-Martin de Bagnac. Elle a donné deux grands sénéchaux à la Basse-Marche : 1° Pierre de Saint-Martin, chevalier, seigneur de Bagnac, vers 1549 ; 2° Gabriel de Saint-Martin, chevalier, seigneur de Bagnac, pourvu de cet office par le roi Charles IX, en 1565. »

(*Histoire de la Marche*, Jouilleton, tom. II, pag. 254.)

(5) Les principaux barons alors assiégés dans Thouars étaient : Louis de Harecourt, le sire de Parthenay, le sire de Tarste, Hugues de Vivône, Aymery de Rochechouart, Perceveaux de Couloingne, Regnaut de Thouars, le sire de Roussillon, Guillaume de Crupegnac, Jeoffroi d'Argenton, Jacques de Surgières, Jean d'Angle, Guillaume de Montendre et Maubrun de Linières.

(6) Le château de Chizé, fut pris par Duguesclin, le 21 mars 1372 (l'an 1373 d'après notre manière de commencer l'année au 1er janvier.)

(7) S'il faut en croire les historiens de Duguesclin, il s'empara de Niort par surprise. Les Anglais de la garnison de cette ville, disent-ils, avant d'en partir pour aller faire lever le siège de Chizé, avaient vêtus par-dessous leurs armes *pour Français ébahir*, une tunique de toile rayée, d'une croix rouge par devant et par derrière. Duguesclin, après les avoir tous tués, ou fait prisonniers, fit prendre à ses troupes les mêmes tuniques et s'avança vers Niort. Les Anglais qui étaient restés dans la place, ne doutant pas, à cet aspect et aux cris de *Saint-Georges* que poussait l'armée de Duguesclin, que ce ne fussent leurs camarades qui revenaient vainqueurs, ouvrirent les portes et furent bientôt pris ou tués.

(8) En 1301, Hugues XIII de Lusignan, comte de la Marche et d'Angoulême engagea le comté de la Marche à Philippe-le-Bel ; il servit en Flandre en 1302, et, mourut sans enfans, en 1303. Guy de Lusignan, son frère, lui succéda. Le roi l'accusa d'avoir brûlé le testament de son frère, qui lui avait fait de grands avantages (ce testament est celui fait en 1297 par Hugues XIII de Lusignan, en faveur de Geoffroi, son cousin, par ressentiment contre Guy, son frère, qu'il avait institué son héritier en 1283, mais qui depuis lui avait fait la guerre, ce qui le porta à faire dans la suite un nouveau testament) ; d'avoir conspiré contre l'état et livré Cognac et Merpuis aux Anglais. Il fut condamné, pour cette félonie, en une amende de 120,000 livres qu'il n'avait peut-être pas payée lors de sa mort. Quoi qu'il en soit, le roi saisit toutes les terres de la maison de Lusignan en sa main, et les réunit à son domaine ; il traita ensuite avec les sœurs de Guy et leur assigna quelques terres.

(*Lettres d'Allard la Reynière à Thibaudeau*, pag. 214.)

(9) Thibaudeau confond, avec les Anglais, ces bandes de brigands qui ravagèrent la France après la bataille de Poitiers.

Bouchet, dans ses Annales d'Aquitaine, page 208, dit que sur le bruit qu'on eut, « que les Anglais qui étaient en Guienne voulaient aller « prendre Poitiers, on abattit les bâtimens de Saint-Cyprien et de Ligugé, « ce qui fut fait, dit-il, le jeudi des Octaves de l'Ascension 1369, et que « les Anglais y furent et le tinrent jusqu'au vendredi de la Saint-Michel en « suivant ». Dès-lors, je soutiens, que les Anglais qui eurent dessein d'entreprendre sur Poitiers, ne sont que ces troupes de Navarrois, d'Anglais, de Français qui formaient ces bandes de brigands, connues depuis sous le nom de grandes compagnies ; 1° Parce qu'à cette époque, il y avait une

trève subsistante entre les deux nations; 2° Parce que depuis le 25 mars 1357 on ne trouve dans aucun historien, que le roi ou le gouvernement anglais ait armé contre la France jusqu'à l'expédition d'Edouard, en 1359; 3° Parce que la guerre ne recommença, entre ces deux couronnes, qu'après le refus fait par les états d'accepter le traité de Londres, de l'an 1359; 4° Parce que ce ne fut que le 29 mai que les états assemblés refusèrent de ratifier ce traité; 5° Parce que ce ne fut que le 28 octobre 1359 qu'Edouard débarqua à Calais, fit le dégat dans la Champagne, la Bourgogne, l'Artois, s'avança jusqu'a Paris, et que n'ayant pu s'en rendre maître, il se retira près de Chartres, et conclut avec le régent, le 8 mai 1360, le fameux traité de Bretigny, près Chartres; 6° Je dirai qu'après le refus que les états firent du traité de Londres, les Anglais ne vinrent pas en Poitou, n'entreprirent rien sur Poitiers, par la raison que leur expédition est du vendredi des Octaves de l'Ascension, et le refus des états du 29 mai : l'Ascension tombait cette année le jeudi 30 mai, leur expédition serait donc du vendredi 7 juin 1359. Ce qui prouve encore que ce ne sont que les grandes compagnies, c'est que, ne pouvant plus vivre à Ligugé et dans les autres lieux des environs de Poitiers, ces prétendus Anglais se retirèrent à la Saint-Michel 1359, et que ce ne fut que le 28 octobre qu'Edouard entra en France. Je ne vois point les Anglais en Poitou en 1359.

(*Lettres d'Allard la Reynière à Thibaudeau*, pag. 42, 43, 44.)

CHAPITRE XXV.

(1) Le monument le plus considérable de la *cité* et le plus intéressant sous le rapport de l'histoire, est sans contredit le *Palais*. Son origine remonte à l'époque du gouvernement de Julien dans la Gaule. C'est dans cet édifice que se réunissaient les juges et administrateurs municipaux *ordo municipalis curia*. Il paraît que sous la première race, on battit monnaie dans le *Palais* de Poitiers. On connaît deux tiers de sous d'or attribués à Childebert qui y ont été frappés. Sous la seconde race, le *Palais de Poitiers* était compté au nombre des palais royaux. Louis-le-Débonnaire y séjourna à plusieurs époques et notamment en 839, qu'il y célébra les fêtes de Noël. Pépin, deuxième du nom, roi d'Aquitaine, continua d'y faire frapper monnaie.

Les comtes héréditaires de Poitiers fixèrent leur séjour principal dans le *Palais* de cette ville, qui fut désigné sous le nom *d'Aula*. Guillaume, dit *le Grand*, en fit augmenter, ou peut-être mieux, reconstruire les bâtimens qui avaient été précédemment renversés par les Normands. Les approches de son enceinte étaient défendues par un fossé. Il s'y tint un grand *plaid*, PLACITUM. En 1044, Guillaume dit le *Vieux*, trouvant que son palais n'était

pas également fortifié sur tous les points, et qu'ainsi il ne serait peut-être pas susceptible en cas d'attaque d'opposer une résistance suffisante aux armes de Geoffroi-Martel le *Jeune*, fit augmenter ses moyens de défense par la construction d'une tour. Le *faciès* de l'ancien local n'est plus aujourd'hui reconnaissable. C'est à Jean de France, duc de Berry, comte de Poitiers, dont on voit encore l'écusson dégradé de ses armes dans la grande salle dite des *Pas-Perdus*, que l'on est redevable des bâtimens actuels du *Palais*. En 1605, on plaça l'inscription suivante au-dessus de la porte d'entrée de la chapelle du palais royal des audiences : « *Du règne et de la libéralité de très chrétien Henri IV, roi de France et de Navarre, et par la bienveillance et faveur de M. Maximilien de Béthune, marquis de Rosny, grand-maître de l'artillerie, et surintendant des finances de France, gouverneur et lieutenant pour sa majesté en Poitou, cette chapelle a été de fond en comble relevée et rétablie, l'arceau de la chambre de l'audience du siège présidial de nouveau construit, les chambres du conseil du criminel et le parquet des gens du roi remis et la couverture de la grande salle du palais, depuis la chapelle jusqu'aux trois cheminées abattue et ruinée par les orages de l'an* 1598, *a été refaite et réparée à la poursuite et diligence de sire André Richard, écuyer, sieur de la Roche-de-Brand, maire et capitaine de la ville de Poitiers, en l'an* 1605. »

Les sept statues que l'on remarquait sur des espèces de culées, dans le pourtour extérieur de la façade, et dont quelques-unes sont encore debout, représentaient les sept vicomtes de la province du Poitou. Le duc Jean fit aussi construire la tour nommée *Maubergeon* aujourd'hui abattue. Ce mot *Maubergeon* est une traduction de celui de *Mahlberg*, le lieu où se rendait la justice du comté de Poitiers. L'emplacement sur lequel cette tour fut élevée, était le local affecté pour les *plaids*, PLACITA, qui se tenaient anciennement en plein air.

(DUFOUR, *de l'Ancien Poitou*, pag. 282 et suiv.)

(2) LE CHATEAU date de la fin du quatorzième siècle, et il fut bâti par Jean de France, duc de Berry. Pour cette construction le prince voulut suivre la disposition du terrain en bâtissant, sur un plan triangulaire ; il éleva d'abord une tour, d'où l'on descendait par un escalier à la rivière, pour prendre des bains. Sur les deux côtés de l'angle étaient des bâtimens défendus par des tours ; dans l'intérieur de vastes et riches salles étaient ornées de grandes cheminés historiées, de riches peintures et de belles sculptures. (*Extrait de la Revue Anglo-Française*, 1re Lon, pag. 24.)

(3) Le château fut construit dans le même temps que les murs de la ville de Poitiers, lorsque Philippe-Auguste en fit augmenter l'enceinte.

(*Lettres d'Allard la Reynière à Thibaudeau.*)

(4) Cette tour qui était celle du beffroi, n'a point été construite pour une horloge. Elle fut élevée pour y placer le beffroi, le tocsin que l'on sonnait, soit dans les alarmes, soit pour assembler le peuple, et enfin dans les événemens extraordinaires. C'était au haut de cette tour qu'on plaçait

en temps de guerre, une sentinelle pour découvrir les ennemis, prévenir leur surprise et avertir, en sonnant le tocsin, le peuple de leur approche.

(*Lettres d'Allard la Reynière à Thibaudeau*, pag. 191.)

(5) Par sentence des requêtes du 13 février 1537, les héritiers de Louis, comte de Tonnerre, décédé évêque de Poitiers, furent condamnés à faire refondre et réparer la cloche et le beffroi du gros clocher de Saint-Pierre, ainsi qu'à parachever les ouvrages et couvertures de l'église qui avaient été commencés du vivant de cet évêque (*M S. de Fonteneau.*)

CHAPITRE XXVI.

(1) Le maréchal de *Sancerre* n'a point été battu par les Anglais, en 1384. En cette année, les Anglais étaient occupés des troubles d'Angleterre et d'Ecosse; on trouve, dans les historiens, qu'il subsistait une trève entre les Anglais et les Français; qu'elle fut prolongée en septembre 1384, pour durer jusqu'en mai 1385. Nulle part on ne trouve que les Anglais aient surpris et battu le maréchal de Sancerre.

(*Lettres d'Allard la Reynière à Thibaudeau*, pag. 237.)

(2) En 1385, pendant que les Français, sous les ordres du maréchal de Sancerre et du seigneur de Coucy, étaient en Flandre, le duc de Bourbon et le comte de la Marche *firent une guerre bien profitable aux limites d'Aquitaine.*

Le duc de Bourbon et le comte de la Marche, après avoir assemblé leur gens, l'un à Moulins, l'autre à Tours, se rendirent à Niort où ils furent joints par Guillaume de Lignac, sénéchal de Saintonge, qui venait de prendre le château de l'Aigle sur les Anglais. Les gens d'armes du sénéchal de Saintonge augmentèrent l'armée du duc de Bourbon et du comte de la Marche qui n'était que de deux mille hommes mais à laquelle se joignirent bientôt messire Henri de Thouars, sénéchal de Limousin, le vicomte de Turenne, les sires de Pons, de Parthenay, de Pouzauges et plusieurs autres barons de Saintonge, Limousin et Poitou. Ils s'emparèrent du château de Montlieu situé dans les Landes de Bordeaux, passèrent les Anglais au fil de l'épée, et mirent garnison française; ensuite ils prirent Archiac et et la Tourette, deux forts appartenant aux Anglais, en massacrèrent la garnison, remirent les forts aux habitans du pays qui les abattirent. Après cette expédition, cette armée se présenta devant Taillebourg, en fit le siége qui dura neuf semaines, après lesquelles le capitaine, forcé de capituler, rendit la place au duc de Bourbon, qui de là mena son armée à Berteuil.

(*Lettres d'Allard la Reynière à Thibaudeau*, pag. 240.)

TABLE.

Pages.

ERRATA.

Page 103. — Lisez, au lieu d'abbé *commandataire*, abbé *commendataire*.

Page 419. — Lisez, au lieu d'*inter Nannetes*, *Namnetes*.

Page 423. — Lisez, au lieu de le monastère de *Deus*, le monastère de *Deas*.

Les Éditeurs prennent, sous leur responsabilité, toutes les *notes* qui n'ont point d'indication de source, ou qui sont désignées par les lettres N. D. E.

Les Pièces justificatives du tome 1er seront publiées avec celles du tome II.

EN VENTE.

HISTOIRE DE LA VILLE DE NIORT, depuis son origine jusqu'au règne de Louis-Philippe 1er et récit des évènemens les plus mémorables qui se sont passés dans les Deux-Sèvres avec une biographie des Notabilités de ce Département, par H.-A. BRIQUET. 2 beaux Vol. in 8° avec figures. Prix 6 F.

HISTOIRE DES COMTES DU POITOU,

PAR BESLY,

1 Vol. in 8°. Prix 6 F.

DE L'INFLUENCE DES GUERRES

entre la France et l'Angleterre, dans les XIIe XIIIe XIVe et XVe Siècles,

Par H. de Ste HERMINE.

Sous Presse:

HISTOIRE DE MAILLEZAIS, *par Mr Charles ARNAULD; cet ouvrage qui est sous presse renferme les détails les plus curieux sur l'établissement de l'Abbaye de St-Pierre, sur les moines bénédictins, sur leurs usages et leurs travaux. On y trouve également l'épisode si peu connu et si plein d'intérêt de Géfroy de Luzignem, surnommé Grande-Dent, on y trouve également la vie de tous les Abbés, de tous les Evêques, leurs vies et leurs actions, puis les guerres de religion arrivent avec le célèbre Agrippa Daubigné si longtems gouverneur de Maillezais. L'ouvrage se termine par l'histoire des différens tombeaux trouvés dans les décombres de la Cathédrale, puis la description de ses ruines, et puis les fouilles qui, pour la dernière fois attirèrent la foule dans le sein de cette église qui fut dans ses jours de gloire la rivale de Cologne. — 1 Beau Vol. in 8°, avec Lithographies.*

CHARTES DE DOM FONTENEAU,

3 Vol. Grand in 8°.

GALLIA CHRISTIANA, Ecclesia Pictaviensis, Ecclesia Maleacencis nunc Rupellensis et Ecclesia Lucionensis.

3 Vol. in 8°.

ALBUM PITTORESQUE

du Département des Deux-Sèvres.

